L 3 S1

Reserve

No. 44202.1

GIVEN BY

Geo. H. Whitman

COURIER DE BOSTON,

AFFICHES, ANNONCES, ET AVIS.

L'Utilité des deux Mondes.

Prix, 5 Pence.] DU JEUDI, 23 AVRIL, 1789. [No. 1.

*** SI le public reconnoît l'utilité de notre entreprise, peu de personnes savent combien de difficultés nous avons à combattre pour la conduire à sa fin.

Nous avons déjà donné, dans nos annonces et dans notre prospectus, une idée de la feuille que nous présentons aujourd'huy au public. Ce seroit peut-être ici le lieu d'offrir quelques réflexions sur la comparaison qui en a souvent été faite avec les papiers-nouvelles de ce pays-ci. Cet avertissement est nécessaire ; parce que les trois-quarts de nos souscripteurs sont Américains ; et que les mille et une Gazettes, qui les inondent tous les jours, contribuent sans doute à diminuer l'intérêt qu'a produit la base que nous avons donnée à la nôtre.

Nous devons donc aux personnes qui regardent la foule innombrable des Gazettes, comme un fléau pour la société, pour l'avancement des arts et des sciences, pour la littérature même, dont la lecture négligée et méprisée par les gens de lettres, ne sert qu'à donner aux sots de la vanité sans instruction,—nous nous devons à nous-mêmes de prévenir ces personnes que notre objet tendra essentiellement à rendre compte des établissemens utiles—à marquer les vérités nouvellement découvertes—à indiquer les erreurs dangereuses—à les indiquer avec cet esprit impartial, qui doit guider l'homme dans ses recherches ; avec cette *nullité* précieuse, qui doit être le premier principe d'un journaliste, qui cherche à découvrir les rapports intimes, sous lesquels on doit considérer l'état des choses parmi les nations.

Ces rapports, qui devroient toujours être le résultat d'un examen attentif, de recherches scrupuleuses, ne se trouvent point dans des tableaux embelis par la flatterie, défigurés par l'envie, ou altérés par le mensonge :—Non—c'est au sein des nations que l'on doit, qu'il faut les chercher.

" Il n'y a qu'un point indivisible, a dit PASCHAL, qui soit le véritable, d'où l'on puisse découvrir les tableaux ; la perspective l'assigne dans l'art de la peinture ; mais dans la morale, dans la vérité qui l'assignera ? C'est dans les actions communes de la vie civile, qu'il faut puiser ces nuances variées à l'infini. Comment un observateur, quelqu'habile qu'il soit, peut-il hasarder ses sentimens s'il ne vit parmi eux ? S'il n'entend leur langage à fond ? S'il n'est dévenu citoyen ? S'il n'est gouverné par les mêmes lois ? Comment peut-il faire connoître aux autres ce qu'il ne connoit pas lui-même ?

Mais il est une classe de lecteurs qui croyent ces sortes de détails trop au-dessous de leur propre dignité, et qui veulent qu'on ne leur peigne que de grands évènemens, comme si ces petits traits, qu'ils dédaignent, n'étoient pas souvent ceux qui caractérisent davantage une nation, et qui constituent, pour ainsi dire, sa physionomie.

Ces assertions ne devroient pas paroître présomptueuses, pas même à ceux qui ont lu les ouvrages des Abbés RAYNAL et MABLY, le Comte de MIRABEAU, les Recherches judicieuses de M. DE CREVE-CŒUR, ni ceux du Dr. PRICE. Prémièrement parce que nous ne hasardons rien du nôtre. Il ne s'agit point ici de faire un tableau brillant ; mais il importe d'en faire un, ou plutôt de mettre les étrangers à portée d'en faire un juste, vrai, impartial—un tableau ressemblant, en s'obligeant à leur en fournir le coloris. Si cette tâche n'a point encore été remplie, c'est qu'elle n'a encore jamais été entreprise par un habitant de l'Amérique. S'il ne s'est point encore trouvé d'ouvrage qui ait inspiré la confiance des Européens, quelque bien écrits quelqu'éloquents qu'ils fussent ; c'est qu'aucun n'a eu pour objet de leur présenter le tableau des Américans, fait par eux-mêmes, c'est que les descriptions diverses qui ont été publiées en Europe, n'étoient point prises dans leurs mœurs, c'est qu'elles ne pouvoient pas s'y résoudre, c'est qu'ils pouvoient les contredire, c'est qu'en effet ils les ont contredites. Voyez les notes de M. JEFFERSON, sur la Virginie, traduites par M. l'Abbé MORLAY ; elles sont sans réplique.

De tous ceux qui ont écrit sur l'Amérique, dit un celèbre patriote, il n'y en a aucun, qui nous ait rendu justice : Les-uns ont fait notre satyre, les autres notre panégyrique ; les-uns nous ont gagné des enthousiastes, les autres nous ont fait des ennemis ; mais aucun ne nous a appréciés avec justice ; parce que

la plupart étoient de profonds érudits, qui ont cherché un terme de comparaiſon dans les républiques anciennes, tandis qu'il nous en falloit un exprès pour nous : Auſſi les faits dementent-ils leur Théorie, et les Européens ne ſont point encore inſtruits ſur l'Amérique.

Il faut donc que le Gazetier qui veut que l'on accorde de la confiance à ſa Gazette, la merite : Il faut qu'il ſoit continuellement à l'affut des vérités utiles ; qu'il ſe borne à ces vérités ; qu'il ſoit *nul* dans ſes deſcriptions.

C'eſt bien là ce que promettent tous les faiſeurs de Gazettes de ce continent, au moins, quand ils les commencent. Voyez leurs deviſes ! Ce ſont de beaux ſentimens ! Ils ſont tous impartiaux, tous ſont dévoués à la verité ; mais la vérité eſt blanche chez les uns et noire chez les autres. Tantôt c'eſt un Brutus qui ſacrifiant l'hommage flatteur du premier magiſtrat à la ſureté publique ſonne le tocſin : Tantôt ſentinelle vigilante, il démaſque des traits de cupidité dans la *Légiſlature ;* il dénonce au corps du peuple, à la nation entière, un membre pervers, des conciuſſions publiques, des plans formés contre la liberté de ſon pays : Mais ce n'eſt pas d'après ſes prémiers numéros qu'il faut le juger ;—Bientôt il vous fournira dequoi prononcer avec plus de juſtice, Bientôt redevenu Gazetier, il ſe laiſſera aller au torrent—vous le verrez entrer en lice.—Il lui a ſuffi de donner ſa profeſſion de foi à ſon début.—Il eſt temps qu'il cède à l'envie de défamer.—Ecoutez-le, on lui a inſulté.—C'eſt un autre Gazetier qui l'outrage—Il faut qu'il ſe défende.—Il eſpere pourtant que le public, dont il ſollicite les faveurs, voudra bien lui pardonner d'avoir rempli la moitié de ſa feuille d'injures perſonnelles—Il y étoit forcé par les mauvais procédés de ſes ennemis—Il ſe recrie ſur la liberté de la preſſe—Il eſt tenté de nier l'exiſtence des bienfaits qu'on lui attribue.—Suivez-le, liſez ſon numero ſuivant, vous verrez que tout en vous demandant pardon d'avoir abuſé de votre patience, il en abuſe encore davantage—Il vous outrage ; il ſe rit de vous.—Bientôt c'eſt toute ſa feuille qui eſt remplie de la Chronique ſcandaleuſe. Il n'y a pas juſqu'aux hiſtoires les plus triviales, les contes les plus orduriers, qu'il ne s'empreſſe de publier. Ce n'eſt plus ce rédacteur ſévère, dont la plume délicate devoit ſe refuſer à tout ce qui bleſſe la pudeur, dont la feuille devoit être conſacrée à l'inſtruction publique, au commerce, à tout ce qui y a rapport.—Non—les circonſtances ſont changées—Mais cet avis ſi important pour les commerçans, vous l'avez omis—il eſt vrai—Mais il n'offre point aſſez d'intérêt—Ses abonnés ne liſent point les avis ſur le commerce.—Pourquoi tous ces abus ? C'eſt que le nombre des Gazettes en Amérique, eſt monté à un point qui ne peut être excédé qu'aux dépens des bonnes mœurs ; c'eſt que le nombre infini des imprimeurs, apprenant, ou croyant apprendre à faire une Gazette, en faiſant leur apprentiſſage, ne l'ont pas plutôt fini, qu'iis commencent une feuille.—C'eſt qu'il n'y a que les jeunes gens, avides de mal et de nouveaute, qui y ſouſcrivent ; l'éditeur qui voit que les honnêtes gens la dédaignent, les attaque, et ſes ſuccès ſont meſurés par ſes outrages.

Pour l'homme de bien qui devient la victime de la calomnie, il en rit, il plaint les malheureux qu'elle ſéduit, et il ne daigne pas même les déſabuſer ; mais en attendant le public paye un impôt*, et il n'eſt point inſtruit. L'imprimeur qui auroit pu réimprimer de bons ouvrages†, les ouvrages utiles que le public eſt obligé d'importer d'Angleterre à grands frais.—L'imprimeur qui auroit pu ſervir ſon pays, lui devient à charge ‡.

Nous ne cherchons point à dénigrer les travaux des autres pour nous flatter, en donnant à notre feuille plus d'importance qu'elle ne merite : Nous diſons avec franchiſe ce que nous voyons, ſans ſonger à l'éloge. Notre Courier ne pourra jamais entrer dans la claſſe des papiers-nouvelles que nous avons décrits, premièrement, parce que ſes abonnés doivent être des négocians des étrangers, des perſonnes éclairées, à qui la Chronique ſcandaleuſe qui fait l'ornement des papiers de Boſton, n'offriroit que peu d'intérêt.

Nous n'ignorons pas, hélas ! nous le diſons à regret—Nous n'ignorons pas que le goût du ſiècle demandoit plus de ſatyre, plus de *choſes piquantes !*—Il y a ſi peu de perſonnes qui liſent pour s'inſtruire. La nouveauté, les modes dans les capitales, ont tant d'attraits, tout ce qu'elles dédaignent eſt ſi ennuyeux, la ſatyre la plus piquante, la plus injuſte eſt ſi aimable, il eſt ſi doux de dire des ſottiſes impunément, d'outrager l'innocence, qu'il paroîtra peut-être ſingulier, que le COURIER DE BOSTON qui a beſoin d'encouragement, n'ait pas recours à des voies ſi généralement pratiquées.

Quoi qu'il en ſoit nous aimons mieux tromper l'attente du vulgaire, que de trahir les gens de bien, en nous trahiſſant nous-mêmes, en ſuivant un ſyſtême, dont les effets nous paroiſſent contraires au bien de la ſociété. Nous dirons tout ce qui nous paroîtra bon,

---

NOTES.

* *Il s'en faut bien que cet impôt ſoit leger. Prenons Boſton, par exemple, où il ſe publie moins de gazettes qu'en aucune capitale des E. U. Il y paroît chaque ſemaine ſix feuilles, dont l'abonnement monte, à peu-près, à 7 piaſtres par an ; toutes les perſonnes comme il faut les prennent toutes ; il eſt vrai que l'abonnement ne ſe paye pas fort régulièrement.*

† *La conſtitution fédérative peut accorder à tous auteurs quelconques, un droit excluſif pendant un certain temps, pour leurs ouvrages ou découvertes.*

‡ *Il en faut pourtant excepter pluſieurs imprimeurs de l'Amérique qui ont réimprimé differens ouvrages très-conſiderables ; entr'autres M.* THOMAS, *dont l'imprimerie pourroit lutter avec avantage contre bien des Européennes ; il vient de réimprimer l'hiſtoire Romaine par l'Abbé* MILLOT, *cet auteur a été introduit à l'Univerſité de Cambridge. Il y a auſſi de trés-bons imprimeurs à Philadelphie et dans pluſieurs autres endroits de l'Amerique ; mais ils ſont preſque tous des Gazettes.*

bon, utile, inſtructif, ſans conſulter ſi nous flattons l'un ou l'autre parti, tout ce qui pourra tendre à diminuer la force, la folie des préjugés nationaux, réligieux ; à faire connoître l'influence du coſmopoliſme, et de ſes effets bienfaiſans. Voilà les pierres précieuſes que nous chercherons dans l'énorme fumier des papiers publics Anglois, en dépit de l'eſprit de parti qui les engloutit.

Nous ne prétendons point à la perfection ; les agioteurs les menées ſourdes pourront nous égarer ; mais nos fautes ſeront involontaires. Nous uſerons, pour les réparer, du ſeul moyen qui ſoit en notre pouvoir, ce ſera de leur oppoſer une recherche ſcrupuleuſe de la vérité, et ſa publicité quand nous l'aurons découverte. C'eſt ſans doute, la marche la plus ſûre, la plus juſte que nous puiſſions prendre, pour atteindre le but d'une Gazette utile. Si cependant elle nous faiſoit des ennemis, ce ſeroit un malheur ; mais la conſidération des honnêtes gens nous en conſoleroit.

De Varſovie, le 8 Novembre.

La ſeſſion qui ſe tint Mercredi dernier n'a pas duré long-tems. Quelques nonces commencèrent à ſe diſputer, ce qui alla au point qu'on parloit déjà de mettre le ſabre à la main. Le Roi, pour prévenir les ſuites, ſe leva, & ayant terminé la ſeſſion, l'ajourna au lendemain. Le ſeſſion du Jeudi fut fort remarquable, & extrêmement tumultueuſe. Il faut s'étonner que des gens qui ont accompagné le Roi à l'égliſe, le 3 & le 4 de ce mois, ayent pu tenir une conduite ſi étrange. Après bien du bruit, la ſeſſion fut ajournée au Lundi ſuivant.

On aſſure ici que notre Roi eſt fort mécontent de ce qui a été réſolu dans la ſeſſion du 3 de ce mois, & qu'il a declaré qu'il n'abandonneroit en aucune manière le parti de la Ruſſie. On croit que les ſeſſions ſuivantes ſeront trés-remarquables ; on dit même déjà qu'il eſt queſtion de former une confédération armée à cheval.

Les lettres de l'Ukraine Polonoiſe, en date du 4 de mois, mandent que les Turcs ont quitté les retranchements d'Oczakow, & ſe ſont retirés dans la citadelle. Le Capitaine Pacha a trouvé le moyen de faire entrer trois chaloupes avec des vivres. Douze chaloupes étant ſorties de la fortereſſe avec les effets du commandant, un de ces bâtimens, ſur lequel ſe trouvoient les femmes et les enfans du Pacha d'Oczakow, fut pris par les Turcs, & faiſoient de ſerieux préparatifs pour ſe rendre maitre de la citadelle.

*** Quand le Pacha ſera inſtruit de cette circonſtance, elle ne manquera pas de lui faire le plus grand plaiſir.

De Vienne, le 12 Decembre.

La cour, ainſi que la capitale, jouiſſent de la ſatisfaction, de voir Mgr. l'Archiduc François de retour de l'armée. S. A. R. ſon auguſte épouſe alla à ſa rencontre juſqu'à Schwechat. S. M. a nommé généraux de la cavalerie les field-maréchaux lieutenans Barco & Hohenzollern, généraux de l'artilſerie les field maréchaux lieutenans Fabris, Vins & Clairfayt. Les colonels de Verre du régiment de Bender, Hannecart, Roll de Joſeph Colloredo, Corti de Fabris, Merſies d'Archiduc Ferdinand et Beck de Pallavicini, ont auſſi été nommés généraux-majors par S. M.

Le 24 Octobre on a ſenti dans la Stirie, ainſi qu'en Carniole, un tremblement de terre dont les ſecouſſes plus ou moins fortes, ſuivant la ſituation des endroits, n'ont cauſé aucun dommage conſidérable.

Le courier d'Hongrie du 6 de ce mois rapporte ce qui ſuit :

De Syrmie, le 30 Novembre.

Le 27 Octobre S. M. l'Empereur, les généraux, l'état major-général, la chancellerie de guerre & le grand bureau de poſte de campagne ſont arrivés d'Oppova à Semlin. Sept bataillons de grénadiers & cinq regimens (cavalerie & infanterie) arrivèrent le même jour & campèrent en attendant qu'on préparât leurs quartiers. La joie des habitans de Semlin a été extraordinaire à l'arrivée de leur ſouverain, & on eſt abſolument tranquiliſé ſur la crainte d'une invaſion. Les tentes des Turcs s'augmentent toujours prés de Belgrade.

Du Quartier-Général prés de Semlin, le 4 Decembre.

Le rapport du général major d'Altoo, au général d'artillerie Clairfayt, contient que nos patrouilles pouſſées vers Schupanak & par l'Eknik vers Mehadia, ont rapporté que l'ennemi a mis le feu à Mehadia, & quitté cette contrée, en ſe retirant par Schupanak vers Orſova.

De Berlin, le 9 Novembre.

" L'Impératrice de Ruſſie a refuſé la médiation de notre cour & celle de la Grande-Bretagne, pour mettre fin à la guerre qui s'eſt allumée entr'elle & la Suède. Elle a demandé une ſatisfaction, ſans ſtipuler, en aucune manière, les dédommagemens qu'elle exige ; & elle a exprimé ſon mécontentement & ſes prétentions avec beaucoup de hauteur.

" Les troubles de la Pologne ne ſont pas appaiſés. Des troupes Ruſſes ſont entrées de force dans ce royaume, & ont demandé à y établir leurs quartiers d'hiver. Elles ont enlevé tous les fourages des terres du prince Czatorinſky.

" Le Roi notre monarque a donné des ordres pour qu'une armée de quarante à cinquante mille hommes fût prête à entrer en Pologne avant la fin de l'hiver. Les munitions de guerre, l'artillerie, & tout ce qui eſt néceſſaire pour une invaſion ſe prépare avec toute la diligence poſſible.

" Les Suédois & les Danois ont conclu une trêve qui doit durer juſqu'au 15 de May prochain. Les Danois ſe ſont engagés à quitter le territoire de la Suède le 13, ou avant le 13 du courant.

" Nous ſommes fâchés de voir par ce changement ſoudain, que ſi l'hiver ne ramène pas la paix entre les grandes puiſſances qui ſont en guerre, les horreurs de ce fléau s'étendront beaucoup plus loin que nous ne l'avions d'abord imaginé. Nos officiers et nos

ſoldats ſont tous paſſionnés pour la gloire, & ne reſpirent que les combats.

" Les troupes de l'Impératrice, en entrant à force ouverte dans la Pologne, ont attiré à S. M. Impériale beaucoup d'ennemis dans la diete."

*** Ces nouvelles ſont trop importantes pour pouvoir être crues ſans confirmation.

" La politique de la France ne s'eſt jamais ſi bien " montrée, qu'en delivrant la Suède ſon alliée, ſans " paroître s'en mêler en aucune manière. Elle a " effectué cette délivrance par les puiſſances mêmes " dont les intérêts ſont le plus oppoſés à ceux de " la Suède & de la France."

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 20 Decembre.

On lit dans une feuille de Samedi dernier, un tableau de la ſituation des affaires. L'auteur de ce tableau, commence par obſerver, que la Gazette de la Cour n'ayant rendu que des comptes ambigus ſur la ſanté du monarque, on n'eſt pas en état de prononcer ſur la nature de la maladie dont ce Prince eſt affligé. Il ajoute, en faiſant alluſion à ce qui a été dit par l'archevêque de Canterbury (dans l'oraiſon compoſée par ce prélat pour demander à Dieu le retabliſſement du Roi) que quelle que ſoit l'indiſpoſition du ſouverain, la philoſophie, & même la religion défendent de croire que Dieu ait voulu punir S. M. pour les fautes de ſes ſujets ; que c'eſt en vain, qu'on cherche la cauſe de cette affliction dans les péchés du peuple ; que les ſujets peuvent être châtiés, & cela trés-ſeverément, pour les péchés, les paſſions, & les préjugés de leurs princes, ſans que ces chatimens ſoient enveloppés du voile du myſtère ; mais qu'il n'eſt pas auſſi aiſé d'entendre comment les Rois peuvent être punis pour les fautes du peuple.

Ce tableau eſt terminé par cette ſentence mémorable : " Que les individus & les partis s'elèvent & tombent tour à tour, cela eſt indifférent à la proſperité du royaume ; mais que la liberté de la Grande-Bretagne ſoit immortelle, &c. &c."

Du Vendredi 21 Novembre.

Le titre de *Guardian* (protector du royaume) pour le prince de Galles, n'eſt point une choſe nouvelle dans les annales de l'Angleterre. Edward, le Prince Noir, fut honoré de ce titre ; & le dernier ſouverain, George II. en remplit les fonctions, lorſque le Roi ſon père ſe rendit pour la premiere fois dans ſes états d'Allemagne.

Formule de l'Oraiſon qui doit être lue avant la prière ordinaire, dans toutes les cathédrales, & les égliſes collégiales & paroiſſiales, ainſi que dans les chapelles de l'Angleterre, de la principauté de Galles, & de la ville de Berwick ſur le Tweed, pendant la maladie du Roi.

" Dieu de miſéricorde, toi qui tiens dans tes mains & la vie & la mort ; écoute, nous t'en ſupplions, les vœux de tes ſerviteurs, qui s'addreſſent à toi dans cet inſtant de calamité.

" Nous reconnoiſſons que par nos crimes & par notre endurciſſement, nous avons mérité tes châtimens, O grand Dieu ! Mais, dans ta colère, tu ne ceſſes jamais d'être miſéricordieux. Daignes donc entendre les prières de tes ſerviteurs, qui viennent à toi avec des cœurs pleins de douleur & de repentir.

" Que ta bonté paternelle exauce les vœux ardens qui ſont offerts à ta divine majeſté pour notre ſouverain ſeigneur le Roi, & pour le peuple que tu as confié à ſes ſoins. Puiſſes-tu éloigner de ce prince les maux dont tu as voulu l'affliger pour nous punir de nos crimes. Que ta providence le conſerve & le ſoutienne ; benis les moyens employés pour ſon retabliſſement ; rends lui, nous t'en conjurons, ſon premier état de ſanté, & permets, qu'il puiſſe continuer par ſa piété & par ſa ſageſſe, à maintenir parmi nous les bénédictions de la vraie religion, de la liberté civile & de la paix publique, juſqu'à ce qu'il te plaiſe, après un grand nombre d'années, de l'appèler dans ton royaume céleſte, pour recevoir la récompenſe de ſes bonnes œuvres.

" Etends, O grand Dieu ! tes bontés ſur la Reine, ſur le Prince de Galles, & ſur toute la Famille-Royalle ; ſois leur propice, & ne detournes point tes regards, lorſqu'ils s'adreſſent à toi dans leur affliction ; que la grace céleſte guide toutes leurs actions, & qu'ils reçoivent de ton Saint-Eſprit les conſolations que toi ſeul peut diſtribuer !

" Nous te ſupplions, enfin, ô Seigneur ! De permettre que nous, qui nous addreſſons à toi dans notre détreſſe préſente, nous puiſſions te rendre nos actions de graces, dans ton temple, pour avoir écouté les vœux de tes ſerviteurs, & avoir rendu notre monarque aux ardentes prières de ſon peuple.

" C'eſt ce que nous te demandons pour l'amour de Jéſus Chriſt, notre ſeul médiateur, and notre protecteur auprès de toi. *Ainſi ſoit-il.*"

Le Docteur Graham, connu par mille extravagances qui vont au moins de pair avec celles du lord George Gordon, a eu la hardieſſe de ſe rendre à Windſor, & de ſe propoſer comme l'homme le plus en état de guérir la maladie de S. M. ; mais cet inſenſé n'a pas pu percer plus loin que les ſentinelles placées a la porte du château.

M. Sheridan ſe propoſe, dans le cours de cette ſeſſion, de préſenter un plan de réforme pour la police de Weſtminſter. C'eſt une meſure qui'l eſt devenu indiſpenſable d'adopter. Car ſans prétendre imputer aucun blame au lord-lieutenant, il eſt notoire qu'un grand nombre de magiſtrats ne ſont pas dignes de remplir les fonctions honorables qui leur ſont confiées.

Les ſpéculateurs en étoffes noires tout auſſi coupables que les gens employés à faire à la côte d'Afrique le commerce de chair humaine, improuvé par les ſociétés prtriotiques de tous les pays, feront dans le cas de ſe repentir amérement de leurs ſpéculations, ſi les draps dont ils ont rempli leurs magaſins deviennent un fond mort ſur leurs bras. C'eſt la punition la plus juſte qui pût être infligée à leur cupidité déloyale.

Il y eu hier un autre duel, dans *Hyde Park*, entre

deux jeunes officiers, qui ſe ſont battus à huit heures du matin, le capitaine Burrows & le capitaine Cockſon. Le premier a été bleſſé d'une balle qui l'a atteint dans le côté, & il eſt tombé ſur le coup. On craint fort que la bleſſure ne ſoit mortelle. La cauſe de cette querelle eſt inconnue.

La guerre polie & honnête que ſe ſont faite les Suédois & les Danois n'a point été définie. Nous avons entendu parler de guerres offenſives, de guerres défenſives, & de guerres civiles ; mais celle-ci n'eſt point de leur genre, & malgré *ſa civilité* elle ne reſſemble à aucune autre. On n'en a point vu dans laquelle les généraux d'une armée ôtaſſent leur chapeau à leurs ennemis, & leur déclaraſſent, ſur leur honneur, qu'ils ſont amis, en les invitant cependant très-ſérieuſement de ſe retirer de bonne grace, ſans quoi .... On n'a pas encore entendu parler d'une pareille guerre. Doit on l'appèler guerre ſentimentale ; guerre de cérémonie ; ou une guerre d'alliance ? Comme elle paroît tirer à ſa fin, il ne s'agit plus aujourd'hui que de ſavoir quel nom lui donnera l'hiſtoire.

La vie de M. Necker a, dit-on, été aſſurée pour ſix mois au caffé de Lloyd, à raiſon de deux guinées & demie pour cent, & de fortes ſommes ont été employées à faire ces aſſurances. Voici l'objet que l'on prête à cette ſpeculation. Si le miniſtre vit juſqu'après l'aſſemblée des Etats-Généraux, on en conclut ici que les effets royaux monteront conſidérablement. Ce ſont les ſpéculateurs qui en ont acheté qui ont fait ces aſſurances : comme ils craignoient qu'il n'y eût point de hauſſe, ſi le miniſtre mouroit avant ce tems, & comme les gens à argent n'aiment pas à courir de riſques, ils ont pris cette voie pour ſe couvrir en cas d'accident.

Le 4 de ce mois eſt morte à *Stepney-Cauſeway*, dans la 80me année de ſon âge, Mme. Deborah Godfrey, veuve de Benjamin Godfrey, en ſon vivant conſtructeur de navires dans le faubourg de Ratcliffe.* Elle a eu de ſon mari 34 enfans qui ſont tous parvenus à l'âge de maturité. Cet époux prolifique étoit de la ſecte des *Quakers*, & avoit été expulſé à deux différentes fois, de ſa congrégation, pour avoir (ſelon les termes de la ſentence d'expulſion) *ſemé ſon grain hors de ſon champ*, ayant eu plus de 30 enfans illégitimes connus. On l'appelloit, communement, *le Grand Sultan de Ratcliffe ;* cet habile *conſtructeur* a mis ſur le *chantier*, à ce que l'on prétend, 150 fils ou filles, qui tous ont été lancés avec ſuccès.

* *Faubourg de Londres.*

*** La même fermentation qui agite les Américains, depuis près de deux ans, pour l'établiſſement de leur nouvelle conſtitution, fait à préſent l'occupation des meilleures têtes, et des plus habiles légiſlateurs de la France, relativement à l'aſſemblée des Etats-Généraux qui ſiége maintenant. Ce ſpectacle, auſſi nouveau qu'intéreſſant, produira des changemens dignes de l'attention de tous les pays ; et la paix et la tranquillité, qui doivent réſulter en Amérique, de l'organiſation de ſon nouveau gouvernement, doivent laiſſer à ſes nombreux partiſans aſſez de loiſir, pour parcourir ces travaux.

Voilà pourquoi nous ſacrifions à l'inſtruction de nos abonnés, la ſatisfaction que nous aurions eue à ne commencer notre feuille qu'avec des faits plus nouveaux, en nous y prenant de bonne heure pour la publication des opérations des notables. Nous recueillerons avec ſoin tous les détails qui ſe publient à Paris ; et nous les ferons ſuivre dans l'ordre qu'ils nous ſeront tranſmis.

FRANCE.

Diſcours du Roi à l'ouverture de l'aſſemblée des Notables, tenue à Verſailles le 6 Novembre, 1788.

" Meſſieurs,

" Les preuves que j'ai eues de vos lumières, de vos talens, & de votre zèle pour le bien public, m'ont engagé à vous raſſembler de nouveau auprès de moi.

" J'ai fixé au commencement de l'année prochaine l'aſſemblée des Etats Généraux de mon royaume ; mon cœur attend avec impatience le moment où, entouré des repréſentans de mes fidèles ſujets, je pourrai concerter avec eux les moyens de réparer les maux de l'état, &, en maintenant l'autorité que j'ai reçue de mes ancêtres, aſſurer pour jamais le bonheur de mes peuples qui en eſt inſéparable, & qui ſera toujours mon unique but.

" Avant de convoquer les Etats-Généraux, j'ai voulu vous conſulter, Meſſieurs, ſur la forme que je dois préférer pour les rendre plus utiles à tout mon royaume.

" J'ai ordonné qu'on mît ſous vos yeux tous les renſeignemens propres à vous éclairer dans l'examen des différens objets dont vous allez vous occuper.

" Je ſuis aſſuré, d'avance, que par le zèle & la célérité que vous porterez dans votre travail, vous répondrez à ma confiance & à l'attente publique."

L'arrêt du conſeil du 22 Octobre qui a homologué la formation des états de Dauphiné, a prouvé que le nombre du tiers-état égale celui des deux autres ordres réunis, ce qui implique une contradiction apparente entre l'opinion des notables pour reſtreindre le nombre des députés du tiers-etat, & leur demande d'aſſimiler les provinces acquiſes depuis 1614 au regime du Dauphiné. Cette remarque modérée n'eſt pas la ſeule à laquelle s'arrêtent les partiſans nombreux du tiers état ; mais dans la première chaleur de ces débats, les amis de l'union & de la concorde ſi deſirées par S. M. & ſi deſirables pour la plus grande partie de la nation, évitent de mêler leurs voix, & ils ne déſeſperent jamais de l'eſprit national qui veille dans tous les ordres de l'état.

Les députés de la ville de Nantes ont préſenté au gouvernement l'arrêté du 6 ; ils ont été renvoyés aux états de Bretagne pour qu'il ſoit ſtatué par eux ſur leurs demandes. Cette forme juſte ſemble indiquer que les états s'empreſſeront d'avoir les égards con-

venables à la requête des Nantois, afin que ceux ci ne se trouvent pas dans le cas de se plaindre d'un déni de justice.

Il arrive de différentes provinces des représentations sur les formes actuelles des administrations. On parle de mémoires présentés en faveur du tiers-état, des villes de Nismes, d'Uzès, de Carcassonne, du Vivarais, & du Gevaudan. Dans le mémoire de Nismes, on lit que la province de Languedoc octroya la première des secours en 1355 pour la rançon du Roi Jean, & que les dames de Nismes furent les premières à offrir leurs joyaux pour en employer le prix à la rançon de ce Roi.

Il n'y a pas de jour, qu'on ne voie paroître trois ou quatre brochures concernant les Etats-Généraux. Parmi les ouvrages les plus recherchés sont la *Suite des Considérations sur l'Histoire de France*, & un Mémoire de M. d'Entraigues, *Sur les Etats-Généraux*. Dans la foule des autres on distingue La Forme des Etats-Généraux, 2 vol. in 8vo. par des conseillers au Châtelet, ainsi que les écrits de MM. Target & de la Cretelle, qui sont bien éloignés d'adopter la forme de 1614, ni de suivre par conséquent les principes d'un siécle, où la classe la plus industrieuse, c'est-à-dire, la plus utile de la nation, étoit comptée pour rien dans son assemblée & représentée même par les députés, qui ne lui appartenoient point. L'on a tous les jours plus lieu de regretter, que l'esprit de corps, si dangereux lorsqu'il est pouſſé trop loin, veuille défendre encore de pareils préjugés, ou en maintenir du moins, aussi longtems que possible, les injustes effets : mais l'impulsion en sens contraire paroît donnée au gros de la nation ; & la commotion se fait sentir d'un bout du royaume à l'autre.

ETATS-UNIS DE L'AMERIQUE.

VIRGINIE.

De Frederickſburgh, le 27 Mars.

Samedi dernier arriva en cette ville S. E. le général Washington, où il séjourna le Dimanche, et ils'en retourna Lundi de bonne heure à Mont-Vernon. L'objet de la visite de S. E. étoit vraisemblablement de prendre congé de sa mere agée, de sa sœur et de ses connoissances, avant son départ pour le nouveau Congrès, que la voix de l'Amérique l'invite à presider.

De Williamſburg, le 12 Avril.

Notre illustre concitoyen, à-la-fois l'honneur et la gloire de notre pays, et l'envie des autres, doit partir vers la fin de ce mois pour New-York. C'est là qu'il va remplir le vœu unanime de toute l'Amérique : c'est là qu'il va faire des millions d'heureux en retablissant l'ordre, l'honneur, la probité, la confiance sur-tout, des Etats-Unis de l'Amérique. Plus de craintes,—plus d'allarmes—les Indiens ne désoleront plus nos familles, les étrangers ne prendront plus nos navires, nous leur montreront que si nous n'avons point de Rois, nous avons, parmi nous des hommes qui meritent de l'être : c'est lui qui pourroit dire.

" Si je n'ai point une couronne,
C'est la fortune qui la donne,
Il suffit de la mériter."

On fait de grands préparatifs pour son escorte. Il y aura des cavalcades dans tous les endroits où il doit passer ; Philadelphie sur-tout doit se surpasser dans cette occasion.

MARYLAND.

De Baltimore, le 10 Avril.

Philadelphie fait un pompeux étalage de sa bibliothéque, de l'établissement de son spectacle, &c. &c. afin d'y attirer le Congrès, comme si ce corps honorable étoit composé d'hommes qui fussent le jouet des parades et des mots, comme si des hommes occupés de soins aussi importans pouvoient préferer leur amusement particulier à l'avantage national—à l'avantage de ceux qu'ils représentent, quel aveuglement ! le Congrès choisira le lieu le plus *central* ; et certainement Baltimore doit avoir la préference.

*** Il nous paroit cependant que Philadelphie a d'autres titres pour inviter le Congrès, que des *mots et des parades*, au moins elle peut le disputer à Baltimore. Mais nous ne devons pas nous permettre d'en dire davantage sur cet article. Tout ce qu'on pourroit hasarder c'est qu'il paroit que l'on souhaite par-tout que ce corps honorable séjourne à New-York, au moins la première année. Le reste est un mystere, et il le sera long-temps.

PENSYLVANIE.

De Philadelphie, le 15 Avril.

Tous les partisans de la constitution fédérative doivent admirer la réponse vigoureuse de l'état de Pennsylvanie, au gouvernement de la Virginie, sur le sujet des amendemens. L'esprit qui a dicté cette réponse anime la majeure partie de cet état.

On ne sauroit trop louer le Rev. Dr. Collins, l'ingénieux spectateur étranger, qui a répandu, dans ses écrits, tant d'excellens sentimens sur la folie et sur le danger qu'il y auroit d'adopter des changemens* (car on n'a encore proposé aucun amendement réel) dans la constitution des Etats-Unis. Puissent d'aussi généreux patriotes trouver leur récompence dans l'estime de leurs contemporains et dans l'admiration de la postérité !——On a fait voir tant d'absurdités et de contradictions dans les prétendus amendemens, que s'ils étoient énoncés dans la chambre du Congrès, il seroit inutile de les combattre, ils ne tarderoient pas, comme les livres de Swift, à se donner bataille les-uns aux autres, et à s'entre-détruire.

* Plusieurs de ceux qui étoient d'abord opposés à l'établissement de la constitution, ont été obligés de faire retraite, quand ils ont vu une forte majorité en sa faveur, et ils se sont repliés sur les amendemens, *amendemens* est devenu le mot de ralliement pour cette troupe amphibie.

NEW-YORK, le 15 Avril.

Cet Etat paroît déchiré par les partis ; mais la criſe eſt proche ; on eſpere que la *hache ſera bientôt enſouie.* [Expreſſion indienne qui ſignifie que la guerre ceſſera] L'un des deux partis fait tous ſes efforts pour parvenir à la réélection du Gouverneur Clinton, et l'autre n'en fait pas moins pour conférer la préſidence [the chair] à l'honorable Juge Yates. L'un et l'autre parti paroiſſent fonder leurs eſperances. Il eſt à regretter que cette branche importante de la république fédérative, ne ſoit point encore repréſentée dans le prémier ſénat des Etats-unis.

Prémière Séance du nouveau Congrès.

L'aſſemblée des ſénateurs choiſie pour organiſer la nouvelle Conſtitution, devoit ſe tenir, d'après un *reſolve* de l'ancienne confédération, le 4 Mars dernier, ſaiſon où les routes ſont fort mauvaiſes. En conſéquence des retards inévitables, il ne s'eſt formé un quorum que Lundi dernier, ſix du courant. L'honorable JOHN LANGDON fut choiſi préſident pro-tempore. Alors on rompit les paquets, et les voix des Electeurs des différens Etats, pour Préſident et Vice-Préſident furent comptées. Le rapport fut,

Pour GEORGE WASHINGTON,	69
JOHN ADAMS,	34
JOHN JAY,	9
R. R. HARRISON,	6
JOHN RUTLEDGE,	6
JOHN HANCOCK,	4
GEORGE CLINTON,	3
SAMUEL HUNTINGTON,	2
JAMES ARMSTRONG,	1
JOHN MILTON,	2
EDWARD TELFAIR,	1
BENJAMIN LINCOLN,	1

Il fut enſuite annoncé, que S. E. GEORGE WASHINGTON étoit élu Préſident ; et l'honorable JOHN ADAMS, Vice-Préſident des Etats-Unis. D'après cet arrangement, la *Légiſlature* des Etats-Unis ſe trouve compoſée dans l'ordre qui ſuit.

Préſident, GEORGE WASHINGTON.
Vice-Préſident, JOHN ADAMS.

SENATEURS.

Pour le New-Hampſhire,	*John Langdon* et *Paine Wingate.*
Le Maſſachuſetts,	*Caleb Strong* et *Triſtram Dalton.*
Le Connecticut,	*William S. Johnſon* et *Oliver Ellſworth.*
Le New-Jerſey,	*William Patterſon* et *John Elmer.*
La Pennſylvanie,	*Robert Morris* et *William Maclay.*
La Delaware,	*George Read* et *Richard Baſſett.*
Le Maryland,	*Charles Carrol* et *John Henry.*
La Virginie,	*Richard Henry Lee* et *William Grayſon.*
La Caroline-mér.	*Pierce Butler* et *Ralph Izard.*
La Georgie,	*William Few* et —— *Gunn.*

REPRESENTANS.

Pour le New-Hampſhire,	*Benjamin Weſt, Samuel Livermore* et *Nicholas Gilman.*
Le Maſſachuſetts,	*Fiſher Ames, George Patridge, George Thatcher, George Leonard, Elbridge Gerry, Benjamin Goodhue, Jonathan Grout.*
Le Connecticut,	*Jonathan Sturges, Roger Sherman, Benjamin Huntington, Jonathan Trumbull, Jeremiah Wadſworth.*
New-York,	*John Lawrence, Egbert Benſon, William Floyd, John Hathorn, Peter Sylveſter, Jeremiah Van Ranſelaer.*
Le New-Jerſey,	*Elias Boudinot, James Schureman, Thomas Sinnickſon, Lambert Cadwallader.*
La Pennſylvanie,	*Frederick Auguſtus Muhlenburg, Henry Wynkoop, Thomas Hartley, George Clymer, Thomas Fitzſimons, Peter Muhlenburg, Daniel Heiſter, Thomas Scott.*
La Delaware,	*John Vining.*
Le Maryland,	*Joſhua Seney, Daniel Carroll, Benjamin Contee, George Gale, William Smith, Michael J. Stone.*
La Virginie,	*James Madiſon, Joſiah Parker, Richard B. Lee, Theodorick Bland, Iſaac Coles, Alexander White, John Page, Andrew Moore, Samuel Griffin.*
La Caroline-mér.	*Gen. Sumpter, Edanus Burke, Tho. T. Tucker, D. Huger, William Smith.*
La Georgie,	*Abraham Baldwin, James Jackſon, George Matthews.*

L'honorable CHARLES THOMSON fut nommé pour faire ſavoir au Préſident, et M. SILVANUS BOURNE, au Vice-Préſident, qu'ils étoient élus. Ces deux perſonnes partirent pour leur ambaſſade, le 6 du courant.

[Nous donnerons à l'ordinaire prochain, les règlemens qui doivent être obſervés dans la chambre des ſénateurs, et dans celle des repreſentans.]

DU MERCREDI, 8 Avril, 1789.

On a ouvert aujourd'hui les galeries de la chambre des repréſentans. Les membres étant aſſemblés, l'orateur et les membres de la chambre prêtèrent le ſerment réquis par la Conſtitution, entre les mains de l'honorable M. Morris, premier juge de l'Etat de New-York. [*La ſuite á l'ordinaire prochain.*]

De BOSTON, 23 Avril.

Il arriva Jeudi dernier, un Député, chargé de dépêches pour M. John Adams. Ces dépêches lui annoncent sa nomination à la place de vice-president des Etats-unis de l'Amerique. M. Adams partit le Lundi ensuite pour New-York, escorté dans tous les endroits par où il a passé, non pas par tous ses amis, et ses admirateurs, tous les habitans en auroient été; mais seulement par des compagnies de troupes legères et des associations de particuliers, ayant à leur tête le général H. Jackson. Les principaux officiers, M. le Consul de France, et plusieurs personnes de distinction, accompagnèrent aussi S. E. jusqu'à Cambridge.

Les personnes qui n'ont pas pu lui montrer leur reconnoissance de cette manière, ont fait retentir leurs vœux, et leurs prières dans toutes les feuilles. Voici un paragraphe que nous en extrairons pour montrer à nos lecteurs le degrè de considération dont jouit ce vertueux défenseur de la liberté.

" Il faut que le merite soit bien visible, pour s'attirer ainsi les hommages d'un peuple libre et eclairé. Ces hommages qui sont le tribut de la reconnoissance et du devoir envérs un homme, qui après 18 ans de services et d'application qui ne se sont jamais démentis, vient encore d'abandonner sa rétraite pour contribuer par ses talens à perpetuer l'independance dont il a lui-même rédigé la déclaration."

On lit dans une feuille d'hier, que le port de la Pointe à pitre doit être ouvert le 20 Juillet prochain.

Extrait d'une lettre du Havre de Grace.

" Notre digne ami, Thomas Jefferson, Ecuyer, ambassadeur des Etats-unis près de la cour de France, vient d'obtenir du gouvernement, l'entrée des huiles de baleine et de spermacéti, importées en France dans des navires Américains, de sorte qu'excepté celles de l'Amérique, toutes les huiles étrangéres sont prohibées en France, ce qui est une très-grande faveur qu'accorde notre gouvernement aux pêcheries Américaines."

ARRIVEE.

Le Brigantin Dedalus, de Baltimore, Cap. Crocker.

Prix Courans—Prix des Fonds publics—et état du change entre Boston et les principales villes commercantes de l'Europe.

*** Les prix annéxes aux articles ci-dessous sont en chelins. Le chélin, ou sol de Boston, vaut 12 déniers, le dénier vaut 6 liards de France.

VIN de Madère	de 9 à	14*s.* le gallon.
Lisbonne,		7*s.*
d'Opporto,		7*s.*
Fayal,		3*s.*
Rum de la Jamaique,		3*s.*
des Isles du Vent,		2*s*5*d.*
Sel 1e. qualité,		2*s.* le bois.
de Lisbonne,		1*s.*10*d.*
Tabac de James River,		28*s.* 100 liv.
Du Maryland,		24*s.*
Ris,		20*s.*
Sucre brut,	de 48*s.* à	54*s.*
1e. qualité,		11*d.*
Eau-de-vie,	de 2*s*9*d.* à	3*s.*
Biscuit,	de 20*s.* à	24*s.* 100 liv.
Planches,	de 40*s.* à	60*s.*
Beurre,		6*d.* la livre.
Caffé,		1*s.* 4*d.*
Chocolat,		10*d.*
Coton,	de 1*s*6*d.* à	1*s*8*d.*
Cacao,		80*s.* le cent.
Chandelles de suif,		6*d.* liv.
de Spermaceti,		2*s*6*d.*
Farine prem.		34*s.* le baril.
2de. qualité	de 27*s.* à	30*s.*
Graine de lin,		4*s*6*d.* le bois.
Morue,		14*s.*
Syrop,		1*s*2*d.* 1-2 le gallon.

CHANGE.

Sur Londres,	5 pour cent.
Sur Paris,	0
Sur Amsterdam,	0

[Nous rassembleront les prix-courans de toutes les capitales des E. U. ; et nous les réfondrons dans un seul, en spécifiant les noms des villes.]

If a desire to please the publick, by opening a source of information, to which their various employments will constantly refer them, to derive therefrom useful intelligence, is a title to obtain the good wishes and favours of his fellow-citizens, the editor presumes to hope that they will justify his motives for undertaking this paper, the only one of the kind in the United-States.

Si le desir de plaire au public, en lui ouvrant une source de lumières, où ses occupations diverses le ramèneront sans cesse, pour y puiser des connoissances toujours utiles, est un titre pour obtenir la bienveillance, et les faveurs de ses concitoyens, l'éditeur ôse se flatter, qu'ils justifieront les motifs qui lui ont fait entreprendre cette feuille, l'unique en ce genre dans les Etats-unis.

A BOSTON, de l'Imprimerie de SAMUEL HALL, Libraire, dans le Cornhill, No. 53, où l'on peut se procurer chaque Numéro.——On souscrit, pour le COURIER DE BOSTON, chez M. Hall; à *Salem*, chez MM. Dabney et Cushing; à *New-York*, chez M. Thomas Greenleaf, et John Fenno; à *Philadelphie*, chez M. Mathew Carey; et chez les principaux Imprimeurs des Etats-Unis.——L'Editeur se fera un plaisir, et même un devoir, de recevoir et de traduire tous les morceaux utiles qu'on voudroit lui communiquer dans tous les genres, sur-tout sur le commerce.

COURIER DE BOSTON,

AFFICHES, ANNONCES, ET AVIS.

L'Utilité des deux Mondes.

Prix, 5 Pence.] DU JEUDI, 30 AVRIL, 1789. [No. 2.

FRANCE.

Continuation du Rapport de M. Necker, à la Suite du Réſultat du Conſeil.

PROPOSITION.

JE crois que le nombre de mille députés ou environ, eſt le plus convenable ; il ne préſente pas la crainte d'une trop grande confuſion, et en même temps il devient néceſſaire pour repréſenter ſuffiſamment la nation, dans une circonſtance ſi grave, et ſi *majeure*, et où les plus grands intérêts de l'état pourront être traités.

Ce nombre de repréſentans des trois ordres devroit être réparti entre les grands bailliages, en raiſon combinée de leur population et de leurs contributions, et en aſſignant un nombre proportionnel à chaque pays d'états qui eſt dans l'uſage de choiſir des députés dans ſes propres aſſemblées.

La manière la plus raiſonnable de répartir mille députés entre les différens ordres de l'état, ſeroit peut-être d'en accorder 200 à l'ordre du clergé, 300 à l'ordre de la nobleſſe et 500 aux communes du royaume ; mais comme votre majeſté, ſans le ſécours des Etats-Généraux, ne veut oppoſer aux anciennes formes que les changemens les plus indiſpenſables, on lui propoſe de ne point s'écarter de la parité établie entre les deux ordres privilégiés ; et alors les mille députés qu'elle appeleroit aux Etats-généraux, devroient être compoſés de 250 du clergé, de 250 de la nobleſſe, et de 500 du tiers-état.

On a rendu compte à V. M. des diverſes modifications qui pouvoient concilier ce doublement du tiers-état avec une eſpece de ménagement pour l'ancienne téneur des lettres de convocation ; ces lettres appeloient aux Etats-Généraux, un de chaque ordre ; ainſi, on auroit pu maintenir la même formule, en repartiſſant l'élection de la moitié des députés du tiers-état, entre les villes principales du royaume ; mais l'avantage particulier que ces villes obtiendroient deviendroit un ſujet de jalouſie, pour toutes celles, dont l'importance ſeroit à peu-près ſemblable, et cette même diſpoſition pourroit encore exciter la réclamation des autres communautés du royaume. Quelques objections naitroient auſſi de ce que les trois ordres ſe trouvant confondus et réunis dans les villes, il faudroit par des réglemens nouveaux et particuliers, ſéparer le tiers-état des autres claſſes de la ſociété, et de pareils réglemens appliqués à un nombre conſidérable de villes, entraineroient de très grands embarras, et de grandes longueurs.

Il étoit bien naturel et bien digne de la protection que votre majeſté accorde également à tous les ordres de ſon royaume, de chercher, avec attention, et avec ſuite, tous les moyens qui pourroient leur donner l'eſperance de concilier leurs diverſes pretentions, et leurs differens intérêts ; mais, dans la circonſtance où ſe trouvent les affaires publiques, toute modification nouvelle qui n'auroit pas été motivée, ou par un principe évident de juſtice, ou par l'expreſſion générale de l'opinion publique, expoſeroit peut-être à des contradictions difficiles à ſurmonter.

Votre majeſté, en augmentant le nombre des députés du tiers-état aux aſſemblées nationales, cédera principalement à un ſentiment d'équité ; et, puiſqu'en toutes choſes la manière la plus ſimple eſt la plus aſſortie à la dignité royale, c'eſt ſous une telle forme qu'il faut livrer à la garde du temps une délibération qui fera quelque jour une des époques du règne glorieux de V. M.

On propoſeroit donc à votre majeſté d'exprimer ſes intentions dans les lettres de convocation mêmes.

On doit obſerver cependant que ſi V. M. veut accorder une députation particulière au très-petit nombre de villes qui ont joui de ce privilége en 1614, il faudroit les aſtreindre, pour les élections aux diſpoſitions qui ſeront ſuivies dans les bailliages, afin que le nombre des députés du tiers-état ne puiſſe jamais exceder le nombre des députés des deux premiers ordres.

Sur la troiſième queſtion.

Chaque ordre doit-il être reſtreint à ne choiſir des députés que dans ſon ordre ?

Les lettres de convocation, ayant toujours porté, *un de chaque ordre*, annonçoient, par cette expreſſion, que les députés choiſis par un ordre, devoient en faire partie. Cependant le parlement de Paris, aux termes de ſon arrêté du 5 Decembre, ſemble penſer que la plus parfaite liberté dans l'élection de chaque ordre, eſt conſtitutionnelle. Il paroit donc douteux que pour la prochaine aſſemblée des Etats-Généraux, l'on fût en droit de s'oppoſer à tel uſage que chaque ordre pourroit faire de cette liberté ; et cette conſidération doit engager le tiers-état à diriger ſon choix avec d'autant plus d'attention vers les perſonnes qui lui paroîtront les plus dignes de ſa confiance. La plus grande partie du tiers-état deſire que ſes députés ſoient neceſſairement pris dans ſon ordre ; mais ſi les électeurs, dans quelques bailliages, penſoient differemment, et préferoient pour leur repréſentant, un membre de la nobleſſe, ce ſeroit peut-être aller bien loin que de s'elever contre une pareille nomination, du moment qu'elle ſeroit l'effet d'un choix parfaitement libre. Le tiers-état doit conſidérer que les nobles choiſis par lui pour ſes repréſentans, ne pourroient abandonner ſes intérêts ſans s'avilir.

Qu'il eſt dans la nobleſſe, des perſonnes auſſi zélées pour la cauſe du tiers-etat, et auſſi habiles à la défendre que des députés choiſis dans ce dernier ordre.

Peut-être auſſi que dans le moment où la nobleſſe et le clergé paroiſſent véritablement diſpoſés à rénoncer aux priviléges pécuniaires dont ils jouiſſent, il y auroit quelque convenance du tiers-état, à ne pas exceder les bornes raiſonnables de la défiance, et à voir ainſi ſans regret, l'admiſſion de quelques gentilshommes dans ſon ordre, ſi cette admiſſion avoit lieu par l'effet d'un choix parfaitement libre.

On doit ajouter qu'au milieu des mœurs françoiſes, ce mélange, dans une proportion meſurée, auroit des avantages pour le tiers-état, et ſeroit peut-être le premier principe d'une union d'intérêts ſi néceſſaire.

Il eſt très poſſible, à en juger par les diſpoſitions des deux premiers ordres, que la prochaine tenue des Etats-Généraux ſoit la derniere où le tiers-état attachera une grande importance à n'avoir que des députés pris dans ſon ordre, car ſi les priviléges pécuniaires qui ſéparent les intérêts des diverſes claſſes de la ſociété, étoient une fois ſupprimés, le tiers-état pourroit indifferemment choiſir pour repréſentant, un gentilhomme, ou un autre citoyen. On ne peut douter qu'à l'époque où la répartition ſera égale entre tous les ordres, qu'à l'époque où ſeront abolies ces dénominations de tributs qui rappelent, à chaque inſtant, au tiers-état ſon infériorité, et l'affrontent inutilement, à cette heureuſe époque, enfin ſi juſte et ſi déſirable, il n'y aura plus qu'un vœu commun entre tous les habitans de la France. Qu'eſt-ce donc alors qui pourroit ſéparer les intérêts du tiers-état des intérêts des deux premiers ordres ? le tiers-état, comme la nobleſſe, comme le clergé, comme tous les françois n'a-t-il pas intérêt à l'ordre des finances ? à la modération des charges publiques, à la juſtice des lois civiles et criminelles, à la tranquillité et à la puiſſance du royaume, au bonheur et à la gloire du ſouverain ? il n'entrera jamais dans l'eſprit du tiers-état, de chercher à diminuer les prérogatives ſeigneuriales ou honorifiques qui diſtinguent les deux premiers ordres, ou dans leurs propriétés, ou dans leurs perſonnes ; il n'eſt aucun françois qui ne ſache, que ces prérogatives ſont une propriété auſſi reſpectable qu'aucune autre, que pluſieurs tiennent à l'eſſence de la monarchie, et que jamais votre majeſté ne permettroit qu'on y portât la plus legere atteinte.

[*La ſuite à l'ordinaire prochain.*]

*** Les nouvelles reçues d'Angleterre par le dernier batiment, nous paroiſſent trop futiles pour en entretenir nos lecteurs. Elles roulent ſur la maladie du Roi, dont l'état varie à chaque inſtant, ſur le prince de Galles, qui s'eſt fait la douce violence d'accepter la regence, &c. &c. et une infinité d'autres ſujets auſſi peu importans. Il ne nous eſt pas poſſible de donner dans ce No. la ſuite des travaux des notables : le rapport de M. Necker eſt d'une importance qui intéreſſe également tous nos lecteurs. Nous préférerions de ne point rompre la chaîne, et de faire ſuivre les parties ſubſéquentes des travaux des notables—mais le public ſera amplement dédommagé de cette interruption par le rapport qui précede. Au reſte, nous nous propoſons de reprendre les pieces que nous ſommes obligés d'omettre pour le moment, quand nous aurons donné les débats de la prémière ſéance du Congrès.

De Varſovie, le 27 Janvier.

La nouvelle qu'un corps pruſſien, aux ordres du général D'uſedom, devoit marcher ſur le territoire de notre république, ne s'eſt point confirmée, tout ſemble ; au contraire, préparer une pacification générale, qui eſt l'objet de l'intervention de ſa majeſté pruſſienne.

Le 7 de ce mois, le vice-chancelier de la couronne, fit l'ouverture de la 45eme. ſeſſion de la diète, en déclarant aux états que la députation pour les affaires étrangères, chargée d'éxpedier les inſtructions des miniſtres à diverſes cours, avoit déjà expedié celles pour le miniſtre qui ſe rendra à la cour de Berlin, dont il fut enſuite fait lecture aux Etats aſſemblées. Là deſſus, on renouvella et on décida le projet pour la levée proviſionnelle des recrues qui avoit été pris *ad deliberandum*. On lut encore pluſieurs autres projets, tant au ſujet des nouvelles impoſitions, que concernant la diète permanente, qui furent tous pris *ad deliberandum*, et la ſéſſion fut ajournée au lendemain.

De Francfort, le 10 Janvier.

L'harmonie rétablie entre l'electeur palatin de Bavière et le Duc régnant de Deux Ponts ainſi que ſon frere le prince Maximilien, cauſe la plus grande joie dans le palatinat de Bavière.

De Madrid, le 17 Décembre.

Les funérailles de ſa majeſté, le roi defunt, ont eu lieu hier 16 de ce mois. Le corps de ſa majeſté ayant

été exposé dans la chapelle royale depuis le moment de sa mort.

De Vienne, le 18 Janvier.

Il a été expédié un courier à Petersbourg pour féliciter l'impératrice, au sujet de la prise *d'Oczakow*; il est en même temps, porteur d'un plan d'opérations pour la campagne prochaine, lequel se trouve totalement changé, par la prise d'Oczakow. On a aussi expédié un second courier à Madrid, a l'effet de prier le nouveau roi d'Espagne, de vouloir bien interposer sa médiation entre les puissances belligérantes.

De Berlin, le 30 Decembre.

La convention entre notre cour et celle de Londres, qui avoit pour objet le retablissement de la paix dans le nord, se trouve dans un état de suspension, occasionnée par le dérangement du gouvernement Britannique. Nos lettres d'Angleterre sont du deux courant, et il ne paroissoit pas alors que le choses dussent se terminer promptement.

De Dantzick, le 2 Janvier.

Si nous avions de justes raisons pour nous plaindre à la fin de 1787, du dépérissement de notre ville et de son commerce, et d'en appréhender les plus tristes suites, nous en avons de bien plus justes à présent; car le négoce a tellement diminué dans toutes ses branches, durant l'année précedente, qu'il est impossible, si cela continue, que notre ville conserve son existence; et aussi long temps que les droits et les péages entre nous et la Pologne, resteront sur le même pied, il n'y a pas d'aparence que cela aille mieux.

FRANCE.

De Paris, le 20 Janvier.

Tous les jours, il paroit dans cette capitale de nouvelles brochures, l'on n'en remarque qu'une seule qui soit contraire au dernier *resultat du conseil*; quoiqu'intitulée *reflections impartiales*, on la trouve très partiale, même dans l'épigraphe qui est *latet anguis in herbâ*, tous les autres écrits que produit l'effervescence du jour, sont en faveur de la cause populaire.

De même lieu, le 25 Janvier.

Il a été fait dans l'ordre de la noblesse une proposition qui a été agréée, et dont le résultat a été l'ordre d'imprimer, tant en François que dans les differens idiomes de la basse Brétagne, l'avis suivant, au nom de cet ordre.

" L'ordre de la noblesse, après avoir proféré le serment solemnel de ne participer à aucune administration, qui seroit contraire à la constitution, croit devoir faire connoître ses vrais sentimens au peuple qu'on veut tromper; les intérêts de cette portion précieuse de la nation, ont toujours été chers à l'ordre de la noblesse, et s'ils sont lézés dans la répartition générale des impôts, le dit ordre declare qu'il est dans son cœur d'écouter et de discuter leurs demandes avec la sageſſe, la justice et le desintereſſement qui sont la base de ces sentimens. Si cette discussion n'a pas encore eu lieu, l'ordre du tiers y a seul mis obstacle.

Discours de M. le Garde des sceaux à l'ouverture de l'assemblée des Notables, tenue à Versailles le 6 Novembre 1788.

" Les assemblées des Notables furent toujours déterminées par de grands motifs & par de puissantes considérations."

" C'est, sur-tout, dans des circonstances importantes qu'un monarque qui ne veut que le bien, qui ne recherche que la vérité, aime à s'environner de lumières, & à se procurer des conseils."

" Ainsi se sont montrés ceux de nos souverains dont l'histoire a consacré les noms à la postérité, pour servir de modèles à leurs successeurs. Ainsi se montra le prince dont le nom, déjà si cher aux François, semble le devenir encore davantage depuis que le Roi nous en a retracé les vertus."

" De tous les événemens de son règne, le plus mémorable, sans doute, sera la convocation des Etats Généraux. Quel bienfait plus signalé la nation pourroit-elle recevoir de sa justice & de sa bonté. Mais la tendre sollicitude de S. M. ne se borne point à les assembler: elle desire applanir d'avance les difficultés possibles à prévoir, connoître la manière la plus parfaite, la plus utile pour ses peuples, de parvenir à cette convocation; & au lieu de se livrer seul, ou dans son conseil ordinaire, à cet examen que le long intervalle écoulé depuis la derniére tenue des Etats-Généraux en 1614, & l'accroissement que le royaume a reçu depuis cette époque, rend encore plus important, S. M. veut que vous l'éclairiez sur les moyens les plus sûrs & les plus efficaces de consommer la plus grande opération de son administration, & la plus intéressante à ses yeux, puisqu'elle a pour but la félicité générale."

" Elle vient avec plaisir s'investir au milieu de vous de l'opinion publique, & puiser une partie de sa force & de son bonheur dans le concours de vos lumières & de vos sentimens. L'heureuse épreuve qu'elle en a déjà faite soutient sa confiance, & vous la justifierez."

" Afin que vous puissiez mesurer d'un coup d'œil toute l'étendue de la carrière que vous avez à parcourir, afin que vous soyez en état de fixer des idées certaines sur tous les différens points de discussions, S. M. a autorisé le ministre des finances à vous développer tout l'ensemble des questions sur lesquelles vous avez à vous expliquer. Cette marche aussi simple que naturelle facilitera votre travail, en réglera l'ordre, & vous fournira les moyens de répondre plus promptement à la juste impatience du monarque de connoître vos opinions."

" C'est ainsi, Messieurs, que vous jouirez de la gloire d'avoir préparé cette assemblée vraiment constitutionnelle, où, par l'effet d'un heureux concours, la nation va reprendre une nouvelle vigueur, & acquérir un nouveau lustre."

" Empressez-vous de remplir une fonction aussi honorable: déjà tous les regards se tournent vers vous; & le François se rappelle avec reconnoissance les preuves récentes que vous lui avez données de votre zèle & de votre attachement aux vrais intérêts de l'Etat.

" Miniſtres des Autels, vous dont la France reſpecte les vertus, honore les lumières, vous vous diſtinguerez par des connoiſſances dues à l'habitude du travail, & par cet eſprit de conciliation que vous puiſez ſurtout dans les principes de cette religion ſainte, dont vous êtes les pontifes."

" Et vous, nobleſſe guerrière, ſi précieuſe au ſouverain & à la Patrie, par une naiſſance & des ſervices héréditaires, vous vous montrerez, par la ſageſſe de vos avis, auſſi recommandables lorſqu'il s'agit de veiller dans l'intérieur à la cauſe générale, que lorſque vous la défendez au dehors par votre valeur, au péril de votre repos, & même de votre ſang."

" Premiers magiſtrats du royaume, vous qui préſidez ces corps antiques, dignes organes, & vénérables dépoſitaires des loix, que ne doit-on pas attendre de votre expérience conſommée & de votre dévouement aux maximes ſur leſquelles repoſe le bonheur néceſſairement lié & inſéparable du Prince & de ſes ſujets."

" Vous, enfin, les chefs de cette claſſe nombreuſe, qui, par ſon travail, ſon induſtrie, & ſon activité, eſt le véritable ſoutien des empires, vous ne tromperez pas ſon attente, & le fruit de vos réflexions ſera toujours dirigé vers tout ce qui peut tendre à l'avantage commun."

" Oui, Meſſieurs, dans quelque rang que la ſociété vous place, des rapports intimes vous attachent à toutes les parties conſtitutives de l'état. Le bonheur public vous appelle & vous réunit en ce moment. Le bonheur public ! Il préſidera ſeul aux diſcuſſions importantes dont vous allez être occupés. Uniquement fixés ſur lui, vous le ſaiſirez avec préciſion, vous vous efforcerez d'écarter du plan des Etats-Généraux, & de prévenir ces diſcuſſions frivoles, qui, autrefois, & ſurtout en 1614, conſumèrent vainement des momens précieux pour la patrie."

" Vous ne perdrez point de vue cette idée ſi ſimple & ſi touchante, que vous ne formez qu'une même famille ; que cette famille ne peut avoir qu'un même intéret, un même honneur ; que ſi le chef auguſte qui la préſide ſe doit eſſentiellement & tout entier au bonheur de tous, s'il eſt le conciliateur naturel, le protecteur né de tous les droits mis ſous ſa tutelle, il a les titres les plus ſacrés à votre reſpect, à votre amour."

" Ainſi, quand ſa confiance vous appelle & vous admet en quelque ſorte à ſon conſeil intime, vos lumières & votre zèle dont il a droit de tout attendre, ſeront le tribut de la piété filiale, qui s'empreſſe de repondre aux tendres épanchemens d'un père."

[*La ſuite à l'ordinaire prochain.*]

Suite des Travaux de la première Séance du Congrès des Etats-unis.

Du Mercredi, 8 Avril.

Alors M. Parker de la Virginie (auſſitôt que tous les membres eurent prété ſerment) propoſa que la chambre ſe formât en un comité pour prendre l'etat de l'union en conſidération.

Cette motion fut adoptée, et M. Page de la Virginie fut orateur.

M. Madiſon (de la Virginie) ſe leva, et fit quelques obſervations ſur l'etat de nos finances—ſur la néceſſité d'adopter des meſures relatives au fiſc de la nation. Il dit que le premier objet qui ſe préſentoit, étoit les reſſources qu'on pouvoit tirer d'un ſyſtême général d'impôts ſur les articles d'importation : que cependant, ce ſujet pouvoit être enviſagé ſous deux points de vue.—Premièrement, dans ſes rapports avec les reglemens du commerce ; et ſecondement, dans ceux du revenu. Que ce ſecond rapport, à ſon avis, demandoit l'attention du comité, de la maniére la plus ſuivie : et enfin, qu'à cet effet, il préſentoit la réſolution ſuivante :

Arreté, que l'avis de ce comité eſt que les droits ſuivans doivent être perçus ſur les marchandiſes, denrées, &c. &c. importées dans les Etats-unis.

Rum,
Toutes liqueurs ſpiritueuſes,
Mélaſſe,
Vin de Madére,
Tout autre vin,
Le thé commun,
Tout autre thé,
Cacao et caffé,
Sucre brut,

Et tous autres articles—tant par cent péſant, en raiſon de leur valeur, et dans les temps et lieux de leur importation.

2dement, Qu'on doit ſur-tout percevoir les droits ſuivans ſur tous les batimens qui importeront des marchandiſes, denrées, &c. dans les Etats-unis ; ſavoir :

Sur les navires conſtruits dans les Etats-unis, et appartenant, tout-entiers, aux citoyens des dits états, par tonneau.

Sur tous les navires appartenant, tout-entiers, aux ſujets des puiſſances, avec leſquelles les Etats-unis ont formé des traités ; ou en partie aux dits ſujets, et dans l'autre, à des citoyens de l'Amérique.

Sur tous les navires appartenant, tout-entiers, ou en partie aux ſujets des dites puiſſances.

M. Madiſon dit, qu'il s'étoit ſervi, dans cette motion, des propoſitions faites par l'ancien Congrés en 1783 ; et qu'il en avoit pris l'énumération des articles ſur leſquels on pouvoir fort à propos mettre des impôts ; que cependant, il n'entendoit pas approfondir cette queſtion pour le moment ; mais qu'ayant répandu ſes idées, il les ſoumettoit à la diſcrétion du comité.

M. Boudinot (du New-Jerſey) exprima ſon approbation de la motion. Il fit voir par de nouveaux raiſonnemens, la néceſſité de procéder, ſans perte de temps, à cette meſure importante ; et il fit la motion, que les ſommes à impoſer, ſur tous les articles en queſtion, fuſſent les mêmes que celles portées par l'acte du Congrès de 1783. Il ajouta, qu'il demandoit les mêmes ſommes ; parce que lorſqu'elles avoient été impoſées, elles avoient paru conformes au vœu des

citoyens des Etats-unis, et que par conſéquent, il étoit probable qu'elles donneroient ſatisfaction à l'heure qu'il eſt ; que telle étoit la baſe de ſa motion.

M. White (de la Virginie) dit, qu'il ſouhaitoit que l'on n'enviſageât cette motion que comme la baſe d'un *bill*, dont on pût, à l'avenir, remplir les eſpaces laiſſées en blanc ; qu'en attendant, il étoit probable que les membres pourroient acquerir plus de lumières à ce ſujet.

M. Madiſon obſerva, alors, que comme il n'étoit pas probable que les membres fuſſent préparés pour cette diſcuſſion, il étoit d'avis que l'on s'ajournât, que l'on rapportât les progrès de la motion, et que l'on demandât qu'il fût accordé plus de temps pour conſidérer cette queſtion importante.

Cette motion fut reçue, et l'on ajourna.

Du Jeudi, 9 Avril.

D'après l'ordre du jour, la chambre ſe forma en un comité

Sur l'etat de l'Union.

M. Page, orateur.

La réſolution propoſée hier par M. Madiſon fut lue une ſeconde fois.

M. Lawrence (de N. York) ſe leva—"tous les membres reconnoiſſent l'utilité de ſuppléer au deficit du tréſor public, nous n'avons, pour le moment, qu'un ſeul moyen d'y parvenir, et cela eſt par un impôt univerſel. Il eſt reconnu que c'eſt la reſſource la plus ſûre et la plus évidente, mais la nature des impôts, auſſi bien que la maniére de les lever, ſont des objets dignes de l'attention du comité. Il a été dit hier que nous ne devions enviſager cette meſure que comme temporaire, que par rapport à ſes effets immédiats, —les propoſitions ont été partagées ; les droits doivent être ſpécifiés ſur certains articles, tandis que ſur les autres, ils doivent être impoſés *ad valorem*, comme ce n'eſt qu'une proviſion temporaire, ne ſeroit-il pas à préferer, que les droits fuſſent impoſés indiſtinctement ſur tous les articles, à tant par cent, ſans qu'il en ſoit ſpécifié aucun ? car cette énumeration feroit naitre une queſtion, tous les articles ſuſceptibles de taxation, ont-ils été énumérés ? peuvent-ils payer les droits, qui leur ont été impoſés ? Je crois que le comité n'a pas aſſez de matériaux pour qu'il puiſſe décider ſur ce point, et en conſequence, je l'en crois incapable pour le moment."

"On pourroit ométtre, continua-t-il dans l'énumération, des articles qui doivent payer des droits, et en impoſer à d'autres qui n'en ſont pas ſuſceptibles. D'ailleurs, il ſeroit néceſſaire de faire, et de rédiger des réglemens pour la perception de ces droits differens, ce qui entraineroit, des longueurs que ne peut admettre l'opération d'un ſyſtéme, qui doit être exécutée inceſſamment."

"On doit conſidérer, qu'en mettant un droit particl, la tâche devient plus compliquée, plus difficile, au lieu qu'une impoſition égale ſur tous les articles, en la ſimplifiant, la rendra plus aiſée."

"Il faudra tôt ou tard, former un ſyſtême complet qui embraſſe tous ces objets. Le temps, et l'expérience nous mettront à portée de diſtinguer les articles de taxation avec plus de jugement et de connoiſſance."

M. Fitzſimons (de la Pennſylvanie) "quoi qu'il paroiſſe que l'avis de pluſieurs membres, eſt de rendre ce ſyſtême temporaire, j'étends mes vues plus loin—je ne crois pas que cette énumération d'articles pût embaraſſer ni retarder cette opération ; je crois, au contraire, qu'elle en faciliteroit les progrès. Si chaque article, continua-t-il, eſt éxaminé diſtinctement, les membres ſeront plus en état de juger s'il eſt ſuſceptible de taxation, que s'il étoit enveloppé dans une règle générale. Je crois que l'on doit ſpécifier autant d'articles qu'il eſt poſſible. En conſequence, je propoſerai comme *amendement* à la réſolution que nous avons ſous les yeux, que l'on y ajoute une liſte d'articles, dont pluſieurs ont, non-ſeulement rapport au fiſc, mais encore à l'encouragement de nos manufactures." Les articles que produiſit M. F. ſont bierre, aile, porter (bierre d'Angleterre) bœuf, porc, beurre, chandelles de tous les genres, fromage, ſavon, cidre, grain, clouts, papiers, cahiers, cable, cordages, ſel, tabac en poudre, et autre, clincaillerie, chapeaux, modes, cuir tanné, ſouliers, et équipages.

[*La ſuite à l'ordinaire prochain.*]

Arrivée du Préſident.

De NEW-YORK, 24 Avril.

Arriva hier, à deux heures, ſon Excellence GEORGE WASHINGTON, Préſident des Etats-Unis de l'Amérique. Un comité de l'honorable Congrès, une députation des officiers de l'état, compoſée de ſon *honneur* le chancelier, l'adjudant-général, accompagnée d'une députation de la corporation de cette ville, allèrent au devant de ſon Excellence, à Elizabeth-town ; elle entra dans *la Barge*, qui avoit été conſtruite pour elle, et treize pilotes, commandés par le Capitaine Randall, conduiſirent leur précieux dépôt à New-York.

Son Excellence mit pied à terre au milieu des décharges de canon, près du *city coffee-houſe*, où elle fut reçue par ſon Excellence le Gouverneur, les principaux officiers de l'état, le maire, les principaux officiers de la corporation ; de là elle fut accompagnée juſqu'à la maiſon qui avoit été preparée pour ſa reception, dans l'ordre ſuivant :

La troupe à cheval.
L'artillerie et le reſte de la légion.
Les officiers de garde.
Le Préſident, le Gouverneur, et leur Suite.
Les principaux officiers de l'état.
Le Maire et la Corporation.
Le Clergé.
Les Citoyens.

Les Cloches ſonnèrent, et les pavillons du fort, des navires, et de pluſieurs maiſons de la ville, furent deployés. Les rues étoient pleines de citoyens, et les fenêtres étoient ornées des *belles citoyennes de Colombia*. Toute la ville fut illuminée dans la ſoirée.

La joie et la ſatisfaction que l'on fit paroître dans

cette occaſion, ſont de nouvelles preuves de la magnanimité et du patriotiſme des habitans.

Reception du Vice-Préſident à New-York.

Le jour d'après l'arrivée de ſon Excellence le VICE-PRESIDENT DES ETATS-UNIS, le Maire et la Corporation ſe rendirent chez S. E. et après avoir préſenté les membres et les magiſtrats, ils la félicitèrent ſur ſa nomination élevée, et ſur ſon heureuſe arrivée.

Le 21 du courant un comité du ſénat, compoſé de M. Strong et de M. Izard, conduiſit ſon Excellence à la chambre du ſénat ; alors M. Langdon, Préſident *pro-tempore*, quitta le ſiège, et s'addreſſant à ſon Excellence, il lui dit, qu'il étoit chargé, par le ſénat, de l'introduire à la préſidence de la chambre (*the chair of the houſe*) et de la féliciter en ſon nom, ſur ſa nomination à la place de Vice-Préſident des Etats-unis. Alors il conduiſit ſon excellence à ſon ſiége, où elle prononça le diſcours ſuivant.

Meſſieurs les Sénateurs, (Gentlemen of the Senate)

Appelé à ce reſpectable employ, par les ſuffrages de nos concitoyens, d'après la conſtitution, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de l'accepter avec joie. Peu accoutumé à réfuſer aucun employ pour le ſervice public, quelque dangereux, qu'il puiſſe être pour ma réputation, ou quelque diſproportionné qu'il ſoit à mes talens, c'eût été dementir ma conduite précédente, que d'avoir adopté une maxime contraire, dans ce moment, où la proſpérité de notre pays, et la liberté de ſes citoyens demandent, peut-être autant que jamais, l'attention de ceux qui poſſedent quelque dégrè de la confiance publique.

A mon arrivée dans cette ville, après avoir éte préſenté à la *légiſlature*, et ſur-tout à ce ſénat, il faudroit être inſenſible, pour contempler, ſans émotion, un nombre de perſonnages, dont les efforts, la protection et les exemples, m'ont ſi ſouvent animé, et encouragé, dont l'amitié généreuſe m'a ſoutenu dans pluſieurs poſitions embarraſſantes des affaires publiques, au dédans et au déhors.—Ces vertueux défenſeurs de la liberté de leur pays, que les menaces n'ont pu intimider que la corruption n'a pu ſéduire, que la flatterie n'a pu leurer. Ces protecteurs des droits du genre humain, dont la philoſophie et la politique ont repandu plus de lumières en vingt ans, que n'en ont fait paroitre les ſcholiaſtes anciens et modernes, dans tous les ſiècles paſſés.

Il eût fallu que j'euſſe détourné mes regards de la revolution des évènemens, pour ignorer la réputation ou être inſenſible au merite de ceux des perſonnages qui compoſent ce ſénat, qu'il ne m'a pas été poſſible de connoître perſonnellement.

Il m'eſt bien agréable de congratuler le peuple de l'Amérique ſur la formation d'une conſtitution nationale, ſur la belle perſpective, d'une adminiſtration ſûre, de bonnes lois, ſur l'acquiſition d'une chambre de repréſentans choiſis par eux-mêmes, d'un ſénat ainſi compoſé par les *légiſlatures* de leurs états particuliers, et enfin, ſur l'eſpoir d'un pouvoir exécutif, confié à un homme dont je n'entreprendrai point ici de tracer le tableau, hélas ! quand il me ſeroit poſſible de le faire, je ne pourrois augmenter ni la confiance ni l'amour que ſes concitoyens ont pour lui, je ne pourrois ajouter en aucune manière à ſa gloire ; non, cette addition n'eſt réſervée qu'à la conduite qu'il tiendra dans le dépôt important qui vient de lui être confié. Cette conduite eſt fondée ſur les mêmes principes, ſur les mêmes talens, et ſur cette même vertu, qui ne s'eſt jamais dementie dans ſes travaux publics et civils. —Cependant qu'il me ſoit permis d'ouvrir le catalogue des prémiers magiſtrats du monde, quels que ſoient leurs noms, conſuls, préſidens, rois ou princes, où en trouverons-nous un, dont les talens et les vertus, dont la fortune conſtante ait ſi complettement, réuni tous les cœurs en ſa faveur ? quel eſt celui qui jouit jamais, également de l'eſtime, et de l'admiration des étrangers et de ſes concitoyens ? des qualités ſi extraordinaires ſont de râres bienfaits pour le pays qui les poſſéde. C'eſt par ces grandes qualités et par leurs effets bienfaiſans, que la Providence a marqué le principe de cette nation, d'une empreinte ſi viſible que tous les hommes l'ont vue, et qu'aucun ne l'a mépriſe.

Il ne m'appartient point d'interrompre vos délibérations, ſoit par des obſervations générales, ſur l'état de la nation, ſoit en recommendant ou en propoſant des meſures particulières. Il ſeroit ſuperflu de démontrer à des perſonnes de votre expérience combien l'ordre eſt néceſſaire. Il ſuffira d'offrir mon apologie. Quoique je ne ſois pas entièrement ſans experience dans les aſſemblées, cependant, je ſuis plus accoutumé à participer à leurs débats qu'à préſider à leurs délibérations. Je m'appliquerai conſtamment, à me conduire envers chaque membre de ce corps honorable, avec toute la conſidération, la délicateſſe, et le decorum que demande la dignité de ſon rang et de ſon caractère ; mais ſi par défaut d'expérience ou inadvertance, il m'échappoit des choſes hors de place, je dois vous ſupplier de les excuſer, en les imputant à leur vraie cauſe, et non à un manque de reſpect.

Un dépôt de la plus grande importance eſt confié aux ſoins de cette *légiſlature*, et les yeux du monde entier ſont fixés ſur vous. Votre pays attend de vos délibérations, de l'agrément des autres branches du gouvernement, la conſidération des étrangers, et le bonheur des citoyens, la proſpérité, l'ordre, la juſtice, la paix, la liberté. Puiſſe la providence du Dieu tout-puiſſant vous aſſiſter, et vous faire répondre à ſon attente. !

Du même lieu.

On eſpere que notre illuſtre Préſident prêtera demain le ſerment réquis par la conſtitution. Alors la *légiſlature* ſera complete. Cet évènement important donnera une nouvelle célérité aux mouvemens du gouvernement. La chambre baſſe [the lower houſe] s'eſt, juſqu'ici, occupée du grand objet du revenu. Le bill que l'on a commencé tire à ſa fin, comme auſſi celui qui preſcrit la forme de la perception des droits impoſés. Ces deux bills ſeront ſuivis d'un troiſieme

ſous le titre de *bill judiciaire* [*judiciary bill*] dont le ſénat s'eſt occupé depuis quelques jours.

La ſollicitude du public pour que le bill de revenu ſoit mis inceſſamment en opération, prouve combien le nouveau gouvernement a de partiſans, en ce qu'elle fait voir qu'il ſent la néceſſité de *verſer inceſſamment*, dans le tréſor fédératif.

Du même lieu.

Le comité de la chambre des repréſentans, nommé pour conſidérer l'état de l'union, et rédiger un bill de revenu, vient de paſſer une réſolution dont voici un extrait.

Droits à lever ſur les navires qui entreront dans les ports des Etats-unis.

Sur tous les batimens conſtruits dans les E. U. et qui appartiendront aux citoyens deſdits états, ſix *cents* p. ton. [Le cent vaut un ſol de France.]

Sur tous les batimens conſtruits hors des E. U. mais qui appartiendront aux habitants deſdits Etats, ſix cents p. ton. Sur tous les batimens qui appartiendront aux ſujets de puiſſances avec leſquelles l'Amérique a fait des traités ; comme auſſi, tous ceux qui appartiendront aux habitans de l'une et de l'autre puiſſance, trente cents p. ton.

Sur tous les navires qui appartiendront entiérement, ou en partie, aux ſujets de puiſſances étrangéres, cinquante cents p. ton.

Tout navire qui aura été conſtruit dans les Etats-unis, qui appartiendra à des citoyens deſdits états, qui ſera employé au cabotage, comme auſſi les navires qui ſeront employés à la pêche, ſeront exempts de tonnage.

Les navires conſtruits dans les E. U. ne payeront point de tonnage le premier voyage qu'il feront.

De BOSTON, le 30 Avril.

Il a paru dans toutes nos feuilles, des extraits de lettres de Paris [on ſe doute bien qu'ils avoient été fabriqués en Angleterre] qui rapportent que " malgré la ſatisfaction qu'a donnée le plan propoſé par M. Necker, au ſujet de la convocation des Etats-Généraux, il avoit à combattre les plus grands obſtacles de la part du parti de la reine," c'eſt ainſi qu'ils l'appellent ; comme ſi la reine de France avoit un autre parti que celui qui veut le bien public ; comme ſi ſes intérêts étoient ſéparables de ceux de la nation ; comme ſi elle n'avoit pas, en mille occaſions, donné des preuves de ſon zèle pour le bonheur des François, par des ſacrifices ſans nombre ; mais ce qu'il y a de plus étonnant, ce qui devroit mettre le public en garde contre de telles abſurdités, c'eſt le moyen qu'elles employent pour les ſoutenir.—Après avoir peint la France au milieu des déſordres, prête à ſuccomber aux partis, ils diſent tout uniment que " *la caiſſe d'eſcompte a prêté au roi 25,000,000 liv. à cinq pour cent.*" Le Gazetier, qui débite ces hiſtoires, n'en rougit pas—il parle du dégel, &c. et crie, vive la liberté de la preſſe.—Après cela, ajoutez foi aux nouvelles qui nous ſont tranſmiſes par la voie de l'Angleterre, et aux ſages rédacteurs qui les copient. Nous nous ferions tus ſur cet article comme ſur tous ceux qui nous paſſent, tous les jours, par les mains, ſi l'erreur, que nous relevons, n'eût pas néceſſité une réclamation.

BUREAU NAVAL.

Arrivées.

La goelette Betſey,	Cap. Young,	de St. Domingue.
Le ſloop Speedwell,	Gage,	de Ste. Croix.
Le ſloop Phenix,	Loring,	de St. Thomas.
La goelette Lucy,	Holland,	de Demerari.
Le navire Elizabeth,	M'Creed,	de la Bermude.
Le brigantin Lydia,	Whitney,	de la Guadeloupe.
Le brigantin Polly,	M'Cleahren,	de la Grenade.

Départs.

La goelette John,	Little,	pour la Guadeloupe,
Le brigantin Betſey,	Foſter,	pour la Jamaique.
La goelette Swallow,	Gardner,	pour la Caroline.
Le ſloop Induſtry,	Howſe,	pour Baltimore.

Eſſai d'Inſcription pour un Amphithéatre de Chirurgie.

Pallida ſcrutantes ſolerte cadavera cultro,
Hic mors ipſa docet morti ſubducere vivos.

Sur les corps que moiſſonne une parque homicide
Eſculape, en ce lieu, forme ſes nouriſſons ;
Dans l'art de nous guérir un cadavre les guide,
La mort contre la mort donne ici des leçons.

Souhaits du Jour.

Que ce jour commence le période du bonheur que nous avons cherché dans notre Independance ! que les bienfaits que nous avons anticipés dans l'établiſſement de notre conſtitution puiſſent ſe réaliſer ! que notre proſpérité et notre ſolide union commencent avec lui ! que chaque année, portée ſur les ailes du temps, préſente à nos deſcendans une félicité toujours nouvelle. !

*** Cette feuille paroît tous les Jeudis de chaque ſemaine.

Le prix de l'abonnement eſt de 16 ſhelings et 8d. priſe à Boſton, et de 24 liv. argent de France, pour les colonies, et pour l'Europe, port franc.

L'Editeur prévient les étrangers, que le grand nombre de batimens qui arrivent ſans ceſſe à Boſton, et dans toutes les autres capitales des Etats-unis, de France, et de toutes les parties de colonies, dans toutes les ſaiſons, lui offrent tous les jours de nouvelles occaſions de leur faire paſſer leurs numéros.

Mais le rétabliſſement des paquebots, que tout le monde regarde comme ſûr, et prochain ne peut manquer d'ouvrir à cette feuille une circulation très-etendue.

Il reçoit régulièrement tous les débats bills, *reſolves*, et généralement tous les travaux du Congrès, dont il donnera des traductions fideles [ſans aucun retranchement] et ſuivies.

MM. les ſouſcripteurs dont la demeure n'eſt point connue de l'éditeur, ſont priés de vouloir bien laiſſer leur addreſſe chez M. Hall.

ANECDOTE *de* LOUIS XVI.

SA Majeſté a trouvé, l'un des premiers jours de ce mois, un médaillon, ſur lequel elle a vu ſon portrait, avec cette deviſe, *Louis XII. et Henri IV.*; et plus bas, ces mots, *XII et IV font XVI.* Cette alluſion et auſſi heureuſe qu'elle eſt juſte.

Trait d'Energie, de Fermeté du Vice-Préſident des E. U.

Peu de temps après la déclaration de l'independance, le Lord Howe demanda une entrevue avec quelques membres du Congrès. Cette propoſition fut long-temps debattue; M. Adams opinoit à la réfuſer; elle paſſa cependant à la pluralité des voix; et M. Adams lui-même fut nommé dans cette députation avec MM. Franklin et Rutledge. Le choix de pareils perſonnages montroit aſſez qu'on n'étoit pas fort diſpoſé à rien céder du point eſſentiel de l'indépendance. Le Lord Howe fit partir auſſi-tôt un de ſes principaux officiers pour ſervir d'otage; mais les trois députés eurent la grandeur d'ame de le conduire avec eux: le Lord venu pour les recevoir au débarquement, ne put s'empêcher de leur témoigner combien il étoit charmé de cette extrême confiance; et d'avouer qu'on ne lui avoit jamais rendu honneur qui l'eût tant flatté. Les trois députés paſſèrent au milieu d'une armée de vingt mille hommes, rangés ſous les armes; on obſerva que cette appareil menaçant, et peut-être affecté pour donner une idée plus impoſante des forces angloiſes, n'excita pas la moindre altération parmi ces trois illuſtres perſonnages; ils traverſèrent l'armée comme s'ils en euſſent été les chefs. Le Lord Howe ſe piqua de les recevoir avec éclat. Aprés pluſieurs politeſſes inſinuantes, il ouvrit la converſation, en diſant qu'il ne pouvoit les regarder comme commiſſaires du Congrès; mais que ſes pouvoirs l'autoriſant à conférer avec tout particulier de quelque influence dans les colonies, ſur les moyens de rétablir la paix, il étoit ravi d'avoir trouvé cette occaſion. Les députés lui répondirent, que n'etant envoyés que pour entendre, il pouvoit les conſidérer ſous le point de vue qu'il lui plairoit; mais que quant à eux, ils ne pouvoient ſe conſidérer ſous d'autres titres que ceux que le Congrés leur avoit conférés. M. Adams ajouta, qu'il pouvoit l'enviſager ſous le titre qu'il jugeroit à propos, excepté ſous celui de ſujet Britannique. Le Lord Howe ſe mit alors à pérorer; mais ſon refrein étoit toujours que les colonies retournaſſent ſous la domination de la Grande-Brétagne.

Prix Courans—Prix des Fonds publics—et état du change entre Boſton et les principales villes commercantes de l'Europe.

*** Les prix annéxes aux articles ci-deſſous ſont en chelins. Le chélin, ou ſol de Boſton, vaut 12 déniers, le dénier vaut 6 liards de France.

VIN de Madère de	9 à 14 *ſ.*	le gallon.
Liſbonne,		7 *ſ.*
d'Opporto,		7 *ſ.*
Fayal,		3 *ſ.*
Rum de la Jamaique,		3 *ſ.*
des Iſles du Vent,		2 *ſ* 5 *d.*
Sel 1e. qualité,		2 *ſ.* le boiſ.
de Liſbonne,		1 *ſ.* 10 *d.*
Tabac de James River,		28 *ſ.* 100 liv.
Du Maryland,		24 *ſ.*
Ris,		20 *ſ.*
Sucre brut,	de 48 *ſ.* à 54 *ſ.*	
1e. qualité,		11 *d.*
Eau-de-vie,	de 2 *ſ* 9 *d.* à 3 *ſ.*	
Biſcuit,	de 20 *ſ.* à 24 *ſ.*	100 liv.
Planches,	de 40 *ſ.* à 60 *ſ.*	
Beurre,		6 *d.* la livre.
Caffé,		1 *ſ.* 4 *d.*
Chocolat,		10 *d.*
Coton,	de 1 *ſ* 6 *d.* à 1 *ſ* 8 *d.*	
Cacao,		80 *ſ.* le cent.
Chandelles de ſuif,		6 *d.* liv.
de Spermaceti,		2 *ſ* 6 *d.*
Farine prem.		34 *ſ.* le baril.
2de. qualité	de 27 *ſ.* à 30 *ſ.*	
Graine de lin,		4 *ſ* 6 *d.* le boiſ.
Morue,		14 *ſ.*
Syrop,		1 *ſ* 2 *d.* 1-2 le gallon.

Cours de Change.

Sur Londres,	5 p. o|o bénéfice.
Sur Paris,	o|o
Sur Amſterdam,	o|o

*** Les Prix-Courans ſont ſujets à une variation continuelle. Ces variations tiennent à mille cauſes; dont le defaut de retours, eſt une principale. Il y a encore le reflux de productions qu'a cauſé la diſette qui le précéde toujours. C'eſt alors que les ſpéculateurs font, ce que l'on appelle, des *coups*: le tabac, par exemple, qui ne vaut à préſent que 24 ſhélings, en vaudra 30, un peu avant la récolte. Il en eſt de même du riz et de tous les autres articles d'exportation; leur prix ſuivent les demandes, la diſette ou l'abondance, la facilité de ſe les procurer.

A BOSTON, de l'Imprimerie de SAMUEL HALL, Libraire, dans le Cornhill, No. 53, où l'on peut ſe procurer chaque Numéro.——On ſouſcrit, pour le COURIER DE BOSTON, chez M. Hall; à *Salem*, chez MM. Dabney et Cuſhing; à *New-York*, chez M. Thomas Greenleaf, et John Fenno; à *Philadelphie*, chez M. Mathew Carey; et chez les principaux Imprimeurs des Etats-Unis.——L'Editeur ſe fera un plaiſir, et même un devoir, de recevoir et de traduire tous les morceaux utiles qu'on voudroit lui communiquer dans tous les genres, ſur-tout ſur le commerce.

COURIER DE BOSTON,

AFFICHES, ANNONCES, ET AVIS.

L'Utilité des deux Mondes.

Prix, 5 Pence.] DU JEUDI, 7 MAI, 1789. [No. 3.

Suite des Travaux du Congrès des Etats-Unis.

Chambre des Repréſentans.

M. White.

JE crois qu'un examen profond de cette queſtion ſeroit trop long ; il y a un grand nombre d'articles qui ne demandent aucune diſcuſſion, quant à ces articles, le ſyſtême ſera très-ſimple, et il pourroit toujours être le même ; mais pour la dernière motion, elle demande qu'on repréſente l'état de nos manufactures. C'eſt pourquoi, je déſire que le comité s'occupe, de l'objet principal avant de commencer les autres."

M. Tucker (de la Caroline)

" Je penſe qu'il eſt de la prémière importance, de conſulter dans nos travaux la proſpérité de nos conſtituans. La tranquillité de l'union depend eſſentiellement des meſures que nous prendrons à notre début. Il faut donc uſer de la plus grande prudence, il me ſemble qu'il eſt très-hors de place de ſe preſſer ſi fort dans une affaire ſi importante.——Il eſt d'uſage dans toutes les queſtions agitées, dans un comité, de demander quels ſont les différens membres qui le compoſent. Celle que nous avons ſous les yeux, les intéreſſe également tous. De tous les Etats au ſud de la Virginie, je ſuis le ſeul repréſentant. Quelle que ſoit mon opinion particuliere, ſur la queſtion du comité, je ſerois bien-aiſe avant de la déclarer, de me conſulter avec les repréſentans immédiats des intérêts, qu'il eſt de mon devoir de ſupporter. Je crois que cet objet ne doit être conſidéré, pour le moment, que dans ſes rapports temporaires, et qu'un examen plus ſérieux devroit être remis à l'avenir. Je ne m'oppoſe point à ce que l'on paſſe un bill qui impoſe un droit ſur tous les articles qui ont été énumérés dans le reſolve de 1783, tant que le ſujet ſera ſimple, qu'il n'entrainera point de difficultés, qu'on pourra agir avec ſécurité, je ne m'y oppoſerai pas, parce que je ſais que cette réſolution donna alors une ſatisfaction univerſelle."

" Le droit général propoſé en 1783, ne comprenoit qu'un petit nombre d'articles, il étoit de 5 par cent, il s'accordoit avec le réſolution ſous les yeux du comité. Je crois que tous ces articles ont été examinés avec attention. Quant à la motion de l'honorable membre qui demande une addition d'articles, elle demande une delibération mûre et approfondie, délibération qui ne peut ſe faire en peu de jours.—A ne conſidérer cette motion que dans ſes rapports avec le tréſor fédératif, je m'accorde avec l'honorable membre de New-York qui demande que cet expédient ſoit rendu temporaire.—Mais quant à l'article du tonnage, je crois qu'il doit être différé, parce qu'il eſt plus applicable à certains états qu'à d'autres—l'intérêt de certains états leur dicte d'impoſer ſur les navires étrangers, des droits qui aient le même effet qu'une prohibition totale, tandis qu'il eſt de l'intérêt de pluſieurs autres, de chercher à accueillir les étrangers dans leurs ports ; or, ſi les droits de tonnage etoient lourds, ils nuiroient à leur exportation."

" Je ne puis m'empecher de déclarer que ſi l'on s'occupe à preſent du droit de tonnage, quelle qu'en ſoit la déciſion, elle ne recevra point mon ſuffrage ; au lieu que ſi cette queſtion étoit différée, je pourrois l'agréer juſqu'à un certain point. D'ailleurs, je ne doute point que les états méridionaux ne faſſent, au bien général, tous les ſacrifices ; que les Etats de la

partie de l'eſt peuvent attendre.—Là où il règne une difference d'intérêts, on doit s'attendre à une difference d'opinions, or, j'ai lieu de croire que les membres de la partie de l'eſt, repréſenteront l'article du tonnage ſous des couleurs plus avantageuſes que mes collégues et moi."

M. Heartly (de la Pennſylvania.)

"Ce ſujet eſt très important, je m'apperçois que pluſieurs membres n'en enviſagent qu'un coté ; mais pour moi, je voudrois que l'on y donnât une baſe auſſi étendue qu'il ſera poſſible. Je conviens que les argumens de l'honorable membre de la Caroline ne ſont pas ſans force ; mais quel mal doit réſulter de l'encouragement de nos manufactures ? les gouvernemens étrangers n'ont-ils pas jugé à propos de mettre des impôts ſur certains articles, afin d'encourager leurs manufactures ? les membres ſemblent s'arreter à une certaine époque, qu'ils recommandent comme un point d'appui propre à nous guider dans cette circonſtance. Mais on ſait, il eſt généralement reconnu que l'état de nos manufactures eſt grandement changé ; elles étoient alors dépourvues de tout, elles on depuis été alimentées par les matériaux, et par les artiſans de tous les genres. La ſaine politique nous invite à favoriſer nos manufactures, et nos productions, par tous les moyens poſſibles. Voilà ce qu'ont fait tous les gouvernemens. Mais avant d'enviſager aucun article ſéparement, il me ſemble qu'on devroit avoir un tableau de nos manufactures, et cela demande du temps."

M. Madiſon.

" D'après ce qui a été dit, il me ſemble que cette queſtion doit être examinée ſous plus de rapports que je ne l'avois d'abord imaginé, mon deſſein en la faiſant, étoit de la rendre utile au fiſc, d'en faire un expédient temporaire ; mais il paroît que l'on a trouvé autant d'objections contre mon plan, que contre la confiance qu'on avoit miſe dans les reſources qui ont été propoſées, comme amendemens, par les honorables membres. Quelque diſpoſé que ſoit le comité à encourager nos manufactures, on ne peut certainement pas ſe diſſimuler la néceſſité de ſe ſoumettre à la politique préſente, et je crois que ſi nous pouvions nous contenter pour le moment, d'expédients partiels, on trouveroit ce plan plus avantageux qu'on ne ſe l'imaginoit d'abord."

" La principale raiſon qui me fait combattre l'idée d'entrer, pour le moment, dans la diſcuſſion d'un ſyſtême complet, eſt que pendant qu'il exiſte les raiſons les plus puiſſantes pour nous engager à ſuppléer au déficit du treſor fédératif, on laiſſera échapper la *moiſſon* qui doit réſulter des importations du printemps, ſi le ſujet reſte long temps en agitation, les expéditions de la ſaiſon ſeront prévenues, et nous perdrons plus que ſi nous avions impoſé des droits ſur tous les articles."

" Je ſens tout le poids des argumens de l'honorable membre de la Caroline, ſans doute on doit avoir égard aux différens intérêts des différens états ; mais il eſt encore plus néceſſaire de borner notre attention, pour le moment, aux objets qui doivent produire le bien général de l'union. On ne doit jamais oublier que l'on doit protéger l'intérêt national, auſſi bien que le local. Le ſyſtême d'impôts, que nous avons ſous les yeux, porte ſur une baſe de ſacrifices mutuels. Tous les membres de la chambre ſentent également la néceſſité de faire de légers ſacrifices au bien général. Cette conſidération acquiert de nouvelles forces, quand nous enviſageons que les états qui ont le plus de ſacrifices à faire ſont ceux qui ont le plus de beſoin de la protection nationale ; mais il eſt juſte qu'on ait auſſi, égard aux intérêts des états qui ſont les plus avancés dans leurs manufactures, d'autant plus qu'ils ſe ſont privés, dans le ſyſtême de la nouvelle conſtitution, du pouvoir de les protéger eux-mêmes. Par là ils ont montrè leur confiance dans le gouvernement des Etats-Unis, ils ont droit d'eſperer qu'il conſidérera leur ſituation.—Il me paroît que ſi l'on approfondit d'avantage cette queſtion, il s'en trouvera une infinité d'autres qui demanderont la même attention, attention que ne peut donner le comité à l'heure qu'il eſt. D'un autre coté, le ſyſtême partiel entraîne des inconveniens. Soit que l'on enviſage cette queſtion comme temporaire, ſoit qu'on l'enviſage comme permanente, mes ſentimens portent ſur la même baſe,—je ſoutiens que toutes les entraves de commerce, ſont auſſi injuſtes qu'impolitiques—je crois que ſi l'on affranchiſſoit le travail et l'induſtrie, l'un et l'autre prendroient leurs cours, l'un et l'autre atteindroient leur but. Ces reſtrictions ne ſont pas plus avantageuſes au gros de la nation qu'elles ne le ſont aux particuliers. Perſonne ne pourroit trouver ſon avantage dans une loi qui obligeroit chaque individu à ſe procurer par lui-même, tous les articles qui ſont fabriqués dans les manufactures. Il ne pourroit être avantageux à un cordonnier

d'être obligé de faire ſe propres habits, ni à un tailleur de faire ſes ſouliers ; mais l'un et l'autre trouveroient leur avantage réciproque dans un échange de ſervices, et de ſecours mutuels. Ce qui peut s'appliquer ici à une *ſociété*, peut auſſi s'appliquer à deux nations. L'agriculture doit être regardée comme le grand *entrepot* [ſtaple] de l'Amerique, ſon encouragement naît de ſon travail et de ſon ſol ſi aiſé à ſe procurer. Le bas prix des terres nous donne, à cet égard, de grands avantages ſur les autres pays, s'il eſt juſte qu'il devroit être permis aux individus de diriger leur induſtrie vers les objets qui leur ſont les plus avantageux."

" Je m'accorde avec l'honorable membre, qui penſe que l'on doit faire des additions aux articles énumérés dans le *réſolve* qui fait l'objet de ces débats, en ce qu'il y a des exceptions qui demandent notre attention par elles-mêmes. Les raiſons qu'il donne pour diſtinguer, ſur l'article du tonnage, les nations qui ont fait des traités avec nous de celles qui n'en ont pas fait, ſont fondées ſur une politique juſte."

[Comme MM. Fitzſimons, et Boudinot, commencèrent à parler, ils furent interrompus par M. Lee qui fit la motion d'ajourner, et la chambre s'ajourna.]

VENDREDI.

La chambre s'aſſembla, et s'ajourna ſans entrer en matières.

SAMEDI.

La chambre s'aſſembla ſuivant l'ajournement.

M. Smith préſenta une pétition au nom des artiſans, manufacturiers et autres de la ville de Baltimore, laquelle fut renvoyée au comité compoſé de toute la chambre.

Alors la chambre ſe forma en comité, M. Page orateur.

Quand l'ordre du jour fut demandé.

M. Goodhue fit la motion qu'il fût fait une addition à la liſte des articles énumérés dans le reſolve. Les articles qu'il propoſa ſont ancres, cardes à laine, ferblanc fabriqué, citrons. Cette addition fut reçue.

M. Parker ſe leva, et fit la motion qu'un comité choiſi fût nommé pour prendre l'affaire importante du ſyſtême de revenu en conſidération ; qu'il préparât un bill et en fît le rapport.

L'orateur obſerva alors que cette motion n'étoit pas en ordre ; parce que toute la chambre étoit en comité ; il avoit été débattu ſi le comité ſe diſſolveroit, et ſi l'orateur reprendroit ſa place.

Alors l'honorable membre changea ſa motion en amendement, et il propoſa que le comité, fît rapport, ſe levât, que l'orateur reprît ſa place, et qu'alors, le comité en queſtion fût choiſi. Ce membre appuya ſa motion par un diſcours très-long ; mais il parloit ſi bas qu'il étoit impoſſible de l'entendre aſſez diſtinctement pour pouvoir lier ſon diſcours. M. Boudinot combattit l'idée de M. Parker, il étoit en faveur d'un ſyſtême immédiat, mais temporaire, attendu que la rédaction d'un plan permanent demandoit des recherches qui entrainoient beaucoup de détails variés, que le préſent objet ne pouvoit admettre. Il ſeroit néceſſaire, continua-t-il, de raſſembler des lumières de pluſieurs ſources différentes, ſavoir, l'exportation, et l'importation actuelle des differens états.—Le produit des impôts dans les governemens reſpectifs.—Des communications de la partie mercantile de toute l'union. M. B. ajouta que ſans les lumières qu'on devoit attendre de cette dernière ſource, il étoit évident qu'on ſeroit ſujet à une infinité d'erreurs très-conſequentes.

Un ſyſtême permanent, continua-t'-il, nous fait ſentir la néceſſité d'établir une forme de perception ; il en reſultera des longeurs.

Pour obvier à ces difficultés, l'honorable membre propoſa que l'on adoptât un ſyſtême temporaire, et que quant à la forme de perception, elle pourroit être la même que celle qui exiſte dans les différens états ; et que les Etats où il n'y en avoit point eu, admettroient celles de leurs voiſins.

Le Col. Bland ſe leva, enſuite, il s'oppoſa auſſi au plan de M. Parker, parce qu'il entrainoit l'idée d'un ſyſtême permanent. C'eſt pourquoi, il propoſa que l'honorable membre *retirât* [*ſhould withdraw*] ſa motion et, qu'alors, il préſenteroit une réſolution qui, à ſon avis, ſe trouveroit plus expéditive ; cette reſolution étoit, qu'il ſeroit décidé, ſi le ſyſtême devoit être temporaire ou permanent. Il me ſemble continua le Col. qu'une réſolution préalable en ce genre, ſatisferoit le comité, qui pourroit alors ſe préparer à remplir les eſpaces.

M. Parker ne jugea pas à propos de rétirer ſa motion.

[*Ces débats ſont continués à la page* 21.]

Continuation du Rapport de M. Necker.

QUE les miniſtres de la réligion ne voient donc dans le nombre des repréſentans du tiers-état, aux Etats Généraux, que les repréſentans, les indicateurs des beſoins multipliés d'un grand peuple, que la nobleſſe, à l'aſpect de ces nombreux députés des communes, ſe rappele avec ſatisfaction et avec gloire, qu'elle doit aux vertus et aux exploits de ſes ancêtres, d'avoir ſur les intérêts généraux de la nation, une influence égale aux députés, de tout un royaume. Que ces députés, à leur tour, ne penſent jamais que ce ſoit par le nombre, ni par aucun moyen de contrainte ; mais par la perſuaſion par l'éloquence de la vérité, qu'ils peuvent obtenir le redreſſement des griefs de leurs conſtituans ; mais très-certainement, Sire, les communes de votre royaume n'ont aucune autre idée, et c'eſt à votre protection, c'eſt à l'appui de votre juſtice qu'elles ſe confient principalement. Leurs ſentimens ſont manifeſtés dans les ſupplications innombrables qu'elles ont addreſſées à votre Majeſté, et qui contiennment toutes la profeſſion la plus expreſſive d'un dévouement ſans bornes, et à votre Majeſté, et au ſecours de l'état. Il faut croire à ce ſentiment national qui honore le régne de votre Majeſté, et qui conſacre ſes vertus et l'amour de ſes peuples.

Ah ! que de toutes parts ; on veuille enfin arriver au port ! qu'on ne rende plus les efforts de votre Majeſté inutiles, par un eſprit de diſcorde ! et que chacun faſſe un leger ſacrifice pour l'amour du bien ! votre Majeſté peut l'attendre avec confiance de l'ordre de ſon clergé : c'eſt à lui d'inſpirer par tout l'amour de la paix ; c'eſt à lui de croire aux vertus de ſon Roi et d'en pénétrer ceux qui l'écoutent. C'eſt à l'ordre de la nobleſſe de ne pas ſe livrer à des alarmes chimériques, et de ſoutenir les efforts généreux de votre Majeſté, au moment où elle eſt uniquement occupée d'aſſurer le bonheur générale, au moment où elle voudroit appeler tous les eſprits et tous les cœurs à ſeconder ſes vues bienfaiſantes. Ah ! ſire, encore un peu de temps et tout ſera bien ; vous ne direz pas toujours, je l'eſpere, ce que je vous ai entendu prononcer en parlant des affaires publiques, "Je n'ai eu," diſiez-vous, "je n'ai eu, depuis quelques années, que des inſtans de bonheur ;" touchantes paroles, quand elles ſont l'expreſſion d'un cœur ſincère, et des ſentimens d'un Roi ſi digne d'être aimé ! vous le retrouverez ce bonheur, ſire, vous en jouirez, vous commandez à une nation que fait aimer, et que des *nouveautés politiques, aux quelles elle n'eſt pas faite*, diſtraient pour un temps de ſon caractère naturel ; mais fixée par vos bienfaits, et affermie dans ſa confiance, par la pureté de vos intentions, elle ne penſera plus enſuite, qu'à jouir de l'ordre heureux et conſtant, dont elle vous ſera redevable. *Elle ne ſait pas encore, cette nation reconnoiſſante, tout ce que vous avez* deſſein de faire pour ſon bonheur. Vous l'avez dit, ſire, aux miniſtres qui ſont honorés de votre confiance, non ſeulement, vous voulez ratifier la promeſſe que vous avez faite *de ne mettre aucun nouvel impôt ſans le conſentement des Etats-Généraux* de votre royaume, mais vous voulez encore n'en proroger aucun ſans cette condition : vous voulez de plus, aſſurer le retour ſucceſſif des Etats-Généraux, en les conſultant ſur l'intervalle qu'il faudroit mettre entre l'époque de leur convocation, et en écoutant favorablement, les repréſentations qui vous ſeront faites, pour donner à ces diſpoſitions, une ſtabilité durable. Votre Majeſté veut encore prévenir de la manière la plus efficace, le déſordre que l'inconduite, ou l'incapacité de ſes miniſtres pourroient introduire dans ſes finances. (*) Vous vous propoſe, ſire, de concerter avec les Etats-Généraux les moyens les plus propres à vous faire atteindre à ce but ; et dans le nombre des depenſes dont vous aſſurez la fixité, vous ne voulez pas même, ſire, diſtinguer celles que qui tiennent plus particulierement à votre perſonne. *Ah ! que ſont ces depenſes pour le bonheur* ai-je entendu dire à votre Majeſté, et en effet, chacun le ſait, votre Majeſté a préferit, elles même pluſieurs réductions trés-importantes, dans cette partie de ſes finances, et elle

(*) Ces paroles mémorables addreſſées au monarque par ſes miniſtres, et ſanctionnées de l'approbation la plus auguſte, doivent tranquiliſer tous les François. On ne verra plus d'inſenſés bouleverſer comme *Law*, par des ſyſtêmes funeſtes, un pays riche et floriſſant, s'enfuir enſuite, hors du royaume, et ſe condamner à trainer dans une rétraite obſcure, une carrière odieuſe. On ne verra plus de ces hommes ſuperficiels et légers, qui, ignorant tout, et ne doutant de rien, parviennent par des preſtiges, ſe ſoutiennent par l'intrigue, et répondent également, par la fuite, quand ils ſont interpellés de rendre compte de leur geſtion, on ne verra plus de ces adminiſtrateurs ſémillans et ſubtiles chez qui l'age auroit dû émouſſer les deſirs fougueux de la jeuneſſe, conſerver en devenant des barbons, toute l'inconſéquence s'ils n'ont pas l'impétuoſité de leurs paſſions. Enfin, on ne verra plus de . . . . . .

elle veut qu'on lui propoſe encore les économies, dont les mêmes objets ſeront ſuſceptibles.

Votre Majeſté portant ſes regards ſur toutes les diſpoſitions qui peuvent concourir au bonheur public ſe propoſe auſſi d'aller au-devant du vœu de ſes ſujets, invitant les Etats-Généraux à examiner eux-mêmes, la grande queſtion, qui s'eſt élevée contre les *lettres de catchet*, afin que votre Majeſté, par le concours de leurs lumières, connoiſſe parfaitement quelle regle doit être obſervée, dans cette partie de l'adminiſtration : Vous ne ſouhaitez, ſire, que le maintien de l'ordre, et vous voulez abandonner à la loi, tout ce qu'elle peut exécuter.

C'eſt par les mêmes principes que votre Majeſté eſt impatiente de recevoir les avis des Etats-Généraux ſur la meſure de liberté qu'il convient d'acorder à la preſſe, et à la publicité des ouvrages relatifs à l'adminiſtration, au gouverment ou à tout autre objet public.

Enfin, ſire, vous préférerez avec raiſon, aux conſeils paſſagers de vos miniſtres, les délibérations durables des Etats-Généraux de votre royaume, et quand vous aurez éprouvé leur ſageſſe, vous ne craindrez plus de leur donner une ſtabilité qui puiſſe produire la confiance et les mettre à l'abri des ſentimens des Rois, vos ſucceſſeurs.

Vous avez encore d'autres vues pour le bonheur de vos ſujets, ou plutôt, ſire, vous n'avez que cette ſeule vue, ſous differentes modifications, et c'eſt ſur-tout, par ce genre de rapport avec vos peuples, que votre autorité vous eſt chére. Eh ! comment n'en connoîtriez-vous le prix dans ce moment, où vous en répandez l'influence, non ſeulement pour la felicité des ſujets qui vous ont été confiés, mais pour l'avantage encore de toutes les générations futures ! Ce ſont vos ſentimens, ſire, que j'ai eſſayé d'exprimer ; ils déviennent un nouveau lien entre votre Majeſté et l'auguſte princeſſe qui partage vos peines et votre gloire. Je n'oublierai jamais qu'elle me diſoit, il y a peu de temps. " Le Roi ne ſe réfuſera point aux ſacrifices qui pourront aſſurer le bonheur public ; nos enfans penſeront de même s'ils ſont ſages, et s'ils ne l'etoient pas, le Roi auroit rempli un devoir en leur impoſant quelque gêne."

Belles et louables paroles, que je priai S. M. avec émotion, de me permettre de retenir.

Sire, je n'ai point de doute ſur la deſtinée de la France, ni ſur ſa puiſſance au déhors, ſi par un juſte partage des ſentimens qui vous animent, on s'empreſſe à faire ſervir la circonſtance actuelle au rétabliſſement de l'harmonie intérieure, et à la conſtruction d'un édifice inébranlable de bonheur et de proſpérité.

Vous avez encore, Sire, le grand projet de donner des états provinciaux au ſein des Etats-Généraux, et de former un lien général entre l'adminiſtration particulière de chaque province et la légiſlation générale. Les députés de chaque partie du royaume, concerteront le plan le plus convénable, et votre Majeſté eſt diſpoſée à y donner ſon aſſentiment, ſi elle la trouve combinée d'une manière ſage, et propre à faire le bien ſans diſcorde et ſans embarras.

Votre Majeſté, une fois contente du zéle et de la marche reguliére de ces états, et leurs pouvoirs étant bien définis, rien n'empêcheroit V. M. de leur donner des témoignages de confiance fort étendus, et de diminuer autant qu'il eſt poſſible les détails de l'adminiſtration prémiere.

[*La ſuite à l'ordinaire prochain.*]

Continuation des Travaux du Congrès.

M. Madiſon étoit oppoſé à la motion de M. Parker. Il allegua que comme le comité avoit déjà fait quelques progrès dans l'examen de cette queſtion, et que l'objet principal des débats étoit de determiner le réſultat d'un ſyſtême temporaire ou permanent, il lui ſembloit que ſi l'on renvoyoit cette affaire à un comité particulier, cette queſtion ne pouvoit éprouver que des retards au-lieu d'expédition ; d'autant plus que l'on pouvoit alors faire avec aiſance toutes les recherches qu'il ſeroit néceſſaire, après que le comité auroit préſenté un bill à l'inſpection de la chambre. En conſéquence M. M. étoit oppoſé à la diſſolution du comité.

Pluſieurs autres membres parlèrent ; mais d'après une diviſion de la chambre, cette queſtion paſſa négativement.

Alors on agita la queſtion du Col. Bland concernant le ſentiment du comité, ſi le ſyſtême devoit être temporaire ou permanent.

M. Thatcher, obſerva qu'il étoit difficile de déterminer la durée d'un ſyſtéme avec exactitude avant qu'il fût formé, quand il ſera fini, ajouta-t'-il, la chambre pourra décider ſi ſon opération doit être longue ou

courte, s'il parôit bon, perſonne ne déſirera qu'il ne ſoit que temporaire, et ſi les effets n'en étoient point ſalutaires, il n'y a point de terme qui puiſſe en prolonger l'exiſtence au-delà de l'experience de ſes bons effets. M. T. étoit d'avis qu'on laiſſât la *fixité* du terme à une conſidération future.

M. Boudinot étoit en faveur de la réſolution temporaire du Col. Bland ; parce que ſi un ſentiment contraire l'emportoit, le bill à former pour cet effet, en demanderoit un autre pour la perception des impôts et un autre ſur un ſyſtême judiciaire coutinental. Cet objet eſt ſi important, dit M. B. ſa déciſion demandera tant de temps que nous ne pourrons plus eſperer de cette meſure, les avantages que nous nous en étions promis ; au lieu que cette queſtion pourroit être décidée en deux ou trois jours.

MM. Madiſon, Lee, et pluſieurs autres parlérent ſur cette queſtion qui, à la fin, fut abandonnée.

Alors M. Madiſon préſenta la motion ſuivante. " Que le ſentiment de ce comité eſt, qu'il ſoit nommé un comité de la chambre pour préparer et rédiger un bill pour régler la perception des droits, impôts et tonnage dans les Etats-unis." Cette motion fut reçue.

La motion de M. Lee, de remplir les eſpaces laiſſés en blanc, aux articles énumérés dans la premiére reſolution fut auſſi reçue.

M. Madiſon propoſa qu'il fût mis 15 90èmes. de piaſt. ſur le rum.

M. Sherman propoſa, comme amendement, 15 ſols [*de France*] un autre membre propoſa 10 ſols ; mais avant que l'ordre fut demandé, le comité propoſé par M. Madiſon étoit nommé, il conſiſtoit d'un membre de chaque état.

Le comité fut ajourné juſqu'au Lundi à 11 heures.

Du Lundi, 13 Avril 1789.

La chambre s'aſſembla d'après l'ajournement.

M. Burke préſenta une pétition des conſtructeurs de navires de la Caroline méridionale, ſuppliant le Congrès de vouloir bien s'occupper de leur ſituation ; et qu'il fût paſſé un acte de navigation, en faveur des batimens américans. Cette pétition fut renvoyée à un comité de toute la chambre ; après quoi la chambre ajourna.

Du Mardi, 14 Avril 1789.

La chambre aſſemblée d'après l'ajournement.

Il fut lu, pour la première fois, un bill à l'effet de régler la maniére de prêter le ſerment preſcrit par la conſtitution.

L'ordre du jour étant demandé, la chambre ſe forma en comité.

M. Page, orateur.

M. Lawrence propoſa qu'il fût ſubſtitué, dans la prémiere reſolution, à l'article rum, *eſprit brulant, eſprit de la Jamaique*, ce fut enſuite changé en *eſprits diſtillés, eſprit de la Jamaique* [*diſtilled ſpirits, Jamaica proof.*]

M. Bland, après avoir recommandé le ſyſtême temporaire comme le meilleur, appuya ſes argumens, en faiſant connoître combien il ſeroit imprudent de taxer pluſieurs articles du *reſolve*, leſquels étoient néceſſaires pour la fabrique de pluſieurs outils, dont nos artiſans font uſage. Afin de mettre le Congrès à portée de diſtinguer ces articles avec préciſion ; et de former un ſyſtême complet et permanent, il introduiſit la motion ſuivante. " Que le Congrès paſſât une loi qui établit et autoriſât la perception des droits et impôts dans les Etats-unis conformément aux differentes lois des differens états ; et que les collecteurs ſoient ſujets aux mêmes réglements et aux mêmes peines. Le comité s'ajourna.

M. Floyd obſerva que le ſujet ſe partageoit, de lui-même, en deux parties. Tous les articles en général, et les articles ſpécifiés. La dernière, continua-t'-il, eſt trop nombreuſe pour qu'on s'en occupe collectivement. Il s'agit de ſavoir comment on pourra les diſtinguer ; je propoſerois donc, afin d'avancer l'affaire, que chaque article fût examiné et déterminé ; ſi le comité eſt de mon ſentiment, ne ſeroit-il pas avantageux que chaque article fût taxé ſéparément ? il ſeroit fait une diſtinction juſte, et ce ſujet ſeroit bientôt déterminé.

M. Boudinot ſeconda la motion de M. Bland.

M. Madiſon s'y oppoſa, parce qu'elle n'étoit pas en ordre.

Le Col. Bland obſerva que le ſyſtême préſent du comité, ſyſtême durable, expoſeroit vraiſemblablement, les états à une perte de deux ou trois cent mille *pounds*. L'orateur obſerva que la motion n'étoit pas en ordre, M. Bland l'abandonna.

M. Lawrence propoſa qu'il fût impoſé 12 ſols ſur le rum de la Jamaique : il obſerva que des droits legers ſe percevroient bien plus aiſément, qu'il avoit été prouvé que les droits conſidérables avoient excité la

contrebande, qu'ils avoient néceſſité une forme de perception plus rigoureuſe, dont les frais étoient en proportion, et qu'ils diminuoient le produit du revenu, au deſſous du produit de droits modérés.

M. Fitzſimons étoit en fâveur de 15 ſols.

M. Madiſon en propoſa 10.

M. Boudinot 15—

Ce qui fut agréé, et il fut voté 12 ſols par gal. ſur toutes les autres liqueurs ſpirituenſes. Sur la mélaſſe, M. Lawrence propoſa 2 ſols per gal.

M. Parker fit quelques obſervations, qui ne purent pas être entendues diſtinctement.

M. Lawrence obſerva qu'un droit de deux ſols étoit aſſez, en proportion du premier coût, des idées prévenues ſur le droit de cet article, et ſa qualité de matière première, la baſe d'une branche étendue de manufactures.

M. Madiſon dit qu'il étoit toujours en faveur de 8 ſols par gal. il fit quelques alluſions aux effets funeſtes qui réſultent de l'uſage des liqueurs ſpirituenſes. Il reprouva l'idée d'un *draw back* comme ouvrant une porte à toute ſorte de fraude.

[*La ſuite à l'ordinaire prochain.*]

Lettre d'un Voyageur ſur les Etats-Généraux.

Les lettres de Paris annoncent que les effets publics ont repris la plus haute faveur, & que l'acceſſion du tiers-état, en nombre égal, à l'aſſemblée des Etats-Généraux, a fait un effet ſi prodigieux ſur tous les habitans de cette capitale, qu'il n'y a pas un *citoyen* qui ne ſoit prêt à donner la dernière goutte de ſon ſang pour ſon roi & pour ſa patrie. Cet enthouſiaſme généreux, que la choſe publique ſeule peut inſpirer, va ſe communiquer d'une extrémité du royaume à l'autre. Tous les François vont, déſormais, être des citoyens.

L'apathie dans laquelle étoit abſorbé le troiſième ordre, ſembloit avoir engourdi toutes ſes facultés. Perſonne, en France, ne penſoit qu'à ſon intérêt perſonnel ; les vertus chrétiennes du premier ordre étoient étouffées par l'orgueil pontifical, qui n'admet point d'égaux. L'honneur, qui eſt ſi puiſſant ſur la nobleſſe, ne connoiſſoit que les haſards de la guerre, & les devoirs principaux de gentilhomme ſembloient ſe borner à ſervir la patrie les armes à la main. Les membres de la troiſième claſſe, découragés par les dédains des deux premieres, ne s'occupoient que de leurs intérêts particuliers, & ne cherchoient à acquerir des richeſſes que pour ſe dérober, dès qu'ils le pouvoient, à la honte & au mépris dont ils étoient les objets. De-là toutes les erreurs, qui, pendant ſi long-tems, ont empéché la France de devenir ce qu'elle pouvoit être.

En proie à des préjugés déſaſtreux, le prélat, le baron, le magiſtrat, ſe regardoient, d'abord, comme membres du corps dans lequel ils étoient nés, ou auquel ils s'étoient aggrégés. Les diſtinctions ne feront pas détruites, mais elles ne feront plus nuiſibles à l'état. La première vertu d'un prélat ſera d'être citoyen ; ce ſera le plus beau titre d'honneur du gentilhomme. Le ſeul but de l'ambition du négociant, du bourgeois, du cultivateur, ſera de chercher à devenir un des repréſentans du tiers. On ne verra plus dans le peuple cet accablement cette abnégation de ſoi-même, qui tient à l'eſclavage, que les préjugés avoient fait naître, & que S. M. vient de détruire.

De BOSTON, le 7 Mai.

*** L'évènement de la nouvelle conſtitution a fait naître une foule d'écrits, dont cette feuille ne pourroit pas même donner les titres, parce que le nombre en eſt trop grand, qu'on ne peut s'étendre, ſur tous les ſujets qu'ils traitent ; et que lorſque l'on a laiſſé paſſer huit jours, il eſt trop tard pour en parler ; alors il en a paru ſinon de plus intéreſſans, au moins de plus nouveaux. Au reſte, il ne s'y paſſe rien, que ce qui peut intéreſſer les Américans d'état à état. Les opérations du commerce même ſont ſuſpendues dans ce moment. Tous les états attendent avec la même impatience le reſultat des travaux du Congrès.

BUREAU NAVAL.

Arrivées.

Le navire Speedwell,	Cap. Brown,	de la Grénade.
Le ſloop Edmund,	Stone,	la Guadeloupe.
Le ſloop Sally,	Luce,	la Virginie.
Le brigantin Maria,	Dagget,	Philadelphie.
Le navire Mary,	Bernard,	Londres.
Le brigantin Pomona,	Lurvey,	Surinam.
Le ſloop Jane et Nancy,	McElroy,	Demerari.

Départs.

Le brigantin Betſey,	Wales,	pour Baltimore.
La goelette Greyhound,	Thomas,	l'Afrique.
Le Brigantin Liſbon-Packet,	Rob,	Liſbonne.
Le ſloop Phenix,	Loring,	Philadelphie,
Le ſloop Maria,	Dagget,	Philadelphie.
Le ſloop Bilboa,	Parſons,	Gottenburgh.
La goelette Ranger,	Dagget,	Madère.
Le brigantin Dedalus,	Crocker,	Baltimore.
Le navire Perſeverance,	Leach,	Alicant.

☞ Nous donnerons le diſcours du Préſident des Etats-unis à l'ordinaire prochain.

Prix Courans—Prix des Fonds publics—et état du change entre Boſton et les principales villes commercantes de l'Europe.

*** Les prix annéxes aux articles ci-deſſous ſont en chelins. Le chélin, ou ſol de Boſton, vaut 12 déniers, le dénier vaut 6 liards de France.

IMPORTATION.

Par Livre.

CAFFE	1s. 4d.
Cloux de Girofle	12s.
Corinthes	1s.
Coton	1s. 6d.
Indigo de St. Domingue	6s.
Noix de Muſcade	40s.
Peaux de Bœuf	3s. 2d.
Piment	1s.
Poivre	2s.
Thé: Hyſon	10s. à 18s.
Thé: Souchong	6s. 8d.
Thé: Congo	6s.
Thé: Bohea	1s. 6d.

Par Quintal de 112*lb.*

Cacao	80s.

Par Buſhel.

Sel, de France	1s. 3d.
Sel, de Liverpool	1s. 2d.
Sel, de Liſbonne	1s. 6d.
Sel, de Cadix	1s. 6d.
Sel, de Iſles Turques	1s. 8d.

Par Caiſſe.

Genièvre d'Hollande	20s.

Par Tonneau.

Chanvre de Riga	55l.
Bois d'Acajou, le pied courant	4 à 8d.

Par Gallon.

Eaux de Vie de Nantes	3s.
——de Bourdeaux	3s. 2d.
Huile d'Olive	6s.
Eſprit de la Jamaïque	3s.
Rum d'Antigue	2s. 5d.
——Iſles du Vent	2s. 4d.
Sirop ou Mélaſſe	1s. 4d.
Vin, de Malaga	3s.
Vin, de Oporto	7s.
Vin, de Fayal	3s.
Vin, de Teneriffe	3s.

Par Pipe.

Vin de Madère	40 à 80l.
—— de Liſbonne	30 à 32l.
Vin de Bourdeaux, par barrique	3l.

EXPORTATION.

Par Livre.

ANCRES	5s. 6d.
Amidon	6d. à 1s.
Blanc de Baleine rafiné	2/6.
Beurre	6d.
Cire d'Abeilles	1s. 6d.
Chanvre du Pays	6d.
Chandelles de blanc de Baleine	2/d.
do. de Suif, moulées	6d.
Chocolat	10d.
Ginſeng	2s. 6d.
Indigo de la Caroline	3s. à 6s.
Jambons	6d.
Lin	6d.
Peaux, de Caſtor	5 à 10s.
Peaux, de Loutre	15 à 30s.
Peaux, de Renards	5s. à 7s. 6d.
Peaux, de Ours	10 à 18s.
Plumes	1s. 2d.
Poudre à Canon	1s. 6d.
do. à Giboyer	2s.
Savon	6d.
Suif	5d.
Sain-doux ou mantegre	6d.
Sucre royal	1s. 6d.
do. en Pain	10d.

Par Quintal de 100*lb.*

Tabac, de James River	30s.
Tabac, de Rappahannock	30s.
Tabac, de Maryland, jaune	30s.
Tabac, de do. noir	30s.
Tabac, de Caroline	24s.

Par Quintal of 112*lb.*

Cordage	54s.
Morue	14s.
Pain d'Equipage	20 à 21s.
do. dit de Pilote	24s.
Riz de la Caroline	21s.

Par Tonneau.

Acier	50l.
Fer, coulé	22l.
do. en vergés	24l.
Potaſſe	30l.
Pearl-aſſe	32l.

Par Baril.

Bœuf	40s.
Brai	15s.
Farine Fine pt. net	196lb. 34s.
Farine Commune do.	32s.
Farine Mahi do.	16s.
Goudron	10s.
Poix	15s.
Porc de 218lb. net	60s.
Réſine	10s.

Par Buſhel.

Avoine	1s. 6d.
Bled noir	2s. 6d.
do. de Turque ou Mahi	
Froment	6s.
Graine de Lin	4s. 6d.

Par Gallon.

Huile, de Lin	4s.
Huile, de Spermaceti	3s. 4.
Huile, de Baleine	2s.
Huile, de Morue	1s. 10d.

Par Mil de 1200 *Pieds.*

Merrain, à Pipe	10l.
Merrain, à Boucauts ou barriq.	6l.
Merrain, à Barils	3l.
Feuillards de 1200 brins	3l.

Le quintal de ce pays eſt le même que celui d'Angleterre, & correſpond à 91lb. poid de France & d'Hollande.—Le tonneau eſt eſtimé 20 quintaux de 112lb.

Le buſhel eſt le même que celui d'Angleterre, & contient 8 gallons, dont deux font à peu près une velte de Bourdeaux.

EFFETS PUBLICS.

Comptes arrêtés [*final ſettlements*]	4s. 8d.	pour 20 ſhelings.
Certificats du bureau d'emprunt	4s. 8d.	pour 20 ſhelings.
Coupons d'intérêts	3s. 4d.	pour 20 ſhelings.
Ordres ſur l'impôt et l'acciſe	16s.	pour 20 ſhelings.
Notes de l'armée	6s. 4d.	pour 20 ſhelings.
Ordres en argent	10s.	pour 20 ſhelings.
Ordres du No. 2 et du No. 3	3s. 8d.	pour 20 ſhelings.

Papier-monoye de la nouvelle émiſſion du Maſſachuſetts,—6 pour 1.

Cours du Change.

Sur Londres,	à 30 J. d'us.	5 par cent au deſſus du pair.
Sur do.	à 60 do.	4 do.
Sur do.	à 90 do.	3 do.
Sur Amſterdam,	à 60 do.	au pair.

A BOSTON, de l'Imprimerie de SAMUEL HALL, Libraire, dans le Cornhill, No. 53, où l'on peut ſe procurer chaque Numéro.——On ſouſcrit, pour le COURIER DE BOSTON, chez M. Hall; à *Salem*, chez MM. Dabney et Cuſhing; à *New-York*, chez M. Thomas Greenleaf, et John Fenno; à *Philadelphie*, chez M. Mathew Carey; et chez les principaux Imprimeurs des Etats-Unis.——L'Editeur ſe fera un plaiſir, et même un devoir, de recevoir et de traduire tous les morceaux utiles qu'on voudroit lui communiquer dans tous les genres, ſur-tout ſur le commerce.

COURIER DE BOSTON,

AFFICHES, ANNONCES, ET AVIS.

L'Utilité des deux Mondes.

Prix, 5 Pence.] DU JEUDI, 14 MAI, 1789. [No. 4.

DISCOURS
De Son Excellence GEORGE WASHINGTON,
Préſident des Etats-Unis de l'Amérique,
Aux deux Chambres du Congrès.

Mes CONCITOYENS *du Sénat et de la Chambre des Repréſentans,*

PARMI toutes les viciſſitudes de la vie, il ne pouvoit y avoir aucun évènement qui me pénétrât d'une plus grande anxiété que celui dont la notification me fut tranſmiſe par vos ordres, et que j'ai reçue le 14 de ce mois.—D'un côté, appelé, par mon pays, dont je ne puis jamais entendre la voix ſans amour, et ſans vénération, à quitter une rétraite que que j'avois choiſie avec prédilection, dans l'eſpoir flatteur, et avec une ferme réſolution d'en faire l'aſile de mes vieux ans.——Retraite que chaque jour me rendoit plus chère et plus néceſſaire par l'addition de l'habitude à l'inclination, et celle d'interruptions fréquentes dans l'état de ma ſanté, au dépériſſement graduel opéré par le temps.—D'un autre côté, l'importance du dépôt que la voix de mon pays m'invite à recevoir, les difficultés qu'il entraîne, ſuffiſant pour éveiller dans le cœur des plus ſages et des plus conſommés de ſes citoyens, un examen ſuſpect de leurs titres ; elles ne peuvent qu'accabler celui qui, n'ayant reçu de la nature que des talens inférieurs, ſans expérience dans les obligations attachées à l'adminiſtration civile, doit être pénétré de ſon incapacité. Dans ce combat de ſentimens, tout ce que j'ôſe déclarer, c'eſt que je me ſuis appliqué conſtamment à chercher mon devoir dans la juſte valeur de toutes les circonſtances qui peuvent y porter atteinte. Tous ce que j'ôſe eſpér-

The SPEECH
Of His Excellency GEORGE WASHINGTON,
Preſident of the United States of America,
To both Houſes of Congreſs.

Fellow-Citizens of the Senate, and of the Houſe of Repreſentatives,

AMONG the viciſſitudes incident to life, no event could have filled me with greater anxieties than that of which the notification was tranſmitted by your order, and received on the 14th day of the preſent month.—On the one hand, I was ſummoned by my country, whoſe voice I can never hear but with veneration and love, from an retreat which I had choſen with the fondeſt predile and, in my flattering hopes, with an immutal ciſion as the aſylum of my declining years :—A eat which was rendered every day more neceſſar ell as more dear to me, by the addition of habit lination, and of frequent interruptions in my heal the gradual waſte committed on it by time. e other hand, the magnitude and difficulty of uſt to which the voice of my country called me, l ſufficient to awaken in the wiſeſt and moſt exp a diſtruſtful ſcrutiny into his t but overwhelm with deſpon e, one, who inheriting inferiour endowments fr ture, and unpractiſed in the duties of civil admin tion, ought to be peculiarly conſcious of his ov deficiences. In this conflict of emotions, all I da e aver is, that it has been my faithful ſtudy to collec my duty from a juſt appreciation of every circumſ tance by which it might be affected. All I dare hop e is, that if in executing

er, c'eſt que, ſi dans l'exécution de ce grand ouvrage, j'ai cedé avec trop d'empreſſement au ſouvenir agréable d'évènemens paſſés, ou à la tendre affection que m'inſpire cette preuve de confiance extrême de mes concitoyens, ſi je n'ai pas ſuffiſamment conſulté mon peu de talens et d'inclination pour les ſoins importans et nouveaux que j'ai ſous les yeux ; mon erreur ſera palliée par les motifs qui m'ont égaré, et que ſes ſuites ſeront jugées par mes concitoyens, avec un reſte de cette prédilection qui les a fait naitre.

Telles ſont les ſentimens qui m'ont animé, lorſque ſoumis à la voix publique, je me ſuis rendu à ce poſte honorable. Mais il ſeroit indigne dans ce premier acte officiel, d'oublier les prieres ferventes que j'ai addreſſées à l'Etre tout puiſſant, qui governe l'univers—qui préſide aux conſeils des nations, et dont les ſecours bienfaiſans ſupléent à tous les defauts des hommes, pour que ſa bénédiction conſacre à la liberté, et au bonheur du peuple des Etats-unis, un gouvernement qu'ils ont créé pour ces grands objets ; et qu'il veuille préparer tous ceux qui ſont employés dans ſon adminiſtration à exécuter avec ſuccès les fonctions qui leur ſeront confiées. En addreſſant cet hommage à l'auteur de tous les bienfaits, je ſuis aſſuré d'avance que j'exprime vos ſentimens et ceux de mes concitoyens, auſſi bien que les miens. Il n'y a point de nation qui ait plus de ſujets de reconnoître et d'adorer la main inviſible qui dirige les affaires des hommes, que les citoyens des Etats-unis. Chaque pas qu'ils ont fait dans la marche qu'ils ont tenue pour arriver à la réputation de nation indépendante, ſemble avoir été marqué par quelque ſigne de la Providence. Dans la révolution importante qui vient de s'opérer dans le ſyſtême de leur gouvernement unanime, on ne ſauroit comparer les délibérations tranquilles, et le conſentement volontaire de tant de différentes communautés, dont cet évènement eſt le réſultat ; avec les moyens qui ont été employés pour établir la plupart des gouvernemens, ſans être pénétré de reconnoiſſance envers la Divinité, et anticiper les futurs bienfaits que les paſſés ſemblent nous préſager. Ces reflexions qui naiſſent de la criſe préſente ſe préſentent à mon imagination avec trop de force, pour que je puiſſe les ſupprimer : et j'ai lieu d'eſpérer, que vous ſerez de mon ſentiment, qu'il n'en eſt point dont l'influence puiſſe être plus propice pour le commencement des opérations d'un gouvernement libre et nouveau.

this taſk I have been too much ſwayed by a grateful remembrance of former inſtances, or by an affectionate ſenſibility to this tranſcendant proof of the confidence of my fellow-citizens ; and have thence too little conſulted my incapacity as well as diſinclination for the weighty and untried cares before me ; my errour will be palliated by the motives which miſled me, and its conſequences be judged by my country, with ſome ſhare of the partiality in which they originated.

Such being the impreſſions under which I have, in obedience to the publick ſummons, repaired to the preſent ſtation ; it would be peculiarly improper to omit in this firſt official act, my fervent ſupplications to that Almighty Being, who rules over the Univerſe, who preſides in the councils of nations—and whoſe providential aids can ſupply every human defect—that his benediction may conſecrate to the liberties and happineſs of the people of the United States, a Government inſtituted by themſelves for theſe eſſential purpoſes, and may enable every inſtrument employed in its adminiſtration, to execute with ſucceſs, the functions allotted to his charge. In tendering this homage to the Great Author of every public and private good, I aſſure myſelf that it expreſſes your ſentiments not leſs than my own ; nor thoſe of my fellow citizens at large, leſs than either. No people can be bound to acknowledge and adore the inviſible hand, which conducts the affairs of men, more than the people of the United States. Every ſtep, by which they have advanced to the character of an independent nation, ſeems to have been diſtinguiſhed by ſome token of providential agency. And in the important revolution juſt accompliſhed in the ſyſtem of their United Government, the tranquil deliberations and voluntary conſent of ſo many diſtinct communities, from which the event has reſulted, cannot be compared with the means by which moſt governments have been eſtabliſhed, without ſome return of pious gratitude along with an humble anticipation of the future bleſſings which the paſt ſeem to preſage. Theſe reflections, ariſing out of the preſent criſis, have forced themſelves too ſtrongly on my mind to be ſuppreſſed. You will join with me I truſt in thinking, that there are none under the influence of which, the proceedings of a new and free government can more auſpiciouſly commence.

Il eſt enjoint au préſident, à l'article de l'établiſſement du département exécutif, " de recommander, à votre examen, les meſures qu'il jugera neceſſaires et convenables." Mais les circonſtances qui nous raſſemblent aujourd'hui me diſpenſeront d'approfondir ce ſujet ; je le renverrai à la grande chartre conſtitutionelle, ſous laquelle nous ſommes réunis, et qui définit vos pouvoirs, en vous indiquant les objets ſur leſquels vous devez porter votre attention. Ces circonſtances, et les ſentimens qui m'animent s'accorderont mieux à ſubſtituer à la recommandation de certaines meſures, le tribut qui eſt du aux talens, à la droiture et au patriotiſme des perſonnages choiſis pour les propoſer, et enſuite les adopter.

Dans ces titres honorables, je contemple les gages certains, que d'un côté, les préjugés locaux, les attachemens, les vues particulieres, l'animoſité des partis ne détourneront pas l'œil impartial et *compréhenſible* qui doit veiller à ce grand aſſemblage de communautés et d'intérêts divers ; que d'un autre côté, les fondemens de notre politique nationale poſeront ſur les principes pûrs et immuables de la morale des individus, et que la prééminence d'un gouvernement libre ſe reconnoîtra dans tous les attributs qui peuvent forcer l'affection de ſes citoyens, et commander la conſidération du monde entier.

J'enviſage cette perſpective avec toute la ſatisfaction que me peut inſpirer un ardent amour pour mon pays ; parce qu'il n'y a point de vérité mieux établie que celle qu'il exiſte dans l'économie et dans le cours de la nature, une union indiſſoluble entre la vertu et le bonheur,—entre le devoir et l'avantage—entre les pures maximes d'une politique ſincère et déſintereſſée, et la récompence réelle de la proſpérité et de la félicité publique ; que nous devons ſentir que les faveurs du ciel ne peuvent s'obtenir par une nation qui dédaigne les regles de l'ordre et de la juſtice qu'il a lui-même établies, —que la conſervation du feu ſacré de la liberté, et le deſtin du model du gouvernement répuplicain ſont regardés avec raiſon, *non-moins eſſentiellement que finallement intéreſſés* dans l'expérience qui eſt confiée aux mains des peuples américains.

En outre des objets ordinaires confiés à vos ſoins, ce ſera à vos lumières de décider juſqu'à quel point l'exercice de l'autorité occaſionelle délégué dans l'article 5 de la conſtitution, eſt à propos dans cette conjoncture, d'après la nature des objections qui ont été

By the article eſtabliſhing the Executive Department, it is made the duty of the Preſident " to recommend to your conſideration, ſuch meaſures as he ſhall judge neceſſary and expedient." The circumſtances under which I now meet you, will acquit me from entering into that ſubject farther than to refer to the Great Conſtitutional Charter under which we are aſſembled ; and which, in defining your powers, deſignates the objects to which your attention is to be given. It will be more conſiſtent with thoſe circumſtances, and far more congenial with the feelings which actuate me, to ſubſtitute in place of a recommendation of particular meaſures, the tribute that is due to the talents, the rectitude, and the patriotiſm which adorn the characters ſelected to deviſe and adopt them. In theſe honourable qualifications, I behold the ſureſt pledges, that as on one ſide, no local prejudices or attachments, no ſeparate views nor party animoſities, will miſdirect the comprehenſive and equal eye which ought to watch over this great aſſemblage of communities and intereſts ; ſo, on another, that the foundations of our national policy will be laid in the pure and immutable principles of private morality ; and the pre-eminence of a free government be exemplified by all the attributes which can win the affections of its citizens, and command the reſpect of the world.

I dwell on this proſpect with every ſatisfaction which an ardent love for my country can inſpire ; ſince there is no truth more thoroughly eſtabliſhed, than that there exiſts in the economy and courſe of nature, an indiſſoluble union between virtue & happineſs—between duty & advantage—between the genuine maxims of an honeſt and magnanimous policy, and the ſolid rewards of publick proſperity and felicity.——Since we ought to be no leſs perſuaded that the propitious ſmiles of Heaven can never be expected on a nation that diſregards the eternal rules of order and right, which Heaven itſelf has ordained.—And ſince the preſervation of the ſacred fire of liberty, and the deſtiny of the republican model of government, are juſtly conſidered as *deeply*, perhaps as *finally* ſtaked, on the experiment intruſted to the hands of the American people.

Beſides the ordinary objects ſubmitted to your care, it will remain with your judgment to decide how far an exerciſe of the occaſional power delegated by the Fifth Article of the Conſtitution is rendered expedient at the preſent juncture by the nature of objections which

faites à ce syſtême, et les inquiétudes qui les ont fait naître. Au lieu de vous faire d'autres recommandations à ce ſujet, dans leſquelles je ne pourrois être guidé par des lumières reſultant d'occaſions officielles, je céderai encore anx mouvemens d'une confiance entiere dans vos connoiſſances, et dans vos travaux pour le bien public ; car je ſuis aſſuré que tant que vous éviterez avec ſoin toute eſpece de changemens qui pourroient expoſer les avantages reſultant d'un gouvernement unanime et effectif, ou qui doivent attendre les leçons de l'expérience, la vénération qui eſt due aux droits caractériſtiques d'un peuple Roi, et la conſidération de l'harmonie publique auront aſſez d'influence à vos délibérations, quand il faudra décider juſqu'à quel point on peut fortifier l'un et avancer l'autre.

A ces obſervations, j'en ai une autre à ajouter qui s'addreſſe plus particulierement à la chambre des repréſentans. C'eſt moi qu'elle regarde, c'eſt pourquoi elle ſera auſſi courte que poſſible. La première fois que je reçus l'invitation de ſervir mon pays qui étoit alors à la veille d'un combat pénible pour ſa liberté, le point de vue, ſous lequel j'enviſage i mon devoir, demandoit que je renonçaſſe à toute eſpece d'émolument d'intérêt ; je ne me ſuis, dans aucun temps, éloigné de cette réſolution, et animé par les ſentimens qui l'ont produite, je dois abandonner, comme m'étant inaplicable, toute participation dans les émolumens perſonnels qui doivent être compris dans la proviſion permanente pour le département exécutif. En conſéquence, je dois demander que les émolumens de mon poſte ſe bornent, tant que je l'occuperai, à telles dépenſes qu'il ſera jugé néceſſaire pour le bien public.

Après vous avoir fait part de mes ſentimens tels que les a fait naitre l'occaſion qui nous raſſemble, je prendrai congé de vous pour le moment, non ſans m'être addreſſé une ſeconde fois au pere bienfaiſant de l'eſpece humaine, le ſuppliant, qu'après avoir voulu accorder au peuple de l'Amerique, les moyens de délibérer avec une tranquillité parfaite, et les avoir diſpoſés à juger avec une unanimité ſans exemple, ſur une forme de gouvernement établi pour la ſureté de leur union, et l'avancement de leur bonheur, il lui plaiſe montrer également ſa bénédiction divine, dans les vues étendues, dans les conſultations tempérées, et les meſures prudentes d'où depend le ſuccès de ce gouvernement.

have been urged againſt the ſyſtem, or by the degree of inquietude which has given birth to them. Inſtead of undertaking particular recommendations on this ſubject, in which I could be guided by no lights derived from official opportunities, I ſhall again give way to my intire confidence in your diſcernment and purſuit of the publick good : For I aſſure myſelf, that whilſt you carefully avoid every alteration which might endanger the benefits of an united and effective government, or which ought to await the future leſſons of experience ; a reverence for the characteriſtick rights of freemen, & a regard for the publick harmony, will ſufficiently influence your deliberations on the queſtion, how far the former can be more impregnably fortified, or the latter be ſafely and advantageouſly promoted.

To the preceeding obſervations I have one to add, which will be moſt properly addreſſed to the Houſe of Repreſentatives. It concerns myſelf, and will therefore be as brief as poſſible.—When I was firſt honoured with a call into the ſervice of my country, then on the eve of an arduous ſtruggle for its liberties, the light in which I contemplated my duty, required that I ſhould renounce every pecuniary compenſation. From this reſolution I have in no inſtance departed. And being ſtill under the impreſſions which produced it, I muſt decline, as inapplicable to myſelf, any ſhare in the perſonal emoluments which may be indiſpenſably included in a permanent proviſion for the Executive Department ; and muſt accordingly pray that the pecuniary eſtimates for the ſtation in which I am placed, may, during my continuance in it, be limited to ſuch actual expenditures as the public good may be tho't to require.

Having thus imparted to you my ſentiments, as they have been awakened by the occaſion which brings us together, I ſhall take my preſent leave ; but not without reſorting once more to the Benign Parent of the human race, in humble ſupplication, that ſince he has been pleaſed to favour the American people with opportunities for deliberating in perfect tranquility, and diſpoſitions for deciding with unparalleled unanimity on a form of government for the ſecurity of their Union, and the advancement of their happineſs ; ſo his divine bleſſing may be equally *conſpicuous* in the enlarged views——the temperate conſultations——and the wiſe meaſures on which the ſucceſs of this government muſt depend.

Suite des Travaux du Congrès.

M. Fitzſimons vota 8 ſols.

M. Goodh. e attaqua vivement le droit ſur la mélaſſe. Il dit qu'en outre de la ſorte d'oppreſſion envers une claſſe nombreuſe de citoyens qui s'en ſervoient comme de ſucre, il préſentoit encore les ſuites les plus fâcheuſes pour les pecheries.

M. Madiſon dit que ſi l'on ſe ſervoit de l'argument, que la mélaſſe étoit ſubſtituée au ſucre, pour ſe plaindre de ce droit, l'impôt ſur le ſucre dans les autres états y feroit contrepoids.

M. Clymer à l'appui d'un haut droit, introduiſit la politique de décourager l'uſage des liqueurs ſpiritueuſes, et d'y ſubſtituer la biere.

M. Ames attaqua vivement cette motion, d'abord parce qu'un ſi haut droit s'écartoit trop de l'idée qu'on s'étoit formée de l'impôt ſur les articles en général : Il ajouta que la mélaſſe étant une matière prémiere, qui alimentoit nos manufactures, la prohiber c'étoit porter à ces dernieres un coup mortel. Nous nous procurons la mélaſſe, continua-t'-il, avec toute l'aiſance poſſible—nous la payons en morue de la moyenne qualité—qualité dont nous ne tirerions aucun parti, ſi nous n'avions par les iſles à ſucre. C pendant quand la mélaſſe qu'elle nous procure eſt convertie en rum, nous avons une infinité de débouchés, même dans les iſles angloiſes.—L'objet de ce comité eſt de créer un revenu ; mais on devroit obſerver qu'un droit ſi exceſſif va en détruire une ſource abondante.

M. Madiſon propoſa 7 ſols au lieu de 8.

MM. Partridge, Boudinot, et Fitzſimons parlèrent alternativement ; après quoi on recueillit les voix et il fut impoſé les droits ſuivans.

	ſols.	
Sur le vin de Madère,	33 1-3	par gal.
Sur tous les autres vins,	20	par gal.
Sur le ſucre brut,	1	par lb.
Sur les autres ſucres,	1 1-2	par lb.
Sur le caffé,	2 1-2	par lb.

Du Mercredi.

M. Tucker préſenta une pétition au nom du Dr. Ramſay, de la Car. mer. ſuppliant le Congrès de lui aſſurer la propriété excluſive de *l'hiſtoire de la révolution de la Caroline méridionale.* On nomma un comité pour rédiger un bill à cet effet, ſur des principes généraux.

M. Sherman préſenta auſſi un mémoire de M. Churchman concernant les découvertes de M. C. ſur les variations magnétiques. Ce memoire fût renvoyé au comité précédent.

M. Tucker préſenta un mémoire du Dr. Ramſay, ſur *l'inégibilité* de M. Smith, comme repréſentant, n'ayant point rempli la clauſe réquiſe par la conſtitution. " Tous repréſentant aura été ſept ans habitant des Etats-unis avant ſon élection."

M. T. préſenta ce mémoire avec autant de délicateſſe que d'addreſſe. Je ſupplie le comité, ajouta-t'-il, de me regarder comme agiſſant officiellement dans cette affaire. Les deux perſonnages qui y ſont interéſſés ſont également reſpectables. La réputation du Dr. R. eſt étendue et élevée dans l'état de la Caroline mer. ; et quant à M. Smith, il a ſouvent reçu des marques de diſtinction de ſes concitoyens. Son élection n'eſt conteſtée que conſtitutionnellement. Au reſte, ſa préſence dans cette chambre honorable montre aſſez qu'il n'a jamais perdu l'eſtime de ſes concitoyens. Ce mémoire fut renvoyé au comité pour les élections.

Il fut reçu une lettre du premier juge de l'état. Cette lettre annonce que John Beckley, greffier [clerk] de la chambre des repréſentans a comparu devant lui et a prété le ſerment réquis par la conſtitution.

Le comité de la chambre reprit l'ordre du jour.—Les eſpaces annéxés aux articles furent remplis comme il ſuit.

	ſols.	
A l'article du cacao	1	par lb.
de la biere en baril,	8	par gal.
de do. en bouteilles,	24	par douz.
des chandells,	2	par lb.
des bougies,	6	do. do.
du fromage,	4	do.
du ſavon,	2	do.
des bottes,	50	par paire.
des ſouliers pantouſles, &c.	10	paire.
de l'acier brut,	56	par 112 lb.

A l'article, acier, il s'éleva quelques débats. M. Lee propoſa qu'il fût rayé de l'énumération.

M. Tucker ſeconda cette propoſition.

MM. Clymer et Fitzſimons s'y opoſèrent : ils étoient en faveur de l'impoſition.

Il fut obſervé que ce droit feroit naître une ſorte de monopole en faveur de quelques artiſans, au préjudice des cultivateurs dont les outils étoient faits d'acier.

La propoſition de M. Lee paſſa négativement.

A l'article des cordages goudronnés	50	ſ. par 110.
des do. non-goudronnés	60	par 100.
des fils à voile	1	piaſtre par 100.

Il fut auſſi queſtion d'un impôt ſur le chanvre ; mais comme le comité n'étoit pas préparé pour la diſcuſſion de cet objet, il fut remis à un autre jour.

Du Jeudi.

Le comité de la chambre s'occupa de l'article du chanvre, ſur lequel il fut impoſé 50 ſols par 100. Après pluſieurs obſervations locales pour et contre.

M. Ames propoſa que les articles, orge, et chaux, fuſſent joints à l'énumération générale des articles. En conſéquence l'orge fut taxé ſix ſols par boiſſeau, la chaux 100 ſols par 100 lb.

Le premier article dont on s'occupa, fut les clouts de toute eſpece. M. Lee demanda que l'article fût rayé, et il fut ſecondé par MM. Madiſon et Bland. Le dernier obſerva que cet impôt deviendroit très-à charge aux états mérid. parce qu'il ne s'y en fabriquoit pas autant qu'il s'y en conſummoit.

M. Goodhue répondit qu'il s'en fabriquoit aſſez dans le Maſſachuſetts pour toute l'union.

M. Ames. " Je m'oppoſe à ce que l'on raye cet article de l'énumération ; ce ſeroit anéantir une des manufactures les plus commodes que l'on puiſſe établir. Il eſt aſſez ordinaire dans le Maſſachuſetts de voir les habitans faire une petite forge dans le coin de la cheminée, et y faire des clouts à leur temps perdu.— M. A. s'étendit beaucoup ſur le découragement d'une manufacture ſi utile que l'omiſſion de cet article tendoit à opérer.

Après quelques débats, it fut impoſé 1 ſol par livre ſur les clouts.

Alors on s'occupa du ſel. MM. Burke et Huger parlèrent alternativement contre la motion, en ce que les effets en deviendroient très-lourds, pour les états mer. où le tranſport par terre rencheriſſoit déjà cet article au-delà de ce que payoient les autres états.

M. Tucker vint à l'appui de ce raiſonnement.

MM. Scot et Smith attaquèrent l'impoſition de ce droit avec beaucoup de chaleur.

L'article reſta ſur la liſte et il fut voté un rabat [*draw-back.*]

Enſuite il fut impoſé un droit de 6 ſols par bois. ſur le ſel—à l'article tabac fabriqué, 6 ſ. p. lb.—ſur le tabac en poudre, 10 ſ. p. lb.

Il fut auſſi voté 10 ſ. *ad volorem*, ſur toutes ſortes de vitres, glaces, &c.

Le comité prit en conſidération les articles ſuivans, ſavoir, papier à écrire, do. à enveloppes, do. à imprimer, carton, cannes, fouèts, habits faits, or et argent, marchandiſes plaquées et en œuvre, bijouterie ; et il fut voté 7 1-2 ſ. per cent, *ad valorem ;* et ſur les équipages et autre voitures à 4 roues, il fut voté 15 ſ. p. cent, *ad valorem.*

SAMEDI 18.

M. Lawrence préſenta une pétition au nom des artiſans de New-York, ſuppliant le Congrès de vouloir s'occuper de leurs intérêts. Elle fut renvoyée au comité de la chambre.

Le comité des élections rapporta que les membres nommés étoient qualifiés.—Le cas de M. Smith fut déféré. Le comité de la chambre en continuation du revenu.—

Vota ſur les ancres,	7 1-2 p. c. *ad valorem.*
ſur les cardes à laine,	50 ſ. p. douz.
ſur le fer-blanc fabriqué,	7 1-2 p. c. *ad val.*
ſur le charbon,	3 p. boiſs.
ſur chaque baril de ſaumon, de maquereau, d'aloſe,	75 ſols.
ſur chaque quintal de morue,	50 ſols.

Thés importés dans les batimens américains de la Chine ou de l'Inde.

Thé bou,	6 ſ. p. lb.
ſouchong et noir,	10 ſ.
verd de la 1ere. qualité	20 ſ.
tous autres thés verds,	12 ſ.

Thé importé par les batimens étrangers.

bou,	8 ſ. lb.
ſouchong & noir,	15 do.
verd 1 ere. qualite,	30 do.
tous autres thés verds,	12 do.

LUNDI, 20 Avril.

Le comité nommé pour examiner les pétitions de MM. Ramſay & Churchman, fit rapport.

Après que la chambre ſe fut formée en comité, on reprit le bill du revenu en conſidération.

Il fut propoſé et voté que tous les articles importés qui n'avoient point été compris dans l'énumération payeroient un impôt de 5 p. cent, *ad valorem*, excepté les ſuivans, fer-blanc, plomb, étain, laine, cuir, cuivre, caſtor et autres fourures, bois et drogues à teindre.

M. Fitzſimons propoſa des rabats [*draw-backs*] ſur le rum diſtillé de la mélaſſe, et exporté par les Etats-unis.

M. Madiſon attaqua les draw-backs avec chaleur ; il obſerva qu'ils laiſſoient une porte ouverte à toute eſpece de fraude.

M. M. demanda que M. Fitzſimons produiſît ſes raiſons pour propoſer cette meſure.

M. F. répondit qu'elle ſeroit un grand ſoulagement pour nos freres de la partie de l'eſt qui étoient ſi fort intéréſſés dans la diſtillation—que le rum diſtillé, dans la campagne, ne pourroit ſe voiturer s'il étoit chargé d'un impôt ſi lourd.—Qu'elle porteroit atteinte à une branche de manufacture eſſentielle—qu'aucun autre article ne ſouffriroit le même dommage. M. F. finit en diſant qu'il étoit bien plus aiſé d'empêcher la fraude par une perception facile, que d'imaginer des moyens, pour la perception des droits, funeſtes à des intérêts qui devoient être ſi chers.

M. Lawrence parla en faveur du *rabat.* Pluſieurs autres membres parlèrent pour et contre cette meſure qui, après de longs débats, fut déférée.

Il fut propoſé que le comité ſe levât, cette motion fut reçue.

L'orateur ayant repris ſa place introduiſit le rapport de la pétition de M. Churchman.

M. Madiſon déſiroit que l'on raſſemblât des lumiéres relativement à la théorie de M. C. non-ſeulement afin qu'on pût être à portée de lui rendre pleine juſtice, mais pour que le public temoignât ſon approbation envers le gouvernement en ſupportant ſa dignité. Les corps publics, ajouta M. M. ſont ſujets à être aſſaillis par des projets abſurdes ; j'avoue, cependant, que bien des projets en apparance ſans avantages, ont produit les effets les plus heureux.

M. Huntingdon entra dans une longue diſcuſſion du rapport laquelle il finit en ſa faveur. D'après la motion, le rapport fut partagé ; et la prémière partie, accordant à M. C. le privilege excluſif de faire et de vendre ſes tables, plans, &c. fut acceptée. La ſeconde concernant le voyage projété, fut remiſe à un autre jour.

Le rapport ſur la pétition du Dr. Ramſay fut enſuite examiné.

M. Jackſon (de la Virginie) ſe leva et s'oppoſa vive-

ment au rapport. Le Dr. R. ajouta-t'-il, a donné une deſcription partiale des opérations qui intéreſſent l'état de la Georgie, or, ſi un corps auſſi reſpectable que le Congrès, poſoit le ſceau de ſon approbation à cet ouvrage, par un acte légiſlatif, ce ſeroit confirmer ſes deſcriptions,—ce ſeroit empêcher les autres hiſtoriens de rendre juſtice à l'état de la Georgie. C'eſt pourquoi je propoſe que cet ouvrage ſoit ſoumis à des principes généraux.—Il fut nommé un comité à cet effet.

Du Mardi 21.

*** Le comité arreta qu'il fût impoſé ſur les batimens tant américains qu'étrangers les droits que nous avons donnés dans le Courier du 30 Avril.

Au moment où nous allons à la preſſe, la malle de New-York nous annonce que ces droits ont été changés. Les-uns ont été augmentés, les autres ont été diminués. Nous nous empreſſerions de donner ces changemens dans ce No. s'il n'étoit pas probable qu'il s'en fît d'autres; car le ſénat, et le Préſident n'ont point encore donné leur aſſentiment à ce bill; et il contient pluſieurs articles qui doivent occaſionner de longs débats. L'impôt ſur la mélaſſe eſt un levain toujours prêt à fermenter. Il gréve tous les états de la partie de l'eſt pour leſquels la mélaſſe eſt une grande reſſource.

Mercredi 22.

Se paſſa en débats ſur les formes preſcrites par la conſtitution.

[*La ſuite à l'ordinaire prochain.*]

Fin de la Lettre d'un Voyageur ſur les Etats-Généraux.

L'arrêt du conſeil qui fixe les baſes de l'aſſemblée des Etats-Généranx, en conſervant à tous les ſujets de S. M. les diſtinctions de leurs états reſpectifs, a régénéré & rétabli à jamais le patriotiſme. La France aura encore des Bayards, des Sully, des Colbert, des Duguay Trouin; le trône ſera entouré & gardé par des la Feuillade; les Conchini ſeuls n'en approcheront plus. C'étoit une notion bien étrange, que celle qui faiſoit regarder un François, parce qu'il n'étoit pas prélat ou gentilhomme, comme un être abject. Puiſque l'anglomanie s'eſt étendue ſur la France, on peut bien citer ce qui ſe paſſe en Angleterre aujoud'hui: c'eſt une leçon qu'elle donne à toute l'Europe; puiſſent toutes les nations ſages en profiter!

C'eſt des égards que montre la chambre des pairs pour celle des communes, dont je veux parler. C'eſt un exemple que le clergé & la nobleſſe Françoiſe ne dédaigneront pas d'imiter dans un moment où il eſt queſtion de ſacrifier l'intérêt perſonnel à celui de la patrie. En vain l'on dira qu'il ſe trouve dans la chambre des communes de l'Angleterre, quelques deſcendans des nobles. Ils ne s'y trouvent pas parce qu'ils ſont nobles; mais parce qu'ils ont été élus par le peuple; parce que les nobles ne ſe regardent pas autrement dans la Grande-Bretagne, que comme des citoyens. C'eſt parce qu'ils ſe font un devoir de mériter ce titre, qu'ils l'obtiennent.

S'il y a de la difference entre les conſtitutions Angloiſe and Françoiſe, elle ſera toute à l'avantage de la France, puiſque le Roi laiſſe toutes les élections libres. En Angleterre, on voit plus du tiers des repréſentans du peuple aux ordres de la couronne, ou de quelques particuliers. Poſſédant en propriété certaines maſures ils ont conſervé le droit de députer au parlement, parce que les lieux où elles ſont ſituées l'ont eu originairement, & qu'il a été tranſmis de père en fils aux propriétaires du ſol. Nous ne citerons, pour faire ſentir l'étendue & le danger de cet abus, que l'exemple d'*Old Sarum*, qui envoie deux membres au parlement, élus par les habitans de cinq à ſix cabanes, qui ne vivent que des bienfaits du lord Camelford. Ces deux membres, une fois élus, n'en repreſentent pas moins le peuple. Voilà le vice de la conſtitution Angloiſe. La forme de convocation ordonnée en France, rend l'introduction de cet abus impoſſible dans ſa repreſentation.

Grande-Bretagne.

On devoit reprendre le procès de M. Haſtings le 16 Avril der.

Au moment où les ambaſſadeurs de Tippo-ſultan prirent congé de la cour de Verſailles, ils demandèrent par quelles marques d'amitié, le ſultan leur maitre, pourroit le mieux reconnoître le traîtement qu'ils avoient reçu du Roi de France; le Roi repondit que la delivrance des officiers et ſoldats anglois qui ſe trouveroient détenus dans les dominions du ſultan, ſur-tout ceux qui avoient été faits priſonniers par M. De Suffrein, lui feroit le plus grand plaiſir. Cette déclaration qui éleve ſon auteur au-deſſus des Rois ajoute, s'il eſt poſſible, un nouvel éclat au trône d'où elle émane, en le rendant LE PROTECTEUR DE L'HUMANITE.

L'intention de la cour de France, n'étoit pas de faire connoître cette priere avant qu'elle n'eût eu ſon effet dans l'Inde—ce fut l'ambaſſadeur qui donna le premier cette intimation. M. De Suffrein écrivit une lettre conçue en termes très-forts, à Tippo; et l'on envoya ordre aux gouverneurs François, de faire tous leurs efforts pour accomplir un objet où l'humanité et la politique d'un nation puiſſante et éclairée, étoient également intéreſſées.

Les détails d'une négociation, ſi honorable pour celui qui l'a miſe ſur pied, ſont trop intéreſſans pour être long-temps ignorés.

De BOSTON, le 14 Mai.

Les lettres de Londres nous confirment le rétabliſſement de la ſanté du Roi—Le rapport des médecins a ceſſé; et ſa majeſté eſt dans un état de parfaite ſanté, elle converſe avec diverſes perſonnes, et ſe reſſouvient ſi bien de ſa maladie, qu'elle demande ſouvent qu'on ne lui parle point d'affaires publiques. " *Qu'on me laiſſe tranquille pour le moment.*

Prix Courans—Prix des Fonds publics—et état du change entre Boston et les principales villes commercantes de l'Europe.

*** Les prix annéxes aux articles ci-dessous sont en chelins. Le chélin, ou sol de Boston, vaut 12 déniers, le dénier vaut 6 liards de France.

IMPORTATION.

Par Livre.

CAFFE 1s. 4d.
Cloux de Girofle 12s.
Corinthes 1s.
Coton 1s. 6d.
Indigo de St. Domingue 6s.
Noix de Muscade 40s.
Peaux de Bœuf 3s. 2d.
Piment 1s.
Poivre 2s.
Thé: Hyson 10s. à 18s.; Souchong 6s. 8d.; Congo 6s.; Bohea 1s. 6d.

Par Quintal de 112lb.

Cacao 80s.

Par Bushel.

Sel, de: France 1s. 3d.; Liverpool 1s. 2d.; Lisbonne 1s. 6d.; Cadix 1s. 6d.; Isles Turques 1s. 8d.

Par Caisse.

Genièvre d'Hollande 20s.

Par Tonneau.

Chanvre de Riga 55l.
Bois d'Acajou, le pied courant 4 à 8d.

Par Gallon.

Eaux de Vie de Nantes 3s.
——de Bourdeaux 3s. 2d.
Huile d'Olive 6s.
Esprit de la Jamaïque 3s.
Rum d'Antigue 2s. 5d.
——Isles du Vent 2s. 4d.
Sirop ou Mélasse 1s. 4d.
Vin, de: Malaga 3s.; Oporto 7s.; Fayal 3s.; Teneriffe 3s.

Par Pipe.

Vin de Madère 40 à 80l.
— de Lisbonne 30 à 32l.
Vin de Bourdeaux, par barrique 3l.

EXPORTATION.

Par Livre.

ANCRES 5s. 6d.
Amidon 6d. à 1s.
Blanc de Baleine rafiné 2s6.
Beurre 6d.
Cire d'Abeilles 1s. 6d.
Chanvre du Pays 6d.
Chandelles de blanc de Baleine 2sd.
do. de Suif, moulées 6d.
Chocolat 10d.
Ginseng 2s. 6d.
Indigo de la Caroline 3s. à 6s.
Jambons 6d.
Lin 6d.
Peaux, de: Castor 5 à 10s.; Loutre 15 à 30s.; Renards 5s. à 7s. 6d.; Ours 10 à 18s.
Plumes 1s. 2d.
Poudre à Canon 1s. 6d.
do. à Giboyer 2s.
Savon 6d.
Suif 5d.
Sain-doux ou mantegre 6d.
Sucre royal 1s. 6d.
do. en Pain 10d.

Par Quintal de 100lb.

Tabac, de: James River 30s.; Rappahannock 30s.; Maryland, jaune 30s.; do. noir 30s.; Caroline 24s.

Par Quintal of 112lb.

Cordage 54s.
Morue 14s.
Pain d'Equipage 20 à 21s.
do. dit de Pilote 24s.
Riz de la Caroline 21s.

Par Tonneau.

Acier 50l.
Fer, coulé 22l.
do. en vergés 24l.
Potasse 30l.
Pearl-asse 32l.

Par Baril.

Bœuf 40s.
Brai 15s.
Farine: Fine pt. net 196lb. 34s.; Commune do. 32s.; Mahi do. 16s.
Goudron 10s.
Poix 15s.
Porc de 218lb. net 60s.
Réfine 10s.

Par Bushel.

Avoine 1s. 6d.
Bled noir 2s. 6d.
do. de Turque ou Mahi
Froment 6s.
Graine de Lin 4s. 6d.

Par Gallon.

Huile, de: Lin 4s.; Spermaceti 3s. 4.; Baleine - 2s.; Morue 1s. 10d.

Par Mil de 1200 Pieds.

Merrain, à: Pipe 10l.; Boucauts ou barriq. 6l.; Barils 3l.
Feuillards de 1200 brins 3l.

Le quintal de ce pays est le même que celui d'Angleterre, & correspond à 91lb. poids de France & d'Hollande.—Le tonneau est estimé 20 quintaux de 112lb.

Le bushel est le même que celui d'Angleterre, & contient 8 gallons, dont deux font à peu près une velte de Bourdeaux.

EFFETS PUBLICS.

Comptes arrêtés [*final settlements*]	4s. 8d.	pour 20 shelings.
Certificats du bureau d'emprunt	4s. 8d.	
Coupons d'intérêts	3s. 4d.	
Ordres sur l'impôt et l'accise	16s.	
Notes de l'armée	6s. 4d.	
Ordres en argent	10s.	
Ordres du No. 2 et du No. 3	3s. 8d.	

Papier-monoye de la nouvelle émission du Massachusetts,—6 pour 1.

Cours du Change.

Sur Londres, à 30 J. d'us. 5 par cent au dessus du pair.
Sur do. à 60 do. 4 do.
Sur do. à 90 do. 3 do.
Sur France, à 30 do. au pair.
Sur Amsterdam, à 60 do. au pair.

A BOSTON, de l'Imprimerie de SAMUEL HALL, Libraire, dans le Cornhill, No. 53, où l'on peut se procurer chaque Numéro.——On souscrit, pour le COURIER DE BOSTON, chez M. Hall; à *Salem*, chez MM. Dabney et Cushing; à *New-York*, chez M. Thomas Greenleaf, et John Fenno; à *Philadelphie*, chez M. Mathew Carey; et chez les principaux Imprimeurs des Etats-Unis.——L'Editeur se fera un plaisir, et même un devoir, de recevoir et de traduire tous les morceaux utiles qu'on voudroit lui communiquer dans tous les genres, sur-tout sur le commerce.

COURIER DE BOSTON,

AFFICHES, ANNONCES, ET AVIS.

L'Utilité des deux Mondes.

Prix, 5 Pence.] DU JEUDI, 21 MAI, 1789. [No. 5.

Suite des Travaux du Congrès.

DU VENDREDI 24.

IL s'éleva quelques débats sur le rapport du comité. Le droit de 15 p.cent sur le rum de la Jamaique fut vivement combattu par MM. Boudinot, Jackson, et Wadsworth, et il fut supporté par MM. Fitzsimons et Madison ; mais les suffrages ne furent point recueillis.

MM. Benson, Carroll, Sherman, Madison, & Ames furent nommés en comité de la part de la chambre, pour examiner quels titres on donneroit au Président, et au Vice-Président, ou s'il leur en seroit donné d'autres que ceux prescrits par la constitution.

SAMEDI 25.

Ce jour se passa en longs débats sur la réduction et augmentation de certains droits ; mais comme les changemens ne sont point encore établis, nous attendrons qu'ils aient passé les deux chambres.

Il fut aussi passé un bill pour regler la manière de prêter le serment requis par la constitution.

DU LUNDI 27.

Il fut nommé un aumonier pour le Congrès.

Les droits imposés sur différens articles furent changés—les-uns ont été reduits, les autres augmentés, et d'autres ont été rayés.

On s'occupa sérieusement de l'impôt sur la mélasse, qui fut attaqué par MM. Goodhue, Gerry, et Ames, avec beaucoup de chaleur. Leurs argumens étoient que cet impôt étoit disproportionné aux autres droits—qu'en conséquence, il étoit injuste, impolitique et même oppressif envers les états de l'est. Ce droit produiroit, dirent-ils, une somme de 180,000 piastres, somme que tout le rum et tout le sucre de la Pennsylvanie ne pouvoient produire.—On fit quelques observations en faveur de l'impôt.

MARDI.

Il fut proposé de supprimer l'impôt de 6 s. par gal. sur la mélasse ; mais l'éloquence et l'énergie des argumens qui furent énoncés ne purent l'emporter—Il y eut pour 21
contre 24

MARDI 28.

Le comité nommé pour conférer avec un comité du sénat, sur la manière de se faire passer leurs messages, bills, &c. fit un rapport qui fut reçu—on reprit le sujet des impôts—mélasse—M. Sherman proposa de diminuer le droit de 6 sols ; et de substituer l'accise sur le rum du pays.

M. Wadsworth étoit opposé à l'imposition de ce droit.—Il observa que la principale raison qui avoit été donnée étoit de décourager l'usage du rum, que l'on avoit regardé comme funeste à la santé, et aux mœurs du peuple ; mais que cet argument tomboit du moment qu'on jettoit un coup d'œil sur les pêcheurs, et les habitans des côtes qui en font un usage *copieux*. —Que quant à leurs mœurs, elles étoient, au moins, aussi pûres que par-tout ailleurs.——L'importation de cet article, ajouta M. W. est si étroitement liée avec nos pêcheries, qu'on ne peut prohiber l'une sans porter atteinte aux autres.

M. Thatcher vint à l'appui de ces raisonnemens ; il ajouta que la mélasse étoit une matière première—elle ne devoit point être taxée plus que ne le sont les pêches, les pommes, &c.—Cette branche de commerce se faisoit avec nos alliés—M. T. réclama en faveur des

intérêts de 400,000 citoyens qui étoient intéreſſés dans cette queſtion.

M. Boudinot dit qu'il étoit faché qu'il ſe fit des obſervations d'une nature locale ;—qu'il ſe regardoit comme repréſentant du Maſſachuſetts—que quoique certains impôts pourroient d'abord, avoir un effet inégal, cependant la néceſſité d'un revenu avoit été reconnue—Néanmoins, que comme cette manufacture ne devoit point être ſurchargée, il étoit d'avis qu'une réduction de 6 à 3 ſ. ſuffiroit.—M. B. ajouta que la chambre devoit ſe conduire ſur les principes de la juſtice et de l'équité—qu'il étoit ſurpris de voir que l'on comparoit les états du nord à ceux du ſud—que les taxes impoſées ſur les articles de néceſſité étoient, pour ces derniers, une taxe ſur leurs productions.

M. Madiſon. " Il a été obſervé que cet impôt detruira une branche de commerce très-avantageuſe, qui ſe fait avec nos alliés ; mais avant la guerre, il y avoit un impôt ſur cet article ; cependant le commerce de la mélaſſe ſe faiſoit, malgré que le rum étranger fût alors exempt de droit ; il en paye de très-lourds à préſent, et cependant on dit qu'il n'en eſt pas ſuſceptible.—Si la fabrique du rum ſe ſupportoit, quand elle avoit à combattre l'importation étrangère, il eſt abſurde de penſer que le droit propoſé la détruira : il y a des impôts ſur le rum du pays, cependant les fabriques ſe maintiennent.—Il a été obſervé qu'il obligera les négocians à augmenter leurs capitaux ; mais cette objection eſt applicable à toutes les autres branches, ou il faut s'y ſoumettre, ou abandonner l'idée d'un revenu." M. M. combattit l'acciſe. Il y a, dit-il, déjà une acciſe ſur le rum dans pluſieurs états; mais je crois qu'il n'en eſt point ſur la mélaſſe; il eſt donc évident que la conſommation du rum augmentera, ſi l'on raye cet article de l'énumération, or, ce ſeroit ſacrifier l'avantage de trois millions d'habitans à l'intérêt des diſtillateurs.

M. Ames. " La conſtitution qui nous raſſemble dans ce moment, *eſt le reſultat de la néceſſité du commerce.* D'après tout ce qui s'eſt paſſé, il n'y a pas un membre dans cette chambre qui ne ſoit de ce ſentiment—parmi les branches diverſes du commerce des Etats-unis, il n'en eſt point de plus étendues que les pêcheries et il n'en eſt point qui aient été plus *foulées*, privée des ports de l'Angleterre, n'ayant pour toute reſſource, que les colonies françoiſes, et cela, ſous des reſtrictions ſevères, cette branche avantageuſe a marché d'un pas rapide à ſa deſtruction ; elle perd tous les jours ; et ſi elle rencontre de nouvelles entraves, elle ne peut manquer d'être anéantie inceſſamment—M. A. continua à réfuter tout ce qu'avoit avancé M. Madiſon, avec autant d'eloquence et d'énergie, que de patriotiſme et de connoiſſances.—Il fut ſupporté par M. Goodhue, ſur les mêmes principes.—M. Gerry entra dans un long examen de cette queſtion—il vint à l'appui des argumens qu'avoient donnés MM. Ames et Goodhue.—Il s'étendit ſur le mécontentement qu'occaſioneroit une telle meſure, parmi les états de l'eſt. Quoiqu'en diſent les perſonnes qui ſont oppoſées à l'uſage du rum et à ſa diſtillation, ajouta M. G. cette branche de commerce exiſte dans la Nouvelle-Angleterre, et elle exiſte légalement.—L'impôt en queſtion va ruiner les diſtillateurs—ces mêmes diſtillateurs qui joignirent au ſceau de la loi, l'approbation de leurs concitoyens dans leurs opérations de commerce, ne ſont ils pas fondés à réclamer contre une telle meſure ? à demander qu'on leur rembourſe leurs avances ?—nos pêcheries ont déjà aſſez d'entraves à combattre de la part des autres nations qui accordent des primes aux leurs des droits qu'ils tirent des nôtres, ſans leur en ſuggérer de nouvelles."—M. G. fit voir la diſproportion de la taxe en queſtion avec celle du ſucre, obſervant que l'un étoit article de néceſſité tandis que l'autre étoit de luxe, quoique ce dernier payât moins.—Il fit voir les dangers de la contrebande, qui devenoit l'alternative des diſtillateurs—les gardes multipliés—les frais qu'ils entrainoient, frais qui conſommeroient une grande partie du revenu—que le diſtillateur ne balanceroit pas ſur la contrebande, parce qu'il ſe ſentiroit opprimé, delà toutes ſortes de maux.

Pluſieurs autres membres parlèrent pour et contre —on recueilit les voix et l'impôt de 6 ſols par gal. fut continué.

La chambre prit connoiſſance du reſte du rapport, excepté le tonnage—il fut nommé un comité pour rédiger un bill.

Il fut lu un arrêté du ſénat inſtruiſant qu'il avoit éte nommé un comité pour s'occuper des papiers trouvés dans le bureau du ſécretaire.—La chambre y donna ſon aſſentiment, et elle nomma un autre comité pour joindre celui du ſénat.

MERCREDI 29.

Il fut reçu une lettre de M. Matthias Ogden, du

New-Jerſey, addreſſée à l'orateur de la chambre, avec une pétition et remontrance de la part d'un nombre de citoyens du New-Jerſey, concernant les tumultes de leur dernière élection, et ſe plaignant des moyens indirects dont on s'eſt ſervi pour en impoſer aux électeurs—une plainte formelle contre le gouverneur relative au rapport des votes.—Cette remontrance et pétition fut renvoyée au comité des élections.

Il fut nommé un comité, pour évaluer les impôts, ſuivant l'impoſition qui en a été faite, et la dette nationale.

VENDREDI, 1 Mai.

Le diſcours du Préſident aux deux chambres du Congrès, fut lu, et renvoyé au comité de la chambre.

La chambre en comité—M. Page orateur.—M. Madiſon introduiſit l'arrêté ſuivant.

" Qu'il ſoit nommé un comité, pour faire une harangue au Préſident—féliciter ſon Excellence ſur ſa nomination au poſte de Préſident des Etats-unis—exprimer l'approbation de la chambre ſur les plans propoſés par ſon Excellence, pour concourir au bonheur et à la proſpérité de ce pays, et ſur les ſentimens patriotiques qu'elle a déployés dans ſon diſcours."

Il fut auſſi queſtion des émolumens qu'il conviendroit de donner à S. E. mais cette queſtion fut remiſe au comité de la chambre, ſur l'état de l'union.

LUNDI, 4—M. Smith préſenta une pétition au nom des conſtructeurs de navires de la ville de Baltimore. Cette pétition fut lue et renvoyée au comité ſur l'état de l'union.

M. Madiſon donna avis qu'il introduiroit le ſujet des amendemens, le 4eme. Lundi de ce mois, conformément à l'article 5 de la conſtitution. M. M. obſerva qu'il s'y prenoit de bonne heure, parce que le ſujet étoit important et majeur—il fit la motion que le jour fût arrêté,—cette motion fut reçue.

M. Ames préſenta trois pétitions de différentes perſonnnes qui reſtèrent ſur la table.

M. Goodhue propoſa que le comité prît connoiſſance du reſte du rapport ſur le tonnage—on lut le premier article " tout les batimens qui appartiendront aux citoyens des Etats-unis, payeront un droit de 6 p. ton."

M. Bland propoſa que l'on ajoutât " excepté les batimens allant d'un port à l'autre dans les Etats-unis."

M. Lawrence s'y oppoſa—il dit que l'article de la conſtitution étoit aſſez clair—qu'il ne pouvoit s'entendre que des batimens entrant dans un troiſième port—que les navires du cabotage étoient aſſez contents qu'il y eût des fanaux, pilotes, &c. qu'il étoit juſte qu'ils payaſſent ces avantages.

M. Madiſon étoit d'accord avec M. Lawrence ſur l'explication qu'il avoit donnée de cette clauſe. Il y a, ajouta-t'-il, des membres qui ne s'accordent point avec la conſtitution—cette *diſſonnance* renverſe le ſyſtême du revenu—ſi les navires ne ſont pas obligés de donner leur entrée et leur ſortie, ils pourront éluder tous les droits.—Il me ſemble que cet article eſt ſimple et aiſé à entendre.

M. Bland ne jugea pas à propos de retirer ſa motion, il ne s'enſuit pas, dit-il, que parce que la conſtitution donne au Congrès les pouvoirs néceſſaires, elle lui donne tous les pouvoirs ; ſi cela étoit, nous ſerions bientôt abſolus.—Il eſt reconnu que la convention, en formant cette clauſe, avoit en vue de favoriſer le cabotage.

MM. Livermore, Baldwin, étoient d'accord avec M. Madiſon.

M. Boudinot obſerva que ce changement priveroit le Congrès du pouvoir de lever un revenu.—La conſtitution, ajouta-t'-il, accorde ces pouvoirs au Congrès.—Le Congrès eſt obligé de ſupporter la conſtitution; elle n'admet point de vues partiales—la clauſe en queſtion s'etend indiſtinctement à tous les batimens. ——L'explication qu'en a donnée l'honorable membre tend à exempter tous les batimens de droit. Quoi ! s'enſuit-il qu'un batiment allant en Europe, ne payera point de tonnage, parce qu'il aura ramaſſé ſa cargaiſon dans les différens ports des Etats-unis ? Le ſyſtême du revenu ſeroit bientôt renverſé.

M. Bland perſiſta à ſoutenir que la clauſe de la conſtitution étoit qu'aucun état ne payeroit des droits ſur les productions d'un autre—que le tonnage y étoit compris.—M. Madiſon repliqua que la conſtitution donnoit au Congrès plein pouvoir de regler le Commerce—s'il ne peut obliger les batimens à donner leur entrée et leur ſortie, peut-on dire qu'il le regle ?

Ce changement ne put paſſer.

Le ſecond article ne fut point changé.

Le troiſième fut pris en conſidération ſur tous les batimens des ſujets des puiſſances, avec leſquelles les Etats-unis ont fait des traités, &c.

M. Lawrence ayant fait la motion que les paroles " *avec leſquelles les Etats-unis ont fait des traités,*" ſuſ-

ſent rayées, il s'éleva de longs debats, ſupportés avec force et éloquence. M. L. obſerva que l'état préſent de l'Amérique ne lui permettoit pas de faire des diſtinctions de cette nature—que les navires américains ne ſuffiſant point pour tranſporter ſes productions, elle étoit au pouvoir des étrangers——obligée d'employer les navires des anglois, francois, &c. que ſon commerce avec l'Angleterre lui étoit très-avantageux—que cette puiſſance lui avoit ouvert ſes ports dans l'Inde—que la Grande-Brétagne étoit une nation riche et puiſſante —qu'il *étoit impolitique de lui deplaire.*

M. Madiſon étoit d'avis que ce ſujet entranoit une queſtion générale. Il a été obſervé, ajouta-t'-il, que notre marine eſt inſuffiſante, je le crois—ſi nous n'avions pas beſoin d'un marine, ſi les Etats-unis pouvoient ſe paſſer de cette puiſſance, j'opinerois à ouvrir nos ports au monde entier ; mais il eſt juſte de pourvoir à notre propre ſécurité, et quoiqu'elle demande peut-être quelques ſacrifices d'abord, cependant cette meſure eſt économique, ne fût-ce que parce qu'elle doit prévenir les horreurs de la guerre.—Il eſt évident que les ſentimens du peuple ſont en faveur de cette diſtinction—nous en avons une preuve dans les actes légiſlatifs des états repectifs, or, ſi nous l'aboliſſons dans le premier acte, nous pouvons nous attendre au mécontentement de nos conſtituans.——L'honorable membre [M. L.] ſoutient que le commerce de la G. B. nous eſt avantageux ; mais il eſt évident que ce commerce a eu pour ſeul objet un monopole univerſel—partiale, égoiſte rapportant tout à elle même, entreprenant tout, dans ſes reglemens de commerce, elle ne nous a offert d'autres avantages que ceux qui reſultent de ſes propres intérêts et de nos reſſources locales—quant à ſes repréſailles je ne les crains point—elle nous a fait tout le mal qu'elle pouvoit nous faire —s'il eſt néceſſaire, nous pouvons la braver, je crois que nous n'avons rien à craindre ; mais au pis aller, quels coups pourroit nous porter la G. B. ? ſes colonies n'auront dans quelques années que ce pays pour tirer leurs articles de néceſſité, et des reſtrictions ſur ce commerce l'ameneroient bien vite à la raiſon—qu'avons-nous beſoin de cette puiſſance ? il eſt en notre pouvoir de lui faire la loi au point qu'elle ſacrifieroit bientôt ſon orgueil aux alimens de ſon commerce, et de ſes manufactures. Leurs iſles ſe repoſent entierement ſur nous pour leur ſubſiſtence—nous entendons les cris de detreſſe d'une de ces iſles—nous n'avons rien—ils ont tout à craindre.—Je n'ai pas le temps, dans ce moment, d'entrer dans une comparaiſon exacte de notre commerce avec les puiſſances étrangères ; mais qu'il me ſoit permis de rappeler les circonſtances les plus notoires---nos huiles ſont, à l'heure qu'il eſt, reçues en France ſous de grands avantages---Les derniers avis informent que le riz y ſera bientôt reçu ſous les mêmes avantages---Il eſt de notre devoir de favoriſer nos alliés à cette époque importante--De 90,000 boucauts de tabac qui s'exportent en Angleterre tous les ans, il ne s'y en conſomme qu'environ 16000---Le reſte ſe conſomme en France---nos alliés meritent quelques conſidération---ils méritent que nous mettions leur navigation ſur le même pied que la nôtre." - - -

MM. Fitzſimons, Wadſworth et autres parlèrent contre la diſtinction en faveur de nos alliés ; mais on recueillit les voix ; et la motion fut perdue.

La chambre ajourna.

MARDI 5.

M. Linn, aumonier de la chambre, officia pour la première fois.

Le comité nommé pour examiner s'il étoit à propos de donner au Préſident d'autres titres, que ceux que lui donne la conſtitution, fit rapport que cette queſtion avoit paſſé négativement---ce rapport fut accepté unanimement.

M. Madiſon, du comité nommé pour répondre au diſcours du Préſident, fit rapport, lequel fut lu, corrigé et accepté par la chambre.

[*La ſuite à l'ordinaire prochain.*]

Lettre, à l'éditeur de cette feuille.

A Cambridge, le 10 *Mai*, 1789.

Monſieur,

" Qu'il me ſoit permis, d'après la permiſſion que vous avez donnée au public, de vous communiquer mes réflexions ſur l'état préſent du commerce des Etats-unis.

Il y a bien des années que l'on a reconnu en Europe que la politique le plus ſaine en matière de commerce, étoit de l'affranchir de toutes les entraves, que lui ont ſuggérées les hommes aux têtes étroites [*narrow-minded men*]---de lui rendre ſa liberté dont la privation engourdit toutes ſes opérations---voilà la politique que la plupart des puiſſances européennes commencent à adopter---voilà les meſures qu'adopteront les

Etats-Généraux, dont la France attend ſa regénération. Toutes les prohibitions, reglemens, &c. de tous les genres lui ſont odieux ; parce que ſes reſſources naiſſent de ſa liberté----vouloir le circonſcrire, c'eſt vouloir lui oter ſes avantages les plus déſirables. Mais cette diſpoſition, chez les nations européennes, eſt le fruit d'un longue expérience---comment nos légiſlateurs pourroient-ils ſe diſpenſer d'écouter ſes leçons, dans la conjoncture préſente ? à Dieu ne plaiſe, Monſieur, que je vienne ici d'une main téméraire flétrir les lauriers de notre honorable Congrès, en blamant ſes méſures—Je ne veux qu'expoſer mes craintes---je veux les expoſer avec tout le reſpect qui eſt du à ce corps auguſte, et la franchiſe d'un républicain, qu'un ardent amour pour ſon pays enflâme. Si la maxime de la liberté du commerce a tant de poids dans les gouvernemens monarchiques, combien plus n'en devroit-elle pas avoir dans une démocratie, où tous les individus ſont, en quelque ſorte, négocians ? où le commerce eſt mieux entendu ? Mais dans les démocraties, il eſt un tyran qui n'eſt pas moins ſevère que dans les autres gouvernemens.---Je veux dire *l'opinion populaire*---ce tyran a autant d'eſclaves que les deſpotes les plus abſolus, ---comme eux, il gouverne avec une verge de fer--- comme eux, on lui ſacrifie des victimes ſans nombre. Mais ce raiſonnement n'eſt point applicable à l'Amérique---elle eſt encore libre ; s'il s'éleve quelque fois des heréſies, elles ne ſont jamais dangereuſes ; la voix publique les a bientôt étouffées ; mais il y a pourtant du danger à les heurter de front, le ſuccès n'eſt pas toujours certain.——Qu'il me ſoit permis de m'arreter ici un moment, pour contempler le ſpectacle nouveau et intéreſſant que préſente la (*) légiſlature des Etats-unis ! peut-on voir ſans admiration un corps où tous les membres également ſages et éclairés, ſe ſont affranchis de la tyrannie de cette *opinion populaire*, le fléau du ſage ! la honte, la ruine des nations ; cependant le nouveau ſyſtême va impoſer des droits ſur les articles d'importation.----Cette meſure qui eſt peut-être néceſſitée par la criſe préſente, ne peut-être que temporaire--déjà les meilleures têtes avouent que l'agriculture eſt l'entrepôt de l'Amérique---que toutes les autres conſidérations doivent ceder à ce grand avantage. S'il eſt une nation choiſie, aimée de Dieu, a dit M. Jefferſon, c'eſt la cultivatrice, cette maxime auſſi juſte qu'elle eſt ſéduiſante pour les Américains, devroit toujouts être préſente à nos légiſlateurs. Notre commerce eſt ſi étroitement lié à l'agriculture, qu'il importe peu quels reglemens quelles formes on lui donnera, pourvu qu'il ſoit libre---Le ſyſtême du fiſc ſous les yeux du Congrès, demande peut-être quelques ſacrifices qui, quoiqu'ils ſoient oppoſés à la ſaine politique, peuvent être, pour le moment, des maux néceſſaires ; mais il n'en eſt pas de même des manufactures, elles demandent pour les exploiter des bras qui pourroient être mieux employés,--des bras qui pourroient être utiles à leur pays, au-lieu qu'ils ne le ſont qu'à la cupidité de quelques entrepreneurs,---des bras qui pourroient travailler pour eux-mêmes ; et non pour de maitres que leur a crées la cupidité et le monopole. Mais d'où vient le penchant des américains pour les manufactures ? me dira-t'on, pourquoi ne ſuivent-ils pas les objets qui leur ſont les plus avantageux ? hélas ! Monſieur, peut-on ſe le diſſimuler ! le luxe des capitales, que les étrangers et même les indigénes y apportent de temps en temps. Voilà l'origine des manufactures qui ſont exploitées aux dépens de l'agriculture ; voilà le motif des entrepreneurs pour lui arracher tous les jours des bras qui auroient du lui être auſſi précieux qu'utiles---on eſt embarraſſé où mettre des impôts, eh que n'en met-on ſur l'importation des étrangers, et même ſur les Américains qui vont en Europe---ne vaudroit-il pas mieux taxer l'infection qu'ils en apportent ?---ces derniers cultiveroient leurs champs, et les etrangers ne nous feroient plus tant de nouveaux beſoins dont nous ne nous doutions pas---Lorſque des étrangers, guidés par une curioſité louable, viendroient viſiter nos côtes, ils n'y veroient que des champs bien cultivés---des républicains vigoureux et robuſtes, une population nombreuſe au ſein de l'aiſance, du bonheur et de la proſpérité ſans luxe et ſans deſir d'en avoir ; un commerce étendu que l'abondance de nos productions feroit fleurir, dont cette abondance briſeroit les chaines----dans ſa courſe rapide vers le plus haut dégré de proſpérité on l'appele ſes reſſources locales, l'Amérique ne ſeroit point arrétée par la foule de maux qu'entrainent les manufactures---non, *la bèche à la main, elle donneroit des lois á tout l'univers.*

(*) Note.

Le mot Légiſlature n'eſt pas francois ; mais il merite de l'être, parce qu'il eſt inſuppléable. Nous n'avons que légiſlation.

Addreſſe de la Chambre des Repréſentans, au Préſident des Etats-unis.

Monſieur,

Les repréſentans du peuple des Etats-unis, déſirent montrer la joie que leur a cauſée l'évènement par lequel, vos concitoyens ont manifeſté la prééminence de votre mérite. Il y a long-temps que vous êtes en poſſeſſion de leur eſtime---vous avez ſouvent reçu des marques de leur affection. Vous venez de recevoir la derniere preuve qu'il leur reſtoit à vous donner de leur reconnoiſſance pour vos ſervices, de leur reſpect pour votre ſageſſe, et de leur confiance en vos vertus--- Vous jouiſſez du plus grand honneur ; parce que c'eſt le plus vrai---l'honneur d'avoir été choiſi le premier magiſtrat, par le choix unanime du plus libre des peuples de la terre.

Nous ſavons combien il doit vous en avoir couté, pour obéir à l'appel qui vient de vous être fait de quitter le repos reſervé à vos vieux ans, pour entrer dans les affaires publiques dont vous aviez pris congé pour toujours ; mais l'obéiſſance devoit ceder à cette occaſion : elle eſt déjà applaudie, par la joie univerſelle qui vous à précéde à votre poſte : et nous ne pouvons douter qu'elle ne ſoit recompenſée avec toute la ſatisfaction, avec laquelle votre ardent amour pour vos concitoyens, doit enviſager les efforts heureux qu'ils ont faits pour avancer leur bonheur.

Cette anticipation n'eſt pas ſeulement juſtifiée par les preuves de vos ſervices ſignalés, non, elle eſt encore ſuggérée par les ſentimens pieux qui diſtinguent le commencement de votre adminiſtration, et les maximes éclairées avec leſquelles vous voulez la conduire. Nous ſentons, avec vous, les obligations les plus fortes d'adorer la main inviſible qui a conduit les citoyens de l'Amérique au milieu de tant de difficultés ; de cherir une aſſurance intérieure ſur le ſort de la liberté républicaine ; et de chercher les ſûrs moyens de conſerver et de recommander ce dépôt précieux dans un ſyſtême de légiſlation, fondé ſur une politique droite dirigée par l'eſprit de patriotiſme.

La queſtion qui reſulte de l'article 5 recevra toute l'attention que demande ſon importance ; nous eſperons qu'elle ſera décidée d'après les conſidérations que vous avez expoſées.

Dans la proviſion pour le departement exécutif, nous ne perdrons pas de vue un ſouhait reſultant de motifs qui ne peuvent qu'enchérir ſur notre reſpect. Votre réſolution, dans un moment critique, pour la liberté de votre pays, de renoncer à tout émolument perſonnel étoit un des préſages nombreux de vos ſervices patriotiques, qui ſe ſont *amplément* accomplis ; et votre adhérence preſente, à cette loi que vous vous impoſates alors, ne peut manquer de manifeſter la pureté, en ajoutant au luſtre d'un perſonnage qui a tant de titres à l'admiration.

Tels ſont les ſentimens qu'il nous a paru à propos de vous offrir,---ils ſont l'effuſion de nos cœurs ; et nous croyons fermément que des millions de citoyens que nous repréſentons, il n'y en a pas un qui ne les avoue.

Il ne nous reſte plus que de nous joindre à vos ſupplications pour attirer la bénédiction du ciel ſur notre pays, et d'y joindre les notres pour obtenir la plus grande de ſes bénédictions [*the choiceſt of theſe bleſſings*] pour le plus aimé de ſes citoyens.

FREDERICK A. MUHLENBERG, Orateur.

REPONSE DU PRESIDENT.

Meſſieurs,

Votre addreſſe affectionnée produit, dans moi, des mouvemens que je ne ſaurois exprimer.--Je ſens que mes efforts paſſés, au ſervice de mon pays, ſont plus que payés par ſes bontés ; et je crains fort que les futurs ne repondent pas à votre anticipation obligeante tout ce que je puis promettre, c'eſt qu'ils ſeront toujours dirigés par un zéle ardent et pûr---au moins, mon cœur m'aſſure de cette reſſource---pour le reſte, je me repoſe ſur la ſageſſe et le patriotiſme de ceux avec qui j'ai à coopérer, et ſur la continuation des bénedictions du ciel ſur notre chère patrie.

Extrait de la lettre des 22 gentils-hommes comtois qui ont proteſté contre l'arrêté de la nobleſſe de cette province.

SIRE,

Pénétré de reconnoiſſance et de reſpect pour le réſultat du conſeil de V. M. du 27 Decembre, nous n'avons pas cru qu'il nous fût poſſible d'adhérer aux proteſtations, en date du 6 de ce mois contre ce réſultat, par une partie de l'aſſemblée de la nobleſſe de cette province ; 22 gentils-hommes, membres de cette chambre, obeiſſant au cri de leur conſcience, et pleins de confiance dans ces vues d'équité que V. M. annonce pour le bonheur et le ſoulagement de ſon peuple, ont réclamé contre ces proteſtations ; à eux s'eſt joint un de vos anciens miniſtres (M. le Prince de Montbarey) ſur le refus d'inſérer leur réclamation ſur le régiſtre, ils ont dépoſé l'acte qui l'ateſte chez un officier public. Votre parlement de Franche-comté, inſtruit de cette démarche de vos ſujets fideles, vient de faire enlever cette minute précieuſe pour nous, en ce qu'elle étoit un monument de notre reſpect pour vos volontés paternelles, et de notre amour pour notre pays, et le ſeul témoignage que nous puſſions vous offrir de notre reconnoiſſance. En enlevant un dépôt ſacré, votre parlement ne peut nous forcer au ſilence. Il a pu ſupprimer l'acte qui renfermoit nos ſentimens ; mais il ne peut empêcher que leur expreſſion ne parvienne au pied du trône. Nous oublions, Sire, la ſuppreſſion de cet acte nationale, parce que les vœux qu'il contient ſont gravés dans tous les cœurs vraiment patriotiques et françois ; nous cherchons moins à demander le redreſſement du tort honorable qu'on nous a fait, qu'à manifeſter à tous nos concitoyens les ſentimens d'amour et de reſpect pour votre perſonne ſacrée, et d'adhéſion aux principes généreux de liberté et de félicité publique que V. M. conſacre.

De la Martinique, le 15 Avril.

Sa Majeſté a nommé à l'intendance de la Martinique, vacante par la réſignation de M. Foulquier, M. Fourlon d'Ecoutier, ci-devant intendant de la Gaudeloupe. S. M. a fait connoître ſon intention de ſupprimer cette derniere place.

De Richmond, le 6 Mai.

Il vient d'arriver un Courier du comtée de *Lieutenant de Monongalia* à la légiſlature de cet état——Ce Courier nous informe que le 23 de ce mois, deux partis d'Indiens attaquérent preſqu'en même temps, deux familles ſur le *Dunker Creek* ; ils tuèrent le maitre d'une de ces maiſons, et l'homme, la femme et deux enfans. L'alarme qu'a donnée ce meurtre aux habitans de cette partie eſt des plus ſérieuſes ; et à moins qu'on n'apporte de prompts remèdes à ces depréda-tions, la riviere de Monongalia qui traverſe la Morgan's town ſera bientôt la frontiére.

Philadelphie, 13 Mai.

Le diſcours du Préſident, à ſon acceſſion à l'adminiſtration des Etats-unis, merite d'etre gravé en lettres d'or. L'antiquité ne vous a rien tranſmis d'auſſi bon. La combinaiſon des principes juſtes, et ſublimes qui le compoſent, décèlent à la fois le chrétien, le patriote, et le legiſlateur par excellence---que le vice, et l'irréligion baiſſent la tête. Déſormais, ils ne feront plus partie de notre caractère ! Notre illuſtre Préſident nous a enſeigné, que la meilleure politique étoit de revérer la Divinité, et de pratiquer la morale chrétienne.

Le *verd de bouteille*, dit la *Federal Gazette*, doit être pendant quelque temps la couleur nationale. C'eſt ainſi qu'étoit habillé notre Préſident bien-aimé, le jour de ſon inauguration. Cette couleur s'accorde avec notre préſente ſituation, ſortant d'un deſert ; mais donnant des marques de vigueur et de beauté, et promettant une moiſſon de proſpérité abondante.

De New-York, le 13 Mai.

Son Excellence, M. le Comte de Mouſtiers, donna un bal au Préſident des Etats-unis, jeudi dernier, dont l'élegance ne pouvoit être égalée que par les perſonnes qui en furent.---Pour répreſenter l'emblême de notre alliance avec la France, il y avoit deux danſes complettes, l'une répreſentant la France, et l'autre, l'Amérique---les dames étoient en blanc, avec des rubans, bouquets, et guirlandes de fleurs qui repondoient à l'uniforme des danſeurs.

Le Vice-Préſident, pluſieurs membres du ſénat, et de la chambre des repréſentans des Etats-unis---le Gouverneur de cet état, celui du *territoire de l'occident*, et pluſieurs autres perſonnages de diſtinction en furent.

De BOSTON, le 21 Mai.

L'Amérique offre aujourd'hui, dit l'*Independant Chronicle*, l'encouragement le plus étendu aux artiſans de tous les genres---tous les poſtes, excepté celui de *Préſident des Etats-unis*, ſont ouverts à l'émigrant le plus bas, le plus indigent, pourvu que ſes talens, et ſes vertus l'y puiſſent faire monter.

La main d'œuvre eſt plus chère à préſent qu'elle ne l'a jamais été. Une paire de ſouliers qui coute 11 ſhelings, ſuffit pour acheter 180 liv. de froment, 120l. de farine, plus de 60l. de ſalé. Nous avons beſoin de bras pour exploiter nos manufactures. Je voudrois que l'on donnât une recompenſe de 40 ſhell. per chaque ouvrier qui nous vient d'Europe.

*** Nous venons de recevoir les débats du Congrès, au moment où nous allons à la preſſe ; mais il faut avoir le temps de les traduire---Les feuilles angloiſes qui n'ont qu'à copier ne les ont pas encore inſérés---nous les donnerons inceſſamment.

COMMERCE.

Il y auroit beaucoup de choſes à dire ſur le commerce des Etats-unis avec la France, et avec ſes colonies. Tous les articles qui en font l'aliment, tels que la morue, les farines, les bois de conſtruction, et une infinité d'autres denrées qui s'exportent tous les jours, de l'un à l'autre pays---Les *quiproquo* éternels entre les capitaines---les animoſités nationales qui en ſont les ſuites, &c. offrent une foule d'abus qu'il ſeroit auſſi facile que déſirable, pour les citoyens des deux contrées, de détruire.——Le Monopole, cet ennemi juré du commerce de toutes les nations, qui ſouille tout, d'autant plus impunément, que ſes cauſes ſont moins connues, et que ſon exiſtence porte ſur une baſe qui doit la faire prolonger, ce monſtre inſatiable s'eſt déjà gliſſé dans la ſpéculation de certaines maiſons américaines, en dépit de la liberté qui devroit, au moins, defendre le commerce des tentatives de la cupidité.——Nous nous permettons de croire que le peu de vraies connoiſſances qu'ont les colons de l'Amérique, et des mœurs de ſes habitans ſont la cauſe principale des abus dont on ſe plaint.

Si les perſonnes éclairées qui ont été témoins de ces méſintelligences vouloient réflechir au bien qu'ils pourroient faire à leur pays, et au commerce, en répandant des lumières ſur certains points, qui ne demandent que plus d'inſtruction, avec quel empreſſement ne feroient-elles pas diſparoître les préjugés qui font tout-à-la-fois la honte et la ruine des nations ? ---nous nous ferons un devoir d'inſérer dans cette feuille, tout ce qui pourra tendre à ce but. Nous invitons les perſonnes des deux nations, qui ont été à portée de faire des obſervations, de vouloir bien nous communiquer leurs vues.

Paralléle de STERNE, *avec le* CURE *de* MEUDON.

On l'a comparé à Rabelais, & à certains égards il vaut mieux pour la Morale & pour la Philoſophie : mais il le céde au Curé de Meudon pour l'érudition & pour la fineſſe des traits. Il eſt aſſez ſingulier que ces deux hommes extraordinaires aient été tous les deux Prêtres, Prédicateurs & Curés, & qu'ils aient écrit dans des genres ſi peu analogues à leur état. Sterne paroît avoir voulu faire amende honorable en compoſant enfin ſes Sermons. La vie & les opinions de Triſtam Shandy, qui eſt une bouffonnerie continuelle, fit comparer l'Auteur à Scarron, & on ne fut pas juſte. *Le bas comique qui fait le fonds de cet Ou-*

vrage, n'empêche pas (comme a dit un Ecrivain) *qu'il n'y ait des réflexions très-sérieuses sur les singularités des hommes célèbres, sur les erreurs & les foiblesses de l'humanité.* Tel est en effet le cachet de l'Auteur. Il rit, & donne à penser ; il enveloppe ses vérités d'une gaze de plaisanterie, & rien n'est perdu ; sentiment et gaîté, esprit & bonhomie, voilà Sterne. Comme Rabelais, il aima les voyages. Tous les deux vinrent à Paris : le premier y trouva des Protecteurs & s'y fixa ; le second retourna dans sa patrie. Qu'avez-vous vu, lui demanda-t-on ? Quel caractère avez-vous trouvé à peindre ? Avez-vous rencontré des Originaux.—*Non*, répondit-il ; *les hommes y sont comme les pièces de monnoie dont l'empreinte est effacée par le frottement.* On auroit pu le peindre lui-même à Paris, car sa figure ressembloit à celle de Santeuil, & sa mobilité la rendoit plaisante. Sa manière de se vêtir n'étoit pas moins ridicule.

Nous nous empressons de donner à nos lecteurs du continent, les prix-courans des productions de l'Amérique en France, qui nous sont tombés sous la main ces jours passés. Les suivans sont de Bordeaux---MM. les négocians Américains peuvent les regarder comme exacts ; parce qu'ils ont été rédigés par une personne sur laquelle on peut compter.

PRICES CURRENT. *Bordeaux, Feb.* 15, 1789.

AMERICAN PRODUCE.

TOBACCO Virginia, ... 30 à 38
Maryland,
Carolina & Georgia,
Rice Carolina, ... 20 à 24.
Pot Ash, ...
Pearl ditto, ...
Flour first quality p. quintal of 118lb. 25
Fine . . do. . . . . 22 à 23
Whale & Fish oil p. cwt. . . . . 30 à 40
Dry Cod Fish, ...
Hemp, ...
Pig Iron, ...
Bar ditto, ... 20 à 24

Per Pound.

Indigo Carolina, first quality, - - - - 8
Common ordinary, - - - - - 4 à 4 10
Whale bone, - - - - - - - - 1-10 à 31
Ginseng, - - - - - - - - - -
Snake root, - - - - - - - - -
Deer skins, Indian dress, - - - - - 2 à 3
Beaver ditto do. - - - - - - - - 6 à 12
Fox ditto p. skin, - - - - - - - - 2 à 3
Raccoon do. p. do. - - - - - - - - 2 à 3

Per Boisseau.

Wheat, - - - - - - - - - - 16-10 à 17-15
Rye, - - - - - - - - - - - 10 à 12
Peas, - - - - - - - - - - -
Beans, - - - - - - - - - - -
Indian corn, - - - - - - - - - -
Tar per barrel, - - - - - - - - 15 à 18
Oak Timber, per cubit foot, - -
Hogshead staves per thousand of 1616. 280 à 350
N. B. Hhd staves suit better this market than pipe, or barrel—Tar better than Turpentine or Pitch.

FRENCH PRODUCE.

Brandy Coignac, per velt, - - - 4
Bordeaux, - - - - - - 3-12
Claret proper for exportation, per ton. 600 à 1200
Ditto ditto, - per bottle. 60 à 20
Olive Oil, per cwt. - - - - - - 80 à 100
Almonds per do. - - - - - - - 40
Prunes---per do. - - - - - - - - 30 à 40
Raisons per lb. - - - - - - - - 6
Loaf sugar, per cwt. - - - - - -
Cordage - - per do. - - - - - - - 40 à 42
Gunpowder per do. - - - - - - - 90 à 100
Salt per ton of 40 bushels, - - - - 14

WEST-INDIA PRODUCE.

Sugar Muscovado, per cwt. - - - 35 à 45
Ditto clayed - - do. - - - 40 à 52
Coffee per pound, - - - - - - 20 à 23

Course of Exchange à 60 days.

London at 29 1-2 pence sterling for 3 livres.
Amsterdam at 55 grotes banco for do.
Hamburg at 25 sols lubs banco for do.
Premium of Insurance from the Continent of America to Bordeaux, 2 1-2 Spring and Summer—4 1-2 Winter and Fall.

Money Weight and Measure of France.

12 derniers make one sou.
20 sous one livre, equal to 10 pence sterling.
112 pounds English weight equal to 103 French.
40 Winchester Bushels equal to 19 Boisseaux French.
2 Gallons equal to 1 velt.
6 Ells & 1-4 French equal to 8 yards.

Forwarded by

FENWICK MASON & Co.

Who transact all kind of business from America on commission.

A BOSTON, de l'Imprimerie de SAMUEL HALL, Libraire, dans le Cornhill, No. 53, où l'on peut se procurer chaque Numéro.——On souscrit, pour le COURIER DE BOSTON, chez M. Hall ; à *Salem*, chez MM. Dabney et Cushing ; à *New-York*, chez M. Thomas Greenleaf, et John Fenno ; à *Philadelphie*, chez M. Mathew Carey ; et chez les principaux Imprimeurs des Etats-Unis.——L'Editeur se fera un plaisir, et même un devoir, de recevoir et de traduire tous les morceaux utiles qu'on voudroit lui communiquer dans tous les genres, sur-tout sur le commerce.

COURIER DE BOSTON,

AFFICHES, ANNONCES, ET AVIS.

L'Utilité des deux Mondes.

Prix, 5 Pence.] DU JEUDI, 28 MAI, 1789. [No. 6.

Suite des Travaux du Congrès.

Chambre des Repréſentans, Mardi 6 Mai.

APRES quelques obſervations ſur le réſultat de l'aſſemblée de la Virginie, au ſujet des amendemens, on reprit les droits de tonnage qui occaſionèrent quelques débats de la part des états du midi, ces états ont à combattre beaucoup de déſavantages relativement au tranſport de leurs productions, leſquels ſont occaſionés par le nombre inſuffiſant de navires.

M. Ames ſe ſervit de la néceſſité d'encourager la conſtruction des navires, pour réfuter les argumens qui avoient été allégués contre l'impôt ; il ajouta que la néceſſité et l'importance d'une marine ſont reconnues de toutes parts—M. A. opina à l'impoſition du tonnage.

MM. Goodhue et Madiſon obſervèrent que la diſette de batimens en Amérique n'étoit pas cauſée, comme on l'avoit dit, par le défaut d'encouragement, mais par l'eſprit de monopole des nations étrangères, par les longs crédits qu'ils donnoient, crédits qui ſéduiſoient, et ruinoient les négocians qui s'y livroient avec trop de confiance.

M. Smith combattit auſſi l'impôt du tonnage.

Mercredi, 7 Mai.

M. Heiſter préſenta une pétition, au nom de M. Arthur Grier, expoſant qu'il avoit, au moyen de certains calculs, établi la meilleure méthode qui ait encore paru, de trouver la longitude en mer, et ſuppliant le Congrès de lui accorder la propriété excluſive de vendre ſes différens plans.

M. Lawrence introduiſit le réſultat de la légiſlature de New-York, ſur les amendemens.

Il fut enſuite impoſé 30 ſ. p. ton. ſur les batimens des puiſſances avec leſquelles les Etats-unis ont fait des traités.

Jeudi 7.

M. Madiſon fit la motion de réduire le droit de 50 ſ. par ton. à 40 ſur les batimens des puiſſances, avec leſquelles on n'a point fait de traités, juſqu'au mois de Janvier, 1790 ; et qu'alors, il fût de 75. Cette motion produiſit quelques débats, et elle ne put paſſer.

Il fut ajouté au rapport précédent, une clauſe dont l'objet eſt d'empêcher que d'autres batimens que ceux qui appartiendront aux citoyens de l'Amerique, ne faſſent le cabotage.

Cette addition fut acceptée, et il fut nommé un comité pour rédiger un bill.

Vendredi 8.

La chambre préſenta une addreſſe au Préſident. [Voyez No. 5 de ce Courier]

Samedi 9.

Le bill établiſſant le mode de perception fut lu une ſeconde fois.

La chambre rentra en comité, et prit connoiſſance du bill, ſur l'impoſition des droits ſur les articles importés.

M. Tucker propoſa une réduction ſur l'eſprit de la Jamaique ; il étendit enſuite cette réduction ſur tous les articles denombrés dans le bill ſous les yeux du comité—ce ſentiment fut ſupporté avec beaucoup d'éloquence et d'énergie, par pluſieurs orateurs—on ſoutint que les hauts droits étoient oppreſſifs ; qu'ils produiſoient la contrebande, renverſeroient les intentions du gouvernement, en diminuant le revenu ; qu'ils étoient contraires au vœu et aux eſpérances des citoyens.

On exposa les dangers qu'entrainoit la contrebande ; on fit voir qu'il étoit impossible de l'empêcher, surtout quand on considére nos moyens multipliés.—Compter sur les vertus et sur le patriotisme des particuliers, quand leurs intérêts et d'autres tentations puissantes leur dictoient le contraire, c'étoit établir son calcul sur des prestiges—au lieu que des droits modérés rendroient la perception aisée, en couvrant d'opprobre celui qui violeroit les lois de son pays, et qu'ils écarteroient l'idée d'un gouvernement *impopulaire*, et d'un systême rigoureux.

Cette r duction fut aussi vivement combattue qu'elle avoit été supportée—elle ne put passer.

Il y eut pour 19
Contre 26

La chambre ajourna.

LUNDI 11.

Il fut reçu un message du sénat, informant la chambre, qu'il avoit été nommé un comité pour se joindre à celui qu'il plairoit à la chambre de nommer, et conférer sur le titre qu'il sera convenable de donner au Présidents des Etats-unis.—Il s'éleva de longs débats—plusieurs membres soutinrent qu'il étoit impropre de donner d'autre titre au Président, que celui que lui donne la constitution—que c'étoit une imitation servile des Européens—que la plupart des titres avoient été prostitués ; qu'il y en avoit qui approchoient du blasphême, tels que *leurs hautes puissances*.

On nomma un comité pour joindre celui du sénat.

Ajourné.

Mardi 12.

Il fut présenté une pétition de M. Jedidiah Morse, auteur du livre intitulé *American Geography*, *Geographie de l'Amérique*, suppliant le Congrès de lui accorder le droit exclusif de vendre ledit ouvrage ; et que ce droit s'étende à empêcher qu'on n'y fasse des changemens, au préjudice de l'auteur ou du compilateur.

On lut aussi une pétition de quelques citoyens du Jersey, en opposition à celle présentée par des citoyens du dit état, relative aux tumultes de l'élection de leurs représentans.

Le comité des élections rapporta plusieurs titres, recours, &c. comme preuves admissibles de l'honorable M. Smith, membre de la Caroline du sud.

M. Wheaton fut choisi *sergent d'armes*.

L'impôt de 6 sols sur la mélasse fut, après de longs débats, reduit à 5.

MERCREDI 13.

M. Thatcher présenta une pétition au nom des négociants de Portland du Massachusetts, suppliant que le droit sur la mélasse ne soit pas passé en loi.

La chambre se forma en comité—et elle s'occupa du bill des impôts.

Les articles suivans furent ajoutés à l'énumération, savoir, porcelaine, fayance, miroirs, et brosses—elles furent taxés 7 1-2 p. cent ad valorem.

Le salpêtre fut affranchi.

M. Parker proposa qu'il fut imposé 10 dollars par chaque esclave qui sera importé dans les Etats-unis.

Cette motion occasiona de longs débats ; on allegua que ce droit seroit regardé comme *direct* et oppressif pour les Etats du midi : d'un autre côté, les partisans de cette motion soutinrent que le vœu de la nation étoit, qu'il ne s'importe plus d'esclaves ; que le Congrès doit justifier ses sentimens, autrement on croira que son dessein est au moins de fermer les yeux sur la traite des nègres : que l'humanité et la bonne politique demandoient une forte taxe ; enfin qu'il avoit été reconnu que l'intérêt des états, qui s'y opposoient, leur dictoit d'abolir la traite des nègres, avec laquelle leur prospérité, et la considération de ces états étoient si intimément enlacées.

M. Parker retira sa motion, afin d'introduire un bill rélatif à cette taxe.

Il fut présenté une pétition de John Fitch au sujet d'un bateau qui va au moyen de la vapeur d'eau bouillante, inventé par M. J. F.

JEUDI.

Il fut reçu un message du sénat annonçant qu'il avoit nommé un comité pour joindre celui que nommeroit la chambre, pour déterminer le nombre de Gazettes que les membres devoient recevoir, aux dépens du public.

Il fut reçu un mémoire des distillateurs de Philadelphie, exposant que les droits imposés sur la mélasse étoient hors de proportion avec ceux qui avoient été imposés sur le rum étranger.

M. M. proposa qu'il fût ajouté au bill de l'impôt la clause suivante " qu'il soit permis un discompte de tant p. c. sur tous les droits imposés sur les marchandises importées par des batimens, appartenant aux citoyens de l'Amérique.

Cette proposition produisit de long débats, que les bornes de cette feuille nous forcent d'omettre.

Les membres des états du midi s'oppoſèrent à cette clauſe. M. Jackſon. " Je croyois que le ſujet de cette diſtinction avoit été épuiſé lors de la queſtion du tonnage. Je croyois que les intérêts des états du midi avoient été ſuffiſamment foulés, pour encourager la navigation des états du nord—on cite les réglemens de la Grande-Bretagné ; mais la G. B. eſt toute différente de ce pays. Cette nation ſituée ſur une petite iſle a beſoin de tout l'encouragement poſſible, afin d'accroître ſa navigation et ſon commerce. Mais en eſt-il de même de l'Amérique ? nous ſommes une nation de laboureurs—L'agriculture, eſt le grand ſoutien de ce pays, c'eſt ſur elle que nous devons nous repoſer ; cependant jettons un coup d'œil ſur ce qui ſe paſſe, comme elle eſt négligée ; comme elle eſt ſacrifiée à la navigation et aux manufactures ? notre navigation n'eſt qu'un objet ſecondaire, quand on la compare à l'agriculture. Le commerce et la navigation doivent être le réſultat d'un peuple fait, nous ne ſommes encore que des enfans : ce ſeroit vouloir courir avant d'avoir quitté nos liſières —J'eſpére que cette propoſition ne ſera pas adoptée.

MM. Gerry et Lawrence parlèrent en faveur de la clauſe ; et MM. Jackſon, Tucker, Parker, et Seney s'y oppoſèrent—on recueillit les voix et la queſtion paſſa affirmativement—on remplit l'eſpace, laiſſé en blanc, 10.

VENDREDI.

M. Bland du comité nommé pour conférer avec celui du ſénat, ſur la méthode de rédiger les bills, ſur les arrangemens à prendre, tant pour les paſſer, que pour les completter, fit rapport.

Comme ce rapport étoit long et important, il fut voté que la chambre ſe formât en comité, Lundi prochain, pour en prendre connoiſſance. D'après la motion de M. Thatcher, il fut voté que l'on en fît imprimer 100 exemplaires, pour l'inſpection des membres.

MM. Sylveſter, Winkoop et Smith furent nommés en comité pour examiner le ſujet des Gazettes—Le même comité fut autoriſé à recevoir les propoſitions des différens imprimeurs rélatives à l'entrepriſe des travaux de la chambre.

M. Boudinot propoſa que la chambre votât que Mardi prochain, elle ſe formât en comité pour prendre connoiſſance des arrangemens à prendre concernant le département exécutif—cette propoſitition fut reçue.

M. White préſenta un arrêté de la légiſlature de la Virginie par lequel cet état offre au Congrès 10 miles en quarré, dans quelque partie de l'état qu'il plaire au Congrès de choiſir

M. Madiſon propoſa une clauſe à inſérer dans le bill des impôts, dont l'objet eſt d'en reſtreindre l'exiſtence ; cette motion donna lieu à de longs débats de part et d'autre. M. M. obſerva qu'il étoit également incompatible avec l'eſprit de la conſtitution, et le républicaniſme de paſſer une loi ſans limites, ſur-tout quand le revenu qui en étoit l'objet devoit être appliqué à des choſes qui n'étoient point encore établies, et qui, peut-être ne pouvoient s'établir d'après l'état de l'union—que le Congrès en paſſant une loi perpétuelle pour la perception du revenu, exciteroit les juſtes alarmes du peuple——la chambre des réprésentans, ajouta M. M. a le ſeul droit de lever un revenu dans le principe, c'eſt de la conſervation de ce droit, que dépend notre prérogative eſſentielle : C'eſt principalement pour cette raiſon, que la branche démocratique de cette légiſlature eſt compoſée d'un plus grand nombre choiſi pour un eſpace moins long que l'autre, qui par conſéquent doit émaner plus ſouvent de la maſſe des citoyens—or, ſi le bill n'eſt point limité, quelqu'oppreſſif, quelque injuſte qu'il ſoit, il ne ſera plus au pouvoir de la chambre d'y faire des changemens, puiſque le Préſident et un tiers du Sénat peuvent, quand il leur plaira, l'empêcher—cela rendroit les fonds publics tout-à-fait indépendans du peuple--les adminiſtrations futures pourront s'en ſervir pour opprimer le peuple. On a beaucoup parlé ſur les imperfections du bill que nous avons ſous les yeux ; c'eſt donc à la garde de l'expérience et du temps qu'il faut le livrer, eux ſeuls peuvent faire connoître la néceſſité, et l'importance des changemens—ſans cela, le peuple ſera privé de la plus chère de ſes prérogatives, dont la chambre des repréſentans eſt le plus ferme appui, comme le meilleur gardien.

M. Ames. " Pour pouvoir entendre cette queſtion, il faut entendre à fonds les amendemens que l'on propoſe.

On allégue en premier lieu que le produit des impôts n'eſt point encore approprié ; mais craint-on qu'il ne le ſoit, ou craint-on qu'il ne ſoit mal appliqué ? ſi cela eſt, on doit retarder le bill ; mais il ne s'enſuit pas qu'on doive en limiter la durée, et ſi on n'a pas ces craintes, pourquoi fait on des objections ?

On dit encore que le bill eſt imparfait, éh bien, re-

viſons-le, corrigeons-le, ce ſeroit un grand mal, de paſſer un bill qui contiendroit des erreurs reconnues, ce ſeroit un grand mal tant qu'il ſeroit en force; mais dira t'-on, il eſt inutile de faire une loi perpétuelle, parce que les motifs qui la font naître n'exiſteront plus, je réponds à cela, le public aura toujours beſoin d'un revenu.

Mais arrêtons-nous au ſolide, et non aux ſons; que veut-on dire par loi temporaire, loi perpetuelle? on paſſe un acte temporaire, pro hac vice, s'il eſt mauvais, on n'attend pas des années pour le changer.

On fait diverſes propoſitions quant au terme de l'épreuve; les uns diſent un an, les autres deux, et d'autres diſent trois—un an peut ſuffire pour une épreuve; mais n'eſt-ce pas un grand mal que d'être obligé de recommencer tout ce que l'on a fait tous les ans? eſt il déſirable, eſt-il ſûr de remettre les mêmes ſujets ſur le tapis, de débattre les différens intérêts et les politiques partiales une fois par an? cette meſure n'entraineroit-elle pas des longueurs infinies? s'il eſt limité, pourra-t'on faire un emprunt nouveau de l'intérêt de nos dettes, ſur le crédit de fonds ſi incertains? car il y a des nations qui ont hypothéqué leurs taxes pour leurs dettes—conſidérons l'avantage du crédit; il a rendu la Grande-Brétagne riche et puiſſante. Les gouvernemens deſpotiques ni les démocraties ne peuvent l'acquérir, ce crédit; mais les républiques, les republiques pûres peuvent et doivent le poſſéder.—Quels ſont les moyens d'y arriver? un acte ſans limites devroit être en force juſqu'à ce qu'il ſoit caſſé, alors ſi le revenu étoit engagé, on ne pourroit y toucher ſans un acte direct de fraude et d'injuſtice, encore, le Préſident auroit-il ſa voix; conſéquemment, il eſt certain que cela n'arrivera point; les créanciers peuvent donc compter ſur ce gouvernement avec autant de confiance que ſur aucun autre du monde. Mais il n'en eſt pas de même d'un acte qui expire de lui même, il ne préſente pas les mêmes raiſons de confiance—on ſe demande, nous *déferons-nous de notre pouvoir?* mais que l'acte ſoit limité, et le pouvoir aura bientôt des bornes: le pouvoir conſiſte à ſauver l'honneur et les fonds publics qui ſont limités—on nous conſeille de *tenir ſoigneuſement les cordons de la bourſe*, nous le devons, mais à qui eſt l'argent qu'elle contient?—on nous dit que les étrangers ſaiſiront nos navires pour leurs dettes; ſi nous leur devons pourquoi les retiendrions-nous? quelles raiſons avons-nous à leur donner pour les retenir? M. A. étoit entièrement oppoſé à la motion.

M. Page dit quelques mots en faveur de la motion à quoi M. A. répliqua.

[*La ſuite à l'ordinaire prochain.*]

FRANCE.

Lettre circulaire, ſur la convocation des Etats-Généreux.

" Nos bien-aimés,

" Nous avons beſoin du concours de nos fideles ſujets, pour nous aider à ſurmonter les difficultés qui nous environnent concernant l'état de nos finances, et pour établir, ſelon nos ſouhaits, un ordre conſtant, ferme, et invariable dans chaque partie du gouvernement qui interreſſe le bonheur de nos peuples, et la proſpérité de notre royaume. Ces grands motifs nous ont déterminé à convoquer l'aſſemblée des Etats dans toutes les provinces de notre obéiſſance, afin que non-ſeulement, ils puiſſent nous conſeiller et aſſiſter dans tous les objets qui leur ſeront propoſés, mais encore qu'ils nous repréſentent les vœux et les griefs de nos ſujets; afin que, par une confiance réciproque, et un amour mutuel du ſouverain et de la nation, on puiſſe apporter le plutôt poſſible, un remède efficace aux maux de l'état, et que les abus de tous les genres ſoient reformés et prévenus par de bons et ſolides moyens, propres à aſſurer la durée de la félicité publique, et rendre ſur-tout le calme et la tranquillité dont nous avons ſi long-temps été privés. Nous annonçons donc, que notre intention eſt de commencer l'aſſemblée des Etats-Généraux et libres de notre royaume, le Lundi ſept du mois d'Avril prochain, dans la ville de Verſailles où nous entendons et deſirons qu'il aſſiſte des perſonnes les plus reſpectables de chaque province, baillages, ſénéchauſſées: c'eſt pourquoi, nous vous enjoignons et ordonnons, auſſi-tôt la préſente reçue, de convoquer et d'aſſembler dans la ville de —— de la manière la plus prompte, les perſonnes les plus propres des trois états du baillage et de la ſénéchauſſée de ——— Afin qu'ils conférent enſemble ſur les objets de plaintes, griefs et remontrances, comme auſſi ſur les moyens et les avis qu'ils ont à propoſer à l'aſſemblée générale deſdits états, après quoi, ils devront choiſir et nommer telles et telles perſonnes, &c. de chaque claſſe—toutes dignes de cette marque de confiance, diſtinguée par leur intégrité et leurs talens. Les deputés ou repréſentans des provinces, baillages, s'énéchauſſées, ſeront munis d'inſtructions néceſſaires, et d'un pouvoir ſuf-

fisant, pour proposer, remontrer, conseiller et consentir à tout ce qui peut intéresser les besoins présens, ou futurs de l'état ; la réforme des abus, l'établissement de l'ordre ferme, et permanent, dans chaque branche de l'administration, la prospérité de tout notre royaume, et le bien-être de tous nos sujets ; les assurant que de notre part, ils trouveront la meilleure volonté, et la plus grande affection, pour maintenir, et exécuter tout ce qui aura été concerté entre eux et les dits états, soit pour l'impôt qu'ils fixeront, soit pour l'établissement d'une régle constante, dans toutes les parties de l'administration, ou de l'ordre public ; leur promettant, sur-tout, de demander et d'écouter favorablement leurs avis sur tout ce qui pourra intéresser le bien de la nation ; de réparer leur torts, et de nous occuper des propositions qui nous seront faites, afin que notre royaume, et nos sujets en particulier, puissent se ressentir pour toujours des effets d'une assemblée si grande et si noble.

Donné à Versailles le 24 *Janvier*, 1789.

LOUIS.

Plus bas,

Law. de Villedeuil.

Continuation du Rapport de M. Necker.

VOTRE Majesté est encore déterminée à appuyer de son autorité, tous les projets qui tendront à la plus juste répartition des impôts ; mais en secondant les dispositions généreuses qui ont été manifestées par les princes, par les pairs du royaume, et par les notables du clergé, et de la noblesse, votre majesté, desire cependant que, dans l'examen des droits et des faveurs, dont jouissent les ordres privilégiés, on montre des égards pour cette partie de la noblesse qui cultive, elle même ses champs, et qui souvent, après avoir supporté les fatigues de la guerre, après avoir servi le roi dans ses armées, vient encore servir l'état, en donnant l'exemple d'une vie simple, et laborieuse, et en honorant par ses occupations, les travaux de l'agriculture. Je ne rappelerai pas d'une manière plus étendue à V. M. tous les projets qui promettent à ses intentions bienfaisantes, un avenir digne de la sollicitude paternelle et de son amour du bien public. Seroit-il possible, que des craintes spéculatives, que des évenemens prématurés, vinssent mettre obstacle à cette harmonie, sans laquelle les assemblées nationales ne sont plus propres à seconder l'administration ? Est-ce dans un moment de crise qu'il faut se désunir ? Est-ce au moment où l'incendie à gagné l'édifice, qu'il faut perdre le temps en vaines disputes ? Eh quoi ! les François qu'on a vu fléchir, dans d'autres temps, devant la seule parole d'un ministre impérieux, n'opposeroient-ils de résistance qu'aux tendres efforts d'un Roi bienfaisant ? Ah ! que chacun de vous soit tranquille oserois-je leur dire, le plus droit, le plus intégre des princes, environnera son esprit des délibérations des Etats-Généraux, et son desir le plus ardent, c'est que la prospérité de l'état ne soit due qu'au zèle empressé de tous les ordres du royaume. Toute défiance anticipée, seroit une véritable injustice. Hélas ! en d'autres temps on se fût approché du trône avec transport, pour inscrire dans un registre national les déterminations de votre majesté, et pour en recevoir d'elle ces gages de bonheur, d'une voix unanime, et d'un commun accord. Non, je ne desespere point qu'un pareil sentiment ne renaisse encore, et qu'un nouvel ordre de choses, joint à l'impression des vertus de votre majesté, et aux douces et sensibles inclinations des François, triomphe enfin, de ce malheureux esprit de désunion, que de malheureux évènemens ont semé au milieu de nous, mais, qui se perdra dans une suite de beaux jours, dont il me sera permis de voir l'aurore.

Je prie V. M. de me pardonner si je m'abandonne à ces sentimens, en lui addressant la parole, je ne puis mettre de l'ordre dans ces réflexions, au milieu des travaux de tous genres qui me laissent si peu de momens ; mais c'est un guide aussi que le sentiment, et il seroit à desirer que, dans les grandes circonstances, tout le monde le suivît, et qu'on suspendit, pour un temps, les combinaisons de l'esprit, ces anticipations exagérées qui égarent si facilement.

Qu'il me soit permis, après avoir entretenu votre majesté d'une question dont la décision est devenue si importante, qu'il me soit permis, après avoir resumé les diverses intentions de votre majesté, rélatives au plus grand avantage de ses peuples, qu'il me soit permis, dis je, de m'arreter un moment sur le bonheur particulier de votre majesté ; il faut en convenir, la satisfaction attachée à un pouvoir sans limites, est toute d'imagination ; car si le souverain ne doit se proposer que le plus grand bonheur de l'état, et la plus grande félicité de ses sujets, le sacrifice de quelques-unes de ses prérogatives, pour atteindre à ce double but, est

certainement le plus bel uſage de ſa puiſſance et c'eſt même le ſeul qui ne ſoit pas ſuſceptible de partage, puiſqu'il ne peut émaner que de ſon propre cœur et de ſa propre vertu, tandis que les abus et la plûpart des exercices journaliers de ſon autorité, dérivent, le plus ſouvent, de l'aſcendant des miniſtres. Ce ſont eux qui, ſe trouvant preſque nuls au milieu d'un ordre conſtant et invariable, voudroient que tout fût conduit par les volontés inſtantannées du ſouverain, bien ſûrs d'avoir une influence proportionnée à la multitude d'intérêts particuliers qui aboutiſſent à eux, et à la variété des reſſorts qu'ils font agir, mais, ſi votre majeſté arrête ſon intention ſur le préſent et ſur l'avenir, ſi elle y reflechit avec ce jugement ſage et modéré, qui fut un des caractéres remarquables de ſon eſprit, elle verra que dans le plan général dont elle s'eſt formé l'idée, elle ne fait qu'aſſurer ſimplement l'exécution de la prémière et de la plus conſtante de ſes volontés, l'accompliſſement dû bien public ; elle ne fait qu'ajouter à ſes vues bienfaiſantes, des lumières qui ne ſont jamais incertaines, lorſqu'elles ſont le réſultat des vœux d'une aſſemblée nationale bien ordonnée : alors votre majeſté ne ſera plus agitée entre les divers ſyſtêmes de ſes miniſtres ; elle ne ſera plus expoſée à revetir de ſon autorité une multitude de diſpoſitions, dont il eſt impoſſible de prévoir les conſéquences ; elle ne ſera plus entrainée, à ſoutenir les actes de cette même autorité, long-temps encore après le moment où elle commence à douter de la perfection des conſeils qui lui ont été donnés ; enfin, par une ſeule application grande et généreuſe de la puiſſance ſouveraine, par un ſeul acte d'une confiance éclairée, votre majeſté, en s'environnant des députés de la nation, ſe délivrera pour toujours, de cette ſuite d'incertitudes, et de balancemens, de défiances et de regrets qui doivent faire le malheur d'un prince, tant qu'il demeure ſenſible au bien de l'état et à l'amour de ſes peuples. Les déterminations que votre majeſté a priſes, lui laiſſeront toutes les grandes fonctions du pouvoir ſuprême ; car les aſſemblées nationales, ſans un guide, ſans un protecteur de la juſtice, ſans un défenſeur des foibles, pourroient elles-mêmes, s'égarer ; et s'il s'établit dans les finances de votre majeſté, un ordre immuable ; ſi la confiance prend l'eſſor qu'on peut eſperer, ſi toutes les forces de ce grand royaume, viennent à ſe vivifier, V. M. jouira dans ſes rélations aû déhors, d'une augmentation d'aſcendant qui appartient encore plus à une puiſſance réelle et bien ordonnée, qu'à une autorité ſans règles. Enfin, quand V. M. arrétera ſon attention ou ſur elle-même, pendant le cours de ſa vie, ou ſur la royauté pendant la durée des ſiècles, elle verra que ſous l'une et l'autre conſidération, elle a pris le parti le plus conforme à la ſageſſe ; V. M. aura le glorieux, l'unique, le ſalutaire avantage de nommer à l'avance, le conſeil de ſes ſucceſſeurs, et ce conſeil ſera le génie même d'une nation, génie qui ne s'éteint point, et qui fait des progrès même avec les ſiecles ; enfin les bienfaits de votre majeſté, s'étendront ſur le caractère national ; car en le dirigeant habituellement vers l'amour du bien public, elle appuiera, elle embelira toutes les qualités morales que ce précieux amour inſpire généralement.

Enfin, ſi par des revolutions imprévues, l'édifice élevé par votre majeſté venoit à s'écrouler, ſi les générations ſuivantes ne vouloient pas du bonheur que V. M. va leur préparer, elle auroit fait encore un acte eſſentiel de ſageſſe, en calmant, ne fût-ce que pendant ſon règne, cet eſprit de diſſentions qui s'éleve de toutes parts dans ſon royaume.

Cependant ſi une difference dans le nombre des députés du tiers état devenoit un objet ou un pretexte de diſcorde ; ſi l'on conteſtoit à votre majeſté le droit de donner une déciſion préliminaire, demandée avec tant d'inſtance, par la plus grande partie de ſes ſujets, et qui conſerve en entier les uſages conſtitutifs des Etats-Généraux ; ſi chacun ſe livrant à une impatience déraiſonnable, ne vouloit pas attendre de ces Etats-Généraux eux-mêmes, la perfection dont chacun ſe forme une opinion differente ; ſi l'on ne vouloit faire aucune attention à l'embarras dans lequel ſe trouve le gouvernement, au milieu de la fermentation préſente et au milieu de ce combat des uſages et de l'équité, des formes et de la raiſon ; enfin, ſi chacun mécontent de ce qui manqueroit à ſes deſirs, non pas pour toujours, mais pour l'inſtant le plus prochain, perdoit de vue le bien durable auquel il faut tendre ; ſi par des vues particulières, on cherchoit à retarder l'aſſemblée des Etats-Généraux, et à laſſer l'honorable conſtance de votre majeſté, et, ſi votre volonte, ſire, n'étoit pas ſuffiſante pour vaincre ces obſtacles, je détourne mes regards de toutes ces idées, je ne puis m'y arreter, je ne puis y croire ; alors cependant, quel conſeil pourrois-je donner à V. M. ? un ſeul, et ce ſeroit le dernier, celui de ſacrifier à l'inſtant, le mi-

niſtre qui auroit eu le plus de part à votre délibération.

De Londres, le 12 Mars.

A une aſſemblée du tiers état tenue dans une des provinces de France, il fut débattu ſi le clergé devoit être regardé comme formant un ordre, ou non ; on repondit, una voce, négativement.—Et lorſque les prélats firent des repréſentations, on leur dit que tant s'en falloit qu'ils formaſſent un ordre ſéparé, qu'ils ne pouvoient, ſans manquer à l'engagement qu'ils avoient fait en embraſſant leur profeſſion, ſe mêler des intérêts temporaux de la province—allez-allez mes reverends peres, leur dit l'aſſemblée d'une voix " allez dire vos meſſes priez Dieu pour cette province, et gardez-vous bien de vous mêler de nos affaires, qui ſont trop profanes pour des gens qui ne devroient s'occuper que des ſpirituelles." Le clergé fut obligé de ſe retirer, et on ne l'a point vu paroître depuis, dans l'aſſemblée.

De Paris, le 3 Avril.

Le nombre de brochures qu'a fait paroître la criſe du jour en France, eſt vraîment incroyable—L'hiſtoire tant ancienne que moderne, ne nous préſente rien de ſemblable—— La liberté de la preſſe étant accordée à tout le monde, il n'y a pas de jour qui ne voie éclorre des millions de pamphlets parmi leſquels, il s'en trouve beaucoup de très-bien écrits, et qui arrêtent l'attention de nos meilleurs eſprits. Ce grand concours de lumières, préſenté à un grand Roi, qui a un grand courage et un grand miniſtre, ne peut manquer d'opérer la régénération de la France dont elle a un ſi grand beſoin.

De Philadelphie, le 20 Mai.

Des lettres de Providence mandent qu'une goelette de garda coſta eſpagnole de 8 canons et de 45 hommes prit pluſieurs batimens qui appartenoient aux Iſles Bahama—Cette goelette étoit commandée par un L'degora, qui les mena tous à la Havanne. A cette nouvelles, le gouverneur des Iſles Bahama expédia un ſloop de 8 canons et 45 hommes d'équipage, qu'il envoya à la pourſuite de la garda coſta.

De New-York.

Le bill du revenu ſera pris en conſidération Lundi prochain par le ſénat—les-uns diſent que la clauſe qui en limite la durée ſera ſupprimée et que l'acte continuera juſqu'à ce que les raiſons qui l'ont fait naître n'exiſtent plus ; mais cette opinion n'eſt pas fondée, au moins, ſi nous en jugeons par le nombre de voix qui y étoient oppoſées.

L'établiſſement des trois départemens, comme on les a propoſés, préſente de grands avantages, s'ils ſont conſtitués ſur les principes qui ont été énoncés, dans la motion qui a été faite.

De BOSTON, le 28 Mai.

On lit dans une feuille d'hier, que d'après des avis particuliers de New-York, il eſt probable que le ſénat trouvera le droit ſur la mélaſſe trop haut ; et qu'il renverra le bill à la chambre avec une réduction de 6 à 3 ſols par gal. La feuille, d'où nous tirons cet article, va même juſqu'à dire que la chambre des repréſentans le renverra ſous la réduction de 4. ſ. et que le bill paſſera le ſénat—mais tout ceci n'eſt que conjecture.

*** Il y a long-temps que nous aurions effort une apologie pour les fautes ſans nombre qui ſe ſont gliſſeés dans chaque No. de cette feuille, ſi l'indulgence de nos abonnés avoit pu ſe réfuſer aux obſtacles, et aux difficultés de tous les genres qui ſe préſentent à chaque pas que nous faiſons dans cette marche épineuſe que le deſir ardent de nous rendre utiles, pouvoit ſeul nous faire entreprendre, que la conſidération des citoyens de l'Amérique, nous invite à continuer, et que ſon accueil favorable peut nous rendre avantageuſe, en contribuant à l'utilité des deux mondes. Au reſte la protection dont nous ont déjà honorés les perſonnages les plus illuſtres de ce continent nous prouve que ſi notre entrepriſe n'eſt pas encore mûre, elle a au moins pris racine.

Il nous eſt bien flatteur de pouvoir annoncer à nos lecteurs que les paquebots ont été rétablis par ordre du gouvernement le 1er. de Mars dernier—Ces paquebots doivent partir de Bordeaux, tous les deux mois d'où ils doivent ſe rendre à New-York, où ils reſteront quelques jours, et de là ils iront à Norfolk en Virginie.

*** Nous aurions pu donner dans ce No. le bill du revenu, tel qu'il a paſſé la chambre des repreſentans ; mais comme il n'a pas encore paſſé le ſénat, et qu'il eſt probable qu'il recevra des changemens, nous attendrons qu'il ſoit complet, pour le publier.

Prix Courans—Prix des Fonds publics—et état du change entre Boston et les principales villes commercantes de l'Europe.

*** Les prix annéxes aux articles ci-deſſous ſont en chelins. Le chélin, ou ſol de Boſton, vaut 12 déniers, le dénier vaut 6 liards de France.

IMPORTATION.

Par Livre.

CAFFE	1*s.* 4*d.*
Cloux de Girofle	12*s.*
Corinthes	8*d.*
Coton	1*s.* 6*d.*
Indigo de St. Domingue	6*s.*
Noix de Muſcade	40*s.*
Peaux de Bœuf	3*d.*
Piment	1*s.*
Poivre	2*s.*
Thé Hyſon	10*s.* à 18*s.*
Thé Souchong	6*s.* 8*d.*
Thé Congo	6*s.*
Thé Bohea	1*s.* 6*d.*

Par Quintal de 112*lb.*

Cacao	50 à 54*s.*

Par Buſhel.

Sel, de France	1*s.* 3*d.*
Sel, de Liverpool	1*s.* 2*d.*
Sel, de Liſbonne	1*s.* 6*d.*
Sel, de Cadix	1*s.* 6*d.*
Sel, de Iſles Turques	1*s.* 8*d.*

Par Caiſſe.

Genièvre d'Hollande	20*s.*

Par Tonneau.

Chanvre de Riga	50*l.*
Bois d'Acajou, le pied courant	4 à 8*d.*

Par Gallon.

Eaux de Vie de Nantes	3*s.*
——de Bourdeaux	3*s.* 2*d.*
Huile d'Olive	6*s.*
Eſprit de la Jamaïque	3*s.*
Rum d'Antigue	2*s.* 5*d.*
——Iſles du Vent	2*s.* 4*d.*
Sirop ou Mélaſſe	1*s.* 5*d.*
Vin, de Malaga	3*s.*
Vin, de Oporto	7*s.*
Vin, de Fayal	3*s.*
Vin, de Teneriffe	3*s.*

Par Pipe.

Vin de Madère	40 à 80*l.*
— de Liſbonne	30 à 32*l.*
Vin de Bourdeaux, par barrique	3*l.*

EXPORTATION.

Par Livre.

ANCRES	6*d.*
Amidon	6*d.* à 1*s.*
Blanc de Baleine rafiné	2*s*6.
Beurre	6*d.*
Cire d'Abeilles	1*s.* 6*d.*
Chanvre du Pays	6*d.*
Chandelles de blanc de Baleine	2*s*6.
do. de Suif, moulées	6*d.*
Chocolat	10*d.*
Ginſeng	2*s.* 6*d.*
Indigo de la Caroline	3*s.* à 6*s.*
Jambons	6*d.*
Lin	6*d.*
Peaux, de Caſtor	5 à 10*s.*
Peaux, de Loutre	15 à 30*s.*
Peaux, de Renards	5*s.* à 7*s.* 6*d.*
Peaux, de Ours	10 à 18*s.*
Plumes	1*s.* 2*d.*
Poudre à Canon	1*s.* 6d.
do. à Giboyer	2*s.*
Savon	6*d.*
Suif	5*d.*
Sain-doux ou mantegre	6*d.*
Sucre royal	1*s.* 6*d.*
do. en Pain	10*d.*

Par Quintal de 100*lb.*

Tabac, de James River	30*s.*
Tabac, de Rappahannock	30*s.*
Tabac, de Maryland, jaune	30*s.*
Tabac, de do. noir	30*s.*
Tabac, de Caroline	24*s.*

Par Quintal of 112*lb.*

Cordage	54*s.*
Morue	14*s.*
Pain d'Equipage	20 à 21*s.*
do. dit de Pilote	24*s.*
Riz de la Caroline	21*s.*

Par Tonneau.

Acier	50*l.*
Fer, coulé	22*l.*
do. en vergés	24*l.*
Potaſſe	30*l.*
Pearl-aſſe	32*l.*

Par Baril.

Bœuf	40*s.*
Brai	15*s.*
Farine Fine pt. net 196*lb.*	34*s.*
Farine Commune do.	32*s.*
Farine Mahi do.	16*s.*
Goudron	10*s.*
Poix	15*s.*
Porc de 218lb. net	60*s.*
Réſine	10*s.*

Par Buſhel.

Avoine	1*s.* 6*d.*
Bled noir	2*s.* 6*d.*
do. de Turque ou Mahi	
Froment	6*s.*
Graine de Lin	4*s.* 6*d.*

Par Gallon.

Huile, de Lin	4*s.*
Huile, de Spermaceti	3*s.* 4.
Huile, de Baleine	2*s.*
Huile, de Morue	1*s.* 10*d.*

Par Mil de 1200 *Pieds.*

Merrain, à Pipe	10*l.*
Merrain, à Boucauts ou barriq.	6*l.*
Merrain, à Barils	3*l.*
Feuillards de 1200 brins	3*l.*

Le quintal de ce pays eſt le même que celui d'Angleterre, & correſpond à 91lb. poids de France & d'Hollande.—Le tonneau eſt eſtimé 20 quintaux de 112lb.

Le buſhel eſt le même que celui d'Angleterre, & contient 8 gallons, dont deux font à peu près une velte de Bourdeaux.

EFFETS PUBLICS.

Comptes arrêtés [*final ſettlements*]	4*s.* 8*d.*	pour 20 ſhelings.
Certificats du bureau d'emprunt	4*s.* 8*d.*	
Coupons d'intérêts	3*s.* 4*d.*	
Ordres ſur l'impôt et l'acciſe	16*s.*	
Notes de l'armée	6*s.* 4*d.*	
Ordres en argent	10*s.*	
Ordres du No. 2 et du No. 3	3*s.* 8*d.*	

Papier-monoye de la nouvelle émiſſion du Maſſachuſetts,—6 pour 1.

Cours du Change.

Sur Londres, à 30 J. d'us.	5 par cent au deſſus du pair.
Sur do. à 60 do.	4 do.
Sur do. à 90 do.	3 do.
Sur France, à 30 do.	au pair.
Sur Amſterdam, à 60 do.	au pair.

A BOSTON, de l'Imprimerie de SAMUEL HALL, Libraire, dans le Cornhill, No. 53, où l'on peut ſe procurer chaque Numéro.——On ſouſcrit, pour le COURIER DE BOSTON, chez M. Hall; à *Salem*, chez MM. Dabney et Cuſhing; à *New-York*, chez M. Thomas Greenleaf, et John Fenno; à *Philadelphie*, chez M. Mathew Carey; et chez les principaux Imprimeurs des Etats-Unis.——L'Editeur ſe fera un plaiſir, et même un devoir, de recevoir et de traduire tous les morceaux utiles qu'on voudroit lui communiquer dans tous les genres, ſur-tout ſur le commerce.

COURIER DE BOSTON,

AFFICHES, ANNONCES, ET AVIS.

L'Utilité des deux Mondes.

Prix, 5 Pence.] DU JEUDI, 4 JUIN, 1789. [No. 7.

Avis intéreſſans aux perſonnes qui cherchent à émigrer en Amérique.

Le ſort des trois quarts des émigrants Européens nous a dès long-temps convaincus de l'utilité des remarques ſuivantes, et du ſervice précieux que leur publicité doit rendre aux perſonnes qui en ſont l'objet—ce petit écrit nous a été tranſmis il y a quelques ſemaines—nous n'en donnons qu'un extrait. On s'appercevra qu'il ſort d'une plume qui s'eſt écartée de la voie frayée, au ſujet des manufactures.

ON s'imagine généralement que les habitans de l'Amérique Septentrionale ſont riches, en état de récompenſer, & diſpoſés à bien payer les productions de tous les talens ; qu'ils ſont en même temps ignorans dans toutes les ſciences, & que conſéquemment les étrangers intelligens, & doués de connoiſſances dans les Beaux-Arts ou les Belles-Lettres, doivent y être ſingulièrement eſtimés & aſſez bien payés pour devenir riches en très-peu de temps. On imagine auſſi qu'il y a une foule d'emplois lucratifs que les naturels ne ſont pas capables de remplir ; qu'ayant parmi eux peu de perſonnes de qualité, les étrangers qui ont de la naiſſance doivent être grandement reſpectés, & obtenir à l'occaſion très-aiſément ces emplois qui les enrichiſſent. Enfin on ſuppoſe que les Gouvernemens, pour encourager l'émigration de l'Europe, non-ſeulement paient les frais du tranſport, mais donnent même *gratis* aux étrangers des terres avec des Négres pour les cultiver. Ce ſont de pures rêveries ; & ceux qui vont en Amérique avec ces idées chimériques, ſe trouveront bien déchus de leurs eſpérances.

Le vérité eſt que, quoiqu'il y ait dans ce pays peu d'individus auſſi miſerables que les pauvres d'Europe, cependant il en eſt peu auſſi qu'on pourroit appeller riches ; c'eſt plutôt en général une heureuſe médiocrité qui règne par-tout. Il y a peu de grands propriétaires, et peu de tenanciers : la plupart cultivent leurs propres terres, & ſe livrent au commerce & au trafic ; peu ſont aſſez riches pour vivre ſimplement ſur leurs revenus ou pour payer le prix exceſſif donné en Europe pour des tableaux, des ſculptures, & pour les productions des arts plus curieux qu'utiles. De là réſulte que les génies naturels produits par cette contrée, & qui s'étoient livrés à ces arts, l'ont quittée pour paſſer en Europe, où ils peuvent eſpérer un traitement plus avantageux (1). Il eſt vrai que les Lettres & la ſcience des Mathématiques y ſont en honneur ; mais elles ſont plus généralement répandues qu'on ne le croit ; car il y a déjà neuf Collèges ou Univerſités ; ſavoir, quatre dans la Nouvelle-Angleterre, [2] un dans chacune des Provinces de la Newyorck, Newjerſey, Penſilvanie, Maryland & Virginie. Tous ſont remplis de bons Profeſſeurs ; on y trouve d'ailleurs un grand nombre d'Académies inférieures. Là on apprend

[1] Le fameux Peintre Weſt, qui jouit d'une ſi grande reputation en Angleterre a ainſi quitté l'Amerique.

[2] Cambridge eſt à tous égards la première, ou plutôt la ſeule univerſité des Etats-unis. L'édifice, la conſtitution, la bibliothéque, les établiſſemens dans tous les genres, ſes apparatus, la ſageſſe qui préſide à toutes ſes délibérations, et le génie de la Nouvelle-Angleterre la placent à coté des premieres univerſités de l'Europe.

pr… la jeuneſſe les langues & les ſciences néceſſaires
po… exercer les profeſſions de Théologien, de Juriſ-
co… e & de Médecin. Les étrangers ne ſont point
ex… le l'exercice de ces profeſſions, & la rapide aug-
m… ion de la population leur donne par-tout l'eſ-
pé… e de s'enrichir promptement dans ces Etats. Il
y … d'offices ou d'emplois civils ; il n'y en a point
de … erflu comme dans l'Europe, & c'eſt une règle
établ… dans la plupart des Etats, de ne point attacher
aux … harges publiques des profits qui les faſſent deſi-
re… e trente-ſixième article de la Conſtitution de la
P… anie s'exprime à cet égard en ces mots :

« …me tout homme libre, pour conſerver ſon indé-
p… ce, s'il n'a pas de propriétés ſuffiſantes, doit
av… quelque profeſſion, quelque commerce, ou tenir
q… e ferme, au moyen deſquels il puiſſe ſubſiſter
h… ement, il n'y a ni néceſſité ni utilité à établir
d… ices lucratifs ; les effets ordinaires deſquels
ſe… e dépendance & une *ſervilité* qui ne convien-
n… oint à des hommes libres ; & parmi le peuple
en… ltent encore les factions, les diſputes, la cor-
rup… n, le déſordre. C'eſt pourquoi lorſqu'un em-
p… par l'accroiſſement de ſalaires ou autrement,
o… des avantages aſſez grands pour exciter le re-
cherche avide de pluſieurs perſonnes, il ſera du devoir
du pouvoir légiſlatif de les diminuer.

Ces idées étant plus ou moins répandues preſque par tous les Etats-Unis, il ſeroit inconſéquent à un homme qui a des moyens de bien vivre dans ſa patrie, de s'expatrier, dans l'eſpérance d'obtenir des emplois civils en Amérique ; & quant aux emplois militaires, ils ceſſent avec la guerre, les armées étant alors licencicées.

Il ſeroit encore bien moins prudent d'émigrer en Amérique à quelqu'un qui n'auroit d'autre recommandation que ſa naiſſance. La naiſſance a ſa valeur en Europe, mais il n'eſt point de pays où elle ſoit plus décriée qu'en Amérique ; quand on y voit arriver un étranger, on ne demande pas *qui eſt-il ?* mais *que peut-il faire ?* S'il exerce quelque art utile, il eſt le bien-venu : s'il l'exerce & ſe conduit bien, il ſera reſpecté par tous ceux qui le connoiſſent. Mais un homme de qualité, qui, à ce titre, eſpère vivre aux dépens du public, en occupant quelqu'emploi lucratif, ſera mépriſé. Le cultivateur & même l'Artiſan y ſont honorés, parce que leurs talens ſont utiles. Le peuple a un proverbe qui dit : que Dieu lui-même eſt un ouvrier, le plus grand dans l'univers, & qu'il eſt reſpecté & admiré plus à cauſe de la variété & de l'utilité de l'ouvrage de ſes mains, que pour l'antiquité de ſa famille. Ils racontent avec plaſir l'obſervation d'un Négre, qui diſoit que *Boccarera*, ou l'homme blanc, fait travailler le Négre, le cheval, le bœuf, fait tout travailler, excepté le cochon ; que le cochon ne travaille point ; qu'il boit, mange, ſe promène, dort quand il lui plaît, & vit comme un gentilhomme. Suivant ces opinions, un Américain ſeroit plus reconnoiſſant envers un Généalogiſte qui pourroit lui prouver que pendant dix générations, ſes ancêtres étoient des Laboureurs, des Serruriers, des Charpentiers, des Tourneurs, des Tiſſerands, des Tanneurs, ou des Cordonniers, que s'il lui fabriquoit une généalogie remplie de noms de gentilshommes, qui vivoient ſans rien faire, aux dépens du travail des autres, bons à rien, ou comme dit Horace, *fruges conſumere nati.*

Quant aux encouragemens accordés par le gouvernement aux étrangers, ils ſont tels que les preſcrivent les bonnes loix & la liberté. Les étrangers y ſont accueillis, parce qu'il y a place pour tous, & que conſéquemment les anciens habitans ne ſont point jaloux des nouveaux venus ; les loix les protègent ſuffiſamment. Ainſi ils n'ont beſoin d'aucune protection ; chacun peut y jouir en ſûreté du fruit de ſon induſtrie ; mais s'il n'apporte pas de fortune avec lui, il faut qu'il travaille & ſoit induſtrieux. Un ou deux ans de réſidence lui donnent tous les droits de citoyen ; mais le Gouvernement ne fait pas, comme dans les temps paſſés, des avantages aux Emigrans, tels que de payer leur paſſage, de leur donner des Nègres, des uſtenſiles ou des proviſions. En un mot, l'Amérique eſt une terre de travail, & non pas ce que les François appellent un pays de *cocagne*.

Quelles ſont donc les perſonnes à qui l'émigration en Amérique peut être avantageuſe ? & quels avantages peuvent-elles en eſpérer raiſonnablement ?

Les terres étant à bon marché, parce qu'elle eſt encore remplie de vaſtes forêts qui ne ſeront peut-être pas même détruites dans le ſiècle futur, on peut aiſément acquérir la propriété d'un centaine d'arpens boiſés près des frontières pour dix guinées. Là peuvent s'y établir & vivre des hommes laborieux qui entendent la culture & l'entretien des troupeaux, leſquels ſont à peu près les mêmes qu'en Europe : quelqu'argent épargné ſur les gages conſidérables qu'ils gagnent lorſqu'ils ſont au ſervice des autres, les met à portée

d'acheter les terres, de commencer leur plantation, dans laquelle ils ſont ſecondés par la bonne volonté de leurs voiſins, & par quelque crédit.

C'eſt ainſi qu'on a vu devenir de riches cultivateurs une foule de malheureux échappés de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Ecoſſe & de l'Allemagne, qui dans leur patrie où le terrein eſt cher, où les gages ſont médiocres, n'auroient jamais pu ſortir de l'état miſérable où ils étoient nés.

La ſalubrité de l'air, la bonté du climat, l'abondance des denrées, l'encouragement au mariage, qui réſulte de la certitude d'une ſubſiſtance, contribuent à augmenter rapidement la population en Amérique ; les émigrations perpétuelles qui ſe font de l'Europe l'augmentent encore : de là les demandes continuelles pour les productions des arts utiles qu'on ne peut aiſément tranſporter d'Europe. De bons ouvriers dans quelqu'art mécanique que ce ſoit, ſont ſûrs d'y trouver de l'occupation, & d'y être bien payés pour leur ouvrage; il n'y exiſte aucune prohibition qui empêche les étrangers d'exercer le talent qu'ils poſſédent, & ils n'ont beſoin d'aucune permiſſion : s'ils ſont pauvres, ils ſervent comme domeſtiques ou comme journaliers ; s'ils ſont ſobres, induſtrieux & économes, ils deviennent bientôt maîtres, forment un établiſſement, ſe marient, élèvent leur famille, & deviennent des citoyens reſpectables.

Les perſonnes qui ont une fortune modérée & des capitaux, qui d'ailleurs ont une famille nombreuſe, à laquelle elles deſirent laiſſer quelques biens & un ſort convenable, trouvent en Amérique des moyens d'exécuter leur deſſein, que l'Europe ne leur fournit point. Là on enſeigne à leurs enfans les arts mécaniques, & ils pourront les exercer ſans opprobre ; au contraire, leur habileté les fera reſpecter. Là de petits capitaux employés en terres groſſiſſent tous les jours par l'augmentation de la population, qui augmente inſenſiblement le prix des terres. L'auteur de cet écrit a vu différens exemples de ces ſortes d'acquiſitions avantageuſes: il a connu de vaſtes portions de terrein achetées à raiſon de dix livres par cent arpens près des frontières d'alors de la Penſylvanie, qui, après vingt années, & lorſque les établiſſemens ſe ſont étendus bien au-delà, ont été vendus, quoique n'ayant reçu aucune culture à raiſon de trois livres ſterlings l'acre ou l'arpent ; cet acre eſt le même que celui d'Angleterre ou l'arpent de Normandie.

Ceux qui deſirent connoître l'état du C[illegible]ne-ment en Amérique, feront bien de lire les [illegible]tu-tions des divers Etats, & les articles de conf[illegible]ion qui les uniſſent tous pour l'intérêt général ſ[illegible]di-rection d'un aſſemblée appellée *Congrès*. C[illegible]ſti-tutions ont été imprimées en Amérique par [illegible]du Congrès. On en a publié deux éditions à L[illegible]s & une bonne traduction françois à Paris.

[*La ſuite inceſſamment.*]

Continuation des Travaux du Co[illegible]

Chambres des Repreſentans.

Samedi 16.

M. Seney préſenta un acte de la légiſlatur[illegible]ſa-ryland, par lequel cet état offre au Congrès la [illegible]ic-tion excluſive de dix miles en quarré, dan[illegible]ue partie de l'état.

M. Sylveſter préſenta une pétition au non[illegible]o-nald Campbell, ſuppliant qu'il lui ſoit fait le [illegible]ar-ſement de certaines ſommes qu'il avoit avan[illegible]ur les Etats-unis.

M. Ames préſenta une pétition au nom de John Fenno, ſuppliant qu'il lui ſoit accordé le privilége de publier dans la *Gazette des Etats-unis*, les actes, reſolutions, &c. de la chambre.

Alors on reprit en conſidération le changemens propoſés par M. Madiſon, ſur le bill des impôts.—On récapitula les obſervations d'hier, qui produiſirent des débats ſoutenus avec chaleur de part et d'autre. Les voix furent recueillies, et la motion paſſa affirmativement.

Pour la motion, 41
Contre, 8

Cette clauſe étant inſérée dans le bill, il fut arrêté qu'il continueroit en force, depuis le 15 Juin prochain, juſqu'au 1er. Juin 1796. Alors le bill paſſa, et fut envoyé au ſénat.

La chambre arrêta de s'occuper du mémoire du Dr. Ramſay Jeudi prochain.

La chambre ſe forma en comité.

Lundi, Mai 18.

La chambre ſe forma en comité et procéda à l'examen du bill, pour la perception des impôts. L'objet de ce bill eſt des arrangemens temporaires, et une application des ſyſtemes de perception qui ſont déjà établis dans les différens états aux deſſeins de l'union ; et que les états où il n'exiſtoit aucun mode de perception, adopteroient celui de leurs voiſins.

. Lawrence, Huntingdon, Jackſon, White & V[illegible] s'oppoſèrent au bill comme étant mauvais dans ſ[illegible]ncipe, et inſuffiſant——Il fut propoſé qu'il fût l[illegible]r la table, et cette propoſition paſſa.

[illegible] nommé un comité, à la motion de M. Parker, pour préſenter un bill qui taxât l'importation des eſclaves dans les Etats-unis, avant l'année 1808.

A la motion de M. Goodhue, il fut nommé un comité pour préſenter un bill, ordonnant l'énumération des citoyens des Etats-unis, conformément à la conſtitution.

Les formes à obſerver pour la conſervation et l'enregiſtrement des actes du Congrès, furent débattues; comme auſſi la maniere de préſenter des addreſſes, cette dernière fut établie, AU PRESIDENT DES ETATS-UNIS. Après avoir débattu et corrigé pluſieurs paragraphes, le comité ſe leva, en fit rapport progrès. Ajourné. MARDI 18.

En comité de la chambre ſur l'état de l'union—M. Page, orateur.

M. Boudinot, ſelon l'avis qu'il en avoit donné, introduiſit un arrêté, dont le premier objet étoit la création d'un bureau de finance, conformément à la conſtitution, dont l'inſpection ſeroit livrée à un ſécrétaire des finances des Etats-unis.

M. Benſon propoſa, comme amendement, qu'il fût, auparavant, décidé combien il y auroit de départémens, et propoſa comme arrêté qu'il y en eût trois, ſavoir,

Le département des affaires étrangères.

Le département du tréſor.

Le département de la guerre.

Aux quels, il en fut propoſé un quatrième par M. Vining, ſavoir, Le Sécrétaire des Etats-unis, pour le département domeſtique.

Après quelques diſcours ſur l'amendement, M. Boudinot retira ſa motion pour le moment,—alors M. Madiſon propoſa un arrêté, du conſentement de M. Benſon, qu'afin d'aſſiſter le pouvoir exécutif et ſouverain dans la décharge de ſes fonctions, on établît trois départemens ſubordonnés, ſavoir,

Le ſécrétaire de Etats-unis, pour le département des affaires étrangéres.

Le ſécretaire des Etats-unis, pour le département du tréſor.

Le ſécrétaire des Etats-unis, pour le département de la guerre.

Que les chefs reſpectifs de ces départemens fuſſent nommés par le Préſident de l'avis, et du conſentement du ſénat; et qu'ils ſoient démis par le Préſident ſeul—on propoſa encore l'addition du département domeſtique. La queſtion des trois départemens paſſa unanimément.

MARDI.

M. Boudinot, après avoir jetté un coup d'œil rapide ſur l'état de nos finances, s'arrêta à la néceſſité de nommer un officier ou ſécrétaire pour ce département. La derniere clauſe du préambule de la motion de M. Madiſon, tendante à ce que les officiers de ces départemens ſoient nommés et démis par le Préſident, occaſiona de longs débats—Il fut expoſé que la motion étoit *inconſtitutionnelle*, puiſqu'elle expoſoit un officier à perdre ſa place, ſans qu'on lui rendît compte de ſon crime. Qu'elle annulloit l'article qui pourvoit aux *impeachments* ou droit d'accuſation—que ce ſeroit déléguer une autorité dangéreuſe au premier Magiſtrat, et le rendre abſolu—que ce doit être le même pouvoir qui nomme un officier à un poſte, qui doit l'en déplacer ——que la conſtitution n'admettoit aucun pouvoir de cette eſpece—qu'au contraire, les pouvoirs du Préſident y étant définis ſans y comprendre celui que l'on propoſoit, il étoit à préſumer, que l'on ne pouvoit dépoſer ce pouvoir en de plus ſûres mains, que celles où la conſtitution l'avoit placé—que ce ſyſtême monarchique mettroit le préſident à portée de changer le miniſtere arbitrairement—Les partiſans de la motion obſervèrent d'un autre côté, que le mode *d'impeachment* du ſénat avoit des rapports ſpécieux avec certains officiers du gouvernement, (les juges)—qu'il étoit abſurde de penſer que ce mode s'étendoit ſur tous indiſtinctement—que, ſuivant ce ſyſtême, le ſénat ſeroit obligé de ſiéger continuellement—qu'on ne pourroit pas même démettre les deſſervans, ſans avoir recours au ſénat; au lieu que cette clauſe exciteroit dans le Préſident, et dans tous ceux au-deſſous de lui, cette juſte *reſponſibilité* qui ne ſe trouve point dans les corps—que cette reſponſibilité ſeroit mutuelle. . . .

MERCREDI 20.

M. Goodhue donna avis qu'il propoſeroit, Vendredi prochain, que la chambre ſe formât en comité, pour déterminer les émolumens du Préſident, du Vice-Préſident, des Sénateurs, et des Repréſentans des Etats-Unis.

La chambre ſe forma en comité ſur le ſujet des tro grands départemens—M. Page, orateur.

La queſtion ſur le ſecond article de l'arrêté de M Madiſon, concernant un ſécrétaire des Etats-unis, po le département du tréſor, occaſionna des débats inte reſſans—on obſerva qu'il étoit impoſſible de trouve dans les Etats-unis, un ſujet capable de remplir toutes les obligations, attachées à cette charge—que les dangers de la corruption réſultant d'un emploi auſſi important, étoient bien-plus grands quand il étoit confié à une perſonne ſeule, que quand ils étoit diſtribué parmi un nombre égal—qu'il ſeroit inconſtitutionnel, en ce qu'il excluroit, en quelque ſorte, le pouvoir du ſénat, qui compoſoit le conſeil, qui devoit aſſiſter le Préſident dans l'exécution du Gouvernement ; que la création d'un financier avec toute la pompe et tout l'éclat qui en dépendent pourroit s'appeller *Miniſtere.* —Que l'expérience nous avoit montré que l'exiſtence d'une telle charge ne conviendroit point aux citoyens —que d'ailleurs, les gouvernemens individuels n'avoient jamais établi de pareils emplois.——On fit encore quelques obſervations, après quoi, il fut fait la motion de rayer les mots, Secrétaire des Etats-unis, et d'y ſubſtituer un conſeil de commiſſaires, (a board of Commiſſioners) ; mais cette motion éprouva des débats trés-étendus, dont les principaux argumens étoient fondés ſur les avantages qui devoient réſulter d'un homme d'un honneur intact, qui poſſederoit toutes les qualités réquiſes pour occuper un tel poſte—que cette vérité de fait avoit été démontrée dans la conduite du dernier financier, comparée avec les comités et les conſeils : —Enfin que ſi toute l'adminiſtration avoit été confiée à un ſeul homme, il en auroit réſulté des épargnes immenſes——que la celérité et l'expédition, étoient l'âme des affaires publiques ; que cette expédition ne ſe trouvoit jamais dans les corps.—Ce changement ne put paſſer.

On propoſa encore qu'il fût établi un conſeil pour le tréſor des Etats-unis ſous la direction d'un financier. —Cette queſtion fut auſſi perdue.

La queſtion, qui devoit determiner ſi le Préſident auroit le pouvoir de demettre le financier, paſſa à l'affirmative.

Le troiſieme article, établiſſant un ſécrétaire des Etats-unis, pour le département de la guerre, nommé et démis par le Préſident, paſſa auſſi à l'affirmative.

Alors M. Vining propoſa l'addition d'un quatriéme arrêté, ſavoir, le ſécrétaire des Etats-unis, pour département domeſtique. Il indiqua par un nombre d'obſervations judicieuſes, la néceſſité de ce dépar tement.

Cette motion fut combattue par pluſieurs membres —on remarqua que quoique ce département parût d'abord neceſſaire, cependant quand on conſideroit l'état préſent des affaires, on ſentoit qu'il étoit aiſé d'en répartir les fonctions ſur les autres départemens, pour un certain temps, que s'il étoit néceſſaire, par la ſuite, on pourroit toujours l'établir—cette queſtion ne fut pas décidée.

JEUDI 21.

M. Vining propoſa que la chambre ſe formât en comité pour s'occuper du 4ème. département ; mais on s'oppoſa à ce que la chambre ſe diſſolve—et après quelqu'entretien, M. Vining conſentit à la ſuſpenſion de ſa motion.

Il fut enſuite propoſé qu'il fût nommé un comité pour rédiger un ou pluſieurs bills conformément à l'arrêté inſtituant les trois grands départemens exécutifs ſubordonnés. Cette propoſition fut reçue.

Le comité des élections, auquel on avoit renvoyé les différentes pétitions des citoyens du New-Jerſey relatives à leurs élections, fit rapport qu'il ſoit nommé un comité autoriſé à examiner des témoins—qu'il fût arreté un jour pour procéder à cette affaire—que l'orateur tranſmît une copie de la reſolution au Gouverneur du New-Jerſey, et qu'il ſoit prié de la faire publier dans toutes les gazettes de l'état.

On demanda l'ordre du jour.—Le memoire du Dr. Ramſay fut pris en connoiſſance.

M. Vining fit la motion que l'ordre du jour fût déferé, et que l'on ſe formât en comité pour examiner la queſtion du département domeſtique.——Mais cette queſtion ne put paſſer.

La chambre commença donc à examiner la pétition du Dr. Ramſay, et les faits produits par les deux parties. Ajourné.

VENDREDI 22.

La chambre reprit en connoiſſance le rapport du comité nommé pour examiner la pétition du Dr. Ramſay, concernant l'élection de M. Smith.

M. Lawrance propoſa que le rapport ſoit différé afin qu'un comité puiſſe acquerir plus de lumières, qu'il fît rapport des faits, afin qui les eſprits aient plus de connoiſſance de l'affaire avant qu'elle ſoit décidée.

M. Livermore s'oppoſa à ce delay. Pluſieurs autres membres parlèrent ; et preſque tous s'oppoſerent au délai.

Enfin un membre ſe leva, et obſerva qu'un examen plus profond produiroit peut-être de plus amples communications de la part du Dr. Ramſay ; ſurquoi M. Smith ſe leva, et demanda s'il étoit à propos de s'adreſſer au Dr. Ramſay, s'il avoit quelque choſe à dire dans la chambre, ſi cela eſt, ajouta M. S. je retirerai mes documens. Mon élection a été approfondie dans la Caroline, le réſultat eſt que j'ai été élu par une majorité conſidérable——Le Dr. R. habitant du même endroit, n'a jamais montré aucun deſir de conteſter mon élection. On recueillit les voix, et le delai ne put paſſer.

Alors M. Smith rendit compte d'un nombre de faits relatifs à ſon élection, et à ſon éligibilité, il lut auſſi pluſieurs paſſages des loix de la Caroline méridionale. Le premier des faits qu'il expoſa fut qu'un an après qu'il fut arrivé au lieu de ſa naiſſance, il fut choiſi membre de l'aſſemblée générale, malgré que la loi demande trois ans de réſidence, ce qui prouve évidemment qu'on le regardoit comme citoyen, quoiqu'il eût été abſent—que 19 mois après, il fut choiſi conſeiller privé ; malgré qu'il fallût avoir été cinq ans habitant —nouvelle preuve qu'il étoit citoyen—que quant au ſerment réquis, comme le cite M. Ramſay, par acte de l'état, il étoit impoſſible qu'il le prêtât, parce qu'il étoit alors en Europe——que cet acte ne pouvoit en aucune manière lui être applicable, puiſqu'il n'avoit été confiſqué aucun de ſes biens pendant qu'il étoit déhors, qu'au contraire ſon abſence avoit été ſanctionnée par une loi de l'état, qui permet aux jeunes gens de reſter en Europe, pour finir leur éducation—que ſes biens avoient payé taxes pendant la guerre—qu'il avoit prêté de l'argent à l'état pour faire la guerre—M. S. ajouta qu'il pouvoit fournir des preuves qu'il avoit toujours été regardé comme Américain, quoiqu'il fut au déhors—qu'il avoit ſéjourné deux mois en France durant la guerre, où il avoit été préſenté aux ambaſſadeurs, MM. Franklin et Adams, comme Américain.

A l'éditeur de cette feuille.

Monſieur,

Me trouvant l'autre jour, au bureau naval, je ne fus pas peu ſurpris de trouver qu'une goelette dernierement arrivée de Nantes, avoit apporté à Boſton une cargaiſon de thérébentine, mais ma ſurpriſe fut bien augmentée quand on m'apprit que cet article venoit originairement de l'Amérique, je crois même de Boſton. Je ne ſuis pas fort verſé dans le Commerce, mais une circonſtance ſi étrange me frappa ; il me ſembla qu'elle étoit hors de la nature de choſes—Je crus voir notre commerce abbaiſſé, mon indignation fut excitée ; je me mis la tête à la torture pour en chercher les cauſes, mais inutilement ; je fis des calculs, et le réſultat étoit toujours que notre navigation et notre commerce perdoient conſidérablement ——je me figurai l'Amérique au bord du précipice—je m'épuiſai en reproches contre nos adminiſtrateurs qui n'ont pas veillé à des manœuvres auſſi ruineuſes—je ne pouvois concilier une négligence auſſi criminelle avec leur patriotiſme et leurs vertus : mais, me diſois-je à moi même, pourquoi la voix publique ne s'eſt-elle pas élevée ?—ignore-t'-on le danger où nous ſommes ?—j'étois trop inquiet pour pouvoir reſter long-temps dans cette incertitude—je ſors, j'interroge un Marchand—ſavez-vous que l'Amérique eſt perdue ? lui-dis-je--ſavez-vous que les nations étrangeres vont nous écraſer ? plus de commerce, plus d'agriculture—je lui fis part de mes inquiétudes ; je lui en dis la cauſe—bon, me dit-il en ſouriant, il n'y a rien d'étrange à cela—nous ſommes appellés, intéréſſés par nos productions réciproques, à commercer avec la France ; la nature des choſe nous y conduit et cependant la politique déſaſtreuſe de nos négocians, et de nos chefs de parti nous entraine vers notre chère mere patrie--cédons au torrent mon ami : ne commerçons qu'avec ſecurité, que pour nous ſeuls, autrement nous ſerions impopulaires—Il ne faut pas être ingrats, nous devons reconnoître les faveurs de la Grande-Brétagne. Comment pouvons nous le faire mieux qu'en alimentant ſon commerce ? Mais, Boureau, infâme, lui repartis-je, ſais-tu bien que j'ai ſervi mon pays pendant toute la guerre ? ſais-tu que pendant que tu étois à ſpéculer au ſein de la moleſſe, je verſois mon ſang pour la cauſe commune ? ignores-tu infâme que je pretai mon argent à l'état pour faire la guerre contre la nation que tu chéris ? que j'étois pere, époux que j'affrontai tous les haſards ? crois-tu que je puiſſe ſouffrir un tel langage impunément ? Il rentra chez-lui et me laiſſa dans une mer de conjectures et de craintes—je me retirai. J'ai depuis découvert qu'il ne nous manque que plus d'inſtruction ſur le commerce de la France et des Etats-unis.

J'ai l'honneur d'être, M. &c. Amor Patriæ.

A Portſmouth, le 30 Mai, 1789.

Il y a long temps que les pêches de la morue, la baleine tirent à leur ruine ; elles ſont pourtant notre meilleure et notre principale pépiniere pour nos forces maritimes—c'eſt un objet de la derniere importance pour les pays commerçants—c'eſt un objet où les Etats-unis ſont plus intéreſſés qu'aucun autre.—Ecoutons ce que dit un auteur françois à ce ſujet.

La nature, qui a voulu faire des hommes autant de freres, & des nations autant de familles ; la nature qui, pour les unir tous par un même lien, leur a donné la pente à des beſoins, qui les jettent dans la dépendance les uns des autres ; cette ſage nature a, par la diſtribution de ſes dons, prévenu, condamné ce ſyſtême excluſif. Elle a dit à l'habitant de Nantuket : le rocher que tu habites, eſt ingrat & orageux : renonce donc à vouloir en tirer ces vins, ces fruits ſi délicieux que produiſent des climats plus paiſibles & plus tempérés. Vois la mer qui t'environne ; voilà ta propriété ton tréſor. Ce tréſor je l'ai fait inépuiſable, & ſi tu t'y bornes, tous les biens, toutes les jouiſſances de l'autre continent ſont à toi : un ſeul coup de harpon adroitement lancé, fera couler dans tes caves mille fois plus de ces vins recherchés, que ſi, par une culture pénible, tu t'obſtinois à me contrarier.

La nature tient le même langage aux autres habitans de la terre. Elle dit au François de porter tous ſes efforts ſur le ſol fécond dont elle l'a gratifié, de ceſſer de courir ſur des mers étrangeres, pour obtenir avec des frais immenſes & beaucoup de riſques, ces poiſſons, ces huiles, que cet habitant de Nantuket ſe procure avec plus de facilité, plus de ſuccès, plus d'économie.

Pourquoi faut-il qu'un langage ſi ſimple, ſi ſage, ſi propre à faire naître une harmonie univerſelle ; pourquoi faut-il que toutes les nations ne l'entendent pas ? Mais comment le leur faire entendre ? Comment le leur faire adopter ? Comment engager les nations qui pourroient avoir un commerce direct entr'elles, a ſigner un traité de commerce qui laiſſeroit fournir à chacune ce qu'elle peut faire, mieux & à meilleur marché que les autres, qui fonderoit ainſi les échanges ſur les loix immuables de la nature ?

De New-York, le 25 Mai.

Les patriotes de l'Amérique doivent enviſager avec le plus grand plaiſir, ſa grandeur naiſſante. Combien offre à préſent ! ...éſidence chez nous, ...es ſciences——nos manufactures ... ... état floriſſant——L'agriculture proſpere ; et les lettres ſe répandant parmi toutes les claſſes.

De BOSTON, le 4 Juin.

*** Toutes les feuilles de Boſton ont annoncé dernierement la mort du Dauphin—mais cette nouvelle fabriquée en Angleterre n'eſt pas plus fondée que celle, que l'aſſemblée des Etats-Généraux a été diférée ; nous avons lieu de croire que l'une et l'autre ſont fauſſes :— Au moins une perſonne, qui a quitté la France vers la fin d'Avril, nous l'aſſure—Ces petites ruſes meſquines qui font la gloire des politiques anglois ne feront pas fortune dans les Etats-unis, ſitot que nos paquebots auront récommencé à répandre des nouvelles ſûres et régulières.

On offre 50 *Piaſtres de récompenſe* à celui qui pourra arréter ou faire arréter la perſonne dont le ſignalement ſuit.

Son nom eſt *Lambert*, il vient de St. Domingue, d'où il apporte un certificat ; il eſt de la taille d'environ 5 piés un pouce, meſure de France, marqué de la petite verole, il a les genoux en dedans ; marchant lourdement, il ne parle point Anglois—il ſe dit natif de Paris—Il n'eſt gueres poſſible de décrire la maniere dont il eſt habillé, parce qu'il a emporté des habits de diverſes couleurs ; il doit avoir un chapeau très-fin, rétapé—parmi les 5 habits, qu'il a pris, il y en a deux neufs, l'un couleur de maron, et l'autre couleur de perle ; trois culotes de ſatin noir, pluſieurs paires de bas de ſoye blancs.—Des chemiſes, veſtes, argenterie, une épée à garde d'argent, (il eſt probable qu'il en aura jeté la lame) des boucles unies, enfin des billets de la banque de Boſton, et des piaſtres, le tout montant à plus de 400 piaſtres.

Ce vol s'eſt fait la nuit du ſamedi au dimanche 31 Mai—on ſoupçonne qu'il ſoit parti pour New-york, ou Providence—la marque la moins équivoque, c'eſt qu'il ne parle point Anglois.

La perſonne qui a été ainſi dépouillée ſe repoſe ſur la vigilance de MM. les François et autres, pour découvrir ce voleur, avec d'autant plus de raiſon qu'elle ne s'eſt expoſée à cette perte qu'en lui tendant les ſecours de l'hoſpitalité—il étoit François—il étoit pauvre, il étoit dans un pays étranger, elle a cru devoir l'aſſiſter.

S'addreſſer à Boſton à notre Bureau.

*** Si cette feuille tomboit entre les mains de perſonnes qui puſſent le ſaiſir à la Martinique ou au Cap, ou au Port au Prince, où il pourroit retourner, on prie ces perſonnes de le pourſuivre en vertu de cette annonce. On pourroit s'addreſſer, pour la recompenſe, à MM. Perkins, Burling & Co. au Cap.

Prix Courans—l'état du change en villes commercantes de l'Europe.

*** Les prix annéxes aux articles ci-deſſous ſont en chelins. Le chélin, ou ſol de Boſton, vaut 12 deniers, le dénier vaut 6 liards de France.

IMPORTATION.

Par Livre.

CAFFE 1s. 4d.
Cloux de Girofle 12s.
Corinthes 8d.
Coton 1s. 6d.
Indigo de St. Domingue 6s.
Noix de Muſcade 40s.
Peaux de Bœuf 3d.
Piment 1s.
Poivre 2s.
Thé: Hyſon 10s. à 18s.; Souchong 6s. 8d.; Congo 6s.; Bohea 1s. 6d.

Par Quintal de 112lb.

Cacao 50 à 54s.

Par Buſhel.

Sel, de: France 1s. 3d.; Liverpool 1s. 2d.; Liſbonne 1s. 6d.; Cadix 1s. 6d.; Iſles Turques 1s. 8d.

Par Caiſſe.

Genièvre d'Hollande 20s.

Par Tonneau.

Chanvre de Riga 50l.
Bois d'Acajou, le pied courant 4 à 8d.

Par Gallon.

Eaux de Vie de Nantes 3s.
——de Bourdeaux 3s. 2d.
Huile d'Olive 6s.
Eſprit de la Jamaïque 3s.
Rum d'Antigue 2s. 5d.
——Iſles du Vent 2s. 4d.
Sirop ou Mélaſſe 1s. 5d.
Vin, de: Malaga 3s.; Oporto 7s.; Fayal 3s.; Teneriffe 3s.

Par Pipe.

Vin de Madère 40 à 80l.
— de Liſbonne 30 à 32l.
Vin de Bourdeaux, par barrique 3l.

EXPORTATION.

Par Livre.

ANCRES 6d.
Amidon 6d. à 1s.
Blanc de Baleine rafiné 2s6.
Beurre 6d.
Cire d'Abeilles 1s. 6d.
Chanvre du Pays 6d.
Chandelles de blanc de Baleine 2s6.
do. de Suif, moulées 6d.
Chocolat 10d.
Ginſeng 2s. 6d.
Indigo de la Caroline 3s. à 6s.
Jambons 6d.
Lin 6d.
Peaux, de: Caſtor 5 à 10s.; Loutre 15 à 30s.; Renards 5s. à 7s. 6d.; Ours 10 à 18s.
Plumes 1s. 2d.
Poudre à Canon 1s. 6d.
do. à Giboyer 2s.
Savon 6d.
Suif 5d.
Sain-doux ou mantegre 6d.
Sucre royal 1s. 6d.
do. en Pain 10d.

Par Quintal de 100lb.

Tabac, de: James River 30s.; Rappahannock 30s.; Maryland, jaune 30s.; do. noir 30s.; Caroline 24s.

Quintal of 112lb.

Cordage 54s.
Morue 14s.
Pain d'Equipage 20 à 21s.
do. dit de Pilote 24s.
Riz de la Caroline 21s.

Par Tonneau.

Acier 50l.
Fer, coulé 22l.
do. en vergés 24l.
Potaſſe 30l.
Pearl-aſſe 32l.

Par Baril.

Bœuf 40s.
Brai 15s.
Farine: Fine pt. net 196lb. 34s.; Commune do. 32s.; Mahi do. 16s.
Goudron 10s.
Poix 15s.
Porc de 218lb. net 60s.
Réſine 10s.

Par Buſhel.

Avoine 1s. 6d.
Bled noir 2s. 6d.
do. de Turque ou Mahi
Froment 6s.
Graine de Lin 4s. 6d.

Par Gallon.

Huile, de: Lin 4s.; Spermaceti 3s. 4.; Baleine 2s.; Morue 1s. 10d.

Par Mil de 1200 Pieds.

Merrain, à: Pipe 10l.; Boucauts ou barriq. 6l.; Barils 3l.
Feuillards de 1200 brins 3l.

Le quintal de ce pays eſt le même que celui d'Angleterre, & correſpond à 91lb. poids de France & d'Hollande.—Le tonneau eſt eſtimé 20 quintaux de 112lb.

Le buſhel eſt le même que celui d'Angleterre, & contient 8 gallons, dont deux font à peu près une velte de Bourdeaux.

EFFETS PUBLICS.

Comptes arrêtés [final ſettlements] 4s. 8d.
Certificats du bureau d'emprunt 4s. 8d.
Coupons d'intérêts 3s. 4d.
Ordres ſur l'impôt et l'acciſe 16s.
Notes de l'armée 6s. 4d.
Ordres en argent 10s.
Ordres du No. 2 et du No. 3 3s. 8d.
} pour 20 ſhelings.

Papier-monoye de la nouvelle émiſſion du Maſſachuſetts,—6 pour 1.

Cours du Change.

Sur Londres, à 30 J. d'us. 5 par cent au deſſus du pair.
Sur do. à 60 do. 4 do.
Sur do. à 90 do. 3 do.
Sur France, à 30 do. au pair.
Sur Amſterdam, à 60 do. au pair.

A BOSTON, de l'Imprimerie de SAMUEL HALL, Libraire, dans le Cornhill, No. 53, où l'on peut ſe procurer chaque Numéro.——On ſouſcrit, pour le COURIER DE BOSTON, chez M. Hall; à *Salem*, chez MM. Dabney et Cuſhing; à *New-York*, chez M. Thomas Greenleaf, et John Fenno; à *Philadelphie*, chez M. Mathew Carey; et chez les principaux Imprimeurs des Etats-Unis.——L'Editeur ſe fera un plaiſir, et même un devoir, de recevoir et de traduire tous les morceaux utiles qu'on voudroit lui communiquer dans tous les genres, ſur-tout ſur le commerce.

COURIER DE BOSTON,

AFFICHES, ANNONCES, ET AVIS.

L'Utilité des deux Mondes.

Prix, 5 Pence.] DU JEUDI, 11 JUIN, 1789. [No. 8.

Suite des Avis intéreſſans aux perſonnes qui cherchent à émigrer en Amérique.

Quelques Princes en Europe ont imaginé dans ces derniers temps d'attirer dans leurs Etats, par l'appas de gros ſalaires & de privilèges conſidérables, les bons Ouvriers & manufacturiers des autres pays : ils étoient guidés par l'opinion qu'il eſt avantageux pour un Etat de produire & manufacturer dans ſon enceinte tous les objets de conſommation, & de diminuer le plus poſſible la quantité des importations. Pluſieurs perſonnes s'annonçant comme très-verſées dans divers genres de manufactures, & s'imaginant que l'Amérique en avoit beſoin, que le Congrès étoit diſpoſé à imiter la conduite de ces Princes, lui ont propoſé de s'établir en Amérique, à condition qu'on paieroit leur paſſage, qu'on leur donneroit des terres, qu'on leur fixeroit des ſalaires, qu'on leur accorderoit des privilèges à terme, &c. Ces perſonnes, en liſant les articles de confédération, verront que le Congrès n'a pas le pouvoir d'accorder de pareilles graces, ni d'argent pour en diſpoſer en faveur de pareilles entrepriſes. Si l'on en peut eſpérer quelqu'encouragement, ce ne peut être que du Gouvernement particulier de chaque Etat ; cela s'eſt fait rarement en Amérique ; & rarement on a réuſſi, quand on a voulu établir des manufactures, dont l'encouragement étoit au-deſſus des forces du pays. La main d'œuvre eſt généralement trop chère en Amérique, & il eſt trop difficile de pouvoir tenir long-temps raſſemblées un grand nombre de perſonnes, parce que chacun deſire d'être maître, & que le bon marché des terres invite chacun à laiſſer le commerce pour l'agriculture. Quelques manufactures ont cependant eu du ſuccès ; mais c'étoit celles qui exigent peu de mains, & où la plus grande partie de l'ouvrage eſt exécutée avec des machines. Les marchandiſes qui ſont volumineuſes & d'un prix ſi bas qu'elles ne peuvent ſoutenir l'addition du fret, ſont manufacturées dans le pays à un prix moindre que celui de l'importation ; ces manufactures ſeront toujours avantageuſes, lorſque les demandes ſeront conſidérables. Les Cultivateurs Américains recueillent une grande quantité de laine & de lin ; on n'en exporte rien, tout eſt travaillé dans les familles pour l'uſage de la famille. On a dans différentes provinces, eſſayé pluſieurs fois d'acheter de grandes quantités de laine & de lin, pour employer des Tiſſerands, former des manufactures de toile & de draps ; mais ces eſſais ont preſque tous été infructueux : les toiles & les draps de l'étranger importés étant à meilleur compte. Lorſqu'on a ſollicité les Gouvernemens de ſoutenir ces projets par des encouragemens en argent, ou en impoſant des droits ſur l'importation de marchandiſes de même nature, on a toujours eſſuyé un refus. Le Gouvernement étoit fondé ſur ce principe, que ſi le pays eſt aſſez avancé pour la manufacture, elle peut être établie avec ſuccès par des individus ; s'il ne l'eſt pas, c'eſt une folie de vouloir forcer la nature. Les grands établiſſemens de manufactures exigent un grand nombre de mains ; on ne les a qu'en donnant un ſalaire très modique aux pauvres. Ces pauvres ſe rencontrent en foule en Europe, mais on n'en trouvera point en Amérique juſqu'au temps où les terres étant bien cultivées, il y aura excés d'hommes ſur le travail ; alors ils chercheront d'autres occupations. Les manufactures de ſoie, dit-on, ſont naturelles à la France, comme celles de draps à l'Angleterre, parce que chacune de ces contrées produit en abon-

dance soie & laine. Mais si la France & l'Angleterre veulent tout-à-la-fois posséder les deux manufactures, pour soutenir ces opérations anti-naturelles, on sera obligé de mettre des impôts sur les marchandises de l'étranger ; le Manufacturier taxera à sa fantaisie le consommateur national, l'ouvrier boira plus & en travaillera moins ; voilà pourquoi les Gouvernemens Américains n'encouragent point ces projets. Par ce moyen le peuple n'est trompé ni par le marchand ni par le Fabricant. Si le Marchand veut trop gagner sur les souliers importés, on achète du Cordonnier ; s'il exige un trop grand prix, on va chez le Marchand ; ainsi ces deux professions se contrebalancent & donnent le vrai prix. Le Cordonnier a cependant un grand avantage sur le Marchand, car il a de moins que lui à supporter les frais de fret, de commission, d'assurance, &c. retenus par le Marchand. Il en est de même de tous les autres arts ; de là résulte que les autres artisans vivent généralement mieux et plus aisément en Amérique qu'en Europe ; et ceux qui savent économiser jouissent du bien-aise et du repos dans leur vieillesse, et laissent de bonnes successions à leurs enfans ; ceux-là ont de l'avantage à émigrer en Amérique.

Dans les contrées d'Europe habitées depuis long-temps, tous les arts, les différentes branches de commerce, les différentes professions sont si remplies de personnes qui les exercent, qu'il est difficile pour un père, réduit à une fortune médiocre, de placer ses enfans dans un état qui leur assure une subsistance convenable. Les artisans qui craignent, en formant des apprentifs, de former des rivaux, les refusent, ou ne les prennent qu'à des conditions onéreuses & trop dures pour que les parens s'y soumettent. De là il suit que les jeunes gens sont élevés dans l'ignorance, & qu'ils deviennent, pour vivre, soldats ou domestiques ou voleurs. En Amérique, la rapide augmentation de la population fait disparoître la crainte de la rivalité : les maîtres prennent volontiers des apprentifs, parce qu'ils jouissent du fruit de leur travail pendant tout le temps stipulé ; il est donc aisé d'y faire élever & bien élever les enfans. Les artisans sont si curieux d'avoir des apprentifs, que plusieurs d'entr'eux paient même les parens pour avoir des enfans qu'ils engagent depuis quinze ans jusqu'à vingt-ans ; on a vu des parens arriver dans le Continent, mettre leurs enfans en apprentissage à ces conditions, avec le prix de leur travail acheter des terres, s'y établir, & faire subsister leurs familles.

Ces contrats d'apprentissage se font devant un Magistrat, qui le dicte suivant la raison & la justice, qui ayant en vue de former des citoyens utiles, engagent le maître de s'obliger, non-seulement à nourrir, éclairer, loger, habiler leurs élèves jusqu'à l'expiration de leur temps, mais même a leur apprendre à lire, écrire, compter, &c. On donne une copie de cet acte à l'apprentif ou à un de ses amis, & le Magistrat en garde une copie à laquelle on a recours, lorsque le maître manque à ses obligations. Le besoin qu'ont les maîtres d'apprentifs les engage à payer le passage des jeunes personnes des deux sexes, qui à leur arrivée consentent à travailler chez eux pendant deux ou trois ans : ceux qui ont des talens ne donnent qu'un temps proportionné à leur mérite ; on exige un temps plus long de celui à qui l'on est obligé d'enseigner son art.

La médiocrité de fortune presque générale dans toute l'Amérique obligeant chacun à travailler pour vivre, on y voit peu de ces vices qui résultent de la paresse. L'industrie & un travail journalier sont de grands préservatifs pour la morale & les vertus d'une nation ; aussi les mauvais exemples sont-ils rares en Amérique ; raison qui doit être d'un grand poids dans l'esprit des parens : on doit y ajouter que la Religion, sous différentes dénominations, y est tolérée, respectée & pratiquée ; l'athéïsme y est inconnu, l'infidélité rare & secrette ; enforte qu'on peut parvenir à une très-grande vieillesse dans ce pays, sans avoir eu la douleur de voir un athée ou un infidèle. L'Etre Suprême paroît avoir voulu marquer l'approbation qu'il donnoit au sistême de tolérance des Américains, en les comblant de faveurs & de prospérités.

Suite des Travaux du Congrès.

Chambre des Représentans, 22 Mai.

Election de M. Smith.

La chambre arrêta que, d'après un examen profond des faits, il paroissoit à la chambre que William Smith, de la Caroline méridionale, avoit été sept ans habitant de la Caroline méridionale, avant son élection.

Cet arrêté passa à l'affirmative.

Pour 36
Contre 1

Ajourné jusqu'au Lundi, à 11 heures.

LUNDI 25.

Ce jour ayant été arrêté, pour prendre en connoiſſance les amendemens, M. Madiſon obſerva que les mêmes raiſons qui lui avoient fait remettre cette diſcuſſion à l'avenir, exiſtoient encore ; et qu'en conſéquence, il propoſeroit que l'on s'occupât de cet objet dans quinze jours.

M. Goodhue, conformément à l'avis qu'il en avoit donné, Mercredi dernier, introduiſit un arrêté rélatif aux émolumens du Préſident, du Vice-Préſident, des Sénateurs et des Repréſentans des Etats-unis.

M. White propoſa que le nom de l'orateur fût inſéré.

M. Page propoſa que l'arrêté fût ſoumis à l'examen de toute la chambre en comité. En conſéquence, la chambre ſe forma en comité—M. Trumbüll, orateur.

Alors, l'arrêté de M. Goodhue fut lu.

M. Lawrence propoſa que l'eſpace annéxé au premier article, des émolumens du Préſident, fût rempli par 25000 dollars par an, pendant le temps, pour lequel il aura été élu. M. L. obſerva que cette ſomme n'étoit point le réſultat d'aucun calcul ; mais ſeulement qu'elle étoit ſoumiſe à l'inſpection du comité—Il fut fait pluſieurs obſervations, qui tendoient toutes à déterminer, ſi cette ſomme devoit ſuffire, pour toute ſa maiſon, ou s'il ſeroit pourvu ſéparément à tous ces objets—Il n'y avoit encore rien de décidé quand le comité ſe leva.

M. Clymer fit la motion qu'il fût nommé un comité ſpécial, pour s'occuper de cet objet important, ce qui fut voté à l'affirmative, et il fut nommé un comité.

MARDI 26.

Le bill du tonnage fut lu pour la ſeconde fois.

A la motion de M. White, il fut voté que ce bill fût renvoyé au comité de la chambre ; et qu'il fût fait l'ordre du jour de demain.

M. Scott donna avis, qu'il demanderoit demain qu'il lui fût permis de préſenter un bill, pour l'établiſſement d'un *bureau territorial* [*land office*] à l'effet de vendre les terres des territoires de l'oueſt.

M. Page, après quelques obſervations introductoires, ſur le deſavantage réſultant de la méthode de choiſir des comités par ballot, propoſa que l'on annullât tout ce qui y avoit rapport dans le mode de la chambre.

M. White propoſa que tous les comités fuſſent nommés par l'orateur, à moins que la chambre ne l'ordonnât autrement—M. Lawrence demanda qu'il fût nommé un comité pour adopter un mode.

M. Lee s'oppoſa au comité. M. Lawrence retira ſa motion.

M. Smith propoſa un amendement à la motion de M. White, qui fut, que l'on y inſérât, à moins que cinq membres ne demandent un ballot.

M. Page s'oppoſa à ce que l'on choiſît des comités par ballot—il obſerva qu'il étoit fort poſſible qu'on les fît ſervir à l'intrigue—J'eſpere, continu-a-t'-il, que l'on ne choiſira plus de comités par ballot. Cette motion fut remiſe à un autre jour.

M. Smith donna avis qu'il préſenteroit demain un bill, ſur le ſujet des banqueroutes.

M. Silveſter du comité pour les Gazettes, fit rapport qu'il étoit propoſé, que les greffiers du ſénat et de la chambre des repréſentans fuſſent autoriſés à paſſer les actes néceſſaires à ce ſujet.

An Eſſay, &c. ou Eſſai ſur le commerce et ſur les finances libres—indiquant les reſſources qu'on peut tirer des marchandiſes, ſans nuire au commerce, ni gréver la peuple.

L'eſprit de méthode et de juſteſſe qui a dicté les remarques ſuivantes, ne peut manquer de faire plaiſir à nos lecteurs—elles ſont courtes, nous les traduirons en entier.

La premiere choſe qui ſe preſente à notre conſideration eſt les frais du gouvernement, voilà le *ſine qua non* du tout, comme des élemens, voilà l'échelle qui doit meſurer l'exécution du gouvernement de toutes les nations ; car aucune nation ne peut ſoutenir les opérations de ſon adminiſtration, ſans frais. Or, les deux premiers points qui ſe préſentent à notre examen ſont 1o. un eſtimé des frais qu'entraine le gouvernement, et 2o. les moyens les plus efficaces, les plus aiſés, les moins oppreſſifs, pour obtenir dequoi y ſubvenir.

Le premier point n'étant pas, pour le moment, mon principal objet, j'obſerverai ſeulement qu'il en eſt des beſoins du gouvernement, comme de ceux de la nature, ils ſont en petit nombre, conſéquemment, ils ſont aiſément ſatisfaits : c'eſt le luxe qui entraîne des dépenſes, et ce qui eſt encore plus à regretter, c'eſt ce même luxe qui tarit toutes les ſources abondantes de ſecours, qui corrompt l'homme, énerve ſes forces, et détruit ſes facultés, qui étoient reſervées à des deſſeins plus nobles.——Je me bornerai, pour le moment, aux

moyens de reſſources—J'établirai quelques principes qui m'ont paru mériter notre attention.

Quand on a beſoin d'une certaine ſomme d'argent, on ſait qu'il peut y avoir un moyen de la trouver plus aiſé qu'un autre. Cette vérité peut s'appliquer aux états comme aux individus. On doit donc toujours attendre des ſecours des articles dont on peut ſe paſſer le mieux, et que l'on peut rétrancher, avec le moins d'inconveniens—on doit d'abord ſe defaire des articles préparés pour les marchés—ſi cela ne ſuffiſoit pas, il faudroit alors avoir recours aux articles de productions, commençant toujours par les objets de luxe, et finiſſant par ceux de néceſſité.

Tout intérêt, ou toute choſe quelconque, qui ſupporte les taxes, perd toujours en quantité ou en valeur; c. g. ſi l'argent eſt taxé, il en faut une partie pour payer cette taxe ; ſi c'eſt les terres, le produit doit ſuffire : il en eſt de même des marchandiſes, &c.

La conſommation de tout ce qui paye des taxes doit toujours être diminuée. Parce que cette taxe doit augmenter l'article, ſur lequel elle tombe, par conſéquent, il doit y avoir moins de perſonnes qui *veuillent* et qui *puiſſent* payer cette augmentation, qu'il n'y en auroit, ſi le prix n'étoit pas augmenté. C'eſt pourquoi les plus hauts droits devroient être impoſés ſur les articles, qui ſont les moins néceſſaires à la ſociété ; et les plus bas ſur les articles qui lui ſont les plus néceſſaires. Ces aſſertions ſont ſi claires que je crois qu'il eſt inutile d'y rien ajouter pour en prouver la vérité et le fondement.

Les entrepôts de tous les pays ſont et la ſource et la meſure de leurs richeſſes ; c'eſt pourquoi on doit les favoriſer, et les accroître autant qu'il eſt poſſible. Il n'y a point de pays qui puiſſe poſſeder ou conſommer plus qu'il ne peut produire, fabriquer ou acheter. Il n'y a point de pays qui puiſſe acheter plus qu'il ne peut payer, et il n'y a point de pays qui puiſſe payer au delà du produit de l'excédent de ſes entrepôts, quand on en a prélevé la conſommation—s'il paſſe cela, il fait des dettes, c'eſt à dire qu'il mange ſon bled en herbe, ce qui eſt une marche directe vers la ruine, qui finit, ſi on la pourſuit, par la deſtruction totale.

Abrégé authentique de l'état préſent des affaires, en France.

La révolution, qui vient de s'opérer, eſt telle que nous ne pouvons en former une idée juſte. Les bagatelles de la converſation et des modes ont cédé à la politique ; hommes, femmes, enfans, tous s'entretiennent de politique.—On n'entend de tous côtés que les gémiſſemens de la preſſe, qui fait éclorre tous les jours une foule d'ouvrages qui, pour la hardieſſe, font réculer les Anglois, qui ſe croyoient juſqu'ici les plus hardis de la terre. Cette révolution, qui s'eſt opérée en deux ans, (depuis l'époque de l'aſſemblée des notables de 1787) n'a pas couté la vie à un ſeul homme. Les écrits, qui ont paru à ce ſujet, ſont, pour la plupart, très-eſtimés et recherchés ; c'eſt qu'ils ſont affranchis du joug, qui fait gemir les Anglois : en donnant pleine carrière à la raiſon, ils ont fait éclorre des vérités qui n'avoient jamais été découvertes et qui n'ont encore jamais été reconnues en Angleterre. L'Anglois, apéſanti, ſous une eſpece de demi reforme, n'eſt point éveillé par les mêmes erreurs, qui ſe préſentent aux regards du François, où qu'il les promène, ſoit ſur le trône, ſoit ſur l'autel.

La repréſentation du peuple devoit être égale, à l'aſſemblée des Etats-Généraux, qui devoit ſe tenir le 27 d'Avril der.; mais elle devoit être tempérée par un nombre égal de la nobleſſe et du clergé. La prémiere queſtion qui ſera agitée, ſera de décider ſi l'on doit voter par ordre, ou par perſonnes.—On croit que la majorité des nobles ſe joindra au tiers-état pour que l'on vote par perſonnes. Voilà l'opinion à la mode en France, et la mode a beaucoup d'influence. Toutes les belles femmes, par exemple, ſont pour le tiers-état ; c'eſt beaucoup ; la cour eſt auſſi en faveur du tiers-état ; la cour qui eſt le ſeul agent qui puiſſe raſſembler, pour le beſoin de l'état, les reſſources qui ont juſqu'ici dormi dans des mains inutiles. Sa majeſté s'eſt engagée à renoncer au pouvoir d'impoſer, de lever ou de continuer les taxes, et même à celui de les approprier.—Elle s'eſt engagée à convoquer les Etats-Généraux périodiquement—à ſoumettre les lettres de cachet à des reſtrictions légales——à conſentir à la Liberte de la presse—à ce que toutes ces réformes faſſent partie de la conſtitution ; et que ſes ſucceſſeurs y ſoient ſoumis.

Le peuple demande hardîment à participer au gouvernement. Les eſprits ſont ſi mûrs ſur ces objets, qu'il ſemble qu'il n'y ait qu'une voix dans tout le royaume ; excepté le clergé et les vieilles qui, comme de raiſon, ſont d'un avis contraire à celui qui veut le bien.

Tout conſidéré, il paroit que la France va recevoir une auſſi bonne meſure de liberté, qu'il lui convient d'avoir pour le préſent, ſi l'on conſidére le peu de lumières du menu peuple : cette circonſtance facheuſe pourroit peut-être nuire à l'établiſſement *des procès par jurés*.

Le ſommeil du pouvoir exécutif de la Grande-Bretagne, obſerve un correſpondent du *world*, eſt une des circonſtances les plus favorables pour la France, en ce qu'elle lui donne le temps d'arranger ſes affaires domeſtiques—La conſolidation de ſes dettes va la mettre à portée de faire tout ce qu'il lui plaira, en Europe.

Ce n'eſt pas qu'il n'y ait dans l'Amérique confédérée, comme en Angleterre, des ennemis de la France, et des François—les ſatellites Anglois ſe reproduiſent ſous mille formes différentes ; mais ſitôt qu'il s'éleve une voix contre nos alliés, il y en a mille toujours prêtes à l'étouffer.

Lettre à l'éditeur de la Gazette des Etats-unis.

Monſieur,

Tous les partiſans du ſentiment, et du goût deſireront et encourageront le ſpectacle, à moins qu'ils ne ſuppoſent qu'il ſoit contraire aux mœurs et au républicaniſme ; mais parmi ſes partiſans les plus zèlés, il ne s'en trouvera aucun qui ne découvre aiſément qu'il entraine des erreurs.—Par exemple, ne peut-on pas compter parmi ces erreurs, qu'une piece angloiſe introduiſe, ſur la ſcène, un perſonnage françois, pour le livrer au ridicule et au mépris ?—De ridiculiſer, et de ſe jouer des coutumes des nations étrangères eſt, dans toutes les occaſions, au moins barbare, et malhonnête : mais on ne peut pardonner, aux écrivains comiques de cette nation, d'avoir commis une telle injuſtice envers leurs compatriotes—qui eſt-ce qui ignore que les anglois abondent en perſonnages convenables, pour toutes ſortes d'exhibitions théatrales ? hélas, l'eſprit et le ridicule peuvent s'exercer amplément chez-eux, ſans être obligés de s'égarer chez les étrangers, qu'ils ne connoiſſent pas, pour trouver des objets. Quelle excuſe pourroit-on offrir en faveur des écrivains dramatiques, qui ont négligé leurs compatriotes, afin d'introduire ſur la ſcène la claſſe du vulgaire François ? de telles *baſſeſſes* dégradent plus la nation qui les favoriſe, que celle qui en eſt l'objet. Je voudrois-bien que l'honnêteté Américaine réclamât contre de tels préjugés et une telle partialité.

CIVIS.

Ceux, de nos lecteurs, qui ignorent le ton d'emphaſe, avec lequel les citoyens de l'Amérique parlent de leur conſtitution fédérative, et de leur Préſident, pourront en juger par l'allégorie ſuivante.

VAISSEAU FEDERATIF.

Il vient d'être lancé, ſur l'océan de l'empire, le Vaiſſeau LA COLOMBIA, Capitaine George Waſhington, lequel après avoir reſté treize ans ſur le chantier, vient d'être équippé, et mis en bon état.—Ce vaiſſeau eſt du premier rang, tous les conſtructeurs en ont prononcé la quille bonne et ſaine—il s'eſt élevé quelques objections au ſujet du gréement et autres bagatelles ; mais ils doivent être changés par la ſuite, s'ils ſont trouvés mauvais ; en attendant, le vaiſſeau peut marcher bon train. Il y a dans ce moment un grand nombre de charpentiers, qui s'en occupent. Le Capitaine et le Capitaine en ſecond ſont univerſellement aimés de tous les onze intérreſſés, (les onze états qui ont ratifié la nouvelle conſtitution.)

Univerſité de Cambridge.

On a beaucoup parlé de Boſton, en Europe, il y a peu de villes qui aient fait plus de bruit, dans la derniere guerre, que la capitale de la Nouvelle-Angleterre, que beaucoup regardent encore comme l'Amériqne, et non pas comme une ville—nous donnerons peut-être, dans quelques Nos. futurs, la deſcription du Maſſachuſetts ; en attendant nous préſenteront, à nos lecteurs, une eſquiſſe de l'univerſité de Cambridge.

Cette univerſité eſt regardée, à juſte titre, comme la mere nouriciere, [*alma mater*] la pépinière des grands hommes de la Nouvelle-Angleterre. Ses fondateurs n'étoient pas des hommes, que la néceſſité expoſoit aux dangers des mers ; ce n'étoient point des avanturiers qui, déçus par l'eſpoir de faire leurs fortunes, mépriſèrent les dangers d'une traverſée, non, c'étoient des hommes d'érudition, que la perſécution chaſſoit d'Angleterre, c'étoient des gens inſtruis, qui cherchoient un pays, où ils puſſent adorer le Créateur en paix, et élever leurs enfans de la manière qui leur ſembloit la meilleure.

Ce fut peu de temps après leur arrivée, lorſque la Nouvelle-Angleterre n'étoit encore qu'un deſert

affreux, avant même d'avoir pourvu aux beſoins de la nature, qu'ils s'appliquèrent à la culture des arts, qu'ils jettèrent les fondemens d'un édifice qui devoit propager les arts et les ſciences, dans une belle ſituation à environ quatre miles de Boſton, laquelle ils appellèrent *Cambridge*, en honneur de Cambridge en Angleterre, où pluſieurs d'entr'eux, et tous leurs premiers régens avoient été élevés. Ils ſentirent d'abord qu'il n'y avoit rien qui pût leur procurer plus de vrais bienfaits au dedans, et plus de conſidération au dehors, que la protection publique des arts et des ſciences, qui rendent les hommes meilleurs, plus heureux, et plus ſages——ils ſentoient la nullité des loix quand elle ne ſont pas ſuivies des bonnes mœurs ; et ils fondèrent un collège, afin qu'une morale pûre et un gouvernement juſte ſe ſupportaſſent mutuellement. Il ſemble qu'ils aient été pénétrés de cette maxime, que le moyen le plus efficace de prévenir les crimes, eſt que l'inſtruction *publique* accompagne toujours la liberté—cette inſtitution s'accrut ainſi ſous la protection immédiate du gouvernement.

La conſtitution de cette univerſité (car dans les démocraties, on ne ſauroit faire un pas ſans conſtitution) eſt ſi intimément liée au gouvernement, quelle ne peut augmenter, proſpérer, tomber ou s'éteindre qu'avec le gouvernement même—tels ſont les liens qui les enlacent.

Le Préſident ou principal, et ſix autres perſonnes, diſtinguées par leur érudition, forment, ce qu'ils appellent, corporation ou gouverneurs immédiats de l'univerſité ; cependant leurs déciſions, et leurs réglemens ſont ſoumis à l'examen d'un conſeil d'inſpecteurs. Ce conſeil eſt compoſé du gouverneur, lieutenant gouverneur, du conſeil et du ſénat de la republique du Maſſachuſetts, enſemble avec les miniſtres ou recteurs de Boſton, et des cinq villes voiſines.

La diſcipline, le plan d'étude, la diſtribution des honneurs littéraires ſont les mêmes que ceux de *Cambridge* et *d'Oxford* en Angleterre ; mais, ce qui donne l'avantage à l'inſtitution Américaine, ce qui enchérit ſur ſon éloge, c'eſt que toutes les ſectes quelconques peuvent y être élevées ; toute eſpece de *teſt* devenant inutile pour y être admis.

Tels ſont les ſoins qu'on donne à cette inſtitution, que le jour, où ſe fait la diſtribution des dégrès, eſt celui où il y a le plus de parade et d'éclat dans l'état, c'eſt le ſeul où le gouverneur et les principaux officiers de la république, paroiſſent en habits de cérémonie.

Le principal eſt ordinairement un eccléſiaſtique ; mais ce n'eſt pas une loi ; il ne doit jamais ſa nomination à ſon ordre, mais à ſon merite et à ſes vertus ; on s'attache ordinairement à trouver un homme d'érudition, bienfaiſant, pieux, tollerant, exempt de ſuperſtition, ſans égard à ſon ordre ou à ſa ſecte.

Il ne faut pas oublier qu'il y a, dans le Maſſachuſetts, un nombre d'académies inférieures, où l'on enſeigne les arts et les ſciences, en outre des écoles où, ceux qui doivent entrer au Collège, reçoivent les premiers principes des langues latine et greque, chaque paroiſſe eſt obligée par la loi, de maintenir une de ces écoles. Les écoles fourniſſent aux académies, les académies à l'univerſité ; c'eſt ainſi que les ruiſſeaux empliſſent les canaux—les canaux les rivières, qui fertiliſent, et ornent les pays qu'ils aroſent.

Les étrangers qui ont vu Cambridge ſont d'accord ſur la beauté et la ſalubrité de ſa ſituation. La rivière Charles, qui eſt à-peu-près auſſi large que l'eſt la Seine, à Paris, vis-à-vis du Louvre, coule au pied de l'univerſité.—De l'autre côté, les montagnes qui l'environnent ſont couvertes de fortereſſes et des débris des ouvrages du ſiège de Boſton, ouvrages que l'hiſtoire qu'ils décoreront aura ſoin de tranſmettre à la poſtérité. C'eſt ainſi que les étudians, après avoir contemplé tour à tour les beautés de l'art et de la nature, la ſcène des bergers et des heros, vont ſe renfermer dans le ſanctuaire de la philoſophie.

On ſe doute bien qu'un ſi petit endroit, ſi heureuſement ſitué, ſi près de la capitale ne manque pas de maiſons de campagne—c'eſt le premier droit que lui donnent l'ennui et le deſœuvrement de Boſton dont le luxe chaſſe et attire tour à tour les citoyens *opulens* qui, en dépit d'eux-mêmes, ſont ramenés aux plaiſirs ſimples et innocens de Cambridge.

Ces maiſons de campagne décorent d'un côté, la perſpective de Cambridge, de l'autre on découvre à la diſtance de 4 miles, Boſton, qu'un ſuperbe pont d'environ 15,00 pieds de long, ſépare de *Charleſtown*.

Le temps viendra, que la poëſie, inſtruite par la philoſophie, fera entendre ſa voix aux ſiècles futurs—le repaire des muſes ſera célébré quelque jour à venir, et conſacré par une renommée ſans fin.

Le voyageur étranger qui conſidére le but d'un auſſi bel établiſſement, la néceſſité de l'inſtruction publique, dans un pays républicain, après en avoir admiré

l'enſemble, l'unanimité qui y préſide, le bon ordre et en quelque ſorte, l'eſprit de liberté qui y reſpire, demande *où enſeigne-t'on le Francois ?* quand on lui répond qu'il n'y a point d'établiſſement pour la langue françoiſe, il montre ſa ſurpriſe par une foule de queſtions, rarement il en apprend la vraie cauſe : il a beau ſe récrier que c'eſt un des établiſſemens des plus utiles de l'univerſité, que les liens qui uniſſent l'Amérique à la France ſont formés des intérêts réciproques des deux nations ; que la France eſt la monarchie la plus puiſſante, comme la plus riche de l'Europe ; qu'elle eſt appellée, par la correſpondance des beſoins et des productions de l'Amérique, à faire, avec cette derniere contrée, un commerce étendu ; que les préjugés nationaux, ſi humilians pour la nation qui les a fait naître, n'exiſtent plus ; qu'ils ont fait place à l'harmonie, et à la bienveillance de part et d'autre ; que les François ſont prêts à encourager le commerce des Etats-unis ; qu'ils en ont déjà donné des preuves—*qu'il ne leur manque que plus d'inſtruction, ſur les reſſources locales de ce nouveau monde*, il ne peut en deviner la cauſe ; il conclud que c'eſt encore un reſte des anciens préjugés qui ont fait, pendant près de deux ſiècles, la honte de la Grande-Brétagne. Helas ! il ſe trompe, la libéralité, toujours inſéparable du caractère reſpectable et diſtingué des ſavans perſonnages, qui ſont à la tête de cette inſtitution, dépoſe fortement en faveur d'un ſentiment contraire ; non, ces hommes reſpectables, à la fois l'honneur et le ſoutien de leur pays, ont vu à regret que cet établiſſement manquoit ; mais leurs efforts pour y ſuppléer n'ont pas eu le ſuccès qu'on en auroit pu attendre, s'ils n'euſſent demandé que des vertus et un ardent amour pour l'avancement des arts et des ſciences ; il a fallu abandonner une entrepriſe, auſſi honorable que patriotique, qui ne pourvoit réuſſir qu'avec plus d'argent ; enſorte que l'univerſité de Cambridge, qui réunit tous les avantages dont les autres ſont privés, n'a point encore d'établiſſement pour la langue françoiſe.

O combien ſeroit béni le François riche, le François vertueux qui appliqueroit ſes bienfaits à la fondation d'un établiſſement auſſi utile, auſſi honorable, je dis plus, auſſi patriotique ! combien de voix chanteroient ſes louanges ! Helas ! ſi les gens riches ſavoient le bien qu'ils pourroient faire, ils ne ſe ruineroient pas en équipages et en vaines pourſuites ! L'univerſité de Cambridge offre, à une belle âme, une ſi belle occaſion de ſe montrer.

De BOSTON, le 11 Juin.

Le ſénat du *Connecticut* vient de paſſer un acte qui défend l'exportation des grains de toute eſpece, ſous peine d'amende, et de confiſcation.

NOTE.

Quand verra-t'-on les hommes, rendus à eux-mêmes, ſe dépouiller des préjugés qui les enchaînent, qui les ruinent, pour briſer leurs fers, donner, à leur raiſon, un libre cours, et monter au point de proſpérité où la nature les appelle ? Le voyageur qui s'arrête dans le Connecticut n'y voit que de vaſtes plaines incultes, et des attelliers de toutes parts—Il n'entend parler que de manufactures. Les papiers publics ſont remplis des deſcriptions de leurs machines, quel ſpectacle ! il me ſemble voir Chriſtophe Colomb attaché à une rame ! que diront les générations futures, quand elles liront que le *Connecticut*, recueillant à peine de quoi ſe nourir, élevoit des manufactures, et reſtreignoit l'exportation des grains, qui auroit pu faire couler dans ſes coffres, des tréſors immenſes,—tréſors qui ſe reproduiſent ſi aiſément, pour faire ſervir ces mêmes bras, qui auroient pu l'enrichir, à exploiter des manufactures, qui le ruinoient ? je dis les générations futures ; parce qu'il eſt impoſſible qu'elles détournent leurs regards du ſol fécond dont la nature a gratifié l'Amérique ; parce qu'il eſt impoſſible qu'elles n'abjurent pas l'erreur qui fait l'idole du jour, et qu'elles n'acceptent pas les richeſſes et la proſpérité, dont nous ne voulons pas—Le Connecticut manque de grain, et que ne cultive-t'-il ? il eſt pauvre, que ne cultive-t'il ? il ne peut pas payer les articles d'importaion, que l'habitude lui a rendus néceſſaires, que ne cultive-t'-il ? il ne ſauroit payer ſes taxes, que ne cultive-t'-il ? voilà des queſtions à ſoumettre à légiſlature.

La ſociété royale de Londres vient de recevoir, membre de ce corps reſpectable, M. J. Bowdoin, préſident de l'Académie Américaine, des arts et des ſciences.

Il y a quelque temps, diſent les feuilles angloiſes, que la G. B. négocie avec la France, un échange du Canada, pour les Iſles de la Guadeloupe et de Marie Galante—on eſt encore partagé, ſur les avantages qui reſulteroient de cet échange, pour la G. B.

Les droits ſur le rum et ſur la mélaſſe ont été diminués par le ſénat des E. U.——on eſpére que celui ſur la mélaſſe ne paſſera pas 3 ſous par gal. avec les *draw-backs* ou deux, ſi on lui ôte cette reſſource.

On lit le projet ſuivant, dans une lettre addreſſée à l'éditeur d'une feuille de Philadelphie.

Monſieur,

Il y a longtemps que je contemple les opérations de la nature ; mais le defaut de loiſir et d'aparatus m'empêche de ſuivre mon penchant, et m'oblige de communiquer mes projets en théorie, avant d'avoir pu les mettre en pratique.

L'analogie m'a enſeigné à croire que le temps eſt un chimiſte, et un des meilleurs chimiſtes qui ſoit : il compoſe, décompoſe, analyſe et précipite ; et en pétrifiant, il ſurpaſſe non ſeulement tous les chimiſtes de nos jours, mais encore tous ceux qui pétrifioient du temps de Moiſe, qui étoit lui même un adepte dans les ſciences occultes, auſſi bien qu'un légiſlateur judicieux, et un excellent profeſſeur de juriſprudence. La calcination du veau d'or eſt une preuve irrévocable de ſa connoiſſance en chimie. Il y a encore la métamorphoſe de Madame *Loth* en un pilier de ſel, qu'on doit compter parmi les opérations remarquables de la chimie, (je ne doute point qu'il n'y ait beaucoup de maris qui ne s'eſtimaſſent heureux à diſpoſer de leurs femmes, ſous des conditions auſſi avantageuſes) c'eſt pourquoi je propoſerai le temps à l'attention des chimiſtes.

Si d'un côté, le temps fait le chimiſte, pourquoi d'un autre, la chimie ne feroit-elle pas le temps ? celui qui convertit l'or de ſon voiſin en pierre ſera pétrifié, a dit le chanteur divin ; ne voilà-t'-il pas un vaſte champ ouvert à nos chimiſtes, de pétrifier tous nos ſpéculateurs ſur les terres ?

Je me reſſouviens qu'un foſſoyeur, dans une des pieces de Shakeſpeare, découvre que les tanneurs durent plus long-temps, après avoir été enterrés, qu'aucune autre claſſe d'hommes ; ce qui eſt vraiſemblablement occaſioné par la qualité aſtringente du tan qui entre par les pores de la peau, or, comme la pétrification n'eſt autre choſe que de remplir les vuides avec des particules de pierres, je ſerois d'avis que l'on commençât la pétrification de Meſſieurs nos agioteurs en terres ; pour cela, je voudrois qu'on les mît à l'ouvrage dans nos carrières.——Des cadavres auſſi durables, et auſſi bien conſervés ſeroient préférables aux marmottes qu'on nous apporte d'Egypte, et deviendroient, dans peu, un article conſidérable d'exportation—voilà des expériences que devroit favoriſer la Légiſlature.

J'ai l'honneur d'être, Monſieur,

Un *Schemer*.

On offre 50 *Piaſtres de récompenſe*

à celui qui pourra arréter ou faire arréter la perſonne dont le ſignalement ſuit.

Son nom eſt *Lambert*, il vient de St. Domingue, d'où il apporte un certificat ; il eſt de la taille d'environ 5 piés un pouce, meſure de France, marqué de la petite verole, il a les genoux en dedans ; marchant lourdement, il ne parle point Anglois—il ſe dit natif de Paris—Il n'eſt gueres poſſible de décrire la maniere dont il eſt habillé, parce qu'il a emporté des habits de diverſes couleurs ; il doit avoir un chapeau très-fin, rétapé—parmi les 5 habits, qu'il a pris, il y en a deux neufs, l'un couleur de maron, et l'autre couleur de perle ; trois culotes de ſatin noir, pluſieurs paires de bas de ſoye blancs.—Des chemiſes, veſtes, argenterie, une épée à garde d'argent, (il eſt probable qu'il en aura jeté la lame) des boucles unies, enfin des billets de la banque de Boſton, et des piaſtres, le tout montant à plus de 400 piaſtres.

Ce vol s'eſt fait la nuit du ſamedi au dimanche 31 Mai—on ſoupçonne qu'il ſoit parti pour New-york, ou Providence—la marque la moins équivoque, c'eſt qu'il ne parle point Anglois.

La perſonne qui a été ainſi dépouillée ſe repoſe ſur la vigilance de MM. les François et autres, pour découvrir ce voleur, avec d'autant plus de raiſon qu'elle ne s'eſt expoſée à cette perte qu'en lui tendant les ſecours de l'hoſpitalité—il étoit François—il étoit pauvre, il étoit dans un pays étranger, elle a cru devoir l'aſſiſter.

S'addreſſer à Boſton à notre Bureau.

*** Si cette feuille tomboit entre les mains de perſonnes qui puſſent le ſaiſir à la Martinique ou au Cap, ou au Port au Prince, où il pourroit retourner, on prie ces perſonnes de le pourſuivre en vertu de cette annonce. On pourroit s'addreſſer, pour la récompenſe, à MM. Perkins, Burling & Co. au Cap.

A BOSTON, de l'Imprimerie de SAMUEL HALL, Libraire, dans le Cornhill, No. 53, où l'on peut ſe procurer chaque Numéro.——On ſouſcrit, pour le COURIER DE BOSTON, chez M. Hall ; à *Salem*, chez MM. Dabney et Cuſhing ; à *New-York*, chez M. Thomas Greenleaf, et John Fenno ; à *Philadelphie*, chez M. Mathew Carey ; et chez les principaux Imprimeurs des Etats-Unis.——L'Editeur ſe fera un plaiſir, et même un devoir, de recevoir et de traduire tous les morceaux utiles qu'on voudroit lui communiquer dans tous les genres, ſur-tout ſur le commerce.

COURIER DE BOSTON,

AFFICHES, ANNONCES, ET AVIS.

L'Utilité des deux Mondes.

Prix, 5 Pence.] DU JEUDI, 18 JUIN, 1789. [No. 9.

A MM. les Souscripteurs.

LES objets de cette feuille, la prémière et l'unique en ce genre, ont toujours présenté les plus grands succès—L'éditeur, en y voyant les moyens de se rendre utile aux deux Mondes, s'est laissé entrainer à son zèle, et a mépriſé toute autre considération—Il a vu sa récompense dans son entreprise, et s'il faut qu'il s'y borne, s'il faut que cet établiſſement tombe, faute d'encouragement, il en accusera son defaut de talens et se soumettra, sans murmurer, à l'arrêt irrévocable du public, dont l'estime et la bienveillance lui tiendront toujours lieu de toutes faveurs.

Peut-être, lui auroit-il été facile de mesurer la portion d'encouragement que cette feuille devoit recevoir; mais le courage et le zèle d'un cœur qui s'est voué au service d'un peuple généreux, n'a pas toujours autant de prudence que d'ardeur. S'il a été coupable, c'est au public à l'en punir—il lui restera toujours la pureté de ses intentions.

Mais la courte épreuve qu'il en a déjà faite soutient son espoir, en augmentant son amour et son attachement pour l'Amérique et ses dignes citoyens.—— La correspondance particulière commence insensiblement à s'établir, et l'éditeur entrevoit déjà les services qu'il pourra rendre aux commerçans des deux contrées.

Le prix de l'abonnement *du Courier de Boſton* est de 16 shellings et 8d. du Massachusetts, pour toute l'Amérique, pris à Boston, et de 24 livres tournois, pour les pays étrangers, franc de port.

On prévient MM. les souscripteurs de France qu'ils recevront leurs Nos. exactement par les paquebots et autres occasions.

☞ On prie MM. les abonnés de se ressouvenir que la moitié de l'abonnement doit se payer en recevant le 9eme. No. conformément au Prospectus. Ceux qui seroient absens quand on leur laissera cette feuille, sont priés de la tenir prête pour le No. prochain.

Continuation des Travaux du Congrès.

Chambre des Représentans.

MERCREDI, 27 Mai.

LA chambre s'étant formée en comité, sur le bill du tonnage. M. Trumbull, orateur.

Après avoir fait quelques changemens à la formule du bill, M. Seney proposa une clause à inférer qui fixeroit la durée de ses opérations, depuis le commencement. Il n'y eut que la fixité du commencement qui passa. Alors le bill fut rapporté avec ses corrections.

M. Fitzsimons rapporta un bill pour la perception des impôts—on ordonna qu'il en fût imprimé 100 exemplaires.

JEUDI 28.

M. Scott représenta, à l'attention du comité, la nécessité d'établir *un bureau territorial*, à l'effet de disposer des terres de *l'ouest* : M. S. proposa que le comité nommât un comité choisi, pour s'occuper des mesures à prendre à ce sujet. Cette motion fut secondée par M. Vining, qui approuva fort cette mesure ; mais le comité, considérant l'importance du sujet, en remit la discussion, afin d'acquerir du temps et des lumières.

Quand le comité fut rompu, M. Gerry proposa que l'on nommât un comité, pour rassembler toutes les lumières possibles á ce sujet. Ce comité fut nommé.

M. Heyster introduisit un arrêté : que tous ceux

des membres qui n'[illegible] pas en poſſeſſion des journaux de l'ancien C[illegible], les reçuſſent du garde des regiſtres ou greffi[illegible]. Cette motion fut reçue unanimément.

Le rapport rélatif aux Gazettes fut lu; la queſtion, ſi chaque membre recevroit une feuille aux depens du puplic, paſſa à la négative.

VENDREDI 29.

Le bill du tonnage fut lu la troiſième fois— il paſſa.

M. Partridge, du comité nommé pour conférer avec le Sénat, ſur la maniere à adopter pour recevoir les meſſages du préſident, fit rapport que juſqu'à ce que les charges néceſſaires ſoient créées et remplies, l'une et l'autre chambre pourront recevoir les meſſages addreſſés ſous enveloppe, au préſident du Sénat, ou à l'orateur de la chambre des repréſentans. Ce rapport reçut quelques corrections, et il fut accepté.

Il fut fait une motion que l'on examinât Lundi prochain, le bill de la perception, en comité de toute la chambre. Cette motion fut reçue.

La chambre ſe forma en comité, ſur le bill de perception.

Le premier paragraphe, établiſſant des ports d'entrée, étant lu, M. Lee ſe leva pour demander la néceſſité de cet établiſſement.

M. Madiſon y répondit, en obſervant qu'il ſeroit néceſſaire d'établir ces ports, où il auroit fallu nommer des officiers, pour inſpecter les chargemens et les déchargemens—qu'il y avoit de grandes rivières qui offroient des appas à la fraude, que ces ports la préviendroient, en obligeant les navires à donner leur entrée en entrant dans ces rivières.

M. Wadſworth s'oppoſa à cet établiſſement, en ce qu'il embarraſſeroit le commerce. M. Lee ſeconda l'oppoſition de M. Wadſworth.

M. Fitzſimons demanda que cet article fût ſuſpendu, et que l'on s'occupât du ſuivant.

L'on annonça un meſſage de la part du Préſident. Ce meſſage fait ſavoir à la chambre que le Préſident a donné ſon aſſentiment à un bill qui règle la maniere de prêter le ſerment réquis par la conſtitution.

M. Benſon donna avis qu'auſſitôt que les queſtions qui étoient ſous les yeux du comité ſeroient décidées, il introduiroit un arrêté par lequel il eſt recommandé à la légiſlature de *Rhode-Iſland* d'aſſembler une convention, à l'effet de recevoir et d'adopter la conſtitution fédérative. M. B. obſerva que l'ancien Congrès ayant fait peu d'attention aux délibérations du pouvoir exécutif de cet état, tant qu'il s'étoit écarté du mode qui lui avoit été recommandé, il croyoit qu'une telle interpoſition de la part du Congrès, pourroit déterminer s'il avoit été délibéré quelque choſe de déciſif ou non.

M. Baldwin, du Comité nommé pour faire un eſtimé des émolumens à offrir au Préſident, au Vice-Préſident, aux ſénateurs, et aux repréſentans des Etats-unis, fit rapport, qu'il ſoit alloué au Préſident 20,000 piaſtres, en outre du ſalaire de ſes ſécrétaires, aides pour ſa maiſon, meubles, équipages, &c. et pour le maintien de ces objets. Qu'il ſoit alloué au Vice-Préſident, 5000 piaſtres par an—à l'orateur de la chambre des repréſentans, 12 piaſtres par jour—aux ſénateurs et aux repréſentans, 6 piaſtres par jour : quand ils ſeront en voyage, 12, la journée de vingt miles.

Ce rapport fut mis ſur la table.

M. Smith de la C. M. fit la motion, qu'il fût nommé un comité pour rédiger un bill, établiſſant un ſyſtême permanent dans les E. U. au ſujet des banqueroutes. Cette motion paſſa à l'affirmative, et MM. Smith, Lawrence, et Ames furent nommés en comité.

MARDI, 2 Juin.

A la motion de M. Page, il fut voté unanimément, que ceux des membres qui n'avoient pas encore prêté le ſerment, réquis par la conſtitution, fuſſent appellés devant l'orateur. En conſéquence, il s'en préſenta dix huit qui prêtèrent le ſerment entre les mains de l'orateur—Le greffier de la chambre prêta auſſi ſerment.

M. Baldwin, du comité nommé pour rédiger un ou pluſieurs bills, conformément à l'arrêté qui ordonne l'établiſſement des trois départemens exécutifs, ſubordonnés, rapporta deux bills, l'un pour l'arrangement du département de la guerre, et l'autre pour celui des affaires étrangères.

A la motion de M. Lawrence, la chambre ordonna que le comité qui devoit s'occuper du bill, pour la perception des impôts, prepareroit auſſi un bill, preſcrivant le mode de donner les entrées et les ſorties des navires, fixant leur tonnage, règlant le cabotage, les faneaux, &c.

La chambre ajourna.

MERCREDI, 3 Juin.

Ce jour ſe paſſa en débats, ſur les bills pour les deux départemens, de la guerre, et des affaires étran-

geres, lesquels furent commis au comité de la chambre, qui doit s'en occuper Mardi prochain.

JEUDI 4 Juin.

M. Baldwin, du comité nommé pour rédiger les bills nécessaires, pour l'établissement des départemens exécutifs, rapporta un bill pour l'établissement du département du trésor, lequel fut lu et mis sur la table.

VENDREDI, 5 Juin.

Après avoir lu le bill pour l'établissement du département du trésor, il fut arrêté que l'on s'en occuperoit Mardi prochain.

M. Jackson donna avis qu'il proposeroit Lundi prochain, qu'il fût nommé un comité pour rédiger un bill, établissant un mode de naturalisation, uniforme dans tous les Etats-unis.

Lettre à l'éditeur de cette feuille.

Monsieur,

Je suis un de ceux qui, flattés d'encourager tous les établissemens qui tendent à instruire nos jeunes gens, ont souscrit pour votre feuille. Et quand je considére les progrès qu'elle a fait faire à mon fils dans cette langue, je m'applaudis de lui avoir ouvert cette source, et vous souhaite tout le succès que méritent vos talens et votre constance. Mais sans prétendre ajouter à vos lumières, qu'il me soit permis de vous soumettre une question, ne seroit-il pas compatible avec le plan que vous vous êtes tracé, de donner de temps en temps des extraits d'auteurs célèbres dans cette langue? les bons livres françois sont rares parmi nous. Nous avons de bonnes traductions des meilleurs ouvrages, j'en conviens, mais il s'agit d'apprendre à parler, et à connoître le François. Cela induiroit nos jeunes gens à comparer la traduction avec l'original, et à étudier les différens styles—mon fils apprendra le françois en lisant votre feuille; mais s'il pouvoit apprendre davantage, sous les mêmes conditions, il me semble que cette espece de monopole n'a rien de pernicieux pour les agens qui le favoriseroient.

REPONSE.

La base de cette feuille est, et doit être, de faire connoître aux François, l'état présent des Etats-unis: tout ce qui s'éloigne ultérieurement de cet objet, doit lui être étranger, doit en être exclu. C'est le but que nous nous sommes proposé, nous ne pouvons nous en écarter sans nous exposer aux réproches du public, des négocians étrangers qui ont souscrit dans la vue de s'instruire de toutes les opérations du gouvernement, lesquelles pourroient avoir trait au commerce.

Nous devons donc nous étendre sur ce pays, parce qu'en effet, c'est le sujet le moins connu, et le plus intéressant, sur-tout dans un temps où tout paroit tendre à former des liaisons avec les nouveaux amis de la France—temps où tout semble devenir américain.

Nous regrettons que la proposition de notre abonné ne soit pas aussi praticable que l'objet en est louable. Certes on ne doit rien négliger de tout ce qui pourroit tendre à racourcir une étude, aussi pénible qu'elle est utile; nous nous empresserions de sacrifier à cette considération, si le plan qu'on nous propose nous paroissoit y pouvoir tendre; mais il nous semble qu'il s'en éloigne.

Quel est l'objet de celui qui étudie le François? c'est de parvenir à le parler et à l'écrire; or, on sait que la partie la plus difficile d'une langue vivante, au moins pour les gens qui entendent, ou qui ont une teinture de l'analyse des langues, n'est pas la grammaticale. Il n'en est pas de l'étude du François comme de celle des langues anciennes, que l'on apprend dans les écoles, plutôt par devoir ou par vanité, que par inclination ou utilité; c'est peu de savoir expliquer un passage dans Télémaque, si on ne l'entend, quand un autre le répète—ce seroit encore peu de l'entendre, si on ignoroit le langage familier de la conversation; car on ne parle pas comme on écrit dans un poëme. Les trois quarts de ceux qui commencent cette étude, la commencent par les règles, ils parviennent à prononcer, à expliquer, et même à écrire; mais il en est peu qui apprennent par ces seuls moyens à parler, ou à entendre deux phrases qui leur seroient prononcées par un François.

Ceux des Américains qui savent le François, qui ont été en relation avec eux, savent qu'il est plus difficile encore d'apprendre et d'entendre le François que d'apprendre à le prononcer, et cela doit être, parce que la prononciation et le dialecte varient, non-seulement d'un pays à l'autre, mais encore d'une ville à l'autre, d'une bouche à l'autre; parce que cette variation est si forte, si sensible à une oreille étrangère, que les nuances les plus legères rendent souvent un mot inintelligible, quoiqu'en effet, ce mot soit le même et qu'il soit prononcé de la même manière.

Il en est de même des françois que des anglois, la grande habitude a établi ce que les derniers appellent

accent, celui des françois eſt à-peine perceptible ; mais ils ont d'autres difficultés ; ils mangent certaines ſillabes, ils gliſſent rapidement ſur d'autres ; il n'y a point de théorie qui puiſſe marquer ces différences, au moins on n'en a encore point inventé pour les Anglois. C'eſt donc à l'uſage à les en inſtruire.

Ce ſeroit peut-être ici le lieu de ſe récrier ſur la méthode, généralement ſuivie par les perſonnes qui enſeignent le françois dans ce continent, de faire expliquer, à leurs élèves, les auteurs les plus éloquens, les livres les mieux écrits, les plus ampoulés qu'ils puiſſent trouver : il n'y a pas juſqu'à Télémaque, qu'ils ne ceſſent de récommander. C'eſt une grande erreur, que le peu de progrès de leurs élèves devroit bien les engager à rectifier.

(La fin ci-après.)

De Savanna, le 30 Avril.

Nous apprenons de *Skull-Creek*, au ſud de la rivière *d'Ogechee*, qu'une Me. Mills et ſes deux enfans furent aſſaſſinés par les Indiens. Les détails de ce maſſacre horrible ſont comme il ſuit.

Entre 10 et 11 heures du ſoir, M. Mills, entendant du bruit parmi les volailles, ſortit dans la cour, où elle fut à l'inſtant tuée d'un coup de fuſil. Une jeune femme, du nom de Meazle, eut la préſence d'eſprit de ſe cacher ſous un lit, et échappa. M. Mills et ſa ſœur ſe ſauvèrent par la fenêtre. Les Indiens au nombre de 9 à 10 en entrant dans la maiſon ſaiſirent deux enfans dont ils écraſèrent l'un, et tuèrent l'autre avec des flêches. Ils laiſſèrent derrière eux cinq arcs, avec un nombre de flèches.

Extrait d'une Lettre de Louis-ville.

L'émigration des états atlantiques a été très-rapide cette année ; il n'eſt pas entré moins de 2070 perſonnes, depuis l'ouverture de cette riviere, dans les lignes du *Kentucke*, et à-peine ſe paſſe-t'-il un jour, ſans qu'il en arrive quelques unes. Il ſe forme un établiſſement entre la rivière *Salt and Green*, le long des bords de *l'Ohio*, l'une des parties les plus fertiles.

De New-York, le 10 Juin.

Il a été obſervé que les titres ſont preſque toujours inutiles, pour conférer le pouvoir ou la conſidération. Cette remarque a été vérifiée avec emphaſe, dans les Indes orientales, où un ſimple *Gouverneur-Général* s'eſt montré à-la-fois la terreur et le fléau de la race humaine, auſſi bien que le fils de Mahomet, *le plus haut, le plus puiſſant, le plus omnipotent*—Il eſt bien certain que le plus beau titre que l'on pouvoit donner au Préſident des Etats-unis, celui qui ajoutera, s'il eſt poſſible, au degré de conſidération dont il jouit en Europe, eſt de ne lui en donner aucun. Mais, les belles diſſertations qui ont été faites pour prouver les avantages, reſultant des titres, que deviendront elles ?

Ah ! les beaux eſprits ne ſont pas
Grands docteurs en cette ſcience.

La diſtinction des rangs, parmi les hommes, implique néceſſairement, certains titres qui les font connoître. Ces titres naiſſent de la raiſon, et ſont conſacrés par la loi de la coutume, et de la convention. Ils ont été récherchés dans tous les pays, dans toutes les ſociétés ſauvages et civiliſées. Ce penchant implanté dans nos cœurs, pour des deſſeins eſtimables, a induit dans pluſieurs occaſions, les hommes, dans les erreurs les plus groſſières ; de cette apparence de néceſſité de titres, il eſt reſulté que les hommes ont appliqué à leurs ſemblables, des noms qui n'appartenoient qu'à la divinité. O puiſſions-nous avoir la ſageſſe de tracer une juſte ligne de diſtinction ! et ne pas laiſſer cette queſtion importante au haſard, au caprice ou aux accidens ! puiſſions-nous ne nous attirer jamais la réputation de ceux que nous mépriſons avec tant de raiſon !

S'il eſt vrai que de tous les peuples, les nations libres ſont les plus adonnées au luxe, que de précautions le gouvernement ne devroit-il pas prendre pour diminuer cette ardeur—cette ardeur qui naît toujours de l'ennui, du deſœuvrement des villes ! quels ſont les meilleurs préſervatifs contre cette maladie morale ? favoriſez les efforts du génie, par des inſtitutions littéraires, augmentez celles qui exiſtent, accordez aux hommes qui les conduiſent, la conſidération qu'ils méritent ; mais ſur-tout, élevez l'AGRICULTURE au point qui lui eſt dû. Les arts, l'induſtrie, le commerce feront ſentinelle et empêcheront le luxe d'entrer.

Il eſt à deſirer ardemment, obſerve un correſpondant d'une feuille Américaine, que l'on ſe conduiſe de maniere à éviter les écueils qui ont ſi fortement contribué à faire échouer la puiſſance de l'Angleterre en Amérique, dans la diſtribution du departement fiſcal. Perſonne n'ignore l'inſolence et la hauteur de la conduite des officiers de la douane qui marquoient la chaine de dépendance, depuis le commiſſaire du conſeil, juſqu'au dernier *ſaute-ruiſſeau*.

Articles tirés des papiers anglois.

Les Iſles de la Guadeloupe que l'on parle d'échanger avec le Canada, ſont, en proportion de leur étendue, des plus fertiles des Indes occidentales. Elles produiſent à préſent de 60 à 70,000 muids de ſucre, en outre d'une grande quantité de gingenvre, &c. &c. et l'on dit que ſi elles étoient mieux exploitées, on leur feroit produire le double. L'air y eſt très-ſalubre. On fait monter le nombre des habitans blancs à 4000, et celui des nègres à 30,000.

Il doit paroître la ſemaine prochaine, un ouvrage qui employera la converſation des *militaires*, ſur-tout ceux qui ont voyagé en Amérique. Cet ouvrage paroîtra ſous le titre de *voyages intérieurs*, par un officier ſous Burgoyne. On y rend compte de tous les détails de *l'armée de convention.* Parmi une foule de traits curieux, on y lit le procès d'un M. Henley, colonel rebel ; ces détails roulent ſur la *charge* du général avec cette *mâle* éloquence qu'il poſſède ſi bien.—Ce livre a été tellement couru, qu'il n'en reſtera que 50 exemplaires quand les ſouſcripteurs auront reçu les leurs.

Le Lord G. Gordon fait de calamité avantage. Sa *Seigneurie* s'occupe dans ce moment, à étudier l'Hebreu ; et elle doit bientôt écrire un traité, ſur l'ancien teſtament.

On ne devroit jamais accorder aucune charge ou emploi à ceux qui ont été convaincus d'intrigues, dans les déniers publics. Une telle excluſion flétriroit tous ceux qui cherchent à faire la contrebande, il n'y a rien qui puiſſe opérer cette flétriſſure, que de les déclarer incapables de ſiéger comme jurés, et les priver des autres privilèges, dont jouiſſent les honnêtes citoyens. Les récéleurs devroient auſſi partager l'infamie, et le déſhonneur attaché à de telles manœuvres. On ſait qu'il n'y a point de chatîment qui ait plus d'effet, que celui qui a trait à l'opinion publique—or, quel eſt l'agent qui a plus de moyens d'y commander, que le gouvernement des Etats-unis ?

Tous ceux qui écrivent en faveur des impôts, et ſur les grands avantages qui doivent en réſulter, ſemblent convaincus de la bonté de cette meſure : ils ont été juſqu'à la réduire en maxime—tous s'accordent à limiter le commerce, à lui donner des fers, par des impôts. Un écrivain moderne rejette cette maxime avec beaucoup d'énergie, écoutons-le.

Quand les nations ſeront aſſez avancées pour ſentir l'avantage d'un pareil traité, dès ce moment, il ceſſera d'être néceſſaire, & tous les autres traités le ſeront encore moins. Alors on verra que tous ſe réſolvent dans ce ſeul mot, *Liberté.* On verra que la liberté ſeule peut mettre tout à ſa place ; qu'elle ſeule, ſans aucune négociation, ſans artifice, ſans parchemin, peut faire naître par-tout une induſtrie avantageuſe ; on verra qu'en écoutant ſes arrêts impartiaux, chacun ſe trouvera, même en payant, même en payant en or, heureux & riche. On verra qu'hors d'elle, hors de ſes loix, tout n'eſt que contradiction, choc, confuſion, trouble. Enfin, on verra que par-tout & dans tous les tems, elle s'eſt jouée de ces conventions de commerce, dont les politiques ſe vantent ſi ridiculement ; de ces conventions, où les contractans ſont ſans ceſſe ſur la défenſive à l'égard les uns des autres ; ſans ceſſe occupés à ſe tromper, & où ſouvent ils multiplient les ſemences de guerre dans un ouvrage de paix.

Sous le régime de la liberté, plus d'aſtuce dans la politique des nations ſur le commerce ; à quoi ſerviroit-elle ? Plus de lutte ; elle n'auroit pas d'objet. Plus de jalouſie, plus de rivalité, plus de crainte de trop faire proſpérer, d'enrichir trop ſes voiſins, puiſque la richeſſe de chaque Etat ſeroit avantageuſe à tous. En un mot, ſous ce régime, chacun déſireroit plus de moyens aux autres, afin d'avoir plus à donner & plus à recevoir. Le commerce ne ſeroit donc que ce qu'il devroit être, l'échange du travail contre le travail, des jouiſſances contre des jouiſſances, & non contre des privations ; enfin un état de richeſſes, ſans pauvreté d'aucun côté.

Quel peuple a plus de droits, plus de titres que les Américains confédérés pour adopter le premier un ſyſtême auſſi philantropique, auſſi conforme aux loix de la nature, pour ne rien faire du moins qui le retarde chez eux ? Que leur Congrès, que cette reſpectable aſſemblée, qui peut devenir la lumiere des nations, du ſein duquel peut ſortir le bonheur univerſel, reſte fidele aux indications de cette nature, qu'il l'interroge ſans ceſſe, & faſſe paſſer dans tous les eſprits l'habitude de interroger.

Si l'Europe refuſe d'admettre des produits des Etats-Unis, que le Congrès, rejettant la politique meſquine des repréſailles, ouvre, par une réſolution grande & républicaine, ſes ports à tous les produits Européens ? Et quel mal peut-il en réſulter pour les Amé-

ricains libres ? Si le prohibitions Européennes rendoient inutiles leurs moyens d'échange, il faudroit bien que la marchandise Européene retournât en Europe, où que tombant à vil prix dans les Etats-Unis, elle devînt un profit pour eux, même en la payant avec de l'or.

On peut faire sans doute la loi à une nation paresseuse, dégradée, mais non pas à une nation active & industrieuse. Celle-ci parvient toujours à punir de quelque maniere les procédés tyranniques des autres nations. La seule force des choses suffit pour la venger.

C'est un malheur pour les Etats-Unis de n'avoir pu d'abord se livrer à un système aussi noble, d'avoir été forcés, pour payer la dette publique, de recourir à la ressource misérable des vieux gouvernemens, d'imposer les marchandises étrangeres. Toute autre imposition qu'une redevance sur le sol, est une source d'erreurs. C'est par une suite de ces erreurs que sont nés en Europe ces prétendus *impôts protecteurs de l'industrie nationale*, dont l'effet est d'égarer les gouvernemens, jusqu'à leur persuader qu'ils ont dans leurs mains une force créatrice, égale à celle de la Divinité même. Et ces entreprises, où l'on veut forcer la nature, que sont-elles ? De misérables serres chaudes, où tout se presse pour finir plutôt où l'industrie s'épuise vainement pour soutenir une existence contre nature, où souvent un tout vigoureux est sacrifié à une partie cacochyme.

De Rhode-Island, le 11 Juin.

On s'attendoit que notre législature auroit fait un retour sur elle-même—on espéroit que nous allions mettre fin à nos délibérations d'iniquité—on avoit lieu de l'espérer, notre *antifédéralisme* nous portoit déjà des coups sensibles ; mais *l'égoïsme et l'ignorance* de notre *honorable* législature, ont cru devoir continuer leurs procédés désastreux ; et il est à craindre qu'elle ne les continue jusqu'à ce que le gouvernement fédératif interpose. L'assemblée vient de rejetter la motion qui avoit été faite ; il y a quelque temps, d'examiner de nouveau la constitution fédérative. Cette motion fut perdue par 11 voix.

On lit, dans une feuille de New-York, que l'état de la Caroline septentrionale vient de se laver de *sa tache*, en adoptant la nouvelle constitution.

De BOSTON, le 18 Juin.

ACADEMIE AMERICAINE *des Arts et des Sciences.*

Les membres de l'académie, à une assemblée, tenue le 2 de ce mois, choisirent, pour l'année suivante, les officiers dont les noms suivent.

Président, L'hon. James Baudouin.

Vice-Président, Rev. Joseph Willard, D. D.

CONSEILLERS.

L'hon. Samuel Adams, Ecuyer.
Loammi Baldwin, Ecuyer.
Richard Cranch, Ecuyer.
François Dana, Ecuyer.
Benjamin Lincoln, Ecuyer.
Jean Lowell, Ecuyer.
Robert T. Paine, Ecuyer.
Cotton Tufts, Ecuyer.
M. Jean Warren, M. D.
Le Rev. Edward Wigglesworth, D. D.

Sécrétaire, Bibliothécaire, et garde du Cabinet, M. Caleb Gannett.

Sécrétaire, chargé de la correspondance, M. Eliphalet Pearson.

Trésorier, M. Ebenezer Storer, Ecuyer.

Vice-Trésorier, M. Benjamin Guild.

On élut aussi les personnes dont les noms suivent, membres de l'académie.

Le Duc d'Almodavar, Grand d'Espagne.

Alexander, Marie, Cerisier, auteur du portrait de l'histoire des provinces unies.

Le Marquis de Santa Cruz.

Charles, Guillaume, Fréderic Dumas, Ecuyer, agent des Etats-unis, à la Haye.

Edmund Jennings, Ecuyer, de Londres.

Jean Luzac, L. L. D. professeur de Grec, en l'université de Leyde.

Le Rev. Archibald Maclaine, D. D. pasteur de l'église anglicane, à la Haye.

Fréderic Guillaume Peytel, L. L. D. professeur en l'université de Leyde.

Sir Benjamin Thompson, chevalier, F. R. S.

L'assemblée reçut les communications suivantes.

Observations sur les variations magnétiques, depuis le 26 Janvier, jusqu'au 22 Mai der. par Etienne Sewall, Ecuyer.

Observations sur les vertus économiques et médécinales du noyer blanc ou noyer *à huile*. Par le Rev. Manassah Cutler.

Eſſai, ſur la nouvelle méthode de trouver la Longitude en mer. Par le Dr. Samuel Perkins.

Calculs, indiquant les avantages du miniſtère, ſur les autres vocations, conſidérés dans leurs rapports à une longue vie. Par le Rev. Iſaac Story.

Deſcription topographique des morts et des naiſſances de *Belcherton*, depuis trente ans. Avec des remarques ſur la pulmonie. Par le Rev. Juſtus Forward.

Autre pour Saliſbury, pour les années 1786, 1787, 1788. Par le Rev. Samuel Webſter.

Divers calculs mortuaires, &c. par diverſes perſonnes.

Autres pour Charleſtown (Maſſachuſetts,) par le Dr. Joſiah Bartlett.

Il fut auſſi reçu les papiers ſuivans.

Papiers, ſur l'agriculture, en 4 vol. publiés par la ſociété d'agriculture de Bath.

Un volume manuſcrit, 4to. contenant des obſervations ſur le Climat, ſur le ſol, et ſur l'état de l'agriculture, dans les diverſes parties des territoires Britaniques de l'Amérique, préſenté par Edward Holyoke, M. D.

Le Maſſachuſetts Magazine, préſenté par M. Iſaiah Thomas.

L'agriculture de Duhamel, 4to. préſenté par un ami de l'académie.

Enfin, des feuilles périodiques, &c. &c.

L'agriculture, dit un écrivain moderne, eſt un emploi vraîment honorable, elle eſt vénérable par ſa grande antiquité, elle eſt élevée par les bienfaits univerſels qu'elle répand ſur les hommes. La charue étoit un des prémiers, et des plus honorables inſtrumens de la civiliſation. Dès-que Rome, ſi fameuſe, êut ſouffert qu'on l'abandonnât, en aucune maniére, ſa vigueur ceda à la moleſſe, ſon gouvernement, ce noble édifice, ce monument de la raiſon, s'appeſantit et fut écraſé de ſon propre poids.

Le grand royaume d'Eſpagne eſt un autre exemple du même genre; ſon commerce et ſon induſtrie l'avoient faic monter à un point de puiſſance, qui la mettoient à portée d'aſſervir toute l'Europe ; mais le luxe des nations de l'occident ne lui fut pas plutôt apporté, qu'elle tomba dans l'indolence et dans le mépris, et avec plus de numéraire que n'en a toute l'Europe elle eſt réduite à une pauvreté ſans exemple—là où la main libérale de la nature ne pouvoit être ſurpaſſée, il y a plus de miſérables qu'en aucune autre partie de l'Europe. Si vous voulez prévenir de pareilles ſuites, favoriſez *l'agriculture*, et tout ce qui y a rapport.

Les épargnes qui ont réſulté de la maladie du roi d'Anglererre, montent à une ſomme conſidérable—comme la nation eſt à l'heure qu'il eſt, dans un grand beſoin d'argent, ne ſeroit-il pas avantageux, dit un mauvais plaiſant, de ſupplier ſa *gracieuſe* Majeſté de rentrer dans le même état, pendant quelques années ?

Une feuille de Newyork propoſe, comme un autre moyen non-moins ſûr, de publier, régulièrement et par autorité, le nom de tous ceux qui auront été pris en contrebande, ou qui auront, en quelque maniere, aidé à frauder les deniers publics. Il y a bien des voies différentes de ménager les eſprits ; mais tout dépend des meſures que l'on adoptera en commençant. La plus grande partie ſera toujours intéreſſée à obſerver les loix.

On offre 50 *Piaſtres de récompenſe* à celui qui pourra arrêter ou faire arrêter la perſonne dont le ſignalement ſuit.

Son nom eſt *Lambert*, il vient de St. Domingue, d'où il apporte un certificat ; il eſt de la taille d'environ 5 piés un pouce, meſure de France, marqué de la petite verole, il a les genoux en dedans ; marchant lourdement, il ne parle point Anglois—il ſe dit natif de Paris—Il n'eſt gueres poſſible de décrire la maniere dont il eſt habillé, parce qu'il a emporté des habits de diverſes couleurs ; il doit avoir un chapeau très-fin, rétapé—parmi les 5 habits, qu'il a pris, il y en a deux neufs, l'un couleur de maron, et l'autre couleur de perle ; trois culotes de ſatin noir, pluſieurs paires de bas de ſoye blancs.—Des chemiſes, veſtes, argenterie, une épée à garde d'argent, (il eſt probable qu'il en aura jeté la lame) des boucles unies, enfin des billets de la banque de Boſton, et des piaſtres, le tout montant à plus de 400 piaſtres.

Ce vol s'eſt fait la nuit du ſamedi au dimanche 31 Mai—on ſoupçonne qu'il ſoit parti pour New-york, ou Providence—la marque la moins équivoque, c'eſt qu'il ne parle point Anglois.

La perſonne qui a été ainſi dépouillée ſe repoſe ſur la vigilance de MM. les François et autres, pour découvrir ce voleur, avec d'autant plus de raiſon qu'elle ne s'eſt expoſée à cette perte qu'en lui tendant les ſecours de l'hoſpitalité—il étoit François—il étoit pauvre, il étoit dans un pays étranger, elle a cru devoir l'aſſiſter. S'addreſſer à Boſton à notre Bureau.

*** Si cette feuille tomboit entre les mains de perſonnes qui puſſent le ſaiſir à la Martinique ou au Cap, ou au Port au Prince, où il pourroit retourner, on prie ces perſonnes de le pourſuivre en vertu de cette annonce. On pourroit s'addreſſer, pour la récompenſe, à MM. Perkins, Burling & Co. au Cap.

Les Curés de Dauphiné, à leurs Confrères, les Recteurs de Brétagne.

La hardieſſe, et la liberté de principes qui règnent dans ce petit écrit ne peuvent manquer de faire plaiſir à nos lecteurs.—Nous nous empreſſons d'en donner un extrait. Si ceux de nos abonnés qui ne ſont pas accoutumés à voir de pareils ſentimens dans des prêtres s'étonnoient du ton énergique de cet extrait, on leur obſerveroit que ce ſont des *Dauphinois*.

" Le ciel & la terre ont les yeux ouverts ſur vous. Vous trahiriez tout à-la-fois la Religion & l'Humanité, ſi cédant à l'impulſion tyrannique de votre haut Clergé, de la majorité de vos Nobles, de votre Parlement, vous vous réuniſſiez à eux pour chercher à étouffer la voix du Peuple, & à aggraver le poids de ces chaînes funeſtes qui devroient tomber aux noms ſeuls de Raiſon, de Juſtice & de Patrie.

Qu'avons-nous donc tant à redouter des Evêques ? Notre auguſte miſſion n'a-t-elle pas la même ſource que la leur ? Ne ſommes-nous pas inamovibles comme eux ? Ne ſommes-nous pas Evêques chacun dans nos Paroiſſes ? Ne ſommes-nous pas encore à leur égard, ce qu'étoient au berceau du Chriſtianiſme les ſoixante-douze Diſciples à l'égard des douze Apôtres ? Les uns n'étoient pas plus nobles que les autres. Ils tendoient tous également au bien de la Religion & de l'Humanité. C'eſt encore aujour-d'hui le but de nos travaux & de nos ſollicitudes. En eſt-il de même de la plupart de nos hauts Prélats ? Quarante mille Paſteurs, l'élite du Tiers-Etat par leur éducation, leurs lumières, leurs vertus ; quarante mille Paſteurs, neceſſaires & chers à leurs ouailles, ne doivent-ils pas l'emporter ſur cent vingt Evêques, ouvrage de la cabale & de l'intrigue, preſque tous étrangers à leurs Diocèſes, qui n'y ſont pour la plupart connus que par des noms à l'abri deſquels leur orgueil maſque leur inſuffiſance, ou qui n'y réſident que pour reparer, par une ſordide économie, les bréches que fait à leurs tréſors le luxe ſomptueux & dévorant de la Cour & de la Capitale ? Et ce ſeroit devant de pareils hommes que nous tremblerions ! Nous reſſemblerions à ces Bergers de la Fable, dont la conſternation s'emparoit à l'aſpect de la ſtatue du dieu Pan : c'eſt-à-dire que nous ſerions dupes de ce qu'on appelle en françois une terreur panique. Rempliſſons ſcrupuleuſement tous nos devoirs, & l'éclat de la mître le cédera à l'utilité de nos ſervices.

Et les Nobles ! & qu'étoient les Nobles Gaulois devant leurs Druïdes ? Mais il n'eſt pas beſoin de recourir à la ſuperſtition & au fanatiſme, pour vous faire concevoir de vous-mêmes l'idée que vous devez en avoir ; jetez les regards ſur l'importance, la néceſſité, la grandeur, la ſublimité de vos fonctions, & ſans ſortir des bornes de la modeſtie qui doit vous caractériſer, vous vous apprécierez à votre juſte valeur. Aux pieds des autels, dans la chaire de vérité, vous êtes ſupérieurs aux Nobles. Dans l'ordre civil, les loix vous font marcher leurs égaux. Eſtimez-vous aſſez pour être d'accord avec les loix.

Miniſtres de l'Eternel, chargés par état d'annoncer de ſa part que nous ſommes tous égaux à ſes yeux, vous ne devez mettre aucune différence entre la Nobleſſe & la Roture ; vous ne devez pas fouler aux pieds ces ſaintes maximes, pour déférer en aveugles aux ſentimens des Nobles, ſur-tout lorſqu'ils veulent perpétuer l'eſclavage des Peuples confiés à vos ſoins ; vous ceſſeriez d'être les organes vivans du Père commun des hommes, & vous ne ſeriez plus que les odieux inſtrumens d'un deſpotiſme meurtrier de quelques-uns d'entre eux."

A BOSTON, de l'Imprimerie de SAMUEL HALL, Libraire, dans le Cornhill, No. 53, où l'on peut ſe procurer chaque Numéro.——On ſouſcrit, pour le COURIER DE BOSTON, chez M. Hall ; à *Salem*, chez MM. Dabney et Cuſhing ; à *New-York*, chez M. Thomas Greenleaf, et John Fenno ; à *Philadelphie*, chez M. Mathew Carey ; et chez les principaux Imprimeurs des Etats-Unis.——L'Editeur ſe fera un plaiſir, et même un devoir, de recevoir et de traduire tous les morceaux utiles qu'on voudroit lui communiquer dans tous les genres, ſur-tout ſur le commerce.

COURIER DE BOSTON,

AFFICHES, ANNONCES, ET AVIS.

L'Utilité des deux Mondes.

Prix, 5 Pence.] DU JEUDI, 25 JUIN, 1789. [No. 10.

COMMERCE.

Si l'Amérique eſt ſage, elle rejettera la politique meſquine des nations Européennes—elle l'affranchira de toutes les entraves que lui ont ſuggérées les têtes étroites.

QUE les Américains redoutent ces erreurs en impôts & en entrepriſes ; que pour s'en garantir, ils conſidérent l'état de l'Europe. On ne s'y entend plus ſur la matiere des impôts ; les idées ſimples ſe perdent, deviennent impoſſibles à réaliſer par la métaphyſique qu'il faut employer pour combattre l'ignorance, les préjugés, les habitudes. Toutes les idées de juſtice, de propriété y ſont confondues. On ne peut pas *faire avancer* une vérité ſans avoir à chaque pas de fauſſes notions à combattre. L'homme inſtruit ſe laſſe, ſe dégoûte, reſte même ſouvent interdit, en entendant les objections engendrées par l'habitude de l'erreur. Il ſent avec anxiété que les loix du bonheur ne peuvent plus s'écrire que ſur des tables où il n'y ait rien à effacer. Et telle eſt, au moins nous aimons à le croire, la ſiuation morale des Etats-Unis. Ils ſont vierges encore, ils ne connoiſſent point ces inſtitutions qui finiſſent par engendrer un cahos, où l'amour du bien public perd toutes ſes forces.

Ce ſujet eſt trop fécond pour s'y livrer ici. L'Amérique libre renferme des penſeurs. La correſpondance que nous ouvrons avec eux par cet Ouvrage, nous fera ſans doute connoître juſqu'à quel point on peut y compter ſur la marche des bons principes. Que leurs informations tendent ſur-tout à préſerver les commerçans François d'erreurs capitales dans leurs envois. Le mauvais ſuccès, s'il les accompagnoit, ſeroit décourageant, & les François ſont aiſés à ſe décourager. Cependant cette légéreté, ce défaut de conſtance, ces fautes, diminueront à meſure que leur gouvernement s'inſtruira ; à meſure qu'il ſe fera des idées plus juſtes des droits de l'homme ; à meſure qu'il attachera davantage les individus par l'eſprit public à la choſe publique. Ils penſeront alors *que chacun d'eux eſt quelque choſe*, & cette idée, ce ſentiment de ſon importance, fait ſeul le citoyen, & pan conſéquent, la proſpérité & la grandeur des Etats.

La France touche au moment de voir réaliſer ce beau rêve, elle touche à la création des adminiſtrations provinciales. Il va donc finir le règne de la frivolité, de cette frivolité mortelle, où le judicieux & ſenſible Sterne étoit loin de reconnoître ces plaiſirs, cette gaieté tant vantés.

Sous l'influence ſalutaire de ces adminiſtrations, les établiſſemens de commerce ſeront regardés comme des patrimoines, non-ſeulement utiles, mais honorables à tranſmettre à ſes enfans. Alors s'introduira l'eſprit d'économie, d'ordre, de fidélité, de modération. Il eſt néceſſaire au commerce ; ce n'eſt que par lui qu'il proſpere, qu'il acquiert de la conſiſtance & de la conſidération.

Monteſquieu obſerve que les entrepriſes des négocians ſont toujours néceſſairement mêlées avec les affaires publiques ; mais que dans les monarchies les affaires publiques ſont la plupart du tems ſuſpectes aux marchands. Or, la proſpérité, la gloire nationale dans les monarchies dépendent auſſi bien du commerce que dans les autres conſtitutions. Les monarchies ont donc intérêt à donner aux commerçans cet eſpoir de proſpérité qu'ils ont dans les républiques, & qui les porte avec ardeur vers toutes les entrepriſes.

Les adminiſtrations provinciales ſont le plus ſûr moyen de produire cet heureux effet. Si maintenant elles étoient établies,* les têtes Françoiſes comprendroient mieux ſans doute, comment il eſt abſurde d'imaginer que les Etats-Unis n'acquitteront pas leur dette publique ; comment des républicains ne peuvent invoquer la reſſource déſhonorante de la banqueroute & de l'eſcroquerie ; comment leur eſprit public, leur morale, leur intérêt s'accordent à leur fair acquitter cette dette contractée pour la cauſe la plus légitime & la plus honorable qui ait jamais exiſté ; cette dette qui d'ailleurs n'eſt qu'un atôme mis dans la balance avec leurs reſſources immenſes. Dès-lors les négocians François s'inquiéteroient moins ſur la maniere dont leurs marchandiſes leur ſeront payées en Amérique. Car au défaut ſi peu probable des productions Américaines, au défaut de métaux précieux, ils ont encore, pour derniere reſſource, les papiers du Congrès, & des Etats ; papiers avantageux à acquérir par le prix auquel on les obtient, par l'intérêt qu'ils rendent, par la certitude qu'ils ſeront payés, & par la tranſmiſſion que le commerce peut en faire, en conſéquence, aux capitaliſtes Hollandois, à qui les papiers du monde entier deviennent neceſſaires, dès qu'ils méritent confiance.

Nous venons de parler de métaux précieux. Les Américains libres ſont voiſins des régions qui les produiſent. Ces régions ſont le ſéjour de l'indolence & de la pareſſe, qui ne diſpenſent pas des beſoins. Là on ne peut donner que quelques dépouilles d'animaux & des métaux contre les ſubſiſtances qu'on n'a pas le courage de faire naître, contre les néceſſités qu'on trouve plus commode de payer avec de l'or, qu'avec ſon propre travail. Les Américains libres deviendront des facteurs placés avantageuſement entre les manufactures Européennes, & les habitans des régions condamnées par la nature à la production ſtérile de métaux. Toute la puiſſance Eſpagnole ne l'empêchera pas, elle ne doit pas même l'entreprendre. Nouvelle conſidération qui, promettant aux François ce ſolde en or ſi follement ambitionné, doit les encourager à préparer leurs relations commerciales avec les Etats-Unis.

Le lord Sheffield, toujours enthouſiaſte de ſon ſyſtême favori, le monopole national, n'annonce que ruine aux autres nations qui entreprendront de commercer avec les Etats-Unis. Il atténue d'un côté les objets qu'on peut recevoir d'eux en échange, pour exagérer les beſoins qu'ils ont de crédit, & de l'autre il déclare les commerçans Anglois ſeuls capables de faire aux Américains libres le crédit dont ces derniers ne peuvent ſe paſſer. La faculté ſolide & conſtante de pourvoir aux beſoins de l'Amérique, de recevoir ſes produits, d'attendre ſe convenances, appartient, dit ce lord, à nos marchands, excluſivement à ceux des autres nations. Si nous pouvons, continue-t-il, nous préſerver d'une précipitation funeſte, nous apprendrons, à notre grande ſatisfaction, que notre induſtrie rencontrera peu de compétiteurs dans les marchés d'Amérique.

Son patriotiſme l'égare ici ſans doute ; il n'a réfléchi ni ſur les moyens des Etats-Unis pour ſe paſſer toujours mieux de crédit, ni ſur ceux de la France pour ſe mettre en état d'en faire.

Les adminiſtrations provinciales feront naître en France les caiſſes d'eſcompte. Toute ville commerçante ou manufacturiere jouira de cet avantage, dès qu'elle pourra en avoir une, ſans craindre les contrariétés du monopole. Ces caiſſes s'appliqueront immédiatement à faciliter le commerce, à aider les manufactures, à répandre, en un mot, un crédit ſûr, peu coûteux, dirigé par de bons principes. Car les adminiſtrations provinciales y feront régner l'eſprit public, elles éloigneront ſur-tout cette influence de la capitale, où l'expérience vient de prouver bien victorieuſement, qu'autant ces établiſſemens ſont utiles, lorſqu'ils favoriſent une induſtrie vraiment productive, autant ils ſont pernicieux, lorſqu'ils ne ſervent qu'à favoriſer le jeu ſtérile & corrupteur de la cupidité. †

* Elles le ſont—le Roi vient de le promettre.

† Combien il faut ſe défier des comparaiſons ! C'eſt la banque de Londres qui a créé la caiſſe d'eſcompte de Paris ; & Paris & Londres ſe reſſemblent encore moins que les conſtitutions Françoiſe & Britanique.

Continuation des Travaux du Congrès.

LUNDI, 8 Juin.

M. Goodhue préſenta une pétition de M. Nicolas Pike, de Newbury-Port, ſuppliant qu'il lui ſoit accordé le privilége excluſif, de vendre le *ſyſtême complet d'arithmétique*, dont il eſt auteur.

A la motion, il fut voté, que les différentes pétitions des artiſtes, ouvriers, &c. fuſſent tranſmiſes au ſénat.

M. Madiſon, conformément à la notice qu'il en avoit donnée, propoſa, que la chambre ſe formât en comité, pour prendre connoiſſance des amendemens, &c.

M. Smith s'y oppoſa ; il mit ſous les yeux de la chambre, les objets importans qui demandoient ſon attention, et propoſa qu'il fût nommé un comité particulier, pour s'occuper des amendemens propoſés par les différens états,—afin que la chambre pût reprendre le revenu.

M. Jackſon ſeconda l'oppoſition de M. Smith, et fit voir, par de nouveaux raiſonnemens, qu'il étoit impropre de penſer aux corrections, avant de s'être aſſuré ſi elles étoient néceſſaires.

Pluſieurs membres s'oppoſèrent à ce que l'on s'occupât des amendemens.

M. Madiſon ſe leva et obſerva, " il y a déjà quelques ſemaines que cette queſtion ſe différe de jour en jour ; les membres doivent y avoir réfléchi. Si on la remet davantage, on croira avoir ſujet de ſuppoſer que le Congrès ne veut plus y penſer—cette motion nous eſt ſuggérée de toutes parts. Son admiſſion tranquilliſera les eſprits. Je ne voudrois pourtant pas que l'on entrât dans un examen profond pour le moment."—Enfin, M. M. renouvelloit ſa motion.

M. Sherman répliqua, que cette meſure alarmeroit plus de perſonnes qu'elle n'en tranquilliſeroit. Il étoit d'avis que, la néceſſité des amendemens ſeroit bien mieux indiquée, par les défauts que l'expérience pourroit faire voir dans la conſtitution.

On reçut un meſſage du ſénat, informant qu'il concouroit à la motion du 28, que chaque membre reçût gratis, les journaux de l'ancien Congrès.

M. White obſerva que le ſujet des amendemens étoit de la plus grande importance—que la chambre ne pouvoit en différer l'examen—que quoique preſque tous les Etats avoient ratifié la conſtitution, il étoit clair que la majeure partie du peuple demandoit des changemens.

M. Smith propoſa qu'il fût nommé un comité, pour s'occuper de cet objet.

M. Page opinoit à ce que la chambre ſe formât en comité, pour s'en occuper.

M. Vinning s'y oppoſa, pour pluſieurs raiſons—la néceſſité de s'occuper du fiſc, du ſyſtême *judiciaire*—de les finir avant de paſſer à la diſcuſſion des amendemens—peut-être, ajouta M. V. trouvera-t'-on dans le ſyſtême judiciaire, dequoi remedier à beaucoup d'abus dont on ſe plaint. D'ailleurs, je crois qu'il eſt néceſſaire de ſavoir ſi les deux tiers du ſénat ſont d'accord à en commencer la diſcuſſion. Je ſuis pleinement perſuadé que rien ne peut décider les qualités de la conſtitution, que l'expérience. Le peuple attend avec impatience les opérations du gouvernement. Qu'a fait le Congrès juſqu'ici ? a-t'il paſſé une loi fiſcale ? ne nous echappe-t-'elle pas tous les jours des mains ? n'eſt-il pas de la plus grande importance de terminer ce ſyſtême ? ne nous embaraſſons pas la tête, en propoſant des queſtions importantes les unes après les autres, ſans en finir aucune ! Cette méthode ne peut qu'embarraſſer l'eſprit, et le rendre incapable de s'occuper pleinement d'un ſujet. J'eſpére Meſſieurs que la chambre ne ſe formera pas en comité, ſur ce ſujet.

M. Madiſon changea ſa motion pour celle d'un comité *choiſi*.—Il ajouta qu'il ſeroit néceſſaire que le Congrès donnât quelqu'attention à cet objet pour le préſent, ne ſeroit-ce qu'un jour, pour faire voir que les partiſans de la conſtitution, ſont auſſi jaloux de la liberté du peuple, que ceux qui s'y ſont oppoſés—J'ai lieu de croire, continua M. M. que cette meſure auroit un effet favorable, ſur les Etats de la Caroline ſept. et de Rhode-Iſland, et leur acceſſion à la nouvelle conſtitution eſt un objet déſirable—Elle les induiroit à redevenir branches de la même famille. M. M. entra dans un détail des amendemens à adopter.

M. Jackſon combattit la motion de M. M.—Il s'oppoſa à un comité particulier, comme étant dérogatoire à la conſidération qui étoit due aux états qui étoient en faveur des amendemens.

M. Gerry parla auſſi à l'appui de M. J. alors M. Madiſon ſe leva, retira ſa motion, et introduiſit un arrêté, comprenant un nombre de changemens à incorporer à la conſtitution.

Pluſieurs membres s'oppoſerent à l'examen de cet arrêté. M. Lawrence fit la motion qu'il fût ſoumis à l'examen de la chambre. Cette motion ſubit quelques débats, après quoi elle paſſa à l'affirmative.

MARDI, 9 Juin.

Il fut voté, que la chambre ſe formât en comité, d'aujourdhui en quinze jours, pour prendre connoiſſance du rapport du comité, concernant le mode à recevoir pour l'enregiſtrement, atteſtation, &c. &c. des actes du Congrès.

On propoſa de changer la règle de la chambre, qui

enjoint une diviſion de la chambre en cas de doute, et que l'on y ſubſtituât que les membres pour l'affirmative ſe tinſſent de bout, à leurs places, juſqu'à ce que les voix fuſſent comptées. Cette motion fut reçue.

Alors la chambre reprit, en comité, le bill de perception, ſur les ports de décharge.

Avant qu'il fût fait aucune nomination, il fut propoſé que les rives, baies, rivieres, *creeks*, et havres fuſſent partagés en autant de diſtricts, qu'il y avoit de ports d'entrée, dans les E. U. Cette motion paſſa.

Il fut propoſé d'inſérer une clauſe, qui obligeroit les capitaines de navires, chargés de marchandiſes, et allant dans les Etats-unis, de ports étrangers, de produire les manifeſtes en duplicata, de leurs chargemens, à tout officier de la douane qui le requerroit, avant d'entrer dans les ports de leur deſtination. Cette motion donna lieu à de longues diſcuſſions—Elle fut retirée.

Il fut voté, qu'il ſoit nommé un collecteur, un officier naval, et un inſpecteur pour chacun des ports ſuivans, ſavoir, Boſton, New-York, Philadelphie, Baltimore, Norfolk, Portſmouth et Alexandrie (en Virginie) George-town (Maryland) Charleſtown (S. C.) et Savanna.—Alors le comité ſe leva.

MERCREDI, 10 Juin.

En comité de la chambre, ſur les réglemens du bill de perception—M. Trumbull, orateur.

A la motion de M. Madiſon, il fut inſéré une clauſe qui pourvoit à ce qu'il n'y ait un inſpecteur qu'à chacun des ports de décharge [ports of delivery] excepté certains ports à énumérer.

La motion qui fut faite hier, d'obliger les capitaines de navires, &c. à produire leur manifeſtes aux officiers de la douane, fut encore préſentée aujourd'hui, et elle fut reçue.

JEUDI, 11 Juin.

Sur la bill de perception.

M. Parker propoſa d'inſérer dans le bill, " pourvu que tous navires appartenans à un ou à pluſieurs citoyens des Etats-unis, ne pourront décharger à aucun autre port que les ſuivans. . . .

Cette clauſe, ſanctionnée par l'exemple des autres pays commerçants, eſt néceſſaire, dit M. P. pour aſſurer aux Etats-unis, le cabotage et la perception du revenu.

Enſuite, il fut fait pluſieurs autres obſervations.

M. Fitzſimons propoſa d'ajouter à la clauſe, " comme auſſi tous navires venant de l'Inde, de la Chine, ou autres parties au de-là du Cap, et allant aux Etats-unis, leſquels ne pourront également décharger dans d'autres ports, que les ſuivans, ſavoir———

Cette motion donna lieu à de longues diſcuſſions de part et d'autre—à la fin, elle paſſa.

Il fut reçu auſſi pluſieurs corrections ſur le bill.

VENDREDI, 12 Juin.

La chambre en comité, ſur le bill de perception.

Le comité continua ſes travaux ſur le bill, qui a fait aujourd'hui beaucoup de progrès. La diſcuſſion en fut interrompue par un meſſage du ſénat, faiſant ſavoir à la chambre, que le ſénat avoit fait quelques changemens au bill des impôts; ce bill avec ſes changemens, fut alors remis à la chambre.

Le comité ſe leva à trois heures.

Les Curés de Dauphiné, à leurs Confrères, les Recteurs de Bretagne.

CONTINUATION.

Au reſte, vous ne dépendez point des Nobles ; vous n'en avez rien à attendre. Le ſeul ſervice qu'ils vous aient rendu, eſt de vous avoir ravi, dans les temps d'anarchie, votre patrimoine & vos dîmes, pour les tranſporter aux Evêques & aux Moines, qui, depuis, les ont ſoigneuſement conſervés, en vous laiſſant tout le poids de la chaleur & du jour.

Sera-ce donc le Parlement de Rennes qui fera ſur vous, ce que ne peuvent ni les Evêques ni les Nobles ? Ici, chers Confrères, nous vous l'avouerons, nous ne concevons rien à la conduite de ce Parlement que nous nous plaiſions à comparer au nôtre ; nous les placions ſur la même ligne ; nous les regardions comme les plus fermes remparts de la liberté publique.

Le Parlement de Dauphiné ne nous a pas trompé ; il nous ſera toujours cher : il nous a tenu lieu d'Etats-Provinciaux pendant tout le temps que le deſpotiſme miniſtériel nous en a privé. Convaincu du droit impreſcriptible que nous avions à les redemander, il n'a mis aucun obſtacle à ce que nos Municipalités, nos Communes s'aſſemblaſſent pour les rétablir. Il a vu avec ſatisfaction le Tiers Etat rentrer dans tous ſes droits, & faire équilibre avec le Clergé & la Nobleſſe ; il a applaudi aux généreux ſentimens de ces deux premiers Ordres ; il n'a rien fait, rien tenté pour altérer

l'union précieuſe qui règne dans la Province. Il jouit de la gloire & de la reconnoiſſance que lui ont méritées ſes anciens ſervices, ſatisfait de nous en rendre encore de nouveaux, en continuant à être le tribunal ſouverain de la juſtice diſtributive, ſans que ſes importantes fonctions puiſſent dorénavant être interrompues par les orages & les troubles de l'Adminiſtration politique.

Votre Parlement tient une conduite bien différente. Oubliant ce qu'a fait pour lui le Tiers-Etat en 1771 & en 1788, il ſe déclare pour l'ariſtocratie des Nobles, parce qu'il eſt lui-même tout noble, & il invoque contre la Monarchie, des loix établies pour la conſerver. Dépoſitaire infidèle de ces loix, il abuſe de leurs termes pour en violer l'eſprit. Il oſe, dans Arrêt (*) qui le couvre d'un opprobre éternel, ordonner aux Brétons de continuer à être eſclaves : il oſe leur interdire le recours direct au Souverain & à la Nation : il oſe interdire aux membres d'une famille, de s'aſſembler pour faire parvenir au pere commun le tribut de leur amour, & leurs juſtes plaintes contre des uſurpations d'autant plus criantes, qu'elles ſont plus anciennes : il oſe qualifier d'illicites ces Aſſemblées indiſpenſables, où la liberté gémiſſante ne fait entendre que les expreſſions de ſa douleur, & ne prononce que les mots de juſtice, d'union & de patrie : il oſe menacer de la ſéverité des Ordonnances, les Citoyens des villes, les Habitans des campagnes, qui ſe réuniſſent paiſiblement ſous les auſpices d'un Monarque chéri, pour lui demander qu'il briſe leurs chaînes, tandis qu'il fomente & autoriſe les attroupemens tumultueux d'une Nobleſſe dont les cries de ralliement ſont, *ſervitude & oppreſſion.*

(*) Arrêt du 8 Janvier 1789.

D'Auguſta (Georgie) 2 Mai.

Traduction du *parler*, (†) envoyé par les Commiſſaires, chargés des affaires des Indiens, aux tribus des *Creeks.*

Aux chefs, et guerriers de la nation *Creek.*

Nous avons fixé un lieu pour faire un traité avec vous l'année paſſée, pour établir entre nous, une paix durable, et que nous puiſſions encore redevenir un même peuple ; vous ſavez tous la raiſon pour laquelle il ne s'eſt pas fait alors.

A préſent, nous vous envoyons ce parler pour vous inviter à faire un traité ſur vos bords de la riviere *Oconee*, au rocher *landing.* Nous ſouhaitions vous y rencontrer le 8 de Juin ; mais comme ce jour eſt ſi proche, vous ne pourriez pas être tous avertis à temps. Nous vous attendrons donc le 20 Juin.

Nous avons changé le lieu de l'aſſemblée de l'année paſſée, afin que vous n'ayez point à vous plaindre ; c'eſt ſur votre propre terrein, et c'eſt ſur ce terrein que nous ſouhaitons renouveller notre commerce et notre amitié, et écarter tout ce qui a obſcurci la voie entre nous.

A préſent, nous ſommes gouvernés par un Préſident, qui reſſemble au grand roi par-de là les grandes eaux. C'eſt lui qui commande les guerriers des treize grands feux. Il aura égard aux intérêts de tous les Indiens ; et quand la paix ſera établie, il ſera votre père, vous ſerez ſes enfans, et perſonne n'ôſera vous faire de mal.

Nous ſavons que ce ſont les terres qui ont été la cauſe de la diſpute, entre vous et les hommes blancs. —Mais nous vous aſſurons à préſent, que nous ne ſouhaitons plus de nouvelles conceſſions—nous voulons faire la paix, et nous unir ſous notre grand chef-guerrier et Préſident, qui eſt le protecteur et le pere de tous les hommes blancs.

Faites attention à ce que nous allons vous dire. Nos marchands ſont bien riches. Ils ont des maiſons pleines de toutes les bonnes choſes que vous aviez coutume d'employer autre-fois ! c'eſt notre ſouhait que vous trafiquiez avec eux, et eux avec vous, en amitié.

Notre frère, John Galphin, vous portera ce parler ; écoutez-le, il ne vous dira que la vérité de notre part. Envoyez-nous votre réponſe par lui.

Signé And. Pickens,
H. Oſburne,
Commiſſaires des Etats-unis, chargés des affaires des Indiens, pour le département méridional.

(†) C'eſt l'ordinaire, dans les entrevues, qui ſe tiennent avec les Indiens, d'imiter leurs différens dialectes, et la ſimplicité de leurs phraſes.

Suite de la réponſe à la propoſition, inſérée dans le No. 9, ſur la langue Francoiſe.

Les étrangers qui veulent apprendre le François ne doivent donc pas s'attacher au ſtyle recherché, mais au langage familier, parce que c'eſt le plus difficile, celui qu'on apprend toujours le dernier. Ceux qui s'at-

tachent au ſtyle régulier parviennent toujours à expliquer, mais ils en reſtent là : rarement ils vont plus loin. La raiſon en eſt ſimple, le langage familier dont le François qui lui parle fait uſage, lui eſt étranger, il ne l'a jamais étudié. Il n'a jamais vu cette phraſe dans ſon Télémaque.

Comment peut-on eſpérer qu'une perſonne, accoutumée à entendre et à prononcer des ſons depuis ſon berceau, puiſſe tout d'un coup ſe familiariſer avec des ſons étrangers, qui demandent une étude et un exercice conſommé ? (*)

Il eſt un principe ſûr et invariable pour la prononciation, mais il a été négligé de tous les maîtres qui enſeignent ; et cela devoit être, parce que les trois quarts, n'ayant pas ſurmonté dans la langue Angloiſe, qu'ils doivent ſavoir, l'obſtacle qui auroit pu ſeul leur en faire ſentir la néceſſité, et les mettre à portée de l'enſeigner à leurs élèves, ils ſe ſont contentés de leur repéter les ſons ſans leur donner les moyens de les imiter.

On veut faire prononcer des ſons François à un Anglois ; mais cet Anglois n'a pas une bouche Françoiſe, il faut la lui donner, autrement c'eſt s'obſtiner à vouloir tirer d'un violon, les ſons d'une flutte. De ce que ces ſons ont quelque reſſemblance, il ne faut pas imaginer qu'ils ſont les mêmes ; c'eſt une erreur qui n'échappe pas à une oreille délicate—il eſt impoſſible qu'ils ſoient les mêmes, il n'y a donc pas un ſeul ſon Anglois qui puiſſe ſe repréſenter en François, au moyen de l'écriture, quoiqu'en diſent les grammairiens. Cette aſſertion parôitra peut-être hardie, mais j'eſpére que l'on ne me condamnera pas s'en m'entendre, je vais le prouver en deux mots. Le François parle avec la langue alongée dans la bouche, l'Anglois l'a retrécie, il eſt aiſé d'entendre que les ſons qu'il prononce ſont interceptés ; or, l'inſtrument étant différent, les ſons qu'il en tire doivent l'être auſſi, il ſeroit abſurde de ſuppoſer qu'ils ſoient les mêmes.

Il faut donc que l'Anglois qui veut apprendre le François commence par ajuſter ſa langue à la prononciation Françoiſe ; comme un muſicien qui veut imiter un violon, doit prendre un violon, et non pas une baſſe ; ſans cette précaution, les ſons ſeront, devront toujours être différens.

(*) Il eſt faux, comme le dit le vulgaire, qu'il ſoit plus aiſé d'entendre parler un François, que de parler ſoi-même, c'eſt toujours la derniere choſe appriſe.

Mais comment cet étranger connoîtra-t'-il quand ſa langue et ſa bouche ſeront d'accord ? Je vais lui en donner un moyen ; toutes les fois qu'il prononce l'*i* François comme il prononce l'*ee* Anglois, ſa langue eſt d'accord avec un François ; il en peut tirer les mêmes ſons—c'eſt pourquoi on ne devroit ceſſer de lui repéter de prononcer toutes les voyelles très-*liquides*.

Après cela, il y a la pratique ; car ce n'eſt que la pratique qui le familiariſera dans l'uſage de ces ſons, mais où la trouver ? il y a peu d'occaſions, le peu de mots qu'il haſarde, on ne les entend pas, on les lui fait repéter, il eſt honteux, cela eſt décourageant. Tout ce qu'on lui dit dans la converſation eſt plein d'idiomes ; s'il demande des règles on ne peut lui en donner, la converſation abonde en phraſes qu'il eſt impoſſible d'analyſer. Ne les ayant pas lues, il ne peut les reſoudre, il ne pourroit les trouver que dans les Gazettes, et les Gazettes Françoiſes ſont rares chez les étrangers.

Enfin, l'uſage que demande l'oreille pour s'habituer à tant de différens ſons nouveaux, qui frappent ſes organes tout-à-la fois, peut s'acquerir par une longue repétition de ces ſons, laquelle lui en rendra par la ſuite la perception aiſée et même naturelle. Mais encore une fois, il faut qu'il en connoiſſe la théorie, et les Gazettes et journaux peuvent ſeuls la lui apprendre.

De Londres, le 11 *Avril.*

Extrait d'une lettre de Boſton, (Nouvel. Angl.)

" Vivre ſans argent, c'eſt mener une pauvre vie. Voilà cependant ce qui s'eſt paſſé depuis quelque temps ; car *on n'en peut point tirer de France*, et fort peu d'Angleterre. Notre commerce de Londres, de Briſtol, de Liverpool, de Cuba, et de la Havanne commence pourtant à le faire couler en abondance. *Oui, dans leurs coffres.*

Du même lieu.

S. A. R. le prince de Galles a eſſuyé le traitement le plus indigne, de la populace, en allant de *Carlton-houſe* à l'opéra Mardi der. et elle a été obligée plus d'une fois de lever ſa canne pour ſe défendre. S. A. R. avoit en quelque ſorte prévu ce qui devoit arriver, c'eſt pourquoi elle prit le parti d'y aller à pied. Nous eſpérons que S. A. R. n'attribuera pas cet événement à un manque de reſpect du public pour ſa perſonne.

De FRANCE.

Le clergé du Vermandois a renoncé, de lui-même, et unanimément, à toutes les exemptions, et à tous les privilèges pécuniaires. Plusieurs autres communautés ont suivi un exemple aussi louable, et aussi généreux.

Le Comte de Mirabeau vient d'être choisi membre des Etats-Généraux, pour la ville d'Aix en Provence, malgré———

L'abbé d'Espagnac a dernierement prononcé une philipique des plus violentes contre M. Necker, à une assemblée de la ville de *Montfort l'Amours ;* malgré cela, il fut choisi représentant aux Etats-Généraux.

De Paris, le 30 Avril.

Il a paru en cette ville, dans le cours de la semaine passée, un ouvrage intitulé, LA PASSION, LA MORT et la RESURRECTION DU PEUPLE. Imprimé à Jérusalem. Cet ouvrage n'a pas fait fortune.

Le nombre des représentans aux Etats-Généraux doit être composé de 1204.

De George-town, Patowmack, 4 Juin.

Comme je regardois hier, sur les bords de cette riviere, treize grands bateaux, et ce matin sept, descendant à pleines voiles avec leurs pavillons déployés, la musique jouant, &c.&c. La belle perspective qu'offrit un aussi beau spectacle me remplit de reconnoissance envers une telle entreprise, qui a établi la navigation de ce pays, à plus de 150 miles au de-là de la marée, au travers d'un pays riche et fertile, qui par le nombre de branches utiles, qui s'y exploitent, attire tout le produit dans le grand canal de 40 à 50 miles de chaque côté, en outre des communications proches et commodes qu'elle a avec *l'Ohio*, tout cela formera des nœuds de commerce et d'amitié que rien ne pourra dissoudre.

L'avantage du transport, dans l'âge naissant de cette riviere, épargne déjà de 250 à 300 £. sur la farine que j'exporte tous les ans. Comparez ceci avec l'intérêt du publique. Que ne sera-ce pas, quand ce sera accompli ?

De New-york, le 5 Juin.

Si M. Morris n'étoit pas sénateur, tous les yeux seroient tournés sur lui pour financier des E. U. Mais quand même son poste de sénateur ne l'en empêcheroit pas, il s'y trouveroit d'autres obstacles.

Les trois candidats sont pour le présent MM. Osgood, Petit, et Hamilton. Je ne sais lequel est le plus un état d'occuper ce poste, ni s'il en est aucun parmi eux, ne les connoissant point personnellement.

Du même lieu.

Tandis que nos terres se gâtent et deviennent inutiles—nos terres, qui devroient servir à la pâture des moutons——tandis que nous nous privons d'une abondance de laine, que nous tuons nos agneaux pour satisfaire à notre appétit—tandis que nous négligeons la culture du chanvre et du lin, que nous nous épuisons en vaines et inutiles plaintes, répondez, est-ce là prendre les mesures nécessaires pour établir une ferme independance ? est-ce là le chemin qu'il faut prendre pour élever et supporter notre caractère national ?

De Middleton, le 20 Juin.

Nous apprendrons, du comté de Windham, que le pluie de la semaine passée fit monter la riviére à une hauteur surprenante. Ce debordement a causé beaucoup de dommages au mays dans les terres basses.

De BOSTON, le 25 Juin.

Pour que l'on puisse tirer un revenu des impôts, il faut encourager le commerce, dit la Gazette des Etats-unis. Pour encourager nos manufactures, il faut imposer les articles étrangers. Il est possible qu'on rende l'un et l'autre compatibles par la suite, mais peut-être a-t'on besoin de la considération, si un commerce vigoureux et un revenu abondant, feront les effets immédiats d'efforts actuels, pour encourager le commerce et les manufactures. *Jusques là, il a peut-être raison.*

La manie du jour est pour les épreuves, et cela fort mal-àpropos, observe un correspondant, quand on considére la situation présente des Etats-unis. Tous les projets sont suivis de quelque surprise, de quelque retard, de quelque relachement des facultés de l'homme, jusqu'à ce que le resultat en soit connu ; dans un temps où tous les efforts devroient se joindre pour changer la face de nos circonstances, en poursuivant les objets que l'expérience nous indique, qui nous empêche de céder à l'impulsion de la nature, et de faire monter l'Amérique à son point ?

Le premier paquebot de France, depuis le rétablissement, est arrivé à New-york, après 70 jours de traversée.

Le sénat n'a pas approuvé le bill, sur la lotterie, qui avoit passé la chambre des représentans.

Prix Courans—Prix des Fonds publics—et état du change entre Boston et les principales villes commercantes de l'Europe.

*** Les prix annéxés aux articles ci-dessous sont en chelins. Le chélin, ou sol de Boston, vaut 12 déniers, le dénier vaut 6 liards de France.

IMPORTATION.

Par Livre.

CAFFE	1*s.* 2*d.*
Cloux de Girofle	12*s.*
Corinthes	6*d.*
Coton	1*s.* 4*d.*
Indigo de St. Domingue	6*s.*
Noix de Muscade	40*s.*
Peaux de Bœuf	3*d.*
Piment	1*s.* 6*d.*
Poivre	2*s.* 2*d.*
Thé Hyson	10*s.* à 18*s.*
Thé Souchong	6*s.* 8*d.*
Thé Congo	6*s.*
Thé Bohea	1*s.* 6*d.*

Par Quintal de 112*lb.*

Cacao	50 à 54*s.*

Par Bushel.

Sel, de France	1*s.* 1*d.*
Sel, de Liverpool	1*s.* 2*d.*
Sel, de Lisbonne	1*s.* 6*d.*
Sel, de Cadix	1*s.* 6*d.*
Sel, de Isles Turques	1*s.* 8*d.*

Par Caisse.

Genièvre d'Hollande	20*s.*

Par Tonneau.

Chanvre de Riga	50*l.*
Bois d'Acajou, le pied courant	4 à 8*d.*

Par Gallon.

Eaux de Vie de Nantes	3*s.*
——de Bourdeaux	3*s.* 2*d.*
Huile d'Olive	6*s.*
Esprit de la Jamaïque	3*s.* 4*d.*
Rum d'Antigue	3*s.*
——Isles du Vent	2*s.* 4*d.*
Sirop ou Mélasse	1*s.* 5*d.*
Vin, de Malaga	3*s.*
Vin, de Oporto	6*s.*
Vin, de Fayal	3*s.*
Vin, de Teneriffe	3*s.*

Par Pipe.

Vin de Madère	40 à 80*l.*
— de Lisbonne	30 à 32*l.*
Vin de Bourdeaux, par barrique	3*l.*

EXPORTATION.

Par Livre.

ANCRES	6*d.*
Amidon	6*d.* à 1*s.*
Blanc de Baleine rafiné	2*s*6.
Beurre	4*d.*
Cire d'Abeilles	1*s.* 6*d.*
Chanvre du Pays	6*d.*
Chandelles de blanc de Baleine	2*s*6.
do. de Suif, moulées	8*d.*
Chocolat	11*d.*
Ginseng	2*s.* 6*d.*
Indigo de la Caroline	3*s.* à 6*s.*
Jambons	7*d.*
Lin	6*d.*
Peaux, de Castor	5 à 10*s.*
Peaux, de Loutre	15 à 30*s.*
Peaux, de Renards	5*s.* à 7*s.* 6*d.*
Peaux, de Ours	10 à 18*s.*
Plumes	1*s.* 2*d.*
Poudre à Canon	1*s.* 6d.
do. à Giboyer	2*s.*
Savon	6*d.*
Suif	6*d.*
Sain-doux ou mantegre	6*d.*
Sucre royal	1*s.* 6*d.*
do. en Pain	11*d.*

Par Quintal de 100*lb.*

Tabac, de James River	30*s.*
Tabac, de Rappahannock	30*s.*
Tabac, de Maryland, jaune	30*s.*
Tabac, de do. noir	30*s.*
Tabac, de Caroline	24*s.*

Par Quintal of 112*lb.*

Cordage	54*s.*
Morue	15*s.*
Pain d'Equipage	20 à 21*s.*
do. dit de Pilote	24*s.*
Riz de la Caroline	21*s.*

Par Tonneau.

Acier	50*l.*
Fer, coulé	22*l.*
do. en vergés	24*l.*
Potasse	30*l.*
Pearl-asse	36*l.*

Par Baril.

Bœuf	42*s.*
Brai	15*s.*
Farine Fine pt. net 196*lb.*	36*s.*
Farine Commune do.	32*s.*
Farine Mahi do.	16*s.*
Goudron	10*s.*
Poix	15*s.*
Porc de 218lb. net	60*s.*
Réfine	10*s.*

Par Bushel.

Avoine	1*s.* 6*d.*
Bled noir	2*s.* 6*d.*
do. de Turque ou Mahi	
Froment	6*s.*
Graine de Lin	4*s.* 6*d.*

Par Gallon.

Huile, de Lin	4*s.*
Huile, de Spermaceti	3*s.* 4*s.*
Huile, de Baleine	2*s.*
Huile, de Morue	1*s.* 10*d.*

Par Mil de 1200 *Pieds.*

Merrain, à Pipe	10*l.*
Merrain, à Boucauts ou barriq.	6*l.*
Merrain, à Barils	3*l.*
Feuillards de 1200 brins	3*l.*

Le quintal de ce pays est le même que celui d'Angleterre, & correspond à 91lb. poids de France & d'Hollande.—Le tonneau est estimé 20 quintaux de 112lb.

Le bushel est le même que celui d'Angleterre, & contient 8 gallons, dont deux font à peu près une velte de Bourdeaux.

EFFETS PUBLICS.

Comptes arrêtés [*final settlements*]	4*s.* 10*d.*	pour 20 shelings.
Certificats du bureau d'emprunt	4*s.* 10*d.*	
Coupons d'intérêts	3*s.* 1*d.*	
Ordres sur l'impôt et l'accise	13*s.*	
Notes de l'armée	5*s.* 9*d.*	
Ordres en argent	9*s.*	
Ordres du No. 2 et du No. 3	3*s.* 10*d.*	

Papier-monoye de la nouvelle émission du Massachusetts,—5 pour 1.

Cours du Change.

Sur Londres,	à 30 J. d'us.	5 par cent au dessus du pair
Sur do.	à 60 do.	4 do.
Sur do.	à 90 do.	3 do.
Sur France,	à 30 do.	au pair.
Sur Amsterdam,	à 60 do.	au pair.

A BOSTON, de l'Imprimerie de SAMUEL HALL, Libraire, dans le Cornhill, No. 53, où l'on peut se procurer chaque Numéro.——On souscrit, pour le COURIER DE BOSTON, chez M. Hall; à *Salem*, chez MM. Dabney et Cushing; à *New-York*, chez M. Thomas Greenleaf, et John Fenno; à *Philadelphie*, chez M. Mathew Carey; et chez les principaux Imprimeurs des Etats-Unis.——L'Editeur se fera un plaisir, et même un devoir, de recevoir et de traduire tous les morceaux utiles qu'on voudroit lui communiquer dans tous les genres, sur-tout sur le commerce.

COURIER DE BOSTON,

AFFICHES, ANNONCES, ET AVIS.

L'Utilité des deux Mondes.

Prix, 5 Pence.] DU JEUDI, 2 JUILLET, 1789. [No. 11.

AVIS

A MM. les Agioteurs et autres Spéculateurs sur les Fonds-Publics.

La fureur du jeu*, dit-on, eſt depuis quelque temps portée au plus haut degré ; elle a gagné toutes les claſſes de citoyens. On achete, on vend des actions, on multiplie les combinaiſons ; on vend des dividendes qu'on n'a point ; on parie en un mot, & les paris ſont ſouvent conſidérables. Les heureux à ce jeu affichent un grand luxe, les autres ſe cachent ; l'état des premiers frappe, on ignore la détreſſe des autres, & chacun ſe met à jouer. Cette manie infecte tous les rangs, la contagion eſt univerſelle, & c'eſt un grand mal.

Le jeu entraîne la diſſipation, & la diſſipation entraîne le jeu ; la diſſipation ſert à dépenſer en jouiſſances le gain, & le jeu alimente la diſſipation.

Un joueur ne connoît & n'aime que lui, & plus ſouvent même il ne s'aime pas ; comment aimeroit-il les autres ? Auſſi n'eſt-il pour lui ni parens, ni amis, ni épouſe ni enfans. Quand il gagne, les derniers lui ſont à charge, parce qu'ils ſemblent lui reprocher ſes jouiſſances : quand il perd, ils lui deviennent odieux, parce que leur ruine eſt ſon ouvrage.

Dans une vie tranquille, avec des goûts réglés, on mène une vie irréprochable, on a des mœurs : dans une vie agitée, avec des goûts immodérés, on n'a ni repos ni mœurs.

On donne la préférence au jeu ſur tout, ſur les arts, les ſciences, le commerce, l'agriculture, on ne s'occupe que de chiffres, que de combiner les moyens de s'enrichir aux dépens des autres & de la ſociété.

Ce jeu eſt une vraie guerre faite à la ſociété, à tous les hommes ; le jeu iſole donc les hommes.

L'ame d'un joueur eſt perpétuellement livrée à des inquiétudes dévorantes ; une ame inquiete eſt rarement honnête & douce.

On diſſipe vîte, parce qu'on a gagné vîte ; on joue ſouvent, parce qu'on diſſipe toujours.

Les pertes jointes à la diſſipation entraînent la ruine, & l'on devient fripon.

Enfin le jeu, en favoriſant le crédit, facilite aux adminiſtrateurs les moyens d'avoir de l'argent ; il favoriſe donc les paſſions des adminiſtrateurs, car la facilité d'avoir, engage à dépenſer ; cette facilité eſt donc un moyen de corruption.

Le jeu en finance eſt funeſte à la ſociété, au Gouvernement, aux mœurs privées, il eſt funeſte même pour les joueurs.

On ne m'accuſera pas ſans doute d'avoir diminué les griefs qu'on élève contre le jeu dans les fonds publics, d'avoir altéré les couleurs noires ſous leſquelles on peint ſes effets.

Répondons par des faits, par l'expérience & par le raiſonnement.

Si ce jeu détruiſoit les mœurs publiques & privées, il n'en devroit plus exiſter aucune trace en Angleterre & en Hollande, deux contrées où ce jeu exiſte depuis long-temps, où il exiſte preſque ſans entraves, où il eſt porté à un ſingulier degré de perfection, où tous les citoyens enfin prennent part ; la corruption devroit être portée à un plus haut point que dans les Etats qui n'ont point admis ce jeu ou dans leſquels il a tou-

* *Jeu déſigne ici ſpéculation, joueur ſpéculateur.*

jours été clandeſtin. Cependant c'eſt préciſément l'inverſe qui exiſte ; ces derniers Etats ſont infectés d'une corruption univerſelle, tandis qu'on retrouve encore des mœurs publiques & privés à Amſterdam & à Londres. On pourroit citer encore dans cette dernière ville un grand nombre de génies politiques, de citoyens diſtingués par leurs bienfaits publics & par tout ce qui caractériſe l'ame d'un patriote.

Ce n'eſt pas tout, parcourez dans ces capitales les claſſes diverſes ; arrêtez-vous à celles qui s'intéreſſent le plus aux fonds publics, vous y trouverez des vertus ; j'y ai vu de bons maris, de bons pères, de bienfaiſantes ames, qui ſpéculoient, & qui dans leurs ſpéculations conſervoient toutes leurs vertus.

Continuation des Travaux du Congrès.

Chambre des repréſentans.

La chambre en comité ſur le bill de perception.

Le bill ſubit aujourd'hui de longs débats. On propoſa pluſieurs corrections. Il fut fait pluſieurs obſervations ſur le mode de percevoir les impôts, ſur-tout dans les cas de caution, d'inſolvabilité, mais avant aucune déciſion, M. Fitzſimons propoſa que le comité ſe levât, et que le ſujet fût ſoumis à un comité choiſi, qui rapportât un autre bill. Cette motion fut reçue.

M. Gerry propoſa que la chambre adoptât pour règle générale d'ajourner, depuis le Vendredi, juſqu'au Lundi. Cette motion fut miſe ſur la table.

LUNDI, 15 Juin.

MM. Brown, de la Virginie, et Sedgwick du Maſſachuſetts, prêtèrent le ſerment réquis par la conſtitution.

M. Scott, du comité prépoſé pour conſidérer l'état des terres à vendre dans la partie de l'oueſt, fit rapport. Ce rapport contient des détails très-exacts de la géopraphie de cette partie. Voté que ce rapport ſoit ſoumis au comité de toute la chambre, ſur l'état de l'union.

Alors la chambre prit connoiſſance des amendemens propoſés par le ſénat.

Le ſénat propoſa de ſupprimer la clauſe qui diſtingue les nations qui ſont en alliance avec les Etats-Unis, de celles qui ne le ſont pas, relativement aux eſprits diſtillés. Les partiſans pour et contre firent un reſumé des argumens qui avoient été énoncés, lors de la création du bill. Le reſultat fut la négative.

La chambre refuſa auſſi ſon aſſentiment à pluſieurs changemens propoſés par le ſénat. [*Nous donnerons le bill en entier, quand il aura paſſé.*]

MARDI, 16 Juin.

A la motion de M. White, il fut ordonné que l'on préparât des ſièges pour tous les membres du ſénat qui déſiroient aſſiſter aux débats de la chambre.

La chambre s'occupa des changemens propoſés par le ſénat. Pluſieurs furent adoptés, d'autres furent réjettés.

La chambre ſe forma en comité pour prendre en conſidération, le bill pour l'établiſſement du département exécutif, ſous le titre de, département des affaires étrangeres.

M. White propoſa que la clauſe qui autoriſe le préſident à déplacer le chef de ce département, fût ſupprimée.

Cette motion fit naître de longs débats, qui durèrent juſqu'à trois heures.

M. White obſerva que la conſtitution avoit pourvu au déplacement des juges de la cour ſouveraine, d'une maniere ſpécifique ; mais que comme elle avoit joint le ſénat au Préſident dans la nomination des officiers, il étoit à propos qu'ils s'accordaſſent pour les déplacer.

M. Smith (C. M.) vint à l'appui des argumens de M. White ; il obſerva que l'une ou l'autre de ces deux idées eſt juſte ; ou le Préſident a ce pouvoir par la conſtitution, ou il ne l'a pas : ſi ce pouvoir lui eſt confié par la conſtitution, ajouta-t'-il, cette clauſe eſt inutile ; s'il ne l'eſt pas, la chambre n'a pas celui de le donner.—Cette *délégation* de pouvoir eſt *inconſtitutionnelle*, ſelon l'opinion de pluſieurs commentateurs très-judicieux, qui ont avancé, que le ſénat devoit avoir ſa voix pour le déplacement auſſi bien que pour la nomination des officiers. Les lettres ſignées *Publius*, ont fait ſentir le poids de cette aſſertion.

Quand on conſidére attentivement la conſtitution, on trouve qu'elle ne donne, ni elle ne tend à donner ce pouvoir au Préſident—Les départémens du gouvernement ſont définis—Les pouvoirs accordés au Préſident ſont déclarés, mais on n'y trouve pas ce pouvoir indiqué, tant s'en faut, la maniere de déplacer les officiers eſt particulierement indiquée ; et cela eſt après la conviction du coupable, après qu'il aura été accuſé devant le ſénat, or comme la conſtitution eſt ainſi expreſſe, il s'enſuit que la chambre ne pent pas avoir le pouvoir d'accorder le droit accordé dans la clauſe.

La raiſon que l'on donne pour accorder ce pouvoir, eſt la néceſſité de déplacer les ſujets qui ſeront incapables de remplir les fonctions qui leur ſeront confiées, mais pour quelle cauſe peut-on déplacer un ſujet, ſi ce n'eſt pour mauvaiſe conduite? Les maladies ou l'ignorance, ſuffiſent-elles? or qui doit juger de l'incapacité ou de l'ignorance, à moins qu'il ne ſoit commis quelque crime, ou offenſe en conſéquence de l'une ou de l'autre? alors le déplacement n'eſt point le reſultat de l'incapacité, mais du crime, qui en eſt l'effet—qu'il me ſoit permis de demander un exemple de déplacement pour cauſe d'ignorance.

Cette clauſe accorde au préſident, un pouvoir qui entraîne de grands abus; car nous ne devons pas nous attendre à avoir toujours un préſident qui jouiſſe d'une auſſi grande confiance, que le préſent. L'éclat de ſes vertus ſemble éblouir quelques-uns des membres, au point qu'ils ne peuvent pas porter leurs regards vers l'avenir. La baſe de la conſtitution ne porte pas ſur l'idée d'avoir le préſidence toujours auſſi bien remplie, qu'elle l'eſt à préſent. Voilà pourquoi elle a pourvu cette barriere. Un officier qui ſera ſoumis aux fantaiſies d'un homme ſeroit trop dépendant, trop aſſujetti. Qu'arriveroit-t'-il de là? on aſſujetiroit un concitoyen à perdre ſon honneur, ſa réputation, ſon état, ſa propriété, ſans lui faire ſon procès. Des hommes libres n'accepteront jamais ces poſtes qu'avec beaucoup de prudence; parce que le Préſident pourroit être environné par des perſonnes envieuſes, des concurrens qui n'épargneroient rien pour faire tomber le digne citoyen du poſte, où ils veulent monter.

De déplacer un citoyen ſans lui avoir conſtaté des délits, ou ſans lui avoir fait ſon procès, c'eſt contraire à l'eſprit de la conſtitution, c'eſt contraire aux ſentimens libres de ce peuple.—On a avancé que ce pouvoir étoit un de ceux qui devoient être crées par les règlemens légiſlatifs; mais il eſt évident, d'après les obſervations ci-deſſus énoncées, que le mode qu'on propoſe eſt inconſtitutionnel—Il eſt évident que puiſque la conſtitution ne donne pas ce pouvoir au Préſident, il ne lui appartient pas.

M. Huntingdon étoit du ſentiment de M. Smith. M. Sedgwick mit ſous les yeux de la chambre, tous les cas, qui néceſſitoient le déplacement d'un officier aux quels la conſtitution n'avoit pas pourvu, où le mode preſcrit n'apportoit aucun remede. M. S. indiqua la néceſſité d'une prompte déciſion, lorſqu'un homme avoit trompé la confiance publique, ſans cependant commettre de crimes—il peut mettre de la négligence dans ſes fonctions, continua M. S. Enfin quand on s'apperçoit qu'au lieu de faire ſes efforts pour le bien de l'état, il ne cherche que ſes propres intérêts, ſelon le principe établi, il faudroit que le ſénat fût continuellement en ſeſſion—M. S. opinoit à ce que l'on retînt la clauſe.

M. Madiſon s'accordoit avec M. Smith, quant au principe de ne point ſe départir de la conſtitution—Il opinoit cependant à l'inſertion de la clauſe. Cette queſtion, continua M. M. peut s'examiner ſous differens rapports, en conſéquence c'eſt à la légiſlature à la décider. Si la clauſe en queſtion n'eſt qu'une ſimple déclaration, elle ne ſauroit être nuiſible, ſi elle a rapport à quelque choſe de douteux, c'eſt à la conſtitution à l'expliquer, et ſi la conſtitution ne preſcrit rien, le Congrès a le droit d'agir à ſa diſcrétion.———Ce pouvoir eſt grand, et important—il merite une longue diſcuſſion.

Quand on conſidére, que le Préſident doit être choiſi de la maſſe des citoyens, par les ſuffrages réunis de trois millions de perſonnes, malgré la foibleſſe à la quelle ſont ſujettes les élections populaires, je ne puis croire que l'on pût élire un homme, qui en ſeroit indigne.

" S'il eſt un gouvernement ſur la terre où l'on ſoit à l'abri de l'élevation d'un homme indigne, c'eſt ſurement en Amérique—Il eſt de l'intérêt de la conſtitution que le Préſident jouiſſe d'une grande confiance, relativement au département du pouvoir exécutif, mais cette confiance ſe détruira plus au moins, ſelon que les officiers de ce département lui ſeront ſujets. Si le ſénat devenoit néceſſaire à la nomination de ces officiers, leur places ſeroient en grande partie à la merci du ſénat; en conſéquence, ils ſe regarderoient reſponſables au ſénat, et non pas au Préſident; où trouvera-t'-on la reſponſibilité ſi déſirée qu'on cherche à acquerir? elle ſeroit impraticable—Il ſeroit injuſte de l'attendre.

Les officiers pourroient ſe lier, dans une cabale éternelle avec le ſénat, contre le Préſident. Alors où en ſeroit l'attente du peuple, relativement à ſon département exécutif?

Si nous examinons profondément la conſtitution dans ſon principe, nous trouverons qu'elle eſt au moins

problématique, ſi même elle ne preſcrit pas l'adoption de la clauſe, qui fait l'objet de ces débats.

La conſtitution ne garantit pas l'appropriation des pouvoirs particuliers dans les différens départemens privés ; il ſeroit donc impropre de confondre ces pouvoirs : Si l'exécutif eſt accordé au Préſident, la légiſlature ne devra pas s'en occuper.

Il n'y a perſonne ici qui veuille avancer, que le pouvoir judiciaire devroit être confié à d'autres qu'à ceux qui ſont déſignés par la conſtitution. Le pouvoir exécutif eſt dans les mains du Préſident, y a-t'-il quelqu'exception à cette règle générale ? oui, il en eſt une, la conſtitution déclare, que le ſénat aura une voix à la nomination des officiers, excepté pour les officiers inférieurs, alors la loi l'ordonnera.

Le Congrès a-t'-il le droit d'aller au-delà de cette exception ? non, ſi la conſtitution a confié le pouvoir exécutif en général à une branche, la légiſlature n'a le droit, ni de la diminuer, ni de la modifier.

La queſtion ſe reduit donc à ceci, " le pouvoir de placer, et de déplacer les officiers, eſt-il exécutif ou légiſlatif ? Je crois qu'un pouvoir ne peut pas être plus parfaitement exécutif que celui qui nomme, controle, inſpecte ceux qui ont l'adminiſtration immédiate des lois. Si la conſtitution n'avoit pas ordonné qu'à la nomination des officiers, il ſeroit réquis l'avis et l'approbation du ſénat, ne s'enſuivroit-il pas évidemment que comme poſſédant le pouvoir exécutif, il auroit le pouvoir de les nommer ? le Congrès, pourroit-il alors lui diſputer ce droit ? non, ſans doute ; or comment le Congrès peut-il avec raiſon maintenir que l'aſſociation de ces branches ſoit néceſſaire pour les démettre ?

MM. Vining, White, Boudinot fournirent de nouveaux argumens, pour et contre la clauſe.

M. Ames s'étendit : il appuya ſur-tout les ſentimens de M. Madiſon.

Mercredi, 17 Juin.

Ce jour ſe paſſa en débats ſur le même ſujet ; mais il n'y eut rien de décidé.

Jeudi ſe paſſa encore ſur la même queſtion.

Vendredi. La chambre ſe forma en comité, ſur l'établiſſement d'un département pour les affaires étrangeres. Enfin on recueillit les ſuffrages, et la clauſe fut inſérée, pour 33—contre 20.

De Londres.

C'eſt avec la plus vive douleur que nous annonçons la mort de M. le Comte de Caithneſs, qui ſe tua d'un coup de piſtolet, mercredi dernier, après avoir déjeuné au *mount coffee-houſe.*

Il étoit Lieutenant-Colonel, il avoit ſervi en Amérique dans la guerre paſſée.

Il y avoit quelques années, qu'il eſpéroit épouſer une démoiſelle Dehanni, qu'il amoit beaucoup. Les choſes en étoient venues au point que, le jour de leur mariage avoit été nommé ; mais l'avarice du pere de la démoiſelle y mit un obſtacle facheux—il ne voulut pas donner ſon conſentement.

M. de Caithneſs écrivit une lettre à ſa maitreſſe quelques momens avant ſa mort, dans laquelle, il lui exprime ſon déſeſpoir—il la conclud en lui déclarant qu'il ſeroit toujours malheureux ſans elle—Il lui envoya cette lettre par un domeſtique qui en rapporta une reponſe des plus favorables ; mais qui pourroit exprimer la douleur de ce domeſtique affidé, lorſqu'il vit ſon maître étendu, baignant dans ſon ſang ! cette ſcêne ne pouvoit être ſurpaſſée que par la préſence de Mlle. Déhanni, qui ſuivit de près le domeſtique. Elle s'évanouit à l'inſtant, et ſon état a depuis été très-dangéreux.

FRANCE.

De Paris. M. L'Abbé Calonne préſenta un mémoire, au nom de ſon frère, demandant qu'il puiſſe ſe rendre priſonnier, et que ſon procès lui fût fait en conſéquence de l'accuſation qui lui a été faite, d'avoir abuſé de la confiance et de l'autoriſé, dont le Roi l'avoit honoré, durant ſon adminiſtration. Ce mémoire fut préſenté au conſeil qui permit unanimément, et du conſentement de M. Necker, qu'il circulât librement dans le public.—On fait mention d'un autre mémoire des princes que S. M. a réfuſé.

Georgie.

CRUAUTE DES INDIENS.

Extrait d'une lettre du Colonel *Maxwell*, au Lieutenant Colonel Fiſhburne, datée de *Midway*, *Liberty-county*.

" Mardi dernier, une trace d'Indiens qui s'acheminoit vers cet établiſſement, fut découverte par quelques hommes qui avoient été mis à l'affut. J'ordonai auſſi-tôt que l'on aſſemblât la milice, et l'on aſſembla cette même nuit, trois petits partis ſur les fron-

tiéres. Mercredi de bonne heure, auſſi-tôt que les Nègres du Dr. le Conte ſortirent du fort, les Indiens tachèrent de les ſaiſir, ſix hommes ſortirent avec des fuſils; mais ſitot que les nègres decouvrirent les Indiens, ils revinrent ſur leurs pas. Il y étoit reſté quelques Nègres avec le Dr. qui, ſitôt qu'ils apperçurent les Indiens, firent feu ſur eux ; tandis que ceux qui étoient partis les attaquerent par derriere. Ce qui ne tarda pas à les faire réplier ſur une barrière, d'où ils firent un feu bien fourni, pendant quelque temps ; mais ſans beaucoup de dommage. Ils enlevèrent trois Nègres,il y eut enſuite quelques petits partis qui allèrent à leur pourſuite ; mais ils partirent avant de s'être fortifiés, de ſorte qu'ils ne purent les attaquer. Le Capitaine Frazer les pourſuivit juſqu'à un marais où il les attrappa ; mais ils s'y jettèrent à l'inſtant qu'ils y furent arrivés ; ce qui empêcha qu'on les chargeât.

" Il y a apparence qu'ils ſont au moins cinquante de ce parti. Le lendemain, ils tuèrent un homme dans une des plantations du Capitaine Sander, un peu au deſſous de celle qu'il plante ; et Vendredi au ſoir, ils attaquèrent une garde à quelque diſtance de la mienne ; la garde les repouſſa ; mais ils tuèrent un homme.

" Ils enlevèrent une Négreſſe et un enfant Nègre, à une petite diſtance, où ils poignardèrent la Négreſſe à pluſieurs répriſes, ils lui *firent la chevelure* (*) et tuèrent l'enfant.

" Hier au ſoir, comme trois des Nègres de M. E. Baker ſortirent de la barrière, on fit feu ſur eux ; une Négreſſe fut tuée et dechévelée. Ils eſſayérent de piller la maiſon de M. Wood, Vendredi ; mais les Nègres les ayant decouverts, ils prirent la fuite. Il ſemble qu'ils ſe ſoient ſéparés en pluſieurs petits partis, pour nous inveſtir. Il doit partir un détachement demain matin, à leur pourſuite—on a lieu de croire qu'ils ſont en plus grand nombre qu'on ne l'avoit d'abord imaginé ; mais il n'eſt guères poſſible de ſavoir combien ils ſont."

(*) *Expreſſion vulgaire, qui ſignifie, parmi les Indiens qui parlent Francois, l'action d'oter, avec un tomihawk, tous les tégumens de la tête de leurs vaincus.*

De New-York.

Un correſpondant ſe trouve mortifié d'obſerver, parmi ſes concitoyens, une prédilection ſi marquée en faveur de ceux qui ont, il n'y a que peu d'années, fait tous leurs efforts pour nous donner des fers. Vient-il une frégate Angloiſe dans nos ports, tout le monde eſt aux petits ſoins avec ſes officiers—L'honnêteté de leur part eſt regardée comme diſtinction, et l'on en fait le ſujet des belles phraſes de nos feuilles.—L'animoſité nationale marque toujours une nation *illibérale :* j'eſpére que ce nom n'appartiendra jamais aux Américains. Tous les étrangers de toute dénomination, en paix avec les Etats-Unis peuvent prétendre à être protégés des inſultes, quand ils ſont dans nos ports. Mais il me ſemble que la Grande-Bretagne devroit être traitée avec un certain dégrè de reſerve ; au moins, on ne devroit pas découvrir dans notre conduite envers ſes ſujets, ces *ſoins ſerviles* pour briguer leurs bonnes graces. Il y a un certain reſpect que le gouvernement ſe doit à lui-même. La dignité de la nation défend que l'on uſe de cette ſollicitude *rampante* pour rendre l'harmonie et la cordialité entre ces deux contrées. S'il eſt une nation qui demande notre eſtime et notre amitié en préférence à toute autre, c'eſt certainement la Françoiſe. Ceux qui nous ont aſſiſtés dans les temps de détreſſe et de calamité, ont droit à notre reconnoiſſance dans des temps plus paiſibles. Mais ceux que nous avons vaincus ſur le champ de bataille, doivent apprendre à connoître, par notre conduite, en temps de paix, que,trop magnanimes pour inſulter à leurs malheurs, nous avons trop de *dignité* pour ſolliciter leur bienveillance.

La majorité de la chambre des répreſentans, obſerve la Gazette des Etats-Unis, eſt formée d'une bande de patriotes ; il y a cependant parmi ceux que l'on regarde comme gens d'eſprit, des perſonnes qui ſe ſont oppoſés à la diſtinction, demandée par les repréſentans, en faveur des nations alliées des Etats-Unis, cela eſt d'autant plus ſurprenant, que tous les avantages du commerce de la Grande-Brétagne réunis, n'approchent pas de celui que nous procure la vente du riz, et des huiles Américaines en France. D'ailleurs la rapacité des Anglois, leur eſprit de monopole ne ſont-ils pas ſuffiſants pour faire déſirer aux Américains qu'il y ait une diſtinction entr'elle, et une nation qui nous a rendu les ſervices les plus précieux, et qui ne ceſſe encore de nous combler de faveurs ? pour ignorer ces avantages, il faut ignorer les vrais intérêts des Etats-Unis.

Ces Meſſieurs (*qui s'opoſent à la diſtinction*) entendent-ils que nous ſoyons auſſi paſſifs dans notre com-

merce avec l'Europe, que le font les Turcs ? Les Allemands, les Anglois et les François portent leurs productions dans leurs batimens en Turquie, d'où ils rapportent les marchandiſes de cette contrée. De là la grande difficulté qui empêche cette nation puiſſante avec toutes ſes reſſources d'élever et de maintenir une marine. Ces hommes décèlent une puſillanimité qui approche de la ſervilité. Ils craignent de faire ce qu'ils doivent faire ; ils abandonnent le revenu et le crédit national, de peur que la Grande-Brétagne, (*dans ſon juſte courroux*) ne prenne des meſures pour s'y oppoſer. Une telle puſillanimité ne nous attirera pas la conſidération des étrangers, ni dans le commerce, ni dans la guerre.

Mais la G. B. prend notre graine de lin, c'eſt vrai, mais pourquoi la prend-elle ? eſt-ce pour nous obliger ? n'eſt-ce pas parce qu'elle n'en peut pas trouver ailleurs, avec autant de fureté qu'en Amérique ? Elle prend nos proviſions navales—éh ſi le mauvais ſang de la neutralité-armée alloit s'enflamer un peu davantage, l'Angleterre ſeroit bien-heureuſe de prendre notre goudron, bray, térébentine, et autres articles de proviſion navale. Ce ne ſeroit ni la Ruſſie ni le Dannemark qui lui en fourniroit—La Suède a ſurement trop à faire dans ce moment, pour qu'elle puiſſe lui en fournir une aſſez grande quantité. C'eſt alors que je voudrois que nous traitaſſions l'Angleterre avec honnêteté ; que je voudrois que nous établiſſions plus de réciprocité dans le commerce, que ſes vues étroites et ſa politique, reſſerrée ne lui permettent d'en accorder à l'Amérique.

D'ailleurs, nous ſommes, pour ainſi dire, courbés ſous le poids des obligations envers la France. Nous lui devons une grande ſomme d'argent ; et malgré la ſituation critique de ſes finances, elle ne nous preſſe point, elle ne nous harraſſe point : ſi nous pouvions être ingrats envers elle, nous pourrions l'être envers le ciel, car elle a été dans la main de la Providence, l'inſtrument qui nous a amenés où nous ſommes.

N'eſt-il pas auſſi humiliant qu'étonnant, de voir que la légiſlature des Etats-Unis imite ſi ſervilement la coutume du parlement d'Angleterre, dans ſes abſurdités ? L'aparence groteſque et indécente d'un corps d'hommes équippé en bottes, éprons et fouets, convenoit peut-être aux anciens Allemands et aux Goths, ou à nos barbares d'ancêtres Anglois : mais que ce pays-ci l'adopte dans un ſiècle auſſi épuré, eſt ce que je ne concois pas, et que je ne puis reſoudre que dans un amour rampant pour tout ce qui nous vient de notre CHERE *mere-patrie*.

Nous apprenons du lac Champlain que la diſette de vivres y eſt ſi grande, que les habitans ont été obligés de recourir aux dernieres reſſources pour leur ſuſiſtance. Cette détreſſe a produit beaucoup de maladies. Les habitans les plus riches ſe trouvent heureux de pouvoir vivre de pommes de terre.

Un correſpondant nous exprime ſon affliction, de voir que des citoyens de l'Amérique s'empreſſent ſi fort d'imiter les nations européennes, dans leurs deſcriptions des travaux publics. Le génie Américain, continue notre correſpondant, ne pouvoit-il pas trouver quelque choſe d'auſſi-bon, et d'auſſi expreſſif, pour annoncer la viſite de pluſieurs perſonnages reſpectables, au préſident des Etats-Unis, que " *ils ſe rendirent au lever du préſident*" ? Un tel langage convient aux nations d'où nous deſcendons ; mais il y a certainement des expreſſions, qui ſonneroient mieux à l'oreille des Américains.

Il s'eſt fait, il y a quelques ſemaines à Douvres, la découverte d'une bande de voleurs qui ont reduit le vol, le pillage, et le meurtre en ſyſtême régulier. Ils reſſemblent, à beaucoup d'égards, à la bande de Cartouche, de terrible mémoire, avec cette différence, que leur capitaine, *Edgley*, ne vivoit pas dans l'obſcurité, comme un vagabond errant ; mais comme un homme du monde, un homme de conſidération. Sa fille ayant reçu une éducation *égale à ſon rang*, imitoit les premieres dames de Douvres, fréquentoit la meilleure compagnie, les aſſemblées, balls, &c. Il ſe trouve pluſieurs perſonnes de réputation enveloppées dans cette affaire horrible. Il a été envoyé à l'amirauté des détails de leurs deprédations ; par les magiſtrats de Douvres, qui ſe trouvent fort embarraſſés ſur les moyens à prendre pour éclaircir cette affaire. Il paroît que ces brigands étoient intéreſſés dans la fauſſe monoie, qui s'eſt fabriquée à Birmingham——on attend inceſſamment des détails plus circonſtanciés.

Des Indiens.

Extrait d'une lettre de Savanna.

Depuis que nous ſommes en guerre avec les Indiens, ils ne nous ont jamais tant chagrinés, que depuis quelque temps. Il y a quelques ſemaines que trente ou quarante, attaquèrent Jean le Coutre ; mais ils furent repouſſés. Ils eurent 4 hommes de tués, et ſe-

lon les apparences, il y en eut plusieurs de blessés.

Le Général Clark (*) a depuis été informé par les *Cherokees*, qui venoient de quitter la nation *Creek*, qu'ils avoient médité un attaque formidable sur nos frontières. Néanmoins, nous avons reçu depuis quelques jours des nouvelles plus favorables, par Galphin, que les commissaires avoient dépêché avec un *parler*. Il informa le pouvoir exécutif, qu'il y avoit quelques jours, qu'ils avoient envoyé 600 guerriers pour attaquer les pays des frontières, et qu'il s'en préparoit 2300 de plus à les suivre ; mais que par ses efforts et ceux de son frere, ils avoient rénoncé à leur entreprise, qu'ils avoient rappellés ceux qui étoient en marche et qu'ils avoient promis de se trouver le 20 de ce mois, au lieu du rendez-vous, pour faire le traité. Cet avis est confirmé par une lettre de M. Gilvray addressée à Galphin. J'ai grand' peur que, d'après la foiblesse de l'opposition que l'on a faite aux Indiens, et l'extravagance de leur demandes, il ne soit difficile d'en venir à un traité solide. En ce cas, j'ai lieu de croire que vous recevrez de prompts avis de la part du pouvoir exécutif, afin que vous soyez sur vos gardes ; car nous avons besoin de l'assistance *fédérative*, si le Congrès pouvoit nous en procurer.

(*) *Le Général Clark est le Washington pour les Indiens —ils le redoutent plus qu'aucun autre officier de l'Amérique —il a remporté sur eux des victoires signalées.*

De BOSTON, le 2 Juillet.

Nous en sommes encore à la session *vierge* de la législature Américaine, cette session, où règnent les principes du patriotisme aussi pûr qu'aucun, qui fît jamais l'ornement d'un corps législatif.

Les sessions futures n'auront pas un poids aussi pésant. La législation est toujours suivie de difficultés, et demande un assemblage combiné de talens, de génie, d'efforts et d'expérience ; mais le Congrès n'a point d'exemple devant lui : c'est dans les circonstances—c'est dans les besoins des Etats-unis, qu'il doit chercher sa marche.

Il n'a point d'exemple à suivre—point de faits historiques, assez frappans pour supporter ses décisions ; non, il a tout à créer, une constitution à déployer—constitution qui est originale dans son dessein, comme dans sa construction. Des intérêts à surveiller, qui n'avoient jamais éte mêlés—qui n'avoient jamais été reconnus par un corps législatif—un exemple à donner, des attentes à justifier, qui sont fondés sur les idées les plus élevées de la perfection humaine—ajoutez à cela que leurs matériaux sont en petit nombre, leurs objets nombreux et leur attente sans bornes. Sous de telles circonstances, les personnages qui entreprennent la conduite de nos affaires publiques, sur des principes de justice, auront droit aux premieres places, parmi les patriotes, et les amis de l'humanité, quand le temps leur rendra justice.

La tâche est difficile et pénible, deployer, faire connoître, et établir les diverses parties d'un système de gouvernement qui n'a encore jamais eu aucune épreuve.

Les hommes varient peut-être autant dans leurs manieres de perception, que dans les traits de leur figures : de là viennent les différentes significations que l'on donne à telles et telles choses qui n'en doivent avoir qu'une :—de là vient que ce qui doit être le plus vague et incertain dans sa nature, est souvent ce qui a les significations les plus limitées.

Ces réflexions dovient au moins nous suggére l'idée de la patience, et de la modération, la vérité utile surnage seule et vient au milieu des débris du mensonge, et de l'ignorance, se faire connoître à ses plus grands ennemis.

La science du gouvernement, indépendamment de l'établissement d'une nouvelle constitution, est très-compliquée—un gouvernement libre l'est infiniment plus qu'un gouvernement arbitraire. La sureté des droits des citoyens demande l'attention la plus suivie : de là vient la nécessité d'un nombre infini de lois ; au lieu que dans un pays despotique il n'y a qu'une seule loi, et cette loi, c'est la volonté du pouvoir souverain.

Tandis que notre pays demande la réunion des efforts de tous les individus—que le succès de notre nouveau gouvernement, et le bonheur et la prospérité des Etats-Unis dans les siècles futurs dependent de ces efforts, puissent toutes les petites considérations céder au grand principe de rendre une nation heureuse.

Mardi dernier, à une assemblée de la société médicale de l'état de Massachusetts, plusieurs candidats pour le degré de bachelier en médecine, subirent l'examen réquis par l'institution de l'université, dans la salle de physique. Cet examen se fit en présence de la société et de plusieurs autres savans de la faculté.

MORUE GRANDE PECHE—

Avantages que doivent retirer les Etats-Unis, de la grande conſommation de la France.

PAR-TOUT où la propriété ſera aſſurée, partout où des loix barbares n'aviliront pas les hommes, ils ſe multiplieront en proportion des ſubſiſtances.

C'eſt une vérité prouvée par l'hiſtoire. Il n'eſt q'une tyrannie abſurde qui puiſſe arrêter la fécondité de l'eſpece humaine dans les lieux où les ſubſiſtances abondent, & ſont peu coûteuſes.

Et que manque-t-il aux Etats où la population eſt nombreuſe, où tout concourt à ſon accroiſſement ? Si le gouvernement y éprouve des beſoins ſubits, combien le fardeau n'en eſt-il pas léger & facile à ſupporter, quand il ſe diſtribue ſur tant de têtes ?

Quel beſoin a-t-on alors de l'art ténébreux & menteur de la fiſcalité, lorſqu'on a le ſecret de la population ? Et, encore une fois, quel eſt-il ce ſecret ? Reſpectez la dignité de l'homme, ſoyez juſtes, & ne gênez point par des entraves la réproduction des denrées. Subſiſtance aiſée, population nombreuſe, voilà l'invariable ſyſtême de la nature.

Entre les ſubſiſtances que la nature a prodiguées aux hommes, le poiſſon eſt une des plus abondantes, des plus faciles à de procurer, & des plus propres à entretenir leur vigueur & leur ſanté * : Par quel fatal privilege cette nourriture n'eſt-elle en France que le partage du riche ? Pourquoi ne voit-on pas le poiſſon abonder par-tout où ce tribut de la mer pourroit arriver ſans s'altérer, & ſans être chargé des frais d'un tranſport trop lointain ? On ſait ſi bien qu'il eſt avantageux pour un Etat, d'appeller chez ſoi, & pour toutes les claſſes d'hommes, l'abondance & la variété des comeſtibles, d'où qu'ils viennent, quelle que ſoit leur nature, pourvu qu'ils ſoient ſains & à bas prix ; pourquoi s'écarter de cette règle politique à l'égard du poiſſon, de cet aliment que la nature reproduit partout avec tant de fécondité ? Quels que ſoient les motifs qui peuvent le repouſſer, en le ſurchargeant de droits, ils ne peuvent être que le fruit d'une ignorance blâmable.

Pleinement convaincus du bien qui doit réſulter pour l'humanité de l'abondance des denrées, & de la facilité de faire naître cette abondance, en recevant de chaque nation, le ſuperflu que la nature lui a prodigué plus qu'à une autre, nous nous garderons bien de copier le ſyſtême étroit du lord Sheffield, à l'égard des pêcheries. Il convient que les Américains libres réuniſſent pour la grande pêche des avantages naturels, contre leſquels il eſt impoſſible aux Européens de lutter.

En effet, ils ſont voiſins des parages où les grands poiſſons abondent ; ils ont donc moins de chemin, & par conſéquent moins de dépenſe à faire. S'ils éprouvent des accidens, ils ſont bientôt réparés; toutes leurs opérations ſont plus promptes & plus ſûres ; ayant une plus grande connoiſſance de ces mers, ils ſont expoſés à des riſques moins grands ; enfin le peu de chemin qu'ils ont à faire leur aſſure des proviſions plus fraîches †, & les met à portée de les renouveller plus ſouvent ; leurs pêcheurs jouiſſent par conſéquent d'une ſanté plus conſtante, ils ont plus de vieux officiers & matelots dans leurs équipages : que d'avantages précieux pour la grande pêche !

---

* *Telle eſt la puiſſante influence ſur la population de l'abondance des ſubſiſtances & ſur-tout de celle du poiſſon, que c'eſt à elle principalement que l'empire de la Chine doit le nombre incroyable de ſes habitans.*

† *L'avantage des Américains eſt tel qu'ils fourniſſent de vivres les pêcheries ſédentaires des Anglois. Selon le colonel Champion, ceux d'Europe ſont plus chers & moins bons ; la différence en faveur des Américains, eſt comme de quatre à ſept ; & cela doit être.*

A BOSTON, de l'Imprimerie de SAMUEL HALL, Libraire, dans le Cornhill, No. 53, où l'on peut ſe procurer chaque Numéro.——On ſouſcrit, pour le COURIER DE BOSTON, chez M. Hall ; à *Salem*, chez MM. Dabney et Cuſhing ; à *New-York*, chez M. Thomas Greenleaf, et John Fenno ; à *Philadelphie*, chez M. Mathew Carey ; et chez les principaux Imprimeurs des Etats-Unis.——L'Editeur ſe fera un plaiſir, et même un devoir, de recevoir et de traduire tous les morceaux utiles qu'on voudroit lui communiquer dans tous les genres, ſur-tout ſur le commerce.

COURIER DE BOSTON,

AFFICHES, ANNONCES, ET AVIS.

L'Utilité des deux Mondes.

Prix, 5 Pence.] DU JEUDI, 9 JUILLET, 1789. [No. 12.

*** Il s'eſt gliſſé dans le dernier Courier, une erreur, que nous prions nos lecteurs de vouloir bien rectifier—page 84, il eſt dit que la queſtion, ſur le département des affaires étrangères, paſſa. Ce n'eſt pas ſur cette queſtion, que l'on recueillit les voix ; c'eſt ſur la diſtinction des nations alliées de l'Amérique, &c.

RUSSIE.——Humanité.

Lettre du commandant en chef de la troiſieme diviſion de l'armée Ruſſe.

Michel Kamenſkoy, au Tartare Cham.

Ce n'eſt pas le général Ruſſe, qui vous écrit cette lettre, (il n'oſeroit entrer en correſpondance avec vous, ſans la permiſſion de ſa ſouveraine) c'eſt un père, affligé du malheur d'un autre père.

J'ai été inſtruit par Urſa Aſham Mahmet, et par Piariactar Buluh Gerau Temar Allage, qu'ils avoient été faits priſonniers à la bataille qui s'eſt donnée près de Gangura, en faiſant leurs efforts pour défendre le fils de votre alteſſe, Mahmoud, qu'ils regardoient alors comme mort.

L'on chercha ſon corps dans la neige, et on le trouva ; on trouva auſſi une partie de ſes habits, dont je le fis revetir par les priſonniers en queſtion. C'eſt ainſi que je l'envoye à votre alteſſe (quoique ce ne ſoit pas avec l'éclat qui eſt dû à ſa haute naiſſance,) par les écléſiaſtiques de la paroiſſe de Gangura, dont je retiens la famille priſonniere en attendant ; afin qu'il ſoit remis plus ſurement.

N'attribuez cet accident qu'à la volonté du très-haut. C'eſt lui qui décide du ſort des royaumes entiers, comme des particuliers. Comme ſes ſujets, nous ne pouvons que le ſupplier de nous rendre la paix, qui peut ſeule prévenir de tels accidens. Si cet évènement ſe trouvoit une erreur des priſonniers, et que ce ne ſoit point le corps de votre fils, comme je le ſouhaite ſincérement, je ne me repentirai point de ce que j'ai fait, car en procurant à un Muſulman, un enterrement ſelon ſes lois, lequel, il ne pourroit point trouver ici, je ne fais que remplir un devoir de l'humanité.

Michel Kamenſkoy, commandant en chef de la troiſième diviſion de l'armée Ruſſe.

A Gangura, le 2 Janvier 1789.

REPONSE DU CHAM.

VENERABLE, ILLUSTRE, GRAND GENERAL,

Mon fils, Mahmoud Gheary Sultan a été tué à la bataille qui s'eſt donnée par vos troupes et les miennes. Tel eſt le ſigne de la volonté de Dieu, tel eſt le deſtin de ceux qui ſervent leur religion et leur ſouverain. Vous n'avez pas voulu en croire les priſonniers ſur leur témoignage ; mais vous m'avez envoyé le corps, accompagné du clergé de Gangura, me demandant que je vous informaſſe s'il étoit en effet celui de mon fils : c'eſt bien celui de mon fils, et la bienveillance que vous avez montrée, en me l'envoyant, me pénétre de la plus vive reconnoiſſance. Je vous renvoye les deux écléſiaſtiques, avec mes remercimens, et les ſentimens les plus vifs, et avec beaucoup de larmes, de la grande faveur que vous m'avez montrée.

ANGLETERRE.

De Londres, le 13 Avril.

Traite des Nègres.

Il s'eſt tenu une aſſemblée Jeudi dernier, à midi, des commerçants et autres intéreſſés, dans le commerce

des Indes occidentales, pour délibérer sur les suites qui pourroient resulter des règlemens proposés concernant l'abolition de la traite des Nègres.

Il fut resolu de présenter des pétitions aux deux chambres du parlement contre l'abolition totale de la traite des Nègres ; et de remontrer que cette mesure tendroit essentiellement à ruiner les commerçants des Indes occidentales, et par la suite à détruire entièrement cette branche de commerce.

Cette assemblée étoit composée des personnes les plus respectables des Indes occidentales, et l'on peut dire que les personnes de la plus grande influence, tant du côté des intérêts des planteurs, que des Africains s'y trouvèrent, aussi bien que les manufacturiers qui se trouvent tous intéressés à cette question.

Le Lord Penryn, orateur,

exposa avec beaucoup de précision le sujet et l'importance du commerce ; il fit voir que les colonies seroient désertes, dans le cas, où on ne leur fourniroit plus d'esclaves pour les exploiter—que tant s'en falloit que ce trafic favorisât les actes d'inhumanité, qu'il intéressoit les maîtres à avoir soin de leur Nègres, qui faisoient partie de leur propriété personnelle.

M. Spooner, marchand de beaucoup de considération, fit voir l'importance de ce trafic, pour la mere-patrie, que son montant alloit tout ensemble, à plusieurs millions, et que les François étoient déjà à l'affut pour s'en saisir avec toute l'ardeur que nous l'abandonnerions—qu'il s'ensuivroit une suite encore plus funeste, le dépérissement de notre marine, et, ce qui devroit faire trembler tous les *true-born Englishmen*, l'accroissement des forces maritimes de la France.

Il y eut hier une personne, qui donna, à la bourse, cent guinées, pour en recevoir une par jour, jusqu'à ce que l'Angleterre soit engagée dans la guerre, avec quelque puissance étrangère.

De Glascow, le 25 *Mars*.

Samedi dernier, les messieurs de la baronnie de Glascow, et des paroisses du vieux *Monckland*, distribuèrent les prix aux meilleurs laboureurs, qui luttèrent dans un champ, appartenant à M. Wark de Rims.

Il y avoit quatorze concurrens. Chacun d'eux laboura deux scillons de son mieux, et à la grande satisfaction des spectateurs. Quand ils eurent tous fini, les *Messieurs* se rétirèrent à la taverne de Boghall, où les juges qui avoient été choisis des paroisses voisines, après avoir examiné l'ouvrage, pendant long temps, revinrent le soir, et donnèrent le premier prix à Robert Frame, au service de M. John Bogle—Ce prix étoit une montre d'argent, sur la boëte de laquelle étoit gravée une charue, avec ces mots, " premier prix donnée par MM. de la baronnie et des paroisses de Monkland, pour les terres les mieux labourées, le 21 Mars, 1789.

Le second prix fut donné à Thomas Brown, au service de M. Buchanan de Dalmamock.

Le troisième prix à John Scott, au service de M. Houston de Rose hall.

Nous croyons que c'est la première fois que l'on a donné des prix, pour le labourage dans l'ouest de l'Ecosse.

Voilà les prix que devroit donner l'Amérique : Voilà les prix qu'elle devroit retirer des manufactures qui lui ont déjà porté des coups, qu'elle commence à sentir, pour les verser à pleines mains sur l'agriculture qu'elle a pour ainsi dire abandonnée.—L'Agriculture, la grande, la plus belle ressource qu'aient les Etats-Unis. Mais le commerce sans manufactures ! et n'y gagneroit-il pas ? est-il un moyen plus sûr de le faire fleurir que d'élever l'agriculture ? d'où tire-t-'il ses alimens, si ce n'est de terres, et des vertueux citoyens qui les cultivent ? Combien de nations qui gémissent dans l'esclavage des manufactures, car c'en est un grand, échangeroient leur sort avec l'Amérique, qui ne veut point du bonheur que lui présente la nature ! Ces nations n'accorderoient point de primes à la navigation lointaine ; point de prix aux machines, non, sûres de trouver dans l'agriculture, tous les biens que les autres nations cherchent en vain, dans les manufactures, elles laboureroient leurs champs, feroient fleurir les arts et les sciences, le commerce et toutes ses jouissances.—Elles n'auroient point de manufactures, il est vrai, mais on ne verroit point de disettes, le grain et les productions de tous les genres, abonderoient en Amérique—plus d'entraves—plus de restrictions. Les productions les plus recherchées des climats étrangers seroient comme naturalisées en Amérique : on devroit tous ces bienfaits à l'agriculture. O combien sera béni le vertueux Américain qui déchirera le bandeau ! qui, le premier, fera entendre à ses concitoyens, la voix de la nature ! Voilà un beau sujet pour une ame patriotique !

FRANCE.

De Paris, le 13 *Avril*.

Les membres qui doivent composer les Etats-Généraux sont presque tous choisis ; malgré la nouveauté des élections populaires, tout s'est passé avec la plus grande harmonie.

La liberté a fait de tels progrès depuis quelques mois, en France, qu'il semble que le peuple ait revetu un caractère tout nouveau. La liberté morale règne par-tout. Les politiques disent leurs sentimens hautement.

Les femmes n'ont pas été oisives dans cette affaire, les dames sont d'ordinaire des patriotes, les dames Françoises sont du parti du peuple.

La plus grande libéralité a présidé aux élections des Etats-Généraux. Le tiers-état de Blois vient d'élire pour son représentant, un M. Panchaud, qui est Protestant et, qui plus est, Anglois de naissance.

*** Nous ne garantissons pas l'article suivant ; parce qu'il est tiré des feuilles Angloises.

Parlant de M. De Calonne, elles disent, "Ce ministre aimable, ce ministre accompli vient de publier un petit volume in 4°. qui circule parmi les grands, et dont, *en conséquence*, on ne parle qu'avec extase.

Cet ouvrage est une addresse au Roi, dans les termes les plus vifs et les plus élegans, dignes à tous égards, de la plume de ce grand ministre.

Il nous est impossible pour le moment, d'entrer dans les details de cet ouvrage ; il demande une attention suivie et beaucoup d'étude. Les sujets sont principalement,

Une discussion des divers intérêts des gouvernemens François—Des droits de la monarchie.—Il explore dans le vrai style d'un politique instruit, la situation critique dans la quelle la France est enveloppée, tant par les divisions et les jalousies qui ont été excitées entre le peuple et la noblesse, que par l'introduction des nouveaux systêmes, qui ont renversé l'ancien plan de gouvernement.

Ensuite M. De Calonne propose un nouveau plan de constitution, par laquelle la nation peut obtenir tous les objets de ses vœux, tant pour la liberté des sujets, que pour la surété de la propriéte personnelle ; sans que le souverain soit obligé de faire aucun sacrifice de ses prérogatives royales.

Nous n'avons encore point vu d'ouvrage qui resserre en un si petit volume, tant d'objets d'importance pour une nation."

ETATS-UNIS DE L'AMERIQUE.

GEORGIE.

De Savannah, le 4 Juin, 1789.

Copie de la lettre du Brigadier-général Clark, au Gouverneur, datée de Washington, le 29 Mai, 1789, à dix heures du soir.

Monsieur,

Hier à quatre heures du soir, je reçus des avis des *Creeks*, qui me furent aportés par cinq chefs des Cherokées, qui s'étoient rendus chez la nation Creek, pour arranger un différend entre les deux nations. L'exprès fit plus de 200 miles en trois jours, des Cherokées : il informe que 300 Creeks partirent de leurs villes le 22 de ce mois, et qu'il avoit été dépêché un coureur aux *Cowetas* pour leur demander cent hommes de plus, pour venir joindre les 300. J'ai appris que leurs instructions sont de tomber le 28 de ce mois, sur les frontières de la Georgie, et d'y commencer les hostilités, près du coin des Cherokées.—J'envoyai des exprès pour donner l'alarme aux différentes parties, et en attendant je fis marcher un parti de milice à leur secours. L'exprès est revenu cet après-midi, à quatre heures, avec l'avis, qu'un fort a été attaqué ce matin près de cet endroit par 30 Indiens, et que l'on en avoit découvert davantage aux environs. Il y a eu un homme de tué. La milice qui a parti la première y arrivera ce soir. Je suis à assembler du renfort et j'espere y être moi-même demain avec 500 hommes. Ces Cherokées m'ont dit de plus, que 500 Creeks devoient partir pour attaquer la partie basse de la Georgie, et qu'ils ont vu les 300 ci-dessus mentionnés tirer leurs munitions, et marcher avec ordres de M. Gillivray, de tomber sur les nouveaux établissemens, quoiqu'il arrive, et de bruler les maisons, et en cas de défense, de les tuer, et de les piller.—D'après ces avis et plusieurs autres circonstances, j'ai tout lieu de croire qu'ils sont décidés à commettre des hostilités. Toutes nos munitions sont épuisées—J'espére qu'on nous en enverra de nouvelles incessamment. Je vais en demander à l'entrepreneur, et j'espére que ma demande sera approuvée.

Je suis avec respect, E. CLARK.

N. B. Le fort qu'ils ont attaqué est dans le comté de Wilkes.——Publié par ordre du pouvoir exécutif.

CAROLINE MERIDIONALE.

De Charleſton, le 2 Juin, 1789.

Mercredi dernier, on inſtruiſit le procès de M. Weſtcot, pour avoir eſtropié M. Bowen, et lui avoir oté un œil de la tête.

Les témoins dépoſèrent que le plaintif, en paſſant près du défendant, à la porte de Me. Dewees, lui toucha le bras, ce que le defendant regardant comme une inſulte, pouſſa le plaintif ſi violemment qu'il tomba à terre ; qu'il ſe releva, et qu'il frappa le défendant avec un petit fouèt qu'il tenoit à la main. C'eſt alors que Weſtcot le rejetta par terre, s'aſſit ſur lui et lui déchira l'œil de la tête.

Enſuite il lui arracha le fouèt des mains, et l'en battit violemment. Les ſpectateurs interpoſèrent, on replaça l'œil dans ſon orbite, mais la lumière en fut éteinte, et l'autre œil étoit ſouvent en douleur.

Trois payſans s'avancèrent en défence du défendant. Leur témoignage étoit, que l'aſſaut avoit commencé par le plaintif, et que l'œil lui étoit ſorti de la tête par des coups de pieds que lui avoit donné Weſtcot, lorſqu'il étoit à terre.

Le procureur-général obſerva aux jurés, que ce crime étoit à la rigueur de la loi, un des capitaux, et que ſi celui qui l'avoit commis avoit été traité comme il le meritoit, il eût perdu la vie ; que cette faveur n'étoit en aucune maniere l'effet d'une foibleſſe de ſa part, mais qu'il s'étoit rendu aux ſollicitations réitérées du plaintif, dont l'age l'avoit gagné, et qu'en conſéquence, il ne l'avoit *écroué* que comme ayant eſtropié, dont le crime, ſelon le juge Blackſtone, devoit être puni par une amende et par l'empriſonnement, ou ſelon le plaiſir de la cour.

Il obſerva que la meſure du chatîment n'étoit pas à la diſcrétion des jurés. Tout ce qu'ils avoient à faire, étoit de lui conſtater ſon crime—que pour le faire, ils avoient des preuves non-équivoques.

Il obſerva qu'il étoit inutile de s'étendre ſur la cruauté de l'action—que les oiſeaux de l'air et les ſauvages des deſerts ſe ſervoient de leurs ſerres pour détruire les objets de leur proie ; mais que l'homme, dont l'eſprit étoit doué de la lumière de la raiſon, qui privoit de la vue ſon ſemblable, avec autant de cruauté ; que le jeune homme, qui oſoit lever des mains violontes contre un vieillard, dont les années et la conduite tranquille lui donnoient droit au reſpect de tout le monde, c'étoit un crime ſi noir, qu'il étoit fâché de n'avoir point ſuivi la rigueur de la loi——qu'il ne doutoit point que la ſentence n'ordonnât un chatîment qui éleveroit dans le pays, un monument de juſtice qui détourneroit les autres d'une action odieuſe et ſauvage.

Les juges firent un réſumé des preuves, et produiſirent le chatîment ordonné par la loi, en pareille occaſion.

Les jurés après s'être retirés, préſentèrent leur *verdict*, coupable. Le priſonnier doit paroître, et recevoir ſentence le jour d'ajournement.

9 Juin. Hier la cour de ſeſſions générales rendit la ſentence ſuivante concernant l'affaire de M. Weſcot, ſavoir, qu'il ſeroit mis au carcan ſur l'herbe, près de la priſon, où il reſteroit un quart d'heure—qu'il ſeroit empriſonné pendant quatre ſemaines—qu'il payeroit une amende de 50 *pounds*—et qu'il ſeroit renfermé juſqu'à ce que cette ſomme fût paiée.

Du même lieu.

Le 28 de Mai, MM. Brown et Baker ſe batirent en duel, à coups de piſtolets. Le premier fut tué ſur le champ, et l'autre, expira 12 heures après. Leur diſpute avoit commencé à l'occaſion de l'élection des membres de l'aſſemblée générale.

Extrait d'une lettre d'Auguſta.

Tout conſidéré, il ſemble que nous ne devions plus avoir de paix avec les Indiens Creeks. Si Gilvray a ſa politique, elle eſt bien illuſive ; elle ne peut-être fondée que ſur les lettres qui lui ont été écrites du nord, leſquelles lui donnent le titre de ſouverain, &c. lui faiſant accroire qu'il ſera reçu comme tel par l'union. Nous avons été bien mal-traités.—Il eſt probable qu'il eſt excité par Panton, et autres pour empêcher la paix, à quelque prix que ce ſoit tant qu'il pourra. On dit qu'il part pour l'Angleterre pour ſe faire guérir du rhumatiſme, et qu'il veut ſceller de ſang ſon départ de ſon pays.

De Philadelphie, le 27 Juin.

PECHERIES AMERICAINES.

Les Anglois ont bien peu de ces avantages ; les François n'en ont preſqu'aucun. Mais doit-on conclure de cet ordre de choſes, avec le lord Sheffield, qu'il faille charger de droits le poiſſon Américain afin de ſoutenir la pêche nationale contre cette concurrence? La nature des choſes dicte à la France un conſeil plus ſûr & plus avantageux. Le poiſſon nourrit ; ce qui nourrit féconde : ſi l'Américain pêche à moins de frais que le François, tant mieux pour le François, le

poiſſon ſera plus abondant & à plus bas prix en France. Que le gouvernement ſoit aſſez éclairé pour lui ouvrir ſes ports ; l'Américain y apportera le poiſſon, il ſe payera en production ou du ſol ou de l'induſtrie Françoiſe ; & la population que cette abondance & ce bas prix favoriſeront, augmentera les produits de cette même induſtrie.

D'ailleurs, ou il faut renoncer au commerce extérieur, ou il faut conſentir à ce que des deux parts ont ait quelque choſe à échanger. Vouloir établir, encourager un commerce avec une nation étrangere, & ne lui pas laiſſer le ſoin de fournir ce qu'elle recueille avec plus de facilités, c'eſt une contradiction manifeſte. La politique éclairée du commerce n'eſt pas d'en envahir toutes les branches, mais de ne faire que ce qu'on peut faire, que ce qu'on eſt ſûr de faire mieux & à meilleur marché que tout autre. Ainſi puiſque les Américains ont le poiſſon ſur leurs côtes, puiſqu'ils ſont dans le voiſinage de Terre-Neuve, laiſſons à leur induſtrie cette branche que la nature leur donne préférablement ; ne la leur diſputons pas, d'abord parce que ce ſeroit en vain, & enſuite parce que la France peut, ſans pêcher, recueillir plus avantageuſement le fruit des pêcheries Américaines.

Mais, dit le lord Sheffield, il faut des matelots pour la marine militaire, la pêche en eſt la pépiniere, donc il faut ſoutenir la pêche, donc il ne faut conſommer de poiſſon que celui que nous pêchons nous-mêmes ; donc les primes ſont néceſſaires.

Sans doute que les matelots ſe forment à la pêche, mais ce n'eſt pas en jettant des filets ou des hameçons, en curant & préparant du poiſſon, que le matelot ſe forme ; c'eſt en s'exerçant ſouvent & long-tems ſur le vaiſſeau à une manœuvre pénible, c'eſt en vivant, pour ainſi dire, au milieu des écueils & dans des mers que le voiſinage ou le raprochement des côtes oppoſées rendent continuellement dangéreuſes. Or cet exercice de vigilance, d'agilité & d'intelligence, le matelot le fait dans le cabotage, & en pêchant ſur les côtes de ſon pays. Que ce cabotage ſoit fréquent, que cette pêche ne ſoit pas découragée en France, & il ne ſera pas néceſſaire, pour former des matelots, de les envoyer au loin pêcher du poiſſon qu'ils ne peuvent rapporter qu'à grands frais, dont la conſommation eſt par conſéquent bornée, & qui nous prive de l'avantage ineſtimable de recevoir avec abondance celui que les Américains libres peuvent pêcher à beaucoup moins de frais.

Sans doute que l'exercice des pêches du Nord forme d'intrépides matelots ; mais il faut conſentir à cette vie ſi dure & ſi pénible. Or quand la nature a placé l'homme ſous un climat & ſur un ſol, où il n'a que quelques pas à faire dans l'intérieur des terres *, pour y trouver une occupation exempte de dangers & beaucoup moins fatiguante, quand il peut gagner ſon pain ſous un ciel pur & tranquille, ſur la terre; comment, s'il raiſonne, l'engagerez-vous à confier ſa vie à des planches, à affronter les mers glaciales, à s'expoſer pendant les plus beaux mois de l'année aux orages perpétuels qui aſſiégent ces bancs poiſſonneux ſi ſouvent teints, par la plus funeſte, des erreurs, du ſang Européen ?

* Les François ne pêchent qu'une partie de l'année ; la plupart des pêcheurs ſont des journaliers attachés à la terre, qui la quittent au mois de février & reviennent enſuite en juillet.

De New-York, le 29 Juin.

Continuation des Travaux du Congrès.

Chambre des Repréſentans.

M. Carroll propoſa un clauſe qui limite la durée du bill. Parmi les raiſons que donna M. C. pour ſa motion, il expoſa que les nations étrangères diminuoient tous les jours, leur entrecours avec l'Amérique,— que dans peu d'années toutes nos liaiſons ſeroient rompues.

M. Page ſeconda la motion, et ajouta qu'il ne pouvoit pas concevoir comment la chambre pouvoit deſirer de perpétuer la durée de ſes lois, au de-là de l'exiſtence des raiſons qui les avoient fait naître, afin de prolonger ſon influence.

M. Ames s'oppoſa à la clauſe parce qu'elle faiſoit connoître la foibleſſe du pouvoir exécutif.

On recueillit les voix, et la queſtion paſſa à l'affirmative.

Mardi, 23.

Le comité prépoſé pour s'occuper des droits de propriété des auteurs, inventeurs, &c. &c. rapporta un bill en leur faveur.

On demanda l'ordre du jour, et le bill diſcuté, ſur le département des affaires étrangeres, fut lu pour la troiſième fois.

M. Sumpter propoſa que la conſidération du bill fut remiſe à un autre jour. Ce vote paſſa à l'affirmative.

M. Lawrence demanda, que l'on s'occupât des changemens à faire au bill des impôts ; cette motion fut reçue.

Le bill établiſſant le département des affaires étrangeres fut lu ; et à la queſtion, ce bill paſſera-t'-il en loi ? on recueillit les voix.

Pour 29
Contre 22

La chambre s'étant formée en comité, prit connoiſſance d'un bill pour le département de la guerre : après pluſieurs débats, ce bill fut réçu—Il fut enſuite voté qu'il fût diſcuté demain. Ajourné.

Jeudi, 25.

M. Winkoop introduiſit une pétition de — Griggs, expoſant qu'il avoit inventé, une machine pour fabriquer des clouts, au moyen de la quelle, on en pouvoit fabriquer beaucoup plus dans un temps donné, et ſuppliant qu'il lui fût accordé un privilége excluſif, pendant le terme de dix ans.

Le bill pour le département de la guerre, fut encore diſcuté, après quoi, il fut ordonné qu'il fût remis à une troiſième diſcuſſion.

Ce bill énonce qu'il y aura dans ce département, les officiers ſuivans, ſavoir, un ſécrétaire du tréſor, un controleur, un auditeur, un tréſorier, un greffier, et un aſſiſtant du ſécrétaire du tréſor ; et les prémiers commis des controleurs et auditeurs.

Vendredi, 26.

La chambre s'aſſembla aujourd'hui ; mais le comité des conférences étant aſſemblé, la plupart des membres s'y trouvèrent. En conſéquence, il fut voté d'ajourner ; cette motion fut reçue.

De BOSTON, le 9 Juillet.

Des lettres de Paris font mention, qu'il eſt arrivé, des colonies Françoiſes, des dépntés pour les repréſenter aux Etats-Généraux, leſquels demandent que leurs droits ſoient diſcutés à l'aſſemblée. Cette députation eſt compoſée de trente-deux membres ; mais il eſt probable qu'elle ſera reduite à un nombre plus commode.

Tous gentils-hommes de l'age de vingt-cinq ans, habitans de Paris, ont le droit de voter pour les électeurs de cette ville.

Les élections commencèrent la ſemaine paſſée ; et l'on a pris beaucoup de précautions pour empêcher le trouble, et la confuſion.

Une perſonne arrivée du continent Lundi dernier, nous apprend que quand elle quitta La Haye, on s'attendoit à chaque moment à apprendre que l'Empéreur étoit mort. Comme La Haye eſt une ville de la première importance, et où aboutiſſent d'abord toutes les nouvelles politiques, on peut ſuppoſer que l'Empéreur eſt très-mal.

Il y a quelque temps, qu'un Quaker fut arrêté, à quelques miles de Londres, et volé par un voleur de grand chemin, qui inſiſta ſur ce qu'il lui donnât ſon cheval, et qu'il prît le ſien. Le Quaker revint à Londres, jetta les rènes de la bride ſur le cou du cheval, et le ſuivit à pied, juſqu'à ſon écurie, où arrivé, il dit au garçon, Ami, connois-tu cette bête ? oui Monſieur lui répondit ce dernier, elle eſt à M. un tel. —Eh bien ami, prends en ſoin—Il alla ſur le champ chez ſon homme, où il apprit qu'on ne l'attendoit que fort tard. Le lendemain, il s'y rendit d'aſſez bonne heure, pour le trouver à ſon lever, et quand il deſcendit, il lui dit, " Ami, n'aies pas peur, tu ſais que tu m'empruntas hier £.9-13ſ. J'eſpére que tu ne demanderas pas mieux à préſent, que de me les rendre." Cette demande fut à l'inſtant ſatisfaite, " de plus, dit le Quaker, j'ai à te demander de réchanger nos chevaux, car à te dire vrai, je préfére le mien au tien." Cette ſeconde fut encore ſatisfaite ; alors le Quaker lui ſerra la main et lui dit adieu.

Malgré que M. Gordon n'ait jamais été en bonne odeur en Amérique, tant qu'il y a demeuré, cependant on a ſouſcrit, à Boſton et dans toutes les parties du Maſſachuſetts, très-libéralement pour ſon ouvrage—mais ſi le pauvre prédicant Ecoſſois ſavoit l'indignation qui a ſuivi la généroſité offenſée des Américains, il n'auroit pas grand ſujet de s'enorgueillir de l'encouragement qu'il en a reçu. Toutes nos feuilles ſont pleines d'invectives contre lui, en effet ſon ouvrage ſemble avoir excité le reſſentiment de tous les citoyens, il ſemble qu'il ait pris à tâche de débiter, tous les menſonges qui ont été rapportés. Voici comme en parle une feuille de Boſton——

" L'auteur, deçu dans ſon attente, en Amérique où il ne put jamais obtenir la confiance politique du peuple, s'en retourna dans ſon pays pour y donner au monde un exemple de ſon mauvais naturel, et de ſa vengeance. Il y a dans toutes les parties de ſon hiſtoire, un defaut de vérité et d'intégrité remarquable ; mais les darts de ſon envie et de ſa malveillance ſont

tellement émouſſés par ſon indiſcrétion dans ſes attaques, auſſi bien que par l'indécence de ſon ſtyle dans ſes manieres, qu'ils ne font pas plus de tort aux perſonnages aux quels ils viſent qu'à la nation qu'il a deſſein de bleſſer et d'outrager."

" Tandis qu'il étoit en Amérique, il prit beaucoup de peines à travailler pour les Gazettes ; mais ſes *morceaux* n'eurent d'autre effet que celui d'attirer ſur lui le mépris de toutes les claſſes de citoyens—Dans ſa production, que lui ſeul appelle l'hiſtoire de l'Amérique, il y a peu de faits vrais, ſi par hazard il dit une verité, c'eſt une erreur qu'il nous fait achéter par cent menſonges, qui ſont auſſi mal-arrangés que l'eſt ſa tête. Les effets pour leſquels il aſſigne des cauſes s'écartent autant de ce qu'il ſuppoſe, qu'il s'écarte lui-même du ſtyle vrai, du ſtyle pûr d'un hiſtorien."

" Pour ne rien dire des ſollécifmes qui percen' à chaque page, ſon langage n'eſt fait que pour les contes d'eſprits, et de fées, tant recherchés et tant admirés dans les parties ſeptentrionales du nord de l'Angleterre, et très bien adoptés aux incidents légers et inconſéquents dont ſon livre abonde."

Anecdote.

Il y a quelque temps, qu'un voyageur religieux du Rhode-Iſland vint à Carliſle ; il ſe rendit chez le Dr. Neſbit et lui demanda permiſſion d'annoncer dans l'égliſe le Dimanche prochain, une régénération réligieuſe de l'état d'où il venoit. Le Dr. lui demanda quel effet cette régénération avoit eu ſur les convertis, quant à leur honnêtété morale, et s'ils continuoient à payer leur dettes en papier-monoie ? Le *régénérateur* lui repondit, qu'ils payoient leurs dettes, conformément aux lois de l'état—Alors le docteur lui repondit, je ne vous permettrai pas d'annoncer une régénération de religion qui ne rend pas les gens honnêtes, car cette religion ne vient pas de l'eſprit de Dieu, mais de celui du diable, ſi elle n'eſt pas fondée ſur la probité ; et tout par-tout où cela arrive, c'eſt plutôt un ſigne de la chute, que de la régénération de la religion.

Samedi dernier, 4 Juillet, jour de l'anniverſaire de l'Independance, fut célébré par les habitans de cette métropole avec toutes les marques de joie et de félicité. Pluſieurs compagnies de milice volontaire prirent les armes, avec toute l'harmonie et l'enſemble imaginable. Ils accompagnèrent les principaux officiers de l'état à l'égliſe, où il fut prononcé un excellent diſcours par le reverend M. Stillman, dont le nom ſeul fait l'éloge. On obſerva qu'il ne perdit rien de cette éloquence qui le fait triompher dans la chaire, mais qu'il donna à ſes principes de politique, tous les ſecours que lui prête la religion : auſſi obſerva-t'-on le plus grand ſilence.

Son Excellence le Gouverneur étoit indiſpoſée et elle fut empéchée de témoigner le zèle que devoit animer en elle la commémoration d'une inſtitution auſſi patriotique. Cette cérémonie fut terminée par une Ode, miſe en muſique et chantée par M. Eaton.

La ſociété de Cincinatus tint ſon aſſemblée annuelle à la taverne de *la grappe de raiſin*—A midi, elle alla à l'égliſe où il fut prononcé un diſcours, par le Dr. Whitwell, enſuite elle revint à la taverne, où elle paſſa le reſte du jour.

Les différentes compagnies ſe rétirèrent à leurs tavernes reſpectives, où elles paſſèrent le reſte du jour.

On porta pluſieurs ſantés, parmi leſquelles furent les ſuivantes.

1. Au 4 de Juillet : puiſſe cette ère mémorable, ſervir de *memento* aux hommes libres, et de leçon aux tirans !

2. Au Préſident des Etats-Unis.

3. Au Vice-Préſident, et à la légiſlature fedérative.

4. A l'honorable James Baudouin.

5. A la ſociété de Cincinatus du Maſſachuſetts et à leur Préſident.

6. A Louis XVI. et à l'armée et à la marine de France.

7. Aux compagnies diverſes du Maſſachuſetts, puiſſe leur conduite courageuſe éveiller le genie endormi de la milice, et ſtimuler nos chefs à un ſentiment de devoir.

8. Puiſſent nos Gouverneurs être doués de ſageſſe pour fabriquer, et nos citoyens de vertu pour obéir aux lois faites pour le bien général !

9. A l'Agriculture, aux Arts et au Commerce.

10. Aux Belles de l'Amérique.

11. Au genre humain, la paix et le bonheur à la grande famille !

On écrit de Bennington, (Vermont) qu'un jeune homme, du nom d'Edward Nichols, ſe pendit à un arbre, dans le cours du mois paſſé ; on croit tracer la cauſe qui l'avoit porté à cet acte téméraire, dans un dépit amoureux. Sa bonne conduite lui avoit mérité l'eſtime de toutes ſes connoiſances.

On a fait, aux anciens paquebots Francois, les objections qui suivent : Les nouveaux reglemens y ont-ils obvié ?

Le haut prix auquel on a porté le fret, semble reserver ce moyen de transport aux marchandises de grande valeur & de peu de volume. Il eût été plus politique d'accorder à chaque passager, & pour en user à son gré, un certain nombre de pieds cubes d'encombrement, & d'en fixer le fret au prix ordinaire. Cette méthode consacroit alors les paquebots à des essais de tout genre ; elle facilitoit les premiers pas de ce commerce prudent qui, de l'un méne à l'autre, du petit au médiocre, du médiocre au grand. Elle préservoit de ces faveurs meurtrieres accordées à des entreprises particulieres, protégées par les directeurs, qui peuvent faire des paquebots la voiture du monopole & non celle du commerce.

Le motif sur lequel on a déterminé ce prix excessif du fret pour les marchandises, n'est spécieux qu'aux yeux des négocians peu penseurs. Car loin de nuire à la principale navigation, les paquebots doivent servir à lui préparer des alimens.

On s'apperçoit encore avec peine que l'esprit du commerce n'a pas toujours présidé à la composition de ce réglement. Cet arrêt astreint, par exemple, les marchands à demander des permissions pour y embarquer des marchandises. Pourquoi ne pas spécifier d'avance celles qu'on en veut exclure ? L'obligation d'obtenir des permissions est une gêne toujours décourageante. Puis l'incertitude fait naître des craintes dans l'esprit des marchands, & des chicanes de la part des prépposés à l'exécution de la loi ; prépposés dont l'esprit est toujours contraire à l'esprit public.

Ici se manifeste encore cet empire que Paris usurpe sur tout, même sur ce qui ne peut être de son ressort. C'est à Paris qu'est le chef-lieu de la police des paquebots, tandis que le directeur devroit habiter le port d'où ils partent. Il est en effet une multitude de cas où sa présence est nécessaire. Sa principale fonction est de veiller sur le bien-être des passagers : il importe qu'ils ne soient exposés à aucune espece de tracasserie, qu'au contraire une attention protectrice soit occupée sans cesse d'écarter d'eux embarras & obstacles. Il importe que les passagers s'apperçoivent que le gouvernement veut laisser une entiere liberté aux entreprises de commerce avec les Etats-Unis, & favoriser ceux qui en font l'objet de leur industrie. Et comment l'idée de faire produire aux paquebots l'effet si douteux, si souvent manqué de primes ; effet, qui seroit si certain ici, comment cette idée n'est-elle pas tombée dans la tête de ses rédacteurs ?

Enfin, il faudroit considérer les paquebots comme des diligences, mais les organiser d'aprés des principes plus généreux, plus patriotiques, que ces lourdes voitures de terre, où l'on a sacrifié à la cupidité des entrepreneurs la commodité des voyageurs, que le monopole force à s'en servir.

Un des sujets les plus universels de conversation est à présent la conduite du Rhode-Island, qui continue à s'opposer à la nouvelle constitution. De quelque côté qu'on l'envisage, il est impossible de trouver un palliatif pour sa perversité. Il n'y a peut-être aucune partie des Etats-Unis, qui soit aussi mal-située pour soutenir son indépendance, que l'état de Rhode-Island— L'heure approche, que le Congrès sera obligé d'interposer son autorité en quelque manière, et quoique nous ayons les idées les plus élevées de la justice et de la modération de ce corps auguste, néanmoins, nous croyons qu'il ne souffrira pas que le revenu soit frustré, par la conduite d'un état, qu'il lui si facile d'amener à la raison.

L'université de Paris envoye quatre membres aux Etats-Généraux.

Nos voisins, les François, disent les feuilles de Londres, qui ne s'étoient jamais distingués dans la cause de la liberté, viennent de prendre en main la traite des Nègres avec une anxiété louable,et ils coopéreront avec nous à l'abolition d'un commerce si horrible.

A BOSTON, de l'Imprimerie de Samuel Hall, Libraire, dans le Cornhill, No. 53, où l'on peut se procurer chaque Numéro.——On souscrit, pour le Courier de Boston, chez M. Hall ; à *Salem*, chez MM. Dabney et Cushing ; à *New-York*, chez M. Thomas Greenleaf, et John Fenno ; à *Philadelphie*, chez M. Mathew Carey ; et chez les principaux Imprimeurs des Etats-Unis.——L'Editeur se fera un plaisir, et même un devoir, de recevoir et de traduire tous les morceaux utiles qu'on voudroit lui communiquer dans tous les genres, sur-tout sur le commerce.

COURIER DE BOSTON,

AFFICHES, ANNONCES, ET AVIS.

L'Utilité des deux Mondes.

Prix, 5 Pence.] DU JEUDI, 16 JUILLET, 1789. [No. 13.

De Franckfort, le 1 Avril.

On apprend de Vienne que la derniere diviſion de la ſuite de l'empéreur, partit le 19 Mars dernier pour *Peſt.*

De Naples, le 21 de Fevrier.

Des avis de Meſſine font mention, que l'on y ſentit le 7 courant, à cinq heures 35 minutes, deux ſecouſſes d'un tremblement de terre, dont la premiere fut des plus violentes.

Des lettres de Peterſburg font mention que les officiers étrangers, au ſervice de l'impératrice, ſont tous très-mécontens du traitement qu'ils en ont reçu. La plupart des officiers Anglois y ayant reçu ſi peu d'encouragement, parlent de s'en revenir.

Les Venitiens viennent de faire une grande perte, dans l'Iſle de Corfu : Le feu prit, à ce que l'on ſuppoſe, par accident, à l'arſenal et ſe communiqua aux magaſins à poudre le 11 Mars dernier. Cet accident produiſit une exploſion terrible, qui détruiſit preſqu'entierement une petite flotte de galères, avec tous les magaſins, et les mûrs qui environnoient l'arſenal.—Le nombre des morts eſt eſtimé à 161, en outre des priſonniers, et un grand nombre de bleſſés.

Dannemark, le 31 Mars.

Après que le capitaine Irlandois O'brien, fut tranſféré de la ſalle de ville, à la citadelle, ſamedi dernier, on prit un de ſes complices, nommé *Sheel.* Celui-ci eſt natif d'Angleterre ; mais il a demeuré en Suède, pendant quelques années. Après lui avoir oté divers papiers, relatifs à Benzenſtierna, on le renferma à la citadelle—On interroge les priſonniers tous les jours, chez le gouverneur de la citadelle ; et ſitôt que leur examen ſera fini, on nommera une commiſſion, pour proceder contre les coupables.

De St. Peterſburg, le 24 Mars.

Dimanche dernier, le baſha d'Oczakow, avec une ſuite nombreuſe, fut préſenté à ſa majeſté impériale, qui le reçut très-gracieuſement.

De Manheim, le 2 Avril.

On vient de recevoir avis de la mort du prince de Birkenfield Gelnhauſen ; il étoit le dernier prince de la famille de Palentin.

De Vienne, le 4 Avril.

L'empéreur, qui avoit été indiſpoſé pendant quelque temps, eſt preſqu'entierement rétabli.

Du même lieu, le 17 Avril.

L'indiſpoſition de l'empereur a fait de tels progrés qu'il a demandé qu'on lui adminiſtre le ſacrement ; en conſéquence, S. M. reçut le St. Sacrement hier au ſoir.

Les Turcs ont commencé les hoſtilités dans leur attaque des poſtes avancés de *Vallie Mulieri.* Ils y furent bien reçus, et à la fin ils furent mis en deroute. Le nombre de leur morts eſt de 253, et le nôtre de 10.

Il n'eſt guère probable que la médiation de la cour de Londres, et celle de Berlin effectuent la pacification ſi deſirée dans le nord, avant que la Ruſſie et la Suède aient fait un autre cours de *tactique*, dans une nouvelle campagne.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 25 Avril.

Il faut avouer que les inſtitutions bienfaiſantes de ce royaume, pour le ſoulagement des malheureux, et l'avancement de la vertu ſont très-nombreuſes, et qu'elles ſont ſoutenues avec un courage qui fait honneur à tous les citoyens en général. On vient d'en ajou-

ter une dans cette métropole, sous le nom de SOCIETE PHILANTHROPIQUE, pour le soulagement de ceux qu'on appelle, dans la force du terme, *les rebuts de la société* ; c'est-à-dire, les enfans des pauvres libertins, et scellerats, qui dans leur état présent sont destinés à succéder aux vices héréditaires de leurs parens, et à devenir la seconde race de mendiants et de voleurs.

Du même lieu, le 30 Avril.

Sur le rétablissement du roi, tout n'est que reconnoissance et que joie. Tout ce que l'on en peut dire en peu de mots c'est que le roi se rendit Jeudi dernier, en habits royaux, à la cathédrale de St. Paul, pour y assister au service divin—que la procession étoit la plus belle que Londres ait jamais vue—qu'elle consistoit en 305 voitures à six chevaux, dans lesquelles étoient le roi, la reine, et toute la famille royale, toute la noblesse, les communes, &c. le lord maire, les représentans de la ville de Londres, &c. &c.—qu'il y avoit de garde, quatre mille officiers de paix, répandus dans les rues, afin de prévenir le tumulte—qu'environ huit mille beaux enfans de charité, de différentes paroisses, tous en uniforme, chantèrent un hymne, au moment où la procession nombreuse entroit dans l'église—que la procession s'en retourna dans le même ordre qu'elle étoit entrée, après le service divin ;—que les cris de joie des millions étoient sincères, et bien tumultueux —que le roi paroissoit paisible et serein ; mais qu'on le surprenoit souvent attendri jusqu'aux larmes—que tous les regiments des gardes du roi, la tour, le parc, &c. firent un feu de joie—que toutes les cloches sonnèrent—que dans la soirée, toute la ville fut illuminée, &c.—que les frais ont surpassé tout ce que l'on avoit vu à Londres.

Du même lieu.

La cité de Londres est deshonorée, par les figures différentes qu'y fit la troupe. C'étoit comme le regiment de Falstaff, si bien discipliné, que quelques liards jettés dans la foule, eurent le même effet sur eux, qu'ils auroient eu sur une bande d'écoliers.

Il n'est pas moins extraordinaire que vrai, que tandis que la compagnie des Indes a exporté de l'argent à la Chine à défaut d'autres objets de retour pour le thé, les Hollandois font un commerce très-lucratif, depuis bien des années, en marchandises de fer-blanc, de l'isle de *Sumatra*, qui trouve du débit dans chaque partie de la Chine. Une personne ingénieuse qui a été dans la compagnie, a dernierement expliqué cette circonstance à la cour de directeurs, et aux lords du trésor, qui s'en sont tellement occupés, qu'il en a déjà été envoyé 50 tonneaux, par la compagnie, dans les navires de cette saison.

Une pauvre femme baignant son enfant, chez-elle, entendit les cris de son fils, un enfant de 10 à 12 ans ; elle quitta son enfant, qu'elle baignoit, courut à l'autre dont elle entendoit les cris, le trouva couché à terre, blessé d'un couteau, qu'il tenoit à la main ; percée de douleur, la pauvre mère courut vers son autre enfant, et le trouva noyé dans le cuvier, où elle l'avoit laissé. A ce moment, le pere entra, furieux de voir ses enfans morts, il saisit sa malheureuse femme, et la tua sur le champ. Alors saisi de remords et d'horreur, il finit cette terrible tragédie, en finissant sa misere, avec l'arme qui avoit fait couler le sang de sa chère compagne.

L'abolition de la traite des Nègres *a fait halte*.—Le parlement commence à voir les suites alarmantes qui resulteroient de cette mesure, pour le commerce.—L'humanité parle haut ; mais la politique crie.

On croit, à Constantinople, que c'a été l'influence des intérêts de l'Angleterre qui a induit le vizir à rompre avec la Russie. Pleine de cette idée, la populace s'assembla l'autre jour, et investit la maison de Sir Robert Ainsley, notre ministre, et l'attaqua avec tant de furie, que ce ne fut qu'avec peine, que S. E. échappa et se sauva en vie.

*** Il est très-certain que la guerre présente est très *impopulaire* à Constantinople. On en voit une preuve dans la rage et dans la furie, avec laquelle la populace s'assembla en foule, et avec quelle animosité elle mit le feu au palais du grand vizir, qui fut réduit en cendres, quand on reçut la nouvelle de la prise d'Oczakow, et du massacre qui en avoit été la suite.

HISTOIRE ABREGEE DE LA MALADIE ROYALE.

Traduite de l'Anglois.

Premier symptôme, au parc de Windsor.

S. M. prenoit l'air dans un phaéton avec la reine, lorsqu'il s'écria tout-à-coup, *le voilà*, alors donnant les rènes à S. M. il mit pied à terre, et alla droit à vieux arbre, le salua, et entra en conversation avec lui, comme s'il eut été le Roi de Prusse. La reine grandement surprise, dit au page de faire savoir au roi qu'elle desiroit le voir. Le roi réfusa d'abord d'écouter le message ; il blâma le page de le déranger quand il étoit occupé ; mais enfin revenant à lui, il s'écria,

bon, c'eſt vrai, allez dire à la reine que je ſuis à elle.

Second ſymptôme, l'affaire de la voiture.

Leurs majeſtés alloient à Richmond, avec la princeſſe royale et deux *dames d'honneur*. Le roi étoit extraordinairement diſtrait ; enfin oubliant qu'il y eût perſonne dans la voiture, que la reine et lui, il lui fit une propoſition ſi étrange, que ſi le ſoleil étoit tombé de ſon orbite, elle n'en auroit pas été plus frappée d'horreur et de confuſion. La princeſſe, et la plus jeune dame d'honneur entendirent à peine le terme, dont il s'étoit ſervi. La pureté de leurs cœurs leur ſauva l'embarras ; mais l'autre dame commença par rougir, et finit par éclater de rire. S. M. revenant de ſa léthargie, mais non rendu à la raiſon, reſolut de la punir de ſa gaieté hors de ſaiſon.

Le 3eme. Le roi rèvant ſur les prérogatives de la couronne, ſur la reduction de l'Amérique, ſans conditions, ſur les conſeils de Murray, de Bute, et de Jenkinſon, &c.

4ème. *Chambre à coucher du roi.*

Le ſilence étant ordonné à tout le monde, le roi s'emporte, parce que perſonne ne veut répondre à ſes queſtions, frappe le page, et le bleſſe ſans miſericorde.

5éme. Le chevalier de la Déeſſe Cloacine.

Le roi s'étant démêlé, met ſur la tête de ſir George Baker, une couronne d'un genre nouveau. Quelle vue ! quelle odeur !.

Sainte converſation.

6ème. L'évèque d'York eſt furieuſement troublé —Il fait part de ſa peine à l'évèque de Cantorbery rélativement à la priere du roi—Cantorbery lui déclare qu'il ne l'a jamais lue ; mais que ſon chapelain lui a aſſuré que c'étoit une traduction fidèle d'une priere qui avoit été rédigée pour Edouard *le confeſſeur*— Quelque maudit Méthodiſte ou fanatique Preſbitérien avoit écrit une lettre à York, blâmant avec juſtice la doctrine qu'elle contient, *que le ſouverain étoit puni pour les pêchés du peuple.*—Ou le peuple doit l'offrir comme victime, ou il doit ſe vouer lui-même de bon grè, ni l'un ni l'autre de ces argumens n'eſt vrai. Il n'eſt ni ſacrifié comme Charles, ni il ne s'eſt offert comme le Chriſt. Pour l'amour de la décence, que la ſottiſe et le papiſme ſoient expulſés des invocations publiques. Les *ſaints frères* ſentent la force de l'objection ; mais ils conviennent d'oublier leur chagrin dans une bonne bouteille de vieux vin de Bordeaux.

7eme. *Chambre à coucher du roi.*

Rèvant encore, ſe rappelle d'un trait d'économie admirable dans Me. Gill, qui, quand elle tuoit de la volaille, faiſoit vuider le jabot, et donner le grain qui en ſortoit aux autres volailles—ſe reſout à l'imiter.

8eme. *Prières.*

Le roi interrompt la dévotion, et étant poſſeſſeur d'un couteau et d'une fourchette, force Sir George Baker, et le Dr. Duplicata, à dancer une *matellotte.*

Ces articles ſont tirés d'un journal Anglois.

FRANCE.

ARRETES concernant le choix des Electeurs de Paris qui doit être fait le Mardi 21 Avril 1789, pris dans une Aſſemblée de Citoyens de Paris, le 19 du même mois, preſidée par M. Briſſot de Warville.

Arrêté que dans chaque diſtrict, avant de paſſer à aucune opération, on procédera à l'élection d'un Préſident, d'un Secrétaire, & de Vérificateurs de Scrutins.*

Arrêté que les Habitans du Diſtrict proteſtent contre toutes les illégalités de leur convocation, contre la diſproportion de la repréſentation entre les Trois-Ordres, contre la privation du droit de faire des cahiers dans les Diſtricts.

Arrêté que cependant pour ne point retarder la tenue des Etats-Généraux, fixée au 27 Avril, on procédera aux choix des Electeurs, en réſerrant tous les droits des Citoyens.

Arrêté que les Electeurs qui vont être nommés, ſeront tenus de tranſmettre aux Députés qu'ils ſeront appellés à élire, les vœux ſuivans du Diſtrict.

Les Députés devront propoſer aux Etats-Généraux la préſente déclaration de droits.

1°. Que tous les hommes ſont nés libres & égaux en droits, & que tout pouvoir dérive du Peuple.

2°. Qu'en conſéquence aucune Loi ne peut être faire, aucun impôt levé, aucun emprunt ouvert ſans le conſentement du Peuple François, ou de ſes Repréſentans.

3°. Que le Peuple François ou ſes repréſentans ont le droit d'aſſigner, répartir & vérifier l'emploi des fonds.

4°. Qu'aucun Citoyen ne peut être arrêté que par un décret d'un Juge légal.

5°. Que tous les Citoyens ont le droit de penſer, de parler, d'écrire, d'imprimer, de publier.

6°. Qu'ils ont tous le droit d'être armés pour leur défenſe.

7°. Qu'ils ont le droit de s'aſſembler, de faire des

---

* Dans beaucoup de Provinces où le Réglement avoit nommé d'office des Préſidens, ſoit à la Nobleſſe, ſoit au Clergé, on a paſſé outre, & choiſi librement d'autres Préſidens.

représentations, de nommer des Délégués à l'effet de suivre ces représentations auprès des Etats-Généraux, ou du pouvoir exécutif.

8°. Qu'ils ont le droit de s'assembler en Etats Généraux, en tel lieu, & à tel terme qu'ils jugent convenable, lesquels Etats-Généraux doivent être également, librement & constitutionellement élus, & indépendans du pouvoir exécutif pour leur convocation, leur prorogation, leur dissolution.

9°. Que ces Etats-Généraux doivent être renouvelés d'après des formes régulières prescrites par l'autorité du Peuple, dont ils doivent uniquement dépendre ; que cette dependance, fondée sur la nature de l'autorité *constituante* est absolument nécessaire pour mettre le Peuple à l'abri des entreprises de la versatilité, ou de l'indifférence du pouvoir *constitué*, pour ramener constamment d'une manière paisible & durable les hommes & les choses aux principes, aux besoins, & aux intérêts que peuvent réclamer les circonstances & l'opinion.

10°. Qu'en conséquence on doit fixer une epoque périodique, après laquelle la Constitution de l'Etat & la composition du Corps législatif seront revues, examinées, changées ou confirmées par une Assemblée extraordinaire des Représentans du Peuple, convoquée pour ce seul objet.

11°. Que ces droits ne peuvent être ni diminués, ni modifiés, ni aliénés par les Etats-Généraux, qu'ils doivent être les bases de la Constitution future.

Arrêté qu'y ayant impossibilité de détailler toutes les doléances de la Ville de Paris dans un si court espace de tems, les Electeurs devront recommander aux Députés de demander l'abolition du Corps municipal de Paris tel qu'il est constitué, la restitution au Peuple du droit d'élire librement ses Officiers municipaux, la réforme de tous les abus de l'administration de Paris, une nouvelle division des quartiers de cette Ville, &c. &c.

DISCOURS

Prononcé par M. Brissot de Warville, *à l'Election du District de la rue des Filles-Saint-Thomas, le* 21 *Avril* 1789.——*Nouvelle edition, augmentée du récit de ce qui s'est passé à cette Assemblée.*

CITOYENS!

Vous voilà rassemblés, après avoir été privés pendant deux siècles du droit de vous assembler. Vous voilà redevenus Citoyens, après avoir été pendant deux siècles esclaves. Votre Roi veut vous donner une constitution libre, la Nation la demande à grands cris, vous seriez coupables de ne pas joindre vos voix à la sienne. Qu'êtes vous appellés à faire aujourd'hui ? Que devez-vous faire ? On vous assemble pour choisir entre vous des Electeurs chargés d'élire vos Représentans à l'Assemblée Nationnale.

Citoyens, pourquoi le dissimulerois-je ? tout est illégal, précipité, désordonné dans cette convocation des Habitans de Paris. On n'a point préparé cette Assemblée par des Assemblées préalables ; on vous prive du droit de nommer vos Officiers, on vous en prive lorsque les deux autres Ordres ont la liberté du choix ; on vous prive du droit de choisir vos Electeurs dans tous les quartiers ; de rédiger des cahiers par chaque District, droit que le moindre village a exercé. Il y a, d'ailleurs, injustice, disproportion dans la fixation du nombre des Députés ; il y a ignorance, ou dessein prémédité dans la forme fixée pour le scrutin. Mais tous ces vices, quelque considérables qu'ils soient, ne doivent pas arrêter l'élection, le tems presse, la Nation ne commencera à respirer, n'aura de barrière assurée contre le despotisme, qu'au moment où les Etats-Généraux seront ouverts. Alors il existera une vraie force, une grande puissance qui nous couvrira tous de sa protection, c'est la puissance de la Nation. Mais cette puissance n'est encore que dans l'opinion, nous sommes dans une anarchie réelle, & tout en mourant, le despotisme frappe encore des coups violens. C'est à regret qu'il se sépare du pouvoir ; le parti des hommes pervers qui le soutient, manœuvre encore jour & nuit, pour retarder l'époque si desirée de notre régénération.

Puisque le salut de la Nation tient à l'ouverture des Etats-Généraux, il faut donc proscrire toute démarche, tous délais, tous débats qui tendroient ou à reculer la tenue des Etats, ou à les rendre incomplets, ou à empêcher nos députés d'y assister ; il faut donc protester contre les illégalités, mais ne pas insister sur leur réforme actuelle ; il faut réclamer nos droits, mais ne pas s'opiniâtrer à vouloir les exercer maintenant ; il faut se reserver de les exercer par la suite, car je l'espère, cette première Assemblée n'est que le signal d'autres Assemblées qui se succéderont, & où nous serons appellés à délibérer plus légalement sur notre situation.

Obéissons donc, Citoyens, aux circonstances ; cedons aux invitations du Roi, accélérons nos élections, abandonnons-nous aux lumières de nos Députés ; car sans doute, il en existera parmi eux, sans doute les Electeurs que vous allez nommer ne feront pas assez ennemis de leur Patrie, pour ne laisser tomber leur choix que sur des hommes ineptes ou vicieux, ils se couvriroient de honte à la face de la Nation, qui a droit d'attendre du centre des talens, une députation distinguée par ses lumières.

Mais si, avant de procéder à cette élection, nous ne pouvons sans un grand danger, nous opiniâtrer à rédiger nos cahiers ; au moins nous pouvons, nous devons donner à nos électeurs des instructions brièves & des pouvoirs, afin qu'ils les transmettent aux Députés futurs. Ces pouvoirs sont de nécessité absolue, & s'ils n'existoient pas, la députation seroit nulle, nos Députés seroient sans pouvoir, cette instruction doit être courte, & par-là nous ne retarderons point cette élection.

L'instruction doit se borner à ces trois points.

Obtenir une déclaration des droits du Peuple François.

Aviſer aux moyens d'établir une Conſtitution libre, & par conſéquent des Etats-Généraux conſtitutionnels.

Pourvoir proviſoirement aux beſoins urgens de l'Etat.

La déclaration des droits eſt preſqu'entièrement faite dans tous les cahiers des Provinces ; il y règne une harmonie conſolante dans toutes les réclamations. Nos Députés devront les imiter, en y faiſant toutefois quelque correction & additions.

Ils doivent déclarer :

1°. Que tous les François ſont nés libres & égaux en droits ; que par conſéquent tout pouvoir dérive du peuple François.

2°. Qu'en conſéquence aucune loi ne peut être faite, aucun impôt ou emprunt levé ſans ſon conſentement.

3°. Qu'ils ont le droit d'aſſigner & de contrôler l'emploi des impôts.

4°. Qu'ils ne peuvent être arrêtés que par un decret d'un Juge légal.

5°. Qu'ils ont le droit de parler, d'imprimer, de publier.

6°. Qu'ils ont le droit de s'aſſembler en Etats-Généraux en tel lieu & à tel terme qu'ils jugent convenable, leſquels Etats-Généraux doivent être également, librement, & conſtitutionellement élus & indépendans du Gouvernement pour leur convocation, leur prorogation, leur diſſolution.

Que ces droits ne peuvent être ni diminués, ni modifiés, ni aliénés par les Etats-Généraux, qu'ils doivent être la baſe de la Conſtitution future, qui ne pourra obliger la Nation qu'autant qu'elle aura été conſentie par elle, & faite par une Aſſemblée extraordinaire nommée *ad hoc*.

Dans la Déclaration des droits que vous venez d'entendre, les cinq premiers ſont univerſellement réclamés ; mais il y a des variations ſur les deux derniers, & c'eſt ſur ces deux points que les lumières, dont Paris eſt le centre, doivent ſervir à réclamer les provinces.

Dans l'un, nous réclamons la permanence & l'indépendance des Etats-Généraux. La réclamation des Provinces eſt foible ſur la permanence ; elle eſt nulle pour l'indépendance ; il faut corroborer ce qui eſt foible, il faut créer ce qui n'eſt pas & ce qui convient.

On ne peut pas nous conteſter le droit d'avoir des Etats-Généraux permanens, ſi le Peuple François eſt libre ; ſi tout pouvoir dérive de lui : s'il doit conſentir les loix, les impôts, en aſſigner, en vérifier l'emploi, il a donc le droit de s'aſſembler en Etats-Généraux pour toutes ces opérations, & quand ſon intérêt l'exige ; *qui veut la fin, veut les moyens*. Maintenant eſt-il de l'intérêt du Peuple François que les Etats-Généraux ſoient annuels & indépendans, c'eſt-à-dire, qu'ils puiſſent ſiéger tous les ans pendant quelques mois, ne dépendre que de la loi pour leur diſſolution, que d'eux-mêmes pour leur prorogation ? Je reponds, oui. Les Etats-Généraux doivent être tels, parce que cette permanence indépendante eſt la ſeule barrière efficace contre le deſpotiſme miniſtériel. A une force preſcrite toujours en action, il en faut oppoſer un autre de ſurveillance, de réſiſtance également en action.

Les Etats-Généraux doivent être annuels, parce que tous les ans il y a des loix à conſentir, des impôts à aſſigner, des emplois de deniers à vérifier.

Ils doivent être annuels, parce que ſi vous les coupez en des intervalles, ne fût-ce que de deux ans, il faut ou créer une Commiſſion intermédiaire, qui peut être trahira nos intérêts, peut-être ſera étouffée par le Miniſtre, & peut-être encore étouffera les Etats-Généraux ; ou bien il faut confier la protection de la Conſtitution & la vérification des loix au Parlement, c'eſt-à-dire, qu'il faudroit admettre au pouvoir légiſlatif, des Corps qui ont employé le glaive de la loi, pour nous tenir pendant deux cens ans ſous le joug de l'oppreſſion, des Corps qui ont la prétention d'être inamovibles, de ne vouloir de réforme, ni dans leur organiſation, ni dans ces loix ; Citoyens, nous ne pourrons reformer ces Corps, que par des Etats-Généraux annuels & indépendans.

Que ces Etats-Généraux ſoient tels, & alors vous n'avez pas beſoin de recourir contre le deſpotiſme à un frein dangereux, quoique réclamé par toutes les Provinces, & c'eſt encore ici que les lumières de la Capitale doivent être utiles aux Provinces. Elles ont demandé que les impôts fuſſent limités à un an ou deux ans ; c'eſt une barrière inefficace, hors du pouvoir des Etats-Généraux & même de la Nation ; barrière enfin qui ſeroit pernicieuſe pour elle-même.

Elle eſt inefficace ; l'exemple de l'Angleterre nous le prouve. La limitation y a toujours exiſté à côté du deſpotiſme, & le même effet exiſtera parmi nous, parce que les maux qui réſultent du deſpotiſme ne ſont pas ſi effrayans que ceux qui réſultent d'une ſuſpenſion d'impôts.

Cette limitation d'impôts eſt d'ailleurs une vraie banqueroute, puiſque ces impôts ſont le gage des Créanciers publics. Dire que vous limitez les impôts à deux ans, c'eſt dire que vous limitez à ce terme le paiement même de vos dettes ; & alors quelle incertitude vous jettez ſur la propriété de vos Créanciers ! & alors comme le crédit public ſe reſſerre ! ainſi donc vous nuiſez par cette limitation à vous-même & à vos Créanciers. Il faut donc la rejetter, & ſe borner à la permanence & à l'indépendance des Etats.

Je ſuis loin d'exiger une foi implicite pour mon opinion ; mais je ſupplie les amis du bien public, de reconſidérer mûrement ce ſujet de la limitation du terme des impôts, avant de prendre une reſolution.

Un autre point plus important encore, & ſur lequel vos Députés doivent inſiſter, c'eſt la formation de la Conſtitution future, par une Aſſemblée extraordinaire nommée *ad hoc* par la Nation. Une Nation ſeule a le droit de ſe conſtituer. C'eſt une vérité que je démontrerois aiſément, ſi je voulois m'étendre ici. Je prouverois que jamais ce pouvoir légiſlatif ou exécutif ne peuvent avoir le droit de faire une Conſtitution ;

qu'il eſt dangereux & impolitique pour une Nation, de leur en confier la faculté ; qu'une Nation libre ne doit donner cette miſſion qu'à des Aſſemblées extraordinaires, que le Plan de ces Aſſemblés ne peut être conſtitutionnel, qu'après avoir reçu l'approbation de la Nation ; mais ces vérités ſeroient trop longues à développer ; je me borne à les expoſer pour en conclure que nos Députés doivent aviſer avec une ſage lenteur aux moyens de conſtituer la France, & de concilier les circonſtances oppoſées où nous ſommes. Car ſi d'un côté nous avons beſoin d'une prompte Conſtitution, de l'autre nous ne faiſons que de naître à la liberté, & la lumière n'eſt pas univerſelle ; ſi d'un côté il faut craindre & prévenir les troubles, de l'autre il ne faut pas lier la Nation par une Conſtitution vicieuſe, où l'on dépoſeroit, comme dans celle de l'Angleterre, un germe toujours croiſſant de corruption & de diſſolution, ſans l'accompagner d'un principe également actif de régénération.

Quelle ſera la troiſième tâche de nos Députés ? Celle de fournir proviſoirement des ſecours aux Gouvernement, tels qu'ils ne dépendent pas pour leur continuité, uniquement du Miniſtère, mais de la Nation. A cet égard il faudra s'en rapporter à la ſageſſe de vos repréſentans.

L'étendue des pouvoirs que vous leur donnerez, vous fait la loi de ne les choiſir que parmi les hommes inſtruits en politique, irréprochables, que parmi les véritables amis du Tiers-Etat. Mais loin de prendre les moyens pour vous indiquer ces hommes inſtruits, on adopte des formes précipitées qui ne permettent pas de s'éclairer, des formes de ſcrutin qui excluent de votre choix l'homme à talent étranger à votre diſtrict. Encore une fois enſeveliſſons nos plaintes dans le ſilence ; un jour viendra où ces abus ſeront réformés, où vos délibérations ſeront libres & conſtitutionnelles. Ce n'eſt pas en ſortant du cahos qu'on doit tour-à-coup eſpérer un jour pur.

J'ai parcouru les trois articles ſur leſquels vous devez donner des inſtructions & des pouvoirs à vos Députés. Bornez-vous à ces trois points. Renoncez aux cahiers de doléances particulieres. Des Volumes pourroient à peine les contenir. Mais ces cahiers ſeroient, quant à préſent inutiles, parce qu'on ne s'en occuperoit pas. Ces cahiers ſeroient incomplets, imparfaits, parce qu'ils ne pourroient être diſcutés.

Si les Etats-Généraux ſont déclarés permanens, independans, (& rien ne peut l'empêcher, ſi la Nation le veut, car c'eſt d'ailleurs l'intérêt d'un Monarque ami de ſon Peuple) ſi, dis je, ces Etats ſont permanens, alors vous aurez le tems d'expoſer vos doléances particulieres. Ecartons donc aujourd'hui toutes lecteurs de cahiers, tous débats inutiles ; hâtons, hâtons l'élection, afin de ne pas fournir de prétexte à nos ennemis pour retarder la tenue des Etats. Ce ſont ces ennemis de la patrie qui ont cauſé tous ces délais, qui ſuſcitent ſourdement des difficultés pour néceſſiter de nouveaux délais. Ils attendent d'un haſard, l'anéantiſſement des Etats-Généraux.—

Citoyens, un mot doit vous décider. A un fil, à un ſeul fil peut-être tient maintenant l'exiſtence de vingt ſix millions d'hommes. S'il étoit briſé, point de milieu, l'eſclavage, ou la guerre civile.—Raſſurons-nous, le Roi vit, il veut ſincerement une Conſtitution, ſon Miniſtre principal la veut ſincérement, & malgré les intrigues, il veille encore pour le Tiers-Etat auprès du Trône. Le 27 Avril approche, le 27 Avril nous ſerons au port. Nous ne ſommes rien aujourd'hui, nous ſerons tout alors.

Note de l'Editeur de ce Diſcours, 23 Avril, 1789.

Depuis la publication de ce diſcours, il s'eſt paſſé à l'élection du Diſtrict de la rue des Filles-Saint-Thomas, des évènemens qui méritent de fixer l'attention du Public, & dont, ſans doute, M. Briſſot de Warville rendra un compte détaillé ; en l'attendant, je dois dire deux mots de trois motions intéreſſantes propoſées par lui, qui ont été accueillies par une grande majorité de l'Aſſemblée du Diſtrict. L'une concerne le mode de voter par tête. Il a été enjoint aux Electeurs de demander que les Députés de Paris fuſſent aſtreints à ne point ſe départir de ce mode de voter, & à ne jamais conſentir au mode de voter par ordre, ſur quelque matière que ce ſoit, & en cas de ſciſſion à cet égard, entre les Ordres, à ſe retirer par devers leurs conſtituans, pour avoir leur avis & pouvoir.

M. Briſſot de Warville, enſuite a propoſé de nommer un Comité de correſpondance avec les Députés de Paris aux Etats-Généraux, qui ſubſiſteroit juſqu'à ce que la déclaration de droits fût ſolemnellement reconnue, de propoſer à l'Aſſemblée générale des Elections, et dans les autres Diſtricts, la formation de ſemblables Comités. Cette motion a été vivement débattue, elle a cependant été encore adoptée malgré les efforts d'un parti violent, qui paroiſſoit avoir réſolu de ſoutenir toutes les idées ariſtocratiques, on a procédé au choix du Comité. M. Briſſot de Warville a été nommé préſident par acclamation. Enfin il a fait adopter la déclaration *que tout pouvoir dérive de la Nation*, déclaration combattue honteuſement par des Banquiers, & la *permanence des Etats-Généraux*, à laquelle ils ne ſe ſont pas oppoſés avec moins d'ardeur. M. Briſſot de Warville s'étant retiré après la clôture du cahier, parce qu'il étoit épuiſé, le parti contraire a tout tenté de nouveau pour faire retirer les motions ſur le Comité de correſpondance & ſur la permanence ; mais malgré toutes ſes manœuvres il a échoué, grace à la fermeté du Peuple, & aux lumières de bons Citoyens qui l'ont défendu.

On a remarqué bien des illégalités dans cette Aſſemblée. Il en eſt une frappante ſur-tout, et qu'on doit dénoncer à l'Aſſemblée Générale des Electeurs : après avoir procédé au déchiffrement du ſcrutin, on trouva que M. Claviere et M. Carra avoient un nombre de voix égal. Le réglement avoit prévu ce cas, et preſcrit que le plus âgé devoit être préféré ; cependant le parti de Banquiers, Courtiers, Agens-de change, qui

étoit à cette heure de la nuit (il étoit près de deux heures) seul maître du champ de bataille, parce que M. Claviere s'étoit retiré, donna la préférence à M. Carra, qui étoit le plus jeune, et ce choix fut confirmé le lendemain, malgré la réclamation de M. Claviere qui, en révendiquant son droit et les formes, avoit cependant consenti noblement à ce que M. Carra restât en place. Il est du devoir d'un bon Citoyen de dénoncer à l'Assemblée générale cette violation des formes qui intéresse les droits de tous. Il est du devoir de cette Assemblée d'y faire droit ; mais ce qu'on doit lui demander sur-tout, c'est de fixer son attention sur la nécessité d'établir et dans cette Assemblée, et dans les Districts des Comités de correspondance, c'est la conduite tenue par un grand nombre de Bailliages.

ETATS-UNIS DE L'AMERIQUE.

De Petersburg, le 20 Juin.

Une Lettre du fort Harman fait mention qu'il y eut un homme de tué et quatre de blessés, du parti du Juge Sirom, sur les Miami. D'après les avis que nous avons reçus, tous les Indiens de ces cantons sont disposés à la guerre ; on peut donc s'attendre aux meurtres, et aux crimes de tous les genres, tant que ces ennemis de la société et de la civilisation ne seront pas détruits.

Hier on apporta les corps de deux jeunes hommes nommés Arthur Graham, et Alexandre Campbel, qui étoient partis pour la pêche le soir précédent. Ils furent tués par les Sauvages à environ deux miles de cet endroit. L'un avoit le cœur percé d'une balle, et l'autre n'avoit qu'une legere blessure au bras : mais tous les deux avoient les tégumens de la tête enlevés, et les os lacérés d'une manière abominable.

David Graham, pere de l'un de ces deux jeunes infortunés, inquiet de l'absence de son fils, le chercha, et le trouva dans cet horrible état, avec Campbel auprès de lui. Le lecteur peut se représenter la situation de ce malheureux père.

GEORGIE.

Cet état est dans ce moment-ci dans la plus grande détresse, et à moins que le Congrès ne prenne des mesures qui le défende des déprédations des Indiens, Il sera inévitablement perdu. Il feroit beau de les punir de leur perfidie, s'il étoit possible ; mais à présent tout ce que nous pouvons faire, c'est de chercher la paix ; et il n'y a que le gouvernement général, qui puisse l'obtenir.

Extrait d'une Lettre de Fréderick, Maryland, du 7 Juin.

La semaine passée, un personne, revenant de Kentucke, nous apprit que voyageant avec onze hommes près des frontières, les Indiens les attaquèrent et tuerent cinq de leur compagnie. Le reste se sauva ; mais ils perdirent presque tous leurs chevaux

De Philadelphie, le 28 Juin.

On ne doute plus, que la potasse produite par les terres vierges, ne paye au-delà des frais qu'entraîne le défrichement. On doit espérer que, ceux des citoyens de Philadelphie, qui ont dernierement employé leurs capitaux, dans les *spéculations orientales*, les appliqueront à la manufacture de la potasse, dans les terres vierges de la Pennsylvanie. Le benéfice qui en resultera sera sûr et régulier ; et cette source durera plus que la présente génération. En Allemagne on plante des forêts pour les cendres qu'elles procurent ; mais en Pennsylvanie, nous en avons de toutes plantées, par la main de la nature.

De New-York, le 10 Juillet.

L'anniversaire de notre Indépendance n'a jamais été aussi bien celebré qu'il l'a été cette année : cette différence s'explique aisément, par la résidence de *celui* qui en a élevé l'édifice. Puissent ses vertus et ses talens être aussi chers à la postérité qu'ils nous ont été utiles et glorieux !

De BOSTON, le 16 Juillet.

Hier, jour de l'anniversaire du College de Harvard, en l'université de Cambridge se fit la distribution des dégrès. Après l'assemblée des Inspecteurs, le gouvernement immédiat du College, marcha à l'église, suivi de S. E. le Gouverneur, du Conseil, du Sénat, et de la chambre des Représentans.

L'éxhibition commença à environ midi, une musique vocale et instrumentale en fit l'ouverture. Les Candidats pour le dégré de Bachelier ès-Arts, au nombre de 47, prononcèrent en Latin, et en Anglois, plusieurs excellens discours, sur différens sujets—ils soutinrent plusieurs thèses, qui furent applaudies de toute l'auditoire. Les parens et amis des Candidats honorent toujours cette fête solemnelle ; plusieurs l'honorèrent de leurs larmes, et chacun a partagé l'intérêt qu'ils y prenoient.

L'Assemblée des Inspecteurs avoit été longue, les Candidats étoient nombreux, on fut obligé d'omettre plusieurs morceaux.

On omit aussi une conference en François qui devoit être prononcée, sur le paralelle de la Poësie et de la Peinture, par MM. Gay et Bartlett, candidats.

L'exhibition du matin a été terminée par un Banquet fort bien servi. Au dessert le Rev. Président porta la santé au Gouverneur et à la République.

Il ne faut pas oublier qu'au moment où l'on alloit commencer une thèse, il s'éleva tout-à-coup des galleries une voix ou plutôt des hurlemens qui firent entendre, *Repent ! repent ! the kingdom of heaven is nigh !* c'est à-dire, Repentez-vous ! repentez-vous ! le royaume du ciel est proche ! Ce coup vraiment théatral causa d'abord de la surprise ; mais peu d'émotion.—Cette voix venoit d'un Quaker ou Double Quaker [*Shaking Quaker.*] On vit quelques dames un peu troublées du mot *repent* ; mais elles furent bientôt calmées.

MM. la Terriere et Pearson reçurent le dégré de Bachélier en Médécine.

PECHES AMERICAINES.

Par des primes *, par des privileges, des prohibitions, ou des surcharges de droits équivalentes, mises sur l'industrie étrangere, nous répond-on. Mais n'oubliez donc pas qu'il s'agit ici de subsistances, que ces moyens forcés les renchérissent, que dès-lors leur consommation est bornée & leur effet restreint ; qu'en forçant ainsi la nature, c'est aux dépens de la population, car par ce régime barbare vous tuez des hommes au lieu d'en produire, tandis qu'en laissant venir dans vos ports avec abondance, le poisson de ceux qui n'ont pas mieux à faire qu'à le pêcher, vous accroissez infailliblement votre population.

D'ailleurs, ces primes & toutes ces autres faveurs avec lesquelles vous voulez lutter contre la nature des choses, sur qui se répandent-elles ? Est-ce l'individu même dont vous voulez faire un matelot qui en profite ? Ne vous y trompez-pas, elles sont la proie de ce navigateur, qui ne sort de son cabinet que pour se promener sur la terre, ou sur les bords de la mer. Il commence par faire sa part, & soyez assuré que le gage qu'il offrira aux journaliers pour manœuvrer dans sa périlleuse entreprise, sera taillé avec parcimonie.—Ainsi votre but est manqué.

Si vous avez absolument besoin de matelots qui fassent leur noviciat autour des écueils de Terre-Neuve & dans les mers du nord, un moyen plus simple, moins coûteux, plus sûr, & sur-tout exempt de fâcheuses conséquences, s'offre pour les former. Choisissez dans d'honnêtes familles des jeunes gens, robustes, intelligens ; assurez-leur une récompense personnelle, si après un certain nombre de voyages, faits sur des vaisseaux pêcheurs, ils en rapportent des certificats de bonne conduite & d'expérience acquise par le travail. Obligez-les à ne monter que sur les vaisseaux des nations ou des villes pour lesquels ces pêches difficiles sont une ressource nécessaire. C'est là qu'ils acquerront de véritables lumieres, & que joints ensuite à vos matelots exercés par le cabotage & la pêche sur vos propres côtes, ils formeront pour votre marine militaire des matelots expérimentés.

---

* L'Angleterre accorde des primes assez considérables à ses pêcheurs. Mais les inconvéniens & les abus qui les suivent, en rendent l'effet presque nul. Ces abus sont détaillés d'une maniere frappante dans l'ouvrage nouveau de M. Anderson, qui a pour titre: *An account of the present state of the Hebrides and westlern coast of Scotland, &c.* Les principaux sont les suivans : Dépenses considérables & inutiles que ces primes occasionnent à ceux qui veulent les gagner ; il faut se rendre à un certain port ; il faut que l'équipage soit passé en revue par les officiers de la douane ; il faut que le bâtiment complete sa cargaison ou passe trois mois en mer pour la compléter, en sorte que si la premiere semaine lui procuroit les neufs dixiemes, il seroit obligé de tenir la mer pour l'autre dixieme. Le bâtiment ne peut prendre d'autres instrumens que ceux propres à la pêche à laquelle la prime s'applique ; il ne peut décharger le produit de sa pêche que dans un certain port ; il a des formalités générales à remplir pour le sel qu'il emporte, qu'il rapporte ; il est exposé à des vexations de la part des douaniers, à des procès, qu'il est obligé de soutenir dans des tribunaux fort éloignés de ses foyers. Qu'on juge si un pauvre pêcheur peut s'exposer à tous ces inconvéniens ; & voilà ce qui a fait décliner les pêcheries, sur-tout celles d'Ecosse. Voilà ce qui a donné tant d'ascendant aux Hollandois, qui cependant n'ont point de primes. Voilà ce qui rend toutes les primes inutiles. On copie cet usage des primes dans les autres gouvernemens. On y attache les mêmes difficultés, & on est tout étonné que les choses n'en aillent pas mieux.

Quand d'ailleurs les Anglois auroient quelques succès en encourageant leurs pêcheries par des primes, la France devroit-elle se laisser séduire par cet exemple? Les circonstances sont différentes entre ces deux nations. Les Anglois ont plus de motifs de se livrer à la vie maritime, ils y sont même nécessités par leur situation, & cette nécessité n'existe pas pour la France.

A BOSTON, de l'Imprimerie de SAMUEL HALL, Libraire, dans le Cornhill, No. 53, où l'on peut se procurer chaque Numéro.——On souscrit, pour le COURIER DE BOSTON, chez M. Hall ; à *Salem*, chez MM. Dabney et Cushing ; à *New-York*, chez M. Thomas Greenleaf, et John Fenno ; à *Philadelphie*, chez M. Mathew Carey ; et chez les principaux Imprimeurs des Etats-Unis.——L'Editeur se fera un plaisir, et même un devoir, de recevoir et de traduire tous les morceaux utiles qu'on voudroit lui communiquer dans tous les genres, sur-tout sur le commerce.

COURIER DE BOSTON,

AFFICHES, ANNONCES, ET AVIS.

L'Utilité des deux Mondes.

Prix, 5 Pence.] DU JEUDI, 23 JUILLET, 1789. [No. 14.

De Copenhague, le 28 Mars.

M. De Fontenai, vice-amiral de Danemark, doit avoir le commandement en chef de la grande escadre, composée de douze vaisseaux de ligne, et destinée aux opérations de la Russie.

De Vienne, le 20 Avril.

Les derniers avis de Constantinople font mention d'un plan de médiation, sous les auspices des cours de France et d'Espagne.

Les préliminaires de paix sont, que la cour de Vienne, sacrifiant *noblement* toutes ses prétentions, se contentera d'indemnifications pour les frais de la guerre, soit en argent ou en possessions équivalentes. Celle de Russie demande la souveraineté perpétuelle de la Crimée, et des forts d'Oczakow, et consent que les fortifications élevées par les Turcs depuis 1784, soient démolies, et que pour la tranquillité de l'empire Ottoman, ils en rébatissent de nouvelles, sur les côtes de la Mer Noire ; que la navigation y soit libre pour les vaisseaux Autrichiens et Russes ; mais que leurs escadres ne puissent passer par les Dardanelles ou canal de Constantinople.

De Madrid, le 4 Avril.

Le Roi a resolu le mariage de son frère Don Antonio, avec la princesse Carolina Maria Theresa, fille du Duc de Parme—Il équippe dans ce moment une flotte qui doit aller chercher la princesse à Livourne ; mais on dit que cet équipement n'est qu'une précaution, et que le mariage n'en est que le prétexte.

De Franckfort, le 31 Mars.

Des lettres de la Transylvanie font mention que cette province est affligée dans ce moment de deux calamités facheuses, une disette et cherté de denrées, et des maladies épidémiques. On assure aussi que le régiment de Belgiojoso, cantonné à Saswatosch et à Déva, est reduit au nombre de 500 hommes, par les ravages de cette maladie.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 21 Avril.

Le Prince Henry de Prusse est parti de France, il y a quelques jours.

M. Fox, étant dans la même voiture que le Général Burgoyne, et le Colonel Fitzpatrick, à la procession, la populace ne tarda pas à appercevoir le ferme défenseur de ses droits, et elle lui montra sa joie, dans cette occasion, par des acclamations. Quelques personnes commencèrent à siffler, mais englouties dans le cri général, elles laissèrent tomber leurs têtes, pleines de honte et de mortification.

Le Cardinal de Rohan, ex-ministre de France, mourut, la semaine passée, à son palais de Severne, près Strasbourg.

La mort du Cardinal fut subite—cela donnera peut-être lieu à des soupçons.—

Une feuille Angloise, parlant de l'abolition de l'esclavage, dit qu'il est probable que la chambre s'occupera sérieusement dans le cours de la prochaine session, des chevaux de fiacre., et pourquoi non ? si les chevaux sont sensibles, ils sont des objets de pitié ; s'ils sont utiles, ils meritent notre protection.

D'ailleurs les chevaux de caroſſe ne sont pas sans prétention à être protégés par la loi, la loi de Dieu dit, "Aies pitié de ta bête" ; or la législature qui préviendroit des actes de cruautés envers ces animaux, ne seroit pas deshonorée.

Du même lieu, le 2 Juin.

La douane de Wexford en Irelande fut volée le mois paſſé de près de 2000 guinées ; les voleurs laiſſèrent en partant le laconiſme ſuivant ; " Nous nous ſommes aſſurés de cette moitié des deniers publics, de crainte qu'on ne les employe plus mal-àpropos."

On a reçu un mémoire de *Botany-Bay*, que l'on ſuppoſe avoir été écrit par les quatre perſonnes qui y furent exécutées, avant le départ des batimens. Ce mémoire expoſe que leurs droits, comme Anglois, ont été violés de la maniere la plus marquée ; qu'ils ont été privés du droit d'être jugés par leurs pairs, qui avoient tous reſolu, excepté un, de ne condamner perſonne à mort.

Des lettres particulieres de Vienne annoncent que l'Empéreur étoit réduit ſi bas, que ſes médecins avoient peu d'eſpoir de ſon rétabliſſement—qu'il avoit envoyé chercher ſon frère, Léopold, Grand Duc de Toſcagne, afin qu'il pût prendre les rènes du gouvernement à ſon décès—que les mécontens de la Bohème, et de la Hongrie étoient prêts à éclater, en conſéquence de pluſieurs impôts oppreſſifs, qu'ils avoient reſolu de faire annuller avant de conſentir à l'admiſſion d'un autre ſouverain. Les Pays-bas Autrichiens jouent un role dans cette ſcêne, de ſorte que ſi l'Empéreur meure, comme on s'y attend à chaque inſtant, ſon ſucceſſeur aura de la peine à appaiſer la fermentation qu'avoit cauſée l'eſprit arbitraire de ſon adminiſtration.

La diſſolution du parlement [*Grande-Bretagne*] eſt fixée au 24 de ce mois ; elle fut déterminée par une majorité de deux voix du conſeil. Le lord chancelier et deux autres membres s'y étant oppoſés avec vigueur, par ce que cette meſure étoit *groſſe* de maux pour le pays en général. Mais le miniſtre avoit peur de faire face à 200 membres, parmi leſquels, il ſe trouve des gens de grands talens ; il eſpére d'en diminuer le nombre, tant que la furie populaire continuera.

Du même lieu, le 24 Avril.

L'oppreſſion de poitrine de l'Empéreur eſt beaucoup diminuée, et ſes médecins aſſurent qu'il pourra récouvrer en peu de temps, pourvu qu'il s'abſtienne de faire de l'exercice, et qu'il ne s'occupe point d'affaires.

CHAMERE DES COMMUNES.

Commerce de l'Amérique.

M. Pitt demanda qu'il lui fût permis de préſenter un bill, qui autoriſât le Roi, en ſon conſeil, à permettre au gouverneur de Quebec d'importer du grain, &c. des Etats-Unis de l'Amérique, de la même maniere que ſe pratiquoit cette importation ci-devant à *Terre Neuve.*

M. Pitt fit la motion, que les papiers préparés pour la chambre, relativement à l'inſecte Américain, fuſſent préſentés, et que comme la négligence de cet objet pourroit finallement devenir ruineuſe, il propoſeroit un autre jour, qu'il ſoit nommé un comité choiſi pour conſidérer ſi cet objet demande un examen plus profond.

Obſervations ſur la France.

Quand on conſidere l'excellence du climat, et la fertilité du ſol de la France, le nombre de ſes manufactures, et l'étendue de ſon commerce, ſes capitales, ſes villes, ſes ports de mer, ſes rivieres, ſes canaux, le bon marché de ſes denrées, le vin, les liqueurs, les armées et les eſcadres qu'elle a envoyées à la terreur de l'Europe, on ne peut s'empêcher de convenir que la France eſt la puiſſance la plus formidable, que les François ſont les plus heureux et les plus opulens de toute la terre. Cependant l'inverſe a lieu, et nous ne trouvons pas qu'ils aient été, à aucune époque plus heureux ni plus riches.

Dans un pays ſi fertile et ſi étendu, le gouvernement trouve toujours des reſſources, abondantes d'hommes et d'argent : mais toutes grandes que ſont ces reſſources, elles ont fait la ruine du peuple ; parce qu'elles ont été mal-appliquées. Les cauſes les plus evidentes de cette pauvreté nationale ſe reſolvent dans l'ambition de leurs rois et de leurs miniſtres, qui ont donné dans des projets de domination, pour leur propre aggrandiſſement, et pour la ſervitude de la Chrétieneté. Les guerres qu'elle a faites avec toute l'Europe à-la-fois, l'ont conduite dans des entraves d'où ſes reſſources ordinaires n'ont pu ſuffire pour la débarraſſer. Delà les demandes arbitraires au peuple ſous divers prétextes, et ſous les noms d'emprunts, et dons libres, &c. et quand ces moyens étoient inſuffiſans, on en employoit d'autres plus tyranniques, tels que la réduction de la monoie, les banqueroutes nationales, et une infinité d'autres moyens oppreſſifs qui, à la fin, ont donné le coup de grace au crédit nationale, et qui ont ébranlé les fondemens du commerce, et de l'induſtrie, dont perſonne n'oſoit s'approprier les fruits.

Par ſa ſituation, la France eſt le royaume le plus reſſerré de l'Europe et le mieux ſitué, pour les objets de commerce et [illegible]uiſſance. A Henry IV. à juſte

titre, surnommé le grand, succéda COLBERT, qu'on doit regarder comme le père du commerce et des manufactures de la France, sous lui, elle devoit faire dans le commerce une aussi belle figure que celle qu'elle faisoit alors dans la guerre.

Il est vrai qu'on a avancé que les François n'ont pas cette persévérance qui est si nécessaire pour le commerce et les établissemens lointains, quoiqu'il n'y ait aucune nation qui entende mieux l'un et l'autre en théorie. On pourroit ajouter que le rang de marchand, en France, n'est pas aussi haut qu'il l'est en Angleterre.

Mais les résultats de l'économie de l'ordre et des innovations qu'on a apportés dans l'administration de la France, notre négligence pour le *boulevard* de l'Angleterre, depuis la paix du Duc de Bedford, ont augmenté considérablement la marine de France, enforte qu'elle est formidable, même à l'Angleterre. En un mot, il est visible, qu'il ne manque à la France que la constitution d'Angleterre pour devenir la premiere nation du monde.

Comme cette nation éclairée fait dans ce moment ses efforts pour régagner ce qu'elle a perdu de ses anciens privilèges, toute l'Europe est sérieusement intéressée dans ces combats qui, probablement, seront décidés dans peu.

A ne considérer les François que comme hommes, de la même espèce et de la même origine que nous, il semble désirable qu'ils soient rendus à la possession de ces droits inaliénables, dont ils ont joui autrefois, avec une pleinitude si parfaite, et qui sont non-seulement, les droits des Anglois, mais encore ceux de tous les hommes. [*Quel égoïsme !*]

Mais quand on vient à les regarder comme rivaux, on trouve, que tous leurs avancemens ne tendent qu'à donner à l'Angleterre un ennemi encore plus dangéreux.

Ces recherches font naître une question, pourquoi les François sont-ils mécontens du gouvernement, sous lequel ils ont vécu en paix, pendant des siécles ? pourquoi font-ils leurs efforts pour en sécouer le joug ?

I T A L I E.

De Venice, le 1 Mai.

MORT DU GRAND SEIGNEUR.

Mercredi dernier, il arriva un courier, avec des dépêches *du Bailo* de Constantinople, au Sénat, annonçant la mort subite de l'Empéreur Ottoman, Abdul Hamid, du 7 Avril, sans qu'on se soit apperçu auparavant d'aucune indisposition. Il naquit le 20 Mars, 1725, et monta sur le trône Ottoman le 21 Janvier, 1774, sous le nom d'Achmet quatre.—On croit que son neveu Selim lui succédera.

La mort inattendue de l'Empéreur Ottoman, observe une feuille de Londres, vient de faire évanouir les belles espérances qu'avoient conçues les puissances médiatrices d'une suspension d'hostilités entre les trois couronnes impériales.

Le Sultan Abdul Hamid fut le seul du conseil, qui opina à la paix. Ce fut avec répugnance qu'il s'engagea dans cette guerre, qu'il auroit bien voulu éviter, s'il n'y eut, en quelque façon, été forcé par la crainte de tumultes, et d'une révolution qui en auroit été la suite, car le peuple demandoit la guerre contre la Russie, à grands cris. Il alla même jusqu'à ménacer de deposer l'Empéreur, s'il continuoit à resister aux vœux du peuple, à ce sujet.

Une autre feuille dit qu'on croit que l'Empèreur a été empoisonné par le parti qui étoit en faveur de la guerre contre la Russie. Mais quoique l'on croie de toutes parts que ce n'étoit que pour faire place au Sultan Sélim, parce qu'on savoit qu'il étoit en faveur de la guerre, contre la Russie, jusqu'à ce qu'on lui ait repris la Crimée, on n'a pas conçu le moindre soupçon, que ce jeune prince ait eu aucune part à l'empoisonnement de son oncle. Il en étoit traité avec la tendresse d'un père, et il a éprouvé des faveurs et des marques d'amitié que n'avoient jamais reçues les neveux, ni les frères des Empéreurs Turcs. De son côté, le prince Sélim payoit son oncle du retour qu'il auroit pu attendre du plus affectionné des fils.

F R A N C E.

De Paris, le 11 Mai.

Discours du Roi, à l'ouverture de l'assemblée des Etats-Généraux, tenue à Versailles, le 5 Mai, 1789.

MESSIEURS,

" Le jour, que mon cœur attendoit avec émotion, est enfin arrivé, et je me vois environné des représentans d'une nation, sur laquelle, il est glorieux de règner. Il s'est passé un long intervalle, depuis qu'il s'est tenu une assemblée des Etats-Généraux, et quoique des convocations d'un tel genre sembloient être tombées en désuétude, je n'ai point balancé à rétablir un usage qui peut ajouter de la vigueur, et ouvrir de nouvelles sources de bonheur, au royaume."

" La dette nationale qui étoit immense, à mon

avenue au trône, a augmenté sous mon règne : une guerre dispendieuse, mais honorable, en a été la cause ; et une augmentation d'impôts en devoit être la suite nécessaire. L'alarme générale, avec un ardent amour pour les innovations, s'empara de l'esprit du peuple, et un assemblage de conseils sages et modérés, vient en écarter le danger ménaçant. C'est avec confiance, Messieurs, que je vous ai assemblés, et je vois avec plaisir, que cette confiance est justifiée par la disposition qu'ont montrée les deux premiers ordres, en renonçant à leurs exemptions pécuniaires. L'espoir que j'ai conçu, de voir tous les ordres réunis en sentimens, et coopérer avec moi à la prospérité de l'état ne sera pas déçu. J'ai fait faire des rétranchemens considérables dans les dépenses, et j'examinerai avec la plus grande attention toutes les propositions qui me seront présentées à ce sujet : mais malgré les ressources que peut offrir la plus grande économie, je crains de ne pouvoir pas soulager mes sujets, aussi promptement que je le desire.—La vraie situation des finances vous sera exposée, Messieurs, et quand vous les aurez examinées, je suis certain que vous proposerez les moyens les plus efficaces, pour y établir l'ordre, et pour faire revivre le crédit public. Ce grand ouvrage salutaire, qui doit assurer le bonheur à tout le royaume au dedans, et en promouvoir les suites au dehors, sera le premier objet de votre sérieuse attention. L'esprit du peuple est dans un état de perturbation, mais une assemblée de représentans n'écoutera que la voix de la sagesse. Vous devez sentir, Messieurs, que l'on n'a pas, dans plusieurs occasions récentes, adhéré aux maximes de prudence ; mais l'esprit prédominant de vos délibérations doit correspondre aux sentimens d'une nation généreuse, dont le caractère a toujours été un ferme attachement pour ses monarques : et moi, je bannirai toute autre réflexion. Je connois les bornes de l'autorité que pourra toujours exercer un roi juste et droit sur un peuple éclairé, et fidèle. L'avancement de son bonheur formera, comme il le doit, la félicité principale de ma vie, il a le droit d'attendre le zèle le plus ardent, le plus tendre intérêt pour la prospérité publique ; en un mot, tout ce que l'on peut espérer d'un souverain qui se sent le premier et le plus fidèle ami de ses sujets, et qui regarde comme sa plus grande gloire, l'affection qu'il lui porte."

" Puisse l'unanimité règner dans cette assemblée, Messieurs, et cette époque devenir mémorable pour avoir posé les fondemens du bonheur et de la prospérité du royaume ! C'est ce qu'il tarde à mon cœur de voir s'accomplir, c'est le plus ardent de tous mes vœux, c'est la récompense que j'ai droit d'attendre de la droiture de mes intentions, et de mon attachement sincère, pour mes sujets."

" Mon garde des sceaux vous fera part de mes desirs plus au long, et j'ai ordonné au directeur-général des finances, de vous en mettre sous les yeux des comptes exacts."

ETATS-UNIS DE L'AMERIQUE.

D'Augusta, le 30 Mai.

Il y a quelques jours qu'un parti d'Indiens s'avança jusqu'aux lignes, sur le *Creek Richard*, près du fort Philippe, et qu'il enleva plusieurs chevaux ; il tua aussi un homme près du *fort Kemp*. A peu-près dans le même temps, quelques-uns d'eux qui étoient sortis pour piller près d'Ogechée, furent poursuivis et ratrappés ; on en tua trois, et on leur reprit tout le butin qu'ils avoient pillé.

Hier, le gouvernement a reçu avis du Colonel Maxwell, de Liberty, qu'un parti d'Indiens d'environ 50 attaqua le *fort le Conte*, sur le *Bull-Town Swamp*, qu'il enleva plusieurs Nègres, tua deux Blancs, et prit la fuite, laissant derriere lui 3 ou 4 morts.

*** Il est possible que les Indiens qui étoient dans le Liberty county soient des *Séminoliens ;* et quant à ceux du dessus, ils peuvent avoir quitté la nation avant que le *parler* arrivât.

Du même lieu, le 6 Juin.

Il arriva hier des dépêches de M. George Galphin, agent des commissaires de l'Union près la nation Creek. Ces dépêches annoncent que les chefs de cette nation sont convenus de recevoir les propositions pour traiter de paix.—Comme l'on a pris des mesures, pour arrêter le cours de leurs déprédations, on peut espérer que l'on mettra fin aux crimes de ces barbares.

Extrait d'une lettre de Kentucke, du 2 Juin.

" Nous avons été plus tranquilles cette saison de la part des Indiens, que nous ne l'avons été depuis 12 ans. Il s'en faut pourtant de beaucoup que nous soyons hors de danger ; il y a environ 5 semaines qu'ils ont tué un homme, à l'ouverture du Kentucke, et Jeudi passé, ils tuèrent une femme, et un nègre, dans le comté de Jefferson, et deux hommes qui ont été trouvés dans la *rivière Green*, et que l'on suppose avoir

été tués par eux. Voilà les déprédations qu'ils ont commises depuis quelque temps. Mais ils ne s'en sont pas tenus là, dans les nouveaux établissemens de l'Ohio, ils assassinent de tous côtés, et ne cessent de ravager et de piller les habitans d'alentour.

Ils ont dernierement fait feu sur un bateau qui portoit des troupes, dont ils tuèrent un soldat et en blessèrent six."

" Je suis surpris de voir, dans vos papiers-publics, des informations aussi fausses, concernant notre attachement à l'Union—que nous voulons nous unir aux Espagnols, aux Anglois.—Il n'y a rien qui puisse nous faire désirer de nous séparer de l'Union, que le dessein de nous priver des droits ordinaires des hommes. Quant à l'acte de votre Assemblée qui érige ce district en état séparé, je crois que notre convention le rejettera. Quelques-unes des conditions en sont trop serviles, et les autres trop vagues."

De Charleston, le 15 *Juin.*

Combien ne seroit-il pas avantageux pour les Etats de l'Est, que le Congrès fît la paix avec les Algériens, ensorte qu'on puisse passer le détroit de Gibraltar, avec sécurité ! En l'année 1774 il n'y avoit pas moins de 1100 barques de pêcheurs, de 15 jusqu'à 75 tonneaux d'encombrement, qui, avec les navires qui portoient ce poisson aux marchés, employoient environ 20000 hommes. Ces barques faisoient l'une dans l'autre 25,000 quintaux de poisson sec, dans une saison, dont la plus grande partie se vendoit aux marchés de la Méditérannée, *d'où nous ne pouvions tirer que de l'or et de l'argent.* [*Tant pis.*]

De Winchester, le 17 *Juin.*

Il est passé dernierement plusieurs personnes des établissemens de la partie de l'ouest. Elles donnent avis qu'un parti d'Indiens, après avoir leurré plusieurs personnes dans un bateau sous des assurances d'amitié et avec promesse de ne leur faire aucun mal, les attira à terre ; mais que sitôt qu'ils y furent débarqués, ils les massacrèrent de la manière la plus barbare.

Les François, dit une feuille Angloise, sont dans ce moment, aussi contents, et aussi joyeux que les Anglois ; mais les causes en sont différentes. Notre bonheur vient du rétablissement de la santé de notre monarque bien-aimé, et le leur vient de leur changement d'un état d'esclavage, en celui de liberté.

Si l'on en peut juger par leurs écrits, ils ont résolu de régagner, au moins une partie de cette liberté dont jouissoient leurs ancêtres, avec une plénitude qui les a fait distinguer des noms de Francs. Il vient un temps quand les vieilles modes, même en politique, rajeunissent et sont goutées de tout le monde.

De Philadelphie, le 10 *Juillet.*

D'environ 2000 citoyens des Etats-Unis, qui ont dernierement émigré à Cartagènes, dans l'Amérique Espagnole, il n'en est revenu que 140, les autres sont morts, excepté quelques-uns qui se sont engagés dans les regimens Espagnols.

On doit espérer que cette malheureuse catastrophe guérira de la rage pour quitter les Etats-Unis qui a dernierement infecté quelques-uns de nos citoyens. Quels privilèges les Espagnols peuvent-ils conférer sur les bords du Mississipi, ou les Anglois en Canada, qui puissent égaler, qu'on puisse comparer à ceux dont nous jouissons sous notre inestimable constitution fédérative ? c'est être indigne de la liberté que de la changer pour quelques acres de terre, ou pour la ration de trois ans de pain et de bœuf, sur-tout quand on peut leur prendre l'un et l'autre, non-seulement sans jurés, mais même sans formes de lois par un gouverneur avare ou capricieux. De réclamer les fruits de notre industrie, de faire d'une chaumière, un chateau contre le pouvoir arbitraire, de pouvoir partager, sans naissance royale ou noble, tous les honneurs du gouvernement, et ôser adorer l'Etre suprême, conformément à nos desirs, et à notre inclination, sans contribuer au maintien d'établissemens qui ne s'accordent pas avec notre conscience. Voilà les avantages, voilà les bienfaits dont jouit l'Amérique, voilà les bénédictions qu'aucun autre pays du monde ne possède.

Du même lieu.

Lettre au rédacteur de la *Fédéral Gazette.*

Monsieur,

L'homme de bien qui combat bravement les malheurs de la vie, est un spectacle touchant pour Dieu, pour les hommes, a dit un poëte célébre. Cette reflexion laissa dans mon esprit une impression profonde à une visite que je fis dernierement au vénérable Franklin. Il avoit au moyen d'opiats, passé la nuit sans douleur, mais sans sommeil—il étoit à repasser quelques-uns de ses excellens manuscrits qui, j'espére, seront dans un temps, ou dans un autre, rendus publics. Il m'entretint pendant deux heures sur *l'homme, sur la nature, et sur Dieu* ; ce qui me fit presqu'oublier que j'étois sur la terre.—Accablé sous le poids de 84

ans, et d'une maladie * cruelle, ce grand homme a conſervé toute cette ſublimité, cette étendue, cette profondeur d'idées et cette aimable philanthropie qui l'ont rendu pendant plus d'un demi-ſiècle une *bénédiction* pour le genre humain. Si les prieres des hommes pouvoient avoir quelqu'effet ſur les décrèts de CELUI qui gouverne l'univers, les ſoupirs de millions atteindroient ſon trône de grace, et il écouteroit les ſupplications des eſprits immortels qui ſouffrent dans le royaume du bonheur, toutes les douleurs de leur frère Franklin.

Un admirateur de la vérité et de la vraie bonté.

* Il y a quelques années que cet homme reſpectable eſt affligé de la pierre. On auroit entrepris l'opération, il y a à Philadelphie un opérateur très-habile (M. Jones ;) mais la vie d'un homme ſemblable eſt ſi précieuſe, il y a tant à riſquer, qu'il faut préférer de jouir du reſte d'une carrière auſſi honorable, quelque foible qu'il ſoit, à en interrompre le cours, en voulant écarter le poiſon qui nous fait regretter des temps plus heureux.

De New-York, le 9 Juillet.

Extrait d'une lettre du Maryland.

" Je lis, avec grand plaiſir, votre lettre ſur les affaires rurales, car malgré tout ce que l'on a dit, pour prouver que nous ſommes une nation commerçante, je me regarderai toujours comme membre d'une ſociété de cultivateurs, dont la ſeule reſſource eſt l'agriculture, et qui doit chercher toutes les aiſances de la vie, ſur la ſurface de la terre. Peut-être pourroit-on nous appeller une nation de commerçants, comme Falſtaff prétendoit avoir des ſaillies heureuſes, purement parce qu'il en faiſoit naître dans les autres. Si à l'agriculture, on pouvoit ajouter les manufactures, l'excédent de marchandiſes que produiroient ces dernieres pourroit faire la baſe de notre commerce, et peut-être pourrions nous devenir marchands."

De BOSTON, le 23 Juillet.

Réſumé des nouvelles, extrait des papiers Anglois.

EN ANGLETERRE, le ſujet de la converſation univerſelle, eſt le procès de M. Haſtings, ſur-tout depuis qu'il a, au moyen d'une pétition, préſentée par ſes partiſans, pour eſſayer de couvrir M. Burke d'opprobre, en lui imputant d'avoir avancé, dans ſon plaidoyer, des choſes qui n'avoient aucun rapport à ſon accuſation. Cette pétition a été debattue dans la chambre des communes pendant trois jours. On y nomma un comité pour chercher des exemples.—Le miniſtère eſt pour Haſtings—mais on ſuppoſe que ce n'eſt qu'un prétexte du délinquant, pour mettre fin au procès.

EN FRANCE, tous les yeux ſont tournés vers les Etats-Généraux, qui ſe ſont aſſemblés à Verſailles le 27 Avril dernier. On a érigé de grandes galeries qui ſe louent par les entrepreneurs.

EN RUSSIE, on fait toutes les préparations pour continuer la guerre avec la plus grande vigueur. Cette puiſſance a dans ce moment 200,000 hommes prêts à entrer en campagne. Les mêmes préparations ſe font en Allemagne.—La convaleſcence de l'Empéreur y ajoute une nouvelle célérité.

La SUEDE s'arme avec courage contre la Ruſſie, mais elle écoute avec attention, les propoſitions de paix que lui fait la Pruſſe.

LA PRUSSE eſt à l'affut—avec une armée nombreuſe pour entrer en action.

LA POLOGNE ſe tient ferme dans ſa neutralité, où elle eſt aſſurée par la Ruſſie et la Pruſſe.

Les TURCS équippent avec célérité.—Ils ont réſolu que le Croiſſant ne ſera pas humilié devant la Croix ; et que les caprices des potentats Européens ne feront pas la loi du *ſublime porte*.

L'ordre de Cincinnatus de Rhode-Iſland, vient de s'immortaliſer, à une aſſemblée annuelle, par un arrêté, qui expulſe un membre, pour avoir payé ſes dettes en papier-monoie *. Voici l'arrêté.

D'AUTANT que Joſeph Arnold, de Warwick, membre de Cincinnatus dudit état, a, en payant une dette en papier-monoie, forfait toutes prétentions aux principes d'honneur et de juſtice, qui ſont la baſe de cette inſtitution, malgré qu'on l'en ait averti, et s'eſt rendu par-là, indigne de l'amitié et de la confiance de cette claſſe de ſes concitoyens, ou de la conſidérations des gens de bien :

ARRETE UNANIMEMENT, que ledit Joſeph Arnold ſoit expulſé de la ditte ſociété, et que ſon nom ſoit biffé de la liſte des noms qui la compoſent.

Publié par ordre de la ſociété,
ROBERT ROGERS, ſécrétaire.

* Telle eſt la loi de " cet état d'iniquité," (c'eſt ainſi que les autres l'appellent) cette loi n'a été conſentie que par la canaille ; mais la canaille conſtitue la majorité. Les gens de bien qui, malheureuſement compoſent la minorité, ſont obligés de s'y ſoumettre. Le papier-monoie paſſe à 10 pour un, quand c'eſt affaire de convention : quand on y eſt forcé par la loi, il égale l'or et l'argent, et le pauvre créancier perd le neuvième, ſouvent plus.

L'Empéreur d'Allemagne, disent les feuilles Angloises, se trouve beaucoup mieux ; mais il n'est pas rétabli, et il n'est pas probable qu'il le soit jamais, parce que les médecins ont prononcé sa maladie *phtysis pulmonalis*.

Extrait d'une lettre du New-Jersey, du 30 Juin.

Je crois que le rapport du comité qui fixe les émolumens du Congrès, rejettera notre pays dans la confusion.

" Je n'en ai encore entendu parler personne qu'avec indignation, et avec ressentiment, et en général, nous le regardons comme tout-à-fait opposé aux idées que nous avons d'un gouvernement républicain. Y-a-t'-il un exemple soit en Europe ou en Amérique de pareils émolumens donnés à des législateurs ? On ne peut surement pas les comparer avec ceux qu'avoit l'ancien Congrès. Ce n'étoient point des législateurs à proprement parler, ce n'étoit qu'un conseil des Etats. Les membres en furent choisis dans les temps les plus dangéreux que l'Amérique ait jamais vus. Chacun des hommes qui étoit de ce nombre, étoit sûr que si les Anglois nous avoient vaincus, il auroit perdu et sa vie et ses biens.

" Les membres du parlement Britannique, si je ne me trompe, ne peuvent demander legallement plus de six shillings sterl. par jour pour leur service ; et notre législature n'a eu depuis la guerre que de six à dix chelins, argent des divers états ; et nous avons eu parmi eux des hommes des plus grands talens. Où ces messieurs trouveront-ils donc un example de si forts emolumens ? ou n'ont-ils pas besoin d'examples ?

" En un mot, nous regardons le salaire, tel qu'il a été fixé par le comité, au moins au double de ce qu'il devroit être ; et je suis convaincu que si le rapport est reçu par la Chambre, et passé en loi, il sera suivi de conséquences, peut-être plus sérieuses, que ces messieurs ne l'imaginent.

" Nous espérions que l'exemple que leur a donné notre digne Président, dans l'excellent discours qu'il addressa aux deux Chambres, les auroit induits à se borner à une simple compensation pour leur temps et leurs frais ; mais hélas que nous sommes trompés, en voyant que le *quantum* fixé par le comité va à, au moins, le double de ce que leur produiroit leur commerce ou leur trafic, chez-eux !

" L'absurdité de doubler les émolumens de l'orateur, est évidente à tous ceux qui ont la moindre teinture de législation ; excepté l'obligation d'assister exactement tous les jours que la chambre siège (ce qui est, pour le dire en passant, le devoir de chaque membre) l'orateur a l'emploi le plus commode de toute la Chambre. Il n'est jamais en comité ; jamais il n'a à rédiger aucun bill, ni aucun message. Douze dollars par jour, ou mille sept cens cinquante deux pounds par an, peuvent être regardés par celui qui les reçoit comme une fort belle rente annuelle, mais le pauvre artisan qui a versé son sang pour la patrie dans la derniere guerre, la regardera sous un autre point de vue, quand il faudra y ajouter 900 pounds, pour chacun des membres.

" Je me flatte que, pour l'honneur de cet état, aucun de ses membres s'ils étoient du comité n'ont opiné au rapport en question. Et moi, si j'en avois été, j'aurois voté que l'on ajoutât au rapport un arrêté semblable à la résolution de Roboam, à l'avis des Israélites, prononcé à la mort de son père.

" Avec de pareils émolumens, nos représentans auront le moyen de supporter des spectacles. Mais sans être grand prophéte, on peut affirmer qu'avec de si grandes dépenses, l'état ne sera pas défendu ni les dettes payées, à moins que ce ne soit par des taxes qui reduiront les citoyens au *lait de bœurre*, et *aux pommes de terre*, pour leurs alimens.

" C'est une politique bien étrange, de faire voir aux états que l'on invite à adopter la nouvelle constitution, une dépense annuelle d'environ quatre vingt dix mille pounds, pour les émolumens de la législature.

" J'ai été un des partisans les plus zèlés de la constitution, depuis le commencement ; et l'on sait que l'état que j'habite l'a adoptée sans proposer un seul changement. C'est pourquoi je me sens intérressé à tout ce que fait, même un comité de ce corps, qui pourroit tendre à prévenir les esprits contre le nouveau gouvernement."

Les avis de New-York mandent que le Congres des Etats-Unis a consenti les émolumens qui suivent, pour ses différens membres, savoir,—Le Président, 25,000 dollars par an.—Le Vice-Président, 5000 dollars par an.—Chaque Sénateur et Représentant, 6 dollars par jour.—L'orateur, 12 dollars par jour.—Quand ils seront en voyage, il leur sera accordé, le salaire d'un jour, à vingt miles par jour.

PECHES AMERICAINES.

Ces mesures ne seront pas traversées par l'avidité des armateurs, & si vous les suivez de maniere à ne jamais perdre la trace de vos jeunes voyageurs, si vous avez attention de n'en pas faire des importans, si vous leur inspirez & à leurs parens une juste confiance dans l'œil tutélaire que vous aurez sans cesse sur eux & dans votre générosité, il est impossible que cette marche ne réussisse mieux & ne vous coûte moins, que tous les armemens favorisés par des moyens surnaturels, moyens, sans lesquels cependant l'expérience les a démontrés impossibles *.

Si nos observations sont fondées, s'il est vrai, comme le lord Sheffield en convient lui-même †, que l'Amérique libre un jour l'emportera dans la pêche sur toute l'Europe, & fournira du poisson salé à très-bas prix dans tous les marchés, la France doit se hâter d'attirer chez elle, par la plus grande liberté & une franchise complette, le poisson Américain. Elle doit profiter des circonstances actuelles où les plus courts voyages sont sans contredit ceux qui conviennent le mieux aux Américains libres.

Ils portent beaucoup de poisson en Espagne, en Portugal. Il ne seroit pas impossible, que pouvant trouver en France des retours plus variés, ils n'y portassent même les provisions destinées aux Espagnols & aux Portugais. Elles seroient alors voiturées par des caboteurs François, qui attendroient les vaisseaux Américains à leur arrivée, & les déchargeroient promptement du poisson que la France ne pourroit pas consommer ‡.

Les Américains libres ne peuvent être attirés en Espagne & en Portugal que par les vins de liqueurs. Ces vins ne nuisent pas à la consommation des vins François, ils font assortiment. Il faudroit donc dans le nouveau cours de choses que nous proposons, qu'il y eût dans les ports François des dépôts commodes & non coûteux de ces vins recherchés dans tous les pays par les gens aisés, & regardés comme des cordiaux nécessaires, plus encore que comme des jouissances de la sensualité. Les magasins les mieux assortis sont ceux où le commerce fait abonder les denrées de toutes parts, & sa liberté seule les forme.

---

* Rien n'est plus casuel pour la France que la pêche de Terre-Neuve ; voici deux années qu'elle est malheureuse. En 1785, une quantité de bâtimens François plus considérable qu'à l'ordinaire, à cru, pour accélérer la pêche, devoir prévenir la saison. Ils ont essuyé d'affreuses tempêtes. Les vaisseaux délabrés ont gagné Terre-Neuve avec peine, & une partie du tems destiné à la pêche, ayant été employé en réparations, elle a été moins considérable & a causé beaucoup de pertes. Voilà des matelots bien chérement & bien tristement formés. Des pépinieres si peu abondantes ne sauroient être bien fécondes en hommes.

† Le lord Sheffield, pour consoler sa nation & l'encourager au monopole de la pêche, prétend que la Nouvelle-Ecosse, le Canada & l'Isle St. Jean surpasseront les Etats-Unis dans leurs pêcheries. Il est difficile de croire que ces établissemens prospérent plus que les Etats-Unis, que même le voisinage de ceux-ci ne ralentisse pas sans cesse les progrès de ces établissemens, tant que la domination Angloise s'y fera sentir. Le colonel Champion est d'un avis contraire à celui du lord Sheffield. Ce lord paroît ne devoir être cru que dans les avantages qu'il accorde aux autres nations ; car c'est bien à regret qu'il en convient, & il montre une crédulité enfantine pour tous les contes de vieilles femmes sur les désavantages des autres nations. Triste manie de rivalité qui aveugle les gouvernemens de tous les pays, qui les transporte sans cesse hors de chez eux, tandis qu'ils ont tant à faire, tant à conquérir dans leur propre enceinte ; tandis que se reuniſſant tous pour affranchir le commerce, pour mettre fin aux monopoles, tous y gagneroient ; car l'arène du commerce est vaste comme le champ du bonheur.

‡ Dans l'état présent des choses, le produit de la pêche Françoise ne peut passer en Espagne & en Italie que chargé par la ferme générale de droits d'entrée & de sortie. Le moyen de soutenir la concurrence des Américains dans les pays étrangers !

A BOSTON, de l'Imprimerie de SAMUEL HALL, Libraire, dans le Cornhill, No. 53, où l'on peut se procurer chaque Numéro.——On souscrit, pour le COURIER DE BOSTON, chez M. Hall ; à *Salem*, chez MM. Dabney et Cushing ; à *New-York*, chez M. Thomas Greenleaf, et M. John Fenno ; à *Philadelphie*, chez M. Mathew Carey ; et chez les principaux Imprimeurs des Etats-Unis.——L'Editeur se fera un plaisir, et même un devoir, de recevoir et de traduire tous les morceaux utiles qu'on voudroit lui communiquer dans tous les genres, sur-tout sur le commerce.

COURIER DE BOSTON,

AFFICHES, ANNONCES, ET AVIS.

L'Utilité des deux Mondes.

Prix, 5 Pence.] DU JEUDI, 30 JUILLET, 1789. [No. 15.

AVIS.

IL y a trois mois passés que le COURIER DE BOSTON a commencé à paroître ; c'est au public à juger si nous avons rempli nos engagemens ; il a les titres sous ses yeux. Nous le supplions ce public indulgent et éclairé, de considérer la foule d'obstacles que nous avons à combattre, et de chercher dans ces obstacles la cause des imperfections de cette feuille.

Nous étant dévoués au commerce et à tout ce qui a trait à l'utilité des deux mondes, nous osons encore réclamer les faveurs de messieurs les négocians, sans lesquelles cet ouvrage que la correspondance étrangere doit améliorer, ne pourra être conduit à sa fin.

Il est inutile de faire ici le denombrement des inconvenients qui sont attachés à l'execution de cette entreprise ; il n'y a peut-être pas un seul de nos lecteurs qui ne les ait sentis. Plusieurs personnes nous ont fait part de leurs craintes à cet égard lors de notre prospectus, et elles se sont depuis étonnées de la lueur de succès que nous a accordée l'indulgence du public ; c'est elle qui nous fait sentir la nature des devoirs que la reconnoissance nous impose.

Le travail incroyable que demande la traduction de cette feuille, est le seul objet sur lequel nous voulions, pour un moment, arrêter les regards du public. C'est dans cette tâche pénible que nous le prions de vouloir bien accepter le tribut de notre reconnoissance et de notre dévouement.

Avec de l'encouragement, cette feuille peut devenir de la plus grande utilité aux deux mondes.

Cette feuille hebdomadaire paroîtra le Jeudi dans la matinée, à l'avenir.

L'abonnement est de 15 livres tournois, pour l'Amérique, pris à Boston ; et de 24 liv. tournois pour l'étranger, franc de port.

Les occasions pour les différentes parties des Isles Françoises et pour la France, sont très-frèquentes, en outre des paquebots.

ADVERTISEMENT.

IT is now upwards of three months, since the COURIER DE BOSTON was first published ; it is for the public to judge whether we have fulfilled our engagements ; they have the materials before them. It is that indulgent and enlightened public whom we intreat to consider the many obstacles we have to encounter, and to resolve in those obstacles, the cause of the imperfections of this paper.

Having devoted ourselves to commerce, to the utility of the two worlds, we still presume to claim the patronage of the mercantile part, without which, this work, which a foreign correspondence must improve, cannot be carried to its end.

It would be needless here to enumerate the inconveniences consequent upon the performing of this undertaking ; perhaps not one of our readers is insensible of them. Several enlightened persons were kind enough to communicate to us their fears on that subject, when the Prospectus was issued ; and they have since been surprised at the glimmer of success, which the public indulgence has granted us. That success makes us sensible of the duties gratitude imposes upon us.

The incredible labour the translation of this paper requires is the only object on which we would for a moment turn the eyes of the public. In it we intreat them to receive the tribute of our gratitude and attachment.

With encouragement, this paper may become of the utmost utility to the two worlds.

This weekly paper, in future, will be published on Thursday, in the forenoon.

The price of subscription is 15 livres tournois (*two crowns and a half*) per annum, taken at Boston, and 24 abroad ; postage paid.

The means of conveyance, for the French Islands and for France, are very frequent, besides the French packets.

Lettre, sur les avantages que la decouverte de l'Amérique a procurés au commerce, à l'éditeur de cette feuille.

Monsieur,

Que le commerce soit favorable à la prospérité des Nations, c'est de quoi on ne peut raisonnablement douter ; c'est le seul moyen de corriger l'inconvénient de l'extrême inégalité des fortunes qui découle nécessairement de la propriété ; c'est le seul moyen de faire rentrer le riche à certains égards dans la dépendance du pauvre, & de tirer le pauvre de la dependance bien plus fachense & bien plus funeste où il seroit à l'égard du riche. Donnez au riche des gôuts, des passions, des besoins, l'idée & le desir de jouissances nouvelles, où ses richesses resteront accumulées sans profit ni agrément pour lui ni pour les autres, & au grand détriment de la société. C'est le commerce qui rétablit la circulation & l'activité dans tous les membres du corps politique, en faisant entrer l'industrie en partage du superflu des riches, & en débarrassant ceux-ci d'un superflu incommode, auquel l'industrie seule du pauvre peut donner une valeur.

Si tels sont les avantages du commerce, gardons-nous bien de les borner ; le commerce intérieur ne suffit pas ; c'est peu que l'industrie puisse réclamer sa part dans la richesse du propriétaire régnicole ; partout où il existe des terres, des alimens, de la richesse, en un mot, l'industrie peut exercer ses droits : elle ira chez le Russe, chez le Polonois porter ses ouvrages, & leurs greniers lui seront ouverts ; les moissons qu'elle y aura trouvé rassemblées manqueront dans quelque autre partie de la terre, elle ira les y porter : utile ainsi à des climats diversement traités par la nature & par la fortune ; utile sur-tout à elle même.

En un mot, l'homme sans propriété ne peut subsister que par l'industrie ; l'industrie ne peut prospérer sans le commerce intérieur, ni le commerce intérieur sans le commerce extérieur. C'est ainsi que tout se tient dans le monde, & que tous les besoins réciproques forment la chaine physique & morale qui doivent rapprocher & unir les habitans de toutes les contrées de la terre.

D'après ces notions, il est évident que la découverte de l'Amérique est un bien, puisqu'elle a donné au commerce un monde nouveau ; il est évident qu'on ne peut trop multiplier les découvertes, trop ouvrir de routes au commerce, & de sources à l'industrie, trop donner de besoins au riche, trop fournir de ressources au pauvre.

Souffrez que ce grand possesseur de fiefs, que ce Seigneur qui domine sur toute une contrée, devienne un homme sensuel & recherché dans toutes ses jouissances ; car bientôt il trouvera l'emploi de ses richesses, il n'aura plus de superflu, & c'est le superflu qui donne le sentiment de l'indépendance, dont l'oppression & la tyrannie sont les funestes conséquences. Qu'il n'entasse donc plus les productions de son sol, pour les laisser périr ou les distribuer au gré de ses caprices, mais qu'il s'empresse de les échanger contre les denrées coloniales, ces nobles enfans du commerce & de l'industrie, qui ne connoissent pas d'autres maîtres, & qui semblent orgueilleux de n'être pas nés sous la verge de la féodalité."

" Mais les inconvéniens de la découverte de l'Amérique ne balancent-ils pas, n'égalent-ils pas, ne surpassent-ils pas même ses avantages ? C'est le tort du siècle, ou d'une nation dans ce siècle, ou de quelques particuliers dans cette nation. Il est évident qu'on pouvoit découvrir l'Amérique, établir avec cette contrée un commerce utile à l'Europe, sans égorger un million d'hommes dans l'Isle Hispaniola, sans faire dévorer par des chiens ces malheureux sauvages.

Etoit-il donc besoin que les Européens traversassent les mers pour devenir injustes & sanguinaires ? Rendrons-nous la découverte de l'Amérique responsable de tous les vices du siècle où le hasard l'a placée ? N'est-ce pas dans ces temps malheureux que les Maures & les Juifs éprouvoient en Espagne la plus sanglante persécution ? N'est ce pas alors que l'Italie étoit desolée par des tyrans domestiques & des brigands étrangers ? Que le despotisme & l'intolérance courboient sous un joug de fer le noble & antique empire des Germains ? que les échafauds étoient dressés chez l'Anglois & chez le Batave ; que le sang de l'étranger & du citoyen inondoit la France ; que le fanatisme & la superstition régnoient dans toute l'Europe ? "

Il y a dans tous les siècles & chez toutes les nations, des exemples de ces erreurs & de ces cruautés ; les cruautés exercées par les Espagnols en Amérique, sont d'un genre à part, & ont fait époque ; mais ces cruautés, encore un coup, loin d'être inséparables de la découverte de l'Amérique, ne pouvoient que nuire beaucoup aux avantages qu'on avoit lieu d'en attendre.

Un Voyageur.

De Venice, le 4 Avril.

L'explosion du 11 Mars dernier, qui a causé tant de dommages, fut causée par l'inadvertance des bombardiers qui, en chargeant les bombes à poudre, se servirent de fer, au lieu de maillets de bois. La quantité de poudre, qui sauta en l'air dans cette occasion, fut de 72,000 livres, et le nombre de bombes fut de 60-000. Ces munitions étoient du chargement de deux frégates, l'Eole, et la Brillante, qui les avoient mises a terre pour se carèner.

De Tanger, le 11 Mai.

Le Consul d'Angleterre n'a pas dessein de revenir ici, mais de rester à Gibraltar, où il doit recevoir des dépêches de sa cour, relativement aux disputes qui subsistent encore entre l'Empereur de Maroc et l'Angleterre.

Sa Majesté Maure voulant terminer tous différends, sollicite une réponse aux trois propositions suivantes, dont l'adoption lui fera offrir des présents à Gibraltar.

1°. Si le Roi d'Angleterre veut que sa Majesté ouvre ses ports aux Anglois, aux mêmes conditions qu'aux Espagnols, il faut qu'il fasse convoyer les deux vaisseaux mentionnés l'année derniere, à Constantinople, avec deux autres, et des présents à son frère Abdeshmed, que Dieu conserve.

2°. Que si sa Majesté n'accepte point ces offres, elle peut importer des denrées en payant les mêmes droits qu'auparavant.

3°. Que si sa Majesté Britannique ne veut ni convoyer les batimens, ni importer les denrées, sous les mêmes conditions qu'auparavant, sa Majesté impériale n'en sera point embarrassée ; elle demande seulement que la bonne correspondance avec sa Majesté Britannique ne soit point interrompue.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 1 Mai.

Le Roi a beaucoup d'estime pour sa Majesté Prussienne, et l'on dit qu'il a souvent exprimé un ardent desir de la voir.

On lit dans une feuille de Londres l'observation suivante.

Sans être ni prophète ni dévin, mais raisonnant d'après un apperçu des débats d'hier au soir, et l'état présent de la politique de ce pays, nous mettrons nos lecteurs en garde, pour examiner mûrement les chefs d'accusation de M. Hastings, comme effectivement abandonnés.

Nous ne nous permettrons pas de rien observer sur les circonstances qui, à la fin, produiront cet effet, tous nos lecteurs doivent sentir combien les procédés du parlement doivent être ennuieux aux Directeurs, tellement qu'ils ne veulent pas continuer, à moins qu'il ne soit permis à M. Hastings d'entrer en défence sur les deux accusations qui lui ont déjà été faites, et sur le reste du poids des crimes qu'on lui a imputés, et qui n'ont point encore été refutés ; ce qui doit être une situation des plus embarrassantes *pour un cœur qui se sent innocent*.

C'est à regrèt que nous voyons que l'esprit de parti s'est glissé dans les procédés qui ont été employès dans cette accusation.

Quand M. Burke énonça *que M. Hastings causoit la famine quand il dinoit*," toute l'auditoire fixa les yeux sur l'accusé, elle le pouvoit à peine croire ! quelle doit avoir été la situation de l'Inde, si M. Hastings dinoit tous les jours ? On peut bien chercher sa fortune dans les Indes, après la résidence de douze ans d'un gouverneur si vorace !

Les François, avec leur gallanterie ordinaire, nous ont passé dans le plan de leur représentation ; ils ont donné aux dames le droit de voter aux élections, et d'envoyer des députées aux Etats-Généraux.

Du même lieu, le 2 Mai.

Il a plu à sa Majesté d'accorder la grace aux criminelles qui devoient être exécutées à Newgate, et dont l'exécution avoit été remise ; à condition qu'elles seroient transportées à la côte des Galles Méridionales. Il y en eut 17 qui acceptèrent la grace du Roi, avec soumission, et les six autres la réfusèrent obstinément, préférant la mort à être séparées de leur connoissances.

La corruption est une des accusations exhibées par les communes contre M. Hastings ; il est du devoir indispensable des Directeurs de donner à cette accusation toute la force qu'ils ont en leur pouvoir ; c'est un crime d'état. L'avocat de l'état a le droit certain de faire usage de tous les faits qui ont suivi cette corruption. Car le poison de la corruption est plus ou moins vénimeux, selon que ses effets sont plus ou moins dangéreux. Un avocat pourroit s'adresser ainsi.

" Je prouverai que le prisonnier est coupable de corruption. Je le prouverai corruptible dans son emploi, et de cette corruption sont découlés l'oppression, des désordres de tous les genres, des actes d'injustice, et de cruauté. Tantôt un criminel étoit justifié malgré

le témoignage qui dépoſoit contre lui ; tantôt, c'étoit un innocent qu'on menoit aux ſupplices, ſans témoignage, ſans témoins de ſa faute : qu'étoit tout cela ſinon, des aſſaſſinats commis ſous l'autorité de la loi ?"

Du même lieu.

Parmi les exemples de la conduite des autres nations, le règlement ſuivant qui a été adopté à la Havanne, et dans d'autres établiſſemens, par le gouvernement Eſpagnol, pour l'émancipation graduelle des eſclaves, et pour leur procurer un traitement plus doux, peut fournir les leçons de la politique la plus ſaine.

Sitôt qu'un eſclave y eſt débarqué, ſon nom, ſon prix, &c. y eſt enregiſtré ſur les regiſtres de l'amirauté, et la loi oblige le maître à lui donner chaque ſemaine, un jour en outre du Dimanche ; enſorte que s'il veut travailler pour ſon maître ce jour-là, il en reçoit le même ſalaire qu'un homme libre, et ce ſalaire lui eſt tellement aſſuré par la loi, que ſon maître ne peut pas l'en priver ſous quelque prétexte que ce ſoit. Voici un pas de fait vers l'abolition de l'eſclavage ; car ſitôt qu'un eſclave peut acheter un autre jour-ouvrier, le maître eſt obligé de le lui vendre pour le cinquième du premier coût, et les quatre autres jours de même, quand l'eſclave ſe ſent en état de les rachéter ; après quoi, il ſe trouve libre. Ce moyen les excite tellement à être laborieux que même les plus pareſſeux font tous leurs efforts pour ſe delivrer.

F R A N C E.

Etats-Generaux—*Travaux acceſſoires.*

De Paris, le 24 Avril.

Sa Majeſté a nommé le Maréchal Duc de Duras pour faire les fonctions de Grand Chambelan, durant l'aſſemblée des Etats-Généraux.

Samedi dernier, dans l'après-diné, il ſe tint une aſſemblée des chambres du parlement, à la quelle pluſieurs paires aſſiſtèrent, on y délibéra ſur la forme de la convocation de la capitale, et comme elle ne ſe trouva pas conforme à l'ancien uſage, elle excita la réclamation, non-ſeulement de la nobleſſe, mais encore du tiers-état. On parla à cette aſſemblée de faire des repréſentations à ſa Majeſté ; mais à la fin, après un débat d'une longueur conſiderable, il fut arrêté, par une majorité de 36 contre 26, que les délibérations ceſſeroient pour le moment. En conſéquence l'aſſemblée ajourna à un jour prochain.

Les Etats n'ont encore rien fait qu'examiner les titres de leur députés. L'on avoit d'abord propoſé que cet examen ſe fît en préſence des trois ordres raſſemblés ; mais la nobleſſe et le clergé inſiſtèrent ſur ce que chaque ordre examinât ſes membres. Cette meſure fut accueillie par les deux premiers ordres, afin de renverſer les prétentions des communes, qui auroient bien voulu que tout ce qui a rapport aux Etats-Généraux fût décidé, non pas comme autrefois, par la pluralité des ordres, ce qui n'auroit fait que trois voix, mais par la pluralité des têtes ; ce qui auroit produit autant de voix qu'il y a de membres, et alors le tiers-état auroit toujours pu compter ſur une grande majorité ; car en outre de ce que le tiers-état égale les deux autres ordres en nombre, il ſe feroit ſans doute trouvé dans ces ordres, beaucoup de perſonnes en leur faveur. Pluſieurs des dignes curés de paroiſſes, dont la plupart a été approuvée unanimément par le peuple, ont épouſé ouvertement la cauſe du tiers-état, et ont manifeſté leur antipathie pour les dignitaires, ſavoir, les Archévèques, Evèques, Abbés et toutes leurs liaiſons ; et on peut dire que le même eſprit règne parmi la nobleſſe inférieure. Voilà pourquoi les communes s'empreſſerent ſi ardemment à ſolliciter qu'on leur accorde une repréſentation plus égale que dans les aſſemblées précédentes. Leurs remontrances étoient que comme ils conſtituoient poſitivement la nation, et que leur nombre étoit en proportion des deux autres ordres au deſſus de 24 à 1, le moins qu'elles pouvoient attendre, étoit de répréſenter la moitié de la nation dans l'aſſemblée générale. Cette réclamation parut ſi juſte à ſa Majeſté, qu'elle l'accorda, malgré la déciſion des notables qui décidèrent par une grande majorité, que la forme de repréſentation devoit être conforme à la dernière aſſemblée des Etats Généraux en 1614. On a regardé ce point comme une victoire ſignalée qu'avoient gagnée les communes, et on ne doutoit aucunement que tout ſeroit décidé à l'aſſemblée nationale par la pluralité des voix, priſes individuellement, car il eût été inutile et illuſoire d'augmenter le nombre des communes, pour leur oter l'influence additionnelle qui étoit l'objet de cette augmentation, ce qui devoit arriver, ſi les ſuffrages euſſent été recueillis des trois ordres. M. Necker, dans ſon diſcours, à l'ouverture de l'aſſemblée, ſemble favoriſer ce dernier mode, au grand étonnement du peuple, et quoiqu'il ait voulu pallier cette doctrine, en diſant que le premier mode pourroit être préférable, cependant on ſait qu'il

a déclaré ouvertement au conseil du Roi, qu'il étoit d'un sentiment contraire.

Le paragraphe ci-dessus servira à expliquer pourquoi il est propable que la noblesse supérieure ne s'accorde pas avec les communes, car ce sont ceux qui sont les plus riches qui auroient le plus de répugnance à consentir des lois ou des actes qui les forceroient à payer ce qu'ils doivent, *malgré leur condescendance spécieuse.*

Le Clergé de cette ville a enfin fini son scrutin. L'Archévêque de Paris et quatre curés d'une conduite exemplaire ont été choisis unanimément parmi le nombre. M. Sarget, le célèbre avocat, est choisi représentant pour le district hors des murs de Paris.

Le tiers-état de la ville d'Aix en Provence vient par un arrêté, de faire frapper une médaille en honneur de l'Intendant de cette province, M. De Latour, premier Président au parlement d'Aix. L'inscription en est aussi simple qu'elle doit être flatteuse pour un honnête homme : " La troisième classe des habitans de la Provence offre cette foible marque de sa reconnoissance à CHARLES DE LA TOUR, qui a été son ami pendant 40 ans." On lit ces mots dans la lettre qui accompagnoit cette medaille : " comme du temps de Henry le grand, ses braves soldats n'avoient qu'à regarder son panache pour se rallier dans le chemin de l'honneur, que cette médaille, distribuée à chacun de nous, en nous rappellant le sentiment unanime qui nous l'a fait présenter à ce digne citoyen, l'Intendant d'Aix, nous avertisse de la carriere politique que nous avons à fournir, et de n'avoir à cœur que la seule vue du bien public, et qu'elle nous soit un point d'appui pour notre conduite future."

Du même lieu.

On apprend de Provence et de Languedoc, qu'il est arrivé plusieurs batimens chargés de grain, et que l'on en attendoit plusieurs autres de Sardaigne, d'où, sa Majesté avoit permis que l'on en exportât.

La santé du Dauphin est bien basse, et les médecins désespèrent de sa vie.

La Reine, avec toute la tendresse d'une mère, a assisté constamment depuis trois semaines, et elle lui a rendu tous les devoirs qu'on pouvoit attendre d'une mere affectionnée.

La santé de S. M. est visiblement affoiblie par sa solicitude pour la vie du Dauphin son fils, et celle de l'Empéreur son frère.

Il a paru dans toutes nos feuilles des avis de tumultes qui arrivérent à Paris entre la populace et la troupe, au sujet d'un entrepreneur de manufactures : on voici les détails.

M. D. propriétaire d'une manufacture, et employant un grand nombre d'ouvriers, déclara publiquement que 15 sous suffiroient pour le salaire de chaque ouvrier, pourvu que l'on abolit certaines taxes.

Ce sentiment qu'avoient excité les intentions les plus pûres envers les ouvriers, en fut si mal interprété, qu'ils crurent qu'il étoit d'avis de diminuer leur salaire, et ils investirent sa maison avec la resolution de l'immoler à leur rage.

L'on envoya chercher la garde ; mais les ouvriers en plus grand nombre, la lapidèrent, en tuèrent plusieurs soldats, et jettèrent d'autres par les fénêtres, de sorte qu'on fut obligé de leur commander de faire feu. C'est alors que les ouvriers et la populace cedèrent, après avoir laissé sur la place plus de 600 morts.—Ce carnage arriva dans le *faubourg St. Antoine.*

Il est arrivé un accident facheux à la caisse d'escompte, il y a eu Dimanche huit jours. Un courier portant la livrée du Roi entra et demanda à parler à un des Directeurs, M. Vincent, à qui une lettre, dont il étoit porteur, étoit addressée, signée Necker et scellée des armes de ce Ministre. La teneur de cette lettre étoit qu'il delivrât au porteur 100,000l. (5000£. sterl.) pour l'usage de sa Majesté. L'on a fait des recherches, mais elles ont toutes été infructueuses.

Continuation des Travaux du Congrès.

*** Les jours de séance que nous avons omis dans cette feuille se sont passés en longs débats sur le bill des impôts, qui vient d'être consenti par les trois branches de la législature, et dont nous donnons un extrait ci-après. Sur la perception des impôts—les inconvénients qui y sont attachés—sur les départémens—sur le pouvoir accordé au Président, de déplacer le principal officier du département trésorial. Ce sujet a été vivement discuté dans le Sénat pendant plusieurs jours, et quand les voix furent recueillies, elles se trouvèrent également partagées ; la constitution, qui a prévu ce dilemme, ordonne que le Vice-Président, qui ne donne jamais sa voix, la donnera quand le nombre de voix sera égal.—M. Adams opina pour l'affirmative. Ainsi se termina cette question importante.

La question, s'il étoit expédient de distinguer les nations alliées de l'Amérique, de celles qui ne le sont pas, subit aussi de longs débats—elle fut à la fin décidée négativement.

Extrait de l'Acte, portant établiſſement d'impôts ſur les marchandiſes importées de l'étranger, dans les Etats-Unis.

Sur tous les eſprits diſtillés, épreuve de la Jamaique, ainſi appellée,* 10 ſols par gall. ; ſur tous autres eſprits diſtillés, 8 ſ. p. g. ; ſur la mélaſſe, 2 1-2 ſ. p. g. ; ſur le vin de Madère, 18 ſ. p. g. ; ſur tous autres vins, 10 ſ. p. g. ; ſur toute ſorte de biere en baril, 5 ſ. p. g. ; ſur le cidre, et ſur la biere de toutes les qualités, en bouteilles, 20 ſ. par douzaine ; ſur la dréche, 10 ſ. par boiſſeau ; ſur le ſucre brut, 1 ſ. par livre ; ſur le ſucre de la premiere qualité, 3 ſ. p. do. ; ſur tous autres ſucres, 1 1-2 ſ. p. lb. ; ſur le caffé, 2 1-2 ſ. p. do. ; ſur le cacao, 1 ſ. p. do. ; ſur les chandelles, 2 ſ. p. do. ; ſur les bougies de cire et de ſpermacéti, 6 ſ. p. do. ; ſur le fromage, 4 ſ. p. lb. ; ſur le ſavon, 2 ſ. p. lb. ; ſur les bottes, 50 ſ. p. paire ; ſur tous les ſouliers, pantoufles et galoches, faites de cuir, 7 ſ. p. paire ; ſur tous les ſouliers ou pantoufles de ſoie, 10 ſ. p. paire ; ſur les cables, 75 ſ. par 112 lb. péſant ; ſur tous les cordages goudronnés, 75 ſ. p. 112 lb. péſant ; ſur les cordages ſecs, 90 ſ. p. 112 lb. péſant ; ſur le fil à voile, et ſur la ficéle, 200 ſ. p. 112 lb. péſant ; ſur tout l'acier brut, 56 ſ. par 112 péſant ; ſur tous les clouts, 1 ſ. p lb. ; ſur le ſel, 6 ſ. par boiſſeau ; ſur le tabac fabriqué, 6 ſ. p. lb. ; ſur le tabac en poudre, 10 ſ. p. lb. ; ſur l'indigo, 10 ſ. p. lb. ; ſur les cardes à laine et à coton, 50 ſ. p. douz. ; ſur le charbon, 1 ſ. par boiſſeau ; ſur le poiſſon ſéché, 75 ſ. p. baril ; ſur la morue, 50 ſ. p. quintal.

Tous les thés importés de la Chine ou de l'Inde dans des batimens conſtruits dans les Etats-Unis, et appartenans à un, ou à pluſieurs citoyens deſdits Etats, ou dans des batimens conſtruits chez l'étranger, et appartenans en entier à un, ou à pluſieurs citoyens des E. U. depuis le 16 Mai der. juſqu'au moment de l'importation, ſeront ſujets aux droits ſuivans, ſavoir,

Le thé bou, à 6 ſ. p. lb. ; le thé ſouchong et autres thés noirs, à 10 ſ. p. lb. ; le thé hyſon, à 20 ſ. p. lb. ; tous les autres thés verds, à 12 ſ. p. lb.

Tous les thés importés d'Europe, dans des batimens conſtruits dans les E. U. et appartenans à un ou à pluſieurs citoyens deſdits états, ou dans des batimens appartenans à un ou à pluſieurs citoyens deſdits Etats, depuis le 16 Mai dernier, juſqu'au moment de l'importation, ſeront ſujets aux droits ſuivans, ſavoir,

Le thé bou, à 8 ſ. p. lb. ; le thé ſouchong et autres thés noirs, à 13 ſ. p. lb. ; tous les thés hyſon, à 26 ſ. p. lb. ; tous les autres thés verds, à 16 ſ. p. lb.

Tous les thés importés autrement qu'il a été décrit ci-deſſus, ſeront ſujets aux droits ſuivans, ſavoir,

Le thé bou, à 8 ſ. p. lb. ; le thé ſouchong et tous autres thés noirs, à 13 ſ. p. lb. ; tous les thés hyſon, à 45 ſ. p. lb. ; tous les thés verds, à 27 ſ. p. lb.

Toutes les marchandiſes autres que le thé, importées de la Chine, ou de l'Inde, dans des batimens qui n'auront point été conſtruits dans les E. U. et qui n'appartiendront pas en entier aux citoyens deſdits Etats, et dans des batimens conſtruits chez l'étranger, et appartenans à un ou à pluſieurs citoyens des E. U. depuis le 16 Mai juſqu'au temps de l'importation, ſeront ſujettes à 12 1-2 par cent *ad valorem*.

Les miroirs et autres glaces, excepté les bouteilles noires, les porcelaines, la poterie de grès et de terre, la poudre à canon, toutes les couleurs broyées à l'huile, les boucles à ſouliers et à jarretiere, l'or en feuille, le galon d'or et d'argent, tous les cahiers, payeront 10 par cent *ad valorem*.

Tous les papiers à écrire, à imprimer, à enveloppes, à tapiſſerie, les cartons, les meubles, les boutons, les ſelles, les gans de peau, les chapeaux de caſtor, de fourure, de laine ou mélangés, les modes faites, le fer de tout genre, le cuir tanné ou aprêté de quelque maniere que ce ſoit, excepté celui qui ſera différemment taxé, les cannes, les fouëts, les habits faits, les broſſes, la vaiſſelle plaquée, dorée ou argentée, la bijouterie et les ouvrages en œuvre, les ancres, les ouvrages en fer blanc et en étain, payeront 7 1-2 p. cent *ad valorem* ; les cartes à jouer, 10 ſ. par jeu. Tous les équipages, berline, diligence et autres voitures à quatre roues, les cabriolets et autres voitures à deux roues, 15 ſ. p. cent *ad valorem*.

Toutes les autres marchandiſes, 5 p. cent *ad valorem*, dans les temps et lieux de leur importation, excepté les articles ſuivans, ſavoir, le fer blanc, le plomb, l'étain, le cuivre, le fil de fer et de laiton, le cuivre en feuilles, bois à teindre, cuirs en ecru, et toutes les autres fourures, la caſtor et les peaux de daim, &c. &c.

Chambre des Repréſentans des Etats-Unis.

Du Lundi, 6 Juillet.

Il fut reçu une lettre adreſſée à l'orateur de la chambre, de ſon Excellence Beverly Randolph, Gouverneur de la Virginie, avec un tableau des importations et exportations de cet état, depuis le 20 Janvier, 1788, juſqu'au 20 Janvier, 1789. Ce tableau fut renvoyé au comité prépoſé pour préparer les évaluations.

M. White demanda que la chambre s'occupât d'une motion qui étoit ſur la table depuis le commencement du mois paſſé, tendante à ce qu'il fût annéxé au premier volume des lois des E. U. une copie de la Conſtitution fédérative ; cette motion fut accueillie et envoyée au Sénat.

Il fut reçu un meſſage du Préſident, par ſon ſécrétaire, M. Lear, annonçant qu'il étoit chargé par le Préſident de rapporter à la chambre, le bill des impôts, qui avoit paſſé les deux chambres de la légiſlature, auquel le Préſident avoit joint ſa ſignature et ſon aſſentiment.

La chambre s'étant formée en comité ſur le bill des impôts—M. Trumbull, orateur.

M. Wadſworth eut permiſſion d'abſence pour quinze jours.

Mardi, 7. Le comité fit des progrès ſur le bill de perception.

* 24 *dégrès à l'hydrométre.*

Mercredi, 8. M. Partridge, du comité nommé pour examiner le bill, portant impoſition de droits de tonage, rapporta que le comité l'avoit trouvé correct ; alors l'orateur y appoſa ſa ſignature.

Jeudi, 9 Juillet. M. Partridge, du comité ſur le bill du tonage, rapporta que le comité s'étoit rendu chez le Préſident, qu'il lui avoit préſenté le bill du tonage pour ſon approbation.

La chambre en comité—M. Trumbull, orateur.—A l'article des honoraires des collecteurs du revenu, &c. il fut fait pluſieurs propoſitions, mais une clauſe propoſée par M. Lawrence, dont la téneur ſuit, fut accueillie; cette clauſe eſt "que les collecteurs des ports de Salem, Boſton, New-York, Philadelphie, Baltimore, Norfolk, Portſmouth (Virginie) et Charleſton (Car. Mer.) recevront une moitié par cent du montant des droits qu'ils percevront, et les collecteurs des autres diſtricts mentionnés dans l'Acte 1 p. cent.

Le comité convint auſſi des honoraires ſuivans, ſavoir,

Pour l'entrée d'un vaiſſeau ou batiment, qui n'appartiendra pas en entier aux citoyens des E. U. 6 piaſtres.

Pour l'entrée de tout autre batiment de cent tonneaux d'encombrement, ou au deſſus, arrivant de ports étrangers, chargé de marchandiſes ſujettes à impôts, 4 piaſtres.

Pour l'entrée de tout batiment au deſſous du port de 100 tonneaux, venant d'un port étranger, chargé de marchandiſes ſujettes à impôts, 3 piaſtres.

Pour l'entrée de tous autres batiments, 1 piaſtre. Pour la permiſſion de décharger, 20 ſols. Pour un acquit à caution, 40 ſols. Pour la permiſſion d'exporter les marchandiſes, où il y a rabât, 30 ſols.

[Leſquels honoraires ſeront partagés entre le collecteur et l'officier naval.]

Pour les fonctions de chaque inſpecteur, à bord de tout batiment, n'appartenant pas en entier à un ou à pluſieurs citoyens des E. U. chargé de marchandiſes ſujettes à impôts, 4 piaſtres.

Pour les mêmes fonctions, à bord de tout autre batiment, 2 piaſtres.

Pour les mêmes fonctions, à bord de tout batiment, appartenant à un ou à pluſieurs citoyens des E. U. chargé de marchandiſes ſujettes à impôts, 3 piaſtres. [Leſquels honoraires devront être payés par le capitaine ou le propriétaire du batiment.]

Chaque inſpecteur recevra une piaſtre et 25 ſols par jour, quand il ſera employé pour l'état, ce qui lui ſera payé par le revenu.

Il ſera alloué aux meſureurs, jaugeurs et pézeurs, 18 ſols par boiſſeau de grain ou de ſel, 25 pour 100 boiſſeaux de charbon, 2 ſols pour pézer 112 péſant, 6 ſols pour jauger un baril, &c. le tout devra ſe payer par les poſſeſſeurs des marchandiſes.

Vendredi, 10 *Juillet*. La diſcuſſion du bill ſur la perception des impôts a été terminée aujourd'hui, et le comité a été rompu.

Il fut voté que le rapport de l'orateur ſoit reçu demain.

A la motion de M. Thatcher, il a été voté qu'il ſoit imprimé 100 exemplaires de l'apperçu des beſoins de 1789, comme il a été rapporté par le comité.

De BOSTON, le 30 Juillet.

On apprend de Paris, par la voie de Briſtol, que le Lundi, 4 Mai, vers le ſoir, le Roi et les Héraults d'Armes en robes violetes, richement décorées des armes de France, et en pantoufles de ſatin blanc, proclamèrent à cheval et au ſon des trompettes, l'ouverture de l'aſſemblée des Etats-Généraux, qui devoit ſe faire le lendemain à huit heures du matin, à Verſailles.

On avoit préparé des places pour les étrangers de diſtinction, et de longues galleries à part pour les étrangers. Le trône étoit fort élevé ; mais la cour n'étoit pas ſéparé, comme du temps de Louis XI. tous les ordres étoient mêlés enſemble.

Quand le Roi en fut à ce paſſage de ſon diſcours, "qu'il connoiſſoit toute l'étendue de ſon pouvoir ; mais qu'il n'en demandoit d'autre, que celui d'être l'ami le plus ſincère de tous ſes ſujets," il fut interrompu, par les applaudiſſemens les plus flatteurs, auxquels la Reine, qui étoit aſſiſe un peu au deſſous du Roi, ſe joignit de tout ſon cœur.

M. le Garde des Sceaux fit alors un diſcours, qui fut ſuivi de celui de M. Necker : ce dernier s'étendit ſur pluſieurs points principaux, relatifs à la légiſlation future du royaume—tels que l'aſſurance de la convocation périodique des Etats-Généraux—la liberté des individus—la liberté de la preſſe.

Il circule dans les provinces un nombre de publications, en forme de dialogues, ſur les droits de l'homme. On doit eſpérer que la liberté de la preſſe accroîtra le nombre des feuilles périodiques, et qu'elles auront le même effet en France qu'elles ont en Angleterre et en Amérique, celui de ne rien laiſſer ignorer au peuple, à quelque diſtance qu'il ſoit de la capitale.

Les feuilles Angloiſes annoncent encore la mort du Dauphin.

Les derniers avis de la Caroline Sept. font mention que les Indiens Creeks ſont enfin convenus d'écouter les propoſitions de paix, qui leur ſeront faites par le parler. Il ſemble par leurs papiers que la plus grande partie de cet état demande à entrer dans la fédération ; mais pluſieurs perſonnes inſtruites nous aſſurent que les mécontens qui forment la majorité ne ſe laiſſeront pas aller, à moins que le Congrès ne s'occupe des changemens, ou de ce qu'ils appellent les amendemens.

Le Gouverneur et le Conſeil de la Caroline Sept. ont écrit au Préſident des E. U. et lui expoſent leurs doléances au ſujet de leur ſéparation de l'Union : ils eſpérent pourtant qu'une prompte ratification les mettra au rang des autres états.

*** Nous donnerons à l'ordinaire prochain le bill du tonage, et pluſieurs autres articles domeſtiques, que les travaux du Congrès nous obligent d'omettre dans ce No. Ce petit intervalle eſt ſouvent déſirable pour pouvoir diſtinguer les faits de ce qui n'eſt que l'effet des partis et des haines. Le public n'a pas beſoin de conjectures.

PECHES AMERICAINES.

Le lord Sheffield fait monter à 15 millions de liv. tournois en y comprenant le fret, le produit du poiſſon envoyé dans les marchés Européens ſur des vaiſſeaux Américains ou Anglois ; ſomme qu'il prétend avoir été preſqu'entiérement remiſe à l'Angleterre en échange de ſes manufactures. On doit croire que la part des Américains libres dans ce produit étoit conſidérable. Cet échange aura lieu dorénavant par-tout où les Américains trouveront plus d'avantages. La France doit s'empreſſer de leur en offrir, ſi elle veut obtenir la préférence pour ces échanges. Elle doit par conſéquent affranchir de tous droits le poiſſon des Américains libres. Elle peut même ſans leur nuire, affranchir celui des autres peuples pêcheurs *. Les Américains pourront toujours pêcher à meilleur marché que toute autre nation ; il n'en eſt aucune qui puiſſe vendre à plus bas prix qu'eux, & par conſéquent aucune qui puiſſe nuire à l'importation en France du produit des pêcheries Américains.

En laiſſant ainſi l'introduction libre à tout le poiſſon étranger, on l'attirera, on le rendra très-abondant en France, particuliérement dans ſes ports & ſur ſes côtes. Elles offrent une pépiniere d'hommes ſi précieux ! On en favoriſera le développement & la multiplication, en rendant la ſubſiſtance facile, même à la claſſe la plus miſérable.

Peut-être ſera-t-on arrêté par la conſidération que les productions de la terre ſont grévées d'impôts très-onéreux. Peut-être même en conclura-t-on que par juſtice & pour l'intérêt du propriétaire terrien, le poiſſon doit en ſupporter une partie. Ce ſeroit une erreur. Car en exemptant le poiſſon de droits, il devient pour tous un ſoulagement, un moyen de mieux ſupporter les charges territoriales. Si vous pouvez faire parvenir dans la cabane du laboureur des harengs, de la morue à très-bas prix, ne le ſoulagez-vous pas ? Ne lui laiſſez-vous pas d'autant plus de ſes propres productions à vendre pour payer l'impôt ? La fiſcalité toujours cruelle dans ſes projets extendeurs, fait intervenir juſqu'à la jalouſie pour en pallier l'injuſtice & le danger. On conſole de l'impôt ſur la terre, par l'impôt ſur la mer † ; c'eſt conſoler un malade en donnant la même maladie à ceux qui peuvent encore le ſurvir.

Mais, dit-on encore, ſi l'on peut ſe nourrir au bord de la mer à meilleur marché que dans les terres, l'on s'y portera en foule & les terres ſeront déſertes. Cette inégale répartition a déjà lieu dans tous les Etats qui ont des côtes, & le commerce en eſt la cauſe. Il eſt plus varié, plus fécond dans les ports de mer, que dans l'intérieur des terres ; il offre à l'imagination plus de reſſources que la culture, & nous avons déjà remarqué, à l'article du tabac, que lorſque les terres ſont chargées, l'induſtrie des villes & toutes leurs illuſions ſuffiſent pour y attirer les habitans de la campagne. Mais quel eſt le remede, contre ces émigrations ? Encore une fois, ce n'eſt pas certainement de dévouer à la miſere les habitans des côtes, parce que les cultivateurs ſont miſérables. Il eſt un moyen plus naturel. Il conſiſte à faire ſervir la population des ports de mer, & l'induſtrie qui peut s'y développer, à procurer des ſubſiſtances à très-bas prix & en ſi grande quantité, qu'elles puiſſent être facilement envoyées au ſecours des habitans de l'intérieur. Les rivieres & les canaux qui tendent à la mer, en rendront le tranſport facile, & s'ils pouvoient être chargés des dépouilles de la mer, qu'aucun droit en augmentât le prix, qui doute qu'elles porteroient la joie & l'encouragement dans les campagnes ?

---

* Les pêcheurs François ne peuvent pas fournir à la France la morue qu'elle conſomme ; les Hollandois en fourniſſent beaucoup par Dunkerque & les Trois-Evêchés.

Les François n'ont point d'établiſſement à Terre-Neuve. Les bancs où ils peuvent pêcher ne ſont pas les plus abondans en poiſſon.

Les Américains ſeuls peuvent pêcher toute l'année. Quand les François ne renonceroient pas à cette pêche éloignée, ſon produit ne ſuffiroit pas encore à leur conſommation ; c'eſt donc une néceſſité pour eux d'ouvrir leurs ports aux Américains.

La pêche du hareng & du maquereau eſt une des plus abondantes pour la France. Son produit eſt cependant loin d'égaler la conſommation. Les Anglois & les Hollandois ſont plus à portée des lieux où ſe fait cette pêche.

† On trouve dans les droits perçus en France ſur le poiſſon, la même confuſion que dans les autres branches d'impôts. Il y a trois ou quatre droits tant ſur les pêches nationales que ſur les étrangeres. Il y a même des différences entre les pêches Françoiſes; ainſi les habitans du Havre & de Dieppe payent deux tiers moins que ceux de St. Valery.--- Pour éviter les chicanes & les concuſſions des commis, auxquelles jamais un peuple libre ne peut s'accoutumer, il faudra néceſſairement ſimplifier ces droits.

A BOSTON, de l'Imprimerie de SAMUEL HALL, Libraire, dans le Cornhill, No. 53, où l'on peut ſe procurer chaque Numéro.——On ſouſcrit, pour le COURIER DE BOSTON, chez M. Hall ; à *Salem*, chez MM. Dabney et Cuſhing ; à *New-York*, chez M. Thomas Greenleaf, et M. John Fenno ; à *Philadelphie*, chez M. Mathew Carey ; et chez les principaux Imprimeurs des Etats-Unis.——L'Editeur ſe fera un plaiſir, et même un devoir, de recevoir et de traduire tous les morceaux utiles qu'on voudroit lui communiquer dans tous les genres, ſur-tout ſur le commerce.

COURIER DE BOSTON,

AFFICHES, ANNONCES, ET AVIS.

L'Utilité des deux Mondes.

Prix, 5 Pence.] DU JEUDI, 6 AOUT, 1789. [No. 16.

ALLIANCE QUADRUPLE,

Entre les Cours de Ruſſie, d'Autriche, de France et d'Eſpagne.

ARTICLES.

I. En cas qu'aucune des parties ſoit attaquée par mer ou par terre, les trois autres la défendront avec de l'argent, et des forces de terre ou de mer.

III. Leurs Majeſtés Très-Chrétienne, et Catholique, s'obligent de garder la plus ſtricte neutralité dans la préſente guerre des Turcs; mais dans le cas où l'Empéreur ſeroit attaqué par quelqu'autre puiſſance, le Roi de France lui fournira 30,000 hommes, ou l'équivalent en argent, à la réquiſition de ſa Majeſté Impériale : et ſi le Roi de France eſt attaqué, l'Empéreur doit lui fournir les mêmes ſecours.

IV. Le Roi d'Eſpagne convient de ſon côté, de l'article ci-deſſus mentionné ; ce que fait auſſi l'Empéreur envers lui.

V. Si l'Impératrice de Ruſſie étoit attaquée dans la préſente guerre avec les Turcs, ſa Majeſté Très-Chrétienne s'engage de l'aſſiſter de 8 vaiſſeaux de ligne et de ſix frégates ; et ſa Majeſté Catholique doit lui fournir les mêmes ſecours. S. M. Impér. s'engageant à fournir à l'un ou à l'autre de ces puiſſances, les mêmes ſecours, dans le cas où elles ſeroient attaquées.

VI. Le traité de commerce entre la France et la Ruſſie, conclu en 1787, aura lieu, et le même traité ſera ſigné reſpectivement par les cours de Ruſſie et d'Eſpagne.

VII. Le traité de 1761, entre la France et l'Eſpagne, ſera en pleine force.

VIII. Quoique ce traité ne ſoit purement que défenſif, les parties s'obligent, que ſi quelqu'une d'elles eſt attaquée, les trois autres ne feront point la paix, avant que la province qui ſera inveſtie ne ſoit remiſe dans le même état qu'elle étoit avant qu'elle fût attaquée.

IX. Toutes les fois qu'aucune des parties demandera par ſes Ambaſſadeurs les ſecours ſtipulés, par le préſent traité, les Ambaſſadeurs ſeront admis, réciproquement, aux conſeils de guerre pour y délibérer, et y arranger ce qui paroîtra être le plus avantageux aux quatre parties contractantes, et les ſecours auxiliaires ſeront augmentés, ſelon que les circonſtances le demanderont.

Les hautes parties contractantes, pourront inviter celles des puiſſances qu'il leur conviendra à accéder au préſent traité.

X. Le Danemarck, ſur tout, comme l'allié de la Ruſſie, ſera invité à y accéder.

De Stockholm, le 6 Avril.

Les ordres du clergé, de la bourgeoiſie & des payſans, continuent d'être du même ſentiment que le Roi, & ſemblent être réſolus d'accorder tout ce qui leur ſera demandé pour continuer la guerre, afin d'obtenir par là une paix avantageuſe à la Suède & à ſes alliés. Dans le département des finances on fait déjà des arrangemens qui y ſont relatifs.

De Vienne, le 14 Avril.

Les préparatifs formidables pour la campagne prochaine donneroient lieu d'eſpérer les plus grands ſuccès, ſi le malheur n'eût pas voulu, que nos braves troupes fuſſent privées de pluſieurs chefs habiles & expérimentés. Le veld-maréchal de Laudon a eu une attaque ſi violente de ſon ancien mal, que l'on craint pour ſes

jours, ou du moins qu'il ne se rétablisse pas assez-tôt pour faire la campagne. Le veld-maréchal de Lascy se trouve si fort affoibli, qu'il ne peut se rendre à l'armée. Le prince Charles de Lichtenstein est toujours * dans un état à donner peu d'espoir de rétablissement, & le général de Vins est revenu ici fort malade, de l'armée de Croatie, dont il a remis le commandement, *ad interim*, au général baron de Wallis.

Au nombre des bruits réchauffés, sujets à caution, est celui de l'échange de la Bavière contre les Pays-Bas qui se renouvelle. On dit même que l'Empereur se rendra, dans quinze jours, à Munich pour traiter de cet échange.

De Bruxelles, le 4 Mars.

L'Empereur a adressé des lettres circulaires, en date du 24 Février, au cardinal archevêque de Malines, aux évêques d'Anvers, de Namur, Bruges, Ypres & Ruremonde, à tous les abbés des différentes abbayes des Pays-Bas & aux visiteurs-généraux des ordres mendians, par lesquelles il leur est expressément ordonné de se conformer à l'édit du 16 Octobre 1786, au sujet de l'établissement du séminaire général de Louvain. L'archevêque doit se rendre dans cette ville le 8 de ce mois, au plus tard, sous peine de la saisie de son temporel, & y séjourner autant qu'il sera nécessaire pour qu'il avoue publiquement la pureté de la doctrine que l'on y enseigne, ou qu'il déclare ce qu'il y trouvera de répréhensible. Les évêques ont reçu l'ordre, sous la même peine, en cas de désobéissance, d'envoyer au séminaire général de Louvain, tous les théologiens de leurs diocèses qui n'ont pas encore achevé leurs cours de théologie, & cela avant le 15 de Mars prochain ; & les visiteurs généraux, tous les religieux de leurs ordres qui n'ont pas achevé leurs études dans l'espace de huit jours. Ces derniers sont menacés de plus, en cas de désobéissance, de la suppression immédiate des maisons de leur ordre, sans pension pour les individus.

Le visiteur-général des Dominicains a reçu en particulier l'ordre de faire revenir à Louvain tous les religieux de son ordre qui ont été envoyés à Douay pour y etudier la théologie.

* *Depuis ce tems, il est arrivé des nouvelles que ce prince est mort le 21, après une maladie de trois semaines.*

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 10 Mars.

Le Roi de Suède a assemblé les états de son Royaume pour discuter & régler les points suivans : 1°. Fera-t'on la paix avec la Russie & le Danemarck ? 2°. Dans le cas contraire, quels sont les moyens de continuer la guerre avec succès ?

Le parti Russe prétend que le monarque porte ses vues plus loin, & qu'il a envie d'étendre ses prérogatives, ainsi que de faire remettre entre ses mains la direction des fonds & d'obtenir une garantie pour les dettes qu'il a déjà contractées. Ce même parti se félicite de ce que l'emprunt que le Roi vouloit faire en Hollande n'ait pas réussi, & il déclare hautement, qu'il ne négligera rien pour engager les Etats à refuser le subside qui sera demandé pour continuer une guerre, qu'il désapprouve & qu'il regarde comme ruineuse.

Parmi les discussions importantes qui s'éleveront dans le parlement, quand le gouvernement aura repris son assiette ordinaire, celle de la traite des Négres ne sera pas la moins intéressante. Les details exacts qui ont été adressés au ministre par les planteurs des Indes Occidentales, & par les armateurs de Liverpool, relativement au commerce des esclaves Africains, & à leur traitement, ont tendu à dissiper l'erreur populaire qui a fait présenter tant de pétitions contre une des principales sources des richesses nationales. Toutes les personnes impartiales sont maintenant disposées à entendre la vérité. Il n'y a qu'une manie opiniâtre un fanatisme outré qui puissent plaider plus long-tems pour l'abolition d'un commerce que l'on a prouvé être, non-seulement nécessaire à la culture des Indes Occidentales, mais qui est compatible avec les règles de la justice & tous les principes de l'humanité.

Découverte importante pour tous les Négocians de l'Europe.

Extrait d'une lettre de Cowes, du 28 Fevrier, adressée à M. le Camus de Limare, &c.

" Monsieur,

" Je viens dans l'instant de recevoir l'honneur de votre lettre du 28 du courant. En conséquence j'ai été trouver le capitaine Tobias Roston, maître du bricq le Solide, venant d'Italie, chargé pour le Havre-de Grace, de fruits, laines, cuivre, &c. de relâche ici, supposé par un vent contraire ; il m'a dit qu'il sera prêt de mettre à la voile sous 15 jours ; & moi je compte dans 6 semaines, ou deux mois à peu-près.

" Le capitaine est venu lui même dans ce moment me dire *dans un mois*.

" Vous saurez donc, Monsieur, que la cargaison est en magasin, & le bâtiment à doubler, depuis la préceinte jusqu'à la quille, & doit faire un radoub entier & complet, pour le compte des assureurs, de la cargaison, ou de qui il appartiendra. Je pense que ce radoub pourra monter à 1000 guinées au moins, heureux pour les intéressés si le compte se borne là.

Le capitaine est ici depuis 5 semaines ; le tems étoit rude ; mais il auroit pu continuer sa route peu de jours après, le vent étant très-bon, 12 ou 15 jours l'eussent rendu au Havre-de-Grace.

" En lisant mon autre lettre, vous serez en état de juger nos maximes & coutumes, dont je rougis.

" J'ai l'honneur d'être, &c."

AU MEME.

A Cowes, Isle de Wight, le 28 *Fev.* 1789.

" Monsieur,

" Dix à douze bateaux fins rameurs, & excellens voiliers, rodent continuellement à l'est & l'oueſt de l'isle ; 20 gros bateaux pilotent au large pour parler à tous les étrangers, afin de les conduire dans notre isle ; c'est à qui les aura, tant les profits sont considérables. Les agens ou soi-disant correspondans qui sont les plus rusés frippons qui existent, donnent quelques guinées au pilote pour les avertir du bâtiment venu en rade. On se rend à bord ; on fait des offres de service ; le capitaine accepte, on lui demande s'il est assuré ; s'il dit qu'oui, *alors l'affaire est bonne*, on l'engage à venir dans le port ; on suppose des dommages ; on se met en règle, & on proteste contre le tems & les dangers de la mer ; on engage le capitaine à décharger sa cargaison, & pour cette complaisance, on lui donne 10, 20, 30, 40, 50 guinées de cadeau personnel, & quelquefois plus, selon la grosseur du bâtiment & l'importance de sa cargaison. Cela fait, on fait une descente d'experts composée de charpentiers, forgerons, voiliers, cordiers, &c. & de deux malheureux patrons affidés, qui pretent serment sur les Sts. évangiles, que ledit bâtiment ne peut continuer sa route avec sûreté, sans telles & telles réparations, montant à la somme de tant ; qui est toujours beaucoup plus que le bâtiment, voiles, mâts, &c. ne valent ; alors on fait préparer un diner somptueux, où tous les pilotes & leurs satellites sont invités ; on fait bombance continuelle, & les capitaines affermentés, qui, souvent, sont des malheureux plus fripons que les voleurs de grand chemin, se prêtent à toutes ces abominables manœuvres : l'ouvrage fait, on se met encore en règle, & à l'abri des loix. Toute la cohorte infernale se rend en caroſſe devant les magistrats, pour certifier, par serment, que les fractures sont fidèles, & les capitaines, en présence, des juges, les signent, & on dine encore ensemble ; j'ai vu de ces diners coûter jusqu'à 10 guinées. On y reste souvent toute la nuit.

Ensuite on envoie le total, avec copie des mémoires, afin d'en avoir le paiement ; ce qui retarde encore d'un, de deux & trois mois le sejour des navires, quand les bâtimens viennent de la Hollande & de la Baltique. La réponse vient ; ou ne veut point payer : autre délai. Il arrive souvent que les assureurs laissent le bâtiment pour le compte des ouvriers, & font seulement vendre la cargaison. J'ai vu des bâtimens ici, dont le radoub simulé a monté à 2500 guinées, qui ont été vendus pour le compte des assureurs 300 guinées.

Plusieurs années de séjour dans cette isle m'ont mis à portée de voir plus de 1000 exemples de ce que je viens de vous détailler. Le nombre de ces forfaits est incroyable : si le capitaine de votre bâtiment ou votre agent s'est prêté à toutes ces manœuvres, le tems seul le découvrira ; mais j'ai mes doutes, & l'on se cache de moi. J'ai sauvé du naufrage nombre d'étrangers & de compatriotes depuis mon séjour dans cette isle, & j'aurois fait de même de celui-ci, si j'avois été au logis, mais malheusement pour lui & les frêteurs j'étois en France. Si par la suite je pouvois, soit pour vous ou pour les assureurs, éplucher sa conduite, je le ferois avec un véritable plaisir."

[*Les deux articles suivans pourront aller de pair avec les lettres précédentes.*]

De Baltimore, le 7 *Juillet.*

Le brigantin Paca, allant de ce port au Port au Prince, découvrit, à la hauteur de la Bermude, un batiment qui étoit à la Cape : supposant qu'il étoit dans l'embarras, il arriva sur lui afin de lui parler—quand il fut à portée de voix, ce batiment lui dit qu'il étoit de la Virginie, qu'il alloit à Cadix ; le Cap. lui ordonna d'arriver parce qu'il avoit dessein de lui envoyer sa chalouppe à bord. Le Cap. Weatherby (de Baltimore) qui s'étoit apperçu qu'il montoit plusieurs gros cannons et qu'il étoit équippé en proportion, crut qu'il n'avoit pas de temps à perdre—il commença à mettre toutes ses voiles dehors ; mais à peine eut-il viré que le pirate fit feu sur lui, et continua à le poursuivre pendant six heures. Le brigantin se sauva à

la faveur de ſes voiles, et arriva au Port au Prince ſans beaucoup de dommages. Le Cap. Weatherby communiqua cette aventure au Commandant du Port au Prince, qui ſe diſpoſa à dépêcher une frégate pour pourſuivre ce pirate. Il étoit ſous pavillon Eſpagnol—peint en jaune, et la quille blanche. Cet avis nous a été tranſmis par M. *David Plunket*, qui vient d'arriver du Port au Prince.

De Portland, le 24 Juillet.

On a reçu avis Lundi dernier en cette ville, qu'un ſloop du port d'environ 30 tonneaux étoit venu mouiller au *Cap-Cove*, vers le Cap Elizabeth; que ce ſloop, commandé par un Joſiah Jackſon, avoit gagné au large, quand on apprit qu'il venoit de la côte de Guinée et qu'il y avoit environ 4 mois qu'il étoit en route. Auſſitôt que l'employé reçut cette information, il fit toute la diligence poſſible pour le ratraper, afin de le ſaiſir ; mais les habitans, avoient été gagnés pour lui aider à pouſſer au large, deſorte que perſonne ne voulut lui donner main forte. Mais à ſon retour, pluſieurs perſonnes offrirent d'aller à ſa pourſuite—une légere goëlette fut bientôt aprêtée, et ils partirent Lundi au ſoir.—Ils le ratrapèrent Mercredi, et le ramenèrent dans ce port ; après avoir interrogé l'équipage, on trouva que le Cap. ne s'accordoit pas avec ſes matelots, ni ſes matelots les uns avec les autres, dans les détails qu'ils donnèrent de leur voyage, de leur cargaiſon, de leur propriété, &c. Enfin la confeſſion d'un *Hans Hanſon* apprit, qu'ils firent voile de Londres dans le courant de Mars, 1788 ; que leur bâtiment avoit été fretté par un Jean Conner qui l'avoit commandé, et qui en étoit le principal propriétaire ; qu'ils avoient été à la côte de Guinée, où ils avoient pris une cargaiſon d'ivoire, de poivre, &c. qu'ils préméditèrent le deſſein de tuer le Cap. J. Conner—ce qu'ils firent en Décembre dernier—et qu'ils continuèrent leur route pour l'Amérique, après avoir donné le commandement du Sloop à Joſiah Jackſon. Les employés ſe ſont aſſurés de la cargaiſon auſſi bien que de l'équipage et ils en vont donner avis aux intéreſſés.

FRANCE.

De Paris, le 26 Avril.

Les lettres particulières du Nord annoncent que la nouvelle conſtitution de Suède, propoſée par le Roi & acceptée par les trois ordres du clergé, de la bourgeoiſie & des payſans, eſt bien loin de l'être par l'ordre équeſtre. La ſévérité dont on a uſé à l'égard de quelques-uns de ſes membres a aigri cet ordre, & on auroit craint que la dérogation formelle à la conſtitution de 1772, n'occaſionât de grands troubles dans le royaume, s'il n'étoit ſurvenu un changement notable dans le ſyſtême politique d'une cour puiſſante alliée de la Suède. Il paroît par des avis ultérieurs de Berlin, & de quelques autres endroits de l'Allemagne, que la paix ne ſera point troublée, & que les deux cours Impériales continueront ſans inquiétude, & ſans diverſion, leurs opérations contre la Porte. Les Turcs de leur côté ſe diſpoſent à rentrer dans le Bannat, & un corps de troupes Ottomanes eſt prêt à repaſſer le Danube. L'Empereur a dû ſe mettre en route le 15 de ce mois pour ſe rendre à ſon armée de Hongrie.

On mande d'Aix en Provence, que le parlement a nommé une commiſſion compoſée de MM. de Thoram, père, & du Bourguer, conſeiller, avec M. de Montmeyan, avocat-général, pour aller informer à Manoſque d'une émeute élevée par le peuple contre M. l'évêque de Siſteron. Ce prélat ſe rendoit à Lurs : en paſſant par Monoſque une populace effrenée s'attroupa autour de lui & l'aſſaillit, au point qu'il fut bleſſé par des coups de pierres. Un détachement de troupes accompagne la commiſſion du parlement.

S'il faut en croire quelques lettres de Bretagne, le reglement qui vient d'y être envoyé pour les élections a réuni le ſuffrage des perſonnes les plus ſenſées, & on croit que les ordres ſe rendront aux ſages motifs qui ont determiné ce reglement. Il a été même queſtion du retour en Bretagne des Bretons qui ſe trouvent dans cette capitale, mais on ajoute qu'ils ont réſolu de préſenter un nouveau mémoire à S. M. avant leur depart.

Nouveaux deputés élus.—Chartres, L'évêque de Chartres, M. Jumantier, curé de St. Hilaire, Supléant, pour le clergé ; M. le baron de Montboiſſier, M. Talon, le ſupléant, pour la nobleſſe ; MM. Petion, avocat, & Bouvet, négociant, pour le tiers-état ; MM. Ozeau & le Tellier, ſupléans.—Sezannes en Brie. Le curé de Brouailles, pour le clergé ; le marquis de Pleurs, M. de la Berge, conſeiller au parlement, le ſupléant, pour la nobleſſe ; MM. Moutier, lieutenant-général, & le maire de Dormans, pour le tiers-état. Senlis. Le curé de Sergy, pour le clergé ; M. le duc de Levis, pour la nobleſſe ; M. le Blanc, maire de Senlis, & M. de la Cour, propriétaire à Blayſe, pour

le tiers-état.—Montargis. Le doyen de Loire, pour le clergé ; M. le comte de la Touche, pour la nobleſſe ; MM. de Bois des Guais, lieutenant-particulier, & de la Jacquinerie, pour le tiers-état.

Dimanche dernier tous les Princes & toutes les Princeſſes du Sang ſe ſont rendus à Verſailles pour faire compliment à la Famille Royale ſur le mariage de S. A. R. Mgr. le duc d'Angoûleme avec S. A. S Mlle. d'Orleans.

Il a été tenu ces jours derniers en préſence de M. le garde-des-ſceaux une conférence relative à la liberté de la preſſe. Cette conférence ſera continuée demain devant M. le directeur général de la librairie. Les intentions du gouvernement & l'arrêté du parlement du 8 Décembre dernier, ſont d'accord ſur les principes à ſuivre, dans cette branche ſi importante à la liberté publique. A voir le nombre déſordonné de bons & méchans écrits qui ont paru depuis quelque tems, il ſemble que la queſtion de la liberté indéfinie a été préjugée, avant même que la nation n'ait ſtatué ſur les peines à infliger aux écrivains qui auront bleſſé les loix, les mœurs & les perſonnes. On commence à parler d'un mémoire manuſcrit fort bien fait ſur cette matière, par un magiſtrat philoſophe & homme d'état, dont l'autorité eſt d'un grand poids, & qui ayant été lui-même à la tête de l'adminiſtration, établit ſur la raiſon & ſur les faits la juſtice & la néceſſité de la liberté de la preſſe.

Les écrits ſe multiplient toujours beaucoup ſur les affaires actuelles, mais ils prennent en général une teinte plus patriotique. Les diſcuſſions antérieures ſemblent avoir muri les eſprits ; on n'oſe plus mettre en avant, comme autrefois, la méfiance contre le gouvernement & le miniſtère, & ſi quelques gens ſe permettent des houſarderies, leurs pamphlets inſultans ou déraiſonnables ſont repouſſés par la raiſon & l'opinion publique, deſorte que les progrès de l'eſprit national ſont ſenſibles, & font juſtement eſpérer qu'il paroîtra dans tout ſon jour à la prochaine aſſemblée des Etats-Généraux.

Continuation des Travaux du Congrès.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Samedi, 11 *Juillet*.

L'on a reçu aujourd'hui, ſelon l'ordre du jour, le raport de la Chambre en comité, ſur le bill de la perception des impôts. Ce raport fut lu et renvoyé à Lundi prochain pour une troiſième lecture.

Lundi, 13 Juillet. Le raport du bill des impôts a été remis à demain.

On fit la motion que la Chambre prît connoiſſance du raport du comité, ſur le memoire d'André Ellicot, Arpenteur.—Ce raport expoſe que l'arpentage, ordonné par le Congrès, des terres cedées aux Etats-Unis en 1786, ſoit complété inceſſamment, et que l'arpenteur ſoit payé de ſes frais.

M. Sedgwick obſerva que comme ce ſujet envelloppoit certaines acquiſitions, dans leſquelles pluſieurs citoyens du Maſſachuſettts étoient intéreſſés, et qu'il n'avoit pas alors les titres néceſſaires, il ſouhaitoit que cette queſtion fût remiſe au lendemain.

M. Scott repondit qu'il ne penſoit pas que les raiſons données par M. S. ſuffiſent pour rétarder cette opération—que le préſent objet n'étoit pas d'entrer dans les droits des intéreſſés ; que l'arpentage des terres pouvoit être achevé, ſans que les droits des propriétaires fuſſent violés.

M. Sedgwick dit, qu'il ne demandoit à retarder cette queſtion que juſqu'à demain—cette motion fut agréée.

Enſuite, à la motion de M. Scott, la chambre ſe forma en comité ſur l'état de l'union. On prit le ſujet des terres de la partie de *l'oueſt*.—Il fut lu un arrêté, " que l'avis de ce comité eſt qu'il ſoit paſſé un acte par le Congrès, établiſſant un bureau territorial à l'effet de règler les conditions ſous leſquelles on pourra accorder des terres vacantes de la partie de l'oueſt."

M. Scott ſe leva et dit, Monſieur, je conçois que l'objet qui eſt ſous nos yeux eſt de la plus grande importance pour les Etats-Unis. L'étendue de cette contrée eſt, d'après les deſcriptions qui en ont été données, de 1000 miles en longueur ſur 500 de largeur—elle doit être peuplée dans peu d'années par 6,000,000 d'âmes, dont la plus grande partie ſera de laboureurs, ce qui eſt le double du nombre des habitans des Etats-Atlantiques. Le climat, les eaux, le ſol, la température ſont heureuſement calculés pour les habitans de chaque partie du continent ; ils le trouveront ſain, et agréable. Le commerce avec les Indiens pour la pelleterie y eſt devenu précieux. La vente qui a déjà été faite des terres, monte à près de cinq milions de dollars, et il n'y en a encore qu'une fort petite partie de vendue. Cependant elle a déjà ſervi à payer preſqu'un cinquième de la dette domeſtique des Etats-Unis. Les divers efforts de tous

les genres en ont-ils pu faire autant ? non, et cette considération enchérit sur cette propriété, et la rend même de la plus grande importance à l'avenir.—Nous avons disposé d'une partie de ces terres en faveur de nos officiers et de nos soldats ; mais ce qui leur a été concédé n'est qu'une bien petite partie, en comparaison de ce qui nous reste.—L'honneur de la nation est intéressé à secourir cette classe de citoyens utiles, il seroit inhumain de les regarder comme les rebuts de la société. Nous sommes obligés de leur procurer toute la protection, et tous les droits et immunités auxquels ils ont le droit de prétendre comme citoyens des E. U.—D'un autre côté, nous nous sommes engagés par de traités à protéger les natifs dans la possession de leurs terres, il est de l'intérêt des E. U. d'adhérer aux traités faits avec les Indiens ; il nous seroit très-pernicieux que cette contrée fût peuplée par une troupe errante de bandits. La Justice, l'honneur et la bonne foi demandent à grands cris que nous ne trompions pas l'attente de ceux qui se sont fiés à nous.—Mais il est un point que l'on dispute, et qui a beaucoup de poids.

Il a été avancé qu'à moins que l'on n'arrête les progrès des établissemens dans cette partie, les Etats Atlantiques seront bientôt déserts.

A Dieu ne plaise que je veuille favoriser la dépopulation des Etats Atlantiques ; je n'opinerois point à cette mesure si je prévoyois qu'elle pût avoir cet effet. Mais si j'ai bien vu, il me semble que l'émigration aura lieu dans cette partie, en dépit de tous les réglemens qu'on pourroit faire pour la prohiber. J'ai déjà fait mention ailleurs des promesses que les états voisins faisoient aux émigrants ; de nouveaux avis me confirment ce que j'annonçai alors—(ici M. Scott lut une proclamation du gouvernement Espagnol, qui assure à chaque émigrant toute sorte de protection et de liberté réligieuse, civile, &c.) On ne doit pas craindre que les anciens planteurs des Etats Atlantiques veulent émigrer. C'est une autre sorte d'hommes qui forme l'émigration.—Le Congrès peut-il par une loi distinguer les personnes disposées à émigrer de celles qui ne le font pas ? Peut-il faire une loi qui empêche le malheureux de chercher un asyle ? Non, il faut vouloir ce qu'on ne peut empêcher.—Le Congrès doit songer à tirer la meilleure partie qu'il pourra des établissemens de la partie de l'ouest.

Les-uns nous disent que tous ces habitans seront perdus pour les Etats-Unis—d'autres, que cet aggrandissement causera la chute de la nation.—Rome, dit-on, fut écrasée sous son propre poids, sous le poids de ses colonies, de ses établissemens lointains. Il me semble qu'on devroit attribuer la chute de Rome à une autre cause : C'est à mon avis, à la division, c'est au changement du siège de son gouvernement, que Rome a dû sa perte, et non à ses colonies. D'ailleurs ces inductions ne sont point applicables à l'Amérique.

M. S. conclut par la motion qu'il fût nommé un comité pour rédiger un bill, sur l'établissement d'un bureau territorial.—Cette motion fut agréee.

Ensuite il fut lu un arrêté qui ordonne que ce bureau territorial soit mis sous la direction du gouverneur des territoires de la partie de *l'Ouest*.

M. Sherman observa que les terres de cette contrée étoient en effet très-importantes pour les E. U. ; que leur cultivation pouvoit ne pas être très-nuisible à l'Union, si elle étoit graduelle, et si elle n'employoit qu'une certaine classe de citoyens—mais qu'il avoit grand'peur d'ouvrir un vaste champ à la spéculation, dont l'esprit calculateur monopoliseroit une grande partie de ces terres, et reduiroit le prix des fonds publics, au grand désavantage des créanciers des Etats-Unis——en conséquence M. Sh. s'opposoit à cette mesure.

14 Juillet.—Ce jour se passa en débats sur le bill du tonage.—On reçut aussi un raport partiel du comité des élections, concernant les élections du New-Jersey.

15 Juillet. On lut le raport du comité des élections—ce raport représente à la chambre, que plusieurs des faits mentionés dans la pétition demandent des preuves, que le comité ne se croit pas autorisé à rassembler—qu'il demande les ordres de la chambre à ce sujet.

M. Boudinot (membre du New-Jersey) raporta plusieurs des circonstances rélatives à cette élection. Il observa que ni lui ni ses collègues presens n'avoient sollicité les suffrages de leurs constituans—qu'ils n'entroient pour rien dans l'élection qui avoit occasioné les plaintes sous les yeux du comité—que lui et ses collégues se trouvoient dans la Chambre en vertu d'une ordre du pouvoir exécutif de l'état de New-Jersey—que l'élection avoit été trouvée légale—que la conduite du Gouverneur avoit été censurée ; mais que les transactions du Gouverneur et du Conseil avoient été

publiées, et qu'elles étoient sous les yeux du comité, &c.

Ce raport arrêta l'attention de la Chambre, quant aux moyens de procéder à l'examen des preuves.—Il fut fait une motion par M. Seney, que la Chambre reçût les dépositions des témoins, Mercredi prochain. —Cette motion fut *négativée.*

Jeudi 16. M. Baldwin, du comité nommé pour préparer un bill pour la liquidation des dettes des Etats-Unis, envers les Etats divers de l'Union, présenta un bill tendant à établir un conseil, composé de trois commissaires, dont la décision devra être finale. Ce raport fut mis sur la table.

Ensuite on prit connoissance du raport fait par le comité des émolumens.

A l'article des émolumens du Président, il y eut de longs débats.—M. Sherman suggéra les avantages de soumettre cette question à un comité composé d'un membre de chaque Etat.

M. Livermore proposa que l'espace laissé en blanc fût rempli par 18,000 dollars, observant que les émolumens du Président de l'ancien Congrès montoient à environ 12,000 dollars—qu'il n'oublioit pas la différence du prix des choses, et qu'il étoit en faveur d'émolumens généreux.

M. Tucker proposa 26,000 dollars pour la premiere année, et 15,000 pour les trois suivantes.

M. Stone dit qu'il maintenoit que 25,000 dollars étoit la plus petite somme, qui pût suffire.

M. White dit, Monsieur, je crois qu'avant de déterminer cette question, il est nécessaire de savoir quel train doit mener le Président, et quelle figure il doit faire : s'il doit vivre avec éclat, la somme de 25,000 dollars est insuffisante. Il me semble qu'il sera difficile de décider cette question, avant d'avoir établi de quelle maniere le Président doit vivre.

M. Baldwin rendit compte sommairement des sentimens du comité. Il fit voir que la somme agitée avoit eu l'approbation du comité, observant qu'il avoit eu égard au personnage qui remplit la présidence—enfin que le comité étoit d'avis qu'on devoit plutôt excéder cette somme que de la diminuer.—M. Boudinot s'accordoit avec M. Baldwin ; il ajouta, qu'il étoit plutôt en faveur d'une augmentation que d'une dimunition.

De New-York, le 21 Juillet.

On doit espérer, observe un correspondant de la *Gazette of the United States*, que la législature s'occupera de l'état de nos finances dans le cours de cette session, et qu'elle ne differera plus un objet aussi important. Les intérêts croissans ajoutent continuellement au principal ; et si on les laisse accumuler, ils ne peuvent manquer de déshonorer l'état, en opprimant les citoyens. C'est l'extrême inexactitude à remplir nos engagemens, qui a détruit cette confiance si nécessaire à la conservation du crédit public, qui ne peut se rétablir qu'avec les efforts combinés de notre législature pour accomplir toutes ses promesses. D'après un état, publié l'hiver passé, par un sénateur, il paroît que les fonds suffisent pour payer les dettes échues ; pourquoi ne s'en occupe-t-'on pas ? Certes les créanciers publics meritent autant, si non même plus d'attention qu'aucune autre classe de citoyens ; et si leurs demandes sont justes (ce qui a toujours été admis) c'est à la législature à s'occuper de leurs dettes. Il s'est passé session après session sans qu'on leur accorde le moindre soulagement.

De BOSTON, le 6 Aout.

Des lettres particulieres de St. Domingue mandent que la division aux ordres de M. Depondevèze devoit partir du Cap vers le 1er. Juillet, pour Boston.

Les lettres de New-York informent que le bill judiciaire sera pris en considération et sera combattu vivement.

Le comité nommé pour examiner le sujet des amendemens a rassemblé et rédigé des principes ; on espére qu'il ne tardera pas à faire son raport. Les amendemens sont d'un genre à appaiser les mécontens sans porter la moindre atteinte à la constitution, et alors on ne peut douter de l'assentiment du Congrès.—Si on en proposoit d'autres qui affectassent essentiellement la constitution, il est probable qu'ils seroient rejetés.

Du même lieu.

Le bill de perception a été renvoyé du Sénat avec quelques reformes qui ont été accueillies. On doit nommer les officiers incessamment, et l'on a lieu de croire que ce sera les mêmes officiers qui ont exercé sous les gouvernemens particuliers.

Du 30. On en est à la seconde lecture d'un bill pour l'enregistrement des batimens, et pour le reglement du cabotage.—Ce bill ne tardera pas à être fini.

ACTE du Congrès des Etats-Unis, *portant imposition de droits de tonage.*

QU'IL soit statué par le Sénat et la Chambre des Représentans des E. U. assemblés en Congrès, que les droits suivans seront, et par ces présentes, sont imposés, sur tous les navires qui entreront dans les Etats-Unis, c'est-à-dire, sur tous les navires construits dans les Etats-Unis, et appartenans tout entiers à un ou à plusieurs citoyens desdits Etats ; ou qui n'auront pas été construits dans les Etats-Unis ; mais qui auront appartenu depuis le 29 de Mai, 1789, à un ou à plusieurs citoyens des Etats-Unis, et qui continueront de leur appartenir, à raison de 6 sols par tonneau.

Pourvu toute fois, et il est statué, qu'aucun navire construit dans les dits Etats, et appartenant à un ou à plusieurs des citoyens, ne payera les droits de tonage plus d'une fois par an, quand il sera employé au cabotage.

Et il est encore statué, que tous les navires qui seront employés à voiturer aucune des productions des manufactures ou du sol des Etats-Unis, sur les côtes, d'état à état, à moins que ces navires ne soient construits dans les Etats-Unis, et n'appartiennent à un ou à plusieurs citoyens des Etats-Unis, payeront, à leur entrée, cinquante sols par tonneau.

Et il est encore statué, que le présent acte sera valide, à compter du quinzieme jour d'Aout prochain.

Frederic Auguste Muhlenburg,
Orateur de la Chambre des Représentans.

Jean Adams, *Vice-Président des Etats-Unis, et Président du Sénat.*

Approuvé—le 20 Juillet, 1789.

GEORGE WASHINGTON,
Président des Etats-Unis.

Pour mettre nos lecteurs à portée de juger des frais du gouvernement des Etats-Unis, nous leur présentons un apperçu des besoins, tels qu'ils ont été rapportés par le comité prépose à cet effet, pour l'année 1789.

	Piastres.	*90èmes.*
Frais du gouvernement de cette année, y compris les arrérages d'années précédentes,	630,101	- 28
Total des intérêts dûs sur la dette étrangere,	1,840,071	- 65
Total des rembours de la dite dette actuellement dûs,	1,562,899	- 81
Total des intérêts de la dette domestique, échus le 31 Décembre, 1789,	3,286,070	- 12
Arrérages de réquisitions précédentes, qui demanderont une taxe payable en facilités, * de la somme de	960,466	- 81
	8,285,603	- 87

N. B. Malgré la provision faite par le Congrès pour délivrer des facilités du bureau d'emprunt du continent, pour le payement des intérêts de la dette domestique, du 31 Décembre, 1787, plusieurs de ceux qui ont des sécurités publiques ne se sont jamais présentés, pour recevoir ces *facilités*, en conséquence les Etats-Unis devront des sommes considérables d'intérêt, si on permet aux possesseurs des fonds publiques de recevoir leur intérêt d'aucune autre maniere.

Il paroît encore par la cédule N°. 7, que les Etats-Unis ont anticipé la somme de 218,647 dollars et 76 90'emes en décrets [*warrants*] tirés sur le trésor, en conséquence des différentes réquisitions d'espece, du Congrès, aux differens Etats : il faut pourvoir au payement de ces warrants, soit par une collection de numéraire sur les requisitions mentionnées, soit par quel qu'autre appropriation du Congrès.

Il paroît aussi par les Journaux du Congrès de 1784, page 482, cédule N°. 4, qu'il est dû aux Fermiers Généraux de France, par les Etats-Unis, la somme de 846,771 livres tournois, 14 sols et cinq deniers, d'un contract signé par Benjamin Franklin, le 17 de Novembre, 1781, comme balance dûe d'un emprunt d'un million de livres tournois, du 3 Juin, 1777, fait par MM. Franklin et Deane, agens des Etats-Unis.

* *Promesse d'intérêt du bureau d'emprunt.*

A BOSTON, de l'Imprimerie de Samuel Hall, Libraire, dans le Cornhill, No. 53, où l'on peut se procurer chaque Numéro.——On souscrit, pour le Courier de Boston, chez M. Hall ; à *Salem*, chez MM. Dabney et Cushing ; à *New-York*, chez M. Thomas Greenleaf, et M. John Fenno ; à *Philadelphie*, chez M. Mathew Carey ; et chez les principaux Imprimeurs des Etats-Unis.——L'Editeur se fera un plaisir, et même un devoir, de recevoir et de traduire tous les morceaux utiles qu'on voudroit lui communiquer dans tous les genres, sur-tout sur le commerce.

COURIER DE BOSTON,

AFFICHES, ANNONCES, ET AVIS.

L'Utilité des deux Mondes.

Prix, 5 Pence.] DU JEUDI, 13 AOUT, 1789. [No. 17.

De Copenhague, le 3 Mai.

*** Le projet de mettre le feu aux flottes réunies de Ruſſie & de Dannemarck eſt un événement trop remarquable dans la conjoncture actuelle des affaires de l'Europe, particulièrement de celles du Nord, pour ne point avoir cauſé la plus vive ſenſation, & ne pas mériter par conſéquent d'être rapporté avec toute l'exactitude poſſible. Ainſi nous croyons devoir conſigner ici un récit, qui éclaircit quelques circonſtances, confuſément préſentées dans l'article, que nous avons publié.

Dans la nuit du 28 Fevrier au Dimanche 1er Mars, un particulier vint donner à l'amirauté un avis de la nature la plus ſérieuſe, & qui exigeoit les plus promptes meſures. L'on appela auſſi-tôt l'auditeur-général de la marine & le procureur du Roi au même département, qui ſe rendirent à 3 heures du matin chez le vice-amiral Fontenay, qui en eſt le chef. C'étoit pour aſſiſter à l'interrogatoire & à la dépoſition du dénonciateur & du patron d'un navire marchand Anglois, de la perſonne du quel on s'étoit aſſuré: ils y ont révélé la trame la plus noire & la plus atroce, qui devoit s'exécuter le Mercredi ſuivant, 4 Mars, & qui ne tendoit à rien moins qu'à incendier tous les vaiſſeaux de guerre Ruſſes, qui mouillent dans le port de Copenhague, &, s'il étoit poſſible, auſſi la flotte Danoiſe. Un étranger, qu'on dit être un officier Suédois de diſtinction, & qui étoit déjà depuis quelque tems à Copenhague, avoit acheté du capitaine Anglois ſon navire avec la cargaiſon, pour la ſomme de 12 mille rixdalers ; & il l'avoit payé en lettres de change : le navire étoit à l'ancre près de la citadelle. La cargaiſon vendue, l'acheteur, de concert avec le capitaine, la remplaça par une charge de goudron, de poix, de poudre à canon, & de liqueurs ſpirituenſes ; & en même tems il enduiſit de goudron, non ſeulement la carcaſſe du bâtiment, mais encore tous les agrêts. Le capitaine Anglois étoit convenu avec ſon ſuborneur, que le Mercredi au ſoir, 4 Mars, il s'approcheroit de l'eſcadre Ruſſe ; qu'enſuite il mettroit le feu à ſon navire, qui, rempli de matières inflammables, ne pourroit manquer de communiquer l'incendie à tout ce qui l'environneroit. L'étranger lui avoit promis une récompenſe de 5,000 rixdalers pour chaque bâtiment Ruſſe qui ſeroit embraſé. Le capitaine Anglois cependant n'étoit pas ſans quelque inquiétude, & elle augmentoit à meſure que le terme fatal approchoit. Le Samedi 28 Fév. après-midi, plus triſte & plus rêveur que de coûtume, il fait réflexion, que celui qui a l'ame aſſez noire pour former un projet de cette nature, pourroit bien auſſi être aſſez peu ſcrupuleux pour le tromper ſur le payement convenu : il examine ſes lettres de change, qu'il trouve être des ſecondes : ſes ſoupçons augmentent ; & il va trouver l'étranger. Il en réſulte des pourparlers, qui ſont entendus aſſez clairement pour faire ſoupçonner ce dont il s'agit. Un particulier va ſur le champ en faire le rapport : l'Anglois eſt arrêté ; & l'on cherche également le Suédois ; mais il avoit eu le tems de ſe cacher ; &, malgré toutes les perquiſitions, on n'avoit pas pu encore le découvrir au depart du courier.

De Varſovie, le 7 Mai.

Le Roi ſe trouve encore indiſpoſé & l'on ſouhaite généralement que la goutte, dont S. M. eſt affligée, puiſſe la quitter bientôt.

Les troubles de l'Ukraine, dont on s'efforce encore

de répandre & d'augmenter même le bruit par des motifs de politique, ſont entièrement appaiſés, & l'on ſait avec certitude que tout y eſt maintenant tranquille.

Le baron d'Engenſtrom, miniſtre de la cour de Suède près cette république, a invité les principaux membres de la république, au nom du Roi de Suède, a contracter une alliance avec ce royaume, afin de renouveller & de raffermir par-là l'ancienne amitié entre les deux états.

Le bruit s'eſt généralement répandu ici, que les Ruſſes ſe diſpoſent à quitter entièrement le territoire de la république, & qu'il n'y aura que les commiſſaires qui reſteront auprès de leurs magaſins, qui ſeront confiés à la garde des troupes Polonoiſes.

De Vienne, le 11 *Mai.*

On mande du Bannat que le général-major comte Pallavicini, qui avoit perdu l'œil droit, par un coup de feu, dans le combat du 17 Septembre, & reçu d'autres bleſſures dangereuſes, en eſt mort à Temeſwar, le 2 de ce mois.

Lorſque le feld-maréchal Haddick fit ſes remerciemens à l'Empereur du commandement de l'armée que S. M. lui a conféré, le monarque lui dit : " vous " venez me remercier de ce dont je vous ſuis obligé ; " de votre acceptation dépend mon repos, le repos " de la Hongrie & celui de mes autres états." Sur quoi le feld-maréchal pria S. M. de lui remettre le plan des opérations : " voilà," lui dit l'Empereur, " quel a " été celui de la dernière campagne, & je vous remets " le nouveau." Ce nouveau plan étoit exactement le même que le feld-maréchal avoit remis au monarque dés le commencement de la guerre.

De Cadix, le 6 *Avril.*

Depuis l'arrivée d'un exprès de Madrid, on redouble ici d'activité pour achever l'armement de notre flotte. Le nombre des ouvriers vient d'être augmenté dans nos chantiers, & l'on s'occupe à mettre en état de défenſe toutes les fortifications du port.

De Verſailles, le 22 *Mai.*

L'abbé Brun de la Combe a eu l'honneur de préſenter à L. M. & à la Famille Royale un ouvrage de ſa compoſition, intitulé : *le point de ralliement des citoyens Francois, ſur les baſes d'une conſtitution nationale, ſur les pouvoirs des députés, & ſur la forme des délibérations.*

De Bruxelles, le 6 *Avril.*

Le quatre du courant, la prévôté a arrêté le provincial des Capucins, qui eſt une tête chaude, & que le gouvernement a toujours regardé comme un homme très dangereux. On l'a conduit ſous bonne eſcorte à la frontière, avec défenſe de jamais rentrer dans les Etats de S. M. Imp. ſous peine d'être traité comme perturbateur du repos public, & rebelle aux ordres de S. M. Imp. L'abbaye du Parck vient d'être ſupprimée, ainſi que les deux plus riches couvens d'Aloſt.

Extrait d'une lettre de Verſailles du 2 *Mai.*

" Le Roi ſe renferme tous les matins pour parcourir les brochures, ſans nombre, qui paroiſſent tous les jours ſur les affaires du tems ; S. M. n'a pu que voir avec plaiſir le reſpect & l'amour que tous les François lui portent. On aſſure que ce prince a dit : " Tout " conſidéré, je crois que la liberté de la preſſe produit " plus de vérités que de menſonges, & quelle doit être " protégée en faveur du bien qui en reſulte."

GRANDE-BRETAGNE.

Chambre des Communes.

Traite des Negres, 20 *Mai.*

L'Echevin Newham préſenta une pétition contre l'abolition de la traite des Négres, de la part des armateurs et marchands de la cité de Londres. Lord Penrhyn préſenta pluſieurs pétitions contre l'abolition de la traite des Negres, de la part des planteurs des plantations Britanniques, des hipothécaires, des rentieres à conſtitution, de la ville le Liverpool qui trafiquent avec l'Afrique ; d'autres de la part des fabriquants en fer, des marchands de cuivre et de laiton, des voiliers de la ville de Liverpool—de la part des tonnelliers, des conſtructeurs de navires, des armuriers, des boulangers de Liverpool, ſuppliant que leur plaidoyer fût entendu.

M. Blackburn préſenta une pétition au nom des fabriquants de marchandiſes, pour le commerce des côtes d'Afrique.

M. Gaſcoyne préſenta une pétition de la même teneur, au nom des maire et échevins de la ville de Liverpool.

L'Echevin Watſon préſenta une pétition de la même teneur, au nom des marchands, hipothécaires, et autres créanciers des colonies à ſucre. M. W. ſaiſit cette occaſion pour déclarer ſes ſentimens ; il obſerva qu'une prompte abolition s'oppoſeroit à *l'humanité, à la juſtice, et à la ſaine raiſon.*

Lord Maitland préſenta une petition de la même teneur, au nom de MM. Burton et Hutchinſon, agents pour l'iſle d'Antigue.

Après avoir reçu toutes le pétitions, elles furent toutes lues et mises sur la table.

FRANCE.

De Paris, le 5 Mai.

Le travail relatif à la réforme de l'armée Françoise est entièrement terminé, elle sera composée de 168,000 hommes effectifs, & la dépense de ce département sera réduite de 113 millions à 96. La réduction est de 17 millions par an. On ajoute que les réductions dans les autres départemens s'éleveront aussi à une somme assez considérable pour alleger le poids du déficit auquel il seroit si difficile de remédier, en augmentant les impositions territoriales, sur tout dans une année aussi calamiteuse que celle-ci. L'égalité de la répartition déjà consentie par la plus grande partie du clergé & de la noblesse achevera, dit-on, de racommoder les affaires publiques.

On parle beaucoup d'un arrêt provisoire du conseil qui va être rendu sur la liberté de la presse, en attendant que les Etats-Généraux s'occupent de ce grand objet d'administration générale. On ajoute que l'arrêt annoncé sera accompagné de lettres patentes enrégistrées, qui attribueront au parlement la connoissance des faits relatifs aux termes de la liberté légale établie par l'arrêt.

Samedi dernier un vieux militaire, âgé de 76 ans, s'est cassé la tête chez lui d'un coup de pistolet. On est accouru au bruit, on l'a trouvé baigné dans son sang, avec une lettre ouverte sur son secrétaire. Il y annonçoit à des parens en Provence qu'au moment où ils recevroient sa lettre, il ne seroit plus.

JAMAIQUE.

De Kingston, le 11 Juin.

Les dernieres feuilles Américaines sont remplies de la flatterie, la plus dégoutante et la plus outrée envers le Général Washington : il y en a même qui vont jusqu'à lui donner le titre de SON ALTESSE, L'ILLUSTRE PRESIDENT DES ETATS-UNIS ; d'où ils passent rapidement au titre de MAJESTE ; enforte qui plusieurs d'entre nous pourront encore vivre assez pour contempler un autre George porter le sceptre de cette nation occidentale.

ETATS-UNIS DE L'AMERIQUE.

D'Augusta, (Georgie.)

Il nous est bien flatteur de pouvoir informer le public que les commissaires de l'Union pour les affaires des Indiens, sont maintenant dans cet état ; et que tous les préparatifs pour le traité se font près du *Rock-Landing*, où l'on croit que 3000 Indiens assisteront, avec tous les chefs de la nation.

De Petersbourg, (Virginie) le 16 Juillet.

Nous avons dernierement éprouvé une grande disette de grain, en conséquence de la grande quantité qui en a été exportée aux Etats du *Nord* et de l'*Est* et aux Indes Occidentales ; mais nous avons la perspective de la plus belle moisson de seigle, de froment, &c. et il nous est bien agréable d'ajouter que nos fermiers donnent la plus grande attention à la culture du *coton*, du *chanvre*, et du *lin* : s'ils pouvoient venir à bout de fabriquer ces divers articles eux-mêmes, ils en trouveroient un prompt débit chez nos freres du Nord, qui les payent très-libéralement.

De Georgetown, le 22 Juillet.

Extrait d'une lettre de Kentucke.

Les Indiens nous ont fait dernierement une visite à notre établissement, sur la riviere Green ; ils y ont massacré 5 personnes qui y étoient arrivées quelques semaines auparavant. Comme cet établissement est fort écarté de la partie habitée, on craint que les nouveaux venus ne soient fort exposés à la furie de ces sauvages, qui ne perdent pas une occasion de nous surprendre quand nous ne sommes pas en garde."

La triste expérience nous a convaincus que les traités qui ont été faits avec ces peuples n'ont d'autre effet que celui de nous procurer une sureté imaginaire, que plusieurs centaines de personnes ont payée de leurs vies. En un mot, tant que nous resterons aussi foibles que nous le sommes, sans support, sans secours des Etats Atlantiques, le Kentucke continuera à être le théatre des meurtres et des déprédations.

De Baltimore.

Extrait d'une lettre de Belfast, (Irelande) du 8 Mai.

Il y a dans les comtés d'Armagh et Tyrone, un nombre de rebelles, qui ont pris le nom de *Garcons du point du jour*. Ils ont assailli les volontaires d'Armagh, comme ils alloient paroître à la cathédrale.—L'un d'eux arracha une bayonnette des mains d'un enfant, avec quoi il essaya ensuite de le poignarder, et il prit la fuite. Les volontaires les poursuivirent aussitôt,

mais ils furent arrêtés, quand ils trouvèrent 250 de ces rebelles bien-armés et prêts à entrer en action. Les volontaires, qui n'avoient que leurs fabres, s'en retournèrent à Armagh, où ils se procurèrent quelques armes, après quoi, ils se preparèrent à faire face à cette troupe de bandits.—Ces derniers firent une vigoureuse défense.—L'action dura long-tems—les rebelles eurent 10 morts et 14 blessés, et les volontaires 2 morts.

De Philadelphie, le 27 Juillet.

La conversation de tous les cercles roule par-tout sur les émolumens de notre législature. Il me semble, dit un correspondant de la *Fédéral Gazette*, qu'en ceci comme en toute autre chose, on doit éviter les extrêmes. Certes les hauts salaires sont très-à-charge à la communauté, sur-tout quand on considére les circonstances du temps présent; d'ailleurs l'économie, la frugalité et la sobriété dans les législateurs auront un effet puissant sur l'esprit du peuple; mais d'un autre côté, les salaires trop bas sont très deraisonnables, et en conséquence très-dangéreux pour l'Union; car ils nous obligeront à choisir les riches: et puisque le grand Arbitre de notre destin a voulu que tous les gens riches ne soient pas des hommes à talens, des hommes vertueux, il est aisé de deviner les conséquences: et comme la plus grande recompense qu'un cœur patriotique puisse attendre, est celle d'avoir servi son pays fidelement, il me semble que 4 dollars par jour seroient un milieu—des temps plus heureux pourroient les faire augmenter.

De Providence, le 1er. Aout.

Le Dr. Salomon Drown, habitant de cette ville, de retour des établissemens de la Compagnie de l'Ohio sur les rivieres *Muskingham* et *Ohio*, nous apprend que l'infatigable industrie des habitans a avancé considérablement l'état des choses; que Marietta est tellement fortifiée contre les Indiens, qu'elle est jugée imprénable.—Il se forme deux autres établissemens, l'un à *Wolf-Creek*, à 24 miles sur le Muskingham, et l'autre à environ 14 miles ou dessous de *Marietta*, sur l'Ohio, vis-à-vis l'embouchure de la riviere du petit *Kenhawa*. Il n'y a point de craintes des Indiens: l'alarme qu'avoit donnée le massacre du Capitaine Zebulon King est tout-à-fait appaisée. On a été informé que tous les Indiens des tribus en paix ont désavoué et reprouvé cet assassinat.

Le Colonel Shrieve, qui avoit été employé par un grand nombre de personnes du New-Jersey, pour leur chercher un terrein convenable pour y émigrer et s'y établir avec lui, avoit d'abord le dessein de traverser le Mississipi, vis-à-vis l'embouchure de l'Ohio, où le Colonel Morgan avoit projetté d'ériger la ville de *La Nouvelle Madrid*, sous le gouvernement Espagnol; mais après avoir examiné le terrein*, on trouva qu'il étoit si plat, et qu'il seroit si sujet aux débordemens des eaux qui l'environnent, et qui ne pourroient manquer de s'accumuler et de causer les plus grands dommages, qu'on fut obligé d'abandonner ce projet; et que l'esprit d'émigration dans cette contrée qu'avoit excité les offres généreuses du gouvernement Espagnol, qui vouloit faire un établissement considerable, est bien abattu.

La plupart des bonnes terres du Kentucke étant prises par le nombre étonnant des émigrans qui s'y sont établis, et l'air du Muskingham étant infiniment plus salubre qu'il ne l'est plus loin au sud, il est probable que le Col. Shrieve recommandera à ses compagnons émigrans d'aller s'y établir, et qu'il les y joindra lui-même.

La législature de la Virginie vient de passer un acte par lequel on ouvrira une grande route, aux dépens de cet état, au travers des deserts, depuis Clarkesburgh, jusqu'à l'embouchure de la riviere Muskingham, et une autre qui communiquera de Morgan's-Town, le long de la riviere Monongahela, à la première route. Cette derniere route va ouvrir des communications de toutes les parties de la Virginie, situées sur le Potowmack; ce qui doit être très-avantageux aux nouveaux établissemens.

Les affaires de la compagnie sont en bon train. Les habitans jouissent de toutes les bénédictions d'un bon gouvernement, et d'un sol riche et fertile. Le bon ordre et la plus grande tranquillité y règnent. On y a établi pour le culte du Tout-Puissant, une assemblée qui se tient une fois par semaine; mais ce qui y adoucit la vie, plus que tout autre chose, c'est cette disposition charitable, et indulgente des-uns envers les autres, qui prévaut d'une extremité à l'autre des établissemens.

L'Etat de la Caroline Méridionale, observe un cor-

* Nous apprenons, au moment où nous allons à la presse, que ces bruits ont été repandus par le Colonel Shrieve et le Dr. D. qui n'ayant pas reçu tout l'encouragement qu'ils s'étoient promis de leur voyage, se sont promis de décrier le pays à leur retour. Nous sommes assurés que le Colonel Morgan continue ses travaux avec succès.

reſpondant de la Gazette de Providence, adoptera indubitablement la nouvelle conſtitution, à ſon aſſemblée prochaine. Si notre état n'y accede pas auparavant, il reſtera donc ſeul, à l'écart, pour ſervir de deriſion aux autres états et au monde entier, et de fobriquets aux autres nations : quand on voudra exprimer qu'une nation a violé les lois de la juſtice et de la RAISON, on l'appellera *Rhode-Iſland*. Quand nous irons dans les ports des Etats-Unis, nous ſerons regardés comme étrangers, nous payerons les mêmes droits qu'eux, et à la fin, qui fait s'ils ne nous fermeront pas leurs ports ! notre agriculture, notre commerce et nos manufactures languiront, et la pauvreté et la miſere feront notre ſort. Pourrons-nous exiſter long-temps après qu'on nous aura refuſé l'entrée des ports de l'Union ? Produiſons-nous tout le bled que nous mangeons ? Les habitans de ce petit état ſont-ils les ſeuls qui aiment la liberté ? Peut-on ſuppoſer que la vertu, la ſageſſe, et le patriotiſme y aient établi leur ſejour excluſivement ? Non, avouons plutôt de bonne foi que l'état eſt déchiré par les partis et par les factions, et qu'il y en a trop parmi nous qui ſont encore attachés à un papier-monoie déſaſtreux.

Hélas ! et que n'ai-je l'éloquence perſuaſive d'un Ciceron, que n'ai-je la force irreſiſtible d'un Demoſthene, continue notre correſpondant, je rappellerois à mes concitoyens le rôle élevé qu'ils ont joué ci-devant, et je le comparerois avec le préſent.—Je les exhorterois à bannir de leur eſprit toutes les haines et tous les préjugés que le Demon farouche de la Diſcorde a diſſéminés, je les ſupplierois, par cette reverence qui eſt dûe à un WASHINGTON, à un FRANKLIN, à un ADAMS et à une bande de dignes patriotes, par le ſouvenir de ce ſang qui a été ſi généreuſement mêlé dans notre glorieuſe conteſte, par tout ce qui eſt cher et ſacré parmi les hommes, d'abandonner ce ſyſtême de politique déſaſtreuſe, et de ſe réunir pour raſſembler la légiſlature et de faire encore un effort pour adopter un gouvernement, dont les traits principaux ſont LE POUVOIR, LA RESPONSABILITE, et LA LIBERTE SANS LICENCE.

Continuation des Travaux du Congrès.

Chambre des Repréſentans.

Jeudi, 16 Juillet. A la lecture du raport du comité des appointements, il s'éleva quelques débats. A la clauſe qui accorde au Vice-Préſident des appointements permanens, M. White obſerva qu'il n'avoit pas vu que la conſtitution accordât des appointements annuels à cet officier—qu'il étoit d'avis que, puiſque ſes ſervices étoient de la même nature que ceux des autres membres de la légiſlature, ſon ſalaire devoit être le même—qu'en conſéquence il opinoit à ce que ſes appointements fuſſent journaliers.

M. Page propoſa que l'on ſubſtituât à la clauſe qui lui accordé la ſomme de 5000 d. par an, celle de 8000.

M. Sedgwick dit que la motion de M. White portoit ſur des principes qui ne lui paroiſſoient pas juſtes —que la différence entre le poſte du V. P. et celle des autres membres étoit ſenſible—que l'un étoit un officier du gouvernement prépoſé à remplir la Préſidence, en l'abſence du Préſident—qu'il étoit indiſpenſable qu'il réſidât toute l'année avec le gouvernement, au lieu que les autres membres n'étoient raſſemblés que pendant un certain temps.

M. Seney en votant pour des appointements plus généreux, opinoit à ce qu'ils fuſſent *per diem*.

M. White dit, Monſieur, La conſtitution n'a point arrêté qu'il ſoit pourvu aux appointements du V. P. En déclarant que le Préſident recevra des appointements fixes et permanens, elle ſe tait à l'article du V. P. Nous ne ſommes pas autoriſés à établir des bénéfices pour qui que ce ſoit.—Je ne ſais ſi cet officier peut ou ne peut pas ſuivre d'autres emplois, mais il eſt certain qu'il peut s'abſenter du ſervice public, et alors qui pourroit lui faire rendre compte de ſa conduite ?

M. Madiſon dit qu'il ne s'accordoit pas avec ſon collégue ; il dit que le V. P. doit être ſitué de maniere, que les différens états puiſſent dans tous les temps réquerir ſes ſervices. Le V. P. continua M. M. peut être élu aux extrémités du continent, s'il doit être conſidéré comme le ſucceſſeur apparent du Préſident, en cas d'accident, ne doit-il pas abandonner toute eſpece de travail perſonnel ? Il eſt quelque fois vrai que les appointements doivent être pour le ſervice actuel, mais cette maxime n'eſt pas toujours juſte ; les Juges de la cour ſouveraine en ſont un exemple.

M. Ames obſerva que le poſte de V. P. eſt pour celui qui l'accepte, une renonciation à toute eſpece de travail qui pourroit lui procurer des émolumens. Celui qui eſt pris de la maſſe du peuple pour remplir un poſte quelconque, pour le public, peut prétendre à en recevoir des appointements ; et quand il ne peut

pas vaqueur à ſes propres affaires, il eſt ſuppoſé occupé à faire des recherches pour l'avantage de ſon pays.

Tout citoyen eſt éligible pour cet emploi, mais ſi on n'y joint pas des émolumens compétens, il n'y aura que les riches qui les rempliront. C'eſt une idée ariſtocratique, qui eſt tout-à-fait contraire à l'eſprit de la conſtitution.

M. Burke obſerva que l'état préſent de nos finances ne nous permettoit pas de paſſer 5000 dol.—qu'il ſentoit que cette ſomme ne ſuffiſoit pas pour les dépenſes extraordinaires que le V. P. ſeroit obligé de faire d'office ; mais que cette ſomme étoit tout ce que nous pouvions donner pour le préſent.

M. Stone dit qu'il opineroit à augmenter les appointements du V. P. mais qu'il étoit d'avis qu'ils dévoient être *per diem*.

M. W. Smith (Car. Mer.) obſerva que le V. P. ne pouvoit pas être conſidéré par la conſtitution, comme ſénateur, et qu'en conſéquence ſes appointements devoient être différens, ſur-tout quand on conſidére qu'il eſt un des officiers du gouvernement, déſignés par la conſtitution ; qu'il eſt le premier en dignité après le Préſident—obligé de ſoutenir un rang qui y correſponde, et qu'en conſéquence, il devroit avoir une ſomme ſuffiſante.—M. S. ne trouvoit pas que la ſomme de 5000 dollars pût être regardée comme trop grande, et qu'en conſéquence il y opinoit.

On recueillit les voix, et la motion de M. White fut *négativée*.

Vendredi, 17 Juillet. On lut la pétition de Léonard Harbough, expoſant, qu'il avoit inventé certaines machines pour l'agriculture, et ſuppliant les faveurs de la légiſlature. Cette pétition fut miſe ſur la table.—On lut auſſi le bill, pour liquider les dettes des états divers avec les Etats-Unis.

On lut le bill qui pourvoit au gouvernement des territoires de la partie de l'*Oueſt*. Ce bill fut renvoyé au comité de la Chambre, à Lundi prochain.

Alors la Chambre ſe forma en comité-général, ſur le bill pour établir des fanaux, &c. &c.

Lundi, 20 Juillet. Le Sénat informa la Chambre qu'il avoit approuvé les corrections du bill, portant établiſſement du département des affaires étrangères. Le Sécrétaire annonça auſſi que le Sénat avoit paſſé un bill pour l'établiſſement des cours de juſtice des Etats Unis, et qu'il ſollicitoit l'aſſentiment de la Chambre honorable.—Alors le Sécrétaire remit les bills et ſe retira.

M. Smith (de la Car. Mer.) fit la motion, qu'il fût nommé un comité pour rédiger un bill, qui autoriſât les différens états à raſſembler des fonds pour l'entretien des hopitaux. Cette motion fut agréée.

Mercredi, 22 Juillet. M. Burke, du comité des appointements, préſenta un bill, lequel fut lu et mis ſur la table.

Le bill pour arrêter les comptes des particuliers, avec les Etats-Unis, fut lu et commis à un comité ſpécial.

A la motion de M. Scott, la Chambre ſe forme en comité, pour prendre connoiſſance de certains arrêtés, concernant les territoires de l'*Oueſt*.—Voici ſommairement ceux qui ont été agréés.

1°. Qu'il ſoit établi un bureau territorial, où ſe vendront les terres vacantes des territoires de l'*Oueſt*.

2°. Que ledit bureau ſoit ſous la direction du Gouverneur des territoires de l'Oueſt ; que les terres à vendre n'excedent pas acres par morceau—que le prix ſera de par acre—que chaque perſonne établie dans les limites mentionnées, aura le droit de *préemption* ſur la quantité de acres, y compris ſon établiſſement.

M. Vining demanda que le Préſident fût ſupplié de faire faire un ſcel et contre-ſcel avec des deviſes, &c. pour les Etats-Unis. Cette motion fut miſe ſur la table.

A la motion de M. Page, il fut arrêté qu'il fût nommé un comité pour examiner les meſures priſes par le Congrès et l'état de Virginie, concernant les terres reſervées à l'uſage des officiers et ſoldats dudit état, ſur les établiſſemens du continent, et ſur ceux de l'état dans la conceſſion qui a été faite par ledit état aux Etats-Unis, de terres ſituées au N. O. de l'Ohio ; et que le comité en fît raport à la Chambre.

*** La chambre s'étant formée en comité, M. Vining introduiſit le département domeſtique dans un arrêté dont voici la ſubſtance.

Que ce département ſera confié à un Sécrétaire des E. U. pour le département domeſtique, dont les fonctions ſeront de correſpondre avec les états de l'Union, et de pourvoir à l'éxécution des lois des E. U. —de garder le grand ſceau—de l'apoſer aux papiers, &c. où il ſera réquis—de garder le petit ſceau ; de l'apoſer aux commiſſions—de rediger des commiſſions ; de les enregiſtrer ; de prendre copie des différens

actes des E. U. ; de les transmettre à tous les états—de se procurer tous les actes des états et d'en faire le raport, quand ils seront contraires aux lois des E. U. de prendre sous sa garde les archives de l'ancien Congrès ; de présenter au Président des E. U. les projets pour avancer le manufactures, l'agriculture et le commerce—de tenir une description géographique des divers états, leurs rivieres, villes, routes, et d'établir où les routes seront faites, &c. de recevoir et d'enregistrer la computation qui sera faite des habitans ; de recevoir les raports concernant les territoires de l'*Ouest* —de recevoir et d'accueillir les modeles d'inventeurs et d'auteurs, &c. ; d'enregistrer tous les livres qui ont reçu des lettres patentes, &c. et généralement de faire tout ce qui lui sera ordonné par le Président.

Cette resolution fut vivement combattue par MM. White, Benson, Sedgwick, Gerry, Huntington, Sherman et autres.

Vendredi, 24 Juillet. On lut pour la troisieme fois le bill des appointements du Président et du Vice-Président. Ce bill ordonne que lorsque le V. P. remplira les fonctions du P. il en recevra les émolumens, et que ses appointemens de Vice-Président cesseront.

De BOSTON, le 13 Aout.

Les derniers avis du Canada portent, que la plus grande détresse régne parmi les habitans ; que la disette de grains y est sans exemple ; et que la cherté de la farine et de tous les alimens, y est excessive—au point que la farine s'y vend 8 piastres les 100 livres. Son Excellence le Gouverneur a permis l'importation des denrées Américaines.

La Gazette de Quebec du 2 Juillet dit, " Si l'espoir d'une abondance future peut en quelque sorte alleger la disette présente, tous les avis de la campagne nous présentent la moisson la plus abondante."

On lit dans quelques feuilles Angloises, que des troupes Turques attaquèrent le 12 d'Avril der. un poste, et cinq villages bosniens sous la protection de l'Empereur—qu'elles passèrent les hommes au fil de l'épée, enlevèrent 104 femmes et garçons, 6000 bêtes à corne, 108 chevaux, 507 chèvres ; et reduisirent trois petites villes en cendre.

L'ennemi se retira ensuite au village de Pograzi, où il vendit les femmes, et le restes du butin. Un Turc acheta 2 femmes et 4 enfans, 600 florins.

Il n'est point arrivé de nouvelles authentiques de France, depuis l'ouverture de l'assemblée des Etats-Généraux. Voici sommairement ce que raportent les papiers Anglois, les plus récents.

La grande question qui occupe tous les esprits est de savoir si les trois classes siégeront dans la même chambre, et si les arrêtés seront décidés à la pluralité des voix des membres présens, sans égard au rang ; ou si l'assemblée formera trois corps, qui voteroient, chacun séparément, dans leur chambre, chaque corps ayant le droit de négative, sur les actes des deux autres.

Les communes envoyèrent le 11 Mai des députés à la chambre des nobles, pour que les trois ordres se rassemblassent, afin d'examiner la validité des élections des membres des trois ordres en commun.

Le Duc de Liancourt proposa d'acceder aux propositions des Communes, dans un discours très-éloquent ; mais quand la chambre fut divisée, il se trouva dans une petite minorité.

Le noblesse arrêta que la reponse suivante fût envoyée aux Communes : " Que la Noblesse ayant déjà fait des progrès considérables dans l'examen de ses membres, cet ouvrage ne pouvoit pas se faire en commun par les trois états—que d'ailleurs les Communes n'ayant pas signifié leurs pouvoirs, elles ne pouvoient pas encore être regardées comme légales, et qu'en conséquence, elles ne pouvoient pas correspondre avec les deux autres ordres.

Les Communes, qui n'ont encore pris d'autre denommation que celle de " Citoyens assemblés, par ordre du Roi," et non, " Le Tiers-Etat, convoqué à l'assemblée générale," conviennent de la seconde partie de cette réponse.

Après avoir envoyé cette reponse, la Noblesse commença à examiner si la chambre pouvoit légalement entrer en matieres, avant que tous les membres fussent arrivés.—On proposa l'arrêté suivant, " que la Chambre ayant examiné l'élection de ses membres, elle étoit suffisamment formée, pour pouvoir procéder aux ordres et reglemens pour son gouvernement intérieur, jusqu'à ce que l'arrivée de tous les membres l'aient complétée, et autorisée à procéder aux affaires de la nation." Cette motion fut debattue avec chaleur, mais elle fut agréée par une majorité de 168 sur 218.

On apprend de New-York que l'objet de l'attente publique est l'établissement d'une Banque nationale, qui puisse établir notre commerce, en rétablissant le crédit public.

CONGRES DES ETATS-UNIS.

ACTE portant création d'un département exécutif, denommé Le Département des Affaires étrangeres.

Qu'il ſoit ſtatué par le Sénat, et par la Chambre des Repréſéntans des Etats-Unis de l'Amérique, aſſemblés en Congrès, qu'il y exiſtera un département exécutif, denommé le département des affaires étrangeres—et qu'il y aura un officier principal, denommé le ſecrétaire du département des affaires étrangeres, lequel remplira toutes les fonctions qui lui ſeront enjointes ou confiées par le Préſident des Etats-Unis, et conſtitutionnellement, concernant les correſpondances, les commiſſions, ou inſtructions avec les miniſtres publics, ou conſuls des Etats-Unis—ou concernant les négociations avec les miniſtres publics des états ou princes étrangers, ou les memoires ou autres écrits de la part des miniſtres publics et étrangers, ou autres étrangers, et généralement tout ce qui tiendra au département des affaires étrangéres, et que le Préſident des Etats-Unis commettra audit département : et ſur-tout, que ledit officier principal conduira les affaires dudit départément conformément aux inſtructions que lui donnera de temps en temps le Préſident des Etats-Unis.

Et qu'il ſoit encore ſtatué, qu'il y aura dans ledit département un officier ſubalterne, qui ſera nommé par ledit principal officier, qui ſera employé de la maniere qu'il jugera à propos, et qui ſera dénommé le premier commis du département des affaires étrangères, et qui, quand le principal officier aura été démis de ſon poſte, par le Préſident, ou dans tous autres cas de vacance, ſera chargé, pendant cette vacance, de la garde des regiſtres, livres, et papiers dudit département.

Et qu'il ſoit encore ſtatué, que ledit principal officier, et toutes perſonnes qui ſeront nommées et employées dans ce département, préteront le ſerment ou l'affirmation, avant de commencer leurs fonctions, de remplir bien et fidelement les obligations qui leur auront été commiſes.

Et qu'il ſoit ſtatué, que le ſécrétaire du département des affaires étrangères, qui ſera nommé en vertu de cet acte, aura le droit, après ſa nomination, de s'emparer de tous les regiſtres, livres et papiers qui ſont au bureau du ſecrétaire du département des affaires étrangères, ci-devant établi par les Etats-Unis aſſemblés en Congrès.

FREDERIC AUGUSTE MUHLENBURG,
Orateur de la Chambre des Repréſentans.

JEAN ADAMS, *Vice-Préſident des Etats-Unis, et Préſident du Sénat.*

Approuvé—le 27 Juillet, 1789.
GEORGE WASHINGTON,
Préſident des Etats-Unis.

Les hoſtilités de la Grande-Brétagne, envers les Etats-Unis, ſe manifeſtent, non-ſeulement dans la rivalité du commerce et des manufactures ; mais elles s'étendent juſqu'à notre littérature : on voit à peine un ſeul exemple, où leurs journaliſtes (*reviewers*) aient rendu juſtice à un ouvrage produit en Amérique. Leurs gazetiers ne copient de nos feuilles que les articles qui tendent à perſuader au monde entier que nous mourons de faim, et que nous ſommes déchirés par les factions. En retour nous copions dans les nôtres tous les évènemens qui arrivent en Angleterre, comme ſi nous dependions encore de cette nation hautaine et envieuſe.
Herald of Freedom.

ANECDOTE.

Lorſque le Major-Général O'Hara étoit Gouverneur de Ste. Lucie, un jeune homme qui avoit conçu pour ſa tante la plus forte paſſion, avoit remué le Ciel et la terre pour l'épouſer, mais les prêtres de l'iſle lui repétoient toujours qu'il falloit qu'il obtînt une diſpenſe du Pape ; enfin il lui vint dans l'idée que le Général étoit au moins un auſſi grand homme que le Pape, et il s'addreſſa à lui pour obtenir cette permiſſion.—Le Général, ſans aucune difficulté, la lui accorda dans les termes ſuivans ;

" J'ai permis au porteur d'épouſer ou ſa tante ou ſa grand'mere." Signé,
CHARLES O'HARA, *Maj. Gen. et Pape.*

A BOSTON, de l'Imprimerie de SAMUEL HALL, Libraire, dans le Cornhill, No. 53, où l'on peut ſe procurer chaque Numéro.——On ſouſcrit, pour le COURIER DE BOSTON, chez M. Hall ; à *Salem*, chez MM. Dabney et Cuſhing ; à *New-York*, chez M. Thomas Greenleaf, et M. John Fenno ; à *Philadelphie*, chez M. Mathew Carey ; et chez les principaux Imprimeurs des Etats-Unis.——L'Editeur ſe fera un plaiſir, et même un devoir, de recevoir et de traduire tous les morceaux utiles qu'on voudroit lui communiquer dans tous les genres, ſur-tout ſur le commerce.

COURIER DE BOSTON,

AFFICHES, ANNONCES, ET AVIS.

L'Utilité des deux Mondes.

Prix, 5 Pence.] DU JEUDI, 20 AOUT, 1789. [No. 18.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 6 Juin.

Il y a ſix ſemaines, que le miniſtere avoit décidé d'envoyer une eſcadre à la Mer-Baltique, lorſque l'Ambaſſadeur de France donna à entendre au Duc de Leeds, que le Roi ſon maître ne pourroit pas voir une eſcadre dans la Baltique avec indifférence.—Cette ouverture a ſuffi, car on n'a plus entendu parler de cet armement depuis.

Les lettres de Nantes et de Bordeaux portent qu'il eſt arrivé dans ces ports beaucoup de bœuf ſalé, de Boſton et de pluſieurs autres ports des E. U. et que malgré ſon infériorité au Bœuf d'Irelande, il ſe vendoit rapidement, le prix en étant ordinairement de 15 à 20 p. C. au deſſous de celui qu'on importe d'Irelande.

Le nouveau Roi d'Eſpagne eſt d'un caractere grave et refléchi, il eſt très-reſervé, parle peu, ſi ce n'eſt au Marquis *Florida Blanca*, ſon miniſtre actuel, en qui il a beaucoup de confiance.

Extrait d'une lettre de Paris.

Les états ſont encore partagés. Les moyens conciliatoires, propoſés par quelques-uns des patriotes de la Nobleſſe, n'ont eu d'autre effet que celui de les faire deteſter du reſte de l'ordre. Tout eſt encore dans l'obſcurité ; tout ce que l'on ſuppoſe, c'eſt que ſi les deux ordres perſiſtent à ſe refuſer aux propoſitions du Tiers-Etat, les patriotes de ces ordres joindront le Tiers-Etat, et procéderont ainſi aux affaires nationales, en commun, dans la même chambre.—Il y a près de deux tiers du Clergé et un de la Nobleſſe, qui ſont de ce ſentiment. Alors on croit que le reſte des deux ordres ſupplieroient le Roi de rompre l'aſſemblée, et d'en convoquer une autre.—On a encore fait la motion qu'il n'y auroit aucune queſtion de décidée le même jour qu'elle aura été débattue ; mais que la motion ſeroit imprimée, et que les membres auroient 24 heures avant de donner leurs ſuffrages.

Il ſeroit dangéreux que les E. G. votaſſent par ordre.

" Vingt-cinq millions d'hommes ſont en mouvement pour opérer de grands changemens dans la conſtitution de l'Empire, & mille députés ſeront chargés de ce travail important."

" Croit-on que 126 votans pourroient avoir le droit & la force d'annuller les délibérations de 874 ? "

" C'eſt ce qui peut arriver, ſi l'on délibère par ordre, dans l'aſſemblée des Etats-Généraux de la France ; car il eſt poſſible que cinq cens repréſentans du tiers-état, deux cens cinquante députés d'un autre ordre, 124 du troiſième ſoient du même avis, & que, cependant, il ne paſſe pas par l'oppoſition d'une majorité de cent vingt-ſix voix. Ce nombre prévalant dans un des trois ordres ſur 124 voix, feroit une majorité de deux voix, & ſuffiroit pour renverſer les diſpoſitions des deux autres ordres, en s'oppoſant à leur volonté, comme à la volonté de cent vingt-quatre de ſes propres membres."

Les Etats-Généraux continuent leurs ſéances tous les jours ; mais ils ne ſont encore point entrés en aucune matière nationale. Ils ne ſe regardent pas encore légalement conſtitués, aucun des trois ordres n'ayant encore vérifié ſes pouvoirs. Ce retard eſt occaſionné par le refus qu'ont fait le Clergé et la Nobleſſe de ſiéger dans la même chambre, avec le Tiers-Etat ; et ce dernier a arrêté de ne point entrer en matieres publiques, avant d'avoir fait tous ſes efforts pour les obli-

ger à les joindre.—Il a été nommé pluſieurs comités pour les amener à une reconciliation ; mais ils ont tous été infructueux. Il eſt vrai que le Clergé n'eſt pas fort obſtiné, les deux tiers de cet ordre ſont en faveur de la claſſe inférieure ; mais la Nobleſſe eſt plus ferme, et elle s'oppoſe vivement à tout ce qui pourroit porter atteinte à ſes droits, ou à tout ce qui pourroit avoir l'air de ſoumiſſion envers le peuple.

*** Elle n'a point renoncé, comme il a été annoncé à ſes priviléges pécuniaires, ce qui a donné lieu à ces raports, c'eſt que dans la *chaleur patriotique* pluſieurs membres en ſont convenus verbalement ; mais il n'y a jamais eu de renonciation formelle, on n'a encore vu que l'aurore de ce beau jour, qui en s'éclipſant nous a replongés dans une nuit bien plus obſcure. On en pourra juger par le diſcours ſuivant, d'un membre de la Nobleſſe.

" Toutes les meſures conciliatoires ſont donc finies. Les projets du Tiers-Etat, annoncés depuis l'ouverture des ſeſſions, ſe découvrent enfin. Il eſt temps que la Nobleſſe, ferme dans ſes délibérations, les revèle avec toute l'énergie poſſible. La démarche priſe hier par le Tiers-Etat, contre le Clergé, eſt une attaque directe contre la conſtitution ; c'eſt à nous de le décider. Le temps des explications eſt arrivé. Chacun de nous doit déclarer, de la maniere la plus explicite, non pas ſon opinion ; mais celle de ſes conſtituans, ſur ces délibérations, ſoit en général ou l'un après l'autre ; il n'eſt plus temps de retarder. Je vous ſupplie de délibérer ſur le champ, ſur cette grande et importante queſtion, et de dépêcher au Clergé les ſuffrages que vous allez donner à ce ſujet. Vous êtes ſans doute déjà décidés—j'aurai donc l'honneur de vous propoſer le proteſt ſuivant."

" L'ordre de la Nobleſſe, conſidérant que dans ce temps de trouble et de fermentation, lorſque l'on attente à la ruine de l'ancien gouvernement de ſes ancêtres, il eſt de ſon devoir de s'attacher à la conſtitution, et de donner un exemple de fermété après en avoir donné un d'indépendance, déclare qu'elle conſidére les débats par leurs dégrés et le pouvoir de prévenir ce qu'ils propoſent comme d'inſtitution monarchique ; et elle s'engage à défendre juſqu'à la derniere goute de ſon ſang et la couronne et la liberté."

FRANCE.

Lettre du Roi.

Jeudi au ſoir, 28 Mai.

J'ai été informé que les difficultés que l'on a ſuſcitées, concernant les pouvoirs dont les membres des Etats-Generaux doivent être revetus, ſubſiſtent encore, malgré les ſoins qu'ont pris les commiſſaires choiſis par les trois états, pour trouver les moyens de les faire diſparoître. Je ne puis voir ſans regret et ſans beaucoup d'inquiétude, l'aſſemblée nationale, que j'ai aſſemblée pour concourir avec moi aux nouveaux réglemens du Royaume, tombée dans une inaction qui, ſi elle continuoit, feroit diſparoître inceſſamment toutes les eſpérances que j'ai formées pour le bonheur de mon peuple, et l'avantage de l'état. Sous ces circonſtances, je deſire que les commiſſaires, qui ont déjà été choiſis par les trois ordres, reprennent leur conférence demain à ſix heures du ſoir, à ce ſujet, en préſence de ma garde de ſeſſion et de mes commiſſaires, que je joindrai à eux, afin que je puiſſe être plus particulierement inſtruit des propoſitions qui ſeront faites pour l'accord, et pour contribuer directement à un état d'harmonie ſi preſſant et ſi déſirable.—Je charge la perſonne qui exercera le poſte de Préſident de vous faire connoître mes ſentimens, à l'aſſemblée.

*** On croit que la Nobleſſe et le Clergé ſe conformeront à ces ordres ; mais les communes n'ont encore rien décidé.

De Paris, le 19 Mai.

On s'occupe beaucoup du voyage rapide que le Prince de Naſſau Siegen fait actuellement dans pluſieurs cours de l'Europe. Les politiques ſuppoſent qu'il eſt chargé de négociations ſecrettes de la part de la cour de Péterſbourg. On a dit dans quelques papiers publics que la cour de Madrid avoit offert ſa méditation à la Porte, mais ce bruit exageré n'avoit d'autre fondement que le déſir manifeſté du feu Roi d'Eſpagne de voir terminer par une négociation amicale la guerre actuelle de Turquie.

Les nouvelles qu'on reçoit journellement de nos provinces & des aſſemblées de bailliage, qui ſont preſque toutes en activité, portent, que les renonciations ſolemnelles que font partout les deux premiers ordres aux exemptions pécuniaires de l'impôt rapprochent les eſprits, & que, quoique les trois ordres ayent tra-

vaillé ſéparément, ils ſe ſont rapprochés toutes les fois que l'intérêt commun l'a exigé.

Les droits reſpectifs du prévôt des marchands pour la convocation de la ville & vicomté de Paris ont fait la matière de pluſieurs écrits qui ont été ſoumis à l'examen de la commiſſion du conſeil. Ce travail a exigé de l'application & du tems. On aſſure qu'il eſt terminé, & on s'attend d'un moment à l'autre à voir la proclamation pour l'aſſemblée des trois ordres.

On attend d'un moment à l'autre un nouveau réglement ſur la liberté de la preſſe. Il paroît que les imprimeurs ſeront perſonnellement garans des écrits qu'ils publieront, & des auteurs qui les leur auront remis. Le nombre incroyable de pamphlets repréhenſibles qui ont paru depuis quelques mois ſemble au moins néceſſiter une loi proviſionnelle ſur cet article ſi important de la liberté générale, en attendant que les Etats-Généraux prononcent définitivement. Une loi de Henri II. avoit obligé autrefois tous les écrivains à ſigner leurs ouvrages. Cette loi n'a pas ſuffi, ſans doute, puiſque les Etats-Généraux ont demandé depuis qu'il fût établi des cenſeurs.

Les écrits, condamnés au feu dans la dernière aſſemblée des chambres du parlement, où il n'y avoit que deux pairs, ſont le *Catéchiſme des Parlemens*, l'*Avis aux Pariſiens*, la *Lettre de M. de Volney*, la *Sentinelle du Peuple*, divers écrits inflammatoires répandus en Bretagne, &c. &c.

La liberté de la preſſe préſente une grande queſtion. Il n'eſt pas douteux qu'elle ne produiſe un bien infini, mais tout le mal qu'elle peut cauſer doit être prévu, avant de la rendre illimitée ; & chaque cas particulier, qui peut occaſionner des abus, doit être ſoigneuſement ſurveillé. Il en eſt quelques-uns où il n'y auroit pas de punition ou de dédommagemens équivalens au mal qu'auroit produit la publication d'un ouvrage dangereux. En Angleterre où la liberté de la preſſe eſt pouſſée plus loin que dans aucun autre pays du monde, le chancelier peut ordonner l'enlevement d'un manuſcrit ſur la déclaration aſſermentée du lieu où l'ouvrage s'imprime, & donner une injonction à l'Imprimeur, s'il eſt connu, de ne pas procéder à l'impreſſion de l'ouvrage dénommé dans la déclaration.

De Verſailles, le 14 Mai.

Le baron de Taintot, officier de dragons, & le ſieur Guillon d'Aſſas, avocat au parlement, ont eu l'honneur de préſenter à L. M. & à la Famille-Royale, un ouvrage de leur compoſition, intitulé : *Plans de régénération, ou Moyens de rendre à la France toute ſon énergie, de procurer à l'Etat & au Trône une nouvelle ſplendeur, & d'aſſurer le bonheur individuel de chacun des ſujets.*

*** Tous les articles ci-deſſus nous ſont parvenus par la voie de l'Angleterre ; et les amis de la France s'en douteront bien en les liſant. Il eſt aiſé conclure, quoiqu'en diſe cette nation rivale, que la ſituation de la France ne peut, d'après les circonſtances préſentes, qu'offrir les plus belles eſpérances pour ceux qui cherchent le bonheur des états dans une conſtitution ſolide. Si elle a lieu— (et les gazetiers Anglois ne pourront jamais l'empêcher,) ce ſera par des moyens pacifiques ; parce que d'une part on a des preuves frapantes de l'amour du Roi pour ſon peuple, et que de l'autre, la multitude de gens éclairés qui exiſtent en France fera préferer les moyens pacifiques.

Dans ce concours d'evènemens, les Etats-Unis doivent s'attendre à une augmentation conſidérable de leur commerce avec la France.—Sous une meilleure conſtitution, les entraves qui gênent ce commerce diſparoîtront. Les marchands François acquerront plus de patriotiſme, plus de lumiéres ; les Américains les connoîtront mieux, ils ne craindront plus de ſe livrer aux avantages que leur promet le commerce d'une nation à la quelle ils ont dû de tout temps être unis ; et de la quelle, il n'a pas fallu moins que la politique meſquine des Anglois, pour les ſéparer.

Ce ſera alors qu'il ſera vrai que la conſtitution de la France ſera préferable à celle de l'Angleterre ; car ſes adminiſtrations provinciales, populairement organiſées et correſpondantes avec les Etats-Généraux, ſeront bien éloignés de cette corruption qui infecte le parlement d'Angleterre.

INDES OCCIDENTALES.

Extrait d'une lettre de Kingston, du 2 Janvier.

" Il n'y a point de doute qu'il n'ait exiſté des eſclaves dans tous les ſiecles, & l'on n'a pas trouvé que les Africains fuſſent un peuple libre chez eux. On leur ſauve la vie en les achetant, & ils engendrent les plus beaux enfans du monde ici. Il eſt évident que la traite des nègres a ſouſtrait des milliers de victimes, condamnées à la mort par les tyrans de l'Afrique, & que l'on a tiré de ces malheureux proſcrits des générations entières, &c."

" D'après ces remarques & les informations que j'ai prises, je conclus, dit l'auteur de cette lettre, que, si l'Angleterre veut sacrifier dix-huit mille de ses sujets, elle n'a qu'à admettre le bill du parlement pour l'abolition de l'esclavage, la perte de l'île doit inévitablement s'en suivre. Alors les François, les Hollandois & les autres puissances Européennes, se partageront la traite d'Afrique & riront de la folie des Anglois. Les François (ajoute cet écrivain de mauvaise humeur) ne manqueront pas de fomenter la revolte parmi nos nègres."

ETATS-UNIS DE L'AMERIQUE.

De Charleston, le 9 Juillet.

La lettre *(dont copie suit)* fut écrite par M. Gillevray à M. Galphin, et elle lui fut remise par les commissaires qui se trouvèrent au Rock-Landing, lieu du rendez-vous, pour le traité.

Monsieur,

Sitot la présente reçue, vous êtes prié par les chefs de procéder au lieu proposé sur la riviere Oconée, où, trouvant les commissaires, vous devrez les informer que les chefs ont resolu de remettre l'assemblée pour le présent, pour la raison suivante : quand le parler d'invitation arriva ici, tout le corps des guerriers étoit armé en conséquence de la lettre des commissaires de l'hiver passé.—Ils étoient prêts alors à entrer en campagne ; et les chefs, toujours disposés à écouter de justes conditions de paix, convinrent de se trouver au rendez-vous, pour traiter selon leurs desirs ; mais quelques partis qui étoient sortis plutôt que les autres, ne purent pas être arrêtés, et comme ils revinrent peu de jours avant le temps fixé, pour que les chefs se rendent au *Rock-Landing*, et ayant fait des ravages en tuant plusieurs personnes, le corps du peuple empêcha les chefs de procéder à l'Oconée, de crainte qu'ils ne fussent insultés par les habitans de ce pays, *Les Chikesaws*. Voulant traiter, quand les esprits seront plus calmes, les chefs ont remis cette assemblée à quelques mois. En attendant, ils desirent avoir une réponse des Commissaires, qui leur apprenne où se doit tenir cette assemblée pour le traité, car ils craignent qu'on ne leur fasse des demandes qu'ils ne puissent pas accorder ; ils ne souhaitent pas se trouver avec les commissaires, pour quereller, mais plutôt pour traiter de paix, sous des conditions qui puissent la rendre durable. Je suis, en vous souhaitant un bon voyage, &c.

Alexandre Gillevray.

Assurez les Commissaires, que les chefs auront tous les soins nécessaires, pour que tout soit tranquille, et qu'ils peuvent compter là-dessus.

De Philadelphie, le 3 Aout.

Nous apprenons qu'il se forme parmi les commerçants de cette ville, une association, à l'effet de prévenir toute espece de contrebande, dans toutes les parties de cet état.

Un bâtiment, arrivé dernierement dans ce port du Détroit, nous apprend la mort de *l'illustre* et *magnanime* PAUL JONES. Les avis portent qu'il fut tué par un officier Anglois, jaloux de la gloire que lui avoit meritée ses talens et ses vertus, à la cour de Russie. *Méchant Anglois !*

L'homme le plus agé ne se ressouvient pas d'avoir vu une moisson aussi abondante, que celle que promet la saison présente. Les grains de toute espece n'ont point été endommagés, par la nielle, comme presque toutes les autres années.

De New-York, le 13 Aout.

La Banque Nationale que l'on parle d'etablir dans ce moment, est un objet, dont l'importance et la nécessité arrêtent l'attention des patriotes-marchands, un tel établissement donneroit de nouveaux ressorts au commerce, dans tous les états, en faisant circuler une quantité de numéraire suffisante aux opérations journalieres du commerce et de l'agriculture, et en mettant, et le Congrès et les états individus, à portée de rassembler dequoi payer une partie des leurs dettes.

Un tel établissement ouvriroit bien des coffres forts ; qui récelent depuis long-temps de grosses sommes, par la crainte qu'en leur faisant voir le jour, elles ne fussent converties en papier-monoie.

Enfin ce plan contribueroit à affermir le nouveau gouvernement, en écartant les jalousies fondées sur ce que quelques états *entassent* plus d'argent que les autres, en payant au fisc moins que leur proportion ; car la circulation des billets de la banque nationale étant sans limite dans tous les états, ce seroit à qui se surpasseroit en industrie, pour ajouter aux fonds qui auroient fait naître cette banque.

La confiance qu'a déjà fait naître le nouveau gouvernement promet d'exciter une rivalité parmi les hommes à argent, (monied men) concernant les conditions

des emprunts qui ſeront faits par l'union. Si cela arrive, et il doit arriver, à moins que l'on ne ſuppoſe que les hommes ne ſoient aveugles ſur leur propre intérêt, il y a tout lieu d'eſpérer la même concurrence parmi les diverſes banques des Etats-Unis.

Il eſt un fait, quelque mortifiant qu'il ſoit, que le ſecrétaire du Lord Dorcheſter a annoncé des terres à donner dans les états ſouverains de l'Amérique, près des poſtes de l'oueſt, à ceux des *loyaliſtes* qui voudront aller s'y établir—ces terres ſe donnent en morceaux de 200 acres.

Continuation des Travaux du Congrès.

Chambre des Repréſentans.

Séance du 24 Juillet.

Le comité prépoſé pour examiner le bill qui ordonne la liquidation des comptes entre les E. U. et les états individus, raporta un amendement qui autoriſe le P. en cas de vacance dans le conſeil des commiſſaires des comptes, établi par l'ancien Congrès, à nommer des officiers pour remplir ces vacances, de l'avis et avec l'approbation du conſeil. Ce bill autoriſe auſſi le conſeil à nommer un commis principal, et d'autres commis, ſelon que les occupations le demanderont.—Ces corrections furent accueillies après quelques débats.

La Chambre s'étant formée en comité, on lut le bill des appointements du P. et du V. P.—Il fut voté que la clauſe qui accorde au V. P. les appointements du P. quand il en fera les fonctions, fût rayée.

Enſuite on s'occupa du relevé des ſubſides à accorder pour l'année 1789.—Il fut nommé un comité, compoſé de 11 membres; après quoi la Chambre s'ajourna.

Séance du Lundi, 27 Juillet.

On lut le bill pour régler les comptes, entre les créanciers et les débiteurs des Etats-Unis.—Il fut alloué au premier ſécretaire du conſeil de commiſſaires, 600 dol. et aux autres 400.

La Chambre aſſemblée en comité, ſuivant l'ordre du jour.—M. Boudinot, orateur.—A la motion de M. Sedgwick, les arrêtés ſuivans paſſerent. "Que ce comité eſt d'avis qu'il doit être nommé un comité choiſi pour rédiger un bill à l'effet de pourvoir, ſans établir un nouveau département, à la ſûre garde des actes enregiſtrés, et du grand ſceau des E. U.; à la publication, conſervation et authenticité des actes du Congrès, à l'établiſſement des honoraires; et à la preſcription des formules de commiſſions." Ces arrêtés furent joints au raport, et il fut nommé un comité conſéquemment à ces arrêtés. Après quoi le comité s'ajourna.

Séance du Mardi, 28 Juillet.

M. Vining, du comité des amendements, fit ſon raport, qui fut lu et mis ſur la table.

M. Gerry demanda qu'il en fût imprimé 100 exemplaires.

Séance du Mercredi 29.——La Chambre, formée en comité-général, s'occupa du bill pour l'enregiſtrement des navires. On y fit pluſieurs corrections et additions, mais la diſcuſſion n'en étoit pas encore finie quand le comité s'ajourna.

M. Fitzſimons demanda qu'il fût permis de préſenter un bill, pour la ſuſpenſion des opérations du bill de tonage; mais cette motion fut rejetée.

Séance du Jeudi.—Le comité du tonage raporta le bill, qu'il avoit trouvé correct. M. Livermore préſenta un arrêté, dont la teneur eſt que chaque membre reçoive, aux dépens du public, deux gazettes de cette ville.—Cet arrêté fut mis ſur la table.

M. Otis, Sécrétaire du Sénat, annonça que ce corps honorable avoit approuvé le bill pour règler les comptes des particuliers avec les E. U. ſans corrections.

Enſuite la Chambre s'occupa du raport du comité pour l'enregiſtrement des navires.—On accéda à pluſieurs des corrections, et d'autres furent rejetées. Le bill n'étoit pas fini quand ce comité ajourna.

Séance du Vendredi, 30 Juillet.

M. Scott, du comité nommé pour établir un bureau territorial, raporta un bill, qui fut lu et mis ſur la table.

M. White, du comité nommé pour examiner les meſures priſes par le Congrès et l'état de Virginie, concernant les terres qui avoient été reſervées pour les officiers et ſoldats dudit état, fit ſon raport, qui fut lu et mis ſur la table.

Alors la Chambre procéda à l'examen des amendemens agrées ſur l'enregiſtrement des navires, &c.

Il fut reçu un meſſage du Sénat, annonçant qu'il avoit concouru à un bill, portant création du département de la tréſorerie, avec des amendements—et qu'il avoit nommé M. Wingate, Sénateur, pour examiner, de concert avec l'honorable Chambre, les bills enregiſtrés, &c.

Séance du Lundi, 3 Aout.

Le bill debattu pour le réglement du cabotage, &c. fut lu, et il fut voté qu'il fût examiné le jour suivant. On lut le bill pour établir un bureau territorial, &c. et l'on en fit l'ordre du Jeudi prochain.

Le bill présenté par M. Sedgwick pour pourvoir à la sûre garde des actes, papiers, sceau, &c. des E. U. fut lu, et fait l'ordre du jour, Vendredi prochain.

Il fut ordonné que l'on imprimât 100 exemplaires de chacun de ces bills.

A la motion de M. Madison, le raport du comité des amendemens fut fait l'ordre du jour de Mercredi en huit.

M. Benson présenta une resolution, à l'effet de nommer un comité, qui joignît le Sénat, pour examiner et raporter quand il sera convenable au Congrès de s'ajourner, et de raporter quels sont les objets sous les yeux du Congrès, qui doivent arrêter l'attention de la législature avant sa séparation, et enfin ce qu'il conviendra de différer à la prochaine session. Cette resolution fut mise sur la table.

Le bill pour l'établissement des fanaux, bouées, signaux, môles, &c. tel qu'il avoit été envoyé par le sénat, fut alors pris en considération, et les différentes corrections furent reçues de la Chambre.

Le bill accordant des appointements au Président et au Vice-Président des E. U. fut pris en connoissance ; à la motion de M. Smith (Car. Mer.) il y fut ajouté une clause qui autorise le Président à servir des meubles et autres effets, appartenans aux E. U. et qui sont actuellement en sa possession.—Le bill fut passé pour être debattu une troisieme fois, et la Chambre s'ajourna.

Séance du Mardi, 4 Aout.

M. Heister présenta une pétition des habitans du comté de Cumberland, (Pennsylvanie) suppliant que les sessions des cours fédératives ne soient pas circonscrites à la ville de Philadelphie. Cette pétition fut mise sur la table.

Le bill des appointements du Président et du Vice-Président fut lu pour la troisieme fois, et passé pour être statué.

M. Huntington présenta un memoire de Christophe Collins, exposant qu'il avoit inventé un *grand promeneur* (*perambulator*) sur des principes plus simples qu'aucun de ceux qui ont encore paru ; et suppliant qu'il lui soit accordé un droit exclusif.

M. Burke, du comité des appointements, raporta un bill qui règle les appointements des membres des deux Chambres, comme il suit ; chaque Representant et chaque Sénateur, 6 dol. par jour ; l'Orateur de la Chambre, 12 dol. par jour ; le Secrétaire du Sénat et le Greffier de la Chambre des Representans, 1500 dollars par an. et deux dol. par jour, à chacun, pendant la session—un premier Clerc à chacun, à 3 dol. par jour ; et un autre Clerc à chacun, pour faire les grosses, à deux dol. par jour, durant la session.

Les Portiers des deux Chambres, 730 dollars par an—Assistans Portiers, 1 dollar et 50 sols par jour, durant la session.—Ce bill fut mis sur la table.

Ensuite on s'occupa de l'arrêté presenté le jour précédent par M. Benson, et après quelques débats, il fut nommé un comité pour remplir l'objet de cette resolution. MM. Carrol, Heister et Wadsworth furent nommés.

Alors la Chambre reprit l'examen des corrections du bill tresorial, proposées par le Sénat, dont la décision avoit été remise le jour précédent. Ils éleva des débats très-longs à ce sujet ; ces débats roulèrent principalement sur le pouvoir conféré au Président de demettre les officiers à son plaisir.—Enfin les corrections ne furent point reçues. La Chambre s'ajourna.

Séance du Mercredi, 5 Aout. Il fut reçu un message du Sénat, annonçant à la Chambre honorable, qu'il avoit concouru aux amendemens des bills, pour l'établissement du département de la guerre, et pour celui du gouvernement des territoires de la partie de l'oueſt.

Ces deux bills passèrent avec les amendemens qu'ils reçurent du Sénat, pour être passes en loi.

Reflexions sur le relevé des subsides pour le gouvernement des Etats-Unis pour l'année 1789.

D'après un examen du raport du comité, il paroit que les demandes annuelles, tant pour la liste des dépenses civiles, que pour les payements dûs sur les emprunts étrangers, et les intérêts de la dette étrangere et domestique, sont de 3,207,096 21 90èmes

Déduction faite des payements et des primes d'emprunt } 490,962 89 90

Il reste 2,716,133 24 90

Ce qui est le total des contributions annuelles pour le support du gouvernement—car il est à observer que

tout ce qui eſt payé ſur la dette étrangére n'eſt point du gouvernement des Etats-Unis.

Quant aux arrèrages, que le comité obſerve, et qui forment la balance de la ſomme totale, on ne doit pas les conſidérer comme ſubſides annuels, puiſqu'ils tendent à payer une dette qui, quand elle ſera payée, ne demandera plus de ſubſides.

Tant s'en faut que les citoyens des E. U. aient lieu d'être inquiets par une telle repréſentation de leurs affaires, elle leur fait voir la perſpective la plus favorable : les réquiſitions ne monteront pas à un dollar par tête, eſtimant la population de l'Amérique à 3 millions. Cette taxe annuelle eſt bien médiocre, quand on la regarde comme le prix de la paix, de la liberté, et de l'indépendance. Enfin, elle le doit être bien plus dans un pays où l'on paye 3 chélins (environ 55 ſols) la journée d'un manœuvre. Ce n'eſt pas un quatrieme de ce qu'il nous auroit fallu payer, ſi nous euſſions été obligés de contribuer notre part de la dette nationale de la G. B. ſi nous euſſions continué ſous le joug de cette nation hautaine et exigeante.

Mais qu'il nous ſoit permis d'examiner quelle eſt la ſituation relative des autres pays.

La Grande-Bretagne, ſous les opérations d'une gouvernement qui donne la plus grande attention à l'Agriculture, au commerce et au manufactures, fleurit, malgré le poids d'une dette publique ; qui l'accable, qui demande des ſubſides de 16 millions de livres ſterling, pour en ſatisfaire l'intérêt et ſubvenir à ſes autres frais.

Mais ces taxes ne grèvent pas le peuple—il peut avec aiſance les ſupporter ; elles ne l'ont pas empêché de payer en deux ans, deux millions du capital de la dette nationale.

Suppoſant le nombre des habitans de l'Angleterre à 8 millions, chaque individu a à payer 40 chelings ſterling (48 liv.) annuellement. Combien eſt agréable la conſidération qui naît de cette comparaiſon des deux pays ! Mais ce qui eſt encore plus conſolant pour les Américains, c'eſt que l'Angleterre eſt ſur le déclin, et que l'Amérique offre un champ ſans limites à la population, et que la population ſoulagera du fardeau de la dette en le partageant.

De BOSTON, le 20 Aout.

Un bâtiment, arrivé à New-York ces jours paſſés, dit qu'il a vu la diviſion commandée par M. De Pondevèze, que l'on attendoit à Boſton, dans la Baie de Cheſapeak.

Les officiers prépoſés à la perception des impôts ont déjà commencé leurs fonctions dans ce diſtrict, et il ſemble que le vœu général ſoit que l'on mette tout en uſage pour empêcher la fraude.—Il ſe fait de tous côtés, parmi les marchands, des aſſociations patriotiques, pour ôter aux contrebandiers les moyens que leur préſente la vaſte étendue des côtes. En général il ſemble déjà que la contrebande ſoit une eſpece de flétriſſure parmi les citoyens.

On a trouvé ces jours paſſés le corps du Marquis de Montalembert, dans le bois de Boulogne, percé d'un coup d'épée. On ignore encore le nom de ſon antagoniſte.

Le malle de Mardi n'a point apporté de papiers de New-York—Il eſt dû aujourd'hui deux ordinaires de cette partie.

*** Voici encore un article ſur les Etats-Généraux, qui a paru dans les feuilles Angloiſes, et que nous ne pouvons pas formellement contredire, faute d'avis plus récents. Nous nous ſommes engagés à publier tout ce qui nous tombera ſous la main, qui concerne cette aſſemblée, en attendant que nous puiſſions leur faire face, mais il faut auparavant que nous ayons reçu les travaux des E. G. Voilà le ſeul moyen que nous laiſſent la diſtance des lieux et le retard des paquebots, pour expoſer les *menées* des *agioteurs* et des gazetiers Anglois.—Voici l'article, il eſt du 26 Mai.

La motion faite aujourd'hui par M. De Mirabeau, dans la Chambre des Communes, que l'on ceſſe toutes les conférences conciliatoires avec les deux premiers ordres, pour s'addreſſer directement à ceux des membres de ces ordres que l'on ſait être diſpoſés en faveur du tiers-état, et les inviter à ſe joindre à l'aſſemblée des Communes, et procéder à la diſcuſſion des affaires nationales, doit produire de longs débats. Si cela avoit lieu, il faudroit bien que le reſte des deux autres ordres la joignît auſſi, à moins qu'il ne pût obtenir la diſſolution de l'aſſemblée.

☞ Il a été omis dans le No. 16 de ce Courier, un article des plus importans.—Au bill du tonage, ajoutez à la fin du premier paragraphe, " Sur tous les bâtimens conſtruits à l'avenir, dans les Etats-Unis, appartenans tout entiers, ou en partie à des ſujets de puiſſances étrangères, 30 ſols par tonneau, et ſur tous les autres bâtimens, 50 ſols par tonneau."

Du 9 Aout.

Meſſage, envoyé par le Préſident des Etats-Unis à la Chambre des Repréſentans, Vendredi dernier.

Meſſieurs de la Chambre des Repréſentans,

Les affaires qui ont juſqu'ici occupé le Congrès ſont ſi importantes que je n'ai pas voulu attirer ſon attention à aucun autre objet. Mais les diſputes qui exiſtent entre quelques-uns des Etats Unis et pluſieurs tribus puiſſantes d'Indiens, dans les limites de l'Union, et les hoſtilités qui ſe ſont commiſes entre les frontiéres, ſemblent demander l'interpoſition immédiate du gouvernement général.

En conſéquence, j'ai ordonné au Gén. Knox de vous mettre ſous les yeux, pour votre information, tous les papiers et plans qui m'ont été préſentés à ce ſujet.

Les meſures du gouvernement, devant être calculées pour défendre ſes citoyens des inſultes et de toute violence, elles devroient auſſi s'étendre à protéger ces tribus Indiennes, dont le bonheur, dans le cours des évènemens, depend ſi eſſentiellement de la juſtice nationale, et de l'humanité des Etats-Unis.

Si le Congrès étoit d'avis qu'il fût à propos de mettre fin à tous les différends des diſtricts méridionaux, et d'y jetter les fondemens d'une confiance future, au moyen de traités de paix, avec les tribus Indiennes, je crois qu'il ſeroit ſage de ſuggérer les avantages qui pourroient reſulter d'une commiſſion temporaire pour cet effet, qui conſiſteroit de 3 perſonnes, dont le pouvoir expireroit avec l'occaſion qui l'auroit fait naître.

Juſqu'à quel point une pareille méſure, ſans le ſecours de poſtes, pourroit ſuffire à l'établiſſement et à la conſervation de la paix ſur les frontiéres, c'eſt une autre point qui mérite votre conſidération.

A ces objets, je ſuis porté à vous en ſuggérer un autre, dont la néceſſité, et l'importance m'ont fort touché, je veux dire un plan uniforme, pour la milice des Etats-Unis. Il eſt inutile de vous offrir des raiſonnemens à l'appui d'une meſure, d'où dependent évidemment l'honneur, le bien-être, la proſpérité de notre pays.

Mais je dois peut-être vous obſerver, que je déſire ardemment que cet objet ſoit pris en conſidération auſſitôt que les circonſtances le permettront ; parce que nous pouvons maintenant raſſembler toutes les connoiſſances militaires, diſſéminées dans les divers états, chez les différens officiers et ſoldats expérimentés des compagnes dernieres—reſſource qui diminue tous les jours par les morts et autres cauſes.

De laiſſer paſſer cet avantage péculier ſans en profiter, ce ſeroit négliger une occaſion qui ne ſe repreſentera jamais, à moins que nous ne ſoyons encore engagés dans une guerre longue et pénible.

Signé, GEORGE WASHINGTON.

A New-York, le 7 Aout.

ARTICLES DIVERS.

Tirés des Papiers, Journaux Anglois, &c.

POST NUBILA PHOEBUS.

On trouvera dans l'adreſſe (dont copie ſuit) que l'épigraphe que nous avons miſe en tête n'eſt-pas déplacée. Cette adreſſe eſt celle des habitans de la ville de Durham. Quand elle auroit été rédigée à *Bizance*, elle ne pourroit guères être plus bourſouflée.

" Très-gracieux & très puiſſant Monarque,

" La Grande-Bretagne, la Reine des Iſles, l'orgueil des nations, l'arbitre de l'Europe, & peut être du monde entier, la nourrice des arts, de la liberté & de l'indépendance, la terreur de ſes ennemis, & l'effroi des tyrans, ſe trouve aujourd'hui délivrée de ſon joug, & de l'humiliation dans laquelle elle a été plongée. Elle va reprendre ſa ſplendeur, ſa puiſſance, ſon opulence & ſa grandeur, par les ſoins d'un deſcendant du grand & illuſtre Chatham, & de ſes collègues dans l'adminiſtration, ſous la direction immédiate & ſous les heureux & doux auſpices de notre très-gracieux & bien-aimé Souverain. Nous préſentons au Tout-Puiſſant nos humbles adorations & nos vœux reconnoiſſans pour ſon heureux rétabliſſement, pour la proſpérité de ſes jours, ainſi que pour la félicité particulière, la ſûreté politique & le bien général de ſes royaumes. On peut encore dire aujourd'hui que les vallées rient & chantent, & que les montagnes ſautent de joie, en louant l'Eternel pour ſa miſéricorde infinie."

(Signé par 930 perſonnes.)

*** Il n'y a pas un IMAN dans toute l'étendue de l'Empire Mahométan qui ſoit en état de compoſer une adreſſe qui renferme des periodes auſſi ronflantes & auſſi ſonores.

A BOSTON, de l'Imprimerie de SAMUEL HALL, Libraire, dans le Cornhill, No. 53, où l'on peut ſe procurer chaque Numéro.——On ſouſcrit, pour le COURIER DE BOSTON, chez M. Hall ; à *Salem*, chez MM. Dabney et Cuſhing ; à *New-York*, chez M. Thomas Greenleaf, et M. John Fenno ; à *Philadelphie*, chez M. Mathew Carey ; et chez les principaux Imprimeurs des Etats-Unis.——L'Editeur ſe fera un plaiſir, et même un devoir, de recevoir et de traduire tous les morceaux utiles qu'on voudroit lui communiquer dans tous les genres, ſur-tout ſur le commerce.

COURIER DE BOSTON,

AFFICHES, ANNONCES, ET AVIS.

L'Utilité des deux Mondes.

Prix, 5 Pence.] DU JEUDI, 27 AOUT, 1789. [No. 19.

De Berlin, le 7 Mai.

Les deux princes, cousins du Roi, fils du prince Ferdinand de Prusse, étant en âge d'entrer au service, S. M. a nommé le premier, le prince Henri, capitaine de cavalerie ; le second, le prince Louis, capitaine d'infanterie, pour apprendre l'art militaire, l'un dans l'escadron des gardes-du-corps, qui est ici en garnison, l'autre dans le régiment de Mollendorff, infanterie. Les régimens de notre garnison, ayant successivement fait l'exercice sous les ordres immédiats du Roi, S. M. en a témoigné sa satisfaction dans les termes les plus gracieux aux chefs & autres officiers ; & elle a donné a chacun des 7 régimens d'infanterie une gratification de 100 *thalers*, pour être distribués parmi les bas-officiers & soldats.

De Londres, le 4 Juin.

Il a été passé une motion le 4 de Mai, qui réprouve la conduite de M. Burke dans les termes les plus forts. Il paroit que cet orateur célèbre, entrainé par l'enthousiasme que lui inspiroit l'énergie de sa cause, s'exprima dans la Chambre des Communes, de la maniere suivante : " Il assassina (M. Hastings) cet homme, (Nunducomar) par les mains du Chevalier Elijah Impey."

En conséquence d'une pétition, présentée par le Major Scott, le Marquis de Graham fit la motion, " que M. Burke n'étoit pas autorisé par la Chambre, à faire usage de ces expressions."

Après quelques observations sur cette motion de la part de MM. Fox, Sheridan, et le Ministre, le Marquis de Graham demanda un amendement à cette motion, et qu'elle fût changée de la maniere suivante, savoir, que les expressions, dont s'étoit servi M. Burke, " l'assassina (M. Hastings massacra Nunducomar) par les mains du Chevalier Elijah Impey, n'auroient pas dû sortir de la bouche de l'honorable Directeur."—Pour la motion, 137.—Contre, 66.—Majorite, 71.

M. Bouverie demanda qu'il fût voté des remercimens aux Directeurs ; mais cette motion fut rejettée sans division.

FRANCE.

De Paris, le 16 Mai.

Les regards continuent à se porter sur les hostilités qui se préparent de nouveau contre la Porte. Les Ottomans habitués à attribuer tous leurs revers à la colère de leur prophète sont, dit-on, dans la plus grande consternation à Constantinople, & on ne seroit pas étonné que la Porte fit des propositions de paix à ses ennemis. Il en a été question, ajoute-t'on, dans le Divan, mais les indemnités à donner à la Russie, en cas d'une pacification proposée, ne laissant pas que d'être embarrassantes, il lui faudra de l'argent ou du territoire ; l'argent manque, & la loi défend de céder aux infidèles aucune part de l'empire de Mahomet. L'espérance de quelque diversion semble désormais interdite aux Musulmans, & les deux cours impériales sont plus unies que jamais depuis leurs derniers succès.

A Beauvais. M. le comte de Crillon a été nommé député pour la noblesse ; & à St. Quentin, M. le comte de Pardieu. Les autres députés nous seront incessamment connus.

On écrit de Mantes-sur-Seine, que le tiers-état a demandé trois articles principaux au clergé & à la noblesse.

1°. Une renonciation à tous privileges d'impôts.

2°. Que les peines décernées contre le crimes fuſſent égales entre les trois ordres.

3°. Que la nomination aux emplois civils & militaires fût commune aux trois ordres.

La nobleſſe a répondu qu'elle conſentoit à la premiere demande, parcequ'il étoit en ſon pouvoir de céder ce qui lui appartenoit ; quant aux deux autres, elle a déclaré que n'ayant pas le droit d'y ſtatuer, c'étoit à la legiſlation à en ordonner ; le clergé a répondu auſſi, à quelque différence près, aux demandes du tiers de la même manière.

L'académie Françoiſe a tenu, le 12 de ce mois, une ſéance publique pour la réception du ſieur Nicolaï, premier-préſident de la chambre des comptes, à la place vacante par la mort du marquis de Chatellux. Le chevalier de Rhullières a répondu, en qualité de directeur, au diſcours de récipiendaire ; & l'abbé de Lille a terminé la ſéance par la lecture de quelques morceaux de ſon poëme ſur l'imagination.

On a imprimé une relation de ce qui s'eſt paſſé en Provence depuis le 27 Janvier, époque de l'ouverture des Etats. Le tiers-état a fait ſignifier le 29, qu'il ne pouvoit voter dans l'aſſemblée, attendu ſon inégalité avec deux autres ordres, & cependant ne voulant point retarder les paiemens des impoſitions néceſſaires, le tiers-état a délibéré le don gratuit ordinaire. Le 31 les députés du tiers ont interpellé les deux premiers ordres, de déclarer par oui ou par non, s'ils entendoient contribuer au paiement des impoſitions ; les deux premiers ordres ont répondu que la queſtion étoit à décider, & ne pouvoit l'être qu'après la connoiſſance des raiſons reſpectives. Le 7 Février, les députés furent avertis par un billet de l'archevêque d'Aix, préſident des Etats, que l'aſſemblée ſeroit ſuſpendue juſqu'au 10 Mars, & que dans cet intervalle les députés ſe rendroient auprès de leurs communautés, à l'effet de recevoir les pouvoirs néceſſaires pour députer aux Etats Généraux. Avant de ſe ſéparer les députés du tiers ont proteſté contre la ſuſpenſion des Etats, & ont perſiſté à demander l'aſſemblée générale des trois ordres, ils ont même fait d'autres demandes relatives à la formation des Etats & de leurs préſidences dont ils ſoutiennent l'illégibilité. Il s'eſt élevé une difficulté entre les gentilſhommes ; ceux qui ne poſsèdent pas de fiefs conteſtent à ceux qui en poſsèdent les droits excluſifs d'entrer aux Etats dans l'ordre de la nobleſſe.

De Naſſau, (Nouv. Provid.) le 20 Juin.

Sa Majeſté Catholique a ordonné la promotion ſuivante dans ſes poſſeſſions Américaines—pour Vice-Roi du Pérou, Don Franciſco Gil-de Lemos—Vice-Roi de la Nouvelle Grénade, Don Joſeph de Ezpeleta —Vice-Roi des provinces de Rio de la Plata, le Comte de Révillagigédo—Gouverneur de la Havanne, Don Ventura Caro.

Ces jours paſſés une goëlette et quelques petites barques Eſpagnoles furent coulées à fond, dans ce port, par un coup de vent.

On apprend de St. Domingue, que la ſaiſon a été des plus favorables aux planteurs.

Il a été obſervé qu'il y a eu l'été paſſé, moins de tonnère et d'éclairs qu'il n'y en avoit eu de la mémoire des habitans les plus intélligens. Quelques perſonnes ont regardé ceci comme la cauſe des chenilles, dont l'induſtrie a fait ſentir ſi févèrement ſes effets venimeux aux *cotoniers* l'année paſſée.

" Quant au tonnère, et aux éclairs, l'inverſe a eu lieu cette année ; et ſi cette théorie étoit vraie, nous pourrions nous attendre à une récolte auſſi abondante que celle de l'année derniere étoit pauvre."

Gazette du Cap.

ETATS-UNIS DE L'AMERIQUE.

De Savannah, le 9 Juillet.

*** La lettre ſuivante, écrite par les commiſſaires qui avoient été nommés, pour conclure le traité de paix, avec les Indiens *Creeks*, repandra quelque jour ſur l'état préſent des tribus hoſtiles, envers les Américains.

Du Rock-Landing, le 28 Juin, 1789.

Nous vous informons avec plaiſir des diſpoſitions pacifiques des Indiens Creeks (prononcez *Criques*). Nous avons les plus grandes promeſſes de M. Gillivray, et de tous les chefs et des hommes à la tête de la nation, qu'il ne ſera commis à l'avenir aucune dépréda-tion d'aucun genre, et que les Indiens aſſiſteront au traité, en corps, au temps nommé. La lettre de M. Gillivray, que nous avons l'honneur de vous envoyer, vous fera entendre pourquoi ils ne ſe ſont pas trouvés au lieu indiqué.

Les Indiens ont préparé leur *Buſking* plutôt cette année que de coutume, afin d'être prêts pour le traité, que nous avons fixé, après une mûre délibération, et de l'avis et du ſouhait de M. John Galphin, dans cet

endroit-ci au 15 de Septembre, alors on pourra se procurer une quantité suffisante de bled Indien, à un prix modéré.

Les prisonniers, qui sont à présent entre leurs mains, doivent être envoyés aussi tôt que possible, à cet endroit pour être rendus.—Les Nègres sont compris dans cette dénomination.

Nous avons décidé de laisser les magasins sur ce terrein, en conséquence une simple garde suffira pour en avoir soin.—Nous supplions votre honneur, de vouloir bien l'ordonner.

Nous avons l'honneur d'être

André Pickens.
H. Osborne.

A son Honneur G. Walton, écuyer,
Gouverneur de la Georgie.

———

De Philadelphie, le 18 Aout.

On vient de recevoir avis que le brig Friendship, commandé par le Capitaine William, de Boston, coula à fond le 14 de ce mois ; il étoit chargé de tabac pour Cadix.—Il fut accueilli d'un coup de vent des plus violens, aussi-tôt qu'il eut perdu vue de terre. A peine l'équipage eut-il le temps de sauter dans la chaloupe, que le *brig* coula à fond.—Un schooner les prit à bord, et les mena à Boston.

Il a été dit, observe une feuille de New-York, que les territoires de *l'Ouest* étoient plus que suffisans, quand ils seront vendus, pour payer la dette domestique ; mais que l'on ne pouvoit pas trouver d'émigrans, pour les achéter, tant qu'on laissera l'ennemi massacrer impunément tous ceux qui essayent de s'y établir, et bruler et détruire leur propriété à son plaisir. Il seroit donc sage de lever des forces suffisantes pour nous faire craindre, de ces *bipèdes*, ou même de les exterminer. Les frais annuels ne monteroient pas à autant que l'intérêt annuel de la dette, qu'ils contribueroient à faire payer.

On dit que les Indiens sont excités à faire des déprédations sur nos frontières par les Anglois, qui sont cantonnés dans les postes de *l'Ouest*. Si cela est, nous ne devons jamais nous attendre à avoir la paix avec leurs alliés *couleur de cuivre*, tant qu'ils y resteront. Delà la nécessité de l'adopion de moyens coërcifs, pour recouvrer ces postes.

La perte qui resulte pour les Etats-Unis de la privation de ces postes, dont les Anglois sont en possession, pour ne rien dire du deshonneur qui y est attaché, va à près de 100,000 pounds, ne fût-ce que pour l'article des fourures.—L'exportation de Quebec montoit, l'année passée, à 130,000 livres sterling.

D'Albanie, le 10 Aout.

Nous apprenons, par une personne qui arrive du comté *d'Ontario*, dans le pays de Genisée, (terres cédées dernierement par cet état, à la république de Massachusetts) que quatre jours avant qu'elle quittât ce comté, le Colonel Brandt, de Niagara, à la tête de 16 à 1800 des principaux *Sachems* (nom des chefs ou princes, parmi les diverses tribus), et d'autres Indiens des Six Nations, arriva à *Conadoque*, où est la campagne de M. Oliver Phelps, pour y faire une visite d'amitié, et en même temps pour y recevoir le prix des terres qu'ils ont vendues à MM. Gorham et Phelps.—Cette personne informe que MM. Gorham et Phelps allèrent à quatre miles au-devant d'eux, et qu'ils furent des plus satisfaits du traitement qu'ils avoient reçu, et de la maniere avec laquelle ils avoient disposé de leurs terres. Ce comté est maintenant habité par 3000 fermiers qui assurent que les terres sont d'une bonne qualité.

De New-York, le 11 Aout.

Extrait d'une lettre d'Accomack.

Six hommes arrivèrent à la plage de Gargotha, Jeudi au soir, dans une chaloupe ouverte.—Ils donnent avis que, faisant partie de l'équipage du *Brig* Maria, commandé par le Capitaine *Sebastien Oliver*, venant du *Port au Prince*, chargé pour New-York, ils furent obligés d'abandonner le brig, qui couloit à fond—que le Capitaine, second, et quatres autres matelots, dans une autre chaloupe, les suivirent jusqu'à la nuit, devant leur arrivée—qu'alors, ils furent obligés de s'écarter à cause d'un coup de vent qui les avoit accueillis tout à coup, et d'une voie d'eau que faisoit leur chaloupe. Après avoir pris quelques rafraichissemens chez les habitans, ils procédèrent à Norfolk. Ils informent que le *brig* coula à-peu-près vers le courant du Golfe, latitude 39. et supposent que l'autre partie de l'équipage aura débarqué au sud du Cap Henlopen.

Du même lieu, 13 Aout.

Ces mêmes hommes continuèrent leur route jusqu'à Norfolk et à Portsmouth, où, la conduite de l'un d'eux ayant fait naître des soupçons dans l'esprit de leur hôte, il fut porté à examiner leur paquets. Il y trouve quantité de linge et d'autres effets précieux.—Sans perdre de temps, il donne avis de cette décou-

vérte à un magiſtrat, qui envoye un connétable. On ſaiſit le plus ſuſpect, qui révéle la trame la plus odieuſe, et la plus horrible.—Il avoue qu'ils ont jetté leur Capitaine à la mer—que le cuiſinier, ſitôt qu'il s'en apperçut, lui jetta une corde, qu'il ſaiſit et qui l'auroit ſauvé, s'ils n'avoient jetté le cuiſinier, trop prévenant, à la mer avec lui, où ils périrent tous les deux en leur préſence :—Que l'équipage commença à ſe diſtribuer ceux des effets du Capitaine qui étoient portatifs, et qu'ils continuèrent leur route vers la terre ; qu'alors ils ouvrirent les écoutilles du brig, et ſautèrent dans leur chaloupe—qu'enfin, ils débarquèrent comme il a été décrit dans la lettre ci-deſſus, datée d'Accomack. On s'aſſura de leurs perſonnes, en les dépoſant dans la priſon du comté de Norfolk.

Continuation des Travaux du Congrès.

Chambre des Repréſentans.

*** L'immenſité des affaires du Congrès arriérées, nous permet à peine de donner les titres de toutes les motions, qui s'y font, et de tous les arrêtés qui y ſont pris. Nous allons pourtant reprendre ce travail important avec toute l'exactitude poſſible.

Séance du Mercredi, 5 Aout.

Il fut reçu un meſſage du Sénat, annonçant à la Chambre honorable qu'il avoit concouru aux amendemens du bill, portant établiſſement du département de la guerre, et à ceux d'un autre bill, pour l'établiſſement du gouvernement des territoires de *l'Oueſt*.

La Chambre s'occupa de ces deux bills tels qu'ils avoient été *amendés* par le Sénat, et ils furent paſſés pour être ſtatués.

On lut pour la troiſieme fois le bill debattu, concernant l'enregiſtrement des navires, les rêglemens du cabotage, &c. La queſtion, " ce bill paſſera-t'il ?" paſſa à l'affirmative.

Il fut reçu un meſſage du Préſident par ſon Secrétaire, M. Lear, avec l'acte pour règler les comptes des Etats individuels avec les Etats-Unis, auquel le Préſident avoit annéxé ſon agrément et ſa ſignature.

Alors la Chambre prit en connoiſſance le raport du comité, concernant la ſeſſion de la Virginie, et ſitôt qu'il fut lu, M. White préſenta la réſolution dont la teneur ſuit. " Que la réſolution du Congrès du 17 Aout, 1788, tant qu'elle pourroit s'entendre à annuller toutes locations de terres, en faveur des troupes de la Virginie, doit être reſcindée." Cette réſolution fut miſe ſur la table.

En comité général ſur le bill des appointements, M. Goodhue fit la motion de ſubſtituer à l'article des Repréſentans et des Sénateurs, 5 dol. au lieu de 6. Cette motion fut ſupportée par M. Sedgwick, et *négativée* par une grande majorité. On entra dans la diſcuſſion du bill, et les appointements des Repréſentans et des Sénateurs continuèrent comme il a été ci-devant arrêté ; les membres 6 dollars par jour, et l'Orateur de la Chambre 12. Après quoi la Chambre s'ajourna.

Séance du Jeudi, 6 Aout. M. White, du comité *continuel* pour l'examen de l'enregiſtrement des actes, raporta que ce comité avoit examiné le bill pour établir les fanaux, &c. celui du département de la guerre, et celui pour l'établiſſement du gouvernement des territoires de l'*Oueſt*—qu'ils étoient corrects, et prêts à recevoir la ſignature de l'Orateur, qui les ſigna.

M. White demanda permiſſion d'abſence pour le reſte de la ſeſſion, elle lui fut accordée.

M. Gerry demanda qu'il fût nommé un comité pour raporter une liſte des livres qui ſeront néceſſaires aux membres du Congrès, un eſtimé de leur valeur, et les moyens de ſe les procurer. Cette motion fut miſe ſur la table.

La Chambre aſſemblée en comité général, ſur les appointements des membres du Congrès, et ceux de leurs officiers, il fut fait quelques amendemens. Le comité ſe ſépara, et en fit raport. Ces amendemens furent agréés—enſorte que les appointements ſont comme il ſuit, ſavoir : L'Orateur 12 dol. par jour ; les autres membres 6 dol. et ils ſeront payés en voyage, à raiſon de deux jours d'appointements par 20 miles ; l'Aumonier 500 dol. par an, durant la ſeſſion du Congrès ; les Secrétaire du Sénat, et Greffier de la Chambre, 1500 dol. par an, et 2 dol. par jour, durant la ſeſſion du Congrès ; les premiers Commis, ſous le Secrétaire du Sénat et le Greffier de la Chambre des Repréſentans, 3 dol. par jour ; et les autres Clercs deux dol. par jour, tant qu'ils ſeront employés ; le Sergent d'armes, 4 dol. par jour, durant la ſeſſion ; le Portier, 730 dol. par an, et leurs aſſiſtants, deux dol. par jour, durant la ſeſſion.

Un meſſage du Sénat annonça à la Chambre qu'il inſiſtoit ſur les amendemens du bill de la tréſorérie, concernant *l'amovibilité* du Secrétaire de ce département par le Préſident. Ce meſſage fait auſſi ſavoir à

la Chambre que le Sénat a accueilli la réfolution de la Chambre, pour nommer un comité, qui rapportât quels ſont les objets dont le Congrès devra s'occuper avant l'ajournement—qu'il avoit nommé MM. Strong, Elſworth et Carrol de ſon côté.

Séance du Vendredi, 6 Aout. M. Gerry fit la motion qu'il fût nommé un comité pour rédiger un bill, à l'effet de favoriſer ultérieurement le commerce et la navigation des E. U.—Cette motion fut accueillie, et MM. Gerry, Trumbull, et Burke furent nommés en comité.

Séance du Vendredi, 7 Aout. Il fut reçu un autre meſſage du Préſident, par ſon Secrétaire, M. Lear. Le Préſident renvoye trois actes ſignés.—On lut encore le bill des appointements, après quoi, M. Sedgwick fit la motion, que la diſcuſſion de ce bill fût remiſe à l'avenir.—Cette motion fut ſecondée par pluſieurs autres membres, ce qui produiſit des débats.—Il fut obſervé d'une part, que ſi le bill étoit paſſé en loi dans ſa forme actuelle, il y avoit à craindre qu'il ne portât atteinte à la réputation du gouvernement—que les appointemens des officiers les plus diſtingués de pluſieurs états n'étoient pas à beaucoup près ſi hauts—que ceux du gouverneur du Maſſachuſetts n'étoient que de £. 800*. —que ceux des juges de la cour ſouveraine n'étoient que de £.300—que là-où les affaires publiques ſont dirigées par des hommes du plus grand talent, et où il eſt facile de trouver ces hommes dans chaque département ; les appointemens annéxés au bill ſous les yeux de la Chambre pourroient exciter la réclamation des citoyens et occaſionner des murmures.—Enfin, que les appointements propoſés ſeroient regardés comme une application inſenſée des deniers publics—que la ſomme de 730 dollars pour le portier étoit ſuffiſamment hors de proportion, avec les autres parties du bill, pour lui donner une influence très-deſavantageuſe ſur l'enſemble—que le portier dont l'emploi eſt des plus ſimples, avoit plus que les commis, dont on attend des talens et la plus grande reſponſabilité, &c. &c.

Il fut obſervé de l'autre part, que le bill avoit reçu pluſieurs diſcuſſions, qu'il étoit au troiſieme degré de ſes progrès—que les membres qui étoient ſi fortement oppoſés aux clauſes qu'il renferme, auroient dû ſe préſenter auparavant—que l'économie que quelques-uns recommandoient ſi ſoigneuſement ne comportoit pas que l'on perde plus de temps ſur la diſcuſſion d'un bill qui avoit occupé la Chambre auſſi long-temps—que le bill ayant reçu la ſanction d'une majorité reſpectable de la Chambre, il ſeroit inutile, même impolitique de récommencer d'auſſi longs débats—que la motion n'étoit pas en ordre, et que ſi on pouvoit ainſi dédaigner les règles de la Chambre, il ſeroit toujours au pouvoir des gens, dont l'attente auroit été trompée, de retarder les progrès des affaires publiques—que la modicité des appointemens de pluſieurs officiers d'états individuels, n'étoit pas comparable à la légiſlature, parce que ceux-ci étoient obligés de quitter leurs familles, et d'encourir des frais extraordinaires dans les routes, et dans leur réſidence avec le corps légiſlatif, frais que n'éprouvoient pas les officiers des états—que, quant à l'opinion publique, quelque reſpect qu'on dût lui porter, ſi elle avoit aſſez d'influence ſur la Chambre, pour lui faire dédaigner la déciſion d'une majorité, la conſtitution n'étoit *qu'un nom*—&c. &c. La motion pour différer le bill paſſa à l'affirmative, après quoi la Chambre ſe forma en comité général.

On diſcuta les clauſes ſuivantes, et elles furent *amendées* comme il ſuit, ſavoir—Les gages du portier furent changés, de 730 dol. par an à 3 dol. par jour, pendant les ſeſſions, et autant pour les aſſiſtans, qui lui ſeront néceſſaires. Les autres clauſes furent continuées comme elles avoient été arrêtées le jour précédent : alors le Préſident fit rapport des amendemens aux quels la Chambre avoit accédé, et elle ajourna au Samedi à dix heures.

Séance du Samedi 8.— Il fut reçu hier un meſſage du Préſident des Etats-Unis, par le Général Knox. Voyez No. 16 de ce Courier, page 144.

Divers papiers qui accompagnoient ce meſſage furent pris en conſidération, et il fut arrêté,

" Qu'il doit être paſſé un acte, qui pourvoye aux frais qu'entrainent toutes les négociations, et les traités faits avec les tribus Indiennes, et la nomination des Commiſſaires pour ces objets."

" Qu'il eſt néceſſaire qu'il ſoit paſſé un acte pourvoyant à un ſyſtême pour les règlemens de la milice des Etats-Unis."—Ces arrêtés furent reçus par la Chambre.

* C'eſt M. J. Hancock, le préſent Gouverneur, qui a le premier conſenti à cette diminution, les appointemens du Gouverneur étoient de £.1100.—Lorſqu'on en fit la demande à ſon prédeceſſeur, M. Baudouin, il répondit que n'ayant point ſtatué à l'établiſſement des appointemens, il ne ſe ſentoit pas autoriſé à les diminuer.

Séance du Lundi, 10 Aout.

Il fut reçu une pétition de Jean Mc. Phearſon, concernant des expériences faites par lui pour la préſervation des bâtimens, &c. des funeſtes effects des éclairs, &c. Cette pétition fut miſe ſur la table.

On recueillit les ſuffrages, ſur le bill des appointements, qui fut lu pour la troiſième fois—pour 30, contre 16—majorité 14.

Les amendemens, ſur leſquels le Sénat avoit inſiſté, concernant le bill de la tréſorerie, furent pris en connoiſſance, et il fut voté que l'on demandât un entretien avec le Sénat, à ce ſujet. MM. Madiſon, Fitzſimons, et Boudinot furent nommés par la Chambre.

Le meſſage du Préſident (dont copie ſuit) fut remis à la Chambre par l'honorable Général Knox.

Meſſieurs de la Chambre des Repréſentans,

J'ai ordonné qu'on mît ſous vos yeux, un état des troupes, au ſervice des Etats-Unis.—Ces troupes ont été levées en vertu des reſolutions du Congrès, des 20 Oct. 1786, et 3 Oct. 1787, pour défendre les frontières, des déprédations des Indiens hoſtiles, pour empêcher leurs intruſions ſur les terres de la république, et pour en faciliter l'arpentage, et la vente, à l'effet d'eteindre la dette publique.

Comme ces objets importans continuent à demander l'aſſiſtance de ces troupes, il eſt néceſſaire que l'établiſſement en ſoit adapté, à tous egards, par la loi, à la conſtitution des Etats-Unis.

G. WASHINGTON.

A New-York, le 11 Aout, 1789.

Ce meſſage étoit accompagné d'un état des troupes actuellement au ſervice des Etats-Unis.

De BOSTON, le 27 Aout.

Une lettre du Bengale contient les détails ſuivans. " Il y a à Oude, près de Fyzabad, dans la province du Bengale, un tombeau de Seth, troiſième fils d'Adam, qui a douze piés de long."

" SUJAH, fils de DOWLAH, répara ce tombeau, et celui de JOB, qui eſt tout-au-près.—On trouve à un mille de l'endroit, où ſont ces tombeaux, un reſte de l'arche de Noé.—Si on en examinoit le bois, on pourroit peut-être en découvrir une eſpéce pour la conſtruction des bâtimens, plus durable que celui qu'on employe.

Un bâtiment, arrivé Lundi dernier de la Virginie, en 10 jours, nous informe que la diviſion aux ordres de M. De Pontdevèze étoit à l'ancre à *l'Old-Point Comfort*, et qu'elle devoit faire voile inceſſamment pour ce port.

Il court encore le bruit *réchauffé* de la mort du Dauphin ; mais ce ſont les papiers Anglois qui le diſent.

On apprend de Paris que les payemens de l'hotel de ville, pour les 6 derniers mois de 1788, ſont commencés, ſelon la promeſſe qu'en avoit faite M. Necker dans ſon diſcours.—Il eſt étonnant, dit la feuille d'où nous traduiſons cet article, comment le gouvernement ſupporte ſon crédit lorſque ſes finances ſont réduites ſi bas.—Il eſt bien vrai qu'il y a cinq ou ſix mois que le dividende eſt dû ; mais il n'eſt pas moins vrai, que, lorſque le Cardinal de Lomeney, Archévêque de Sens, quitta l'adminiſtration, on ne trouva pas un demi-million de livres dans le tréſor. C'eſt un ange gardien, c'eſt un directeur général, c'eſt un Necker, *qui nobis defundit vivum per membra vigorem*, s'écrièrent les communes avec enthouſiaſme.

On lit dans une feuille d'hier, un extrait de lettre de Conſtantinople, en date du 20 Avril, qui dit, " Toutes les propoſitions de paix ont été renouvellées par les miniſtres des deux maiſons de BOURBON ; mais elles ont été rejectées, le Sultan ayant déclaré qu'il avoit fait le ſerment de conquérir la Crimée," enſorte que toutes propoſitions de paix ſeront vaines, à moins qu'elles ne ſoient accompagnées de la reſtitution de cette péninſule.

On lit dans une feuille Angloiſe, la verſion ſuivante, datée de Paris, du 1 Juin. " Le Clergé s'aſſembla Jeudi dernier, pour reprendre les débats, ſur la propoſition faite par le Tiers Etat. *Voyez le der. No. de ce Courier, page* 143. Les débats étoient à peine commencés, qu'on apporta la lettre du Roi, qui recommande la continuation des conférences, tenues par une députation des trois ordres, pour faire ceſſer les diſputes. Cette lettre fut communiquée aux Communes, qui, tandis qu'elles délibéroient ſur le droit de diſcuter ſur une lettre qui ne leur avoit point été addreſſée, reçurent cette même lettre, addréſſée au Préſident de leur aſſemblée.—Les affaires changèrent de face, et il s'éleva une autre queſtion, quel droit avoit le Roi d'interpoſer dans leurs débats ? Ce droit fut d'autant plus vivement combattu, que S. M. demandoit que ces conférences ſe tinſſent chez le garde des ſceaux, en préſence de perſonnes nommées par elle.—En-

fin, après de longs débats, on prit les resolutions suivantes—Que les intentions de S. M. tendoient évidemment au bien public, et que S. M. en demandant que ces conférences se tinssent en présence de son garde des sceaux, n'avoit d'autre vue que d'être instruite plus exactement de la nature de la dispute.—En conséquence il fut arrêté d'abandonner la proposition, faite par le Clergé, et de renouveller les conférences aux quelles le Roi les invitoit ; mais il fut en même temps arrêté, qu'en cas que les conférences ne produisissent pas promptement l'effet desiré, elles présenteroient à sa Majésté des addresses à ce sujet."

Une autre dit, " L'élection du Président du Clergé (la santé de M. le Duc de la Rochefoucault l'ayant forcé à résigner la Prèsidence) a déjà fait naitre deux partis, les patriotes sont pour l'Archévèque de Vienne, les aristocrates pour celui d'*Aix*."

Il est arrivé des avis officiels de New-York, Mardi der. qui portent que le Congrès a passé le bill pour la commission, prépossée à traiter avec les Indiens—En conséquence le Président des E. U. a nommé les Commissaires, parmi lesquels se trouve l'honorable Benj. Lincoln, qui, pénétré de l'importance de cette affaire, et de la nécessité de l'accélerer, est parti hier matin pour New-York, pour y recevoir des instructions relatives à cette commission, et ensuite s'embarquer pour la Georgie, où se doit former le traité, le 15 de Sept. prochain.

Les anti-dignitaires renvoyent leurs adversaires, avec autant de jugement que de justice, à la constitution :—car elle se tait, à l'article des titres, et des distinctions. Le mot Président n'est pas plus un titre, que ne l'est celui de Gouverneur.—Ce silence de la part des *constructeurs* habiles de ce grand édifice n'indique-t'-il pas que la constitution n'a jamais eu en vue qu'il y ait des titres ? De plus, on est assuré que le grand et respectable personnage, qui remplit actuellement la Présidence, a donné des preuves frapantes de son éloignement pour les titres.—Quel titre lui donneroit-on, qui exprimât l'empire qu'il a sur les cœurs Américains ? Il n'en est point—*Majesté*— Ce seroit l'offenser. Les Américains trouveront assez de cas imprévus qui les mortifieront aux yeux du *vieux monde*, sans se donner tant de peine pour se livrer au ridicule, en se revetant de titres qui, d'après leur constitution ne pourroient jamais être regardés que comme des *sobriquets*, et qui au lieu d'ajouter au degré de considération que leur ont mérité leur courage et leurs vertus, les feroient retomber dans l'oubli des autres nations, qui en voulant s'élever par des titres, se sont ensevelis dans le mépris où ils ramperont pour toujours. Ces considérations ont eu beaucoup de poids sur les représentans, et en général, il n'y a que les jeunes gens, et les enfans qui demandent des titres, par la raison *que tout est beau qui est nouveau*.

Un correspondant voudroit bien savoir pourquoi le Président de l'ancien Congrès s'affubloit du titre de *Son Excellence*, lorsque l'ancienne confédération défendoit tous titres de noblesse.—On ne peut résoudre cette question qu'en supposant que *Son Excellence* ne signifie rien : pourquoi donc s'empresser si fort à rendre nos législateurs *insignifians ?*

Les Indiens ont encore fait quelques déprédations dans le Kentucke.—Nous en donnerons les détails à l'ordinaire prochain.

Les chaleurs excessives qui se sont fait sentir à Philadelphie ont occasionné des maladies qui ont enlévé quantité d'enfans.—Elles n'ont point été moins rigoureuses à New-York, où, jointes au grand concours de monde qu'y attire le Congrès de toutes parts, elles ont couté la vie à plusieurs étrangers qui s'y étoient rendus pour visiter le lieu du gouvernement.

*** A quelque chose malheur est bon.—Les habitans de New-York, jaloux de retenir le Congrès chez eux, lui représenteront la situation de leur ville ; en effet c'est la plus septentrionale, et on a lieu de croire que ce corps n'a pas à ce plaindre du froid.—New-York est un beau port de mer, et une des villes les plus salubres des Etats-Unis. Philadelphie et Baltimore ont invité le Congrès à venir séjourner dans leur enceinte. Baltimore est la ville la plus centrale où le Congrès puisse siéger.—New-York est la plus septentrionale ; quant à Boston, il n'en a jamais été question.

Cette feuille hebdomadaire paroît le Jeudi, dans la matinée.

Le prix de l'abonnement est de 16 chélins et 8 pence, prise à Boston ; et de 24 liv. tournois, pour le déhors, franche de port.

On souscrit à la Martinique chez M. J. Cormerais de Lorme, qui a bien voulu se charger de transmettre tout ce qui concerne cette feuille à l'éditeur.

L'abonnement se payera d'avance à l'avenir.

Il s'eſt tenu une aſſemblée de l'Academie Américaine, des Arts et des Sciences, le 19 de ce mois.— On y reçut les communications ſuivantes, ſavoir, *Propoſal*, &c. ou propoſition, pour ajuſter une nouvelle échelle, au thermomêtre mercurial : par EDWARD A. HOLYOKE, M. D.——Obſervations ſur la variation et la trempe de l'éguille magnétique, continuées depuis le 24 de Mai, 1789, juſqu'au 19 courant : par ETIENNE SEWALL, écuyer.——Obſervations ſur les avantages reſultans du *roulement* des terres dans l'agriculture : par JEAN ROGERS.——*A new and advantageous proceſs*, &c. ou Procédés nouveaux et avantageux pour fabriquer la potaſſe : par GUILLAUME FROBISHER. ——*Remarks on an inſcription*, &c. ou Remarques ſur une inſcription trouvée ſur une rocher à Dighton, avec une copie exacte de l'inſcription : par l'honorable GUILLAUME BAYLIES, écuyer.——*An account of curious diſcoveries*, &c. ou Détails de découvertes curieuſes faites en creuſant un puits, dans le Vermont : par SAMUEL HITCHCOCK, écuyer.——A letter from, &c. ou lettre du Reverend SAMUEL HAVEN, D. D. concernant les couleurs du bled, avec des épreuves de ſes effets pour la teinture.

Pluſieurs tables de morts, &c. de pluſieurs endroits.

On reçut auſſi les ouvrages ſuivans, ſavoir,

A botanical arrangement, &c. ou Arrangement botanique des plantes Britanniques ; par Guillaume Withering, M. D. F. R. S. préſenté par Jonathan Stokes, M. D.

Diſſertations on the Engliſh Language, &c. ou Diſſertations ſur la langue Angloiſe : par Noah Webſter, jun. écuyer ; préſenté par l'auteur.

Un volume in folio, contenant les figures de diverſes machines mécaniques, et d'outils pour l'agriculture, en taille douce, approuvées et adoptées par la Société des Arts, des Manufactures, et du Commerce, de Londres, avec une inſcription particulière ſur chaque inſtrument. Préſenté par M. Iſaiah Thomas.

A Dictionary, &c. ou Dictionnaire, Anglois, Perſe, et Arabe, par Jean Richardſon, écuyer, in folio ; préſenté par Nicolas Pike, et Jean Mycall, écuyers.

Cas et obſervations médicales, par la Société Médicale du comté de New-Haven, dans le Connecticut : préſentés par la Société.

M. Guillaume Baylies, et le Docteur Nathaniel W. Appleton furent admis membres de la Société.

Fête donnée par les jeunes gens d'Angers, à ceux de Nantes, qui les avoient invités précédemment à ſe joindre à eux, dans la chaleur des troubles.

Cette fête a été remarquable par l'ordre qui y a regné. A la fin d'un répas de près de 500 perſonnes des deux ſexes on y a porté neuf ſantés. 1°. Celle du Roi. 2°. A la Patrie. 3°. Aux communes de France. 4°. A M. Necker. 5°. A tous les Bons Citoyens des Trois Ordres. 6°. Aux Amis & Frères les Brétons, & à leurs Députés. 7°. Aux Etats-Généraux. 8°. Aux Progrès des Lumières. 9°. A l'Eſprit Patriotique de l'Aſſemblée. On a fini cette liſte de *toaſts* en buvant *Aux Dames ;* ce qui n'a pas été regardé comme très-galant, les dames euſſent dû avoir, au moins, le troiſième rang dans un pays où elles occupent le premier. Ce répas fut ſuivi d'un bal. Le lendemain, jour du Mardi-Gras, une partie des mêmes jeunes gens montés à cheval, au nombre de ſoixante, repréſenta dans la ville une pantomime maſquée dont le ſujet étoit la réception de Voltaire & de Rouſſeau aux champs Eliſées par le noir Pluton, ſa femme Properpine, les furies, les parques, le chien Cerbère, la barque de Caron, des chœurs de légiſlateurs, des rois, des princeſſes, & finalement Henri IV. & Sully. Tous coſtumés d'une manière brillante, & précédés de 20 muſiciens, ils formoient un ſpectacle très-amuſant pour le peuple & très-piquant pour les penſeurs qui obſervoient tacitement la deviſe de la fatale barque, *ici tous ſont égaux*, & le trait écrit ſur la voile de la barque *péage ſupprimé*, &c. &c. &c.

A BOSTON, de l'Imprimerie de SAMUEL HALL, Libraire, dans le Cornhill, No. 53, où l'on peut ſe procurer chaque Numéro.——On ſouſcrit, pour le COURIER DE BOSTON, chez M. Hall ; à *Salem*, chez MM. Dabney et Cuſhing ; à *New-York*, chez M. Thomas Greenleaf, et M. John Fenno ; à *Philadelphie*, chez M. Mathew Carey ; chez les principaux Imprimeurs des Etats-Unis.——L'Editeur ſe fera un plaiſir, et même un devoir, de recevoir et de traduire tous les morceaux utiles qu'on voudra lui communiquer dans tous les genres, ſur-tout ſur le commerce.

COURIER DE BOSTON,

AFFICHES, ANNONCES, ET AVIS.

L'Utilité des deux Mondes.

Prix, 5 Pence.] DU JEUDI, 3 SEPTEMBRE, 1789. [No. 20.

De Conſtantinople, le 13 Avril.

Des troupes qui défilent de cette ville, il y a cinq compagnies de Janniſſaires, compoſées chacune de 1000 hommes, qui ſe querellèrent et firent feu les unes ſur les autres ſitôt qu'elles furent arrivées à Pontépiecolli, enſorte que de 5000 qui partirent de Conſtantinople, il n'y en eut qu'un petit nombre qui arriva au camp.

On mande de Copenhague que 27 vaiſſeaux de guerre Ruſſes, une frégate, et un brigantin, mirent à la voile le 30 de Mai dernier, pour la Mer du Nord.—Une autre flotte Ruſſe eſt auſſi partie de Revel.

De St. Peterſbourg, le 15 de Mai.

Le fils du Général Kamenſkoy, qui commande l'armée de la Moldavie, eſt arrivé ici hier, avec la nouvelle que le Général Derfelden a fait faire retraite aux Turcs, à vingt milles de Brailla, près de Mackſunène, ſur la riviere Sireth. L'ennemi eut 4000 hommes de tués et un grand nombre de noyés.—Un Pacha à deux queues, qui commandoit en Moldavie, fut fait priſonnier, avec environ 300 hommes. On prit auſſi une pièce de canon, et 3 drapeaux.

Du même lieu.

Un ſecond courier annonce que le Gen. Kaſmenſkoy attaqua l'ennemi, le 30 Mai, au camp près de Galatz, ſur le Danube, et qu'après une action ſanglante, qui dura près de 3 heures, il les a entierement défaits. L'ennemi eut 1500 hommes de tués, et un Pacha à trois queues, un grand nombre d'officiers et 1000 hommes furent faits priſonniers. Le camp, les drapeaux, l'artillerie furent partagés par les vainqueurs, dont la perte n'eſt que de 60 hommes tués et 100 bleſſés.

On a depuis reçu avis que les troupes Ruſſes avoient abandonné la ville de Galatz, après l'avoir réduite en cendres.

De Londres, le 10 Juin.

Si le Comte de Stanhope n'eſt pas heureux, il eſt au moins hardi dans ſes entrepriſes. Il s'eſt occupé dernierement à donner des leçons au premier miniſtre ſur la réligion, et il *menace* de commencer dans peu à en donner au Lord Chancelier ſur les lois de ſon pays.

Une perſonne obſervoit Mardi à un autre, qu'il ſembloit que la couronne fût trop péſante pour la tête du Roi : C'eſt aſſez extraordinaire, lui repondit l'autre, car elle doit être plus legère de 13 colonies de moins qu'au commencement de l'adminiſtration de Mylord North.

Le Roi de Pruſſe a dernierement donné ordre qu'il ſoit publié une Gazette tous les mois, laquelle ſera diſtribuée *gratis* aux payſans de la Silèſie.—S. M. a de plus enjoint que le maître d'école de chaque diſtrict lira, et expliquera le contenu de cette feuille à tous ceux de ſes voiſins qui ne ſavent pas lire. Cette Gazette doit rendre compte des progrès de l'agriculture dans toutes ſes dominions—des preſcriptions pour la guériſon des diverſes maladies, incidentes au genre humain, aux beſtiaux, moutons, chiens, &c. et tout ce qui peut tendre au bien public.

Le Roi de Suède a enfin delivré tous ſes priſonniers d'états, à condition qu'ils s'abſentent de la capitale.

Une lettre d'Ancona mande que la flotte Ruſſe a détruit la premiere diviſion de la flotte Turque, près du port de Werna.

ETATS-UNIS DE L'AMERIQUE.

L'Addreſſe, dont copie ſuit, fut préſentée au Préſident des Etats-Unis, par la Convention de l'Egliſe Proteſtante Epiſcopale, des Etats de New-York, New-Jerſey, Pennſylvanie, Délaware, Maryland, Virginie, et Caroline Méridionale.

Au Préſident des Etats-Unis.

Monſieur,

Nous, les Evèques, le Clergé & les Laïques de l'Egliſe Proteſtante Epiſcopale des Etats de New-York, &c. aſſemblés en convention générale, demandons qu'il nous ſoit permis d'exprimer, avec la plus haute vénération, et les conſidérations nationales, les plus animées, la joie cordiale que nous a cauſée votre élection à la magiſtrature principale des Etats-Unis.

Quand nous enviſageons l'hiſtoire, courte mais rapide, de notre nation—quand nous nous rappelons la ſuite de ſervices importans que vous avez exécutés dans le cours de la révolution récente—les efforts modérés et effectifs dont la nature de la conteſte a dû vous revêtir, mais ſur tout, quand nous jettons un coup d'œil ſur votre démiſſion volontaire et magnanime au moment de la paix, nous anticipons la félicité de notre pays ſous votre adminiſtration future.

Mais ce n'eſt pas ſeulement l'uſage glorieux et vertueux que vous avez fait de ces pouvoirs extraordinaires, qui vous ont fait inviter à quitter votre ſolitude honorable, pour vous revêtir des premieres dignités de notre gouvernement. Une admiration affectueuſe, pour votre conduite privée, l'impartialité, la fortitude perſévérante, et l'énergie avec leſquelles vous vous êtes invariablement acquitté de vos devoirs publics, et votre ſollicitude paternelle pour la félicité du peuple Américain ; enfin la ſageſſe et la connoiſſance conſommée de nos affaires, que vous avez montrée dans votre derniere communication militaire, ont dirigé vers vous *le vœu général*, et ont fourni à l'hiſtoire du genre humain, le premier exemple *d'un conſentement unanime* à la nomination du Gouverneur d'une nation éclairée, D'UN PEUPLE ROI.

A la conſidération qui nous inſpire les attentes les plus ſéduiſantes comme citoyens privés, qu'il nous ſoit permis d'ajouter que, repréſentans d'une égliſe nombreuſe et étendue, nous nous réjouiſſons avec réconnoiſſance de l'élection d'un Gouverneur civil, univerſellement aimé, & diſtingué parmi les partiſans de la pûre religion, qui a ſi heureuſement réuni les plus tendres égards pour les autres religions, à un attachement inviolable pour la ſienne.

Nous vous préſentons nos congratulations les plus ſincères ſur l'établiſſement de la conſtitution du gouvernement des Etats-Unis, dont les opérations, à la fois paiſibles & énergiques, feront diſparoitre les reſtes des craintes de ceux, dont les ſentimens y ſont oppoſés, & confirmeront les eſpérances de ſes nombreux partiſans. Ces attentes ne doivent pas paroitre préſomptueuſes à ceux qui conſidèrent attentivement la modération, le patriotiſme, & la ſageſſe des membres de la légiſlature fédérative.

C'eſt d'un corps auſſi éminemment qualifié, coopérant avec harmonie, au pouvoir exécutif, d'un concert conſtitutionnel, que nous attendons avec confiance le retour de l'ordre & de nos anciennes vertus parmi nous, l'extenſion de la pûre religion, & l'avancement conſéquent de notre conſidération au déhors, et de notre ſolide félicité au dédans.

Nous ſupplions le Gouverneur ſouverain de l'univers de vous conſerver longtemps la ſanté & la proſpérité, qu'il vous conſerve un exemple de vertus publiques et privées, l'ami et le gardien d'un peuple éclairé, d'un peuple roi, et d'un peuple reconnoiſſant, & que vous puiſſiez, à la fin, recevoir la recompenſe que reçoivent ceux, dont la vie a été employée à promouvoir le bonheur du genre humain.

Signé par plus de 30 perſonnes.

Réponſe du Préſident.

Meſſieurs,

Je vous remercie ſincèrement des congratulations affectueuſes que vous me témoignez, ſur mon élection à la magiſtrature principale des Etats-Unis.

Après avoir reçu de mes concitoyens en général le traitement le plus libéral—après les avoir trouvés diſpoſés à enviſager ſous le point de vue le plus flatteur, l'exécution de mes ſervices militaires—& la maniere avec laquelle je ſuis rentré dans la vie privée, à la concluſion de la guerre, je me ſens en poſſeſſion du droit de me conſoler dans mon entrepriſe actuelle, quelque pénible qu'elle ſoit, dans l'eſpoir, qu'ils feront encore diſpoſés à donner l'interpretation la plus favorable aux motifs de ma conduite future, dans mes tranſactions publiques.

La ſatisfaction qui naît des ſentimens d'indulgence,

que les citoyens de l'Amérique ont eus pour ma conduite ſera, je l'eſpére, un ſur-garant que je ne ferai jamais rien qui puiſſe m'expoſer à les perdre. La refléxion que la felicité humaine, & les devoirs moraux ſont inſéparables, ne ceſſera jamais de m'exciter à avancer les progrès de l'une en inculquant la pratique des autres. Il me conviendroit peu, à cette occaſion, de vouloir étouffer la joie que m'a cauſée l'affection fraternelle qui ſemble s'accroître tous les jours, parmi les partiſans de la pûre réligion.

On découvre la perſpective la plus édifiante, en voyant des Chrétiens de diverſes dénominations vivre enſemble avec plus de charité, & ſe comporter les uns envers les autres avec plus de l'eſprit du Chriſtianiſme, que l'on n'en a jamais vu dans aucun ſiècle ou dans aucune nation quelconque.

J'ai reçu vos congratulations, ſur l'établiſſement de la nouvelle conſtitution du gouvernement, avec d'autant plus de ſatisfaction, que je crois que ſes opérations, à la fois paiſibles et énergiques, tendront à écarter tous les reſtes des craintes de ceux dont les ſentimens ont été contraires, non-moins qu'à affermir les eſpérances de ſes partiſans nombreux, et que la modération, le patriotiſme, et la ſageſſe de la préſente *légiſlature* ſemblent promettre le retour de l'ordre et de nos anciennes vertus, de l'extenſion de la pûre religion & de l'avancement de notre conſidération au déhors, et de notre ſolide felicité au dedans.

Je demande, très-reverends, et très reſpectables Meſſieurs, que vous vouliez accepter mes remerciemens les plus cordiaux, pour vos pieuſes ſupplications envers le ſuprême Gouverneur de l'Univers, en ma faveur : puiſſiez-vous, et ceux que vous repréſentez, être les ſujets fortunés de ſes bénédictions, à préſent et pour toujours !

GEORGE WASHINGTON.

Articles de la Trêve, agréée au *Quai de la Guerre* ſur la riviére *French-Board*, le 16 Juin, 1789, entre l'honorable Jean Steele, écuyer, de la part de l'état de la Caroline Septentrionale, et les Chefs et Guerriers de la nation Cherokée.

Art. I. Chaque partie, la Caroline, et la nation Cherokée, delivrera ſans aucun delai, tous les priſonniers, qui ſont à préſent en ſa poſſeſſion, à un endroit et aux perſonnes ci-après nommées.

Art. II. Tous les papiers, chevaux, Nègres, et autre propriété qui a été priſe aux habitans de la Caroline Sept. leur ſera remiſe par le traité.

Art. III. Tous les habitans blancs qui ſont établis ſur les frontières de la Carol. Sept. continueront dans une parfaite tranquilité, juſqu'au temps de former le traité, ce qui ſera auſſitôt que poſſible.

Art. IV. En attendant, toutes les hoſtillités ceſſeront de part et d'autre, et dans le cas qu'aucun des *effrênés* de l'une ou de l'autre nation commette aucun acte de violence, on s'en plaindra, et on n'uſera point de repréſailles envers les innocens.

Art. V. Si les Indiens Creeks eſſayoient de traverſer le pays des Cherokees, avec le deſſein d'attaquer ou de moleſter les frontières, les Chefs et les Guerriers de la nation Cherokée uſeroient de leur influence pour les en empêcher, ou pour les faire retourner ; mais ſi leur médiation étoit infructueuſe, on en donneroit avis ſur le champ aux établiſſemens des frontières.

Art. VI. Les citoyens de la Caroline Sept. pourront voyager parl a route neuve qui mène aux établiſſemens de Cumberland, ſans interruption, avant que le traité ſont conclu.

Après lecture faite des articles ci-deſſus, M. Steele parla aux habitans des frontières, dont un grand nombre étoit préſent, et il leur fit ſentir la néceſſité d'obſerver ſtrictement tous les articles de la préſente trêve, comme étant auſſi eſſentielle aux intérêts des individus qu'à ceux du public en général.

On fournit aux Indiens, au nombre d'environ 500, avec la plus grande partie des Chefs de la nation, toutes ſortes de vivres et de denrées en abondance.—Ils quittèrent la rivière de *French Board* le 19 Juin, bien diſpoſées, et s'en retournèrent chez-eux.

Continuation des Travaux du Congrès.

Chambre des Repréſentans.

Séance du Lundi, 10 Aout.

Un meſſage du Sénat annonça à la Chambre qu'il avoit concouru à ſa motion, au ſujet d'une conférence.

Séance du Mardi, 11 Aout.—On lut, pour la ſeconde fois, le bill proviſoire pour les frais qu'entraînent les négociations, et traités des affaires des Indiens.—Ce bill fut renvoyé au comité général.—On lut auſſi pluſieurs pétitions, qui furent toutes miſes ſur la table.

Enſuite la Chambre ſe forma en comité général, préſidé par M. Boudinot, et elle prit le bill ci-deſſus mentionné, en conſidération.

La premiere motion qui se fit, fut que l'on rayât la clause qui limite le nombre des commissaires à 3 ; mais on soutint que si le nombre en étoit illimité, les E. U. seroient plongés dans des frais immenses—que l'expérience nous avoit enseigné, que des négociations de cette nature entraînoient toujours des fraudes et des péculats, et que cette *illimitation* leur tiendroit une porte toujours ouverte—qu'il étoit inconstitutionnel de voter aucun subside, sans en avoir préalablement examiné l'emploi—que le droit de juger des traités appartenoit à la législature exclusivement ; et que la motion sous les yeux du comité tendoit à priver la Chambre d'un droit que lui accorde la constitution ; que les suites en étoient des plus alarmantes. De l'autre part, il fut observé que la constitution avoit expressément revêtu le département exécutif du pouvoir de faire des traités—que le pouvoir de la Chambre ne s'étendoit pas au-delà de voter des subsides. Si nous sommes arrêtés par la crainte des abus, continua-t'-on, la même considération pourrra nous arrêter dans toutes les questions qui seront soumises à la Chambre. Il y a des abus à craindre dans le retard et dans la négligence que fera naître cette motion, qui sont d'une nature bien plus sérieuse, et dont les suites sont bien plus dangéreuses, que les fraudes des Commissaires. Certes les guerres qu'on doit attendre de la part des Indiens, à moins qu'on ne les calme promptement, enfanteront plus de cupidité que n'en peuvent avoir les commissaires choisis pour traiter avec ces barbares. D'ailleurs le sang repandu, n'est-il pas un grand mal, quand on peut l'éviter ? La lacération continuelle de nos citoyens sans défence sur les frontières, n'est-elle pas suivie des conséquences les plus funestes ? D'ailleurs on doit espérer que l'on ne choisira pas pour composer ce conseil des hommes ineptes, mais des hommes d'une probité, et d'une intégrité *intacte*. Tout concourt à donner aux étrangers l'idée la plus élevée de ce gouvernement—chacun s'attend à la politique la plus généreuse et la plus magnanime, qui puisse inspirer aux tribus Indiennes le respect et la confiance dans les Etats-Unis. Or s'ils nomment une commission respectable, au temps nommé, nous avons lieu de croire que leur négociation soustraira les citoyens aux horreurs, et aux frais d'une guerre prochaine.—Encore une fois la constitution a assigné à chaque branche de l'administration, ses pouvoirs respectifs—celui de faire des traités *ne git* point dans la Chambre.—Si elle peut usurper ce pouvoir, elle en peut usurper d'autres, autant usurper tous ceux qui sont accordés par la constitution.—En restreignant le nombre des commissaires, il peut devenir necessaire de passer les bornes, alors il seroit du devoir du Président de le faire.—Cette restriction seroit donc inutile.

Il fut fait plusieurs autres observations fort judicieuses, de part et d'autre, que les bornes de cette feuille ne nous permettent pas d'insérer.—La motion passa d'une grande majorité.

A la motion, que le comité se dissolve et rédige un bill, M. Jackson se leva, et dit qu'il croyoit qu'il étoit de son devoir de donner à la Chambre quelques renseignemens sur l'état déplorable des malheureux habitans de la Georgie, sans défence et en proie au pillage. —Quoique fasse le Congrès, continua-M. J. en leur envoyant des commissaires, pour traiter avec eux, moins que ces commissaires ne leur fassent sentir et ne les pénètrent que s'ils ne veulent pas traiter on se servira de moyens de force pour leur enseigner la justice, les commissaires ne serviront à rien : nous leur avons envoyé des commissaires dernierement ; mais il ont été traités avec mépris—et depuis les habitans ont été pillés, leurs maisons détruites, et plusieurs d'enr'eux ont été massacrés sans égard à l'age ni au sexe.—Quant aux négociations, ils ont appris à les mépriser. Le Congrès seul peut leur inspirer la terreur.—C'est du Congrès seul que les habitans attendent le redressement de leurs torts, et s'ils ne sont pas soulagés par l'Union, il faut qu'ils cherchent la protection dont ils ont besoin ailleurs. C'est pleins de confiance dans ce support et dans cette protection, qu'ils ont adopté la constitution—leur attente seroit-elle trompée ! Je me flatte que non. M. J. finit en observant que c'étoit en vain qu'on se flattoit d'assurer la Georgie, en traitant avec les Indiens, à moins qu'on ne puisse leur montrer des forces suffisantes pour les reduire, &c.—Que leur Chef avoit un émissaire dans la Caroline Mer.—Qu'il seroit bientôt instruit des resolutions de la législature, &c. &c.

Cette motion fut secondée ; mais après quelques débats, elle fut retirée.

Le comité se rompit, et fit rapport du bill, auquel la Chambre accèda.

Ensuite le message du Président, annoncé le jour précédent, fut lu et renvoyé au comité-général. M.

Jackſon préſenta ſa motion ſous la forme d'un arrêté—elle fut renvoyée au même comité.

M. Wadſworth, du comité prépoſé à examiner quand il ſera convenable au Congrès de s'ajourner—et quels ſont les objets, dont il devra s'occuper, préalablement—fit rapport, qu'il ſera à propos de s'ajourner vers le 12 de Septembre prochain, et que les objets ſur leſquels le Congrès devra porter ſon attention, avant ſa ſéparation, ſont les bills ſuivans, ſavoir—pour l'établiſſement de la tréſorerie—pour l'établiſſement du département judiciaire—pour règler le cabotage—pour les appointements des Préſident et Vice-Préſident—pour les appointements des membres, et officiers des deux Chambres—pour pourvoir aux frais des négociations et des traités avec les Indiens.—Le raport du comité ſur le memoire d'André Ellicott—ſur le ſujet des amendemens.—Les bills pour règler les châtimens des crimes—pour règler la procédure des cours fédératives, et leurs honoraires. Les appointements des Juges—ceux des officiers exécutifs.—Et enfin, le bill pour la ſûre garde des actes, enregiſtrements et pour le grand ſceau des Etats-Unis.—Ce raport étant lu, la Chambre s'ajourna.

La ſéance du Mercredi, 12 Aout. Se paſſa en débats ſur le bill, portant établiſſement d'une commiſſion pour traiter avec les Indiens, et pour les frais que pourront entraîner ces négociations.

Séance du Jeudi, 13. Le bill de la commiſſion des Indiens, &c. fut préparé pour être paſſé en loi.

Il fut fait une motion par M. Lee, tendante à ce que la Chambre ſe formât en comité, pour prendre en connoiſſance les amendemens de la conſtitution.—Cette motion fut combattue; mais elle paſſa.—On procéda enſuite à examiner les règles, et les formes acceſſoires à obſerver dans les amendemens.—M. Sherman fit la motion, que les amendemens à faire à la conſtitution fuſſent dépoſés dans un acte qui reçoive la ſanction de la Chambre. Pluſieurs membres s'y oppoſèrent ; les partiſans de la motion de M. Sherman citèrent en vain la grande charte d'Angleterre du *Roi Jean*, qui eſt encore entière, malgré les divers changemens et les corrections infinies qu'elle a éprouvés—qu'il en étoit de même de la déclaration des droits de la conſtitution Angloiſe, &c. &c. Cette motion fut *négativée*.

Séance du 14 Aout. En comité général, préſidé par M. Trumbull.—On s'occupa des amendemens, &c.

*** Les ſéances du 13. et jours ſuivans ont été abſorbées, juſqu'à ce jour, par des débats ſur les *amendemens*. Ces débats, entraînant néceſſairement des détails locaux, qui ne peuvent pas avoir le même intérêt au delà des mers, nous attendrons pour les publier, que la Chambre des Repréſentans les ait envoyés au Sénat, et que nous puiſſions en recueillir des documens plus authentiques : à préſent ils ne paroiſſent que par morceaux peu fidèles—au reſte, il ſeroit peut-être néceſſaire, avant de donner les débats ſur les amendemens, à faire à la conſtitution, de donner la conſtitution elle même, ſans quoi ces débats et ces amendemens n'auroient pas d'objet : ils n'offriroient aucun intérêt aux lecteurs étrangers qui, ne liſant que les débats, croiroient voir le *noble chevalier*, donnant bataille aux moulins à vent, dans les orateurs célèbres de la légiſlature des Etats-Unis. Il faudroit donc leur donner la clé en leur préſentant la conſtitution. Nous nous ferions déjà acquitttés de ce devoir, que la reconnoiſſance nous impoſe, ſi les bornes de notre feuille nous l'avoient permis plutôt.

Le Préſident s'eſt rendu à la chambre du Sénat le 19 de ce mois, pour y conférer ſur les moyens à prendre pour les traités et les négociations avec les Indiens de la partie du Sud ; et pour accorder les ſubſides néceſſaires, &c. Cette intention fut annoncée au Sénat le Jeudi précédent. La conférence a duré depuis 11 heures juſqu'à 3. Rien n'a encore tranſpiré : On ſait pourtant qu'il a été fait un nombre de queſtions et de propoſitions rélativement à cet objet par le Préſident.

La Chambre doit reprendre les amendemens de la conſtitution, ſitôt que les affaires des Indiens ſeront décidées.

Le comité des appointements, pour les officiers des départemens exécutifs, a fait le raport qui ſuit :——

Appointemens

	Dollars.
Du Secrétaire de la Tréſorerie, - -	5000
Du Secrétaire des Affaires Etrangères,	3500
Du Secrétaire du département de la Guerre,	2500
Du Contrôleur, - - - - - -	2000
De l'Auditeur, - - - - -	1500
Du Tréſorier, - - - - -	1600
Du Greffier, - - - - -	1250
Du Surintendant des Affaires des Indiens,	1000
Du Gouverneur des Territoires de la Partie Occid.	1000
De l'Aſſiſtant du Secrétaire de la Tréſorerie,	1600
Du prem. Clerc du Secrétaire des Affaires Etrang.	800
Du premier Commis du département de la Guerre,	600

AMENDEMENS, 24 Aout, 1789.

Le comité nommé pour rédiger les amendemens conſentis par la Chambre, et pour y annéxer une réſolution, en forme de préambule, fit raport de la réſolution ſuivante.

Arrêté par la Chambre des Repreſentans des E. U.

assemblés en Congrès, que les amendemens suivans, pour la constitution des E. U. ayant été consentis par les deux tiers des membres des deux Chambres, soient soumis aux législatures des divers états, laquelle constitution devra être valide quand elle aura été ainsi ratifiée par les différens états.

PROROGATION DU CONGRES DES ETATS-UNIS.

La Chambre s'occupa du raport du comité pour l'ajournement. M. Madison proposa l'arrêté suivant, savoir, " Que lorsque la Chambre s'ajournera le de Septembre prochain, elle s'ajournera jusqu'au premier Lundi en Decembre.

M. Jackson observa, que l'ajournement seroit trop court—les membres n'auront pas le temps de consulter leurs constituans, continua-t'il, on perdra l'objet de la prorogation. L'alarme s'est répandue au sujet des appointemens; ce court ajournement les accroîtra —ce sont des frais inutiles—si nous siègeons encore deux mois, j'espére que la Chambre aura expédié assez des affaires préssantes, pour qu'il soit inutile de nous assembler en Décembre. Je suis d'avis que l'ajournement doit continuer jusqu'en Mars ; et la constitution autorise cet intervalle : on devroit faire des concessions mutuelles à la commodité de tous les membres. Le temps que l'on propose sera avancé, la neige et les glaces, en empêchant les membres de l'Est et du Nord de travailler à leurs affaires domestiques, leur rendra cette saison désirable pour l'assemblée du Congrès ; mais arrêtons-nous aux états méridionaux : En outre que leur temperament rélaché seroit fort exposé par les froids excessifs de ces états septentrionaux, c'est la saison, où ils commencent à planter—voilà des objets importans—la plupart préféreroient perdre leur *siége* à être obligés de s'exposer aux rigueurs des hivers qu'ils ne sont pas accoutumés à supporter—Les états méridionaux se trouveroient privés de leur répréfentation.

M. Gerry combattit un si court intervalle, il fit voir que les frais montoient si haut, qu'il seroit même préferable de continuer la session : s'il est absolument néceſſaire à quelques-uns des membres de s'absenter, on peut lui en donner la permission. Je me flatte, continua M. G. qu'il n'y a personne ici qui se croie d'assez d'importance pour que son absence empêchât le gouvernement de procéder, ou pour croire que le gouvernement soit de cet avis. Si cela étoit, quand ces personnages se retireront, les affaires publiques en resteront là.—On a fait allusion aux conversations de déhors, et l'on a suggéré la crainte d'exciter les clameurs populaires : j'espére que de pareils sentimens n'auront aucun poids sur les délibérations de cette assemblée, et qu'ils ne nous empêcheront pas de délibérer sur ce que nous croirons juste et à propos.

M. Jackson repondit, qu'il etoit surpris d'entendre ce membre avertir la Chambre de se tenir sur ses gardes contre les clameurs populaires, et l'opinion des gens du déhors, d'autant plus que ce même membre en avoit plus excité lui seul, que toute la Chambre ensemble.

M. Gerry repondit à cette apostrophe, mais on ne put l'entendre distinctement.

Plusieurs membres parlèrent.—La motion de M. Madison passa d'une grande majorité.

La Chambre se forma en comité général, sur le *bill judiciaire*.—La discussion de ce bill n'étoit pas finie quand le comité s'ajourna.

Séance du Mardi, 25 Aout. On lut pour la seconde fois le bill pour les appointements des officiers exécutifs, et on en fit l'ordre du jour, pour Vendredi prochain.

L'on annonça un message de la part du Sénat, informant la Chambre honorable qu'il avoit concouru à la résolution, pour fixer le temps de l'ajournement du Congrès. Ce message fait aussi savoir à la Chambre que le Sénat a abandonné la partie des amendemens sur le bill de la trésorerie, que la Chambre n'avoit point voulu recevoir.—La Chambre s'ajourna.

Séance du Mercredi, 26 Aout. Il fut reçu une pétition de Joseph Wheaton, Sergent d'Armes, suppliant qu'il soit nommé un comité pour examiner certains bruits scandaleux qui avoient été débités sur son compte. Cette pétition fut mise sur la table.

Ensuite la Chambre se forma en comité pour joindre aux devoirs du Secrétaire des Affaires Etrangeres (denommé Sécrétaire d'Etat) la garde des sceaux, des archives, &c. Après quelques débats, le comité fit raport d'un bill avec amendemens.

Le Sénat renvoya à la Chambre le bill du cabotage, avec des amendemens, dont la Chambre commença à s'occuper.

Puissances Belligérantes.

Quand on considère l'étendue des territoires des ennemis, avec lesquels les Turcs ont à lutter, l'immen-

fité, la discipline, et la réputation de leurs forces, il semble que la partie ne soit pas égale.

C'est delà que tant de politiques ont annoncé la chute prochaine de l'empire Ottoman—c'est delà que leur imagination leur a représenté l'Empereur d'Allemagne, à table avec l'Impératrice de Russie, un crayon à la main, du papier et une mappe, se partageant leurs conquêtes.

Mais quand on considère attentivement ce qu'a déjà fait l'armée confédérée, on peut aisément conjecturer ce qu'elle peut faire à l'avenir.

Cette armée étoit composée de 370,000 hommes au commencement de cette campagne, et il ne paroît pas qu'ils y aient fait aucun changement depuis—Ils ont pris *Oczakow*, *Chotzim*, *Novi Jassi*, et *Gradiska* ; mais pour prendre ces places, que n'ont-ils pas sacrifié ?

De leur propre aveu, ils ont perdu 130,000 hommes par les maladies, la famine, et les accidens de guerre.

Voilà qui est perdre à raison de 25000 hommes par chaque ville qu'ils ont prise.

Or, ces acquisitions peuvent-elles faire oublier le sacrifice de tant d'hommes, ou sont elles équivalentes aux forces qu'a équippées *l'Autriche*, et *la Russie ?* Doit on payer si cher toutes les conquêtes ? Les alliés ont-ils des ressources pour subvenir aux frais de la guerre ? La peuvent-ils continuer plus longtemps, lorsque le gain est si peu de chose, en comparaison de la perte ? D'où attendent-ils ces ressources ?

Quant aux affaires navales, il est bien vrai que la Russie a eu la supériorité ; ses flottes ont été deux fois victorieuses ; mais ce n'a point été par une supériorité de courage, mais par une connoissance plus consommée des affaires maritimes. Les matelots Turcs n'ont pas montré moins de courage, moins de bravoure que leurs camarades, à terre. C'est l'habileté supérieure des officiers Russes qui leur a donné l'avantage. Ce sont les Turcs qui commencèrent les deux actions, et cela avec leur impétuosité ordinaire, et malgré que le *Te Deum* fût chanté à Petersbourg, à la défaite du Capitan-Pacha, à peine un mois s'etoit il écoulé qu'il passa en triomphe devant le port d'Oczakow.

Tel étoit l'état abrégé des affaires de *l'Autriche*, de la *Russie*, & de la *Porte* au commencement de la présente campagne. Ajoutons y la réunion de sentimens qui, à la grande surprise de la Russie, subsiste dans le Divan ; ajoutons y la nature du gouvernement Turque, qui trouve toujours des ressources abondantes, et qui sont en comparaison, inépuisables—ajoutons y que les Turcs se battent sur leur propre terrein, *pro aris et focis :* Et enfin le découragement que toutes les puissances semblent donner à l'ambition des impériaux confédérés.

Voilà des avantages précieux pour une nation à qui il ne manque qu'un peu de connoissance dans l'art de faire la guerre--Si on les considère mûrement, on sent qu'il est difficile de convenir que les Turcs soient bientôt les tributaires des cours de Vienne et de Pétersbourg, ou même que l'Impératrice puisse conserver long-temps la Crimée, son objet favori, d'après le serment qu'a fait le Sultan règnant de ne point recevoir de propositions de paix, avant d'avoir repris cette péninsule.

De BOSTON, le 3 Septembre.

*** Au moment où nous allons à la presse, on nous annonce l'arrivée de la flotte Francoise, que quelques personnes nous ont assuré avoir découverte, du fanal. Cette nouvelle, aussi agréable qu'elle est avantageuse aux citoyens de Boston, est trop vivement exprimée dans la joie et la satisfaction que font paroître tous les citoyens de cette ville, pour ne pas prouver notre attachement pour une nation que nous regardons comme notre libératrice, et dont nous n'oublierons jamais les Bienfaits. Jamais flotte Angloise n'a causé la même joie à son arrivée, même avant la Revolution.—Les petits avantages qu'elles procuroient à quelques marchands étoient trop contrebalancés par la conduite de leurs officiers et matelots ; toujours matelots, ils sont toujours privés des qualités qui pourroient, sinon faire oublier, au moins pallier leurs *bouffarderies*. Quelle différence des François qui ne nous ont jamais offert que la politesse la plus aisée, la plus sincère, et la mieux entendue ! Delà la maxime, " *Qu'un corsaire Anglois fait plus de tapage que toute une flotte Francoise.*"

Ordre de l'Escadre.

L'Illustre, de 74 canons, { M. le Vicomte de Pontevès-Gien, Chef de Division.

Le Léopard, de 74, M. le Marquis de la Galissonière.

Frégates.

L'Andromaque, M. le Chevalier de Suzannet.
La Sensible, M. le Chevalier du Braye.
L'Active, M. le Marquis de Traversay.

De Paris, le 16 Juin.

Il est a présumer que la difficulté survenue à propos de l'opinion demandée, par tête ou par ordre, ne tardera pas à disparoître. L'intérêt commun réunira les trois ordres, et l'on espére tout des conférences qui se tiennent, à ce sujet, dans ce moment, chez M. le Garde des Sceaux. M. le Duc de Luxemburg préside la Noblesse ; M. le Cardinal de la Roche foucault, le Clergé ; et M. Bailly, de l'Academie Françoise, les Communes.

Tout le monde est affligé de la mort de Mgr. le Dauphin.

Acte, portant établiſſement et entretien de Fanaux, Signaux, Bouées, et Môles.

QU'IL SOIT STATUE *par le Sénat et par la Chambre des Repréſentans des Etats-Unis, aſſemblés en Congrès*, que tous les frais qui reſulteront de l'entretien néceſſaire, et des réparations des fanaux, ſignaux, bouées, et môles, érigés, placés, ou tombés avant la date des préſentes, à l'entrée, et dans toutes les baies, paſſages, havres, ou ports des Etats-Unis, pour en rendre la navigation aiſée et ſûre, ſeront payés par le tréſor des Etats-Unis, à compter du 15 d'Aout, mil ſept cent quatre vingt neuf : POURVU TOUTE FOIS que tous les frais ci-deſſus mentionnés devront ceſſer d'être payés par les Etats-Unis, dans un an, à compter du jour mentionné ci-deſſus, à moins que tous ces fanaux, ſignaux, bouées, et môles ne ſoient cédés aux E. U. par l'état ou les états reſpectifs, où ils pourront ſe trouver, enſemble avec les terres, bâtimens et juriſdiction qui en dépendent.

Et qu'il ſoit encore ſtatué, qu'il ſera érigé un fanal près de l'entrée de la Baie de Cheſapeake, à l'endroit où il ſera ordonné par le Préſident des Etats-Unis, de la manière qu'il a été décrit ci-deſſus.

Et qu'il ſoit encore ſtatué, qu'il ſera du devoir du Sécrétaire de la Tréſorerie, de pourvoir par des contrats qui ſeront approuvés par le Préſident des Etats-Unis, à la conſtruction d'un fanal, près de l'entrée de la Baie de Cheſapeake, et pour rébatir, réparer les fanaux, ſignaux, &c. &c. quand il ſera néceſſaire, et pour fournir les dits fanaux, &c. &c. avec tous les matériaux ; comme auſſi de convenir des gages, ſalaires, et louer la perſonne ou les perſonnes nommées par le Préſident pour les inſpecter.

Et qu'il ſoit encore ſtatué, que tous les pilotes des baies, paſſages, rivieres, havres, et ports des Etats-Unis, continueront à être ſujets aux lois exiſtantes des Etats reſpectifs, ou ils réſident, ou à telles lois que les états pourront ci-après ſtatuer à cet effet juſqu'à ce qu'il ſoit pourvu ultérieurement à cet objet par la légiſlature.

FREDERIC AUGUSTE MUHLENBURG,
Orateur de la Chambre des Repréſentans.

JEAN ADAMS, *Vice-Préſident des Etats-Unis, et Préſident du Sénat.*

Approuvé—le 7 Aout, 1789.

GEORGE WASHINGTON,
Préſident des Etats-Unis.

La lettre (dont copie ſuit) a été écrite par Jean Sévier aux Guerriers et aux Chefs de la nation Cherokée.

De *French Board*, le 17 Mai, 1789.

Freres,

J'ai reçu votre parler, en date du 10 du courant, par lequel vous m'informez de votre réſolution d'envoyer quelques-uns de vos Chefs, avec M. Bellew, au conſeil bien-aimé des Etats-Unis.

J'applaudis fort à votre déciſion.—Le Congrès eſt devenu très-grand, et très reſpectable ; ils fera entendre ſa voix, perſonne ne pourra gâter ſes bons parlers, eſt il vous fera juſtice, à vous et à tout le monde.

Frères, ecoutez ce que je vais vous dire : On vient de me dire qu'il s'étoit commis des outrages à Cumberland : avertiſſez vos jeunes hommes de ne point commettre d'outrages, et de ne point ſe joindre aux Creeks, car s'ils prennent leur parti, ils attireront encore ſur eux les horreurs de la guerre, et vos femmes, et vos enfans innocens, en ſouffriront. Refléchiſſez ſur les mauvaiſes conſéquences de la guerre, et faites rougir vos jeunes hommes étourdis.

Votre ami et frère, JEAN SEVIER.

On apprend de Deptford, que l'on y fit vers la fin de Mai dernier, une expérience, dont le réſultat promet d'être auſſi curieux qu'il eſt utile—M. *Williams*, un des propriétaires des grandes mines de cuivre, imagina de conſtruire un batiment en cuivre ; ce bâtiment fut lancé à Deptford en préſence d'un grand nombre de ſpectateurs avec beaucoup de ſuccès.

A BOSTON, de l'Imprimerie de SAMUEL HALL, Libraire, dans le Cornhill, No. 53, où l'on peut ſe procurer chaque Numéro.——On ſouſcrit, pour le COURIER DE BOSTON, chez M. Hall ; à *Salem*, chez MM. Dabney et Cuſhing ; à *New-York*, chez M. Thomas Greenleaf, et M. John Fenno ; à *Philadelphie*, chez M. Mathew Carey ; et chez les principaux Imprimeurs des Etats-Unis.——L'Editeur ſe fera un plaiſir, et même un devoir, de recevoir et de traduire tous les morceaux utiles qu'on voudroit lui communiquer dans tous les genres, ſur-tout ſur le commerce.

COURIER DE BOSTON,

AFFICHES, ANNONCES, ET AVIS.

L'Utilité des deux Mondes.

Prix, 5 Pence.] DU JEUDI, 10 SEPTEMBRE, 1789. [No. 21.

De Madras, le 22 Octobre, 1788.

La cour de Poonah, en conséquence d'une réquisition du gouverneur-général que le Nizam lui a communiquée, a donné l'assurance la plus positive qu'elle co-opéreroit de tout son pouvoir à repousser Tippo Sultan dans le sein de ses états, s'il manifestoit des dispositions hostiles.

De Varsovie, le 25 Avril.

On mande de Luzko, que le Vendredi Saint une conspiration y avoit été découverte. Tous les sujets étrangers, aussi bien que les popes qui refusent de prêter le serment de fidélité à la république, seront transportés, au-delà des frontières de ce royaume.

De Ratisbonne, le 29 Avril.

Le ministre directorial de Mayence a communiqué le 23 du mois passé aux états de l'Empire assemblés ici en diète, un décrêt de l'Empereur, qui admet dans le collège des comtes de Westphalie, le prince Charles de Ligne & d'Amboise, pour le comté immédiat de Solognes, qui portera dorénavant le nom de comté de Ligne.

Le traité de commerce & de navigation, conclu le 1er. Avril 1769, entre S. M. T. C. & la ville de Hambourg, venoit d'expirer ; mais il a été renouvellé avec quelque peu de changemens, encore pour 20 ans, à compter du 1er. Avril de l'année courante, par une convention, signée d'une part par le chevalier de Bourgoin, ministre de France, d'autre part par députés du magnifique conseil.

De Vienne, le 2 Mai.

Sa Majesté l'Empereur continue heureusement dans sa convalescence & déjà le public a eu la satisfaction de voir reparoître le Monarque sur le balcon de son appartement.

De Mayence, le 2 Mai.

Aujourd'hui a été supprimé ici le couvent des Dominicains : il servira à l'avenir d'asile aux prêtres à qui l'âge & les infirmités ne permettront plus de pourvoir à leur subsistance. Les religieux ont été sécularisés & jouiront en conséquence des privileges des autres prêtres séculiers.

GRANDE-BRETAGNE.

De Londres, le 4 Juin.

Des lettres de Copenhague portent que les ambassadeurs de France & d'Espagne ont déclaré publiquement qu'ils ne pouvoient regarder le langage imperieux & menaçant de l'Angleterre & de ses alliés que comme une interposition offensive & hostile dans les disputes du Nord ; & qu'il étoit impossible que L. M. T. C. & Catholique vissent cette conduite d'un œil indifférent. C'est une gazette nouvelle intitulée *the Morning-Star* qui annonce ces lettres, en ajoutant qu'à leur départ on ne doutoit presque plus, qu'une prolongation immédiate de l'armistice n'eût lieu entre la Suède & le Dannemarck.

Resolution de la Chambre des Communes.

Après un grand nombre de contestations ultérieures, il a été arrêté que les petitions présentées contre l'abolition de l'esclavage qui portoient sur des objets différens formeroient autant de différentes classes ; que les conseils présenteroient les inconvéniens de ce commerce, chacun à leur tour, devant le comité des communes : que s'il étoit proposé un bill pour cette abolition, ces conseils pourroient être entendus après la seconde lecture & non autrement : & que, si après avoir exposé toutes leurs raisons, M. Wilberforce, ou tout autre membre du comité, présentoit de nouvelles preuves, ces conseils ne seroient pas autorisés à y repliquer : ce point décidé, la chambre s'ajourna.

La ville d'Oczakow ayant été prise le jour de la fête de St. Nicolas, patron de la Russie, les Russes se proposent de substituer le nom de ce saint à celui que cette ville a porté jusqu'à ce jour.

De Londres, le 20 Juin.

La cour de Dannemarck a reçu une reponse de l'Impératrice de Russie, concernant la médiation de notre cour et de cette de Prusse, pour empêcher les Danois de commettre des hostilités envers la Suède ; cette reponse annonce, dit-on, que sa Majesté regarde le Dannemarck comme obligé, par tous les principes d'honneur, à supporter ses traités avec la Russie, et

qu'elle a tout lieu d'attendre qu'ils ſeront exécutés avec plaiſir de la part du Dannemarck, qui devra fournir les ſecours ſtipulés et agrées par les deux puiſſances, ſur-tout ceux de mer.—Enfin ſa Majeſté imp. déclare qu'on ne peut aſſigner aucune juſte raiſon, en faveur de la violation des ces traités.

FRANCE.

De Paris, le 11 *Mai.*

Voici des détails précis ſur la première aſſemblée de l'ordre de la nobleſſe tenue le 6. Elle ſe forma dans ſa chambre à neuf heures du matin. Il fut d'abord arrêté que la préſidence proviſoire ſeroit attribuée au membre le plus ancien d'age, & M. le comte de Montboiſſier fut nommé ; il adreſſa alors un diſcours de remerciement qui fut applaudi, & il demanda que M. le baron de Montboiſſier, ſon neveu, lui fut adjoint pour faire l'appel des membres de l'ordre, ce que l'aſſemblée agréa. On propoſa enſuite la nomination déterminée d'un ſecrétaire, & après quelques débats à cet égard, un membre de l'aſſemblée fit la motion de nommer au ſecrétariat le député du plus ancien bailliage du plus ancien gouvernement ; enfin d'après une troiſième motion ſur le même objet, le choix de l'ordre tomba ſur M. de Chalonet, ſecrétaire de l'aſſemblée du bailliage de Rouen ; enſuite on propoſa, 1°. de charger le préſident & douze des plus anciens membres de l'aſſemblée de vérifier les pouvoirs des députés : 2°. de délibérer ſur la queſtion de ſavoir s'il ſeroit nommé des commiſſaires pour travailler en commun avec les autres ordres à cette vérification : 3°. il fut ouvert l'avis que la chambre ne pouvoit délibérer à cet égard, avant qu'elle fût complettement formée, c'eſt-à-dire, avant l'arrivée des députés qui ſont encore attendus. Il y eut pluralité de 188 voix pour vérifier les pouvoirs dans l'ordre ſeul, contre 46 pour les vérifier en commun avec les deux autres ordres, & 3 voix ſeulement pour ne point délibérer à cet égard, juſqu'à ce que la chambre fût complette. Cet arrêté ayant été pris, M. le préſident pria MM. les députés les plus âgés de s'approcher du bureau pour faire la nomination de 12 commiſſaires qui ſeroient chargés de la vérification des pouvoirs. Ces 12 commiſſaires ſe trouverent être MM. le Berthon, de Gaumer, d'Argenteuil, de Ternay, de Barbotan, d'Ambly, de Poyeſſe Vertrieux, de Montcorps, le prince de Robecq, de la Liniere, de Belleiſle & de Pannat : il fut décidé de plus que les pouvoirs des députés ſeroient vérifiés à tour de rolle, de bailliages & de ſénéchauſſées, & la chambre s'ajourna au Lundi 11, pour entendre le réſultat du travail des commiſſaires. On a dit que ce travail avoit offert des difficultés qui ont allongé l'examen des commiſſaires, & qu'il n'étoit pas terminé au jour indiqué.

Dans l'aſſemblée des communes, il n'y a encore rien d'arrêté ſur la vérification des pouvoirs. La majorité des avis eſt qu'elle ſe faſſe en commun & que la queſtion majeure, conſtitutive de l'organiſation de l'aſſemblée nationale, ſoit agitée en préſence des trois ordres, afin que la déciſion qui interviendra ſur la manière d'opiner par tête ou par ordre ne puiſſe plus être conteſtée & que les principes d'union ou de ſciſſion ſoient légalement conſtatés. Des ouvertures des opinions, des débats même aſſez vifs ſur cette grande queſtion, ont rempli les ſéances de la ſemaine dernière, & rien n'eſt encore décidé à cet égard. Il y a trop de cahiers impératifs ſur la forme de procéder dans les délibérations des Etats-Généraux ſoit par tête, ſoit par ordre, pour que l'une & l'autre opinion n'entrainent pas de longues diſcuſſions, & l'abſence d'un aſſez grand nombre de députations qui ne ſont pas encore arrivées, ajoute aux longueurs d'une délibération de cette importance.

Il a été queſtion dans la chambre des communes de divers plans tendant à une réunion générale des ordres, mais ces plans ne laiſſent pas que d'offrir des difficultés que le deſir d'aller en avant peut ſeul applanir, & ce deſir n'eſt pas encore manifeſté. Les demandes exagerées de quelques cahiers ont effarouché les eſprits. La vivacité de certains écrits publiés depuis pluſieurs mois a accru la fermentation générale, & dans cet ordre de choſes, l'eſprit de concorde & d'union ne peut manquer d'avoir beaucoup de peine à percer, malgré l'invitation du monarque à le rappeler dans tout ce qui émane du trône.

Les députés de la nobleſſe de la vicomté de Paris ont été nommés au nombre de quatre, MM. d'Epremeſnil, le duc de Caſtries, le préſident d'Ormeſſon & le Bailli de Cruſſol. Samedi dernier, on a procedé au choix des ſuppléans, & on a nommé MM. le marquis de Mirepoix, le comte de Perigord, le comte de Broglio et M. de Boulainvilliers, prévôt de Paris. Demain les quatre députations hors les murs prêteront le ſerment d'uſage, et Mercredi elles ſe rendront aux Etats-Généraux, où elles prendront le premier rang.

Les gens les plus desireux de voir règner l'union et la concorde dans l'assemblée nationale ne voyent pas sans regrets que la plûpart des cahiers des bailliages ont enchainé en quelque sorte l'opinion de leurs députés, ce qui pourroit entrainer une longue division, si le principe que la législation du royaume ne peut appartenir qu'aux Etats Généraux conjointement avec le Roi ne prévaloit pas, et qu'on persistât à attribuer aux demandes des bailliages une autorité législative et morcelée qui perpétueroit la stupeur de l'assemblée nationale. Les électeurs ont en Angleterre le droit d'instruire leurs députés, mais ceux-ci retiennent celui de voter selon leur conscience.

Du même lieu, le 14.

Les communes rassemblées tous les jours depuis le 7 jusqu'au 14 de ce mois, ont attendu vainement que les deux autres ordres se rapprochassent d'elles pour travailler en commun à la vérification de leurs pouvoirs respectifs, & elles persistent à regarder cette vérification comme la base de la constitution des Etats : en conséquence elles n'ont point encore procédé à la nomination de leur Président & de leur secrétaire. La proposition qu'elles ont fait faire par une députation aux deux premiers ordres, de nommer des commissaires à la vérification, a été éludée ou différée sous divers prétextes jusqu'ici, & la résistance de la noblesse à cette proposition est encore plus marquée que celle du clergé. Ceux qui desirent plus vivement une réunion supposent que ces délais ont pour objet d'attendre les députations de la vicomté & de la ville de Paris qui ne peuvent tarder de se présenter à l'assemblée nationale, puisque les élections de la vicomté sont terminées, leurs cahiers rédigés, & le serment d'usage prêté par les députés des trois ordres ; quant aux députations de l'intérieur de la capitale, les élections du clergé & de la noblesse sont aussi terminées, & celles du tiers-état sont fort avancées.

L'ordre du tiers de la ville de Paris n'ayant pas jugé à propos d'adopter la forme prise par la noblesse pour procéder au choix de ses députés, & qui consistoit, comme nous l'avons annoncé l'ordinaire dernier, à faire une liste de noms qui réduiroit les nominations à un seul scrutin ; l'ordre du tiers, disons-nous, a procédé suivant les formes du réglement aux trois scrutins pour chaque député.

Les trois ordres se sont cependant réunis deux fois. La première à l'occasion du convoi de M. Eliand, député du tiers de la ville du Mans, & la seconde, lors de la messe de *requiem* que S. E. M. le cardinal de la Rochefoucault a dite dans la chapelle de l'assemblée pour ce membre défunt.

Le 11, le clergé a procédé au scrutin des commissaires chargés d'examiner les demandes du tiers-état relatives à la vérification en commun des pouvoirs des trois ordres ; ces commissaires sont, MM. les archevêques de Vienne & de Bordeaux, l'évêque de Langres, l'abbé Coster, Dillon, curé du Vieux-Sourange, Richard, curé de Chinon, Thibault, curé de Soupes, Leferes, curé de St Briaire, & Thibault, curé de Metz.

Nous ne parlerons point dans cette feuille du discours de M. le directeur général des finances, qui est le développement des grands élémens placés dans celui de M. le Garde des sceaux : les principes généraux de justice, d'égalité, de concorde plaisent à tous les hommes ; mais leur application devient quelquefois douloureuse, lorsque ces principes attaquent de vieux préjugés, & ce vil intéret personnel qui veille avec tant d'anxiété dans le cœur humain. Disons cependant que l'intérêt pécuniaire le plus actif de tous les intérêts s'est tu généreusement dans la grande majorité des deux premiers ordres, puisqu'ils ont sacrifié d'avance leur exemptions ou privilèges sur l'impôt. Eh ! qui oseroit affirmer que ce premier pas ne conduira pas à d'autres sacrifices, dont la raison pourra démontrer l'utilité ? il semble qu'il y a quelque chose de majestueux dans le silence observé par les trois ordres au moment de se rapprocher. Il faut voir dans le discours de M. le directeur-général des finances combien ce moment est unique & important, non-seulement pour la génération présente, mais pour toutes les générations futures, & à quels reproches éternels s'exposeroient les agens de la félicité publique, s'ils ne secondoient pas le desir ardent du monarque, de la fonder sur des bases aussi respectables que la liberté, la sûreté & la propriété de toutes les classes & de tous les individus de la nation.

De tous les stratagêmes qu'on a imaginés pour nuire à M. Necker, il n'en est peut-être pas de plus odieux que celui qui vient de se découvrir. Un fermier de la Beauce se présenta dernièrement à son audience, & tout en l'abordant lui dit : *Il ne m'est pas possible, Monseigneur, sans exposer ma fortune & ma vie même aux plus grands dangers, d'obéir à l'ordre que vous m'avez donné.—Et quel ordre, vous ai-je donné*, demande le

miniſtre ? *Vous m'avez écrit, Monſeigneur, de ne point porter de bled au marché. Voilà la lettre que j'ai recue, & qui porte votre ſignature ; je dois même vous prévenir que je ſuis inſtruit que pluſieurs cultivateurs comme moi, en ont recu de ſemblables.* Il s'eſt trouvé par les recherches qui ont été faites en conſéquence de cet avis, que celui qui le donnoit avoit raiſon ; un fauſſaire avoit apoſé le nom du miniſtre, au bas de cette lettre, & on en avoit fait circuler des copies dans preſque tous les pays où il y a des grains. A qui prétend-on en impoſer avec ces baſſes manœuvres ? quel eſt l'homme aſſez inſtruit pour ne pas ſçavoir que les ſoins de M. Necker amenent journellement dans nos différens ports des cargaiſons de bled ? Au Havre ſeulement, on a frêté par ſes ordres pluſieurs bâtimens dont la deſtination étoit d'aller ſe charger de cette denrée en Irlande. Quelques-uns ſont déjà de retour.

Du même lieu, le 17.

Mgr. le Comte d'Artois, élu membre pour la nobleſſe de la ſénéchauſſée de Tartas, s'eſt excuſé par une lettre adreſſée à M. le comte de Montboiſſier, qui a été rendue publique.

La perte de M. de Lamoignon eſt déplorée de tout le monde : les vues patriotiques de ce reſpectable magiſtrat ne pouvoient être méconnues par aucun parti, & l'accident fatal qui l'a enlevé a affligé également ceux qui n'ont pas eu les mêmes opinions que lui en politique, & ceux qui les avoient adoptées. C'eſt à ſa terre de Baville que M. de Lamoignon a été tué d'un coup de fuſil parti ſur ſon repos.

Les arts ont auſſi perdu un homme précieux dans la perſonne de M. Pierre, premier peintre du Roi.

Du même lieu, le 19.

La nomination des commiſſaires du clergé a été interrompue par l'arrivée d'une nouvelle députation du Dauphiné, compoſée de membres qui ont proteſté contre les élections faites dans l'aſſemblée générale de Romans. M. l'archevêque d'Embrun, premier membre de la députation a porté la parole & a dit, que le jugement de ſes droits déférés au conſeil du Roi ayant été renvoyé par S. M. aux Etats-Généraux, elle venoit prier le clergé d'en prendre connoiſſance & lui remettre avec confiance ſes titres. En conſéquence il a été diſtribué des mémoires de cette députation à toute l'aſſemblée. M. l'archevêque de Vienne, membre de la première députation du Dauphiné, a déclaré, après le départ de la nouvelle députation, qu'il ſoutiendroit la legalité de celle dont il étoit membre, & que cependant il renonçoit à ſon élection conteſtée. La députation du Dauphiné s'eſt rendue enſuite à la chambre de la nobleſſe, & ſa légitimité ayant été conteſtée par le marquis de Blacons, premier député de l'ordre de cette province, M. l'archevêque d'Embrun a répondu en termes précis à cette conteſtation.

Dans la chambre des communes, la même députation a eu pour toute reponſe, *Nous ſommes des Citoyens qui attendons d'autres Citoyens.* Juſqu'ici les trois ordres ne ſont pas conſtitués, & ce défaut de conſtitution eſt capable de produire des lenteurs interminables ; on le voit par le triple retour que la députation du Dauphiné a été obligée d'avoir pour obtenir une déciſion qui appartient au corps des Etats-Généraux, & rien ne prouve mieux, ce ſemble, la néceſſité dont il eſt que les ordres puiſſent ſe réunir pour les choſes au moins qui les intéreſſent en commun. La conduite conſtante des communes juſqu'à ce moment indique que, ſi elle y perſiſte, la ſtupeur de l'aſſemblée nationale n'aura point de terme, & fait ſentir bien vivement la néceſſité de la concorde & de l'union recommandées par le diſcours de S. M., ainſi que par celui de M. le garde des ſceaux, & par le rapport du directeur-général des finances.

Comme il s'eſt trouvé une diverſité d'opinions dans l'aſſemblée de la nobleſſe du bailliage principal de Rouen, pour l'élection des députés qui doivent ſe rendre aux Etats-Généraux, 107 gentilſhommes ont fait la réclamation ſuivante :

" Les gentilſhommes ci-après ſouſſignés, conſidérant que les diſtinctions des rangs ſont indiſpenſables dans tout état monarchique, mais que les diſtinctions inhérentes à la nobleſſe reſident ſur une toute autre baſe que les privilèges pécuniaires : conſidérant que l'impôt doit être ſupporté par tous les citoyens, à raiſon de leurs facultés, comme un gage de la protection que l'état leur accorde, & ne prétendant jamais ſéparer leur qualité de gentilſhommes de celle de citoyens François ; fâchés que les circonſtances ne leur aient pas permis d'être les premiers à préſenter leur vœu, dont l'effet doit être l'union entre les ordres, ſi déſirables pour le bien de l'état, ont fait la déclaration ſuivante."

" Nous ſouſſignés, faiſant partie de l'ordre de la nobleſſe du bailliage principal de Rouen, déclarons

par une acte formel & authentique, vouloir supporter comme les autres ordres, dans une parfaite égalité, & chacun en proportion de notre propriété, les impots qui seront consentis par les Etats-Généraux ; ne prétendant nous réserver que les droits sacrés de cette propriété, & les honneurs, prérogatives & distinctions essentiellement inhérens à la noblesse. Fait & signé, ce vingt-deux Avril, mil sept cent quatre-vingt neuf." *Cette déclaration est revêtue de* 107 *signateurs.*

Du même lieu, le 22.

Les communes ont arrêté une sorte de réglement provisoire pour leur discipline intérieure, en attendant elles s'assemblent regulièrement. L'exécution de ce réglement a été confiée à un doyen, auquel on a donné plusieurs adjoints pris parmi les plus anciens secrétaires des différens bailliages. Cette commission *ad tempus* a reçu les invitations qui lui ont été faites par les deux premiers ordres, & elle a reglé la forme d'opiner & de donner des voix. La principale delibération de la chambre du tiers-état jusqu'ici concerne la manière de repondre aux députations des autres ordres qu'elle a reçues. M. Rabot de St. Etienne, député de Nîmes, s'est fait remarquer par une motion sage : elle portoit d'autoriser le commission à entendre les propositions du clergé & de la noblesse sur la manière d'opiner par ordre ou par tête, sans approbation exprimée du vœu de la chambre. Cette motion a été vivement combattue par M. Chapellier, député de Rennes, qui a prétendu que les communes devoient rester immobiles, tant que les deux ordres ne viendroient pas délibérer librement dans la chambre avec la nation assemblée. Le comte de Mirabeau est venu à l'appui de la motion de M. Rabot de St. Etienne, & M. Malouet, député d'Auvergne, a montré le danger d'adopter l'opinion du député de Rennes, en ce qu'elle prononçoit une scission qu'il étoit de l'intérêt commun d'éviter. La delibération sur cet objet majeur n'a point été clause le Samedi 16, & a dû être reprise hier. Les personnes qui ont assisté comme spectatrices aux séances des communes assurent que jamais une assemblée nombreuse n'a montré autant d'ordre, d'égards & de silence pendant les débats, il a été arrêté que la satisfaction générale ne feroit jamais exprimée par des applaudissemens ; cependant on ajoute, que l'assemblée a derogé à cette résolution, lorsque M. Target y a paru & parlé pour la première fois.

L'esprit de modération qui regne dans les communes laisse lieu de croire que les espérances conçues pour un rapprochement des ordres deviendront plus grandes qu'elles ne l'ont été jusqu'ici. La cession des privilèges pécuniaires de l'impôt d'une part, de l'autre le respect bien prononcé de toutes les propriétés civiles des ordres privilegiés, & le besoin commun d'amener un nouvel ordre de choses qui fonde la félicité publique sur la liberté legale de tous les membres de la nation dans toutes les parties de l'administration, sont autant de motifs d'espérer une heureuse issue de cette assemblée nationale. On remarque déjà que les gens livrés à une doctrine inquiétante sont repoussés par l'opinion générale.

*** Le procès verbal de l'assemblée du tiers doit paroitre incessamment, & constatera plusieurs détails intéressans sur les débats qui ont eu lieu dans les différentes séances de cette assemblée.

La députation de la capitale a fait demander jour & heure pour être présentée à S. M. & le jour est fixé pour Dimanche prochain, deforte qu'elle prendra sa place aux Etats-Généraux le lendemain. (25)

Avant-hier la chambre de la noblesse a nommé huit commissaires pour traiter avec ceux des autres ordres des moyens de se concilier pour la vérification des pouvoirs en commun. On remarque que parmi ces commissaires il n'en est aucun qui ait été pris parmi la minorité des 47 membres qui avoient voté d'abord pour un rapprochement entre les ordres contre la majorité de 188 qui avoient demandé que la verification des pouvoirs de la noblesse se fît, séparément, dans chaque ordre.

On lit dans une feuille Angloise, qu'un des députés des communes étant mort, il y a quelques jours, (vers la fin de Juin) son enterrement fut suivi de la majeure partie des membres des trois ordres, et qu'ensuite, on fit des prières pour le repos de son âme, dans la chappelle de la Chambre—quand les prières furent finies, un des membres s'écria à haute voix, que *puisque les trois ordres étoient unis en faveur des morts, c'étoit grand' pitié qu'ils ne puissent l'être aussi pour les vivans.*"

De BOSTON, *le* 10 *Septembre.*

La malle de Mardi nous a apporté les avis suivans ; tous extraits des papiers Anglois.

Vendredi, l'assemblée nationale (c'est à dire, la partie de l'état appelé dernierement les Communes) ont finallement voté les subsides provisoires des taxes, jus-

qu'à la fin des seſſions : la conſolidation de la dette nationale ; un emprunt pour le payement immédiat des arrérages dûs par le gouvernement ; et une ſomme conſidérable pour être envoyée ſur le champ dans les provinces pour le ſoulagement des pauvres.—En même tems, le Clergé avoit reſolu de ſe joindre au Tiers-Etat le jour d'après, qui étoit Samedi.

Samedi, à trois heures du matin, 60 hommes, avec un officier à leur tête, furent poſtés à la porte de la Chambre de l'aſſemblée, pour en défendre l'entrée aux députés : et à neuf heures les hérauts d'armes proclamèrent la ſuſpenſion de l'aſſemblée juſqu'au Lundi, quand ſa Majeſte iroit à la chambre pour les y recevoir.

Le Préſident et pluſieurs membres, arrivant à l'heure ordinaire, et trouvant les portes fermées, reſtèrent pendant quelque temps dans la rue ; mais à la fin ils s'ajournèrent au jeu de paume, et y tinrent leur aſſemblée juſqu'au ſoir très-tard ; alors ils prêtèrent chacun ſéparément le ſerment ſuivant.

" Nous jurons ſolemnellement de ne nous ſéparer " jamais de l'aſſemblée nationale ; mais de nous réu- " nir dans tous les endroits où les circonſtances pourr- " ont l'exiger, juſqu'à ce que la conſtitution du roy- " aume ſoit établie ſur une baſe ſolide."

Arrêté que cette déciſion ſoit imprimée et envoyée dans toutes les provinces.

En même temps, M. De Gocies, député de la part des habitans de St. Domingue, mit les colonies ſous la protection de l'aſſemblée nationale, et déclara qu'elles s'appeleroient dorénavant colonies nationales.

L'intention du Roi de ſe rendre à l'aſſemblée eſt encore un ſecrêt, et le peuple en eſt d'autant plus alarmé, qu'il ne voit aucune raiſon pourquoi elle ſeroit tenue ſecrètte, ſi elle étoit favorable. D'un autre côté, la fermété qu'a montrée l'aſſemblée hier a jeté le partie de la cour dans le plus grand embarras, &c. &c.

La ſéance royale, ci-deſſus annoncée, a eu lieu Mardi dernier ; le Roi y a aboli tous les arrêts que le Tiers-Etat avoit rendus, chaque ordre de l'aſſemblée alla à ſa chambre reſpective, le Tiers-Etat ſeul reſta dans la ſienne. Après le départ du Roi, les députés votèrent, en leurs qualités, une confirmation des arrêts rendus, au lieu de les abolir comme le Roi leur avoit commandé. Alors chacun d'eux prêta le ſerment de ne point ſe regarder comme ſuſpendu quand le Roi en donneroit l'ordre.—Auſſitôt M Necker ſe rendit chez le Roi, et lui demanda qu'il lui ſoit permis de reſigner ; mais il fut *abſolument* réfuſé par le Souverain. En ſortant du palais il fut embraſſé par l'aſſemblée du Tiers-Etat, qui le conduiſit en triomphe à ſes appartemens officiels, &c. &c.

Du même lieu, le 29 Juin.

Les évenemens qui viennent d'arriver ſont ſi importans, et leur ſucceſſion a été ſi rapide, depuis quatres jours, que nos bornes ne nous permettent que d'en donner un précis.

Le 22 Juin, le Clergé vota, à une majorité conſidérable, ſa réunion aux Communes. La nobleſſe préſenta une remontrance *fulminante* au Roi, qui paroit avoir accueilli ſes ſentimens dans ſa réponſe. Tous les procédés de l'aſſemblée nationale (continue la feuille Angloiſe d'où nous tirons cet article) devoient être détruits d'un ſeul coup d'autorité. M. Necker devoit être exilé de France.—M. le Prince de Condé devoit être nommé généraliſſime ; M. le Prince de Conti, miniſtre, &c. Les Communes en corps, avec le Clergé, ne furent point intimidées.

Quand le Roi ouvrit la Séance de Mardi, les Communes furent obligés de reſter dans une allée, en attendant que les deux autres ordres fuſſent aſſis, alors elles eurent à entrer par la porte de derriere. Cette inſulte a été vivement ſentie de tous les citoyens. M. le Garde des Sceaux fit ſavoir au Préſident des Communes, que S. M. ne vouloit point entendre le diſcours qu'il lui vouloit adreſſer—alors le Roi ouvrit l'aſſemblée par le diſcours ſuivant.

(Nous le donnerons à l'ordinaire prochain.)

S. M. prononça ce diſcours avec beaucoup d'emphaſe. Enſuite le Garde des Sceaux lut une déclaration du Roi, contenant 35 articles.

Le Roi dit qu'il alloit faire connoître ſa volonté. Elle étoit contenue dans 15 articles, que nous donnerons avec les précédens, à l'ordinaire prochain.

Alors le Roi ordonna à chacun de ſe retirer, et de ſe raſſembler le lendemain, dans la chambre des ordres. La Nobleſſe et partie du Clergé crièrent *Vive le Roi !* mais le Communes gardèrent un profond ſilence, et ne voulurent point quitter la chambre ; ils commencèrent à examiner les procédés du Roi, accompagnées de 50 députés du Clergé, qui ne voulurent point les quitter. Le Roi leur envoya un officier quatre fois, avec ordre de rompre leur aſſemblée ſous peine de déſobéiſſance, ils le refuſèrent autant de fois.

Enſuite M. le Camus, un des députés de Paris, fit la motion, " que l'aſſemblée nationale perſiſtât dans ſes reſolutions précédentes ;" ceux des députés du Clergé déſirant que leurs noms fuſſent enregiſtrés, on accueillit cette motion, et ils ne voulurent point entendre parler d'ajournement le jour ſuivant.

Alors M. le Comte de Mirabeau fit la motion dont voici la teneur, " Que l'aſſemblée nationale, ſentant la néceſſité de s'aſſurer de la liberté perſonnelle, de la liberté de l'opinion et du droit de chaque député des E. G., d'examiner et de cenſurer tous les abus, et tous les obſtacles qui s'oppoſent à la proſpérité et à la liberté du public, arrête que la perſonne de chaque député eſt inviolable : qu'aucun individu, quelconque public ou particulier, de quelque qualité, qu'il puiſſe être, aucun corps d'hommes ſéparé, aucun tribunal, aucune cour de juſtice, ou commiſſion quelconque, qui oſeroit, durant la préſente ſeſſion, pourſuivre, ou faire pourſuivre, arrêter ou faire arrêter, détenir ou faire détenir la perſonne d'un ou de pluſieurs députés, pour quelque propoſition, avis, opinion, ou diſcours déclaré aux E. G. ou à aucune de leurs aſſemblées ou comités, ſera jugé TRAITRE INFAME—et que dans de pareils cas l'aſſemblée nationale fera tous ſes efforts pour faire

condamner les auteurs, instigateurs, exécuteurs, de procédés aussi arbitraires, &c. &c.

Cette résolution fut accueillie à une majorité de 483 contre 34.

Tout est dans la plus grande fermentation à Paris et à Versailles.

Dans la nuit de ce jour mémorable, un nombre immense de personnes de tous les rangs s'assemblèrent à la lueur des flambeaux.—Etant informés que M. Necker étoit prêt à partir pour la Suisse, ils s'ouvrirent un passage dans le palais du Roi, et demandèrent à grands cris que M. Necker continuât dans ses fonctions.—Ces cris étoient mêlés d'exécrations contre l'Archévêque de Paris et de plusieurs autres personnages *encore plus hauts*. L'alarme étoit inexprimable, les Princes, le comte d'Artois en particulier, cria aux armes ; les troupes s'assemblèrent de tous côtés ; mais quand on leur commanda de faire feu, elles refusèrent de toucher à la détente de leurs armes, quoiqu'elles fussent sous les murs du palais.

Le Roi envoya chercher M. Necker, qui refusa d'abord d'y aller—il lui fut apporté un second message, au milieu d'acclamations, qui lui firent promettre de ne point quitter le royaume.—Il représenta au Roi le danger où étoit et sa personne et la nation ; le Roi lui dit, " Necker, je crois que vous êtes un homme de bien, vous ne m'avez jamais trompé ; mais hélas ! j'ai été trompé." S. M. ajouta, "j'ai des papiers à *Marli*, qu'il faut que je vous montre : je vais les chercher sur le champ." Monsieur ayant offert de se charger de cette commission, le Roi lui repondit, " Non, personne ne doit les voir que moi ;" et il partit.

Le lendemain, Mercredi 24, M. Necker parut dans ses fonctions avec le Roi, comme à l'ordinaire, et on suppose que toutes les démarches violentes qui ont été faites Mardi, seront annullées.

Le Duc d'Orléans, avec plus de 40 députés de la Noblesse et de 200 du Clergé, se joignirent aux Communes et prêtèrent les serments qu'elles avoient pris, et consentirent unanimément à toutes leurs resolutions.

L'assemblée nationale fait durer ses séances, quelquesfois jusqu'à trois ou quatre heures du matin.

Paris est dans ce moment rempli d'alarmes, de joie, de misère et de Réjouissances.

Une lettre reçue le 2 Juillet, porte que la question de controverse en France a reçu sa décision finale. Les deux ordres supérieurs ont cédé aux Communes, en conséquence d'une lettre du Roi. Samedi dernier, les trois chambres s'assemblèrent et formèrent une chambre—pas une voix du Clergé ne s'y est opposée ; et il n'y a eu que 45 voix contraires, ensorte que tout est paix et concorde dehors.

*** Il ne nous appartient pas de prononcer sur l'authenticité de ces versions ; nous les tirons des papiers Anglois—c'est au public à en juger.

On apprend de New-York, que les honorables Benj. Lincoln, Cyrus Griffin, et David Humphreys, Commissaires Plénipotentiaires des Etats-Unis, pour traiter avec les nations Indiennes, de la partie du Sud, mirent à la voile pour la Georgie, le 2 de ce mois, ayant avec eux *Nontoweka*, un des Chefs de la nation Chérokée.

Une lettre de Marseilles du 9 Juin, porte que les Algeriens ont attaqué le pavillon François ; et qu'ils ont fait deux prises, qui ont été déclarées valides. Cet évènement a répandu l'alarme parmi les marchands et les assureurs François.

S'il est vrai, comme l'observe judicieusement un orateur célèbre, que certains abus doivent se perpétuer plus aisément dans les états particuliers, que sous le gouvernement général—Si cette observation est fondée sur la connoissance intime des affaires humaines, il est donc à regretter que la constitution n'ait pas imposé plus de restrictions sur les Etats individus, afin d'assurer les droits égaux du peuple.

N'est-il pas bien étonnant que tous les abus de pouvoir que quelques personnes semblent tant apprehender, doivent tout venir du gouvernement général, et que, pour se servir de l'expression d'un autre personnage, il faille *rogner les ferres de l'aigle*, quand, parcourant quelques pages de l'histoire toute récente de quelques Etats particuliers, on trouve qu'ils ont été coupables d'extensions de pouvoir, et d'actes d'oppression qui, si le gouvernement général étoit assez abandonné et assez insensé pour les commettre, produiroient incessamment une autre Révolution.

Son Excellence le Gouverneur a reçu hier M. le Vicomte de Pontevès, Commandant en Chef de la Division de S. M. T. C., actuellement dans ce port.

A 11 heures, le Commandant et plusieurs autres Officiers descendirent sur le *Long Quai*, sous la décharge des canons de l'Illustrie de 74. Delà ils se rendirent chez M. le Consul de France, et ensuite ils ont procédé chez son Excellence le Gouverneur, à qui ils firent leur compliment en forme.

S. E. avoit invité S. H. le Lieutenant-Gouverneur, le Conseil et plusieurs Sénateurs, pour recevoir les premiers et les constans amis de la Révolution de l'Amérique, et pour s'acquitter envers eux des soins et des obligations qui leur sont dûs. *Independ. Chron.*

On rapporte que deux officiers de la division se sont battus en duel hier ; que l'un est legèrement blessé. On ignore encore le sujet de leur dispute.

Parmi les motions qui se sont faites en Congrès au sujet des amendemens, on y trouve la suivante, par M. Gerry, qui lui fait beaucoup d'honneur parmi les *vrais marchands*, les marchands patriotiques. Voici la motion, "Que le Congrès n'établisse jamais aucune compagnie de marchands avec des privilèges exclusifs." Cette motion fut *négativée*.

M. Gerry fit encore une motion qui eut le même sort : " Qu'aucun des officiers du gouvernement général ne puisse accepter aucun titre de noblesse, d'aucun Roi, Prince, ou Potentat quelconque."

Les amendemens de la Constitution, à l'ordinaire prochain.

CHAMBRE GARNIE A LOUER.

Cette Chambre est située au centre de la ville.—S'addresser à notre bureau.

CONGRES DES ETATS-UNIS.

ACTE, portant création d'un département exécutif, dénommé Département de la Guerre.

Qu'il ſoit ſtatué par le Sénat, et par la Chambre des Repréſentans des Etats-Unis, aſſemblés en Congrès, qu'il ſera établi un département exécutif, dénommé Département de la Guerre ; qu'il y aura un officier principal, (à la tête de ce département,) dénommé Sécrétaire du Département de la Guerre, lequel remplira toutes les fonctions et s'acquittera de tous les devoirs, qui lui ſeront enjoints de temps à autres, par le Préſident des Etats-Unis, et conſtitutionnellement, ſoit concernant les commiſſions militaires, les forces de terre et de mer, ou les magaſins de guerre des Etats-Unis ; toutes les affaires militaires et navales, que le Préſident des Etats-Unis aſſignera à ce département, ou concernant la ceſſion de terres en faveur des perſonnes qui auront le droit de les réclamer, pour ſervices militaires rendus aux Etats-Unis, ou enfin concernant les affaires des Indiens ; ET SUR-TOUT que le dit officier principal conduira les affaires dudit département de la maniere et ſelon que le Préſident des Etats-Unis l'ordonnera de temps à autres.

Et qu'il ſoit encore ſtatué, qu'il y aura dans ledit département, un officier inférieur, qui ſera nommé par ledit officier principal, lequel ſera employé comme il jugera à propos ; cet officier inférieur ſera dénommé Premier Commis du Département de la Guerre, et toutes les fois que ledit officier principal ſera demis par le Préſident des Etats-Unis, ou dans tous autres cas de vacance, il ſera chargé de la garde de tous les regiſtres, livres, et autres papiers dudit département pendant cette vacance.

Et qu'il ſoit encore ſtatué, que ledit officier principal, et toutes les autres perſonnes nommées ou employées dans ledit département, prêteront le ſerment ou l'affirmation de remplir duement et fidellement tous les devoirs qui leur auront été enjoints avant de commencer leurs fonctions.

Et qu'il ſoit encore ſtatué, que le Sécrétaire du Département de la Guerre, nommé en vertu des préſentes, aura le droit, ſitôt qu'il ſera nommé, de prendre à ſa charge les regiſtres, livres et autres papiers appartenant audit département de la guerre, ci-devant établi par les Etats-Unis aſſemblés en Congrès.

FREDERIC AUGUSTE MUHLENBURG,
Orateur de la Chambre des Repréſentans.

JEAN ADAMS, *Vice-Préſident des Etats-Unis, et Préſident du Sénat.*

Approuvé—le 7 Aout, 1789.
GEORGE WASHINGTON,
Préſident des Etats-Unis.

Découverte de Brigandage faite dernierement en Angleterre.

Extrait d'une lettre de Lymington du 7 Mai.

Le brigandage que l'on a, dernièrement, découvert, & auquel on a mis fin dans la ville de Douvres, paroît avoir eu des imitateurs dans pluſieurs ports du royaume. On a découvert le 2 du courant, dans une forêt près de cette ville, une vaſte caverne, dans laquelle on a trouvé un grand nombre de brigands qui y vivoient rétirés, & qui ont été amenés dans nos priſons. Voici le réſultat de l'interrogatoire qu'ils ont ſubi devant les magiſtrats. Cette caverne, depuis près de 5 ans, eſt un repaire où ces malheureux ſe mettoient à l'abri des pourſuites de la juſtice. On y a trouvé des marchandiſes de toute eſpèce, dans une enfilade d'excavations ſouteraines qui s'étendent à environ un quart de mille de longueur.

Le chef de ces bandits a paru d'abord réſolu de ne pas répondre aux queſtions qui lui ont été faites ; mais ſéduit par l'eſpoir d'obtenir ſon pardon, il a révélé un enchainement de crimes & de cruautés dont l'humanité frémit. On a retiré vingt cadavres d'un puits dans lequel ces ſcélérats les avoient jetés ; la grande quantité de montres, bijoux, & de toutes ſortes d'effets que l'on a trouvés dans cette caverne, donnent lieu de croire qu'ils ont commis des dépredations ſans nombre.

Tout le canton eſt en rumeur, & ce n'a été qu'avec les plus grandes difficultés qu'on a pu mettre ces ſcélérats à l'abri de la fureur de la populace qui environnoit l'hôtel de ville, où les magiſtrats ont reçu les dépoſitions qui les chargent.

A BOSTON, de l'Imprimerie de SAMUEL HALL, Libraire, dans le Cornhill, No. 53, où l'on peut ſe procurer chaque Numéro.——On ſouſcrit, pour le COURIER DE BOSTON, chez M. Hall ; à *Salem*, chez MM. Dabney et Cuſhing ; à *New-York*, chez M. Thomas Greenleaf, et M. John Fenno ; à *Philadelphie*, chez M. Mathew Carey ; et chez les principaux Imprimeurs des Etats-Unis.——L'Editeur ſe fera un plaiſir, et même un devoir, de recevoir et de traduire tous les morceaux utiles qu'on voudroit lui communiquer dans tous les genres, ſur-tout ſur le commerce.

COURIER DE BOSTON,

AFFICHES, ANNONCES, ET AVIS.

L'Utilité des deux Mondes.

Prix, 5 Pence.] DU JEUDI, 17 SEPTEMBRE, 1789. [No. 22.

FRANCE.

Diſcours du Roi, après la ſuſpenſion des Etats Généraux.

Meſſieurs,

Lorſque je pris la réſolution de vous raſſembler, après avoir ſurmonté toutes les difficultés qui menaçoient la convocation de mes états—après avoir, pour ainſi dire, préconçu les vœux de la nation, en manifeſtant d'avance les miens pour ſa proſperité, je crus avoir fait tout ce qui dependoit de moi pour le bonheur de mon peuple.

Il me ſembloit, que vous n'aviez plus qu'à achever l'ouvrage que j'avois commencé, et que la nation attendoit avec impatience, le moment où, de concert avec les vues bienfaiſantes de ſon ſouverain, et le zèle éclairé de ſes repréſentans, elle alloit jouir de l'état heureux que doit produire une pareille union.

Il y a à préſent plus de deux mois que les E. G. ſont ouverts, et ils ne ſont point encore convenus des préliminaires de leurs opérations, au lieu de cette ſource d'harmonie qui devoit couler de l'amour de la patrie, la plus funeſte diviſion repand l'alarme dans tous les eſprits. Je veux croire, et il me ſera flatteur de trouver, que le caractère des François n'eſt point changé, mais pour éviter de vous reprocher les-uns ou les autres, j'examinerai que le renouvellement des Etats-Généraux, après un ſi long période, la turbulence qui l'a précédé, l'objet de cette aſſemblée, ſi différent de celui de vos ancêtres, et pluſieurs autres objets vous ont porté à une oppoſition, et à des pretentions auxquelles vous n'avez aucun droit.

Je dois au bien-être de mon royaume, je me dois à moi-même de diſſiper ces diviſions fatales : C'eſt d'après cette réſolution, Meſſieurs, que je vous raſſemble encore une fois auprès de moi—je le fais comme le pere commun de tout mon peuple—je le fais comme le défenſeur des lois de mon royaume, afin de pouvoir vous rappeler le vrai eſprit de la conſtitution, et reſiſter aux attentats que l'on a faits contre elle.

Mais, Meſſieurs, après avoir clairement établi les droits reſpectifs des différens ordres, j'attends du zèle des deux premieres claſſes—j'attends de leur attachement pour ma perſonne—j'attends de la connoiſſance qu'elles ont de la ſituation urgente de l'état, que dans tout ce qui concerne le bien général, elles ſoient les premieres à propoſer une réunion de conſultation et de ſentimens, que je regarde néceſſaire dans la criſe préſente, et qui doit avoir lieu pour le bien général du royaume.

Articles contenant la volonté du Roi.

Art. I. Point de taxes, ſans le conſentement des Etats.

Art. II. Les anciennes ou les nouvelles taxes, ſeulement ſeront en force juſqu'à la prochaine tenue des Etats-Généraux.

Art. III. Le Roi ſe reſtreint de faire aucun emprunt, ſans le conſentement des Etats, excepté dans les cas de néceſſité, comme la guerre, &c. et cet emprunt n'excédera pas 100 millions.

Art. IV. Les Etats devront examiner les comptes des finances, la recette et la dépenſe.

Art. V. L'état des finances ſera publié annuellement.

Art. VI. Les frais de chaque département ſeront fixés et invariables.

Art. VII. Les créanciers de l'état recevront la foi du public.

Art. VIII. Certains droits honoraires du Clergé et de la Nobleſſe leur ſeront préſervés.

Art. IX. Quand les deux premiers ordres auront abandonné leurs droits pécuniaires, le Roi le ſanctionnera.

Art. X. et XI. Les députations conteſtées ſeront jugées par les ordres en commun, et déterminées par la réunion des deux tiers des voix ; ou le jugement en ſera renvoyé au Roi.

Art. XII. Toute réſolution ſera examinée à la réquiſition de 100 membres.

Art. XIII. Il ſera nommé des Commiſſaires dans les trois ordres pour conférer.

Art. XIV. Les Préſidents des trois ordres auront une place dans les commiſſions, qui ſeront établies, ſelon la dignité de leur ordre.

Art. XV. Les Députés ſeuls pourront être admis aux délibérations des Etats, ou des Chambres.

CONGRES DES ETATS-UNIS.

Chambre des Repréſentans. Séance du 24 Aout.

Arrêté par le Sénat, et par la Chambre des Repréſentans des Etats-Unis, aſſemblés en Congrès, que deux tiers des deux Chambres, jugeant néceſſaire que les articles ſuivans ſoient propoſés aux légiſlatures des divers Etats, comme amendemens pour la Conſtitution des Etats-Unis ; leſquels articles, totalement ou partiéllement, ſeront valides quand ils auront été ratifiés par les trois-quarts des dites légiſlatures, comme partie de ladite Conſtitution.

Articles ajoutés et amendemens de la Conſtitution des Etats-Unis de l'Amérique, aſſemblés en Congrès, propoſés par le Congrès et ratifiés par les légiſlatures des divers Etats, conformément à l'article 5ème de la Conſtitution originale.

Art. Ier. Après l'énumération réquiſe par le premier article de la Conſtitution, il y aura un Répréſentant par trente mille habitans, juſqu'à ce que le nombre ſoit d'un cent, après quoi la proportion ſera règlée par le Congrès de manière qu'il n'y ait pas moins de cent Repréſentans, ni moins d'un Repréſentant par quarante mille perſonnes, juſqu'à ce que le nombre des Repréſentans ſoit de deux cents ; après quoi la proportion ſera règlée par le Congrès, de manière qu'il n'y ait pas moins de deux cents Repréſentans, ni moins d'un Repreſentant pour cinquante mille perſonnes.

Art. II. Il ne ſera paſſé aucune loi qui change les appointements des membres du Congrès, avant qu'il ne ſoit intervenu une élection de Repréſentans.

Art. III. Le Congrès ne fera point de loi, établiſſant aucune religion, ou en defendant le libre exercice, les droits de conſcience ne ſeront point enfreints.

Art. IV. La liberté de parler, et d'imprimer, et

CONGRESS OF THE UNITED STATES.

In the HOUSE of REPRESENTATIVES.

Monday the 24th Auguſt, 1789.

Reſolved, by the Senate and Houſe of Repreſentatives of the United States of America in Congreſs aſſembled, two thirds of both Houſes deeming it neceſſary, that the following articles be propoſed to the Legiſlatures of the ſeveral States, as amendments to the conſtitution of the United States ; all, or any of which articles, when ratified by three fourths of the ſaid Legiſlatures, to be valid, to all intents and purpoſes, as part of the ſaid conſtitution.

ARTICLES in addition to, and amendments of the Conſtitution of the United States of America, propoſed by Congreſs, and ratified by the Legiſlatures of the ſeveral States, purſuant to the 5th article of the original Conſtitution.

Art. I. After the firſt enumeration required by the firſt article of the conſtitution, there ſhall be one repreſentative for every thirty thouſand, until the number ſhall amount to one hundred, after which the proportion ſhall be ſo regulated by Congreſs, that there ſhall be not leſs than one hundred repreſentatives, nor leſs than one repreſentative for every forty thouſand perſons, until the number of repreſentatives ſhall amount to two hundred, after which the proportion ſhall be ſo regulated by Congreſs, that there ſhall not be leſs than two hundred repreſentatives, nor leſs than one repreſentative for every fifty thouſand perſons.

Art. II. No law varying the compenſation to the members of Congreſs ſhall take effect, until an election of repreſentatives ſhall have intervened.

Art. III. Congreſs ſhall make no law eſtabliſhing religion, or prohibiting the free exerciſe thereof, nor ſhall the rights of conſcience be infringed.

le droit du peuple de s'assembler en paix, et de se consulter pour le bien commun, et de demander au gouvernement le redressement de ses torts, ne sera point enfreint.

Art. V. Une milice bien règlée, composée du corps du peuple, étant la meilleure sureté d'un état libre, le droit du peuple d'avoir et de porter les armes ne sera point enfreint ; mais toute personne dont la religion lui défendra d'avoir et de porter les armes, ne sera point forcé de rendre aucun service militaire en personne.

Art. VI. Aucun soldat ne sera logé en temps de paix dans aucune maison, sans le consentement du propriétaire, ni en temps de guerre,à moins que la loi n'en ait ordonné.

Art. VII. Le droit des citoyens d'être protégés dans leurs personnes, maisons, papiers, et effets, contre les recherches déraisonnables, et les saisies, &c. ne sera point violé : et il ne sera point accordé de decrèts, (Warrants) à moins que ce ne soit en conséquence de causes probables, appuyées de serment, ou d'affirmation, avec une description particuliere de l'endroit à examiner, et des personnes ou des choses à y saisir.

Art. VIII. Aucune personne ne sera sujette, excepté dans les cas d'accusation, (*impeachment*) à subir plus d'un procès, ou plus d'un chatiment pour le même crime; elle ne sera pas non plus forcée, dans aucun cas criminel, de déposer contre elle-même, ni de perdre sa vie, sa liberté ou ses biens, sans un procès en formes : et les biens des particuliers ne leur seront jamais pris sans une juste compensation.

Art. IX. Dans toutes les poursuites criminelles, l'accusé pourra réclamer de bonne heure, l'instruction publique de son procès ; d'être instruit de la nature et de la cause de l'accusation, de confronter les témoins qui auront à déposer contre lui—de demander les moyens de force pour obtenir des témoins en sa faveur, et d'avoir le secours d'un avocat pour sa défense.

Art. X. Le procès de tous les crimes (excepté dans les cas *d'impeachment*, et dans les cas relatifs aux forces de terre ou de mer, ou à la milice en service, en temps de guerre, ou de danger public) sera fait par des jurés impartiaux du voisinage : l'unanimité réquise pour la conviction, le droit de *défi* et autres droits ; et aucune personne ne sera tenue de répondre à l'accusation d'un crime capital sans *l'écrouement* de jurés ; mais quand il sera commis un crime, sur les possessions

Art IV. The freedom of Speech, and of the Press, and the right of the people peaceably to assemble, and consult for their common good, and to apply to the government, for redress of grievances, shall not be infringed.

Art. V. A well regulated militia, composed of the body of the people, being the best security of a free state, the right of the people to keep and bear arms shall not be infringed, but no one religiously scrupulous of bearing arms, shall be compelled to render military service in person.

Art. VI. No soldier shall in time of peace be quartered in any house without the consent of the owner, nor in time of war, but in a manner to be prescribed by law.

Art. VII. The right of the people to be secure in their persons, houses, papers and effects against unreasonable searches and seizures, shall not be violated ; and no warrants shall issue, but upon probable cause supported by oath or affirmation, and particularly describing the place to be searched, and the persons or things to be seized.

Art. VIII. No person shall be subject, except in case of impeachment, to more than one trial or one punishment for the same offence, nor shall be compelled in any criminal case, to be a witness against himself, nor be deprived of life, liberty or property, without due process of law, nor shall private property be taken for public use without just compensation.

Art. IX. In all criminal prosecutions, the accused shall enjoy the right to a speedy and public trial, to be informed of the nature and cause of the accusation, to be confronted with the witnesses against him, to have compulsory process for obtaining witnesses in his favor, and to have the assistance of council for his defence.

Art. X. The trial of all crimes (except in cases of impeachment and in cases arising in the land or naval forces, or in the militia when in actual service in time of war or public danger) shall be by an impartial jury of the vicinage, with the requisite of unanimity for conviction ; the right of challenging and other accustomed requisites ; and no person shall be held to answer for a capital or otherwise infamous crime, unless on a presentment or indictment by a grand jury ; but if a crime be committed in a place in the posses-

de l'ennemi, et où il pourroit s'élever une insurrection, la loi pourra autoriser à en faire *l'indictement* et instruction, dans quelqu'autre endroit du même état.

Art. XI. Il ne sera permis aucun appel à la cour souveraine des Etats-Unis, à moins que la valeur de l'objet de la controverse ne soit de mille dollars, et aucun fait du ressort des jurés, selon le cours du droit commun, ne pourra être réexaminé, à moins que ce ne soit selon les règles du droit commun.

Art. XII. Dans les procès du droit commun, le droit de procès par jurès sera conservé.

Art. XIII. Il ne sera point réquis de caution excessive. Il ne sera point imposé de fortes amendes ; ni infligé de chatimens cruels ou extraordinaires.

Art. XIV. Aucun état n'enfreindra le droit de procès par jurés, dans les cas criminels ; ni les droits de conscience, ni celui de parler ou d'imprimer.

Art. XV. Le dénombrement de certains droits de la Constitution ne pourra s'entendre en refuser ou en avilir d'autres retenus par les citoyens.

Art. XVI. Les pouvoirs délégués par la Constitution au gouvernement des Etats-Unis seront exercés de la manière qu'il est prescrit ; enforte que le pouvoir législatif ne pourra exercer celui qui est confié à l'exécutif, ou au judiciaire, ni l'exécutif exercer les pouvoirs commis au législatif ou au judiciaire, ni le judiciaire exercer les pouvoirs confiés au législatif ou à l'exécutif.

Art. XVII. Les pouvoirs qui ne sont ni délégués ni défendus par la Constitution, aux états particuliers, sont reservés aux états respectifs.

Ordonné que le Greffier de cette Chambre transmettra au Sénat une expédition, mise au net, et grossoyée desdits articles proposés pour les amendemens, et qu'il demande sa concurrence.

Extrait du Journal.

JOHN BECKLEY, Greffier.

sion of an enemy, or in which an insurrection may prevail, the indictment and trial may by law be authorised in some other place within the same State.

Art. XI. No appeal to the supreme Court of the United States shall be allowed, where the value in controversy shall not amount to one thousand dollars ; nor shall any fact triable by a jury according to the course of the common law, be otherwise re-examinable, than according to the rules of common law.

Art. XII. In suits at common law, the right of trial by jury shall be preserved.

Art. XIII. Excessive bail shall not be required, nor excessive fines imposed, nor cruel and unusual punishments inflicted.

Art. XIV. No State shall infringe the right of trial by jury in criminal cases, nor the rights of conscience, nor the freedom of speech, or of the press.

Art. XV. The enumeration in the constitution of certain rights, shall not be construed to deny or disparage others retained by the people.

Art. XVI. The powers delegated by the Constitution to the government of the United States, shall be exercised as therein appropriated, so that the legislative shall never exercise the powers vested in the executive or judicial ; nor the executive, the powers vested in the legislative or judicial ; nor the judicial the powers vested in the legislative or executive.

Art. XVII. The powers not delegated by the Constitution, nor prohibited by it to the States, are reserved to the States respectively.

Ordered, That the Clerk of this House do carry to the Senate a fair and engrossed copy of the said proposed Articles of Amendment, and desire their concurrence.

Extract from the Journal.

JOHN BECKLEY, Clerk.

Continuation des Travaux du Congrès.

Chambre des Représentans.

Séance du Mercredi, 26 Aout. La Chambre se forma en comité, sur le bill, pour joindre aux fonctions du Secrétaire des affaires étrangères (denommé Secrétaire d'état) la garde des sceaux, le soin des archives, &c. et apres quelques débats, le comité fit rapport du bill avec amendemens, lesquels furent agrées par la Chambre ; et il fut ordonné que le bill fût *grossoyé*.

Séance du Jeudi, 27 Aout. M. Smith (Caroline Mer.) du comité qui avoit été nommé pour l'établissement d'hopitaux pour le soulagement des marins invalides, et pour les règlemens des ports, fit rapport d'un bill, qui fut lu pour la première fois.

Ce bill porte que les hopitaux, &c. soient établis dans tels ports de mer qu'il plaira au Président des E. U. de nommer, au moyen d'une déduction sur les gages des marins, que les capitaines et commandans

de navires payeront aux officiers des douanes à leur arrivée.

Séance du Vendredi, 28 Aout. Le comité nommé pour examiner le memoire des habitans *d'Alexandrie*, tendant à ce qu'une clauſe du bill des impôts fût ſuſpendue, fit rapport d'un bill qui ſuſpend les opérations de cette clauſe. Ce bill fut lu pour la premiere fois.

Séance du Samedi, 29 Aout. Il fut reçu un meſſage du Sénat, avec le bill proviſoire, pour l'enregiſtrement des navires, et pour règler le cabotage ; ce bill reçut la concurrence du Sénat, dans les amendemens propoſés par la Chambre.

Le bill *groſſoyé*, pour l'établiſſement du ſalaire des officiers des départements exécutifs, fut lu pour la troiſième fois, et paſſé.

La Chambre ſe forma en comité, préſidé par M. Boudinot, ſur le bill judiciaire. La motion qui fut faite d'omettre la clauſe, concernant la nomination des cours de diſtricts, occaſionna de longs débats ; et la Chambre s'ajourna avant d'avoir rien arrêté.

Séance du Lundi, 31 Aout. Il fut lu un mémoire de la part de M. Hugh Williamſon, en faveur des intérêts mercantiles de la Caroline Méridionale, et expoſant les difficultés des citoyens de l'état, en conſéquence du droit de tonage qu'ils avoient à payer dans les états ſous le nouveau gouvernement.

Ce memoire et celui des commandans des paquebots de Rhode-Iſland et de Providence, fut renvoyé à un comité général.

En comité général, préſidé par M. Boudinot, l'on procéda à examiner la troiſieme ſection du bill judiciaire. Cet examen produiſit des débats qui durèrent long-temps ; enfin la motion pour omettre la clauſe fut *négativée*, à une grande majorité.

Séance du Mardi, 1er. Septembre.

Il fut reçu un meſſage du Sénat renvoyant à la Chambre honorable un bill pour le chatiment de certains crimes, et un ſecond bill portant établiſſement d'appointements pour les membres du Sénat et de la Chambre des Repréſentans, et leurs officiers reſpectifs, auquel le Sénat avoit accédé avec amendemens.

Séance du Mercredi, 2 Sept. Il fut lu une pétition des habitans de Philadelphie, concernant la réſidence temporaire et permanente du Congrès.

Il fut reçu du Préſident les bills du cabotage, et de la tréſorerie, approuvés et ſignés.

Enſuite la Chambre s'occupa de l'amendement propoſé par le Sénat ſur le bill des appointemens des membres du Congrès. Le premier de ces amendemens tendoit à omettre le premier paragraphe du bill, et à y ſubſtituer une clauſe qui aſſureroit aux Sénateurs et aux Repréſentans ſix dollars par jour juſqu'en l'année 1795, et qu'alors les appointemens des Sénateurs ſeroient de 7 doll. par jour, et que ces derniers ſeroient payés en voyage à raiſon de 6 doll. par 20 milles.

M. Jackſon combattit vivement les principes de ces amendemens, et la manière dont ils avoient été introduits.

M. Sedgwick s'oppoſa auſſi à la forme de l'amendement ; mais il ſaiſit cette occaſion pour appuyer l'idée d'une diſtinction entre les appointemens du Sénat et ceux de la Chambre des Repréſentans ; il fut ſecondé par M. Ames.

M. Tucker réprouva la forme de l'amendement comme étant indécent, en ce qu'il propoſoit à la Chambre une meſure qu'il ſeroit déſhonorable d'adopter ; cette meſure étoit d'aſſujetir leurs ſucceſſeurs à une diſtinction, et à une infériorité à la quelle elle ne vouloit pas ſe ſoumettre elle même.

M. Jackſon dit qu'il conſideroit cet amendement comme de mauvaiſe foi, de la part du Sénat—il tendoit à tromper la Chambre ſur l'abandon ſimulé des Sénateurs, de leur intérêt perſonnel. Les argumens en faveur de l'amendement ſe bornèrent aux principes généraux qui avoient été énoncés lors de la diſcuſſion de cette motion dans la Chambre. Pluſieurs membres propoſèrent divers changemens à cet amendement. Aucun ne put être trouvé compatible avec celui qui avoit été propoſé par le Sénat. La queſtion générale ſur la concurrence étant priſe, elle fut *négativée* à une grande majorité.

Séance du 3 Septembre, ſur le choix du lieu de la réſidence permanente du Congrès.

M. Lee ſe leva, et obſerva que la Chambre étoit appélée à délibérer ſur une grande queſtion nationale ; qu'il eſpéroit qu'elle l'examineroit, et la diſcuteroit avec une déliberation exempte de paſſion, et qui pût convenir à ſon importance. Alors M. L. propoſa la reſolution ſuivante :

" D'autant que le peuple des Etats-Unis a conſenti
" et ratifié une conſtitution pour ſon gouvernement,
" pour pourvoir à ſa défenſe, contre les dangers de
" déhors, pour aſſurer ſon union perpétuelle, et ſa
" tranquillité domeſtique, et pour avancer ſes intérêts

" communs : et d'autant que ces grands objets seront " d'autant mieux effectués, en établissant le siège per- " manent du gouvernement dans un lieu aussi central " que pourront le permettre, les communications par " eau, avec l'océan Atlantique, et un libre accès aux " territoires, situés à l'Occident; et d'autant que l'as- " surance que ce lieu fait déjà l'objet des délibérations " du Congrès, et qu'il sera pris des mesures certaines " pour l'établir, et pour y pourvoir aux établissemens " nécessaires, aussitôt qu'on aura pris les arrangemens " nécessaires pour mettre à exécution la nouvelle con- " stitution, et que la situation des Etats-Unis le per- " mettra ; d'autant que cette assurance contentera le " peuple, lui donnera une ferme confiance dans la sa- " gesse et dans la justice de son gouvernement, AR- " RETE qu'il doit être choisi et établi pour le *siège* per- " manent des Etats-Unis, un lieu aussi central que " pourront le permettre des communications aisées " avec l'océan Atlantique et un accès facile aux terri- " toires situés à l'Occident."

Je desire que l'on reconnoisse le principe du gouvernement, continua M. Lee, afin que le peuple des Etats-Unis puisse juger si nous nous en écartons dans la mesure que l'on va adopter. Le moindre écart feroit un accompliſſement funeste de ces prédictions faites par les ennemis de la Constitution, que l'on ne consulteroit point les intérêts généraux, que l'on adopteroit des mesures partiales, au lieu de se laisser conduire par une politique générale, qui s'étendît au bien de tous, au lieu de réaliser les belles perspectives qui nous étoient offertes dans l'enfance de notre gouvernement, et que nos patriotes ont scellées de leur sang, nous trouverons que tout n'est qu'une vision, que le rève d'une imagination échauffée. Je me flatte que la Chambre se pénétrera de ces principes, avant de décider la question qui est sous ses yeux.

M. Hartley appuya la motion de M. *Goodhue*, et indiqua le passage de Wright *(Wright's Ferry)* situé sur la Susquehanna, comme un lieu convenable pour le lieu de la résidence du Congrès. Cet endroit, continua M. Tucker, est à-peu-près le centre de la *Delaware*, ce qui pourroit contenter les habitans du Nord, &c. &c. M. T. s'étendit beaucoup sur les avantages que presentoient sa situation tant naturelle qu'artificielle, sa sureté, sa communication avec la partie à l'Occident et l'Atlantique, sa fertilité, la pureté de son climat et l'abondance de sa population.

M. Sedgwick se leva et dit, " Monsieur, j'espére que la motion de M. Lee ne passera pas ; les membres qui firent la motion, il y a quelques jours, que cet objet fût discuté cette session, ne peuvent pas avoir oublié qu'ils furent suppliés instamment de le déférer.— On leur représenta que ce n'étoit pas le moment de penser au lieu de la résidence permanente du Congrès— que le gouvernement n'étoit pas encore en opération— que l'union n'étoit pas encoré complete ; néanmoins, M. L. en particulier, et une majorité de la Chambre, soutinrent qu'une suspension occasionneroit tant de mécontentement de la part du peuple, que la paix et la tranquillité du pays demandoient une prompte decision. Or comme mes remontrances et celles de plusieurs autres membres furent infructueuses, et qu'il a été resolu de procéder à la discussion de cette affaire immédiatement, je suis prêt à entrer en matieres, et je m'oppose à la motion de M. Lee, parce qu'elle entraîne des longueurs inutiles.

M. Tucker desiroit savoir où en étoit la chambre— Il lui sembloit, disoit-il, que la proposition n'étoit qu'un préambule, qu'il n'étoit pas d'usage de convenir des préambules, avant d'avoir agréé la substance, &c.

M. Lee se leva, et assura M. Tucker que son objet étoit de conduire cette transaction avec impartialité— qu'il desiroit de leur remettre sous les yeux ces considérations qui doivent guider leur jugement—que cette question intérressoit les générations futures aussi bien que la présente—qu'il s'agissoit d'établir si le gouvernement seroit transmis aux siècles futurs, ou s'il seroit englouti par les passions dominantes. Prétendra-t'-on, continua M. L. que ces principes ne doivent pas être reconnus ? Dira-t'-on que le centre du gouvernement ne doive pas être le centre de l'union ? Ne doit-il pas être à portée de communications avec l'océan ? Faut-il dédaigner nos frères de l'Occident ? &c. &c.

De Philadelphie, le 3 Septembre.

Copie de la lettre, écrite par Jean Sevier à M. Bennet Ballew, parmi la nation Cherokée, le 10 Mars, 1789.

Monsieur,

J'ai reçu vos différentes lettres par Tunley. Je suis charmé que vous soyez encore en vie, quoique je sois fâché que vous ayez couru tant de dangers ; mais c'est ce que l'on doit attendre, quand on se hasarde dans un pays Indien. Je suis bien-aise que vous réussissiez

à faire la paix, et que vous puissiez obtenir un prompt échange des prisonniers ; cette démarche étant la derniere qu'on puisse prendre pour soulager les infortunés qui gemissent dans le pays Indien.

Qu'il me soit permis de vous conseiller de vous tenir sur vos gardes : gardez-vous bien de contredire, par aucun argument quelconque, les habitans du pays où vous êtes. Accordez-vous plutôt avec eux ; c'est le meilleur moyen d'effectuer les affaires que vous avez entreprises.

J'ai appris que le nouveau Congrès s'assemblera bientôt, et que tous ses partisans attendent un avancement rapide et énergique (que Dieu le leur accorde, c'est mon vœu le plus sincère). J'ai aussi appris que la plus grande partie de la nation doit vous commettre au soin de ses affaires, si vous voulez l'accepter : je vous en fais mon compliment.

Permettez-moi de vous avertir de vous tenir sur vos gardes contre les agens de Martin, il n'y sera pas lui même de sitôt, à ce que j'entends ; les Indiens connoissent trop bien sa perfidie, et le *double jeu* qu'il joue depuis si longtemps. Il doit y avoir un traité avec les Indiens au Printemps prochain, quoique les sentimens soient partagés sur ce point, je vous prie de tâcher de découvrir comment, et par-où les Indiens ont pu savoir que les gens de *Sittico* venoient, ce qui leur a fait perdre la vie ; mais vous ne pouvez pas faire cela sans beaucoup de confiance.

Comme nous avons tout lieu de croire *Martin Droomgoole*, et que ce parti fut la cause principale de la guerre, je soupçonne que leur dessein est de la prolonger. Je vous prie de vous opposer à tout ce qui pourroit favoriser de pareils desseins. J'ai l'honneur d'etre

JEAN SEVIER.

De BOSTON, le 17 Septembre.

M. le Vicomte de Pontévès, et les officiers de la division de S. M. T. C. ayant rendu leurs respects à S. E. le Gouverneur, à leur arrivée, il les invita Vendredi dernier à un repas élegant et splendide, où se trouvèrent son Honneur le Lieutenant Gouverneur, l'Hon. Conseil, et les principaux citoyens. Ce banquet, qui étoit des mieux servis, en démontrant la libéralité, et les soins de son Excellence, a répandu la satisfaction parmi ses dignes convives.

Son Excel. le Gouverneur, son Hon. le Lieutenant Gouverneur et l'Hon. Conseil, et plusieurs personnages distingués dinnent aujourd'hui à bord de *l'Illustre* à l'invitation de M. le Vicomte de Pontévès. *Centinel.*

Aux échanges nombreux d'honnêtetés et de soins qui se sont faits entre les officiers de la division de S. M. T. C. et les citoyens des Etats-Unis, nous avons le plaisir de pouvoir ajouter que, Lundi dernier M. le Marquis de la Gallissonière, commandant du LEOPARD de 74 canons, donna un repas somptueux aux membres de la société de *Cincinnatus* de cette ville et des environs, à bord de son vaisseau.

A l'arrivée des convives dans les cannots de l'escadre, le Léopard se trouva élégamment pavoisé de pavillons de diverses nations, et la *fraternité* fut accueillie avec ces marques d'affection et de politesse qui caractérisent si bien la nation Françoise.

A trois heures, les convives se mirent à une table couverte d'une riche profusion de mêts divers, aprêtés avec le plus grand goût, et servie de la meilleure manière. En outre des *freres* de Cincinnatus, M. le Vicomte de Pontévès, M. le Marquis de Suzannet, et M. le Consul de France furent de ce répas.—Après dinner on porta un nombre de *toasts* fort judicieuses—les deux suivantes furent accompagnées de 13 coups de canons ; la première étoit " Au Président de Cincinnatus des Etats-Unis ;" la seconde, " Au Président de Cincinnatus de France."

Lorsque la compagnie prit congé de M. le Marquis, les Vergues du Vaisseau étoient couvertes de l'équipage, qui la salua par trois *Vive le Roi.* Ce salut fut rendu par les canots, auquel le vaisseau riposta par 13 coups de canons.

Ensuite la société rendit ses respects à M. le Vicomte de Pontévès à bord de l'Illustre de 74, et à M. le Chevalier de Suzannet à bord de l'Andromaque, de 40 canons, après quoi, elle fut remise à terre.

" On a dû s'attendre que le manteau de la reconnoissance défendroit le patriote des tempêtes de " l'adversité. Les amis de l'Amérique ont reçu cette " consolation dans la nomination du Général LINCOLN. " Graces au Souverain de notre pays."

Pensyv. Merc.

Le Commandant de la Division de S. M. T. C. actuellement dans ce port, devoit aller établir des hopitaux à Rhode-Island, disent les mauvais plaisans, mais ayant appris que cet état étoit rempli d'alchymistes, qui convertissent l'or et l'argent en papier, et que d'ailleurs il n'étoit pas des Etats-Unis, ce généreux ami de l'Amérique a cinglé pour Boston. *A quelque chose malheur est bon.*

Acte du Congres des Etats-Unis,

Portant proviſion pour le Gouvernement des Territoires, ſitués à l'Occident de la Rivière Ohio.

D'autant que, pour que l'Ordonnance du Congrès des Etats-Unis, aſſemblés en Congrès, pour le gouvernement des territoires ſitués à l'Occident de la Rivière *Ohio*, ait une pleine exécution, il eſt néceſſaire qu'il ſoit fait certaines proviſions, de maniere à les adapter à la Conſtitution préſente des Etats-Unis :

Qu'il ſoit ſtatué par le Sénat, et par la Chambre des Repréſentans, aſſemblés en Congrès, que dans tous les cas, où, par la dite Ordonnance, le Gouverneur deſdits territoires devra donner avis, ou faire des communications aux Etats-Unis, aſſemblés en Congrès, ou à aucun de leurs officiers, il ſera du devoir dudit Gouverneur de donner ces avis et de faire ces communications au Préſident des Etats-Unis ; et le Préſident nommera, de l'avis et du conſentement du Sénat, tous les officiers qui, par cette Ordonnance, auroient dû être nommés par les Etats-Unis aſſemblés en Congrès ; et tous les officiers ainſi nommés recevront leur commiſſions de lui : et dans tous les cas où les Etats-Unis, aſſemblés en Congrès, revoqueroient par ladite Ordonnance aucune commiſſion, ou demettroient de quelque emploi, le Préſident eſt reconnu par ces préſentes, avoir les mêmes droits de révocation et de démiſſion.

Et qu'il ſoit encore ſtatué, que dans les cas de mort, demiſſion, réſignation, ou abſence néceſſaire du Gouverneur deſdits territoires, le Secrétaire ſera, et par ces préſentes eſt autoriſé, et réquis d'exécuter tous les pouvoirs, et s'acquitter de toutes les fonctions, durant la vacance, occaſionnée par la demiſſion, réſignation, ou abſence néceſſaire, dudit Gouverneur.

Frederic Auguste Muhlenburg,
Orateur de la Chambre des Repréſentans.

Jean Adams, *Vice-Préſident des Etats-Unis, et Préſident du Sénat.*

Approuvé—le 7 Aout, 1789.
GEORGE WASHINGTON,
Préſident des Etats-Unis.

Acte du Congres,

Portant proviſion pour les frais que pourront entraîner les négociations ou les traités qui ſe formeront, avec les tribus Indiennes—et la nomination des Commiſſaires, chargés de la conduite deſdites négociations, &c. &c.

Qu'il ſoit ſtatué par le Sénat et par la Chambre des Repréſentans des Etats-Unis de l'Amérique, aſſemblés en Congrès, qu'il ſera appliqué à la liquidation des frais réſultant des négociations et des traités avec les tribus Indiennes, une ſomme qui n'excédera pas celle de 20,000 dollars, laquelle ſera priſe des droits ſur les impôts et ſur le tonage.

Et qu'il ſoit encore ſtatué, que chacun des Commiſſaires qui ſera nommé pour conduire leſdits traités ou négociations, pourra prétendre aux appointements de huit dollars par jour, durant ſes ſervices actuels, en outre des frais, néceſſaires au lieu où ſe formera le traité—ce qui ſera prélevé ſur les ſommes ainſi accordées, &c. &c.

(Cet acte eſt revêtu de ſignatures comme à l'ordinaire.)

Le bruit court, dit une feuille Angloiſe, que l'on a attenté à la vie de M. Necker par le poiſon. Le Miniſtre l'a heureuſement découvert à temps pour en prévenir les effets ; le plat dont il avoit gouté fit mourir un chien ſur le champ ; et du tabac qui avoit été placé devant lui dans une boëte, en fit mourir un autre.

Le tabac fut gliſſé dans une tabatiere pareille à celle de M. Necker, qui avoit été placée ſur la cheminée où il avoit coutume de mettre la ſienne, il l'échappa belle, car il avoit la boëte à la main, lorſqu'il s'apperçut qu'il avoit la ſienne dans ſa poche.

Depuis ce temps, M. Necker ſe tient ſur ſes gardes, et l'on prétend qu'il ne vit que *d'œufs à la coque*, que Mme. Necker fait cuire elle même, dans ſa chambre.

A BOSTON, de l'Imprimerie de Samuel Hall, Libraire, dans le Cornhill, No. 53, où l'on peut ſe procurer chaque Numéro.——On ſouſcrit, pour le Courier de Boston, chez M. Hall ; à *Salem*, chez MM. Dabney et Cuſhing ; à *New-York*, chez M. Thomas Greenleaf, et M. John Fenno ; à *Philadelphie*, chez M. Mathew Carey ; et chez les principaux Imprimeurs des Etats-Unis.——L'Editeur ſe fera un plaiſir, et même un devoir, de recevoir et de traduire tous les morceaux utiles qu'on voudroit lui communiquer dans tous les genres, ſur-tout ſur le commerce.

COURIER DE BOSTON,

AFFICHES, ANNONCES, ET AVIS.

L'Utilité des deux Mondes.

Prix, 5 Pence.] DU JEUDI, 24 SEPTEMBRE, 1789. [No. 23.

FRANCE.

Révolte, Massacre, Confusion, Tranquillité.

Assemblée Nationale.

Les transactions de l'assemblée nationale ont été conduites avec courage et politique, nos lecteurs trouveront dans le précis suivant les circonstances qui ont conduit au grand évènement de Mercredi dernier.

Lundi 13 Juillet. M. Mounier, dans un discours animé, peignit les malheurs que la France avoit soutenus par la perte du ministre en qui ils avoient fondé toutes leurs espérances. Il reconnut le principe que le Roi avoit seul le droit de nommer ses ministres, et de les demettre, mais il ajouta que la nation seule avoit le droit de faire connoître à sa Majesté ceux qui la servoient bien et ceux qui la servoient mal. MM. De Target, De Lalli-Tollendal, De Virieu, De Clerment Tonnère parlerent successivement. La conversation fut animée. Pour éveiller l'attention de l'assemblée, un des membres se leva et lut un recit de ce qui se passoit à Paris, et de la situation critique de cette ville.—Il fut nommé deux députations, l'une au Roi pour lui représenter la situation horrible de Paris, et pour le supplier d'en retirer les troupes ; l'autre aux citoyens de Paris, afin qu'ils se missent entre eux et la troupe, pour les conjurer de respecter la paix publique. La premiere députation fut remplie des mêmes noms qui s'étoient rendus chez S. M. auparavant : quand on en vint à la nomination de la seconde, presque tous les députés se proposèrent et il s'ensuivit beaucoup de confusion ; l'on convint à la fin d'attendre la réponse du Roi, qui fut comme il suit.

Reponse du Roi.

" Je vous ai déjà fait savoir mes intentions sur les mesures que les désordres de Paris m'ont engagé à prendre, il n'appartient qu'à moi-seul de juger de leur néceſſité. Je ne puis accorder aucun changement. Il y a des villes qui se protégent elles-mêmes ; mais l'étendue de ma capitale ne me permet pas de me reposer sur des forces de ce genre. Je ne doute point de la pureté des motifs qui vous portent à m'offrir vos secours dans ces circonstances affligeantes ; mais votre préſence à Paris ne peut produire aucun bien. Il est néceſſaire d'expedier ici les travaux importans qu'il faut que je recommande encore à votre attention immédiate."

La lecture de cette réponse produisit une indignation générale : l'assemblée se vit comme jettée dans une flame. Elle prit ensuite une résolution solemnelle, convenable à l'occasion ; et il fut nommé un comité pour la rédiger.—Ce comité s'étant retiré, fit son rapport, qui est comme il suit.

ASSEMBLEE NATIONALE.

L'assemblée, prononçant les sentimens de la nation,

Déclare que M. Necker, et les autres ministres qui ont été démis de leurs emplois, ont emporté avec eux son estime et ses regrèts.

Déclare que, craignant les funestes conséquences qui doivent resulter de la réponse de S. M., elle ne cessera pas d'insister sur l'éloignement des troupes extraordinaires qui sont cantonnées aux environs de Paris, et de Versailles, et sur l'établissement d'une garde des bourgeois.

Déclare encore, qu'il ne peut y avoir aucun intermediaire dans ſes communications avec le Roi.

Déclare que les agents civils et militaires ſont reſponſables de toutes les entrepriſes, contraires aux droits de la nation, et aux décrèts de l'aſſemblée nationale.

Déclare que les miniſtres actuels et d'autres conſeillers de ſa Majeſté, de quelque rang, état ou autorité qu'ils puiſſent être, ſont perſonnellement reſponſables des maux preſents et à venir.

Déclare que la dette publique, ayant été contractée ſur les principes de l'honneur de la nation Françoiſe, et la nation ne refuſant point d'en payer l'intérêt, perſonne n'a le droit de prononcer le nom *infame* de *Banqueroute* : aucun pouvoir n'a le droit de violer la foi publique, ſous quelque forme ou dénomination qu'elle puiſſe être attentée.

Enfin, l'aſſemblée nationale

Déclare qu'elle perſiſte dans ſes reſolution précédentes, particulierement ſur celles des 17, 20, 23 de Juin der. ; et que la préſente ſera tranſmiſe au Roi par ſon Préſident, et ſera imprimée pour l'information du public.

Cette déclaration *ſappoit* les fondemens du plan de Marli, non-ſeulement en ce qu'elle rendoit le Miniſtre et le *Conſeil ſecrèt* reſponſable, mais en conſervant le crédit public ; tout l'eſpoir du parti de **** conſiſtant à déclarer une banqueroute nationale, et à commencer une guerre étrangère.

La conduite de la ville de Paris ne s'eſt point démentie dans aucun cas. Elle a été non-ſeulement ferme, et déciſive, mais uniforme, éclairée et honorable.

De Paris, le 17 Juillet.

Dimanche dernier, en recevant la nouvelle de la demiſſion de M. Necker, et qu'un corps de troupes étoit entré dans la ville, la populace commença à s'armer, et elle fut renforcée par les gardes Françoiſes. Dans la ſoirée il y eut une legère eſcarmouche, à la place de *Louis* XV, dans laquelle 2 dragons du regiment de Choiſeuil furent tués et deux autres bleſſés ; après quoi toute la troupe quitta la capitale. Lundi du grand matin, la populace força le couvent de St. Lazarre, où l'on trouva des munitions de tous les genres, en outre d'une grande quantité de bled, que l'on ſuppoſe y avoir été dépoſé comme dans un endroit de ſureté.

La bourgeoiſie a reſolu de lever une milice de 48,000 hommes. Une conſternaton générale règne dans toute la ville. Toutes les boutiques ſont fermées ; tous les emplois publics et particuliers arrêtés, et l'on voit à-peine une perſonne dans les rues, excepté la bourgeoiſie armée, qui a fait les fonctions d'une police temporaire, pour protéger les biens des particuliers, et pour rétablir le crédit public, qui avoit perdu toute ſon influence.

Mardi matin, on ſomma l'hotel des invalides de ſe rendre ; elle fit quelque reſiſtance, mais l'on s'en empara ſans difficultés. Tous les canons, et les fuſils ſervirent bientôt à armer tous les citoyens, qui y accoururent en foûle. Les canons furent diſtribués dans les differens quartiers de la ville ; dans la ſoirée un détachement, avec deux pièces de canon, alla à la Baſtille, et demanda les munitions qui y étoient dépoſées ; on y avoit envoyé un parlementaire, qui fut reçu. Néanmoins, le Marquis de Launay, Gouverneur, commanda à la garde de faire feu, et il y eut pluſieurs hommes de tués ; la populace, enragée de cette inſulte, ſe jetta en avant, et c'eſt alors que le Gouverneur conſentit à laiſſer entrer un certain nombre, à condition qu'ils ne commettroient aucune violence : en conſéquence un détachement d'environ 40 entra, et auſſitôt qu'ils furent paſſés, on leva le pont-levis, et tout le parti fut taillé en pieces.

Ce manque de foi, aggravé par un tel exemple d'inhumanité, excita naturellement un eſprit de revenge et de tumulte que rien pouvoit appaiſer. L'on fit bientôt une bréche à la porte, et la fortreſſe ſe rendit ſur le champ. Le Gouverneur, le maître canonier, et le géolier, et deux vieux invalides qui s'étoient fait remarquer, furent ſaiſis et menés devant le conſeil aſſemblé à l'hotel de ville, qui condamna De Launay à avoir la tête tranchée, ce qui fut exécuté ſur le champ à la Place de Grève : et les autres priſonniers furent auſſi mis à mort. Le Prévôt des Marchands eut auſſi le même ſort, ayant été ſoupçonné d'avoir trahi les citoyens : et leurs têtes furent fixées au bout de perches et portées par la ville.

Le ſoir, le reſte des gardes Françoiſes joignit la bourgeoiſie avec leurs canons et leurs munitions.

On ne trouva que 4 ou 5 priſonniers à la Baſtille.

Mercredi dernier le Roi ſe rendit à l'aſſemblée des Etats-Généraux à Verſailles, accompagné, ſeulement, de Monſieur et du Comte d'Artois. S. M. invita les E. G. dans un diſcours qu'elle leur adreſſa, à chercher les moyens de rendre la tranquillité, et de

l'aſſiſter à aſſurer le bien-être des citoyens. S. M. déclara que, ſe repoſant ſur l'amour et la fidelité de ſes ſujets, elle avoit donné ordre que la troupe ſe retirât à une certaine diſtance de Paris et de Verſailles.

Ce diſcours fut applaudi univerſellement, et S. M. retourna à ſes appartemens, accompagnée de tous les députés de la nation, parmi les acclamations d'un concours inombrable de peuple. L'aſſemblée nationale envoya ſur le champ une députation à l'aſſemblée des électeurs à l'hotel de ville, pour lui faire ſavoir ce qui s'étoit paſſé.

M. le Marquis de la Fayette fut nommé unanimément Généraliſſime de la milice de Paris, et M. Bailly, Prévôt des Marchands.

Cet après-midi, à deux heures et demi, S. M. entra dans la ville dans une voiture à huit chevaux, accompagnée de M. le Duc de Villeroi, Capitaine des Gardes du Corps, de M. le Duc de Villequier, premier Gentilhomme de la Chambre, de M. le Maréchal de Beauvau, de M. le Comte d'Eſtaing, et de deux Ecuyers, ſuivis d'une autre voiture, où étoient pluſieurs ſuivans, et eſcortés par la milice, dont le commandant dévançoit le caroſſe du Roi, avec pluſieurs Marchands de Paris.

Lorſque S. M. fût entrée dans l'hotel de ville, elle déclara qu'elle ſe trouvoit dans ce lieu, pour y gratifier les vœux des citoyens de Paris, et pour les aſſurer de ſon empreſſement à faire tout ce qui dépendroit d'elle pour tranquilliſer les eſprits, et leur rendre la tranquillité. Quand elle ſortit, elle reçut les témoignages de loyauté et d'affection d'un concours innombrable de ſes ſujets. L'on croit qu'il n'y avoit pas moins de 150,000 citoyens ſous les armes ce jour là.

S. M. a renvoyé tous ſes nouveaux ſerviteurs de confiance, excepté M. De La Galliſſiere, et M. Necker doit être rappelé, et doit arriver inceſſamment à Verſailles, s'il n'eſt pas déjà arrivé.

Du même lieu, le 18 Juillet.

Le peuple a remporté une victoire complette. Paris préſente à l'heure qu'il eſt une ſcène de joie tumultueuſe.—Le deſpotiſme eſt mort.—Necker vit.—Necker eſt revenu.

Avant-hier (Jeudi) on offrit des actions de graces à notre-dame, pour la délivrance fortunée du pays du deſpotiſme. On y chanta le *Te Deum*.

Du même lieu, le 20 Juillet.

Le Roi n'eſt pas venu à Paris Jeudi dernier, comme on s'y attendoit ; mais il s'y eſt rendu Vendredi. M. le Marquis de la Fayette fit battre un banc, que tous les citoyens armés fuſſent prêts pour recevoir ſa Majeſté. En conſéquence chaque diſtrict s'aſſembla dans ſon corps de garde, et remplit ſon poſte avec la plus grande regularité. A 10 heures le paſſage depuis la barriere de Paſſy, comprenant la place Louis XV, la rue St. Honoré, les quais qui mènant à l'hotel de ville ; la route de Paris à Verſailles furent remplis des citoyens ou milice de Paris. Un corps d'environ 2000 jeunes hommes à cheval alla au devant du Roi, à la barriere juſqu'où il avoit été eſcorté par les citoyens armés de Verſailles, (car Verſailles ſe mêle auſſi de liberté) ; et à trois heures S. M. fut remiſe aux ſoins de l'armée Pariſienne, en habit uni, accompagné ſeulement de M. le Comte d'Eſtaing, du Prince de Beauvau, du Duc de Villeroi, du Duc de Villequier, ſans aucune autre eſcorte.—La multitude étoit immenſe ; car on doit bien penſer qu'en un pareil jour, il n'y a que les *malades* et *les mourans* qui s'abſentent. Tous les poſtes fortifiés et les avenues la ſaluèrent par des décharges des canons qui lui avoient été pris deux jours auparavant, dans ſes arſenaux. Mais on n'entendit pas un ſeul cri de *Vive le Roi* ; le folle ferveur d'idolatrie eſt paſſée. Si un cri interrompoit le ſilence profond qui règnoit par-tout, il étoit prononcé en paſſant près de la perſonne du Roi, Vive la Nation, Vive la Liberte.

Le caroſſe du Roi étoit devancé par cent députés de l'aſſemblée nationale, qui marchèrent, par la cavalerie et par les grenadiers François, avec leurs pieces de campagne, et les ſoldats des différens corps qui étoient reſtés fideles au peuple, tous décorés de la cocarde nationale, rouge et bleue.

A quatre heures ſa majeſté arriva à l'hotel de ville, où elle fut reçue par M. Bailly, le nouveau Maire de Paris, qui harrangua S. M. par le diſcours ſuivant, en lui preſentant les clefs de la ville, et une cocarde nationale, que S. M. accepta, et porta à ſon chapeau, à ſon retour.

" Sire,

" Je préſente à votre Majeſté les clefs de la bonne ville de Paris ; ce ſont les mêmes qui furent préſentées à Henry IV. Il avoit réconquis ſon peuple ; ici c'eſt le peuple qui a reconquis ſon Roi.

" Votre Majeſté vient jouir de la paix qu'elle a rendue à la capitale. Elle vient jouir de l'amour de ſes

fideles ſujets. C'eſt pour leur bonheur que V. M. a aſſemblé auprès d'elle les repréſentans de la nation, et que vous allez concourir avec eux pour jetter les fondemens de la liberté et de la proſpérité publique. Le jour mémorable que celui où V. M. vint prendre ſa place comme un pere au milieu d'une famille réunie ! * où elle fut reconduite à ſon palais par toute l'aſſemblée nationale, gardée par les Repréſentans de la nation, preſſée par un concours de peuple immenſe. Vous portiez dans vos auguſtes traits les expreſſions de la ſenſibilité et du bonheur, tandis que l'on n'entendoit autour de vous que les acclamations de la joie, que les pleurs de la tendreſſe et de l'amour. Sire, ni votre peuple ni V. M. n'oublieront jamais ce grand jour—il eſt le plus glorieux de la monarchie ! il eſt l'époque d'une alliance auguſte et éternelle entre le monarque et le peuple. La circonſtance eſt ſans exemple, elle immortaliſe V. M. J'ai vu le jour glorieux, et, comme ſi toute eſpece de bonheur m'étoit deſtinée, † la premiere fonction du poſte où m'a placé la bonté de mes concitoyens, eſt de vous porter les expreſſions de leur reſpect et de leur amour." ‡

Le Roi voulut parler ; mais ſon émotion étoit ſi grande qu'il ne put prononcer le diſcours qu'il avoit préparé.

M. De Bailly s'approcha de S. M. et après avoir reçu ſes ordres, il dit à l'aſſemblée, que le Roi étoit venu pour diſſiper tous les reſtes d'inquiétudes qui pourroient encore ſubſiſter relativement à ſes diſpoſitions envers la nation, et pour jouir de la préſence et de l'amour de ſon peuple. M. B. déclara alors que le Roi étoit prêt à entendre tout ce que l'aſſemblée avoit à lui dire.

M. le Comte de Lally-Tollendal ſe leva, et avec une éloquence noble et aiſée, parla à peu-près dans ces termes : "Etes-vous donc ſatisfaits, mes concitoyens, regardez-le ! regardez ce Roi que vos cœurs demandoient, ce Roi que vous demandiez à voir parmi vous : Contemplez le ce Roi qui vous a rendu vos aſſemblées nationales, et qui vient conſolider vos libertés ſur une baſe inébranlable.—Puiſſe-t'-il remporter de ce lieu, à jamais memorable, la paix de ſon cœur, trop long-tems troublée ; cette paix qu'il ne merita jamais de perdre, puiſqu'il a choiſi l'amour de ſon peuple pour ſa ſeule garde. Prouvez-lui qu'il a gagné mille fois plus de pouvoir qu'il n'étoit reſolu d'en ſacrifier. Sire, *dit-il, parlant au Roi*, vous voyez ces ſujets généreux et affectueux qui vous idolatrent, écoutez leurs acclamations ! (*Chaque phraſe étoit interrompue par leurs cris.*) Liſez ſur leurs viſages ! pénétrez dans leurs cœurs, vous n'y trouverez autre choſe que les expreſſions de fidélité et d'amour ; il n'y en a pas un qui ne répandit avec joie la derniere goute de ſon ſang pour vous ſervir.—Periſſe le traitre, qui pourroit encore, par des inſinuations coupables, calomnier les ſentimens d'une nation fidele et généreuſe, dévouée à un Roi juſte et bon, qui abandonnant déſormais l'idée de rien devoir à la force, a reſolu de tout devoir à ſes vertus."

Le Roi, accablé par des ſcenes ſi touchantes, pouvoit à peine repéter ces paroles, qui furent repétées haut à toute l'aſſemblée—*Mon peuple pourra toujours compter ſur mon amour.*

Dans la ſoirée, il y eut une illumination univerſelle, mais tout étoit tranquillité, et les congratulations étoient celles d'un courage ferme, victorieux dans la meilleure des cauſes.

Sur la tranſparence de l'une des fénêtres de l'hotel de ville, on liſoit ces mots, LOUIS XVI, PERE DES FRANCOIS, ET ROI D'UN PEUPLE LIBRE.

Malgré les ordres que l'on avoit donnés de ne point applaudir, la populace ne put s'empêcher de montrer ſa joie par ſes acclamations.

RECIT de ce qui s'eſt paſſé à la Séance tenue par le Roi le 15 Juillet.

Le 15 Juillet, vers onze heures, le Roi s'eſt rendu, en voiture, avec Monſieur & Monſeigneur Comte d'Artois, ſans cortège & ſans Miniſtres, dans la ſalle des Etats, où un grand concours de perſonnes eſt entré. Sa Majeſté y a prononcé le Diſcours ſuivant :

---

* Mercredi dernier, quand il vint à l'aſſemblée nationale ſe jetter dans les bras de l'aſſemblée, lui demandant ſa protection.

† M. Bailly fut nommé unanimément Prévôt des Marchands.

‡ On a fait pluſieurs efforts même Jeudi der. pour empêcher le Roi de venir à Paris ; mais s'il n'avoit pas paru, la reſolution générale étoit de procéder à Verſailles avec 40 pieces de canon, de forcer les ponts de *Séve* et de St. Cloud, nous emparant de toutes les perſonnes ſuſpectes et plaçant leurs familles au front de la bataille. MM. le Duc d'Orléans et le Marquis de la Fayette ne quitterent point le Roi avant de lui avoir perſuadé de ſe rendre à Paris.

Discours du Roi aux Etats-Généraux.

Du 15 Juillet 1789.

" Messieurs,

" Je vous ai assemblé pour vous consulter sur les affaires les plus importantes de l'Etat. Il n'en est pas de plus instante, & qui affecte plus sensiblement mon cœur que les désordres affreux qui règnent dans la Capitale. Le Chef de la Nation vient avec confiance au milieu de ses Représentans, leur témoigner sa peine, & les inviter à trouver les moyens de ramener l'ordre & le calme. Je sais qu'on a donné d'injustes préventions ; je sais qu'on a osé publier que vos Personnes n'étoient pas en sûreté. Seroit-il donc nécessaire de vous rassurer sur des bruits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère connu ? Eh bien ! c'est moi qui ne fais qu'un avec ma Nation ; c'est moi qui me fie à vous ; aidez-moi donc dans cette circonstance, à assurer le salut de l'Etat. Je l'attends de l'Assemblée Nationale ; le zèle des Représentans de mon Peuple, réunis pour le salut commun, m'en est un sûr garant ; & comptant sur l'amour & la fidélité de mes Sujets, j'ai donné ordre aux Troupes de s'éloigner de Paris & de Versailles. Je vous autorise, je vous invite même à faire connoître mes dispositions à la Capitale."

L'Assemblée Nationale a prouvé, par les applaudissemens & les cris les plus redoublés de *Vive le Roi*, combien elle étoit satisfaite de ce Discours. Elle a ensuite demandé au Roi la permission de l'accompagner jusqu'à son Château. Et Sa Majesté, ainsi que Monsieur & Monseigneur Comte d'Artois, se sont mis en marche à pied au milieu de tous les Députés de la Nation, qui formoient deux lignes sans distinction d'Ordre, accompagnés des applaudissemens les plus universels. Quand on a vu l'Assemblée s'approcher du Château, la cour royale a été bientôt remplie d'une grande affluence ; chacun fixant ses regards du côté de l'appartement de Sa Majesté, sembloit attendre avec impatience que le Roi se rendit sur son balcon. La Reine y a paru avec Monseigneur le Dauphin, Madame royale & la Famille royale. Alors les cris de *Vive le Roi, Vive la Reine, Vive Monseigneur le Dauphin & la Famille Royale*, ont été répétés par toutes les bouches. Cependant l'Assemblée s'approchoit ; elle est arrivée jusques sous le balcon, & tous les Députés ont mêlé leurs applaudissemens à ceux du Peuple, & ont répété les cris de *Vive le Roi, Vive la Reine*, jusqu'au moment où Sa Majesté & ses augustes Frères se sont réunis sur le balcon à toute la Famille Royale. On ne cessoit de jouir de leur présence, & de leur témoigner l'amour & le dévouement de tous les François pour le Roi, la Reine & pour tout le Sang royal. Leurs Majestés, ainsi que les Princes & Princesses se sont ensuite retirés, & les applaudissemens ont encore continué long-temps. Cette heureuse nouvelle a été portée avec la plus grande rapidité à Paris. L'Assemblée s'est réunie dans la salle, & sur le champ a député un assez grand nombre de ses Membres à Paris.

Précis exact de la prise de la BASTILLE.

Parmi les troubles inséparables des événemens extraordinaires qui viennent d'avoir lieu, il y a tant de versions différentes sur les détails de cet événement, que le Public n'est d'abord instruit que très-peu de la vérité. Voici la relation exacte des circonstances qui ont précédé, accompagné & suivi la prise de la Bastille. La postérité ne croira qu'avec peine cette révolution mémorable, si des Ecrits authentiques & détaillés n'en perpétuent pas la mémoire, & ne servent pas comme d'un monument immortel, qui consacre ce trait de magnanimité. Plusieurs personnes font parade d'une bravoure qu'on ne leur conteste point, tant que les faits n'ont pas été recueillis soigneusement. N'écoutons que la vérité, & gardons-nous de passer sous silence un seul des noms glorieux qui ont, dans cet événement incroyable, un droit public à notre hommage.

Le Mardi 14 Juillet 1789, vers les trois heures après-midi, un détachement de Grenadiers de Réfuveille, & un autre détachement de fusiliers de la Compagnie de Luberfac, projetoient depuis une heure, après-midi, l'attaque de la Bastille, & s'occupoient d'en trouver les moyens, lorsqu'un Bourgeois, nommé Hulin, Directeur de la buanderie de la Reine à la Briche, près St.-Denis, parut au milieu d'eux, & leur dit : " Mes amis, êtes-vous citoyens ? Oui, vous l'êtes. Marchons à la Bastille ; on égorge les Bourgeois & vos camarades : les uns & les autres sont vos freres. Souffrirez-vous qu'ils soient la victime de la plus cruelle trahison."

A ces mots les Gardes Françoises, qui n'attendoient pas ce nouvel encouragement, puisqu'ils étoient d'avance disposés à partir, se mirent en marche sous le

commandement du ſieur Warguier, Sergent-major des Grenadiers, avec un zele & une ardeur bien dignes du courage qu'ils avoient déjà montré en tant d'occaſions. Ils étoient ſuivis d'un certain nombre de Citoyens, auxquels ſe joignirent beaucoup d'autres, chemin faiſant.

Ils prirent leur route par le Port-au-bled, les Gardes Françoiſes, commandés par leur Sergent, & les Bourgeois, par le ſieur Hulin, auquel ils dirent tous d'une voix : *Vous ſerez notre Commandant.* Mais les uns & les autres étoient tellement animés du même eſprit de patriotiſme, que les Commandans des uns pouvoient ſe regarder comme les Commandans des autres, quoique les loix militaires, qui ordonnent aux ſoldats de n'obéir qu'à leur chef, ne fuſſent pas enfreintes.

Ils avoient avec eux trois pieces de canon, auxquelles furent réunies deux autres pieces qu'ils rencontrerent auprès de l'Arſenal.

On entra ſans difficulté dans la premiere cour, du côté des Céleſtins ; on y trouva quelques Invalides qui avoient rendu les armes le matin, & qui ſe joignirent aux Aſſiégeans. De là, on pénétra ſans peine dans la ſeconde Cour ; & ainſi de ſuite, juſques dans les cours de la Baſtille.

L'action commença à l'entrée de la cour des Salpêtres ; on y plaça une piece de canon, dont on ne fit qu'une décharge, après que les Grenadiers & Fuſiliers eurent fait feu de file.

On traverſa la cour après pluſieurs autres décharges des Gardes Françoiſes & des Bourgeois, & l'on parvint à la ſeconde voûte.

Là, le canon fut encore braqué, & l'on s'empara du logement des Invalides, d'où l'on tira ſur les embraſures de la Forteresſe, pour empêcher la manœvre de l'ennemi.

N'oublions pas ici de nommer le ſieur Elie, Officier au Régiment de la Reine infanterie, qui traverſa hardiment le feu & fit déranger des voitures de fumier, qu'on avoit miſes à l'entrée de la ſeconde cour pour couper le paſſage aux aſſiégeans.

On fit alors couper à coup de canon les chaînes du pont-levis pour prévenir une trahiſon ; & ce fut le ſieur Hulin, qui, le premier, conſeilla cet expédient néceſſaire.

On avoit mis le feu au fumier qu'on avoit déchargé des voitures ; & cet incendie fut très-favorable aux Aſſiégeans, par l'épaiſſeur de la fumée dont l'obſcurité couvroit les manœvres des Soldats & des Bourgeois.

Un pauvre Invalide, ayant été chercher des rafraîchiſſemens pour les aſſiégeans, devint la victime de ſon zele, & perit à quelques pas de l'incendie.

Les ennemis donnant alors avec plus de vigueur, on paſſa dans la derniere cour, malgré le danger qui n'intimidoit perſonne, & l'on parvint au pont qui communiquoit immediatement à la Forteresſe.

Le feu des ennemis avoit duré près de deux heures, lorſqu'on arbora le pavillon blanc au haut de la tour de la Baſiniere, la premiere à gauche en entrant du côté du midi. *.

Le ſieur Hulin avoit eu la précaution de dire à ſix Grenadiers de ſe portet ſur les petits créneaux du pont levis de la Forteresſe.

Alors l'ennemi voyant que le pavillon blanc qu'il avoit arboré n'avoit pas inſpiré plus de confiance aux Citoyens & Soldats qui continuoient de faire feu, prit le parti de ſe préſenter de l'autre côté du pont-levis, & paſſa par les fentes un papier que l'éloignement empêchoit de lire. Un particulier inconnu alla chercher une planche par le moyen de laquelle on parvint à rapprocher le papier. Ce malheureux, encore victime de ſon zele, tomba dans le foſſé, & y perdit la vie.

Dans cet inſtant le ſieur Maillard fils, dont le pere eſt Huiſſier à cheval au Châtelet de Paris, eut le courage de reprendre le papier, & l'apporta entre les mains du ſieur Hulin & des autres chefs qui y lurent ces mots, conjointement avec tous les aſſiégeans qui purent y porter les yeux : *Nous avons vingt milliers de poudre, & nous ferons ſauter la garniſon, & vous auſſi, ſi vous n'acceptez pas la capitulation.*

Cette menace n'eut point l'effet qu'on en attendoit. Les aſſiégeans fuſillerent le pont-levis ; trois pieces de canon s'avancerent, & firent une décharge ſur le pont.

L'ennemi voyant qu'on vouloit abattre le pont, fit

* La défiance des aſſiégeans étoit bien fondée ; l'Hotel-de-Ville avoit envoyé le matin à la Baſtille une Députation, compoſée de MM. de Corny, l'Abbé Fauchet, Poupart de Beaubourg, & quatre autres Citoyens. Ce fut alors qu'on arbora le pavillon blanc ; les Députés entrerent dans la premiere Cour ; on les trahit, & ils faillirent être écharpés par le Peuple, qui les prenoit eux-mêmes pour des traîtes.

baiſſer le petit pont-levis de paſſage, qui eſt ſur la gauche de l'entrée de la Fortereſſe.

Malgré le nouveau danger qui naiſſoit de cette manœuvre de l'Ennemi, les ſieurs Elie, Hulin & Maillard ſauterent ſur le petit pont, & demanderent à grands cris l'ouverture de la derniere porte.

Les Gardes-Françoiſes, conſervant leur ſang-froid au ſein du péril, formerent une barriere de l'autre côté du pont, pour empêcher que la foule des Aſſiégeans ne s'y précipitât. Cet acte de prudence, dans la chaleur de l'action, ne doit pas être paſſé ſous ſilence ; car ſans cette précaution, des milliers de perſonnes auroient perdu la vie.

Alors la porte s'ouvrit ; le ſieur Elie entra le prémier, & les autres de ſuite, ſans que perſonne éprouvât le moindre accident.

Tout le monde étant entré dans la grande cour de la Fortereſſe, qui forme un quarré long de 120 pieds ſur 80 de largeur, le ſieur Maillard qui connoiſſoit le Gouverneur, commença par s'en ſaiſir, en appellant au ſecours, parce qu'on baiſſoit le grand pont-levis. Un Grenadier, nommé Arné, accourut, & s'emparant du Gouverneur, de concert avec le ſieur Maillard, le mit entre les mains des ſieurs Hulin & Elie.

M. de Launay portoit une canne à pomme d'or & à épée, dont il vouloit ſe percer le ſein ; le ſieur Arné la lui arracha.

Le peuple s'obſtinant à demander confuſément la prompte mort du Gouverneur, les deux perſonnes † qui s'en étoient emparé, chercherent à le préſerver de ſa fureur ; ils le conduiſirent déhors & l'amenerent juſques ſur la place de l'Hôtel-de-Ville, non ſans partager les mauvais traitemens qu'éprouvoit leur priſonnier.

On ſait quel fut le ſort de cet infortuné Militaire, dont la fin tragique fit une ſenſation qui durera autant que le ſouvenir de cette action.

Tel eſt le détail exact de la priſe de la Baſtille. Toute la France retentit de ce trait de valeur ; nos enfans le raconteront à nos derniers neveux, & l'étranger qui l'apprendra, ſaura ce que valent les Pariſiens.

Monarque citoyen ! Homme ſenſible & loyal ! Roi chéri de tous les François vertueux ! O Louis XVI, tu as vu de tes yeux ce que peuvent tes fideles Sujets pour leur défenſe ; tu as vu ce qu'ils pourront pour la tienne, toutes les fois que tu te raprocheras d'eux avec la confiance d'un pere. Ils t'aiment, ils te réverent, & n'attendent que l'expreſſion de ton cœur pour le ſigner de leur ſang.

En tremblant pour lui-même, il penſoit à ſon Roi,
Et ſon dernier ſoupir auroit été pour toi. ||

Et vous braves Soldats de la Nation, qu'une fureur aveugle ſembloit armer contre vos freres, vous allez, au récit de cette action mémorable, apprendre à les admirer, à les chérir ; & vos mains courageuſes ne dirigeront plus leurs traits que ſur les Nations ennemis.

† Le ſieur Hulin ſur-tout, qui par ſa taille avantageuſe protégeoit le Gouverneur.

|| Ces deux vers ſont extraits d'une Epitre du Couſin Jacques à Louis XVI, inférée dans le *Courier des Planetes*.

De BOSTON, le 24 Septembre.

Fête, donnée à bord de l'Illuſtre.

Les pavillons de toutes les nations furent déployés dans un inſtant, ſur tous les vaiſſeaux de l'eſcadre, ce qui produiſit tout-à coup un coup d'œil ſuperbe. A l'arrivée du canot qui portoit le Gr. la troupe ſe trouva ſous les armes, M. le Vicomte et ſes officiers s'avancérent et reçurent S. E. à bord de l'*Illuſtre*. On liſoit ſur tous les viſages la ſatisfaction et la joie que produiſit cette fête.

Lorſque les Convives eurent pris des rafraichiſſemens ils viſiterent le vaiſſeau ; tout leur en parut d'une beauté qui ne pouvoit etre égalée que par le bonheur et l'harmonie qui règnoient dans chaque partie. L'on annonça le dinner à deux heures, alors M. le Vicomte conduiſit S. E., S. H., le Conſeil, ſuivis du reſte des convives à un dinner brillant et ſomptueux, dont l'ordre et l'arrangement, au deſſus de toute deſcription, ne pouvoient être ſupportés que par la politeſſe et les ſoins obligeans de M. le Vicomte, qui avoit fait placer au haut bout de la table un pavillon Américain, à l'autre, une fleur de lis, et dans le milieu, une étoile. On voyoit encore devant le général un pavillon, repreſentant les armes de France d'un coté, et de l'autre celles des Etats-Unis, comme l'emblême de l'alliance des deux nations. Ce compliment, en exprimant la cordialité et l'amitié que la nation Françoiſe a pour nous, frappa tous les convives d'admiration et de reſpect pour M. le Vicomte de Pontévès.

*** MM. les Souſcripteurs de New-York, qui n'ont point encore payé la moitié de l'abonnement, conformément au Proſpectus, ſont priés de la remettre à M. John Fenno, chargé de la correſpondance du Courier, à New-York. La moitié de l'abonnement eſt de 8ſ. et 4 pence, argent de Boſton.

☞ Ceux qui n'ont pas reçu tous leurs numéros exactement pourront également ſe procurer ceux qui leur manquent chez M. Fenno.—L'Editeur réclame l'indulgence de MM. les Abonnés ſur les retards et les *défalcations* qui ont néceſſairement ſuivi le tranſport de cette feuille ; il travaille maintenant à le rendre plus régulier.

Extrait de la Proclamation du Roi d'Eſpagne, relativement à l'établiſſement de ſes nouveaux territoires, ſur le Miſſiſipi.

" Il donne à chaque famille où il y a quatre enfans, 400 acres de terres, 4 vaches et un taureau, 4 brébis et un bélier, 4 truies et un cochon, une juman avec tous ſes harnois, un cheval de haras pour 10 jumans, 24 poules et 2 cocqs, 1 filet et un bateau pour pêcher pour 10 familles, avec ce proviſo, que ſi aucune famille montroit de la négligence dans l'agriculture, elle ſeroit privée de cet attirail, qui alors appartiendroit aux neuf autres familles. Elles devront auſſi avoir un lot dans la ville, avec 200 plantes choiſies, et le même nombre de plantes pour les plantations, leſquelles devront être tirées au lot. Elles ſeront exemptes de tous droits ou taxes quelconques pendant 10 ans. Il leur ſera fourni toute ſorte d'uſtenſiles de fermier et des vivres pendant un an, à compter du jour de leur arrivée. Les frais de voyage, depuis leur demeures reſpectives juſqu'au lieu de leur deſtination, leur ſeront payés par le Roi. Tous les habitans y jouiront d'une entiere liberté de conſcience—ils auront celle de choiſir leur clergé. Il leur ſera enjoint de jurer de ne jamais prendre les armes contre les intérêts de la Couronne d'Eſpagne ; mais ils pourront faire leurs propres lois, pour leur gouvernement, &c. &c.

Avis ultérieurs, ſur la piraterie dont nous avons rendu compte dans le No. précédent.

De l'aveu de l'un des priſonniers, ils mirent à la voile du Port au Prince le 1er. Juillet, à bord de *l'Aurore*, chargé pour *Cayenne*, de vin et de pluſieurs autres marchandiſes ſêches. Peu de jours après qu'ils furent à la mer, Thomas Breton, Irelandois, Pierre Joſeph, Portugais, et Jean McCaron, Ecoſſois, tous trois faiſant partie de l'équipage de l'Aurore, formèrent le complot d'aſſaſſiner le Capitaine et le maître, n'y ayant point de ſecond, et de mener le bâtiment ſur les côtes d'Amérique. Ils mirent ce projet à execution, en jettant à la mer les perſonnes comme il eſt dit ci-deſſus, au moment où elles s'y attendoient le moins. Deux matelots François de l'équipage, ſemblent avoir entierement ignoré ce complot. L'autre eſt un Américain ; il paroît que ce dernier le decouvrit un peu avant ſon exécution ; mais étant malade, et craignant d'ailleurs que s'il en donnoit avis, on ne lui fît ſubir le même ſort, il n'en dit mot : Enſuite ils dirigèrent leur courſe vers le Maryland ; lorſqu'ils y furent arrivées, n'ayant pas trouvé le moyen de diſpoſer du bâtiment et de la cargaiſon, ils en ouvrirent les écoutilles, et ſautèrent dans la chaloupe, avec laquelle ils arrivèrent, où ils ſont à préſent, et où ils recevront vraiſemblablement le chatiment dû à l'attrocité de leur crime.

Il y a environ deux ans, qu'un fermier de Cobbiſeconte, dans le *Kennebeck*, en labourant, ſentit ſa charue s'arrêter par quelqu'objet ; après avoir regardé ce que c'étoit, il trouva un crâne humain. Il creuſa enſuite au deſſous de l'endroit où il avoit trouvé ce crâne, et il y trouva le ſquelette complet d'un Indien, couſu dans des écorces de bouleau. L'on ſuppoſe que cet Indien eſt mort, il y a environ 150 ans. D'après la grandeur des os, on a eſtimé la grandeur de l'Indien à 7 piés et demi (Anglois,) et d'une groſſeur proportionnée. Une des perſonnes préſente, et dont la figure étoit très large, mit les os *maxillaires* de ce ſquellette par deſſus ſa joue, avec beaucoup d'aiſance, et il y avoit beaucoup d'eſpace.

Diſcours, adreſſé au Roi de France, ſur ſon paſſage, dans la rue St. Honore, par M. Trudon, Préſident de ce diſtrict.

" Les Citoyens du diſtrict de l'Oratoire ont l'honneur d'aſſurer Votre Majeſté de leur profond reſpect, de leur inviolable attachement, vous vous êtes convaincu, Sire, que vous êtes le Roi du meilleur, du plus puiſſant Peuple de l'univers, & que ce jour ſi glorieux au Monarque à ſes Sujets, eſt le plus beau du Regne de Votre Majeſté."

A BOSTON, de l'Imprimerie de SAMUEL HALL, Libraire, dans le Cornhill, No. 53, où l'on peut ſe procurer chaque Numéro.——On ſouſcrit, pour le COURIER DE BOSTON, chez M. Hall ; à *Salem*, chez MM. Dabney et Cuſhing ; à *New-York*, chez M. Thomas Greenleaf, et M. John Fenno ; à *Philadelphie*, chez M. Mathew Carey ; et chez les principaux Imprimeurs des Etats-Unis.——L'Editeur ſe fera un plaiſir, et même un devoir, de recevoir et de traduire tous les morceaux utiles qu'on voudroit lui communiquer dans tous les genres, ſur-tout ſur le commerce.

COURIER DE BOSTON,

AFFICHES, ANNONCES, ET AVIS.

L'Utilité des deux Mondes.

Prix, 5 Pence.] DU JEUDI, 1er. OCTOBRE, 1789. [No. 24.

FRANCE.

De Paris, le 20 Juillet.

Extrait du Regiſtre des Délibérations du Diſtrict des Feuillans.

Vendredi 17 Juillet 1789.

Lorſqu'il a été arrêté que le Roi venoit à Paris, MM. les Religieux des Feuillans ont propoſé aux Membres du Diſtrict, aſſemblés dans leur Egliſe, de bénir leur Drapeau.

La propoſition ayant été acceptée, la cérémonie a eu lieu vers 10 du matin, & M. le Prieur, qui en a fait la bénédiction, a prononcé le Diſcours qui ſuit :

MESSIEURS,

" Quel moment pour des cœurs François ! L'Etendart de la liberté civile eſt apporté dans ce Temple par le patriotiſme ! Le ſentiment dont vous venez de montrer toute l'énergie, réclame les bénédictions de celui qui protége les droits des hommes. Pourrions-nous douter, chers Concitoyens, des biens que nous avons lieu d'attendre dans cet inſtant précieux, où un Roi juſte & bon vient confirmer l'eſpoir qu'il nous a donné ? Dans peu de jours la France n'eſt plus qu'une grande famille. Libre ſous le Chef le plus puiſſant, c'eſt à votre courage, à votre intrépidité qu'elle devra ce bonheur qui a toujours été & qui ſera toujours l'objet de nos vœux les plus fervens."

L'Aſſemblée a arrêté que ce Diſcours ſeroit conſigné dans ſes regiſtres, & que le Drapeau reſteroit à perpétuité dépoſé dans l'Egliſe des Feuillans, comme le monument d'une époque mémorable.

AUX AUTEURS DU JOURNAL DE PARIS.

Diſtrict des filles de St. Thomas, Paris, ce 18 Juillet 1789.

Les faits ſuivans, Meſſieurs, ſont trop importans pour l'honneur de la Milice Pariſienne, pour ne pas leur donner toute la publicité poſſible. Il avoit été arrêté dans le Diſtrict dont j'ai l'honneur d'être Préſident, que l'on enverroit une Compagnie extraordinaire de 20 hommes à cheval, pour protéger le rétabliſſement de l'ordre & de la perception des droits à l'entrée des barrières de Paſſy & de Neuilli. M. de Trefontaine fut chargé hier de cette commiſſion, & il s'en acquitta avec tout le zele & l'intelligence poſſibles. Il tira des commis une reconnoiſſance du rétabliſſement de cette perception. En faiſant cette tournée, il imagina d'aller juſqu'au *Point du jour*, parce qu'il préſumoit y rencontrer Sa Majeſté. Il ne s'étoit pas trompé. Il l'y trouva eſcortée par la Milice de Verſailles, qui avoit accompagné le Roi juſqu'à cet endroit, ce qui, pour le dire en paſſant, retarda ſi prodigieuſement l'arrivée de Sa Majeſté ; car, pour ne pas fatiguer la Milice de Verſailles, elle ordonna d'aller au pas. Le Commandant de la Milice de Verſailles remit alors à M. de Trefontaine le ſoin d'eſcorter S. M. juſqu'à Paris, mais à condition qu'il l'accompagneroit au retour & la remettroit enſuite à la garde de la Milice de Verſailles. M. de Trefontaine, avec ſon eſcorte, fit dès-lors, auprès de S. M. & juſqu'à l'Hotel-de-Ville, l'office de ſon Exempt des Gardes, & il eut ſouvent occaſion de voir combien elle étoit ſatisfaite des diſpoſitions de ſon Peuple. Ce commandant prit la liberté de lui faire remettre, par M. le Prince de Beauveau, l'ordre qu'il venoit d'exécuter pour le rétabliſſement des droits, & les certificats qu'il en avoit. Le Roi les lut avec attention, & témoigna en être très-ſatisfait. M. le Prince de Beauveau écrivit, avec ſon crayon, ſur l'ordre : *le Roi l'a lu & en eſt très-content.*

Je dois profiter de cette occasion pour apprendre au Public deux autres faits, dont la multitude de mes occupations ne m'a pas permis jusqu'à présent de vous adresser la note.

Il a été ouvert chez M. *Duclos du Fresnoy*, Notaire, rue Vivienne, une souscription, pour pourvoir aux dépenses de ce District, à l'établissement de la Garde, nourriture des troupes, &c. Beaucoup de citoyens riches se sont déjà empressés d'y déposer des fonds, les autres sont invités à le faire promptement.

J'ai su que dans l'expédition qui s'étoit faite au Garde-Meuble, il y avoit, parmi les armes qui ont été emportées, trente-sept flèches ou darts empoisonnés. Les personnes qui les ont ignorent peut-être ce fait ; & comme l'ignorance ou l'imprudence pourroient être, en ce cas, funestes à des citoyens, ces personnes sont invitées à les remettre soit à l'Hôtel-de-Ville, soit à leur District.

Signé BRISSOT DE WARVILLE, Président.

Aux Auteurs du Journal de Paris.

18 Juillet, 1789.

MESSIEURS,

Le District de St.-Etienne-du-Mont, dont l'Abbaye de Ste-Genevieve fait partie, vous prie d'annoncer que M. l'Abbé de Ste-Genevieve, en son nom & au nom de la Congrégation de France, a célébré pontificalement, ce matin, dans l'Eglise dédiée à la Patrone de Paris, une Messe d'actions de graces pour le rétablissement de la paix. Cette Messe a été suivie d'un *De profundis* pour les généreuses victimes du sentiment patriotique, dont tous les Citoyens sont animés. Le District de St-Etienne, invité à cette cérémonie, y a assisté. Pendant la Messe, les Dames de la place Maubert ont apporté un bouquet orné de rubans, qui a été placé à l'instant, près de la Châsse de Ste.-Genevieve. Elles ont refusé toute gratification, en demandant seulement pour le peuple du pain & la liberté.

Demain Dimanche une semblable Messe d'actions de graces, sera célébrée dans l'Eglise Paroissiale de Saint-Etienne-du-Mont, en vertu d'une délibération de l'Assemblée de ce District, & Lundi une Messe de *Requiem* pour le repos de l'ame des braves & valeureux Citoyens qui ont scellé de leur sang la liberté de la Nation.

Signé JACQUINOT, Secretaire du District de St.-Etienne-du-Mont.

HOTEL-DE-VILLE. COMITE-PERMANENT.

La circulation est rétablie dans l'intérieur de Paris & sur les routes, de maniere que toutes voitures bourgeoises, publiques & de place ne doivent être arrêtées par aucune Patrouille.

Les Patrouilles posées aux barrières, pour la sûreté de la perception des Droits, n'arrêteront que la sortie des subsistances & le transport des convois d'armes.

Les voitures, de quelque espèce qu'elles soient, n'auront d'autre contrainte dans l'intérieur de Paris, que d'aller au pas ou au petit trot.

Les Spectacles seront ouverts & les promenades publiques fréquentées, comme à l'ordinaire.

Les boutiques, les atteliers, les manufactures seront rendus à leur activité ordinaire, & tous les Citoyens sont invités avec instance de répandre par-tout l'ordre & le calme, & de poursuivre avec vigueur les perturbateurs du repos public.

Enjoint aux Patrouilles de tenir la main à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hotel-de-Ville, au Comité-Permanent, le 6 Juillet 1789.

Lettre de l'Assemblée Nationale à M. NECKER, en date du 16 Juillet, 1789.

" L'Assemblée nationale, Monsieur, avoit déjà consigné dans un acte solemnel, que vous emportiez son estime & ses regrets ; cet honorable témoignage vous a été adressé de sa part, & vous devez l'avoir reçu. Ce matin elle avoit arrêté que le Roi seroit supplié de vous rappeller au ministere. C'étoit tout à la fois son vœu qu'elle exprimoit, & celui de la capitale qui vous réclame à grands cris. Le Roi a daigné prévenir notre demande, votre rappel nous a été annoncé de sa part, la reconnoissance nous a aussi-tôt conduits vers Sa Majesté, & elle nous a donné une nouvelle marque de confiance, en nous remettant la lettre qu'elle vous avoit écrite, & nous chargeant de vous l'adresser."

" L'Assemblée nationale, Monsieur, vous presse de vous rendre au desir de Sa Majesté ; vos talens & vos vertus ne pouvoient recevoir ni une récompense plus glorieuse, ni un plus puissant encouragement. Vous justifierez notre confiance. Vous ne préférerez pas votre propre tranquillité à la tranquillité publique. Vous ne vous refuserez pas aux intentions bienfaisantes de Sa Majesté pour ses peuples. Tous les momens

ſont précieux. La nation, ſon Roi, & ſes repréſentans vous attendent."

" Nous avons l'honneur d'être, &c. ".

Signés, J. G. Archevêque de Vienne, Préſident, le Comte de Lalli-Tollendal, Secretaire, Mounier, Secretaire.

Voici des nouvelles concernant les Etats-Généraux, qui nous ont paru plus authentiques que toutes celles qui ont été publiées.

Du Mardi, 14 Juillet, 1789.

L'arrêté de l'Aſſemblée Nationale d'hier fut porté le ſoir au Roi. Sa Majeſté ſoupoit et fit dire qu'elle répondroit le Mardi matin. Le Préſident eſt allé chercher cette réponſe ; mais elle a été différée encore, et Sa Majeſté a dit qu'elle examineroit l'arrêté de l'Aſſemblée Nationale.

Plus de cent Membres de l'Aſſemblée ont reſté toute la nuit dans la Salle préſidée par M. le Marquis *de la Fayette*, qui, le ſoir même, avoit reçu des ſuffrages de l'Aſſemblée, diviſée par Bureaux, le titre et les pouvoirs de Vice-Préſident.

Preſque toutes les nouvelles qui étoient arrivées de Paris, dans la matinée, faiſoient eſpérer le retour du calme et de la paix dans cette Capitale. Beaucoup de Députés croyoient même pouvoir ſe diſpenſer d'aller l'après-dînée à l'Aſſemblée. Cependant des bruits ſourds commençoient à troubler ce moment de tranquillité, lorſque M. le Vicomte *de Noailles* eſt arrivé à toutes brides de Paris. Son air ſeul annonçoit ce qu'il avoit à raconter. Il eſt monté dans l'Aſſemblée, environné de Députés. Là, il a dit ce qu'il avoit vu lui-même, toute la Bourgeoiſie de Paris en armes et dirigée dans ſa diſcipline par les Gardes Françoiſes et des Suiſſes, les canons des Invalides et leurs fuſils enlevés ; toutes les familles nobles obligées de ſe renfermer dans leurs maiſons ; la Baſtille forcée, et M. *de Launey*, ſon Gouverneur, qui avoit fait tirer ſur les Citoyens, égorgé.

Il eſt aiſé de concevoir l'impreſſion terrible que ces nouvelles déſaſtreuſes ont produite ſur les Repréſentans de la Nation. Sur le champ, il a été arrêté une Députation au Roi, dans laquelle ſe mêleroit M. le Vicomte *de Noailles*, comme témoin des vérités fatales qu'on devoit lui faire entendre.

Tandis que les Députés s'étoient rendus auprès de Sa Majeſté, il eſt arrivé une Députation des Electeurs et du Comité de Police de Paris. Ils ont fait un récit détaillé des troubles de la Capitale, de ſes malheurs et des ſoins vigilans et éclairés que ſes Citoyens prennent pour en prévenir de plus affreux. Ils ont fait connoître avec quelle indignité M. *de Launey*, après avoir laiſſé entrer dans les cours de la Baſtille des Citoyens qui lui portoient des prières de paix, avoit fait lever les ponts, et avoit fait tirer ſur eux. Ils ont paru ignorer que M. *de Launey* eût expié un ſi grand crime. Ils ont ajouté que des Couriers expédiés pour diverſes Provinces avoient été arrêtés, que le Peuple s'étoit emparé des dépêches dont ils étoient porteurs et vouloit qu'on les ouvrit ; que le Comité de Police s'y étoit oppoſé ; qu'un autre Courier expédié au Gouverneur de la Baſtille avoit auſſi été arrêté ; qu'on avoit ouvert ſes paquets, et qu'on y avoit trouvé l'ordre donné au Gouverneur de faire tirer ſur le Peuple auſſi-tôt qu'il le jugeroit néceſſaire. Pluſieurs voix ont demandé les noms de ceux qui avoient ſigné de tels ordres, et qui devoient les expier de leurs têtes. M. de Clermont-Tonnerre a dit : ce n'eſt pas le moment de s'occuper de vengeance ; et celle des loix et de la juſtice doit être lente. M. le Marquis *de la Fayette*, rempliſſant les fonctions de Vice Préſident, a exprimé aux Députés de Paris les ſentimens de l'Aſſemblée Nationale, et leur a dit qu'ils alloient entendre eux-mêmes la réponſe du Roi qu'attendoit l'Aſſemblée, et qu'ils auroient la preuve des ſoins qu'elle avoit pris pour éloigner de Paris les déſaſtres qui s'y multiplient. Par acclamation il a été décidé qu'une ſeconde députation iroit ſur le champ remettre ces nouveaux faits ſous les yeux du Roi ; mais M. le Marquis *de Monteſquiou* a fait ſentir qu'il étoit néceſſaire avant de faire parler la ſeconde députation d'entendre la réponſe qui auroit été faite à la première. Elle eſt arrivée bientôt. Le Roi a répondu, en ſubſtance, qu'il étoit affligé des maux et des troubles qui déſolent Paris, qu'il s'en occupoit avec une continuelle inquiétude ; que les troupes étoient déjà écartées de Paris, et qu'il avoit donné ordre à ſes Officiers Généraux de ſe mettre à la tête des Gardes Bourgeoiſes de Paris. Un long et morne ſilence a été l'effet qu'a produit cette réponſe, et la ſeconde députation eſt partie.

Alors s'eſt préſenté un Député de la Nobleſſe qui arrivoit à l'inſtant même de Paris ; il a raconté une multitude d'aventures qui lui ſont arrivées et qui ont vivement fixé l'attention de l'Aſſemblée, parce qu'on

voyoit dans ſes récits l'antique et loyale ſimplicité de ſon ordre, avec l'amour du peuple et de la patrie. Il a dit comment le peuple avoit arrêté un fiacre qu'il avoit loué pour revenir à l'Aſſemblée, comment il avoit été conduit à l'Hotel-de-Ville à travers une multitude armée ; comment à la Grève on lui avoit montré le cadavre vêtu de noir d'un homme décapité qu'on lui a dit être M. *de Launey*, en lui annonçant que lui-même alloit être bientôt éxécuté ; et comment heureuſement un ordre de celui qui préſidoit l'Aſſemblée de l'Hotel-de-Ville lui avoit ouvert les paſſages.

M. l'Archevêque de Paris a apporté bientôt la ſeconde réponſe du Roi. Voici quels en ſont à-peu-près les termes : " Vous affligez de plus en plus mon cœur par le récit des malheurs de la ville de Paris ; il eſt impoſſible que les troupes que j'en ai fait approcher en ſoient cauſe ; je n'ai pas à vous faire une autre réponſe que celle que vous avez entendue ce ſoir."

L'Aſſemblée Nationale n'a pas jugé que ces deux réponſes fuſſent propres à porter le calme dans Paris, et elle a décidé qu'elle attendroit juſqu'à demain, dans l'eſpérance de quelque réponſe plus heureuſe.

Du Mercredi 15 Juillet.

Le Roi s'eſt rendu ce matin, à 11 heures, à l'Aſſemblée nationale, ſans s'être fait annoncer, ſans l'appareil ordinaire, accompagné ſeulement de Monſieur et de Monſeigneur Comte d'Artois, et il a adreſſé à l'Aſſemblée le Diſcours qui a déjà été diſtribué.—— L'Aſſemblée Nationale a arrêté ſur le champ une grande députation à l'Aſſemblée générale des Electeurs réunis à l'Hôtel-de-Ville, pour y aller porter cette nouvelle ſi heureuſe à la fois et ſi glorieuſe pour la Nation Françoiſe.

MM. les Députés nommés pour cette députation, au nombre de plus de 80 Membres, ſont partis auſſitôt et ſont deſcendus aux Tuileries à quatre heures et un quart ; de-là ils ont traverſé la ville à pied entre deux haies de Soldats et Gardes bourgeoiſes, aux acclamations continues d'un peuple immenſe criant : *vive la Nation ! vive le Roi !* Ils ſont entrés dans la grand'ſalle de l'Hôtel-de-Ville. Lorſqu'ils ont été placés, M. le Marquis *de la Fayette*, préſidant la députation, a pris la parole et a prononcé un diſcours pour annoncer celui du Roi à l'Aſſemblée Nationale, dont il a fait la lecture. On ne peut rapporter ici que très-incorrectement ſans doute, quelques idées recueillies de mémoire du diſcours de M. *de la Fayette*. Le Roi a été trompé, a-t-il dit, mais il ne l'eſt plus ; il connoît nos malheurs, MM., et il les connoît pour empêcher qu'ils ne ſe reproduiſent jamais. En venant porter de ſa part, à ſon peuple, des paroles de paix, j'eſpère, MM., lui rapporter auſſi la paix dont ſon cœur a beſoin.

Quelques Soldats du Régiment des Gardes ſe ſont avancés avec leurs drapeaux, et l'un d'eux a adreſſé au Préſident quelques phraſes, mais d'un ton de voix trop peu élevé pour ſe faire entendre de l'Aſſemblée.

De Paris, le 26 Juillet.

Le mot d'*Aſſemblée Nationale*, conſacré dans le diſcours du Roi, a cauſé parmi les vrais patriotes une joie inexprimable. Le nom d'Etats-Généraux portoit avec lui toutes les idées Gothiques & féodales déſordonnées qui ont donnée lieu aux troubles antérieurs, au lieu que celui d'Aſſemblée Nationale ſe trouve naturellement dégagé de toutes les erreurs de l'hiſtoire, c'eſt un mot neuf, c'eſt une idée neuve, qu'on ne peut combattre avec des faits, ni des prejugés hiſtoriques. La raiſon ſeule offre ſes armes, & on ſait quels progrès elle a faits depuis peu de tems.

M. le baron Breteuil avoit été nommé préſident du conſeil des finances, mais pluſieurs des magiſtrats qui devoient être de ce conſeil ſe ſont excuſés.

M. de Croſny ayant donné ſa démiſſion de la place de lieutenant général de police, le comité permanent de la ville a fait un arrêté pour l'engager à continuer ſes ſoins. Le même comité a arrêté que les payemens de l'Hôtel-de-Ville ſe feroient aux Petits Pères de la Place des Victoires.

On a répandu dans ce pays-ci, que, non contens des exécutions terribles qui ont eu lieu, les bourgeois avoient mis à prix la tête de Mgr. comte d'Artois, du maréchal de Broglio, du duc de Luxembourg, & de vingt huit perſonnes du premier rang. On n'a pas diſtingué les affiches incendiaires qui ont eu pour auteurs des gens qui n'ont pas oſé ſe livrer à l'exécration publique, en ſe faiſant connoître, & les réſolutions des bourgeois enrégimentés. Ils ſe ſont livrés (cela n'eſt que trop vrai) à une grande éfferveſcence, mais enfin ce ſont eux qui ont arrêté les maſſacres. C'eſt la milice de Paris enrégimentée qui a ſubſtitué à l'irrégularité des premiers armemens, un ſervice dont le but principal, à ce que nous aſſurent nos lettres, étoit d'empêcher les crimes qui auroient pu être commis

par les bandits qui s'étoient armés dans les premiers jours.

Il eſt impoſſible de dire juſqu'où l'on a prétendu que les excès avoient été portés. On a imprimé dans pluſieurs feuilles Angloiſes, qu'au moment du départ de quelques François diſtingués qui ſe ſont réfugiés à Londres, les bourgeois avoient pris la réſolution d'aller attaquer le chateau de Verſailles. On a débité que le duc de la Trémouille avoit été jeté à la rivière—enſuite qu'il avoit été mis en priſon par le peuple ; que M. l'archevêque de Paris & M. le lieutenant de police avoient été maſſacrés, &c. &c. &c. C'eſt avec bien de la joie que nous ſupprimons les trois quarts des bruits odieux qui ont couru, & que nous contrediſons ceux qui précèdent. La plûpart de ces bruits avoient été répandus par des perſonnes qui les rendoient avec des circonſtances ſi vraiſemblables qu'en partant des données alarmantes que l'on avoit déjà ſur les extrêmités auxquelles s'étoit porté le peuple, on pouvoit croire poſſible tout ce qui étoit raconté de ſemblable.

Heureuſement que le cœur de S. M. qui aime ſa nation, autant qu'elle en eſt aimée, lui a dicté le ſeul parti qu'elle eut à prendre, dans une circonſtance auſſi cruelle pour ſa ſenſibilité. Le Roi, renonçant de lui-même à des projets hoſtiles à ſon peuple qui n'ont jamais été dictés par ſes ſentimens, & ſe refuſant à nourrir les eſpérances qu'on lui avoit données de ſubjuguer ſes ſujets par la force, a mis ſa gloire à faire triompher ſon amour pour eux, & à ne devoir leur ſoumiſſion qu'à celui qu'ils lui portent. Mercredi dernier ce Prince, au déſeſpoir d'avoir été trompé, s'eſt rendu, ſeul à pied, à l'aſſemblée nationale, il a traverſé la foule immenſe qui entouroit la ſalle dans cet appareil de paix, & a demandé aux repréſentans de la nation l'aſſiſtance de leurs lumières dans un diſcours qui a été reçu avec acclamation, & qui a fait verſer des larmes à toute l'aſſemblée. Les entrailles du ſouverain ſe ſont émues à ce ſpectacle touchant & il n'a pu retenir les ſiennes. Le Roi à été reconduit au château par un peuple, énivré d'amour, qui a prouvé pour la millième fois que les excès les plus oppoſés ſont ceux qui ſe touchent. Les uns ſont le premier, & les autres le dernier point du cercle immenſe des événemens de la vie. —L'amour du Roi renfermera déſormais une nation chérie dans celui que va former une bonne conſtitution. Le ſouvenir des excès auxquels elle s'eſt portée la plongera dans le deuil & la douleur, quand elle ſera revenue à elle.

L'aſſemblée nationale, empreſſée de hâter ſes travaux, & de leur donner une baſe ſolide, a entendu le rapport du comité chargé du travail ſur la conſtitution ; ce rapport a été fait par M. Mounier. Il a expoſé dans le préambule les motifs qui doivent déterminer l'établiſſement d'un ordre fixe dans le gouvernement, & de tracer des limites entre les pouvoirs qui juſqu'ici ſe ſont combattus, & qui ont rendu l'autorité éparſe & mis ſes parties en contradiction ; d'où il eſt réſulté des chocs également funeſtes aux droits du Souverain & à ceux de la nation. Le comité conclut qu'il eſt important & néceſſaire de donner à la conſtitution de l'Etat une nouvelle & ſolide ſanction, & propoſe les dix articles ſuivans à examiner aux repréſentans de la nation.

ARTICLE PREMIER.

Tout gouvernement doit avoir pour unique but, le maintien du droit des hommes, d'où il ſuit que pour rappeler conſtamment le gouvernement au but propoſé, la conſtitution doit commencer par la déclaration des droits naturels & inpreſcriptibles de l'homme.

Art. II. Le gouvernement monarchique étant propre à maintenir ces droits, a été choiſi par la nation Françoiſe ; il convient ſur-tout, à une grande ſociété ; il eſt néceſſaire au bonheur de la France ; la déclaration des principes de ce gouvernement doit donc ſuivre immédiatement la déclaration des droits de l'homme.

Art. III. Il reſulte des principes de la monarchie, que la nation pour aſſurer ſes droits, a concédé au monarque des droits particuliers. La conſtitution doit donc déclarer d'une manière préciſe les droits de l'une & de l'autre.

Art. IV. Il faut commencer par déclarer les droits de la nation Françoiſe ; il faut enſuite déclarer les droits du Roi.

Art. V. Les droits du Roi & de la nation n'exiſtant que pour le bonheur des individus qui la compoſent, ils conduiſent à l'examen des droits des citoyens.

Art. VI. La nation Françoiſe ne pouvant être individuellement réunie pour exercer tous ſes droits, elle doit être repréſentée : il faut donc énoncer le mode de ſa repréſentation & les droits de ſes repréſentans.

Art. VII. Du concours des pouvoirs de la nation & du Roi doivent réſulter l'établiſſement & l'exécution des loix : ainſi il faut d'abord déterminer comment les loix ſeront établies ; enſuite on examinera comment les loix ſeront exécutées.

Art. VIII. Les loix ont pour objet l'adminiſtration générale du royaume, les actions des citoyens & les propriétés. L'exécution des loix qui concernent l'adminiſtration générale exige des aſſemblées provinciales & des aſſemblées municipales. Il faut donc examiner quelle doit être l'organiſation des aſſemblées provinciales, qu'elle doit être l'organiſation des aſſemblées municipales.

Art. IX. L'exécution des loix qui concernent les propriétés & les actions des citoyens, néceſſite le pouvoir judiciaire ; il faut déterminer comment il doit être confié ; il faut déterminer enſuite ſes obligations & ſes limites.

Art. X. Pour l'exécution des loix & la défenſe du royaume, il faut une force publique. Il s'agit donc de déterminer les principes qui doivent la diriger.

RECAPITULATION.

Déclaration des droits de l'homme. Principe de la Monarchie. Droits de la Nation. Droits du Roi. Droits des Citoyens ſous le gouvernement Francois. Organiſations & Fonctions de l'Aſſemblée Nationale. Formes néceſſaires pour l'Etabliſſement des Loix. Organiſations & Fonctions des Aſſemblées Provinciales & Municipales. Principes, obligations & limites du pouvoir judiciaire. Fonctions & Devoirs du Pouvoir Militaire.

M. le Marquis *de la Fayette* a lu à l'Aſſemblée Nationale un projet de la déclaration des droits, & l'Aſſemblée a ſenti & a jugé, comme un des Députés de la Nobleſſe, qui, opinant ſur le projet, a dit que ſon Auteur parloit de la liberté comme il ſavoit la defendre.

Caiſſe d'Eſcompte.

M M. les Actionnaires ſont avertis qu'en exécution de la délibération priſe en l'Aſſemblée générale tenue le 16 du préſent mois de Juillet, M. *de Varigny*, Caiſſier de la Recette générale, payera à bureau ouvert, le matin ſeulement, le dividende d'actions des ſix premiers mois 1789, à raiſon de cent quarante livres, ſous la déduction de 25 livres de retenue au profits des reconnoiſſances du prêt de 25 millions fait au Roi, conformément à l'Arrêt du conſeil du 17 Janvier 1789, homologatif des délibérations deſdits Actionnaires des 8 & 15 dudit mois. Le terme de rigueur des dépôts d'actions, pour avoir entrée aux Aſſemblées générales de Janvier prochain, a été fixé au 31 de ce mois.

Port de Breſt.

La Nobleſſe de Brétagne, non-moins offenſée des procédés de la nation, que de ceux des citoyens de leur province, et voyant les troubles qui ſe perpétuoient, conçut le deſſein de ſecouer le joug de la France, et de rendre la Brétagne plus libre qu'elle ne l'avoit jamais été.

En conſéquence, elle s'adreſſa à l'ambaſſadeur de la G. B. et lui propoſa de ſe mettre ſous la protection de cette puiſſance, comme état tributaire, pour être gouverné d'après l'ancien ſyſtême féodal : et pour la recompenſer d'un ſervice auſſi important, elle devoit lui donner la poſſeſſion du port de Breſt, &c. &c.

M. le Duc de Dorſet devoit obtenir de ſa cour, une flotte de 22 vaiſſeaux de ligne, et d'autres troupes de terres, qui auroient pu inveſtir cette province au premier ſignal donné, et pour protéger tous autres projets hoſtiles.

Le Duc de Dorſet aura bien de la peine à ſe debaraſſer du mauvais pas où il ſe trouve.

Il eſt ſi vrai que le port de Breſt devoit être livré aux Anglois, que leur Ambaſſadeur convient que l'on en a fait l'offre à ſa Cour ; mais qu'elle a été rejetée. Comment pouvoit-il avouer l'un, ſans déclarer l'autre ?

La populace n'eſt pas encore appaiſée à Paris, elle ne peut refléchir ſans frémir d'horreur, que ſi le parti ariſtocratique eut reuſſi, Paris devoit être inveſti au premier ſignal par un armée Angloiſe, et que la France alloit être déchirée à la fois par une guerre civile et étrangère.

On lit dans preſque toutes les publications du parti du peuple, ces mots : " Les perfides n'avoient pas rougi d'aſſocier à leurs complots ténébreux nos éternels ennemis."

Mais ce qui prouve l'authenticité de ces traits, c'eſt une lettre écrite par le miniſtre d'une cour étrangére, alliée de la France, à ſon ami à Paris. Cette lettre, qui fut interceptée, invite celui à qui elle eſt adreſſée, à quitter Paris au plutôt—qu'il y avoit un projet ſur pied pour diſſoudre l'aſſemblée nationale, que pluſieurs des membres qui la compoſoient devoient être mis à mort—que Paris devoit être réduit par force, et que le Roi devoit être aſſiſté dans l'exécution de ces projets par des puiſſances étrangères.

Pour enflamer la populace encore davantage, on fit circuler une liſte de 47 perſonnes, qui étoient pour le peuple, et qui devoient être miſes à mort.

Cette liſte étoit compoſée de 3 Evèques, 4 Recteurs, 17 Nobles, et 23 Roturiers.

La Cour avoit reçu les aſſurances les plus poſitives

de la part du reste du Clergé et de la Noblesse qu'ils la défendroient, et qu'ils lui fourniroient sur le champ 12,000,000 de livres ; et qu'ils feroient tous leurs efforts pour faire circuler un papier-monnoie, que quelques feuilles ont imprimé avoir déjà été frappé.

Ce papier devoit suffire pour le maintien des troupes; et l'on avoit déja arrêté de l'avis *d'un nouveau ministre* de donner Paris au pillage, aux troupes pour les récompenser de leur fidélité.

De BOSTON, le 1er. Octobre.

Les echanges réciproques de politesse et d'attention entre les officiers de S. M. T. C. et les citoyens de cet Etat, dont nous avons rendu compte dans les Nos. précédens, ne devoient pas se borner à ce que nous en avons dit.

Jeudi dernier la société de Cincinnatus donna un grand dinner à Messieurs les Officiers de la division Françoise, actuellement dans ce port.

Ce repas fut donné à *Concert-Hall*, batiment des plus convenables, et que l'on avoit eu soin de préparer, et d'orner dans cette occasion. Les tables formoient un demi-cercle. M. le Vice-Président Eustis ayant à sa droite M. le Vicomte de Pontévès, l'Hon. M. Baudouin, M. le Consul de France, le Rev. M. Freeman ; et à sa gauche, M. le Marquis de la Gallissonniere, les honorables M. Russell, Dawes, Austin, &c. &c. Le nombre des convives étoit de 70.

Les décorations de la salle attirèrent les yeux de toutes les personnes présentes. Un portrait du Président des Etats-Unis, orné d'une médaille de la société, placé vis-à-vis de l'entrée, sembloit rappeler à chacun des convives le patriotisme et la valeur qui les avoient aggrégés à cette société vraiment noble et respectable. Le pavillon Américain flottoit à longs plis à la droite, et le François à la gauche de ce banquet. 13 Points envelloppant 3 fleurs de lis, formoient l'emblême de l'alliance, avec cette devise, " *Puisse cette alliance être perpétuelle !*"

A l'autre bout de la salle, on voyoit un beau portrait de S. M. T. C. avec le pavillon de France flottant à la droite ; et à la gauche étoit celui des E. U. sur lequel étoient les armes de France, avec ce motto, " *Vive Louis XVI !*" On auroit pu lire sur tous les visages le langage de la reconnoissance.

L'orchestre, qui étoit composé d'une bande d'excellens musiciens, étoit couvert d'un beau drap bleu, bordé de blanc, sur lequel étoient représentées alternativement 13 étoiles et 13 fleurs de lis. On voyoit au milieu l'Aigle de l'Union fendant les airs, et deux petits pavillons, l'un des E. U. et l'autre de France, ses côtés. La joie et la satisfaction qui regnoient à ce banquet de vétérans, s'exprimoient par des expressions touchantes, signe d'une amitié qui se forme dans les momens de danger, et dont la base est la vertu la plus sincère.

Après dinner on porta les toasts suivantes :——
1°. Au Président des Etats-Unis. 2°. A sa Majesté Trés-Chretienne. 3°. Au Vice-Président, et au Congrès des Etats-Unis. 4°. Au Gouverneur et à la République. 5°. A M. le Vicomte de Pontevès, et à Messieurs les Officiers de sa Division. 6°. A notre Président, et à tous nos freres de Cincinnatus. 7°. A l'harmonie, et à l'amitié qui ont cimenté l'armée alliée, dans leur conteste pour la liberté de l'Amérique. 8°. A la mémoire de ceux qui sont morts dans la cause glorieuse. 9°. Au Général Lincoln. 10°. Au Général Knox. 11°. A l'alliance de la France avec l'Amérique. 12°. Puisse l'amitié formée dans les temps de calamité, se perpétuer dans la prospérité ! 13°. Puissent la liberté et le bonheur distinguer pour toujours l'Independance de l'Amérique !

On lit dans une feuille de Londres du 8 Aout, que M. Sheridan a ouvertement accusé M. Pitt d'avoir employé plus de deux millions, à fomenter les divisions intestines de la France. Un *impeachment* de cette nature semble annoncer quelques pièces. Si le ministre est accusé et qu'il ne puisse pas exhiber l'emploi de cette somme qui manque au trésor, il ne sera plus difficile de resoudre la cause de la grande anxiété du Duc de Dorset.

On lit dans quelques feuilles, que le Président des Etats-Unis a déjà député une personne près du Lord Dorchester, Gouverneur du Canada, pour savoir de son Ex. si elle avoit reçu des ordres de sa cour, pour remettre les postes de la partie Occidentale, aux Etats-Unis. Cette mesure commence à indiquer l'énergie et la vigueur que les amis de la constitution se sont promises de son établissement.

*** Nous reprendrons les débats du Congrès à l'ordinaire prochain. Le nombre et l'importance des affaires de la révolution qui vient de s'opérer en France, ne nous a pas permis de négliger aucune circonstance qui pouvoit tendre à éclaircir les versions diverses et fausses qui ont été publiées, concernant ce grand évènement.

FRANCE.

MOTION de M. l'Abbé GREGOIRE, *Curé d'Embermenil, à la Séance du* 14 *Juillet* 1789.

MESSIEURS,

Vous vous rappellez avec indignation les outrages faits au Monarque par ceux qui, ayant surpris sa religion & compromis son autorité, vouloient faire régner sur les Loix un Prince qui ne veut régner que par les Loix. Un despotisme constitutionel vouloit briser les ressorts du Gouvernement, & anéantir les espérances de la Nation. Les Aristocrates espéroient consommer militairement leurs crimes ; mais la force s'unit à la justice. Paris frémissant pensoit à garantir la sûreté personnelle de ses Mandataires. Le Soldat François prouve que l'honneur est aussi son patriotisme, et qu'il ne pouvoit être l'instrument des malheurs de ses freres. Hélas ! s'il eût été animé des mêmes principes dans le temps des dissentions qui déchiroient, il y a deux siècles, le sein de la France, il eût épargné des larmes à l'Humanité, & des gémissemens à la Postérité.

Depuis l'ouverture des Etats, nous avons vécu au milieu des divisions, parce qu'on vouloit ensevelir la raison sous les usages, & faire taire la justice devant l'orgueil.

Nous avons vécu au milieu des vexations. . . . vexations même de la part des subalternes des subalternes. On vous avoit ravi la police de votre Salle ; des infidélités à la Poste ont supprimé des envois qui devoient être remis quelqu'en fût le contenu. On a voulu soumettre au compas de la censure les opérations de vos Séances ; en ce moment même sont affichées à l'entrée de cette Salle, des prohibitions attentatoires à vos droits : vous avez trouvé sans cesse des intermédiaires entre le Souverain & vous, tandis que vous devez travailler immédiatement avec celui à qui la Nation a confié les rênes du Gouvernement.

Nous avons vécu au milieu des orages : qui n'a pas ouï parler des projets atroces suggérés par la fureur ? C'est dans l'Histoire du Parlement Anglois, près d'être anglouti sous les débris de son sanctuaire, qu'il faut aller chercher le modèle des attentats qu'on méditoit, dit-on, contre vous ; & si les accusés n'ont pas projettés ces forfaits, au moins est-il vrai qu'on les en a crus capables ; il est des vices qui reconnoissent des bornes, mais la scélératesse les franchit toutes.

Il y a donc, Messieurs, des êtres si vils qu'ils feroient rougir d'être homme, si dans cette assemblée on ne s'honorait de l'être ! Il y a donc des êtres atroces qui ont l'oreille fermée à la pitié, & dont le cœur n'admet jamais de remords ! Il y a donc des perfides qui prétendent nous intimider, tandis qu'aux fureurs des pervers nous opposons tranquillement l'égide du courage, & que chacun de nous se feroit gloire d'être inscrit dans le martyrologe de la Patrie !

Jusqu'ici, l'Etat, victime des déprédations dans tous les genres, n'offroit plus qu'une Nation en proie à tous les maux ; le pauvre citoyen, le triste citoyen, arrosoit ses fers de ses larmes, nos campagnes de ses sueurs, sans oser parler de ses droits ; & l'Etat marchoit à grands pas vers sa ruine.

Et lorsque la France se réveille, lorsqu'après deux siècles, la famille se réunit sous les yeux d'un Roi chéri, lorsqu'un Prince issu de nos Rois, vient s'asseoir au milieu de nous, & s'honorer de la qualité de Citoyen, le Despotisme agonisant fait un dernier effort, il lève son bras pour nous replonger dans l'avilissement & le malheur !

Vainement feroit-on couler des fleuves de sang ; la révolution s'achèvera. La raison étend son empire, elle resplendit de toutes part ; elle va consacrer les droits respectifs d'une nation idolâtre de son Monarque, et d'un Monarque qui dans l'amour de son Peuple, trouvera son plus ferme appui. Ah ! s'il falloit de nouveau nous courber sous le joug, il vaudroit mieux sans doute fuir avec un Ministre chéri au sein de l'Helvétie ou vers les rivages de Boston, sur lesquels d'illustres Chevaliers François ont aidé à planter l'étendard de la liberté.

Il est donc vrai que notre Roi est obsédé, trompé par ses ennemis et les nôtres ; et qui trompe le Roi, disoit Massillon, est aussi coupable que s'il vouloit le détrôner. Notre devoir exige, Messieurs, que nous nous raillions autour de lui pour le défendre, et pour relever avec lui le Temple de la Patrie.

Il y a long-temps, Messieurs, que le Peuple est victime : bientôt on connoîtra les Sacrificateurs. Les nommerai-je ? Non. Leurs noms ne souilleront point ma bouche ; mais je demande qu'un comité soit établi pour connoître & révéler tous les crimes ministériels pour dénoncer à la France les auteurs des maux qui affligent la Patrie, pour invoquer ensuite les formes judiciaires, & livrer les coupables à la rigueur des Loix.

A BOSTON, de l'Imprimerie de SAMUEL HALL, Libraire, dans le Cornhill, No. 53, où l'on peut se procurer chaque Numéro.——On souscrit, pour le COURIER DE BOSTON, chez M. Hall ; à *Salem*, chez MM. Dabney et Cushing ; à *New-York*, chez M. Thomas Greenleaf, et M. John Fenno ; à *Philadelphie*, chez M. Mathew Carey ; et chez les principaux Imprimeurs des Etats-Unis.——L'Editeur se fera un plaisir, et même un devoir, de recevoir et de traduire tous les morceaux utiles qu'on voudroit lui communiquer dans tous les genres, sur-tout sur le commerce.

COURIER DE BOSTON,

AFFICHES, ANNONCES, ET AVIS.

L'Utilité des deux Mondes.

Prix, 5 Pence.] DU JEUDI, 8 OCTOBRE, 1789. [No. 25.

FRANCE.

Réprise des Nouvelles authentiques, concernant les Etats-Généraux.

M. le Marquis *de la Fayette*, qui avoit été le matin nommé à l'unanimité, Commandant général de la Milice Parisienne, a été alors proclamé par un cri général ; il a voulu parler, mais ne pouvant se faire entendre, il a tiré son épée qu'il a baissée devant l'Assemblée en signe de remerciment. Un cri général a aussi proclamé M. *Bailly*, Prévôt des Marchands.

L'Assemblée Nationale, qui n'a pas désemparé un moment toute la nuit, a remis sa séance en activité à 9 heures. Elle ne pouvoit s'occuper que d'un seul objet, de la situation de Paris, dont les Citoyens, depuis plusieurs jours, sont entre les glaives et la famine.— Elle a encore arrêté une troisiéme Députaton au Roi. C'est au cœur de Sa Majesté qu'elle vouloit pénétrer à force de s'en approcher. On a bientôt appris que le Roi, en personne, vouloit venir au milieu de l'Assemblée Nationale pour faire des propositions et pour répondre aux siennes. Aprés deux heures d'attente on l'a vu arriver. La contenance de l'Assemblée n'a pas été par-tout la même. Une partie est restée dans le plus profond silence ; l'autre a été agitée et désordonnée par le tumulte des applaudissemens.

Après le Discours que le Roi a prononcé, les témoignages de la joie ont été extrêmes. Le Président lui a répondu que les acclamations bruyantes qui se faisoient entendre n'en étoient pas moins respectueuses, parce que l'amour des Peuples pour leurs Rois étoit le témoignage de respect qui devoit le plus les toucher : il lui a rappellé ensuite les dernieres délibérations prises à l'Assemblée Nationale et dans lesquelles elle persiste. Il lui a dit que sans doute l'Assemblée n'a pas le droit de diriger le Monarque dans le choix ou dans le renvoi de ses Ministres ; mais que les évènemens ont attesté combien peuvent être funeste le renvoi d'un Ministre cher à la Nation, et l'élévation au Ministère de ceux qui n'ont pas la confiance des Peuples. Il a ajouté enfin que les Représentans de la Nation ne consentiroient plus qu'ils s'interposât aucun intermédiaire entr'eux et leur Souverain.

A ces mots le Roi s'est empressé de reprendre la parole pour dire que dans aucune occasion, il ne s'étoit refusé à recevoir et à entendre les Représentans de la Nation. Ces dernières paroles qui, comme moins préparées, paroissoient sortir plus directement du cœur du Monarque, ont excité des émotions plus vives et des acclamations plus générales. Presque toute l'Assemblée s'est levée et a suivi le Roi dans son Palais. Les Députés de tous les Ordres, se tenant par la main, formoient une chaîne demi-circulaire et une enceinte, au milieu de laquelle marchoit le Monarque, précédé de ses deux Fréres. Un peuple immense suivoit, remplissant les airs de ce cri : *vive le Roi.* On a entendu dire : *Il ne faut pas d'autres Gardes-du-Corps.* Tout le monde lui parloit, et il parloit à tout le monde. On assure qu'une femme du peuple s'est jettée à son cou et qu'il a voulu en être embrassé ; qu'il a dit à ceux qui vouloient la faire retirer, *laissez-la venir.* A peine rentré dans le château, le Roi est allé entendre la Messe à sa chapelle, et le même cortège l'y a suivi. A ces paroles d'un Motet qu'exécutoit la musique *plaudite Regem manibus*, les applaudissemens ont redoublé et sembloient ne pouvoir pas finir.

Les Députés rentrés dans le sein de l'Assemblée Nationale se sont occupés du départ de la Députation pour Paris. Avant-hier on avoit fait le choix des Députés dans quelques Bureaux par le sort, et ceux-là ont été maintenus ; dans d'autres, au scrutin, et ceux là ont été changés, parce qu'on a voulu que le sort en décidât comme dans les autres Bureaux, et le sort est tombé sur d'autres. Au départ de la Députation, chacune des voitures qui portoient les Députés a été suivie par les acclamations et par les battemens de mains du peuple dans une grande partie de la longue allée de Paris.

L'Assemblée Nationale, ou plutôt un grand nombre de Députés s'étoient assemblés hier au soir pour attendre la députation à Paris, au cas qu'elle revînt ; mais elle n'est pas revenue en corps comme elle étoit partie. Plusieurs Membres sont arrivés cette nuit et d'autres depuis, et ce n'est que ce matin qu'on a pu entendre les recits de la réception qu'on leur a faite à Paris ; de ce qu'ils y ont vu et entendu. Ce récit, commencé par M. l'Archevêque de Paris, a été continué par plusieurs autres Députés, et c'est M. *Mounier* sur-tout qui a completté ce morceau d'histoire, car c'en est un bien intéressant.

L'Assemblée Nationale a applaudi, comme à son propre triomphe, à tous les honneurs décernés à quelques-uns de ses Membres, à la nomination de M. le Marquis *de la Fayette* au grade de Colonel général des Milices de Paris, et de M. *Bailly* à la place de Prévôt des Marchands. Mais ce qu'elle a appris sur-tout avec une satisfaction profonde, c'est l'ordre qui règne dans cette immense Capitale au milieu même de l'insurrection. Un peuple, qui respecte la justice jusques dans ses soulèvemens, paroît bien digne de la liberté, et ce ne sont plus là les François fougueux et aveugles de la Ligue, ni les François légers et insoucians de la Fronde.

Dans cette joie commune à toutes les ames dans les trois Ordres, tout ce qui restoit encore de diversités dans les opinions a disparu ; et tous les Membres de la majorité de la Noblesse et de la minorité du Clergé ont déclaré qu'ils levoient eux-mêmes toutes leurs protestations et toutes leurs réserves contre la réunion entière. Nos commettans, ont-ils dit, et ne peuvent plus exiger de nous que nous soyons fidèles à des mandats dont l'exécution est impossible et seroit funeste. M. *d'Espréménil* a fait sa renonciation comme les autres, et M. l'Abbé *de Montesquiou*, qui a prononcé à ce sujet un discours plein de sagesse et de noblesse, a dit que le courage avec lequel ils sont restés fidèles à leurs mandats annonce à l'Assemblée Nationale le courage qu'ils mettront désormais à défendre les principes et les droits de la Nation.

Presqu'à l'ouverture de la séance, M. le Comte *de Mirabeau*, dans une adresse et dans un discours qui l'avoit précédée, avoit proposé de demander au Roi le renvoi de tous les Ministres dont les perfides conseils ont produits des scènes si désastreuses. Il y avoit une autre demande qui étoit dans tous les cœurs, c'étoit celle du rappel de M. *Necker* : un graud nombre de Députés l'ont proposée et tous vouloient la proposer. Cependant l'incertitude de quelques principaux est venu se mêler à ce sentiment qui étoit si décidé et si prononcé.

M. *de Lally-Tollendal* a dit : " Messieurs, nous l'avons entendu hier à Paris ; dans les rues, dans les carrefours, sur les quais, dans les places, il n'y avoit qu'un cri : *Le rappel de M. Necker*. Tout ce Peuple immense nous prioit de redemander M. *Necker* au Roi, et les prières d'un Peuple sont des ordres. Il faut donc que nous demandions le rappel de M. Necker.

C'étoit à peu-près le vœu unanime de demander ce rappel, et le renvoi de tous les Ministres.

On est venu dire de la part du Roi, que Sa Majesté, apprenant que sa ville de Paris désiroit de la voir au milieu d'elle, se proposoit de se rendre demain à ses vœux ; qu'elle avoit appris aussi qu'un très-grand nombre de Bourgeois de Paris avoit le dessein de venir au-devant d'Elle, et qu'elle invitoit l'Assemblée Nationale à leur envoyer une députation pour les engager à l'attendre dans la Capitale. Un moment après un Député a dit : qu'il étoit autorisé à annoncer que M. le Baron *de Breteuil* et M. *de Puysegur* avoient demandé leur retraite, et que Sa Majesté la leur avoit accordée.

Enfin, bientôt après on est venu apprendre encore à l'Assemblée Nationale que S. M., instruite des vœux et des demandes des Représentans de sa Nation, et de toute sa ville de Paris, venoit d'écrire à M. *Necker*, pour l'engager à revenir se mettre à la tête de ses Finances. Le Roi a même jugé à propos d'adresser sa lettre à l'Assemblée Nationale ; elle l'a fait remettre au Courier chargé de la porter à M. *Necker*, qui s'est arrêté à Bruxelles. Les mêmes cris qui s'étoient fait

entendre hier en préſence du Roi, ſe ſont fait entendre encore à cette nouvelle ; et la joie a eu plus d'abandon et plus d'ivreſſe encore, parce qu'elle étoit complette, parce qu'il ne reſtoit plus ni un ſeul regret, ni une ſeule crainte au fond des ames.

On a nommé les Membres qui doivent former la députation qui accompagnera le Roi.

De Paris, le 23 Juillet.

En jettant un coup d'œil philoſophique ſur les moyens employés pour régénerer ce grand royaume, & ſur les trames de ceux qui vouloient s'oppoſer à cette régénération, on ne peut s'empêcher de gémir ſur l'aveuglement des ennemis du bien public, & d'admirer le courage des vrais patriotes. Le peuple façonné de longue main au joug de différentes ariſtocraties qui peſoient ſur lui, les enduroit avec une patience qui a dû laſſer les Ariſtocrates eux-mêmes. La meſure des calamités populaires étoit au comble pour ceux qui les éprouvoient, ceux qui en profitoient ne croyoient pas au contraire, que cette meſure pût jamais être comblée, & quand les beſoins publics de l'Etat les en ont avertis, ils ſe ſont armés contre l'opinion publique d'anciens uſages, d'antiques prérogatives, & peut-être auſſi du mépris habituel qu'ils avoient pour la claſſe inférieure des citoyens. Au moment que ces armes caſſoient dans leurs mains, ils en ont ſaiſi d'autres, & ils ont appris par cette mal-adreſſe au peuple le ſecret de ſes forces. Une exploſion terrible en a été la ſuite, & on ne peut calculer à quel terme ſe ſeroit arrêté le carnage, ſi un bon Roi qui ſe regarde comme le père commun de ſes ſujets, n'avoit arrêté par ſa ſageſſe & ſon amour les progrès d'un incendie qui alloit dévaſter la plus belle monarchie de l'Europe.

Le Roi a rendu deux ordonnances le 14 du courant dont l'une ſupprime le conſeil de la guerre, ainſi que les directoires qui ont été formés relativement à l'adminiſtration de ce département. S. M. fait ceſſer en conſéquence, à compter de ce jour, tous les traitemens & dépenſes concernant leſdits conſeil & directoires.

La ſeconde ordonnance eſt un amendement de celles du 25 Mars 1776 & du premier Juillet 1788 ſur l'adminiſtration de tous les corps, la diſcipline, la ſubordination, la police intérieure & punitions, &c. S. M. y dit qu'ayant été à portée de juger de l'effet qu'a produit dans ſes troupes, la punition des coups de plat de ſabre, elle la ſupprime, & lui ſubſtitue celle de la priſon, ou autre punition reglée par la diſcipline militaire ſuivant l'exigence des cas.

Le duc de Liancourt, en prenant ſa place de préſident de l'aſſemblée nationale, exprima ſa reconnoiſſance de ſa nomination en ces termes : " il n'eſt point de cœur " plus pénétré que le mien de reſpect pour cette aſ- " ſemblée auguſte ; de dévouement pour ſes décrets ; " d'attachement pour la perſonne ſacrée du Roi ; & " d'horreur pour les traitres & les mauvais citoyens."

Le nombre des villes qui adreſſent des remercimens à l'aſſemblée nationale s'accroit de jour en jour, & une partie des ſéances eſt employée à ces lectures. On a légitimé un aſſez grand nombre de députations générales & particulières ; parmi ces dernières on compte celle de M. le cardinal de Rohan pour le bailliage d'Haguenau, qui a été fort debattue & légitimée à la majorité de 655 voix contre 37.

Diſcours de M. le Premier Préſident de la Cour des Monnoies, prononcé à l'Aſſemblée Nationale le 21 Juillet, 1789.

" Meſſeigneurs,

" La France n'oubliera jamais ce que votre vigilance & votre zèle ont fait pour la tranquillité de la capitale : la cour des monnoies m'a chargé de vous offrir l'expreſſion de ſa reſpectueuſe reconnoiſſance : que ne devons nous pas attendre, Meſſeigneurs, de la réunion de tant de lumières & de vertus ?"

M. le premier préſident a dépoſé ſur le bureau l'arrêté de la cour du 20 Juillet 1789.

" Ce jour la cour aſſemblée en la manière accoutumée, un de Meſſieurs a dit que l'aſſemblée nationale ayant obtenu de la bonté & de la juſtice du Seigneur Roi l'éloignement des troupes & le rétabliſſement de la tranquillité publique, il croit qu'il eſt du devoir de la cour d'offrir audit Seigneur Roi & à l'aſſemblée l'expreſſion reſpectueuſe de ſa reconnoiſſance, pourquoi il prioit la cour d'en délibérer :"

La matière miſe en délibération :

" La cour a arrêté que M. le premier préſident ſe retirera inceſſamment pardevers le Seigneur Roi, pour le remercier d'avoir accordé toute ſa confiance aux repréſentans de la nation & d'avoir diſſipé les alarmes de la capitale, en y ramenant par ſa préſence, le calme & la ſécurité.

" A pareillement arrêté que M. le premier préſident ſe retirera pardevers l'aſſemblée nationale à l'effet de

lui faire ſes remercîemens d'avoir interpoſé ſes bons offices auprès du Seigneur Roi pour le rétabliſſement de la paix dans la capitale."

Réponſe de M. le Duc de Liancourt, Préſident de l'Aſſemblée.

" L'aſſemblée nationale voit avec d'autant plus de plaiſir les hommages des cours ſouveraines, qu'ils lui font une aſſurance nouvelle de leur entier dévouement à la choſe publique ; elle me charge, Monſieur, de témoigner à la cour des monnoies ſa ſatisfaction particulière."

Du même lieu, le 30 Juillet.

M. l'abbé Sieyes, ſecrétaire de l'aſſemblée nationale, ayant été chargé par le comité de conſtitution, de travailler à un projet de déclaration des droits de l'homme, & du citoyen, qui doit ſervir de baſe à la conſtitution, a préſenté ſon travail au comité, & le comité l'a invité à le faire imprimer pour en faciliter l'examen. Cet ouvrage paroît. Comme il remonte à l'origine des ſociétés, l'auteur a été obligé d'entrer dans la metaphyſique de leur organiſation, & l'analyſe de cet ouvrage exige une aſſez grande contention d'eſprit. Les beſoins & les moyens de l'homme y ſont bien expoſés, M. l'abbé Syeyes les applique avec beaucoup de ſagacité, à la forme des gouvernemens. Il reſulte de des principes une vérité bien conſolante, c'eſt que le contrat ſocial, aulieu d'affoiblir la liberté du citoyen, l'agrandit & la corrobore, deſorte qu'il n'y a aucune proportion entre ce que l'individu perd de ſa liberté naturelle dans une bonne conſtitution ſociale, & ce qu'il gagne par ſon intervention, & ſon acceſſion à cette conſtitution. L'auteur diviſe les citoyens en deux claſſes, les uns ſont actifs, les autres paſſifs ; & il avance que les pouvoirs de ceux qui ſont en activité, ſont ſeulement des pouvoirs & jamais des droits. Il inſiſte ſur l'unité de l'intérêt ſocial, ſur ce que tout pouvoir, toute autorité viennent du peuple, & que toute fonction publique eſt non une propriété, mais une commiſſion.

Voici les articles principaux de la nouvelle forme du gouvernement que le comité a ſoumis à l'examen de l'aſſemblée nationale.

L'aſſemblée nationale ſera compoſé de deux chambres. Tous les membres du comité ſont d'accord ſur ce point. Mais quelle ſera l'organiſation de ces deux chambres : ſeront-elles toutes deux électives ? Le Roi aura-t-il le pouvoir de nommer les membres de la première ? Les différences d'opinion ſont extrêmes ſur ces deux queſtions.

L'aſſemblée nationale ſera permanente & ſe réunira tous les ans.

Le tréſor public ſera ſous la garde du Roi.

Il aura le commandement ſuprême & abſolu de l'armée.

Il nommera également à toutes les places civiles & eccléſiaſtiques.

La nation lui aſſignera, pour maintenir la dignité du trône, un revenu plus conſidérable que celui qui lui a été alloué juſqu'aujourd'hui.

Il a été arrêté dans l'aſſemblée nationale que, pour anéantir déſormais toute idée de diſtinctions contraire à l'harmonie qui doit règner parmi les repréſentans du peuple, les rédacteurs des minutes, en rendant compte de ce qui ſe paſſe dans les ſéances, à la place de ces expreſſions, *un membre du Clergé*, *un membre de la nobleſſe*, *un membre des communes*, a fait telle ou telle propoſition, n'employeroient jamais que ce terme, *un membre a fait*, *&c.*

Le complot tramé contre le port de Breſt, l'horrible cataſtrophe arrivée au château de Quinſay, certaines correſpondances interceptées, les ravages d'une armée de bandits qui coupent les bleds ſur pied dans pluſieurs provinces, toutes ces circonſtances, bien propres à alarmer les ſujets fidèles, ont engagé un des membres de l'aſſemblée nationale à diriger ſur elles l'attention des repréſentans du peuple. Dans la ſéance de Vendredi dernier, M. Duport (c'eſt le nom de ce député) après avoir rendu compte de ces événemens, démontra combien il étoit inſtant de remonter à leur ſource, & de découvrir les canaux empoiſonnés qui portoient la contagion d'une extrémité du royaume à l'autre. " Nous apprendrons d'affreuſes vérités, dit " il ; mais il eſt indiſpenſable de les connoître. Il " exiſte un premier moteur des calamités publiques. " Empreſſons nous de déchirer le voile qui le dérobe " à nos yeux, lui & ſes complices ; & mourrons, s'il " le faut, ſi nous ne pouvons aſſurer qu'à ce prix la li- " berté de la nation Françoiſe. Je propoſe donc " qu'il ſoit nommé un comité, compoſé de 4 membres, " qui ſeront chargés ſpécialement de prendre en con- " ſidération l'affaire de Breſt, & en général tous les " crimes & conſpirations formées contre l'état ; & " qui ſeront autoriſés à rappèler des témoins, & à faire

" arrêter provisionnellement les coupables, jusqu'à ce " qu'un tribunal légal ait été établi pour les juger."

Quelque soit le zèle des habitans de Paris à defendre la patrie contre la malveillance de ceux qui voudroient en troubler la paix, il a paru convenable au corps municipal d'organiser la milice Parisienne de manière qu'elle suffise constamment à la sûreté publique, & qu'au besoin elle forme un corps assez nombreux pour repousser une violence majeure ; en conséquence il a été arrêté qu'il seroit formé un corps de 30,000 hommes, dont 24,000 seroient inscrits dans un rôle particulier pour servir au besoin, & 6000 seulement seroient employés à la garde ordinaire sur le pied militaire. On fait entrer dans cette garde les soldats des gardes Françoises, quelques-uns des autres régimens, le guet à pied & à cheval, & le tout sera sous l'autorité du conseil de ville, & sous le commandement de M. de la Fayette.

Une nouvelle révolte vient d'éclater à Louvain. L'Empereur, après de vains efforts pour l'appaiser par des menaces, a résolu d'employer la force pour y parvenir. A cet effet, un corps de troupes a reçu l'ordre de s'avancer vers Louvain avec toute la diligence possible.

Que diroient les Anglois, observe le *Morning-Post*, si un de leurs Rois s'avisoit de leur dire : " en vertu " de la plénitude du pouvoir Souverain dont je suis " revêtu, je revoque votre *grande Chartre*, & j'annulle " votre *bill de droits*. La constitution sous laquelle " vous allez vivre désormais ne sera plus celle que vos " ancêtres ont obtenue au prix de leurs vies, & que " vous avez tant à cœur de conserver. Ce sera une " constitution que formera ma volonté suprême, & à " laquelle vous vous soumettrez, si vous ne voulez pas " être punis comme des traitres. Résister à ma vo- " lonté, même quand je renverse la constitution de votre " pays, est un crime de haute trahison, quelqu'opposée " qu'elle soit aux loix de l'état ou au sens commun."

Déclaration des droits concédés au Monarque, & assurance de ceux de la Nation.

Il résulte des principes de la monarchie (a dit M. Mounier, article III du precis du rapport qu'il a rédigé sur la constitution) que la nation, pour assurer ses droits, a concédé au Monarque des droits particuliers ; la nation doit donc, ajoute cet écrivain estimable, déclarer d'une manière précise les droits de l'un & de l'autre.

M. l'archevêque de Bordeaux, dans un morceau trés-bien fait, a rendu compte à l'assemblée nationale du travail qu'a fait jusqu'à présent le comité de constitution, & de l'esprit qui l'a dirigé dans ce travail ; il a annoncé que deux membres de ce comité, M. l'abbé Sieyes, & M. Mounier, avoient fait tous les deux, chacun de son côté, une déclaration des droits de l'homme & du citoyen ; l'un, celui de M. l'abbé Sieyes, a été donné, depuis deux ou trois jours, à l'assemblée & au public par la voie de l'impression.

M. Target a demandé à l'assemblée la permission de lui soumettre demain une nouvelle déclaration des droits dont il est l'auteur, & aucun député n'a pu lui refuser une permission que tous ont droit d'obtenir.

L'assemblée nationale a reçu aujourd'hui trois ou quatre députations, celle de la Flêche, celle de plusieurs bureaux de finances du royaume, celle des élus de l'élection de Paris. Le discours du recteur de l'université, & la réponse du président de l'assemblée nationale ont été extrêmement goûtés & applaudis.

Mais, ce qui a excité tous les cris, tous les applaudissemens, ce qui a fait manifester tous les signes de la joie la plus éclantante, & du plus universel, du plus doux, du plus profond attendrissement, c'est l'arrivée presqu'inattendue de M. Necker au milieu de l'assemblée nationale. Il avoit peine à parler, mais aucune de ses paroles n'a pu se perdre dans le silence qui s'est fait autour de lui. Il n'a parlé que de sa reconnoissance pour ce qu'a fait pour lui l'assemblée nationale ; que des secours qu'il attend de son patriotisme & de ses lumières, pour s'acquitter envers elle. Telle est la simplicité de l'homme de bien & du grand homme ; il pense toujours à ce qui lui reste à faire, toujours à ses devoirs, & jamais à ses vertus. Tout le monde disoit, *Quelle réponse a à faire le Président ?* Quand on l'a eu entendue, tout le monde a dit : *Quelle réponse il a faite !* Elle a fini par ces mots : *Quelle heureuse époque, Monsieur, pour faire une loi de la responsabilité des ministres ! Vous n'aurez à rendre compte que de vos talens & de vos vertus.*

" Sur le discours si vrai, si sublime, si intéressant de " M. Necker, l'assemblée, pénétrée des sentimens de " justice & d'humanité que ce discours respire, a arrêté " que le jour où ce ministre si cher, si nécessaire, a été " rendu à la France, deviendroit un jour de fête ; en

" conſéquence, elle déclare au nom de tous les citoyens " de cette capitale, bien certaine de n'être point déſa- " vouée, qu'elle pardonne à tous ſes ennemis ; qu'elle " proſcrit tout acte de violence contraire au préſent " arrêté ; qu'elle regarde déſormais comme les ſeuls " ennemis de la nation ceux qui troubleroient par un " excès de zèle la tranquillité publique ; & en outre " que le préſent arrêté ſera lu au prône dans toutes " les paroiſſes, publié à ſon de trompe dans toutes les " rues, envoyé à toutes les municipalités, & les ap- " plaudiſſemens qu'il obtiendra diſtingueront les bons " François."

La Séance de Mercredi 29 a réaliſé le vœu public de voter par tête, on y a arrêté :

1°. Le réglement général de l'aſſemblée.

2°. On a décidé que les voix ſe prendroient déſormais par tête.

3°. Que la majorité ſeroit acquiſe aux réſolution de l'aſſemblée nationale par une voix au-deſſus de la moitié des membres préſens.

4°. Que le nombre des membres requis pour compléter l'aſſemblée & donner à ſes réſolutions le caractère de légiſlation ne ſeroit jamais au-deſſous de 200.

A Rennes, M. de Langeron, commandant de la province, voyant que ſes ſoldats avoient refuſé de faire feu ſur le peuple & qu'ils avoient au contraire embraſſé ſa défenſe, en vint à une ſorte d'accommodement ; mais ayant fait placer à la porte de ſa maiſon deux pieces de canons chargés à mitrailles ; les bourgeois trouverent cette précaution offenſante pour eux & ne balancèrent pas à s'en emparer. Le lendemain M. de Langeron s'offrit à porter la cocarde nationale, la permiſſion lui en fut refuſée pour avoir ordonné aux troupes de tirer ſur le peuple. Les boute-feux parloient même de lui trancher la tête, mais une reſolution plus modérée prévalut, & il reçut ordre de ſortir de la ville. Cet ordre lui ayant été ſignifié par le commandant d'un detachement conſidérable de bourgeois à cheval & à pied, il demanda ſi ſa vie étoit en ſureté ? il lui fut répondu qu'il n'avoit rien à craindre, pourvu qu'il ſe hâtât d'obéir. Il ſe mit alors ſous la ſauve-garde des bourgeois qui l'eſcortèrent juſqu'aux confins de la province.

Extrait d'une Lettre d'Agra, en date du 7 Janvier 1789.

" Golaum Khadir Kaw qui a détrôné l'Empereur du Mogol a eſſuyé une défaite complette, & il ne peut plus échapper au juſte chatiment qu'a merité ſa révolte. Voici quelques détails ſur cet événement", *confirmés par le Carnatic.*

" Le 17 Décembre dernier Ranna Khawn l'ayant attaqué dans ſon camp, mit ſon armée en déroute, & s'empara de tout le bagage, parmi lequel ſe trouvoient plus de 80 pièces de canon. Golaum Khadir ſe refugia dans la citadelle de Meherat dont le ſiège fut auſſitôt réſolu. Trois cents cavaliers qui avoient à leur tête Golaum Khadir ſortirent de la place à la faveur de la nuit, à deſſein de ſe frayer un paſſage à travers l'ennemi. Ils furent attaqués, taillés en pièces, & Golaum Khadir ſe ſauva à pied dans un village, où il fut reconnu par les habitans : ils l'arrêtèrent & donnèrent avis de ſa détention à Ally Bahauder, l'un des chefs Marattes, qui s'y rendit auſſitôt pour s'aſſurer de ſa perſonne."

" Munyear Sing, commandant d'un bataillon au ſervice de Golaum, a remis à Ranna Khan les fils de l'Empereur de Delhi qui avoient été confiés à ſa garde. Ces princes ſont partis auſſitôt pour ſe rendre auprès de leur malheureux père qui ne peut plus jouer du plaiſir de les voir. Preſque tous les complices de Golaum Khadir ſont faits priſonniers, entr'autres le Nabab Nazzir. Les troupes d'Iſhmael Beg ont pris poſſeſſion de Cochulchur, capitale des états de ce rebelle."

De Bruxelles, le 25 Juillet.

Cette ville eſt remplie d'étrangers de la première claſſe ; mais ils gardent tous l'*incognito* ; on en attend encore pluſieurs autres qui, à ce que l'on aſſure, arriveront inceſſamment. L'Empereur a ordonné au comte de Trautmanſdort de recevoir tous les refugiés, & de leur accorder la plus haute protection. Le bruit ſe répand qu'un corps de troupes va s'avancer ſur les frontières de la France. Mais il ne tranſpire encore rien de poſitif à ce ſujet. Les dernières dépêches rendent auſſi compte des ſoulèvemens qui ont lieu preſque chaque jour dans les diverſes provinces de ce royaume ; le Roi n'eſt pas le maître ſur ſon trône, *diſent les fugitifs* ; & ſa ſituation eſt des plus déplorables.

*** Il eſt en effet bien affreux de ne règner que par l'amour, & d'être adoré par ſon peuple, au lieu d'être un objet de terreur pour eux. C'eſt à la lettre l'état où ſe trouve aujourd'hui le Roi de France.

Réprise des Travaux du Congrès.

Chambre des Repréſentans.

Séance du 24 Séptembre.

Le rapport du comité nommé par la Chambre, pour conférer avec le Sénat, ſur les amendemens, fut pris en connoiſſance. Ce comité recommande une acceſſion aux amendemens propoſés par le Sénat, avec quelques corrections, &c.

La Chambre vota que l'on examinât de nouveau le premier article des amendemens, et que l'on changeât le mot *moins* pour y ſubſtituer *plus*, enſorte qu'on pût lire, " il n'y aura pas plus d'un repréſentant pour 50-000 perſonnes." Cet amendement ayant été accueilli, M. Madiſon vota que le Préſident fût ſuppliê de tranſmettre au pouvoir exécutif de tous les états, (même à ceux de la Caroline Septentrionale, et de Rhode-Iſland) une copie des amendemens. Cette motion fut reçue.

Il fut nommé un comité pour établir le total des appointemens dûs aux membres et aux officiers du Congrès, et les dépenſes contingentes de la preſente ſeſſion.——Il fut reçu pluſieurs actes du Préſident, revetus de ſa ſignature.

Séance du 25 Septembre.

Jour d'Actions de Graces.

M. Boudinot préſenta une reſolution dont voici la teneur.

Arrêté, qu'il ſoit nommé un comité de la part des deux Chambres pour ſe rendre chez le Préſident des E. U. pour demander qu'il lui plaiſe recommander un Jour d'Actions de Graces, et de prières publiques, pour être obſervé par le peuple des Etats-Unis en reconnoiſſance des faveurs qui lui ont été accordées par le Tout-Puissant, particulierement en lui procurant les moyens d'établir en paix une forme de conſtitution, calculée pour avancer ſa proſpérité et ſon bonheur. Cette reſolution fut accueillie, et il fut nommé un comité.

Séance du 26 Septembre.

L'on retira la motion, accuſant les imprimeurs qui publient les débats, de partialité, négligence.

La motion pour ſuſpendre la diſcuſſion du bill de réſidence juſqu'à la prochaine ſeſſion, fut *négativée*.

Séance du Lundi, 28 Septembre.

Après pluſieurs motions agréées et rejétées, pour et contre, le *Bill de Réſidence*, il a été décidé que la Chambre concourût avec le Sénat, à la reſolution de fixer la réſidence permanente à *Germantown*.

Les amendemens propoſés par le Sénat au bill pour regler les procédés des cours fédérales, furent agréés.

Il fut reçu un meſſage du Sénat, annonçant qu'il avoit remis le dernier amendement de la Chambre, ſur le bill de la réſidence, à la prochaine ſeſſion.

Séance du Mardi, 29 Septembre.

Il fut reçu un Meſſage du Préſident, tranſmis par l'Hon. John Jay, avec les communications ſuivantes.

Etats-Unis, ce 29 Septembre, 1789.

Meſſieurs de la Chambre des Repréſentans,

Sa Majeſté Très-Chrétienne, dans une lettre en date du 7 de Juin dernier, adreſſée au Préſident, et aux Membres du Congrès-Général des Etats-Unis de l'Amérique Septentrionale, annonce la mort regrettée de ſon fils le Dauphin. La conduite généreuſe du monarque et de la nation Françoiſe envers ce pays-ci, nous rend tous les évènemens qui pourroient affecter ſa proſpérité ou celle de la nation, intereſſans ; et j'aurai ſoin de l'aſſurer de la ſenſibilité avec laquelle les Etats-Unis ont partagé l'affliction, qu'une perte ſi fort à regretter doit lui avoir cauſée, auſſi bien qu'à la nation. GEORGE WASHINGTON.

Meſſieurs de la Chambre des Repréſentans,

Ayant été informé, hier, par un comité des deux Chambres du Congrés, qu'elles étoient convenues de ſe diſſoudre aujourd'hui, juſqu'au premier Lundi en Janvier prochain, je ſaiſis la premiere occaſion, pour vous faire ſavoir que, conſidérant combien cette ſeſſion a été pénible et laborieuſe, et les raiſons qui, je préſume, ont fait prendre cette reſolution, il ne paroît pas à propos de recommander aucune méſure à leur conſidération, pour le préſent.

GEORGE WASHINGTON.

On paſſa une réſolution pour tranſmettre aux pouvoirs exécutifs, et aux légiſlatures des différens états, le Journal des deux branches du Congrès.

La Chambre agréa un amendement propoſé par le Sénat, au bill pour léver des forces ſuffiſantes pour la protection des frontières, autoriſant le Préſident à en raſſembler le nombre qui lui ſemblera à propos pour la défenſe des frontières en général.

Enſuite la Chambre paſſa le bill en forme, pour aſſigner au Baron Glaubeck, les appointemens de Capitaine pendant un certain temps. Ce bill ayant été enregiſtré, fut ſigné par l'Orateur.

Les affaires qui avoient été aſſignées à la préſente ſeſſion étant finies, l'Orateur ajourna la Chambre, conformément à une reſolution, au premier Lundi en Janvier prochain.—La ſeſſion prochaine devant ſe tenir à la ville de New-York.

ORDONNANCE

Qui fixe à trois mois la durée de l'admiſſion des Etrangers dans les ports de Jérémie, de Jacmel & des Cayes.

Extrait des Regiſtres du Conſeil Supérieur de Saint Domingue.

LOUIS-ANTOINE DE THOMASSIN, COMTE DE PEINIER, Chef d'Eſcadre, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis ; Gouverneur Lieutenant Général des Iſles Françoiſes de l'Amérique ſous le Vent, & Inſpecteur Général des Troupes, Artillerie, Milice & Fortifications.

ET

FRANCOIS BARBE DE MARBOIS, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils & en ſon Parlement de Metz, Intendant de Juſtice, Police, Finances, de la Guerre & de la Marine deſdites Iſles.

SA MAJESTE nous ayant autoriſés, par ſon Arrêt en date du deux Juillet dernier, à fixer un délai pour l'admiſſion des bâtimens étrangers dans les ports de Jérémie, des Cayes & de Jacmel, & à les faire jouir pendant ledit délai du bénéfice de la liberté du commerce ; Nous avons penſé qu'il étoit néceſſaire que cette diſpoſition fût rédigée dans la forme la plus propre à aſſurer aux étrangers un avantage auquel leur bonne foi & leur confiance dans l'Ordonnance du neuf Mai dernier, leur donnent des droits.

A CES CAUSES, & en vertu des pouvoirs à Nous accordés par Sa Majeſté, Nous avons ordonné & ordonnons ce qui ſuit :

Les bâtimens étrangers, déſignés par l'Article premier de l'Ordonnance du neuf Mai dernier, continueront à être admis dans les ports de Jérémie, des Cayes & de Jacmel, pendant trois mois, à compter du jour de l'enregiſtrement de la préſente, paſſé lequel délai, ils ne pourront être reçus dans d'autres ports, que ceux déterminés par l'Arrêt du Conſeil du trente Août 1784, & avec d'autres objets d'importation que ceux qui y ſont énoncés, à peine d'amende, ſaiſie & confiſcation.

Prions, Meſſieurs les Officiers du Conſeil Supérieur de Saint-Domingue, d'enregiſtrer la préſente Ordonnance, & mandons à ceux des Juridictions de tenir la main à ſon exécution.

Sera la préſente enregiſtrée au Greffe de l'Intendance.

Donné au Port-au-Prince ſous le ſceau de nos armes & le contre-ſeing de nos Secrétaires, le dix-neuf Août, mil ſept cent quatre-vingt-neuf. *Signé*, LE COMTE DE PEINIER & DE MARBOIS. Et plus bas par M. le Gouverneur Général. *Signé*, LEMOINE. Par M. l'Intendant, *Signé*, SIMON.

Enregiſtrée au Greffe de l'Intendance des Iſles Françoiſes de l'Amérique ſous le Vent. Au Port-au-Prince le dix-neuf Août, mil ſept cent quatre-vingt neuf. *Signé*, SENTOUT.

Regiſtrée a été la préſente Ordonnance au Greffe du Conſeil Supérieur de Saint-Domingue, ce requérant le Procureur Général du Roi pour être exécutée ſuivant ſa forme & teneur, imprimée, publiée & affichée par-tout où beſoin ſera, & copies collationnées d'icelle envoyées dans les Sénéchauſſées & Amirautés du Reſſort de la Cour, pour y être pareillement lue, publiée & regiſtrée ; avec injonction aux Subſtituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour au mois.

Au Port-au-Prince, en Conſeil extraordinairement aſſemblé, le dix-neuf Août, mil ſept cent quatre-vingt-neuf. BONVALLET, Greffier en Chef.

Pouvoir à accorder à un Souverain.

Rouſſeau a comparé juſtement, " Archimède aſſis " tranquillement ſur le rivage, & mettant ſans peine " un grand vaiſſeau à flot, à un monarque qui, du " fond de ſon cabinet, gouverne habilement ſon ro- " yaume, & fait agir, en paroiſſant immobile, tous " les reſſorts qui mettent en mouvement cette grande " machine." Le pouvoir monarchique eſt, en effet, l'image de la force du philoſophe, qui, la main ſur un levier, ſoulevoit ſans efforts une maſſe énorme.

A BOSTON, de l'Imprimerie de SAMUEL HALL, Libraire, dans le Cornhill, No. 53, où l'on peut ſe procurer chaque Numéro.——On ſouſcrit, pour le COURIER DE BOSTON, chez M. Hall ; à *Salem*, chez MM. Dabney et Cuſhing ; à *New-York*, chez M. Thomas Greenleaf, et M. John Fenno ; à *Philadelphie*, chez M. Mathew Carey ; et chez les principaux Imprimeurs des Etats-Unis.——L'Editeur ſe fera un plaiſir, et même un devoir, de recevoir et de traduire tous les morceaux utiles qu'on voudroit lui communiquer dans tous les genres, ſur-tout ſur le commerce.

COURIER DE BOSTON,

AFFICHES, ANNONCES, ET AVIS.

L'Utilité des deux Mondes.

Prix, 5 Pence.] DU JEUDI, 15 OCTOBRE, 1789. [No. 26.

De Rome, le 3 Juillet

On a volé beaucoup de papiers dans les archives & dans les secrétaireries & en particulier dans celle d'état, lesquels ont été vendus, à vil prix, dans des boutiques. Dès qu'on en eut avis, on envoya, Samedi au soir, 16 carosses remplis de juges & de notaires & accompagnés de soldats, qui s'arrêtèrent chez tous les chaircutiers & marchands de fromage, & y visitèrent tous les papiers. On a trouvé beaucoup de ceux qui ont été volés, entr'autres une lettre récemment écrite par le Roi de France au Pape, laquelle traitoit de choses importantes & d'affaires secrettes. La perte sera toutefois considérable & actuellement on en est aux récherches de l'auteur du vol.

FRANCE.

De Paris, le 23 Juillet.

Mardi dernier S. M. T. C. a reçu à Versailles les ministres étrangers. Ce Prince étoit accompagné de M. le comte de Montmorin ; & le calme étoit rétabli à la cour. M. Cte. de la Luzerne a repris la place qu'il occupoit ci-devant.

Du même lieu, le 27 Juillet.

Dimanche matin M. le baron de Staal est arrivé de Basle à Versailles avec deux lettres de M. Necker ; l'une au Roi, & l'autre à l'assemblée nationale. Ce ministre se rend au vœu solemnel du Roi & de la nation, & on compte qu'il sera de retour à Versailles Mardi ou Mercredi. La joie publique que cause cet événement est d'autant plus grande que le concert qui va règner entre le Roi, son ministre & l'assemblée nationale semble être le plus sûr-garant de la félicité générale.

Quelques détails sur le voyage de M. Necker intéresseront sûrement nos lecteurs. M. Dufresne de St. Léon le trouva parti de Bruxelles & le suivit vers Francfort ; cependant M. le comte de Montmorin, instruit de la route de ce ministre, lui dépêcha quelques couriers par une autre route ; il avoit pris celle de Lausanne, où il arriva le 20 à l'auberge des Trois Rois. A peine fut il arriva que l'abbé de Ballivière se présenta & demanda à l'hôte toute son auberge ; sur ce que l'hôte lui dit qu'une partie étoit occupée par M. Necker, M. l'abbé alla en instruire les personnes qu'il précédoit. Le croiroit-on ? Ces personnes étoient Mesdames la duchesse & comtesse Diane de Polignac, qui étoient loin de se croire si près du ministre, ainsi que leur nombreuse compagnie. M. le baron de Staal, qui logeoit à l'hôtel du Sauvage, alla visiter les dames & la première parole de la duchesse de Polignac fut, de faire prier M. Necker de vouloir bien se charger d'une lettre de sa part pour Versailles. M. Necker se rendit aussitôt vers la duchesse, & il est aisé d'imaginer tout ce qu'eut d'étonnant pour le ministre cette conversation, *il ne savoit rien alors au delà de sa disgrace*, & la voie par laquelle il apprenoit la suite des événemens étoit vraiment piquante. Peu de tems après le ministre reçut les dépêches du Roi & de l'assemblée nationale, & il se disposa à revenir. M. le baron de Staal son gendre a mis 60 heures dans sa route de Basle à Versailles, en courant nuit & jour. M. & surtout Mme. Necker dont la santé a souffert des fatigues d'un voyage aussi pénible, ne peuvent mettre la même diligence à leur retour, mais la certitude de ce retour a causé une véritable satisfaction nationale.

Du même lieu, le 30 Juillet.

On a repandu dans toutes les provinces voiſines que des troupes nombreuſes de malfaiteurs menaçoient les campagnes & les récoltes ; en conſéquence tout s'eſt armé juſques au moindre village ; & le comité de la ville reçoit ſans interruption des avis qui exigent de lui une ſurveillance continuelle, il reçoit en même tems des demandes de ſecours en grains ou farines, & il en expédie ſous eſcorte aux communautés qui en ont le plus de beſoin. Par une bizarrerie étrange, il ſe trouve que la terreur générale eſt fort exagerée, & que les travaux de la garde bourgeoiſe ſont immenſes &, le plus ſouvent, vains.

A Lyon, M. Imbert, prévôt des marchands, ayant reçu la nouvelle de la priſe de la Baſtille, & des événemens qui en avoient été la ſuite, fit aſſembler tous les citoyens, & leur remit les clefs de Pierre-Enciſe & celles de l'arſénal, en leur diſant de s'armer lorſqu'ils le croiroient néceſſaire. Aſſurés d'avoir des armes & des munitions, les Lyonnois ſe ſont retirés tranquillement ; & il n'y a eu dans la ville aucune émeute depuis celle dont nous avons rendu compte. On démolit ſeulement la fameuſe priſon d'Etat de Pierre-Enciſe, & cette démolition ſe fait aſſez paiſiblement : mais dans la Franche comté, le peuple, il faut lire la *populace*, s'eſt porté aux excès les plus affreux. Non content de ravager toutes les poſſeſſions des nobles, on a pillé les égliſes, & commis d'horribles déprédations dans la principauté de Montbelliard. Les payſans veulent forcer le prince à renoncer à tous ſes privilèges.

Au Mans, un gentilhomme de la famille de Monteſſon, a été décapité : ſon frére & un autre membre de l'aſſemblée nationale, qui venoient demander de nouveaux pouvoirs à leurs commettans, ont été aſſaillis par une populace innombrable, qui les a précipités eux & leurs voitures dans une rivière où ils ont failli être noyés. On attribue tous ces excès au ſyſtême de brigandage qui devoit être oppoſé à celui des citoyens qui réclament leur liberté, afin de les dégouter du changement qu'ils vouloient opérer dans le gouvernement. Les ordres ſont donnés, & le pillage a, dit-on, été promis ; les brigands attendant qu'on leur tienne parole, & il n'y a perſonne aujourd'hui dans le ſecret pour donner les contr'ordres.

A Rouen, le peuple affamé a fait des récherches dans tous les endroits où il a cru pouvoir trouver du bled ; & il a découvert quatorze magaſins d'accapareurs qu'il a pillés. M. de Belbœuf, procureur-général du parlement, a été fort maltraité & a manqué de perdre la vie. Le régiment de Navarre & les cavaliers de la maréchauſſée ont fait feu ſur le peuple le premier jour, & pluſieurs perſonnes ont été tuées ou bleſſées, mais le calme commence à ſe rétablir. 15 mille bourgeois montent la garde tour-à-tour. La municipalité de Rouen a offert aux Pariſiens 4,000 auxiliaires, prêts à partir au premier ſignal, pour les ſecourir, ſi leurs foyers étoient en danger.

A Lille, le commandant de la place a été frappé par un bourgeois qui l'avoit vu lever ſa canne ſur un ſoldat qui ſe trouvoit parmi le peuple. Il s'étoit refuſé d'abord à porter la cocarde nationale. Mais voyant que ſa vie étoit en danger, & que la multitude furieuſe le menaçoit de fondre ſur lui, il la mit à ſon chapeau. Le peuple a détruit les maiſons de pluſieurs perſonnes qu'il regardoit comme ſes ennemies. Les bourgeois ſe ſont rendus maîtres de l'arſénal, & ſont preſque tous armés. Tout le monde eſt tenu de porter la cocarde nationale. Les prêtres la portent ſur leurs manches.

A Straſbourg, la populace a forcé l'hôtel-de ville, détruit la plupart des archives & volé 4,000l. ſt. qui étoient dans la caiſſe de la ville. Sur le refus du comte de Rochambeau de faire avancer les troupes pour appaiſer le tumulte, le prince de Heſſe Darmſtadt, colonel d'un régiment en garniſon dans cette ville, ſe mit, à la réquiſition des bourgeois, à la tête de ſes ſoldats, ſecondés par 4,000 citoyens armés, & parvint à diſperſer les pillards, dont pluſieurs furent pendus. On prétend qu'il ſortira de Straſbourg des éclairciſſemens ſur le projet de déſolation univerſelle qui devoit faire ravager tout le royaume.

A Valenciennes, M. d'Eſterhazi, gouverneur de la ville, croyant pouvoir calmer la fermentation pár la force, fit avancer pluſieurs pièces de canons ſur la place. Les bourgeois, indignés, prirent la cocarde nationale, & s'étant emparés de ces canons, ils les tournèrent contre l'hôtel du commandant qui fut obligé d'en venir à un accommodement, & de prendre la cocarde patriotique.

A Caen, en Normandie, le régiment de Bourbon s'eſt réuni aux habitans ; le comte de Faudoas, maire de la ville, s'étant mis à leur tête, ils ſommèrent le gouverneur de la forteresſe de la leur remettre. Ce

commandant avoit fait lever les ponts levis & sembloit se préparer à une vigoureuse résistance. Mais à la seconde réquisition & sur la ménace de payer de sa tête la plus legère effusion de sang, il donna ordre de baisser les ponts & vint présenter les clefs du fort à M. de Faudoas.

A Nismes, dans le Languedoc, le lieutenant du Roi capituloit, au départ de la poste, avec les citoyens & les troupes qui s'étoient réunies à la bourgeoisie.

Ce fut Mardi dernier que le marquis de la Fayette donna solemnellement au régiment des gardes Françoises le nom de *Gardes de la Nation*, qui sera, désormais, la dénomination distinctive de ce corps.

Du même lieu, le 3 Aout.

Les équipages de M. le prince de Lambesc ont été arrêtés à Dun & conduits à Paris. Ce prince s'en étoit séparé, & des lettres de Turin, en date du 14 Juillet, apprennent qu'il est arrivé dans cette ville.

M. le maréchal de Broglie ne s'est point arrêté à Metz où on lui a donné le conseil de ne pas entrer, il s'est rendu à Longwy, place de la frontière où il a séjourné, & il a continué sa route pour d'Armstad.

M. l'abbé Maury qui avoit reçu à Peronne une forte invitation de retourner à l'assemblée nationale, où ses devoirs l'appellent, s'est assez trompé de route, pour prendre de nouveau celle de Cambray, où on l'a arrêté pour la seconde fois.

On écrit de Namur que Mgr. comte d'Artois s'est trouvé incommodé dans cette ville, où il a fait venir auprès de lui les princes ses enfans. Les autres personnes qui sont passées dans la Flandre Autrichienne sont en partie à Gand, à Bruxelles & à Mons ; mais on ajoute que la fermentation de ces pays là s'accroit chaque jour, & que tous les habitants y ont pris la cocarde *rouge & bleue*.

Quoique la lettre de M. le duc de Dorset, ambassadeur d'Angleterre, soit bien propre à calmer les fausses alarmes qu'on avoit conçues sur la sûreté du port de Brest, on mande de cette ville qu'on a redoublé d'attention dans toutes les parties du service, 8 compagnies de milice bourgeoise de 116 hommes chacune, se sont jointes aux troupes de terre & de mer, & surveillent avec elles la tranquillité publique.

Il arrive de toutes parts des avis que les bruits qui se sont répandus que des brigands devastoient les campagnes étoient fort exagerés & que, dans quelques endroits, ils n'avoient pas le moindre fondement. Une lettre de M. Dambry de Crepi, en Valois, & une autre de M. Fortin, procureur au Châtelet, électeur de cette ville, publiées toutes les deux dans le Journal de Paris, annoncent que la plupart de ces rumeurs ne sont point fondées. M. Fortin dit, dans sa lettre, qu'il a rencontré M. Necker à Fontainebleau, voyageant dans une voiture entièrement brisée par la route, & qu'il a été assez heureux pour lui faire accepter la sienne.

On attendoit avec intérêt la déclaration des droits promise hier par M. Target ; mais ce député a annoncé que ce morceau, donné à l'impression, d'après le vœu de plusieurs membres de l'assemblée, seroit bientôt distribué aux bureaux, & qu'il jugeoit inutile d'en occuper l'assemblée.

Extrait d'une lettre de Havre-de-Grace, du 23 Juillet.

" — — Nous venons d'expédier pour Paris deux cents voitures chargées de bled & farines, escortées par 1200 bourgeois du Havre armés pour les conduire dans votre capitale. Dans ce moment, il entre dans le port six bâtimens Anglois qui sont chargés de bleds & farines ; & si les convois continuent d'arriver, comme il paroît certain, Paris & ses environs dont la position, nous a-t-on dit, est encore plus malheureuse, n'auront plus à redouter le manque de subsistances."

Assemblée Nationale. Séance du Samedi, 25 Juillet.

M. le président, dans une de ces réponses pleines de dignité, qui lui sont si faciles, a assuré les juge & consuls que l'assemblée nationale s'occuperoit des intérêts du commerce, qui, bien entendus, ne sont pas différens de ceux de la nation, & qu'elle chercheroit sur-tout les moyens de prévenir ces banqueroutes trop nombreuses qui attaquent à la fois & la fortune & les mœurs publiques.

Séance du Lundi 27.

M. de Clermont-Tonnerre a fait part à l'assemblée d'un dépouillement & d'un résumé des dispositions uniformes, diverses ou opposées des cahiers de tous les bailliages du royaume sur les principaux objets de la constitution.

M. Mounier a terminé ce compte rendu du travail du comité par la lecture de sa déclaration des droits, & par celle du premier chapitre de la constitution, où il s'agit du partage des pouvoirs, des droits respectifs de la nation & du Monarque.

A cette lecture tous les esprits paroissoient singu-

lièrement frappés de la grandeur des objets dont ils ont à s'occuper.

M. Target a demandé à l'assemblée la permission de lui soumettre demain une nouvelle déclaration des droits dont il est l'auteur, & aucun député n'a pu lui refuser une permission que tous ont droit d'obtenir.

De Londres, le 7 Aout.

Le pouvoir de la couronne, observe le *Morning Herald*, n'a jamais été aussi étendu qu'en ce moment ci ; ce n'est pas ouvertement & par des mesures hardies & despotiques qu'elle étend son influence. Elle sappe doucement, & par des moyens presque imperceptibles le fondement des droits & des privilèges du peuple. La chambre des pairs sera bientôt aussi nombreuse que celle des communes ; toutes les branches de commerce vont se trouver soumises à la régie de l'accise ; le militaire sera chargé de la police intérieure, & *des fermiers-généraux percevront les taxes !* Le ministre a déjà opéré en partie cette révolution ; il continue de marcher vers ce but sans crainte, comme sans obstacle, parcequ'en suivant son système il a eu l'adresse de se faire soutenir par le peuple, dont tous les droits sont enfreints & renversés, sans qu'il paroisse s'en appercevoir. *Ce tableau est un peu chargé, mais il présente quelques vérités frappantes.*

Si les François obtiennent jamais le privilège d'être jugés par leurs pairs, *ils pourront s'applaudir d'avoir mis le sceau au grand œuvre de la régénération de leur patrie.* C'est de ce privilège que l'Angleterre s'est toujours particulièrement énorgueillie ; mais les loix vexatoires de l'accise, auxquelles toutes les branches de commerce paroissent devoir successivement être soumises, sappent les fondemens de ce boulevard si vanté de la liberté Angloise.

Il s'est élevé une différence d'opinions sur l'*amnistie* que l'enthousiasme de la joie & du bonheur de revoir M. Necker avoit fait accorder sur la demande qu'en avoit faite ce ministre à l'hôtel-de-ville. Cette question a été portée à l'assemblée nationale & discutée pendant longtemps. Ces discussions ont été terminées par un arrêté. Une clause de l'arêté est que, si M. le baron de Bezenval n'est pas relâché, il ne doit pas l'être ; & qu'il sera conduit sous bonne & sure garde dans la ville la plus prochaine du lieu où il a été arrêté.— L'assemblée nationale déclare, en attendant, qu'il est sous la sauvegarde de la loi.

On a de fortes raisons de soupçonner, disent les feuilles Angloises, que la proposition qui a été faite par une personne inconnue au duc de Dorset, & qui avoit pour objet d'obtenir l'accession & le secours de la Grande-Bretagne dans le projet de brûler le port de Brest, étoit une ruse du ministère de France, pour fonder les dispositions de la nation Angloise. Il est possible, ajoute cette feuille, que le duc de Dorset ait deviné l'artifice, & qu'il se soit tenu sur ses gardes. Quoiqu'il en soit, la lettre qu'il a adressée à M. le comte de Montmorin est de nature à calmer toutes les alarmes auxquelles les François ont pu se livrer.

*** Cette interprétation peu généreuse d'un écrivain anonyme n'induira sûrement personne en erreur. C'est faire plus d'injustice au duc de Dorset qu'au ministère de France de supposer " qu'il a entrevu que le complôt de Brest étoit une ruse imaginée pour fonder ses dispositions, & qu'ayant entrevu ce dessein, il a voulu se faire un mérite d'en donner l'avis." Il est, surement, plus honorable pour cet ambassadeur d'admettre la version, qu'il lui a été fait une proposition mal honnête, & qu'il a eu la grandeur d'ame de la rejeter.

" La noblesse de Bretagne n'ayant pas voulu envoy-
" er de députés à l'assemblée nationale, quelques-uns
" de ses membres voyant ce qui en résulteroit pour
" cette province avoient formé le projet de se sou-
" straire à l'obéissance de la France, et de rendre la
" Bretagne indépendante. Ils avoient en conséquence
" offert au duc de Dorset de mettre la province sous
" sa protection, et de la rendre tributaire de l'Angle-
" terre, à condition qu'elle se gouverneroit par ses
" anciennes loix. Brest devoit être remis entre les
" mains des Anglois pour reconnoître ce service, et
" comme un gage de la fidélité de la province. Le
" duc de Dorset étoit requis de faire appuyer de son
" côté les Brétons par une flotte et des troupes qui
" auroient agi de concert avec eux.

*** Voilà déjà deux versions. La destruction du port avec l'incendie des vaisseaux ; et la remise du même port et des mêmes vaisseaux à l'Angleterre. Nous pouvons aisément en supposer une troisième. C'est que la noblesse de Bretagne n'a point trempé dans ce projet ; qu'il a été formé par un fou, et qu'il n'étoit nullement praticable ; les soldats, les bourgeois, et

tous les ouvriers du port de Breſt étant parfaitement unanimes. Quand il ſeroit poſſible qu'il ſe fût trouvé en Bretagne quelque ſcélérat fanatique, il eſt certain que la nation Angloiſe n'auroit point accueilli au milieu de la paix le projet incendiaire dont le duc de Dorſet a rendu compte.

De BOSTON, le 15 Octobre.

On apprend de Paris que l'aſſemblée nationale a enfin décidé que l'iſle de St. Domingue enverroit ſix députés au parlement.

Pendant les troubles de Paris, un M. Labut, bourgeois de Paris, donna 500,000 livres pour aſſiſter les patriotes, et il offrit ſes cinq enfans comme volontaires dans la cauſe de la liberté.

Generosite Angloise.

Si l'Angleterre étoit dans la ſituation où ſe trouve la France dans ce moment et la populace *en bleue* et *en jaune* auſſi formidable que l'eſt la canaille Pariſienne, nos poſſeſſions orientales et occidentales nous ſeroient bientôt arrachées par nos *amis gallics*. Eh pourquoi ne profiterions-nous pas de l'état miſerable où ſe trouve la France ? Elle ne nous donneroit pas de quartier ſi elle étoit à notre place. *Au moins la paix de 1783 n'en eſt pas une preuve ; mais voilà la grandeur d'âme angloiſe telle que la chere mere-patrie l'exporte à ſes chers enfans depuis bien des années.*

On dit que la révolution de la France nuira à ce pays-ci ; c'eſt une erreur, diſent les Anglois, elle ne pourra jamais nous nuire tant que notre induſtrie continuera ſans reſtreintes. L'eſprit de commerce de ce pays-ci fait ſon profit de tout—il n'y avoit pas quatre jours que la tête du gouverneur de la Baſtille lui avoit été volée, qu'un entrepreneur l'acheta. Il l'a depuis fait voir dans les rues de Londres, à un chelin par perſonne, avec un grand ſuccès ; néanmoins la révolution en France va ſon train.

On rapporte que la Général Shepard * paſſant en revue des milices la ſemaine paſſée et leur faiſant faire le feu de peloton, eut la tête raſée par une balle qui lui enleva les cheveux d'un côté de la tête. Le Général, ſans montrer aucun ſigne de bleſſure, fit recharger le même peloton, lui fit porter les armes, mettre en joue—retirer, enſuite il lui fit faire demi-tour à droite, marcher ſix pas et repoſer ſur les armes—là il ordonna aux bas officiers d'examiner les armes, et il s'en trouva une de chargée à deux balles. Cette arme ſe trouva être celle d'un homme dont le frere avoit été tué dans la rebellion. On s'aſſura de ſa perſonne, en la mettant en priſon ; mais il en ſera quitte pour ce leger chatiment, n'y ayant point de preuves ſuffiſantes pour le condamner à mort.

* C'eſt le même qui ſe diſtingua dans la dernière inſurrection du Maſſachuſetts, et qui ne contribua pas peu par ſa valeur et par ſon exemple à appaiſer les troubles qui deſoloient cette belle province.

Lettres particulières de Paris.

Le parti Ariſtocratique eſt totalement diſſipé. Le ſieur *Foulon* eſt mort d'apoplexie ; M. le Duc *du Châtelet* eſt mort de ſa frayeur et de ſa honte : le Maréchal *de Broglio*, qui vouloit *faucher Paris*, eſt allé hors du Royaume exercer cet heureux talent ; le Prince *de Lambeſc*, qui *fauchoit* véritablement, à la tête d'une troupe d'aſſaſſins, les viellards, les femmes, les enfants qui ſe promenoient paiſiblement aux Thuilleries, s'eſt enfui.

La Dame de Polignac, cette célèbre déprédatrice du Tréſor public, le Marquis de Vaudreuil, ſi fameux par ſa honteuſe défection dans le combat de M. de Graſſe, leur famille entière, toute cette caſte de Courtiſans avilis eſt partie pour aller rejoindre en Angleterre le ſieur de Calonne, l'ancien complice de leurs brigandages. Il ſera très-curieux de voir promener au Parc de Saint-James à Londres, la Dame *de la Motte* et la Dame de Polignac.

Plus de cent Agents de cet infâme tripot ont été ſacrifiés à la fureur du Peuple, les uns pendus aux cordes des réverbères, les autres décapités ſur les bornes, ſur les marches de leurs hôtels : leurs cadavres ont été traînés dans les rues, dépécés, jetés à la rivière ou à la voierie.

Plus on s'attache à vouloir approfondir les moyens que les conjurés avoient imaginés pour aſſurer la ruine de leur Patrie, plus on s'indigne de leur ſcélérateſſe . . ., le croira-t-on ? Une foule d'Anglois ſoudoyés s'étoient aſſociés à Paris des malheureux qui devoient en incendier les plus beaux monumens ; déſeſpérés par cette inſurrection ſi incroyable, ſi univerſelle du Peuple de Paris, épouvantés de cette juſtice prompte et terrible, qui faiſoit accrocher aux potences des réverbères ceux que l'on trouvoit ſaiſis ou d'effets volés, ou de mèches incendiaires : ces Anglois et leurs innombrables complices, ſe ſont enfuis pour aller eſſayer, dans les compagnes, leurs affreuſes dévaſtations.

La motion du Journal, touchant la publication des débats de la Chambre des Repréſentans, a ſubi quelque diſcuſſion Samedi dernier, après quoi elle fut retirée par le Juge Burke, qui promit de la ré-introduire à la ſeſſion prochaine. La méthode adoptée dans la premiere ſeſſion d'élever certains membres en publiant leurs diſcours correctement, et d'en abbaiſſer d'autres, en ſupprimant, et mutilant les leurs, fut ſevèrement reprouvée par pluſieurs membres qui, en exprimant leur vœu que tous les débats ſe publiaſſent, ſe dechaînèrent contre les imprimeurs *rampans* aſſez *ſerviles, peu independans* pour proſtituer leur preſſe libre aux vues de la faction, et pour tromper le public ſur ſes propres intérêts.

On apprend de la Martinique qu'il y fut decouvert le 6 Septembre der. la trâme la plus horrible dont en ait entendu parler depuis longtemps. Les Nègres de cette iſle devoient mettre le feu à la belle ville de St. Pierre. Tous les habitans blancs devoient être maſſacrés, dans le trouble que ce feu auroit occaſionné, ſans diſtinction d'âge ni de ſexe. Les combuſtibles, qui étoient du chanvre trempé dans de la térébentine, étoient déjà préparés et appliqués aux maiſons qui devoient être brulées. Ce ne fut que vers les 5 heures du ſoir que ce complot fut découvert par un Négre qui appartenoit à une vieille dame, et qui, ſe ſentant plein de remords à l'idee de maſſacrer ſa maitreſſe, qui l'avoit élevé depuis ſon enfance, lui decouvrit toute la trâme. La troupe s'étant aſſemblée ſur le champ, il y eut 40 des Nègres de ſaiſis, armés de ſabres et de couteaux—inſtrumens dont ils devoient ſe ſervir pour mettre à mort plus de 5000 perſonnes.

Tous les habitans ont depuis été ſous les armes, de crainte que les autres n'eſſaient de les delivrer de priſon, d'où ils doivent ſortir pour être rompus vifs, cette ſemaine.

Des lettres particulières de Breſt mandent que le Comte d'Hector, commandant du port, ayant dépêché un courier à Verſailles, ce dernier fut arrêté à la porte *de Lenderneau* et mené à la maiſon de ville.

Le peuple inſiſtoit ſur ce que les lettres fuſſent ouvertes, pour ſavoir ſi elles contenoient des avis au Roi, pernicieux pour les habitans de Breſt ou d'aucune autre partie de la Brétagne qui s'étoit déclarée en faveur de l'aſſemblée nationale.

Le Comte d'Hector proteſta contre de pareils procédés. Il répréſenta le danger qu'il y avoit d'ouvrir des lettres qui pouvoient être de la plus grande conſéquence devant une populace.—Il demanda que les dépêches fuſſent ſoumiſes à un comité compoſé de 8 perſonnes. Rien n'avoit encore tranſpiré au depart du batiment qui a apporté ces nouvelles.

Le bruit ſe repand et s'accrédite que le Préſident des Etats-Unis, l'illuſtre Waſhington, doit venir à Boſton, et qu'on peut l'attendre la ſemaine prochaine. (*Cette nouvelle n'a rien de certain.*)

On lit dans une feuille de Salem que le Roi de France monta ſur le trône à 17 ans, et *peu de tems après épouſa la ſœur de l'Empereur d'Allemagne.* (*Le rédacteur de cette feuille n'a point encore fini ſon cours de chronologie.*)

Il a plu au Préſident des Etats-Unis, de l'avis et du conſentement du Sénat, de nommer l'Hon. Jean Jay, premier juge ; les H. Jean Rutledge, Jacques Wilſon, Guillaume Cuſhing, Robert H. Harriſon, Jean Blair, juges aſſociés des Etats-Unis.

Les honorables Thomas Jefferſon, ſécrétaire d'état ; Edmund Randolph, procureur général ; Samuel Oſgood, maître de poſte général, et Guillaume Carmichael, chargé des affaires des Etats-Unis près la cour d'Eſpagne.

Le Congrès des E. U. a paſſé dans ſa première ſeſſion 24 Actes et 4 *Reſolves*, ou Arrêtés.

On lit dans une feuille Angloiſe, que lorſque le comité qui avoit été nommé pour examiner les dépêches que le Comte d'Hector envoyoit à Verſailles, lui ſignifia de ſe rendre à l'hôtel de ville, il repondit qu'une telle demande ne s'accordoit gueres avec la dignité d'un officier dans un poſte auſſi important que le ſien. La réponſe que lui fit le comité fut courte, mais expreſſive. " Le ſouverain que vous repreſentez ne s'eſt pas cru trop élevé pour ſe rendre à l'hôtel de ville de Paris. Son exemple vous convaincra qu'il eſt de votre devoir de vous rendre à l'hôtel de ville de Breſt." Alors le comte fut forcé de ſe ſoumettre et de ſe trouver avec le comité à l'ouverture des dépêches ; mais il ne devoit point avoir de voix, excepté d'expliquer ce que pourroit être néceſſaire à l'intelligence des dépêches.

On avoit cru que l'état de Rhode-Iſland auroit fait un retour ſur lui-même, et auroit eſſayé de meriter par une conduite toute oppoſée à celle qu'il a tenue juſqu'ici, qu'on le mît au nombre des Etats-Unis ; mais il eſt trop endurci dans le crime—il vient de préſenter une eſpece de Manifeſte au Congrès pour juſtifier ſa conduite.

Son Excellence M. le Comte de Mouſtier, Ambaſſadeur de S. M. T. C. près des Etats-Unis, doit partir inceſſamment pour France.

La diviſion aux ordres de M. le Vicomte de Pontevès doit, à ce que l'on rapporte, mettre à la voile au commencement de Novembre.

*** Ce Numero complettant la collection de ſix mois, on prévient MM. les Souſcripteurs que le Courier de Boſton eſt ſuſpendu.

En entreprenant cette feuille, l'Editeur étoit guidé par un ſentiment de reconnoiſſance envers un peuple généreux, qui, toujours prêt à diſtinguer la bonne foi du *charlataniſme*, avoit bien voulu oublier les abus de tous les genres auxquels l'inſtruction de la langue Françoiſe avoit ſervi de prétexte, pour examiner les effets d'une nouvelle épreuve ; et qui l'avoit enſuite comblé des plus grandes faveurs. L'Editeur avoit conſidéré les avantages réſultant d'une feuille bien organiſée et dirigée vers le bien public : ſe repoſant ſur la PURETE DE SES INTENTIONS et ſur ſon amour pour un peuple qui lui avoit donné des marques de ſon eſtime, il ſe fit un devoir de tout ſacrifier pour lui en donner des preuves : et meſurant ſes titres à ſes faveurs par le nombre d'obſtacles qu'il avoit à combattre, il les mépriſa tous, ne pouvant aſſez faire pour ceux qui lui avoient déjà tenu compte de ſes intentions.

Mais un enchaînement de calamités et de malheurs, auſſi ſurprenans qu'ils lui ſont fatals, et qu'il a endurés ſans le moindre murmure, ni ſans la moindre interruption de ſa feuille, l'oblige enfin de renoncer à l'eſpoir qu'il avoit conçu, en l'accablant de la miſère la plus inouie.* Il abandonne ſa feuille, mais courbé ſous le poids de l'infortune, il conſerve ſa reconnoiſſance, et réclame la bienveillance du public.

Il remercie ceux de ſes ſouſcripteurs qui, pénétrés de la perte qu'il a faite par l'impreſſion de cette feuille, ont bien voulu lui payer leur abonnement en entier.

Il eſt pénétré des ſentimens de la plus vive reconnoiſſance envers les perſonnes qui lui ont fait des offres plus amples, il n'en accepte que la bienveillance. " La bienveillance eſt la fleur de l'amitié, a dit un auteur moderne, et ſon parfum s'exhale toujours ſi on la laiſſe ſur ſa tige, ſans la cueillir." Citoyen de Boſton, il ſupplie ces perſonnes de lui fournir les occaſions de maintenir ſa famille, ſous des auſpices plus honorables pour *elles, et moins mortifiantes pour lui.*

La Rédaction d'une Gazette de ce genre demande tant de lecture, une correſpondance ſi regulière, et ſi ſuivie, tant de ſoin dans le choix des articles, ſurtout quand on a tout à traduire, que tout le temps que peut y donner une ſeule perſonne peut à peine ſuffire ; or combien de titres n'a pas l'éditeur, à l'indulgence de ſes abonnés, quand il leur obſerve qu'obligé de ſe livrer à des occupations régulières pour ſa ſubſiſtance, il ne pouvoit ſacrifier à la traduction de cette feuille que les momens que lui laiſſoient ces occupations, et qu'en cela il ſacrifioit à la neceſſité ?

NOTE.

* Ceci n'eſt point une fiction enfantée par une imagination trompée, pour exciter la compaſſion du public. Il lui a été volé l'été paſſé par un François qu'il avoit retiré, tout nud, mourant de faim, et ſans reſſources, la valeur de 800 piaſtres, tant en argent qu'en effets : Ces jours paſſés, il lui fut volé 100 piaſtres pendant la nuit. La Singularité de ces faits les fera peut-être révoquer en doute ; mais il eſt aiſé de ſe convaincre de la vérité de l'un et de l'autre. Le premier a été connu de tout le monde, et le ſecond eſt avoué par la Négreſſe qui a commis le vol, et qui eſt en priſon. Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'eſt que ces deux vols ont été enfantés par l'ingratitude. La perſonne à qui appartenoit cette Négrèſſe, et qui l'avoit prié de la garder pendant trois ſemaines, pour épargner 2 chelins par ſemaine, en attendant qu'elle la vendît à un étranger, ſavoit et avoit éprouvé combien elle étoit adonnée à voler ; cependant à la veille de la vendre, elle refuſa de lui remettre les 50 piaſtres qu'elle en devoit recevoir, quoiqu'elle lui eût occaſionné une perte de plus de 120 piaſtres.——Ajoutez à ces fatalités, une figure peu prévenante, timide, et que l'on peut croire ſauvage, une conſtitution délicate, quoique robuſte en apparence, minée par les chagrins et les traverſes qu'il a eſſuyés dans tout ce qu'il a entrepris ; ces circonſtances ſont peu propres à detruire les legères impreſſions qu'une infinité de defauts extérieurs et quelques ennemis s'efforcent d'accrediter contre lui.

Cette feuille pourroit être repriſe au Printemps prochain, s'il ſe préſentoit un nombre de ſouſcripteurs (de 400) aux conditions ſuivantes.

PROSPECTUS.

LES ETATS-UNIS DE L'AMERIQUE ont secoué le joug de la GRANDE-BRETAGNE : ils se sont érigés en Republique.

Ils ont des *Lois*—ils ont un Gouvernement.

Ils habitent une vaste Contrée, favorablement située et fertile.

La population y est déjà nombreuse et elle ne peut qu'àccroître tous les jours, par la douceur de Lois, et la grande Libéralité qui a présidé à leur établissement.

L'Agriculture y est très-bien entendue.

Leurs champs bien cultivés doivent leur assurer à jamais un Commerce étendu, florissant et avantageux.

Ce Commerce s'étendra non-seulement en Europe ; mais encore dans toutes les parties des deux Indes.

Pour le faire, il faut qu'ils aient des moyens de communication, aussi universels, s'il est possible, que ce Commerce même.

La Langue Françoise doit former ce signe de communication.

Elle se parle dans toutes les parties de l'Europe ; et par-tout où les Américains confédérés peuvent porter leur Commerce.

Il seroit donc à desirer—il seroit donc utile, qu'il y parût en François, une feuille périodique, dont les objets principaux fussent,

1°. D'encourager l'Etude de la Langue Françoise en Amérique.

2°. De présenter un tableau exact de la Politique, des Arts, des Sciences et du Commerce des EtatsUnis ; et généralement tout ce qui peut intéresser le Navigateur, le Négociant, le Cultivateur et le Politique, d'une maniére directe.

3°. De repandre des lumieres sur tout ce qui concerne l'Amérique ; de rectifier les erreurs des négociants étrangers ; de faire connoître aux François, les ressources locales de cette vaste et riche contrée—ressources qui ont jusqu'ici été ignorées de la plus grande partie, et qui n'ont peut-être jamais été connues absolument de personne :—Ressources qui doivent alimenter le Commerce le plus étendu : Enfin, de leur faire connoître les circonstances physiques, morales, et politiques qui doivent déterminer les rapports sur lesquels, le Commerce des Etats-Unis, doit être fondé. Ce sera sur-tout, vers ce point, que seront dirigés les efforts de l'Editeur.

Enfin, d'affranchir les Américains confédérés, de l'espéce d'Esclavage moral dans lequel ils gémissent encore, aux moyens des papiers publics anglois : source unique à laquelle ils puisent tous leurs avis : il seroit inutile de détailler ici pourquoi ces derniers sont et ne peuvent qu'être faux, il suffira d'en indiquer une cause ; on sait qu'ils sont dévoués aux agioteurs de toutes les classes qui, pour faire hausser ou baisser le prix des fonds publics, se font un jeu de remplir ces feuilles des fausfetés les plus absurdes. En un mot, le peu de compatibilité qui règne entr'elles, prouve assez l'Esprit de parti qui préside à la composition des trois quarts. Nous n'avançons rien ici qui ne soit connu de toutes les personnes éclairées : L'Américain depourvu de toute autre voie d'Informations, trouve ces papiers, les lit, et trop souvent y ajoute foi ; c'est ainsi qu'il devient, sans le vouloir, le partisan d'une nation rivale, dont les intérêts sont directement opposés aux siens. Cet abus est encore plus immédiatement senti des imprimeurs qui en font le seul aliment de leurs publications périodiques.

Nous nous félicitons de l'époque heureuse de la ratification de la nouvelle Constitution, pour l'établissement de cette feuille ; Le Commerce des Etats-Unis, depuis la Guerre, peu-étendu, va recevoir de nouveaux accroissemens ; Les Citoyens de L'Amérique, auxquels nous nous sommes voués, non-moins par choix que par devoir, et par réconnoissance, encourageront un Etablissement, dont le but seul est l'utilité.

Les moyens de Communication entre Boston, et les Isles du vent, sont trop connus pour qu'il soit nécessaire ici, d'assurer nos souscripteurs, de cette partie, qu'ils recevront leurs numeros très-exactement.

Malgré les mesures que nous avons prises pour ne laisser rien à desirer à nos abonnés, nous nous ferons toujours un plaisir, et un devoir, d'inférer les avis particuliers, qui offriront assez d'intérêt pour y être admis.

CONDITIONS.

Cette Gazette, de 8 pages in 4to, même papier et même caractére, que le présent Prospectus, paroîtroit regulièrement tous les Jeudis de chaque semaine.

Le prix sera pour l'année, de 15 liv. pour Boston, et toute l'Amérique, et de 24 liv. tournois, franc de port, pour l'étranger.

L'abonnement se payera d'avance.

On souscrit en tout temps, et à toute époque pourvu que ce soit pour une année entière.

A Boston, chez M. Hall, pour toute l'Amérique.

A Paris, chez

A New-York, chez

A Philadelphie, chez

A Charlestown, chez

A Baltimore, chez

A Québec, chez

A Marseilles, chez

A BOSTON, de l'Imprimerie de SAMUEL HALL, Libraire, dans le Cornhill, No. 53.

APR 3 0 1949